SAINT-AUBIN SUR SCIE

Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-SCIE

Pièce n°6

Annexes

Version approuvée en conseil municipal
9 décembre 2021

Ve2A
Villes et Architectures en Ateliers

SOMMAIRE

a. **Plan des risques et nuisances**

b. **Plan des zones humides**

c. **Servitudes d'Utilité publique (SUP)**

d. **Réseaux d'Alimentation en Eau Potable (AEP)**

e. **Réseaux d'Assainissement des Eaux Usées (EU)**

f. **Schéma Directeur d'Assainissement**

g. **Bruit**

h. **Patrimoine bâti**

i. **Patrimoine archéologique**

j. **Schéma de Gestion des Eaux Pluviales**

k. **Plan de Prévention des Risques d'Inondation**

A. PLAN DES RISQUES ET NUISANCES

Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-SCIE

Pièce n° 6a : Plan des risques et nuisances

Version approuvée
9 décembre 2021

Echelle : 1/5000°

SAINT-AUBIN SUR SCIE

ve2a

Risque d'effondrement de cavités souterraines

- Périmètre de sécurité
- Indice de cavité ponctuel
- Indice de cavité linéaire
- Indice de cavité surfacique

Risque d'inondation

- Risque d'inondation par remontée de nappe
- Secteurs couverts par le PPRN Vallée de la Scie approuvé en 2002 (cf. PPRN)

La commune est concernée par un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales édictant des prescriptions pouvant fonder l'octroi ou le refus d'une autorisation d'urbanisme (cf. SGEP en annexe du PLU)

Nuisances sonores

Classement sonore des infrastructures terrestres
(cf. arrêté préfectoral du 27 mai 2016)

- Catégorie 2 (fuseau de 250 m)
- Catégorie 3 (fuseau de 100 m)
- Catégorie 4 (fuseau de 30 m)
- Catégorie 5 (fuseau de 10 m)
- Secteurs affectés par le bruit

La commune est concernée par :
- le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Dieppe Saint-Aubin édictant des prescriptions pouvant fonder l'octroi ou le refus d'une autorisation d'urbanisme (cf. PEB en annexe du PLU)
-par des risques liés aux canalisations de gaz (cf.documents joints en annexe 06a)

0 100 200 300 400 500 m

Fiche d'information relative aux risques présentés par les canalisations de transport de matières dangereuses intéressant la commune de SAINT- AUBIN SUR SCIE

1- Les différentes canalisations de transport intéressant la commune de SAINT- AUBIN SUR SCIE

La commune de SAINT- AUBIN SUR SCIE est concernée par plusieurs canalisations sous pression de transport de matières dangereuses, réglementées par l'arrêté du 4 août 2006 (NOR: INDI0608092A) du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre délégué à l'industrie. Il s'agit de canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz.

Pour toute information complémentaire et notamment obtenir une carte des tracés, il conviendra de se rapprocher directement de l'exploitant dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :

GRTgaz
Région Val de Seine
16 rue Henri Rivière – BP 1236 – 76177 Rouen
(tel : 02 35 52 62 00)

Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport, il est nécessaire d'effectuer auprès de l'exploitant concerné une demande de renseignement ou une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément au décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et à son arrêté d'application du 16 novembre 1994 ou de tout autre texte pouvant s'y substituer. De manière générale, les personnes souhaitant des informations plus précises sur les réseaux de canalisations sous pression sont invitées à se rapprocher de leurs exploitants respectifs.

2- Maîtrise de l'urbanisation

Au-delà des servitudes attachées à la construction et à l'entretien de ces canalisations, la prise en compte des risques liés au gaz transporté a été établie par la nouvelle réglementation de 2006.

Les contraintes en matière d'urbanisme concernent les projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles, aux immeubles de grande hauteur (IGH) et aux installations nucléaires de base (INB). Ces contraintes s'apprécient au regard des distances de dangers génériques présentées dans les tableaux ci-après. Ces distances correspondent aux effets irréversibles (ZEI), premiers effets létaux (ZPEL) et effets létaux significatifs (ZELS) des scénarios d'accident redoutés.

Canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz

Zone d'effet	Z_{ELS}	Z_{PEL}	Z_{EI}
Distance (m) pour la canalisation de diamètre DN 200 et pression 40,2 bars	20	35	50
Distance (m) pour la canalisation de diamètre DN 150 et pression 67,7 bars	20	30	45

Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.

Les distances d'effets génériques mentionnées dans le tableau ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées par l'étude de sécurité de GRTgaz et notamment en certains points singuliers identifiés le long du tracé de la canalisation. Ces distances sont issues du tableau générique national (source GDF/TIGF - mise à jour du 27 juillet 2007). Le scénario d'accident correspond à une rupture complète de la canalisation.

Les précautions suivantes concernant les activités et les projets au voisinage de ces ouvrages sont à prendre en compte :

- proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH), d'installation nucléaire de base (INB) et d'établissements recevant du public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine (ZELS) ;
- proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH), d'installation nucléaire de base (INB) et d'établissements recevant du public (ERP) relevant de la 1ère à la 3ème catégorie dans la zone des dangers graves pour la vie humaine (ZPEL) ;
- informer le transporteur de tout projet dans la zone des effets irréversibles (ZEI). L'aménageur de chaque projet engage une étude pour s'assurer que les conditions de sécurité sont satisfaisantes au regard des risques présentés. Cette étude repose sur les caractéristiques de l'ouvrage de transport, de son environnement mais aussi du projet envisagé et du respect de certaines contraintes en matière de sécurité (modalité d'évacuation des personnes…). En outre, la mise en œuvre de mesure compensatoire de type physique sur l'ouvrage de transport (protection mécanique par dalle béton…) destinée à réduire l'emprise de cette zone en limitant la principale source de risque d'accident (travaux tiers) est à privilégier. La DREAL devra être consultée a minima lors de la procédure de demande de permis de construire.

Les transporteurs ont dû remettre une étude de sécurité (arrêté ministériel du 4 août 2006) pour le 15 septembre 2009 aux services en charge du contrôle à la DREAL. Selon les articles L-555.16 et R-555.30 du code de l'environnement, des servitudes d'utilités publiques seront prochainement prises par le préfet de département afin de fixer des restrictions pour la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH) et d'établissements recevant du public (ERP) dans les zones des effets létaux redéfinies dans les études de sécurité remises par les transporteurs.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune : SAINT-AUBIN-SUR-SCIE

Code INSEE : 76565

Date d'édition : 05/03/2015

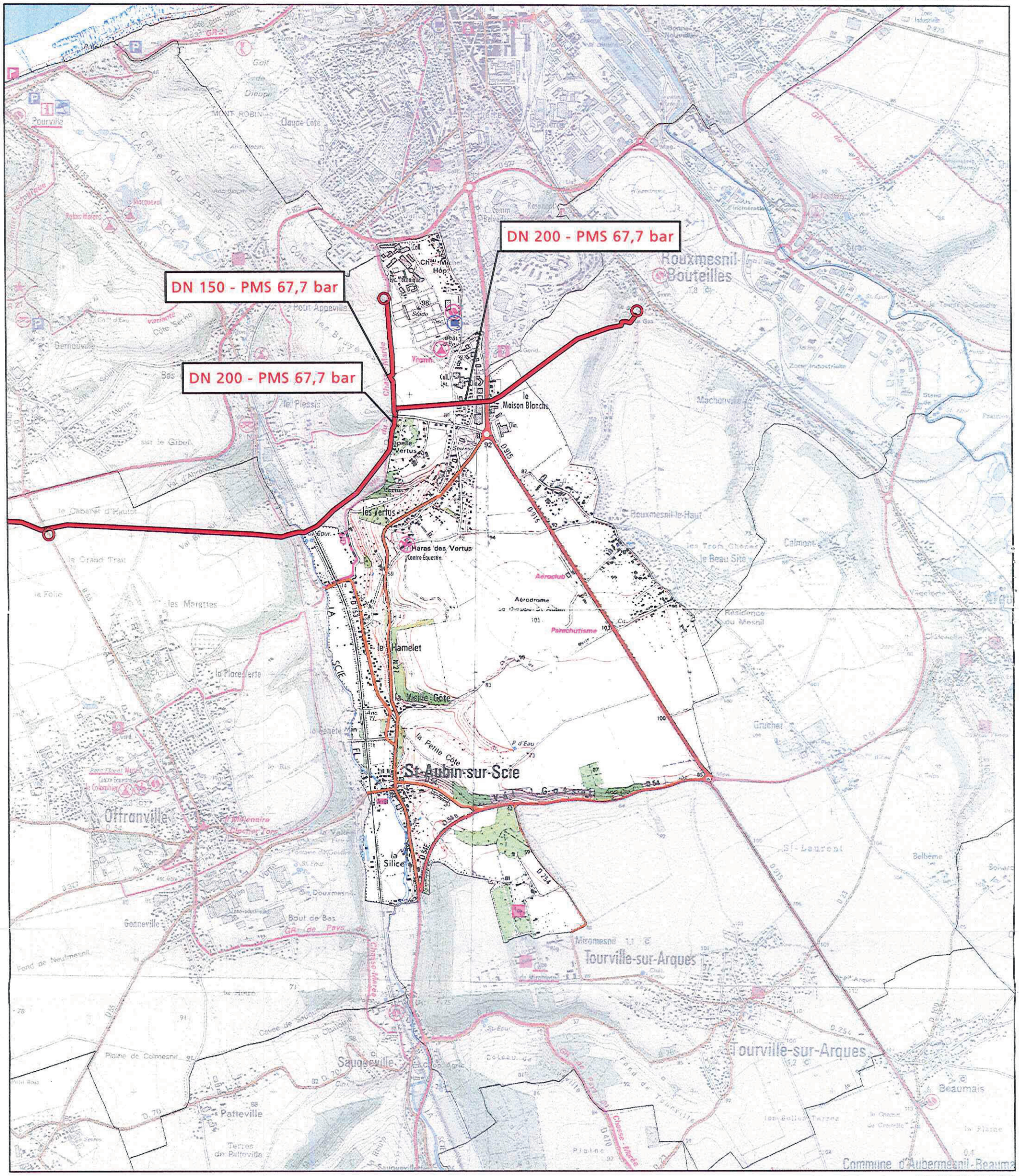

0 0,25 0,5 1 1,5 2 Km

Fond de plan - SCAN25 © IGN

- Canalisation de gaz haute pression en service
- Canalisation de gaz haute pression projetées
- Poste de coupure ou de sectionnement
- Poste de livraison client ou de distribution publique
- Poste de prédétente

GRTgaz
Direction des Opérations
Pôle Exploitation Val de Seine
Département Grand Ouest
8 avenue Eugène Varlin
BP 132
76121 LE GRAND QUEVILLY

B. PLAN DES ZONES HUMIDES

Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-SCIE

Pièce n° 6b : Plan des zones humides

Version approuvée
9 décembre 2021

Echelle : 1/5000°

SAINT-AUBIN SUR SCIE

ve2a

Parcelle AI 64 cf. Courrier de la DREAL du 08/08/2017

Données DREAL (janvier 2020)

- Périmètre étudié
- Zones non prospectées
- Milieux fortement prédisposés à la présence de zones humides
- Zones humides : inventaire terrain ou réglementaire

0 100 200 300 400 500 m

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

1341

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Service Ressources Naturelles
Bureau de l'eau et des milieux aquatiques
Nos réf. :548-2017-SRN-BEMA-HL

Rouen, le 08/08/2017

Monsieur le Maire,

Lors du recensement des zones humides par les services de la DREAL Normandie, la parcelle AI 64 avait été classée zone humide.

Toutefois, suite à une expertise menée par madame Lemarchand, dont la méthodologie avait été validée par mon service, il s'est avéré que les caractéristiques pédologiques du site ne correspondent pas aux critères, de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, de définition d'une zone humide.

La différence d'interprétation entre l'étude menée par mon service et celle de madame Lemarchand s'explique par des méthodologies différentes et surtout par le fait que la parcelle a fait l'objet d'un remblaiement dans les années 80, élément dont nous n'avions pas connaissance au moment de notre étude. Ce remblaiement a eu pour conséquence de modifier le fonctionnement naturel du milieu en lui ôtant son lien avec la nappe souterraine qui l'alimentait.

En conclusion, la parcelle cadastrale AI 64 de votre commune, ne possédant plus de caractéristiques humides tant pédologiques que floristiques définies par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, ne peut être considérée comme zone humide.

La cartographie de recensement des zones humides de la DREAL Normandie, consultable sur le site internet CARMEN, sera actualisée dès que possible.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service
ressources naturelles

Catherine FAUBERT

Mairie de Saint Aubin sur Scie
Rue du val Gosset
76 550 Saint Aubin sur Scie

C. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)

LES SERVITUDES ET OPÉRATIONS DE L'ÉTAT

Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété. Elles sont instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales …), de concessionnaires de services publics (RTE, GRTgaz …) ou de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires de canalisations…).

Leur liste, dressée par décret en Conseil d'État et annexée au code de l'urbanisme, les classe en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine,
- les servitudes relatives à la conservation de certaines ressources et équipements,
- les servitudes relatives à la défense nationale,
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

À l'expiration du délai d'un an suivant l'approbation du PLU ou l'institution d'une nouvelle servitude, seules celles annexées au PLU peuvent être opposées aux demandes d'autorisations d'occupation du sol.

Les SUP recensées intéressant le territoire communal sont répertoriées dans le tableau suivant :

Type	Intitulé	Servitude	Institution
AC1	protection des monuments historiques	Chapelle du château.	classé par AP du 9.07.1957
AC1	protection des monuments historiques	Château de Miromesnil.	inscrit par AP du 6.02.1945
AC2	protection des monuments naturels et sites protégés	Chemin à carrosse.	classé par arrêté ministériel du 25.07.1975.
AC2	protection des monuments naturels et sites protégés	Chemin à carrosse.	arrêté ministériel du 25.07.1975
AC2	protection des monuments naturels et sites protégés	futaies de Miromesnil.	arrêté ministériel du 19.10.1942
AC2	protection des monuments naturels et sites protégés	Futaies du parc du château de Miromesnil.	classé par arrêté ministériel du 19.10.1942.
AS1	protection des captages d'eau potable	Captage de Saint-Aubin-sur-Scie.Indice B.R.G.M. 42.8.36.	AP du 17/09/92

Type	Intitulé	Servitude	Institution
AS1	protection des captages d'eau potable	captage de ST AUBIN SUR SCIE au lieu-dit le Hamelet indice B.R.G.M. 42.8.36.	AP du 17.09.1992
I3	canalisations de gaz	Canalisation de transport de gaz.	lois des 15.06.1906 - 13.07.1925 - 08.04.1946
I3	canalisations de gaz	Canalisations de distribution de gaz.	lois des 15.06.1906 - 13.07.1925 - 08.04.1946
I3	canalisations de gaz	construction de la canalisation de transport de gaz destinée à renforcer l'alimentation en gaz naturel de la distribution publique de DIEPPE - JANVAL	arrêté ministériel du 6.04.1989 portant DUP des travaux à exécuter
I4	lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV.	Ligne DIEPPE.FECAMP. 90 KV.	D.U.P. du 24.11.1944. et du 13.01.1988.
I4	lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV.	Lignes électriques de distribution.	*
PT1	protection des centres de réception contre les perturbations électomagnétiques.	Centre radio-électrique de HAUTOT SUR MER Côte enragée.	Décret du 11.02.1982
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	Centre PTT de DIEPPE VAL DRUEL.	
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	Centre PTT de ROUXMESNIL BOUTEILLES.	
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	Faisceau hertzien BACQUEVILLE-EN-CAUX MARTIN-EGLISE.	Décret du 17.07.1984
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	Faisceau hertzien DIEPPE LUNERAY.	Décret du 23.01.1989.
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	Liaison hertzienne ROUEN DIEPPE tronçon Amfreville les Champs – Martin-Eglise.	Décret du 15.02.1982
T1	voies ferrées.	Ligne de chemin de fer DIEPPE – MALAUNAY.	Loi du 15.07.1845
T4	balisage des aérodromes.	Aérodrome de DIEPPE Saint-Aubin.	Arrêté ministériel du 09.08.1977.
T5	dégagement des aérodromes.	Aérodrome de Dieppe Saint-Aubin.	Arreté ministériel du 09.08.1977.
T8	protection des installations radioélectriques de navigation et d'atterrissage.	Centre de Dieppe Aérodrome. Protection contre les perturbations électromagnétiques.	Décret du 15.03.1985.
T8	protection des installations radioélectriques de navigation et d'atterrissage.	Centre de DIEPPE aérodrome protection contre les obstacles.	décret du 14 septembre 1995

AC1 ET AC2

Ma sélection

Immeubles classés ou inscrits - Seine-Maritime - 76

- En instance de classement
- Partiellement Inscrit
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement Classé
- Classé
- Par défaut

En date du : 2020-02-10
Propriétaire : DRAC Normandie

Site classé ou inscrit - Normandie

- Classé
- Inscrit

En date du : 2019-10-04
Propriétaire : DREAL de Normandie

Sites patrimoniaux remarquables (AC4) - Seine-Maritime - 76

- Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

En date du : 2020-02-10
Propriétaire : DRAC Normandie

Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) - Seine-Maritime - 76

- Périmètres MH (intérieurs)
- Périmètres MH

En date du : 2020-02-10
Propriétaire : DRAC Normandie

Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) - Charente - 16

- Périmètres MH (intérieurs)
- Périmètres MH

En date du : 2020-02-10
Propriétaire : DRAC Nouvelle-Aquitaine

Immeubles classés ou inscrits - Charente - 16

- En instance de classement
- Partiellement Inscrit
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement Classé
- Classé

En date du : 2020-02-10
Propriétaire : DRAC Nouvelle-Aquitaine

Données de référence

Parcelles cadastrales
Propriétaire : IGN

Unités administratives
Propriétaire : IGN

Source : Ministère de la Culture et de la Communication, © 2010 - IGN Géoportail

km
0 0.25 0.5

Ma sélection

Immeubles classés ou inscrits - Seine-Maritime - 76

- En instance de classement
- Partiellement Inscrit
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement Classé
- Classé
- Par défaut

En date du : 2020-02-10
Propriétaire : DRAC Normandie

Site classé ou inscrit - Normandie

- Classé
- Inscrit

En date du : 2019-10-04
Propriétaire : DREAL de Normandie

Sites patrimoniaux remarquables (AC4) - Seine-Maritime - 76

- Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

En date du : 2020-02-10
Propriétaire : DRAC Normandie

Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) - Seine-Maritime - 76

- Périmètres MH (intérieurs)
- Périmètres MH

En date du : 2020-02-10
Propriétaire : DRAC Normandie

Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) - Charente - 16

- Périmètres MH (intérieurs)
- Périmètres MH

En date du : 2020-02-10
Propriétaire : DRAC Nouvelle-Aquitaine

Immeubles classés ou inscrits - Charente - 16

- En instance de classement
- Partiellement Inscrit
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement Classé
- Classé

En date du : 2020-02-10
Propriétaire : DRAC Nouvelle-Aquitaine

Données de référence

Parcelles cadastrales
Propriétaire : IGN

Unités administratives
Propriétaire : IGN

Source : Ministère de la Culture et de la Communication, © 2010 - IGN Géoportail

km
0 0.25 0.5

LES FUTAIES DU PARC DU CHATEAU DE MIROMESNIL A SAINT-AUBIN-SUR-SCIE, TOURVILLE-SUR-ARQUES (sc)

Date : 1942-10-19

Sources :
© IGN
© DREAL Normandie

Production:
Le 21/12/2015 - DREAL Normandie
JD-2015-12-21T14:26:47

0 0.09 0.18 km

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES

FICHE SITE
site classé
76 134 000

LES FUTAIES DU PARC DU CHATEAU DE MIROMESNIL A SAINT-AUBIN-SUR-SCIE, TOURVILLE-SUR-ARQUES

Liste des communes concernées : SAINT-AUBIN-SUR-SCIE, TOURVILLE-SUR-ARQUES

Superficie : 16,95 ha

Arrêté de classement du 19/10/1942 :
sont classées les futaies du parc du château de Miromesnil sises sur les parcelles cadastrales n° 168, 169, 172, 173 section A du cadastre de Saint-Aubin-sur-Scie et n° 503, 514, 521, 523, 524, 525 section A du cadastre de Tourville-sur-Arques (Seine-Inférieure)

Site classé - Article L341-2 du Code de l'environnement

LE "CHEMIN A CARROSSE" A SAINT-AUBIN-SUR-SCIE, TOURVILLE-SUR-ARQUES (sc)

Date : 1975-07-25

Sources :
© IGN
© DREAL Normandie

Production:
Le 21/12/2015 - DREAL Normandie
JD-2015-12-21T14:57:14

0 0.09 0.18 km

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Aubin-sur-Scie

Tourville-sur-Arques

AS1

DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

DIEPPE MARITIME

SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

PHASE I : ETAT DES LIEUX ET PRE-DIAGNOSTIC

P:\Projets\FR_76\CA_DieppeDieppeMaritime\QA080-Et diag et schéma Dir AEP_Technique\DAO\Phase I\Dieppe MapInfo_V2

Ind.	Date	Dessiné par	Modification	Vérifié par

Fond de Plan dressé par :

CAPTAGES ET PERIMETRES DE PROTECTION

NUMERO DE PLAN :	QA080/PHASE1/07
NUMERO D'ETUDE	ECHELLE
QA080	**1 / 25000**
DATE	CHEF DE PROJET
Novembre 2008	**SANSON F.**

SAFEGE
Ingénieurs Conseils

AGENCE DE ROUEN
18, rue Henri Rivière
76000 ROUEN
Tel : 02.32.08.18.80
Fax : 02.32.08.18.81
rouen@safege.fr

LEGENDE

Captage

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection éloigné

Limite communale

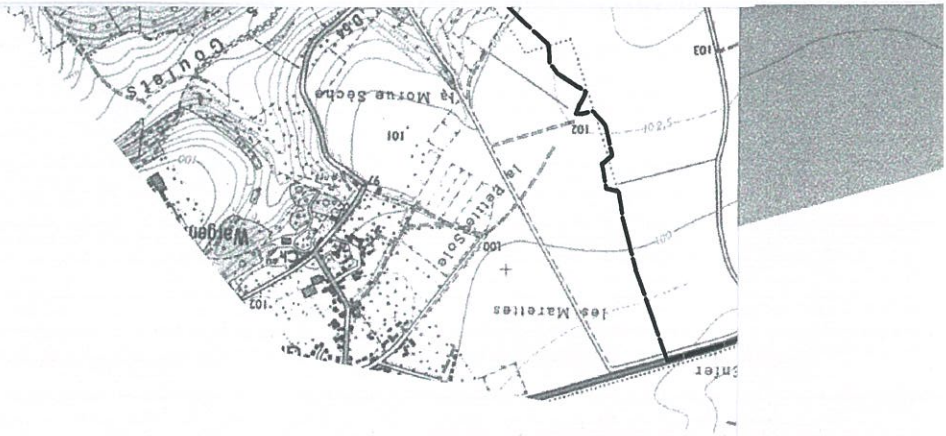

HAUTOT PETIT-APPEVILLE F1
00428X0004

HAUTOT PETIT APPEVILLE F1
00428X0035

MARTIN-EGLISE-BRID
00435X0034

MARTIN EGLISE BRIDOUX F1 1965
00435X0113

MARTIN EG
00435X01

ST-AUBIN/SCIE F1
00428X0036

ST-AUBIN/SCIE F2
00428X0064

OFFRANVILLE LE GOUFFRE
00428X0034

ST-AUBIN SOURCE DU GOUFFRE
00428X0038

SAUQUEVILLE
00584X0031

MARTIGNY FONT
0059LX

p1126 x 0034

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

DU SYNDICAT D'OFFRANVILLE

Révision des périmètres de protection du puits au Bois de la Londe (42.8.34).

Avis de l'Hydrogéologue agréé par

Ph. de LA QUERIERE

81/GA/090 (76-482) Juillet 1981

B.R.G.M. - Service Géologique Régional Normandie

18, rue Mazurier - 76130 MONT-SAINT-AIGNAN

Tél : (35) 70.38.64

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

DU SYNDICAT D'OFFRANVILLE.

Révision des périmètres de protection
du puits au Bois de la Londe (42.8.34).

Avis de l'hydrogéologue agréé

1 - INTRODUCTION

Commune(s) alimentée(s) : *AMBRUMESNIL, COLMESNIL, OFFRANVILLE, OUVILLE-LA-RIVIERE*[1] *et SAUQUEVILLE*[1].

1 partiellement : hameau.

Population correspondante (1975) : *3 594*

Nombre d'abonnés : *1 060*

Production annuelle (m3) : *m3 vendus : 154 931*
m3 produits : 196 000

Production journalière de pointe (m^3/j) : *750 m3 (15 heures de pompage)*

Autre captage alimentant le réseau : *Station de la Cavée à SAUQUEVILLE (58.4.31), fournissant de l'eau industrielle à la Société LUCHAIRE. (239 000 m3/an).*

A la demande de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie, le présent rapport définit les trois périmètres de protection réglementaires conformément à l'article 7 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, au décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967 et à la circulaire d'application du 10 décembre 1968. *Il complète le rapport émis par J.C. ROUX le 12 juin 1972 (note PNO 72/40).*

2 - SITUATION GEOGRAPHIQUE

localisation : voir annexe 1.

Commune : *OFFRANVILLE*

Lieu-dit : *Le Bois de la Londe*

Parcelle cadastrale :
(annexes 2 et 3) section n° *69*

Distance à l'agglomération la plus proche et orientation : *à 100 m de Saint-Aubin-sur-Scie, et à 1 km à l'est d'Offranville.*

Site topographique : *Confluent d'une vallée sèche avec la vallée de la Scie.*

Coordonnées Lambert zone nord :

x = *508,62*
y = *242,11*
z = + *23*

3 - CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

Type d'ouvrage : *puits*

Date d'exécution : *1967 (un ancien puits éxécuté par les Forages de l'Artois a été éxécuté en 1957).*

Profondeur (m) : *9 m*

Caractéristiques techniques :

- *0 à 5 m* : *maçonnerie étanche en 1 600 mm de diamètre ;*
- *5 à 9 m* : *buses en maçonnerie, avec barbacanes, en 1 300 mm approximativement de diamètre.*

Profondeur du plan d'eau (m) : 3 m.

Essai de débits :

Date	Durée (h)	Débit maximum testé (m^3/h)	Rabattement (m)	Observations
26/04/67	12 heures	60	1,33	Stabilisé au bout de deux heures de pompage environ.
"		110	dénoyage	

Equipement : 2 pompes de 50 m3/h.

Débit d'exploitation (m^3/h) : 50 m3/h.

4 - GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE

coupe géologique résumée :

- alluvions probables
- craie du Senonien

Nappe captée	Régime	Ecoulement	Observations
craie	libre	2 directions d'écoulement : vallée de la Scie S.N., et vallée sèche W.E.	

5 - QUALITE DES EAUX

Laboratoire chargé actuellement des analyses de contrôle :
Laboratoire municipal de la ville de ROUEN.

Type et périodicité des analyses : *type II - annuelle*

Prélèvements : *station*

Mode de traitement : *stérilisée à l'hypochlorite injecté à la crépine de pompe.*

Période de référence des analyses consultées *1967 - 1977 à 1979*

- Qualité chimique de l'eau :

Faciès chimique : *Bicarbonaté calcique*

Valeurs extrêmes relevées :

pH	: 6,98 à 7,15	NO_2 (mg/l) :	0,00 à 0,02
TH (°F)	: 28,50 à 29,50	NH_4 (mg/l) :	0
SO_4 (mg/l) :	4,00 à 6,00	Fe (mg/l) :	t à 0,02
Cl (mg/l) :	23,50 à 32,00	Mat.organiques (mg/l) :	0,1 à 0,4
NO_3 (mg/l) :	20,00 à 23,50	Turbidité :	9 à 60 g.mastic

Anomalies : *Néant*

La dernière valeur (60) de gouttes de mastic paraît peu fiable (erreur de transcription) ; phénomène de turbidité très rare d'après la C.F.S.P.

- Qualité bactériologique de l'eau :

Bonne

Anomalies :

Néant

Conclusions de l'hydrogéologue agréé sur la qualité de l'eau

- d'après les normes de l'arrêté du 10 août 1961 du Ministère de la Santé publique :

Eau potable

- d'après les valeurs régionales, et le réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines :

Eau potable

Analyse complémentaire demandée :

phénols ; substances extractibles au chloroforme

6 - ENVIRONNEMENT

Environnement immédiat : *Maison du gardin à 20 m du captage ; Maison d'habitation à 50 m, raccordée au réseau d'assainissement.*

Environnement plus éloigné : *Urbanisation du vallon sec et zone industrielle d'Offranville.*

7 - DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION

Les périmètres de protection désignés ci-dessous sont définis en fonction des débits maximaux de l'ouvrage connus ou estimés.

Application de l'article 7 de la loi n° 64-1245 du 16.12.1964, du décret n° 67-1093 du 15.12.1967 et de la circulaire d'application du 10.12.1968.

Caractéristiques des périmètres de protection :

- Périmètre immédiat :

(cf annexes n° 2 et 3)

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau. La maison du gardien sera tolétée à condition de posséder un système d'évacuation des eaux usées et vanne étanche. Ce périmètre doit être clos et acquis en toute propriété.

- Périmètre rapproché :

(cf annexes n° 1, 2 et 3)

Il a pour but de protéger les eaux captées contre les pollutions bactériologiques et organiques dégradables ; le délai de transit de l'eau pour assurer cette protection, de la périphérie du périmètre au forage est de l'ordre de 10 jours.

- Périmètre éloigné :

(cf annexe n°1)

Il recouvre la partie ouest du vallon sec, et une partie du fond de la vallée dela Scie. Il est commun avec celui du captage de la Fontaine du Gouffre (42.8.38), appartenant à la ville de DIEPPE.

Réglementations concernant les périmètres de protection rapprochée et éloignée :

1) Voir réglementations en annexe n° 4.

2) Détail des réglementations de l'annexe n° 4 défini ci-après :

2.1. Périmètre rapproché

Ces chiffres renvoient au tableau de l'annexe n° 4. Ils correspondent à la réglementation des activités futures.

1 - La réalisation de captages sera exclusivement réservée au renforcement de l'alimentation en eau potable des collectivités.

7 - Les conduites devront satisfaire aux exigences suivantes lors de la traversée du périmètre de protection :

. les joints devront avoir une résistance à la pression de type "réseau d'eau potable".

. le regard de visite sera le plus éloigné possible du captage, les joints avec la canalisation seront souples.

. les épreuves des joints et des canalisations prévues au fascicule 70 du Cahier des Prescriptions Techniques Générales seront impérativement effectuées sur les tronçons correspondants au périmètre de protection, préalablement à la réception de la conduite.

13 - Toléré en petites quantités (2 à 3 m^3) à une distance supérieure à 100 m du forage. Stockage provisoire.

14 - Toléré en faibles quantités (5 m^3) si le stockage est réalisé de façon provisoire à plus de 100 m du captage.

15 et 16 Suivant avis de l'Inspecteur Phytosanitaire Départemental.

19 - Toléré à plus de 50 m du captage pour l'abreuvoir et 200 m pour l'abri.

23 - Suivant avis de l'hydrogéologue agréé si les eaux de ruissellement s'infiltrent à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée.

8 et 9 - à usage domestique pour les constructions actuelles.

10 - Les habitations futures seront interdites. Les constructions actuelles devront être raccordées à un réseau d'assainissement. (cf. §7).

2.2. Périmètre éloigné

Ces chiffres renvoient au tableau de l'annexe n°4.

1 - les puits et forages ne devront pas affecter qualitativement et quantitativement la ressource en eau du captage.

2 - Suivant avis des autorités sanitaires.

3 - Suivant avis de l'hydrogéologue agréé.

4 - Toléré si les activités en relation avec l'ouverture de l'excavation ne sont pas susceptibles de porter atteinte quantitativement et qualitativement aux eaux souterraines.

5 et 6 - Suivant avis de l'hydrogéologue agréé et des autorités sanitaires.

7 - Les épreuves des joints et des canalisations prévues au fascicule 70 du Cahier des Prescriptions Techniques Générales seront impérativement effectuées sur plusieurs tronçons aux points bas du périmètre de protection, préalablement à la réception de la conduite.

8 et 9 - Selon avis de l'hydrogéologue agréé pour les projets de grande importance. Dans les autres cas, des mesures de protection supplémentaires devront être prises pour limiter au maximum les risques de fuites et de détérioration des installations.

10 - Selon avis de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale.

11 - Déjà réglementé par ailleurs.

12 - Selon avis de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale.

23 - Suivant avis de l'hydrogéologue agréé si les eaux de ruissellement s'infiltrent à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée.

8 - AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE

Je donne un avis favorable à la poursuite des la distribution des eaux captées, sous réserve :

- d'un renforcement des mesures de contrôle, du bon résultat des analyses complémentaires ;
- du respect de la reglementation préconisée dans ce rapport, en particulier en ce qui concerne le raccordement au collecteur des eaux usées et vannes, qui doit être étanche.

MONT-SAINT-AIGNAN, Juillet 1981

Ph. de LA QUERIERE

Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de la Seine-Maritime.

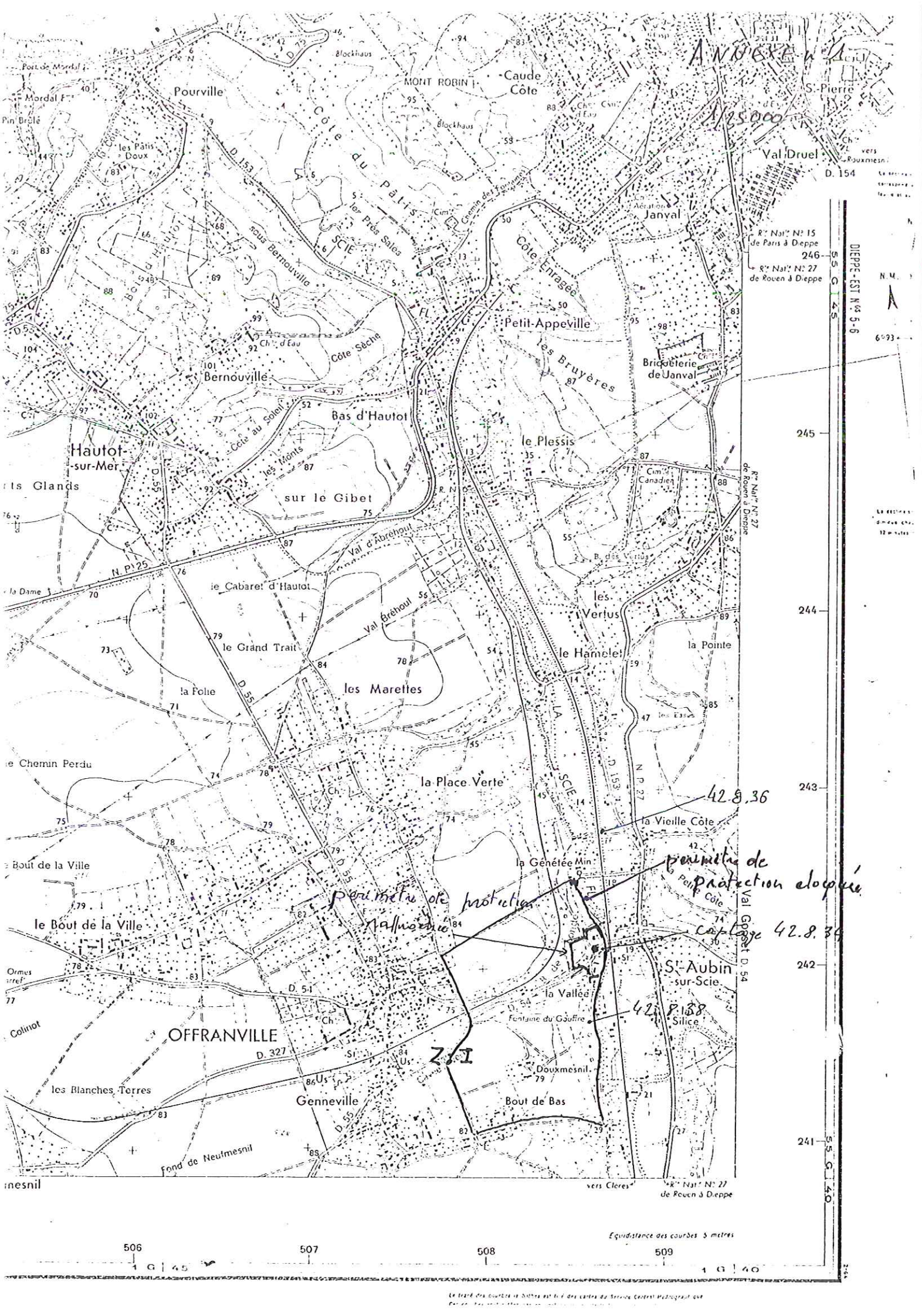
ANNEXE n°1
1/25 000
DIEPPE-EST N°s 5-6
Pourville
MONT ROBIN
Caude Côte
S. Pierre
Val Druel
D. 154
Janval
Côte du Pâtis
les Près Salés
Côte Enragée
Petit-Appeville
les Bruyères
Briqueterie de Janval
Bernouville
Côte Sèche
Côte au Soleil
Bas d'Hautot
Hautot-sur-Mer
les Monts
sur le Gibet
le Plessis
Cimt Canadien
Val d'Abrehoul
N. P. 25
le Cabaret d'Hautot
Val Bréhoul
le Grand Trait
les Verius
le Hamelet
la Pointe
la Folie
les Marettes
la Place Verte
la Vieille Côte
42.8.36
la Genétée
Petite Côte
Val Gosset
D. 54
le Bout de la Ville
St-Aubin sur-Scie
la Vallée
Fontaine du Gouffre
42.8.38
Silice
OFFRANVILLE
D. 327
Douxmesnil
Genneville
Bout de Bas
les Blanches Terres
Fond de Neufmesnil
Colinot
Ormes
le Chemin Perdu
Ch. d'Eau
Blockhaus
Cimt
Aérodrome
R.N. n° 15 de Paris à Dieppe
R.N. n° 27 de Rouen à Dieppe
vers Cleres
vers Rouxmesnil
Equidistance des courbes 5 mètres
506
507
508
509
1 G 145
1 G 140
permis de construire
permis de protection éloigné
captage 42.8.39
ZI

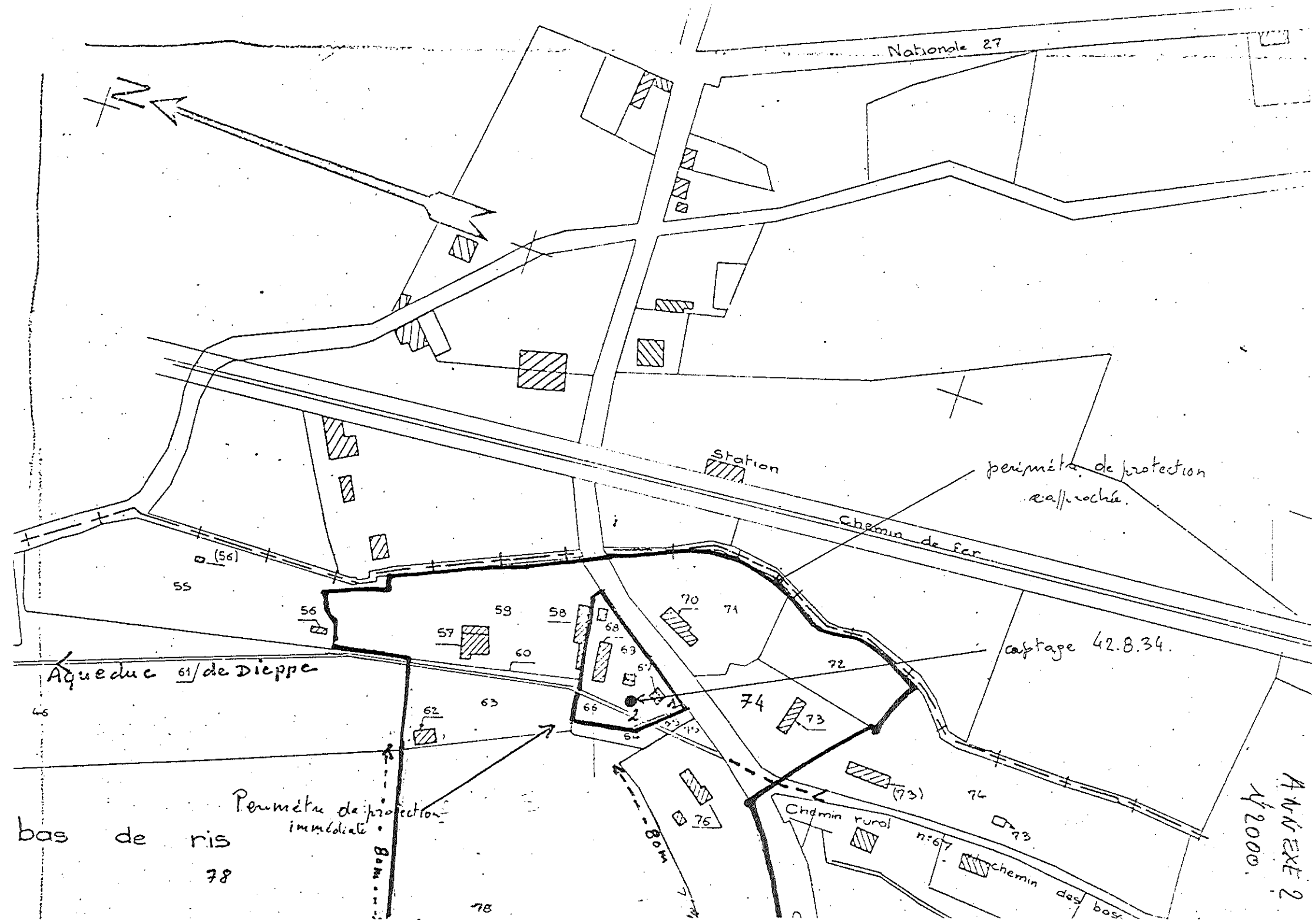
Nationale 27
Station
Chemin de fer
périmètre de protection rapproché.
captage 42.8.34.
Aqueduc de Dieppe
Perimètre de protection immédiate
Chemin rural n°67
chemin des bos
bas de ris
78
55
56
57
58
59
60
61
62
63
66
68
70
71
72
73
74
76
(56)
(73)
ANNEXE 2
1/2000.

PERIMETRES DE PROTECTION

- état parcellaire -

Indice B.R.G.M. 42.8.34

Forme et dimensions	Parcelles cadastrales	Observations
1 - PERIMETRE IMMEDIAT *Triangulaire* *60 x 50*	*N° 69 (+ 67 et 68)*	*Aucune autre activité n'y sera permise. On tolèrera la présence de l'habitation du gardien, sous réserve d'un raccordement étanche au réseau.*
2 - PERIMETRE RAPPROCHE *160 x 200 m*	*58, 59, 60, 62, 63, 64, 65, 66, 75 et 78 partiellement, 70, 71, 72, 74 partiellement*	*cf. annexe 2 et annexe 4*
3 - PERIMETRE ELOIGNE *1,250 km x 750 m*		*cf. annexe 1 et annexe 4*

DEPARTEMENT : Seine Maritime — Désignation du point d'eau : 42.8.54 — ANNEXE 4

COMMUNE : OFFRANVILLE — Indice de classement national :

PERIMETRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.

2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES X (A = interdites / B = réglementées) + (ni interdites / ni réglementées)	Périmètre rapproché				Périmètre éloigné	
	activités existantes		activités futures		activités existantes	activités futures
	A	B	A	B	B	B
1 - Le forage de puits				X	X	X
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales	X		X		X	X
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières	X		X		X	X
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)	X		X		X	X
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes	X		X		X	X
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux	X		X		X	X
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées		X		X	X	X
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux		X		X	X	X
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature		X		X	X	X
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau		X		X	X	X
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges	X		X		X	X
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges	X		X		X	X
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail		X		X	+	+
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures		X		X	+	+
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols		X		X	+	+
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures		X		X	+	+
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres	X		X		+	+
18 - Le pacage des animaux		+		+	+	+
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail		X		X	+	+
20 - Le défrichement	X		X		+	+
21 - La création d'étangs	X		X		+	+
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes	X		X		+	+
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation		X		X	X	X

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

N B : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

DATE : Juillet 1981

Le géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de 76

SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE LA REGION D'OFFRANVILLE

PROTECTION
DU CAPTAGE DU BOIS DE LA LONDE

INDICE : 42-8-34

AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE

8 mars 2001

Dominique LEFEBVRE
hydrogéologue agréé
en matière d'hygiène publique
dans le département de
la Seine-Maritime

321, rue de la pierre Naudin
76650 Petit-Couronne

tél./fax : 02 35 68 00 13

Ce rapport d'hydrogéologue agréé s'appuie sur l'étude d'environnement réalisée par le bureau d'études ECO-ENVIRONNEMENT INGENIERIE (mars 2000) avec la collaboration de la Compagnie Générale de Géophysique pour l'étude des caractéristiques de l'aquifère.

La qualité de l'eau prélevée au captage du Bois de la Londe est généralement satisfaisante mais le forage est menacé par de nombreuses causes de pollution :

Il est situé sur un terrain où se trouvent également un pavillon d'habitation, un garage, un autre puits, des ferrailles et des gravats. Le terrain est enclos mais le portail est le plus souvent ouvert. Des véhicules stationnent sur le terrain, à quelques mètres du bâtiment qui abrite le forage. Dans ces conditions **il y a absence de périmètre de protection immédiate** puisque dans un vrai périmètre immédiat, « toutes activités, installations et dépôts sont interdits » (décret n° 89-3 du 3 janvier 1989).

L'environnement proche est aussi très menaçant :

- le forage est à proximité de la D 54, juste à l'extérieur d'un virage de cette route, presque au bas d'une forte descente;
- des ruissellements routiers pénètrent forcément dans la parcelle où est le forage car celle-ci forme un creux marqué, en contrebas de la route;
- à moins d'un kilomètre du forage, à l'amont hydraulique, se trouvent le bourg et la zone industrielle d'Offranville.

Des avertissements ont été plusieurs fois exprimés dans le passé :

- En 1972, l'hydrogéologue agréé (J.C. Roux) définit malgré tout des périmètres de protection mais *« considère que l'environnement du captage est médiocre et que, par mesure de sécurité, il faudra désormais réaliser des analyses de contrôle tous les mois. »*
- En 1989, la fiche « POLLAC » conclut ses constatations ainsi : *« Etant données la situation du forage et sa grande vulnérabilité aux pollutions accidentelles, il serait souhaitable d'envisager la réalisation d'un ouvrage de substitution dans un secteur mieux protégé. »*
- En mars 2000, la situation n'ayant pas évolué, l'étude d'environnement de ECO-ENVIRONNEMENT INGENIERIE pose la question de l'abandon du captage (p. 9).

Le fait que l'eau prélevée soit de qualité satisfaisante aurait dû inciter la collectivité à entreprendre des actions pour protéger cette qualité. Si aucun accident grave de pollution n'est encore survenu, on peut juste dire que c'est par chance. Un jour ou l'autre l'accident va se produire. Se dire que l'eau est bonne et qu'elle va le rester est un pari, ce n'est pas une attitude rationnelle. Les mesures de protection que l'on préconise dans le périmètre de protection rapproché d'un captage sont des interdictions de certaines activités et des réglementations strictes pour d'autres. Ces interdictions et ces réglementations n'ont pas de sens si l'on tolére en même temps l'absence du périmètre de protection immédiat qui est primordial (et imposé par la loi).

Je considère qu'il n'est pas possible de protéger le captage du Bois de La Londe dans la situation actuelle. Je ne peux pas proposer de périmètres de protection.

Si la collectivité crée un jour un véritable périmètre de protection en acquérant la parcelle où se trouve le forage, en détruisant la maison et le garage, en comblant le puits abandonné, en nettoyant tout le terrain, on pourra reposer la question de la définition des périmètres de protection et prescrire des travaux indispensables comme un muret en bordure de route et la maîtrise des ruissellements routiers et des déversements accidentels, etc. Mais comme tous les mauvais aspects de l'environnement ne peuvent pas trouver de remède, il est effectivement préférable de faire un nouveau captage en remplacement.

le 8 mars 2001

Dominique Lefebvre
Hydrogéologue agree en matière d'hygiène publique en Seine-Maritime

F.P.76-027: Site de captage de "Bois de la Londe" [00428X0034] (Offranville, 76);M. à J.: 07/2007

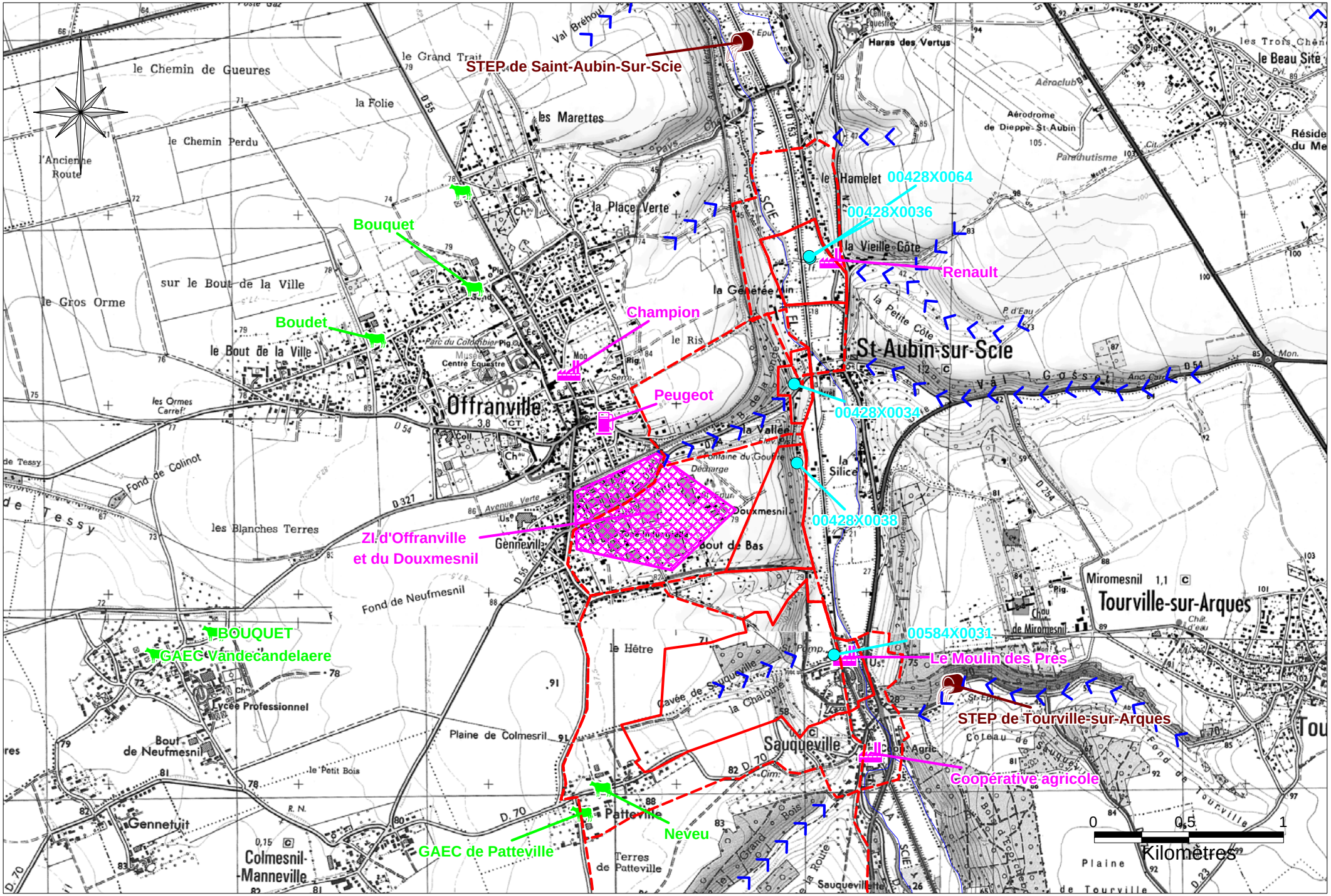

© BRGM Haute-Normandie 2007 © IGN Paris 1997

F.P.76-028: Site de captage de "La Fontaine du Gouffre" [00428X0038] (St-Aubin-sur-Scie, 76);M. à J.: 07/2007

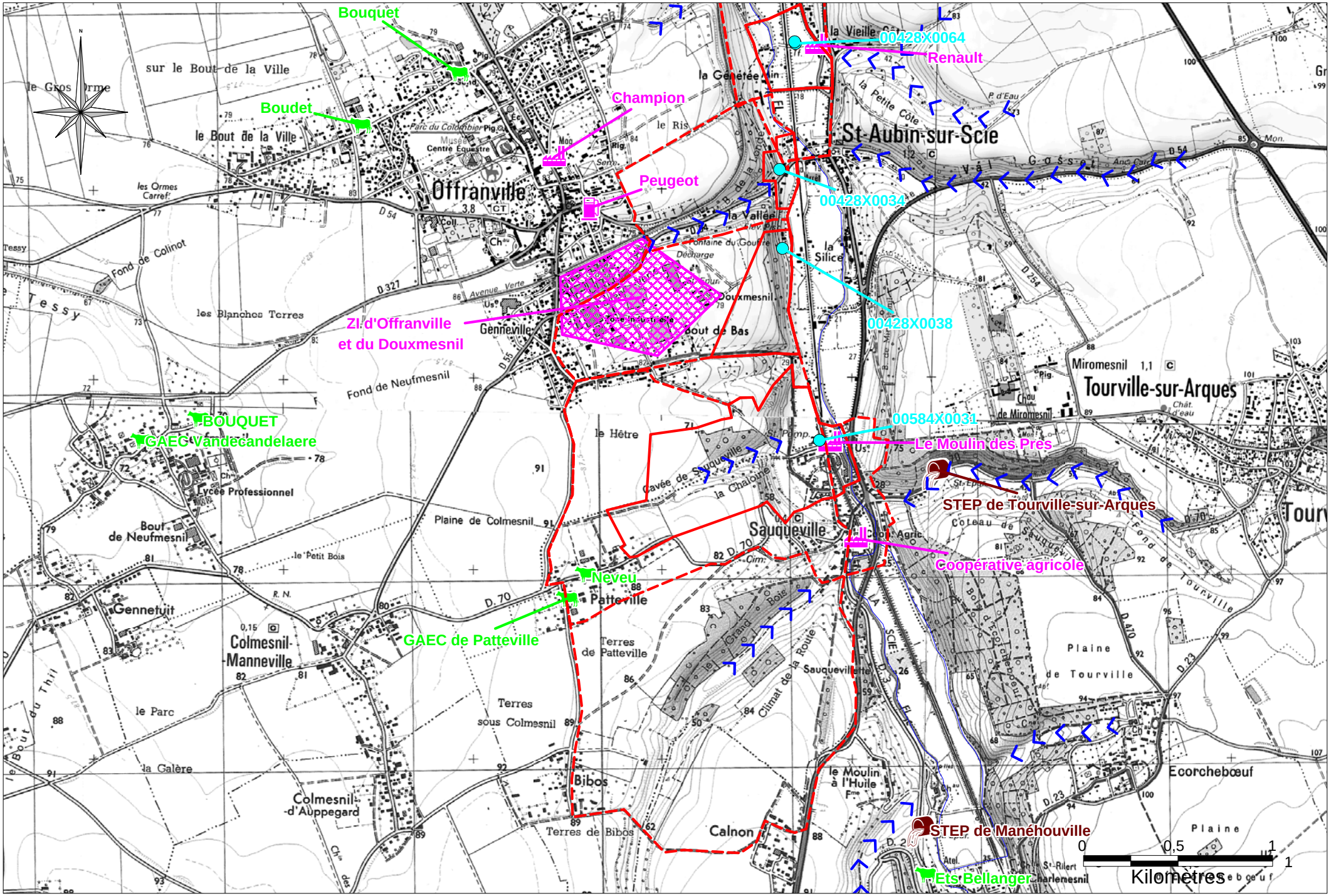

© BRGM Haute-Normandie 2007 © IGN Paris 1997

428X0036
428X0054

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION
DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

5ème bureau
Tél. 35.03.53.91
Réf. : MCB/CHM

Rappeler **impérativement** les références ci-dessus

ROUEN, le

FORAGE DE SAINT AUBIN SUR SCIE
LIEU DIT "LE HAMELET"

SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION
DE SAINT AUBIN SUR SCIE

A R R E T E

LE PREFET,
DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ACTE DECLARATIF D'UTILITE PUBLIQUE

V U :

Les délibérations en date des 5 novembre 1987 et 20 novembre 1990 par lesquelles le comité syndical du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de SAINT AUBIN SUR SCIE,

1°/ a demandé la déclaration d'utilité publique :

- des travaux de dérivation des eaux souterraines par le forage situé sur le territoire de la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE, lieu-dit "Le Hamelet",

- de la délimitation des périmètres de protection dudit forage,

2°/ a demandé l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'institution des servitudes devant grever les terrains inclus dans les périmètres de protection contre la pollution des eaux,

3°/ s'est engagé à indemniser les usiniers, usagers, irrigants et tous ayants-droit des terrains inclus dans les périmètres de protection des dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ou les servitudes qui leur seraient imposées,

Les plans et autres documents joints à cette demande

Le code rural et notamment son article 113 sur la dérivation des eaux non domaniales,

Le code des communes,

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME - 76036 ROUEN CEDEX - Tél. 35.03.53.91

Le code de la santé publique et notamment ses articles L.20, L.20-1 et L.25-1,

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Le décret-loi du 8 août 1935 sur la protection des eaux souterraines et les textes pris pour son application,

La loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

La loi n° 75.1328 du 31 décembre 1975 portant réforme de la politique foncière,

Le décret n° 61.859 du 1er août 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre III du titre 1er du code de la santé publique relatif aux eaux potables,

Le décret n° 67.1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article L.20 du code de la santé publique, modifié par l'article 7 de la loi du 16 décembre 1964 précitée et modifiant le décret n° 61.859 du 1er août 1961,

Le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 susvisée,

Le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

La directive européenne du 15 juillet 1980 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

L'arrêté du 10 août 1961 relatif à l'application de l'article L.25-1 du code de la santé (eaux potables),

La circulaire du Premier ministre en date du 31 juillet 1982 relative à l'amélioration apportée à la publicité des études d'impact et à la procédure des enquêtes publiques,

La circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine - article L.20 du code de la santé publique,

Les rapports de l'hydrogéologue agréé des 15 octobre 1988 et 26 avril 1989,

L'avis en date du 9 janvier 1991 du chef du service régional de l'aménagement des eaux,

L'avis en date du 23 janvier 1991 du délégué régional à l'architecture et à l'environnement,

L'avis en date du 25 février 1991 du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

L'avis en date du 19 juin 1991 du directeur départemental de l'équipement,

L'avis en date du 6 novembre 1991 au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie,

Le rapport en date du 5 septembre 1991 du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

L'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 1991 annonçant l'ouverture des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, d'un mois du 14 novembre 1991 au 13 décembre 1991 inclus, sur le projet susvisé et prescrivant l'affichage dudit arrêté dans les communes de SAINT AUBIN SUR SCIE et OFFRANVILLE,

Les résultats des enquêtes,

L'avis du commissaire-enquêteur,

L'avis des maires des communes concernées,

Le rapport du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en date du 24 mars 1992,

L'avis en date du 14 avril 1992 du conseil départemental d'hygiène,

L'avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en date du 27 mai 1992,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

C O N S I D E R A N T :

Qu'il est de l'intérêt général d'assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable des collectivités humaines.

Que les résultats des études et analyses réalisées sur les ouvrages alimentant le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de SAINT AUBIN SUR SCIE, justifient la nécessité d'instaurer des périmètres de protection autour du forage situé sur le territoire de la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE, lieu-dit "Le Hamelet".

Que, conformément à la règlementation en vigueur, il y a lieu de déclarer ces périmètres d'utilité publique.

Qu'en application de l'article R.11.1 du code de l'expropriation susvisé, l'acte déclarant d'utilité publique ce projet relève de la compétence du préfet.

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Sont déclarés d'utilité publique :

- Les travaux de dérivation des eaux souterraines par le forage situé sur le territoire de la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE, lieu-dit "Le Hamelet".

- La délimitation des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de cet ouvrage et l'institution des servitudes s'y rattachant telles que définies en annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de SAINT AUBIN SUR SCIE est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le forage situé sur le territoire de la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE, lieu-dit "Le Hamelet".

Le débit maximal journalier à prélever sera de 2.800 m3/j et le débit horaire maximal sera de 170 m3/h

ARTICLE 3 : Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de SAINT AUBIN SUR SCIE devra laisser toutes autres collectivités, dûment autorisées par arrêté préfectoral, utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation, à son profit, de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages, sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépens de première installation.

L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation des ouvrages.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par les travaux, le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de SAINT AUBIN SUR SCIE devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans des conditions qui seront fixées par le ministère de l'agriculture sur le rapport de l'ingénieur en chef du génie rural, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 : Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisés ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de SAINT AUBIN SUR SCIE à l'agrément de l'ingénieur en chef du génie rural, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 : Les trois périmètres de protection règlementaires, institués conformément aux dispositions de l'article L.20 du code de la santé publique et du décret n° 67.1093 du 15 décembre 1967, sont définis comme suit :

I - PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE

Il se trouve sur le territoire de la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE, lieu-dit "Le Hamelet", parcelle cadastrée section B n° 336.

Il doit être acquis en pleine propriété et clos par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de SAINT AUBIN SUR SCIE.

L'état parcellaire et le plan figurant ce périmètre sont annexés au présent arrêté.

II - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Il se trouve sur le territoire des communes de SAINT AUBIN SUR SCIE et OFFRANVILLE.

SAINT AUBIN SUR SCIE : lieu-dit "LE HAMELET", parcelles cadastrées section B n°s 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 207, 208, 209, 210, 211, 323, 354, 525, 526, 527, 695, 715, 716, 717.

OFFRANVILLE : lieu-dit "LE GENNETE", parcelles cadastrées section AK n°s 33, 34, 35, 36, 37.

L'état parcellaire et le plan figurant ce périmètre sont annexés au présent arrêté.

III - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Il correspond à la partie la plus rapprochée des bassins d'alimentation de la nappe captée sur le territoire des communes de SAINT AUBIN SUR SCIE et OFFRANVILLE.

Le plan figurant ce périmètre est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 6 :

I - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate :

Sont interdits tous dépôts, remblais, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau potable.

II - A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée :

Sont interdites, règlementées ou autorisées les activités figurant à l'annexe I du présent arrêté.

Les eaux pluviales provenant de la R.N. 27 devront être conduites soit par caniveau étanche, soit par canalisation jusqu'à l'aval du périmètre de protection rapprochée et ce, sur le domaine public.

III - A l'intérieur du périmètre de protection éloignée :

Sont interdites, règlementées ou autorisées les activités figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Conformément à l'engagement pris par le comité syndical du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de SAINT AUBIN SUR SCIE, dans ses délibérations des 5 novembre 1987 et 20 novembre 1990, il devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux, ainsi que les propriétaires, locataires et autres ayants-droit des terrains grevés de servitudes.

ARTICLE 8 : L'exploitant devra s'assurer que la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable satisfait aux prescriptions fixées par le décret du 3 janvier 1989, à la directive européenne du 15 juillet 1980 ainsi qu'à tous les règlements et recommandations intervenus ou à intervenir pris en matière de santé publique.

A cet effet, il devra faire procéder, par un laboratoire agréé, aux analyses suivantes :

- Sur la ressource :

. au point de puisage avant traitement.

. tous les deux ans, une analyse bactériologique réduite (B1), une analyse physico-chimique complète (C3) et une analyse physico-chimique particulière C4b (fer, cuivre, zinc, cadmium, plomb, HPA).

- Après traitement et avant refoulement :

. Deux fois par an, une analyse bactériologique compléte (B3) et une analyse physico-chimique sommaire (C2),

. Tous les deux ans, une analyse physico-chimique particulière (C4a : Azote Kjeldahl, hydrocarbures dissous, agents de surface, indice phénol) et une analyse (C4C : arsenic - cyanures - chrome - mercure - sélénium - pesticides - composés organo-halogénés volatils).

- Sur le réseau :

. Six fois par an, une analyse bactériologique sommaire (B2) et une analyse physico-chimique réduite (C1).

- Sur les deux réservoirs :

. Une fois par an, une analyse bactériologique complète B3.

ARTICLE 9 : Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 5, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution desdits périmètres dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté et notamment à celles des articles 3, 4 et 7, sera passible des peines prévues par le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi du 16 décembre 1964 susvisée.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera, par les soins de l'exploitant :

- d'une part, notifié aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection, tels que délimités sur le plan et l'état parcellaire ci-annexés.

- d'autre part, publié à la conservation des hypothèques de la Seine-Maritime.

ARTICLE 12 : Il sera pourvu à la dépense au moyen d'une participation de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie", également par une participation du conseil général de la Seine-Maritime, et par les fonds propres au syndicat exploitant.

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de DIEPPE, les maires des communes de SAINT AUBIN SUR SCIE et OFFRANVILLE, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée et qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Ampliation de cet arrêté sera également adressée au :

- Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- Directeur départemental de l'équipement
- Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie
- Directeur régional de l'environnement (délégation régionale de l'architecture et de l'environnement)
- Directeur régional de l'environnement (service régional de l'aménagement des eaux)
- Délégué régional de l'Agence de l'eau "Seine-Normandie"
- Directeur du bureau de recherches géologiques et minières.

ROUEN, le 17 SEP. 1992

LE PREFET

Pour le Préfet, et par délégation
le Secrétaire Général,

Pierre MIRABAUD

Pour ampliation
Le chef de bureau

Ernest METRAN

Département : SEINE-MARITIME — Désignation du point d'eau : Puits de [illegible] — ANNEXE I

Commune : St Aubin s/Scie — Indice de classement national : St Aubin s/Scie

PERIMETRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 15/12/1968.

1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.

2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES X (A = interdites / B = réglementées) + (ni interdites / ni réglementées)	Périmètre rapproché				Périmètre éloi	
	activités existantes		activités futures		activités existantes	
	A	B	A	B	B	5
1 - Le forage de puits				X		
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales			X			
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières			X			
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)			X			
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes						
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux			X			
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées						
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux			X			
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature				X		
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau				X		
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges				X		
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges				X		
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail						
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures				X		
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols				X		
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures						
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres				X		
18 - Le pacage des animaux	[illegible]			+		
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail	[illegible]			X		
20 - Le défrichement						
21 - La création d'étangs				X		
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes		X				
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation						

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés [illegible] ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

N B : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

DATE : 19 Novembre 1979 — Ph. [illegible] / [illegible]

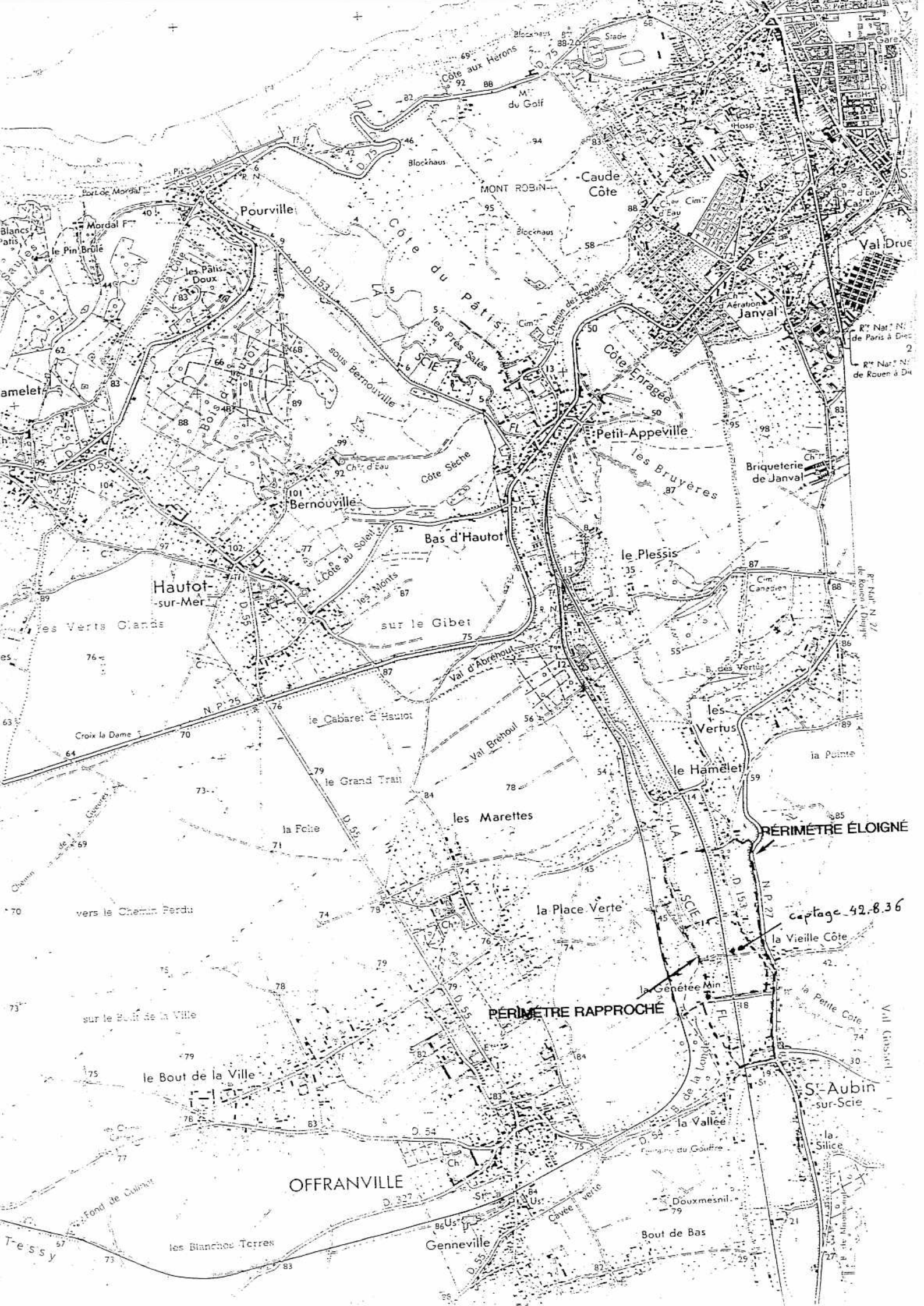
PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ
captage 42.8.36
PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ
Pourville
Mordal F.
le Pin Brûlé
les Palis Doux
Côte du Pâtis
les Prés Salés
sous Bernouville
Bernouville
Côte Sèche
Côte au Soleil
les Monts
Hautot-sur-Mer
les Verts Clands
sur le Gibet
Bas d'Hautot
Val d'Abrehout
le Cabaret d'Hautot
Val Brehoul
le Grand Trait
la Folie
les Marettes
vers le Chemin Perdu
la Place Verte
sur le Bout de la Ville
le Bout de la Ville
OFFRANVILLE
Fond de Culmet
les Blanches Terres
Genneville
Bout de Bas
Douxmesnil
la Vallée
la Silice
St-Aubin-sur-Scie
la Vieille Côte
la Genetée Min
la Petite Côte
le Hamelet
les Vertus
la Pointe
le Plessis
les Bruyères
Petit-Appeville
Côte Enragée
Briqueterie de Janval
Janval
Val Druel
Caude Côte
MONT ROBIN
Côte aux Herons
M. du Golf
Blockhaus
Hosp.
Stade
Gare
Croix la Dame
Chemin des Fontaines
Côte d'Aération
Ch. d'Eau
Cim.
Cimetière
Cimetière Canadien
Fontaine du Gouffre
Bois des Vertus
Bois de la Longue Vallée
Val Gosset
R. N. 6
R. N. 27
N. P. 25
N. P. 27
D. 75
D. 153
D. 55
D. 54
D. 327
SCIE
FL

423 X 0038

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION
DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

5ème bureau

Réf. : Tél. : 35.03.53.91
FG/CB
Rappeler impérativement les références ci-dessus

CAPTAGE D'EAU POTABLE
OFFRANVILLE

ROUEN, le

A R R E T E

LE PREFET,
de la région de Haute Normandie
Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

ACTE DECLARATIF D'UTILITE PUBLIQUE

ET ARRETE DE CESSIBILITE

V U :

Les délibérations en date des 19 juin 1986 et 19 février 1987 par lesquelles la ville de DIEPPE :

1°/ a demandé la déclaration d'utilité publique :

- des travaux de dérivation des eaux souterraines par le captage situé au lieu dit "La Fontaine du Gouffre" sur le territoire de la commune d'OFFRANVILLE,

- de la délimitation des périmètres de protection dudit captage,

- de l'acquisition des terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate du captage,

2°/ a demandé l'institution des servitudes devant grever les terrains inclus dans les périmètres de protection,

3°/ s'est engagé à indemniser les usiniers et tous ayants-droit des terrains inclus dans les périmètres de protection, des dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ou les servitudes qui leur seraient imposées,

.../...

Les plans et autres documents joints à cette demande,

Le code rural et notamment son article 113 sur la dérivation des eaux non domaniales,

Le code des communes,

Le code de la santé publique et notamment ses articles L.20, L.20-1 et L.25-1,

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

La loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

Le décret-loi du 8 août 1935 sur la protection des eaux souterraines et les textes pris pour son application,

La loi n° 75.1328 du 31 décembre 1975 portant réforme de la politique foncière,

Le décret n°89.3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

Le décret n° 67.1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article L.20 du code de la santé publique, modifié par l'article 7 de la loi de 16 décembre 1964 précité,

L'arrêté du 10 août 1961 relatif à l'application de l'article L.25-1 du code de la santé publique (eaux potables),

La circulaire interministérielle du 10 décembre 1968 relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eaux destinées à l'alimentation des collectivités humaines,

L'arrêté préfectoral du 13 mai 1985 déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre par la ville de DIEPPE en vue de la réfection et du déplacement des ouvrages de captage d'eau potable de la "Fontaine du Gouffre" à OFFRANVILLE,

Les rapports de l'hydrogéologue agréé et l'additif de novembre 1987 et avril 1988,

L'avis de M. le délégué régional à l'architecture et à l'environnement,

L'avis de M. le directeur départemental de l'équipement,

L'avis de M. le chef du service régional de l'aménagement des eaux,

L'avis de M. le directeur régional de l'industrie et de la recherche de Haute-Normandie,

L'avis de Mme le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

.../...

L'avis de M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

L'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 1988 annonçant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire d'un mois, du 23 novembre 1988 au 22 décembre 1988 inclus sur le projet susvisé et prescrivant l'affichage dudit arrêté dans les communes d'OFFRANVILLE, SAUQUEVILLE et MANEHOUVILLE,

Les résultats des enquêtes,

L'avis du commissaire enquêteur,

L'avis de MM. les maires concernés,

Le rapport de M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en date du 24 août 1989,

L'avis émis par le conseil départemental d'hygiène lors de sa séance du 12 septembre 1989,

L'avis de M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en date du 29 septembre 1989,

Sur proposition de M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

C O N S I D E R A N T :

Qu'il est de l'intérêt général d'assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable des collectivités humaines,

Que les résultats des études et analyses réalisées sur les ouvrages alimentant la ville de DIEPPE, justifient la nécessité d'instaurer des périmètres de protection autour du captage d'OFFRANVILLE,

Que conformément à la règlementation en vigueur, il y a lieu de déclarer ces périmètres d'utilité publique,

Qu'en application de l'article R.11.1 du code de l'expropriation susvisé, l'acte déclarant d'utilité publique ce projet relève de la compétence de M. le préfet,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Sont déclarés d'utilité publique :

- les travaux de dérivation d'une partie des eaux souterraines par le captage situé au lieu dit "La Fontaine du Gouffre" sur le territoire de la commune d'OFFRANVILLE.

.../...

- l'acquisition, par la ville de DIEPPE des terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate dudit captage.

- la délimitation des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de cet ouvrage sur la commune d'ENVERMEU, et l'institution des servitudes s'y rattachant telles que définies en annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sont déclarés cessibles au profit de la ville de DIEPPE, conformément aux plan et état parcellaires ci-annexés, les immeubles ou parties d'immeubles situés à l'intérieur du périmètre de protection immédiate, qui doivent être acquis en pleine propriété par la ville de DIEPPE,soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'expropriation éventuelle devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La ville de DIEPPE est autorisée à titre de régularisation, à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le captage exécuté sur le territoire de la commune d'OFFRANVILLE au lieu dit " La Fontaine du Gouffre".

Le volume à prélever par pompage ne pourra excéder 14.256 m3/jour.

Un débit de 110 l/s sera réservé à l'alimentation de la pisciculture VOUGA.

La ville devra laisser toutes autres collectivités, dûment autorisées par arrêté préfectoral, utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation, à son profit, de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages, sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation.

L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par les travaux, la ville de DIEPPE devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans des conditions qui seront fixées par le ministère de l'agriculture sur le rapport de l'ingénieur en chef du génie rural, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Seine Maritime.

ARTICLE 4 : Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisés ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis par la ville de DIEPPE à l'agrément de l'ingénieur en chef du génie rural, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 : Les trois périmètres de protection règlementaires, institués conformément aux dispositions de l'article L.20 du code de la santé publique et du décret n° 67.1093 du 15 décembre 1967, sont définis comme suit :

.../...

I- PERIMETRE IMMEDIAT :

Il est constitué des parcelles cadastrées AL 34, 37, 38 et 199 sur la commune d'OFFRANVILLE.

Il devra être clos et acquis en pleine propriété par la ville de DIEPPE.

II- PERIMETRE RAPPROCHE :

Il comprend les parcelles suivantes situées sur la commune d'OFFRANVILLE, section AL n°s 200p, 39, 40, 17, 19, 18, 179, 180, 77, 76, 161, 73, 74, 75, 72, 160, 185p, 187p, 49, 50, 188, 189, 190.

III- PERIMETRE ELOIGNE :

Il est constitué par quasiment l'ensemble du bassin versant de la source sur le territoire des communes d'OFFRANVILLE, SAUQUEVILLE et MANEHOUVILLE.

ARTICLE 6 :

I - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau.

II - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée sont interdites ou règlementées les activités figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Conformément à l'engagement pris par la ville de DIEPPE dans ses délibérations des 19 juin 1986 et 19 février 1987, elle devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux, ainsi que les propriétaires, locataires et autres ayants droits des terrains grevés de servitudes.

ARTICLE 8 : L'exploitant devra s'assurer que la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable satisfait aux prescriptions fixées par le décret du 3 janvier 1989, à la directive européenne du 15 juillet 1980 ainsi qu'à tous les règlements et recommandations intervenus ou à intervenir pris en matière de santé publique.

A cet effet, il devra faire procéder, par un laboratoire agréé, aux analyses suivantes :

- sur eau brute : 2 fois par an, une analyse bactériologique réduite (B1) et une analyse physico-chimique complète (C3) ;

.../...

- sur eau traitée, avant refoulement :

. Une fois par an, une analyse bactériologique complète (B3) et une analyse physico-chimique sommaire (C2),

. Deux fois par an, une analyse physico-chimique complète (C3),

. Une fois par an une analyse physico-chimique particulière (C4a : Azote Kjeldahl, hydrocarbures dissous, agents de surface, indice phénol), (C4c chrome, mercure, pesticides, composés organohalogénés volatils, arsenic, cyanure, sélénium) ;

- sur le réseau :

. cinq fois par an, une analyse bactériologique sommaire (B2) et une analyse physico-chimique réduite (C1) ;

. deux fois par an, une analyse physico-chimique sommaire (C2), et une analyse physico-chimique particulière (c4b : Fer, cuivre, zinc, cadmium, plomb, hydrocarbures polycycliques aromatiques).

ARTICLE 9 : Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 4, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution desdits périmètres dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté et notamment à celles des articles 3,5 et 8, sera passible des peines prévues par le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi du 16 décembre 1964 susvisée.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera, par les soins de l'exploitant :

- d'une part, notifié aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection, tels que délimités sur le plan et l'état parcellaires ci-annexés ;

- d'autre part, publié à la conservation des Hypothèques de la Seine Maritime.

ARTICLE 12 : Il sera pourvu à la dépense au moyen d'une participation de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", également par une participation du conseil général de la Seine Maritime et par les fonds propres de la collectivité exploitante.

.../...

ARTICLE 13 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, Mme le sous-préfet de DIEPPE, MM. les maires de DIEPPE, OFFRANVILLE, SAUQUEVILLE et MANEHOUVILLE, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Mme le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. le directeur départemental de l'équipement, M. le chef du service régional de l'aménagement des eaux, M. le directeur régional de l'industrie et de la recherche de Haute Normandie, M. l'hydrogéologue agréé, M. le délégué régional de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie", M. le délégué régional à l'architecture et à l'environnement.

Pour ampliation
le chef de bureau,

Ernest METRAN

ROUEN, le 17 OCTOBRE 1989

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Pierre MIRABAUD

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME - OFFRANVILLE

ANNEXE I

PERIMETRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964, et du décret n° 89.3 du 3 janvier 1989

1°/ A l'intérieur du périmètre de protection immédiat : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau :
2°/ A l'intérieur des périmètres de protection rapprochés et éloignés : sont interdites, réglementéees ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES A : Interdites B : Réglementées C : Ni interdites, ni réglementées	PERIMETRE RAPPROCHE		PERIMETRE ELOIGNE	
	ACTIVITES EXISTANTES	ACTIVITES FUTURES	ACTIVITES EXISTANTES	ACTIVITES FUTURES
1) Forage de puits	B	A	B	B
2) Puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales		A		
3) Ouverture et exploitation de carrières ou de gravières		A		
4) Ouverture d'excavations, autre que carrières (à ciel ouvert)		B		
5) Remblayage des excavations ou des carrières existantes		B		B
6) Installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux	A	A	B	B
7) Implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées		B	B	B
8) Implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux		B	B	B
9) Installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature		B	B	B
10) Etablissement de toutes constructions superficielles ou souterraines même provisoires, autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau		A	B	B
11) Epandage ou infiltration des lisiers, des eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidange		A	B	B
12) Epandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidange		A	B	B
13) Stotckage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail	B	B	C	C
14) Stockage de fumier, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures	B	B	B	B
15) Epandage de fumier, d'engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols	B	B	B	B
16) Epandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures	B	B	B	B
17) Etablissement d'étables ou de stabulation libre		B	B	B
18) Pacage des animaux	B	B	B	B
19) Installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail		B	B	B
20) Défrichement		B	B	B
21) Création d'étangs		A	B	B
22) Camping (même sauvage) et stationnement de caravanes		A	B	B
23) Construction ou modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation		B	B	B

I - PERIMETRE RAPPROCHE

1 - La réalisation de captages sera exclusivement réservée au renforcement de l'alimentation en eau potable des collectivités. Cependant, l'excédent du débit non utilisé par la ville pourra être utilisé par M. VOUGA (110 l/s) mais par contre celui-ci ne pourra pas se retourner contre la ville en cas de réduction naturelle du débit, suite à un déficit d'alimentation de la source.

4 - Toléré si les activités qui en résultent ne portent pas atteinte à la qualité des eaux souterraines. La distance de la fouille sera supérieure à 100 m du captage.

5 - Le remblaiement est toléré sous réserve que les produits stockés soient de nature inerte et ne puissent porter atteinte à la qualité des eaux souterraines.

7 - Les conduites devront satisfaire aux exigences suivantes lors de la traversée du périmètre de protection.

- Les joints devront avoir une résistance à la pression de type "réseau d'eau potable".

- Le regard de visite sera le plus éloigné possible du captage, les joints avec la canalisation seront souples.

- Les épreuves des joints et des canalisations prévues au fascicule 70 du Cahier des Prescriptions Techniques Générales seront impérativement effectuées sur les tronçons correspondants au périmètre de protection préalablement à la réception de la conduite.

8 et 9 - Selon l'avis de l'hydrogéologue agréé.

10 - Toléré à une distance supérieure à 100 mètres suivant les prescriptions de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales et de l'hydrogéologue agréé.

14 - Toléré si le stockage est provisoire, ne peut pas être lessivé par des eaux de ruissellment.

15 et 16 - Suivant avis de la D.D.A.S.S. avec les conseils de la chambre d'agriculture.

19 - Toléré à plus de 50 m du captage pour l'abreuvoir et 200 m pour l'abri.

23 - Suivant avis de l'hydrogéolgue agréé si les eaux de ruissellement s'infiltrent à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée.

.../...

20 - Sous réserve que cette opération soit fait sans désouchage et ne donne lieu à la disparition de la couverture végétale et à l'excavation des talus.

II - PERIMETRE ELOIGNE

1 - Les puits et forages ne devront pas affecter qualitativement et quantitativement la ressource en eau du captage.

2 - Suivant avis des autorités sanitaires.

3 - Suivant avis de l'hydrogéologue agréé.

4 - Toléré si les activités en relation avec l'ouverture de l'excavation ne sont pas susceptibles de porter atteinte quantitativement et qualitativement aux eaux souterraines.

5 et 6 - Suivant avis de l'hydrogéologue agréé et des autorités sanitaires.

7 - Les épreuves des joints et des canalisations prévues au fascicule 70 du Cahier des Prescriptions Techniques Générales seront impérativement effectuées sur plusieurs tronçons aux points bas du périmètre de protection, préalablement à la réception de la conduite.

8 et 9 - Selon avis de l'hydrogéologue agréé pour les projets de grande importance. Dans les autres cas, des mesures de protection supplémentaires devront être prises pour limiter au maximum les risques de fuites et de détérioration des installations.

10 - Selon avis de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

11 - Déjà réglementé par ailleurs.

12 - Selon avis de la directeur départementale des affaires sanitaires et sociales.

23 - Suivant avis de l'hydrogéologue agréé si les eaux de ruissellement s'infiltrent à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée.

- l'acquisition, par la ville de DIEPPE des terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate dudit captage.

- la délimitation des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de cet ouvrage sur la commune d'OFFRANVILLE, et l'institution des servitudes s'y rattachant telles que définies en annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sont déclarés cessibles au profit de la ville de DIEPPE, conformément aux plan et état parcellaires ci-annexés, les immeubles ou parties d'immeubles situés à l'intérieur du périmètre de protection immédiate, qui doivent être acquis en pleine propriété par la ville de DIEPPE, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'expropriation éventuelle devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La ville de DIEPPE est autorisée à titre de régularisation, à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le captage exécuté sur le territoire de la commune d'OFFRANVILLE au lieu dit " La Fontaine du Gouffre".

Le volume à prélever par pompage ne pourra excéder 14.256 m3/jour.

Un débit de 110 l/s sera réservé à l'alimentation de la pisciculture VOUGA.

La ville devra laisser toutes autres collectivités, dûment autorisées par arrêté préfectoral, utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation, à son profit, de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages, sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation.

L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par les travaux, la ville de DIEPPE devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans des conditions qui seront fixées par le ministère de l'agriculture sur le rapport de l'ingénieur en chef du génie rural, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Seine Maritime.

ARTICLE 4 : Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisés ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis par la ville de DIEPPE à l'agrément de l'ingénieur en chef du génie rural, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 : Les trois périmètres de protection règlementaires, institués conformément aux dispositions de l'article L.20 du code de la santé publique et du décret n° 67.1093 du 15 décembre 1967, sont définis comme suit :

.../...

428X0036
428X0054

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION
DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

5ème bureau
Tél. 35.03.53.91
Réf. : MCB/CHM

Rappeler **impérativement** les références ci-dessus

ROUEN, le

FORAGE DE SAINT AUBIN SUR SCIE
LIEU DIT "LE HAMELET"

SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION
DE SAINT AUBIN SUR SCIE

A R R E T E

LE PREFET,
DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ACTE DECLARATIF D'UTILITE PUBLIQUE

V U :

Les délibérations en date des 5 novembre 1987 et 20 novembre 1990 par lesquelles le comité syndical du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de SAINT AUBIN SUR SCIE,

1°/ a demandé la déclaration d'utilité publique :

- des travaux de dérivation des eaux souterraines par le forage situé sur le territoire de la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE, lieu-dit "Le Hamelet",

- de la délimitation des périmètres de protection dudit forage,

2°/ a demandé l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'institution des servitudes devant grever les terrains inclus dans les périmètres de protection contre la pollution des eaux,

3°/ s'est engagé à indemniser les usiniers, usagers, irrigants et tous ayants-droit des terrains inclus dans les périmètres de protection des dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ou les servitudes qui leur seraient imposées,

Les plans et autres documents joints à cette demande

Le code rural et notamment son article 113 sur la dérivation des eaux non domaniales,

Le code des communes,

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME - 76036 ROUEN CEDEX - Tél. 35.03.53.91

Le code de la santé publique et notamment ses articles L.20, L.20-1 et L.25-1,

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Le décret-loi du 8 août 1935 sur la protection des eaux souterraines et les textes pris pour son application,

La loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

La loi n° 75.1328 du 31 décembre 1975 portant réforme de la politique foncière,

Le décret n° 61.859 du 1er août 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre III du titre 1er du code de la santé publique relatif aux eaux potables,

Le décret n° 67.1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article L.20 du code de la santé publique, modifié par l'article 7 de la loi du 16 décembre 1964 précitée et modifiant le décret n° 61.859 du 1er août 1961,

Le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 susvisée,

Le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

La directive européenne du 15 juillet 1980 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

L'arrêté du 10 août 1961 relatif à l'application de l'article L.25-1 du code de la santé (eaux potables),

La circulaire du Premier ministre en date du 31 juillet 1982 relative à l'amélioration apportée à la publicité des études d'impact et à la procédure des enquêtes publiques,

La circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine - article L.20 du code de la santé publique,

Les rapports de l'hydrogéologue agréé des 15 octobre 1988 et 26 avril 1989,

L'avis en date du 9 janvier 1991 du chef du service régional de l'aménagement des eaux,

L'avis en date du 23 janvier 1991 du délégué régional à l'architecture et à l'environnement,

L'avis en date du 25 février 1991 du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

L'avis en date du 19 juin 1991 du directeur départemental de l'équipement,

L'avis en date du 6 novembre 1991 au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie,

Le rapport en date du 5 septembre 1991 du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

L'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 1991 annonçant l'ouverture des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, d'un mois du 14 novembre 1991 au 13 décembre 1991 inclus, sur le projet susvisé et prescrivant l'affichage dudit arrêté dans les communes de SAINT AUBIN SUR SCIE et OFFRANVILLE,

Les résultats des enquêtes,

L'avis du commissaire-enquêteur,

L'avis des maires des communes concernées,

Le rapport du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en date du 24 mars 1992,

L'avis en date du 14 avril 1992 du conseil départemental d'hygiène,

L'avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en date du 27 mai 1992,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

C O N S I D E R A N T :

Qu'il est de l'intérêt général d'assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable des collectivités humaines.

Que les résultats des études et analyses réalisées sur les ouvrages alimentant le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de SAINT AUBIN SUR SCIE, justifient la nécessité d'instaurer des périmètres de protection autour du forage situé sur le territoire de la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE, lieu-dit "Le Hamelet".

Que, conformément à la règlementation en vigueur, il y a lieu de déclarer ces périmètres d'utilité publique.

Qu'en application de l'article R.11.1 du code de l'expropriation susvisé, l'acte déclarant d'utilité publique ce projet relève de la compétence du préfet.

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Sont déclarés d'utilité publique :

- Les travaux de dérivation des eaux souterraines par le forage situé sur le territoire de la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE, lieu-dit "Le Hamelet".

- La délimitation des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de cet ouvrage et l'institution des servitudes s'y rattachant telles que définies en annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de SAINT AUBIN SUR SCIE est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le forage situé sur le territoire de la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE, lieu-dit "Le Hamelet".

Le débit maximal journalier à prélever sera de 2.800 m3/j et le débit horaire maximal sera de 170 m3/h

ARTICLE 3 : Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de SAINT AUBIN SUR SCIE devra laisser toutes autres collectivités, dûment autorisées par arrêté préfectoral, utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation, à son profit, de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages, sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépens de première installation.

L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation des ouvrages.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par les travaux, le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de SAINT AUBIN SUR SCIE devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans des conditions qui seront fixées par le ministère de l'agriculture sur le rapport de l'ingénieur en chef du génie rural, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 : Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisés ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de SAINT AUBIN SUR SCIE à l'agrément de l'ingénieur en chef du génie rural, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 : Les trois périmètres de protection règlementaires, institués conformément aux dispositions de l'article L.20 du code de la santé publique et du décret n° 67.1093 du 15 décembre 1967, sont définis comme suit :

I - PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE

Il se trouve sur le territoire de la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE, lieu-dit "Le Hamelet", parcelle cadastrée section B n° 336.

Il doit être acquis en pleine propriété et clos par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de SAINT AUBIN SUR SCIE.

L'état parcellaire et le plan figurant ce périmètre sont annexés au présent arrêté.

II - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Il se trouve sur le territoire des communes de SAINT AUBIN SUR SCIE et OFFRANVILLE.

SAINT AUBIN SUR SCIE : lieu-dit "LE HAMELET", parcelles cadastrées section B n°s 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 207, 208, 209, 210, 211, 323, 354, 525, 526, 527, 695, 715, 716, 717.

OFFRANVILLE : lieu-dit "LE GENNETE", parcelles cadastrées section AK n°s 33, 34, 35, 36, 37.

L'état parcellaire et le plan figurant ce périmètre sont annexés au présent arrêté.

III - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Il correspond à la partie la plus rapprochée des bassins d'alimentation de la nappe captée sur le territoire des communes de SAINT AUBIN SUR SCIE et OFFRANVILLE.

Le plan figurant ce périmètre est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 6 :

I - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate :

Sont interdits tous dépôts, remblais, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau potable.

II - A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée :

Sont interdites, règlementées ou autorisées les activités figurant à l'annexe I du présent arrêté.

Les eaux pluviales provenant de la R.N. 27 devront être conduites soit par caniveau étanche, soit par canalisation jusqu'à l'aval du périmètre de protection rapprochée et ce, sur le domaine public.

III - A l'intérieur du périmètre de protection éloignée :

Sont interdites, règlementées ou autorisées les activités figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Conformément à l'engagement pris par le comité syndical du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de SAINT AUBIN SUR SCIE, dans ses délibérations des 5 novembre 1987 et 20 novembre 1990, il devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux, ainsi que les propriétaires, locataires et autres ayants-droit des terrains grevés de servitudes.

ARTICLE 8 : L'exploitant devra s'assurer que la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable satisfait aux prescriptions fixées par le décret du 3 janvier 1989, à la directive européenne du 15 juillet 1980 ainsi qu'à tous les règlements et recommandations intervenus ou à intervenir pris en matière de santé publique.

A cet effet, il devra faire procéder, par un laboratoire agréé, aux analyses suivantes :

- Sur la ressource :

. au point de puisage avant traitement.

. tous les deux ans, une analyse bactériologique réduite (B1), une analyse physico-chimique complète (C3) et une analyse physico-chimique particulière C4b (fer, cuivre, zinc, cadmium, plomb, HPA).

- Après traitement et avant refoulement :

. Deux fois par an, une analyse bactériologique compléte (B3) et une analyse physico-chimique sommaire (C2),

. Tous les deux ans, une analyse physico-chimique particulière (C4a : Azote Kjeldahl, hydrocarbures dissous, agents de surface, indice phénol) et une analyse (C4C : arsenic - cyanures - chrome - mercure - sélénium - pesticides - composés organo-halogénés volatils).

- Sur le réseau :

. Six fois par an, une analyse bactériologique sommaire (B2) et une analyse physico-chimique réduite (C1).

- Sur les deux réservoirs :

. Une fois par an, une analyse bactériologique complète B3.

ARTICLE 9 : Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 5, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution desdits périmètres dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté et notamment à celles des articles 3, 4 et 7, sera passible des peines prévues par le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi du 16 décembre 1964 susvisée.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera, par les soins de l'exploitant :

- d'une part, notifié aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection, tels que délimités sur le plan et l'état parcellaire ci-annexés.

- d'autre part, publié à la conservation des hypothèques de la Seine-Maritime.

ARTICLE 12 : Il sera pourvu à la dépense au moyen d'une participation de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie", également par une participation du conseil général de la Seine-Maritime, et par les fonds propres au syndicat exploitant.

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de DIEPPE, les maires des communes de SAINT AUBIN SUR SCIE et OFFRANVILLE, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée et qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Ampliation de cet arrêté sera également adressée au :

- Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- Directeur départemental de l'équipement
- Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie
- Directeur régional de l'environnement (délégation régionale de l'architecture et de l'environnement)
- Directeur régional de l'environnement (service régional de l'aménagement des eaux)
- Délégué régional de l'Agence de l'eau "Seine-Normandie"
- Directeur du bureau de recherches géologiques et minières.

ROUEN, le 17 SEP. 1992

LE PREFET

Pour le Préfet, et par délégation
le Secrétaire Général,

Pierre MIRABAUD

Pour ampliation
Le chef de bureau

Ernest METRAN

Département : SEINE-MARITIME — Désignation du point d'eau : Puits de [illegible] — ANNEXE I

Commune : St Aubin s/Scie — Indice de classement national : St Aubin s/Scie

PERIMETRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 15/12/1968.

1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.

2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES X (A = interdites / B = réglementées) + (ni interdites / ni réglementées)	Périmètre rapproché				Périmètre éloi	
	activités existantes		activités futures		activités existantes	
	A	B	A	B	B	5
1 - Le forage de puits				X		
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales			X			
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières			X			
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)			X			
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes						
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux			X			
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées						
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux			X			
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature				X		
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau				X		
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges				X		
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges				X		
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail						
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures				X		
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols				X		
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures						
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres				X		
18 - Le pacage des animaux	[illegible]			+		
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail	[illegible]			X		
20 - Le défrichement						
21 - La création d'étangs				X		
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes		X				
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation						

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés [illegible] ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

N B : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

DATE : 19 Novembre 1979 — Ph. [illegible] / [illegible]

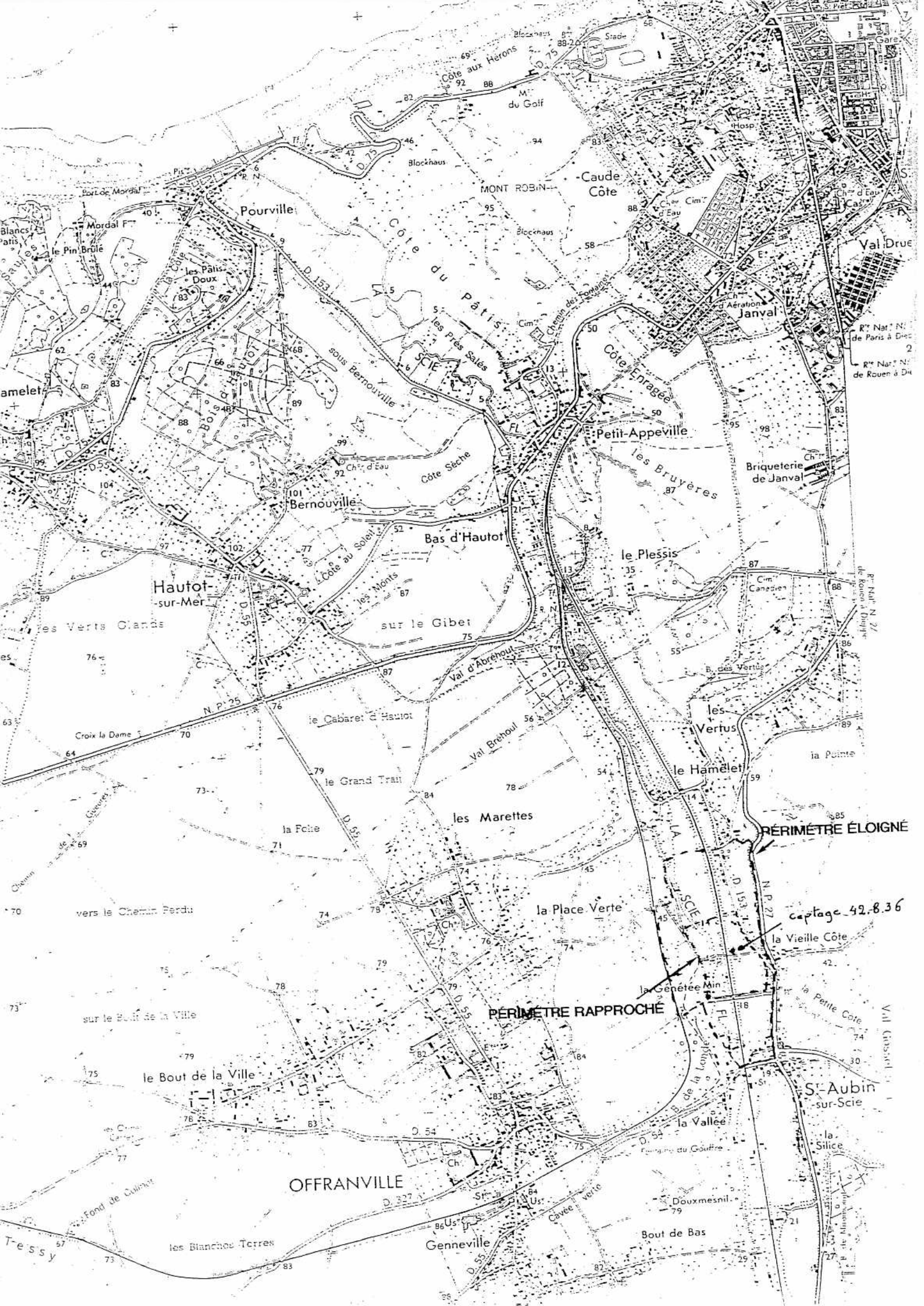
PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ
captage 42.8.36
PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ
Pourville
Mordal F.
le Pin Brûlé
les Palis Doux
Côte du Pâtis
les Prés Salés
sous Bernouville
Bernouville
Côte Sèche
Côte au Soleil
les Monts
Hautot-sur-Mer
les Verts Clands
sur le Gibet
Bas d'Hautot
Val d'Abrehout
le Cabaret d'Hautot
Val Brehoul
le Grand Trait
la Folie
les Marettes
vers le Chemin Perdu
la Place Verte
sur le Bout de la Ville
le Bout de la Ville
OFFRANVILLE
Fond de Culmet
les Blanches Terres
Genneville
Bout de Bas
Douxmesnil
la Vallée
la Silice
St-Aubin-sur-Scie
la Vieille Côte
la Genetée Min
la Petite Côte
le Hamelet
les Vertus
la Pointe
le Plessis
les Bruyères
Petit-Appeville
Côte Enragée
Briqueterie de Janval
Janval
Val Druel
Caude Côte
MONT ROBIN
Côte aux Herons
M. du Golf
Blockhaus
Hosp.
Stade
Gare
Croix la Dame
Chemin des Fontaines
Côte d'Aération
Ch. d'Eau
Cim.
Cimetière
Cimetière Canadien
Fontaine du Gouffre
Bois des Vertus
Bois de la Longue Vallée
Val Gosset
R. N. 6
R. N. 27
N. P. 25
N. P. 27
D. 75
D. 153
D. 55
D. 54
D. 327
SCIE
FL

I3

DIRECTION DES OPERATIONS

POLE EXPLOITATION VAL DE SEINE
Département Maintenance & Données Techniques

COURRIER ARRIVÉE
09 AVR. 2015
AU SRMT/BST

DD DES TERRITOIRES ET DE LA MER
A l'attention de Monsieur le Préfet
7 Pl de la madeleine
CS16036
76036 ROUEN CDX

REÇU LE
- 8 AVR. 2015
AU SRMT

Lettre recommandée avec A.R.

VOS RÉF. .....
NOS RÉF. 2015-DO-VDS-DMDT/SIT/26587-01
INTERLOCUTEUR Responsable du Département GRAND OUEST, C. CHAIGNARD, tél. : 02.35.69.98.05
OBJET Plan Local d'Urbanisme

Croissy-Beaubourg, le 02/04/15

Monsieur le Préfet,

En réponse à votre courrier du 24/02/15 concernant l'élaboration du PLU de la commune de ST AUBIN SUR SCIE, nous vous informons que GRTgaz exploite sur le territoire de celle-ci des ouvrages de transport de gaz naturel.

Les parcelles traversées par nos ouvrages sont grevées d'une bande de servitude dite « non-aedificandi » telle que définie dans les conventions de servitudes signées entre les propriétaires et GRTgaz et répartie selon l'annexe jointe.

Nous attirons votre attention sur le fait que le code de l'urbanisme (Art. L126-1) prévoit l'obligation pour les maires et/ou pour les autorités administratives d'annexer ou porter à connaissance les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilisation du sol relatives aux canalisations de transport gaz instituées en application de l'article R. 555-30 du code de l'environnement : soit les servitudes fortes et faibles dites « d'implantation » de l'article L. 555-27 du code de l'environnement, soit les servitudes dites « maîtrise de l'urbanisation » du 3ème alinéa de l'article L. 555-16 dudit code.

En ce qui concerne les SUP « maîtrise de l'urbanisation », prenant en compte la maîtrise des risques à proximité des canalisations de transport de gaz naturel, et à défaut d'avoir été notifiées par la préfecture de ROUEN par voie d'arrêté, nous vous recommandons de vous rapprocher de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) concernée qui a obligation de porter à la connaissance des communes ou de leurs groupements les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme, et de fournir, notamment, les études de dangers transmises par GRTgaz.

14, rue Pelloutier - Croissy-Beaubourg - 77435 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2
téléphone 01 64 73 31 77 - télécopie 01 64 73 31 03 - www.grtgaz.com

SA au capital de 537 100 000 euros- RCS Paris 440 117 620

Nous vous rappelons que nos canalisations sont soumises à l'arrêté du 5 mars 2014 portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

En conséquence, nous demandons que le PLU précise de consulter « GRTgaz – Pôle Exploitation Val-de-Seine - Equipe Travaux Tiers – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS CEDEX » dès lors qu'un projet de construction se situe à proximité de nos ouvrages de gaz, et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire. Vous trouverez ci-joint un plan de situation au 1/25000ème des ouvrages situés sur la commune concernée.

Enfin, nous souhaitons que soient autorisées dans le règlement d'urbanisme du PLU, les occupations et utilisations suivantes :

- Les constructions, installations et travaux nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Nous restons à votre disposition pour le cas où vous souhaiteriez obtenir des renseignements complémentaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre considération distinguée.

Barbu CONSTANTINESCU

Responsable du Département Maintenance & Données Techniques

P.O

P.J. : Une carte schématique au 1/25000ème
Un tableau des distances d'effets
Un tableau des servitudes dites « non-aedificandi »

N.B. : Cette réponse ne concerne que les canalisations de transport de gaz naturel haute pression exploitées par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de GrDF ou celles d'autres concessionnaires.

GRTgaz
DIRECTION DES OPERATIONS
POLE EXPLOITATION VAL DE SEINE
Département Maintenance et Données Techniques

SAINT-AUBIN-SUR-SCIE (76)
Annexe(s) Servitudes

05/03/2015

DN	Lieudit	Lg D	Lg G	Ouvrage(s)
	TERRES DE JANVAL	2,0	4,0	CANALISATION DE ST-AUBIN-SUR-SCIE A DIEPPE
	TERRES DE JANVAL	4,0	2,0	CANALISATION DE OFFRANVILLE A ROUXMESNIL-BOUTEILLES
	HAMEAU LES VERTUS	2,0	0,0	CANALISATION DE OFFRANVILLE A ROUXMESNIL-BOUTEILLES

TABLEAU DE SYNTHESE DES DISTANCES D'EFFETS

SCENARIO de RUPTURE de CANALISATION ENTERREE AVEC INFLAMMATION

DN	4 Bar			10 Bar			16 Bar			20 Bar			25 Bar			30 Bar			35 Bar			40 Bar			45 Bar			50 Bar			55 Bar		
	ELS	PEL	IRE	ELS	PEL	IRE	ELS	PEL	IRE	ELS	PEL	IRE	ELS	PEL	IRE	ELS	PEL	IRE	ELS	PEL	IRE	ELS	PEL	IRE	ELS	PEL	IRE	ELS	PEL	IRE	ELS	PEL	IRE
	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)
80	5	5	5	5	5	6	5	5	6	5	5	7	5	5	10	5	6	10	5	6	10	5	10	10	5	10	15	5	10	15	5	10	15
100	5	5	5	5	5	7	5	6	9	5	6	10	5	10	10	5	10	15	5	10	15	5	10	15	6	10	15	10	15	20	10	15	20
125	5	5	7	5	6	10	5	8	15	5	9	15	10	10	15	10	15	20	10	15	20	10	15	25	10	20	25	10	20	30	10	20	30
150	5	6	8	5	8	15	6	10	20	10	15	20	10	15	25	10	20	25	10	20	30	15	20	30	15	25	35	15	25	35	15	25	35
200	5	8	15	8	15	20	10	20	30	15	20	30	15	25	35	20	30	40	20	35	45	20	35	50	25	40	55	25	40	60	30	45	60
250	7	15	20	10	20	30	15	30	40	20	35	45	25	40	50	25	45	60	30	50	65	35	50	70	35	55	75	40	60	80	45	65	85
300	10	20	30	20	30	40	25	40	55	30	45	60	35	50	70	40	60	80	40	65	85	45	70	95	50	75	100	55	80	105	55	85	115
350	15	25	35							35	55	75	45	65	90	50	75	100	55	80	110	60	85	115	65	95	125	70	100	130	70	105	140
400	20	30	40							45	70	95	55	80	105	60	90	120	65	95	130	75	105	140	80	115	145	85	120	155	90	125	165
450	25	35	50										65	95	125	75	105	140	80	115	150	85	125	160	95	135	170	100	140	180	105	150	190
500	30	45	60										75	110	145	85	120	155	90	130	170	100	145	180	110	155	195	115	165	205	120	170	215
550	35	50	65										85	125	160	95	140	175	105	150	190	115	160	205	125	175	220	135	185	235	140	195	245
600	40	55	75				75	110	145				100	140	180				120	165	210	130	180	230	140	195	245	150	205	260	160	215	275
650	45	65	85																			145	205	255	160	215	270	170	230	285	180	240	300
700	50	70	95																			165	225	280	175	240	300	185	255	315	200	265	330
750	55	80	105																			180	245	305	195	260	325	205	275	345	215	290	360
800	60	90	115																			195	265	330	210	285	350	225	300	370	235	315	390
900	75	105	135																			230	310	380	250	330	405	265	350	430	280	370	450
1000	85	120	155																			265	355	435	285	380	460	305	400	490	320	425	515
1050																						285	375	460	305	400	490	325	425	520	345	450	545
1100																						305	400	485	325	425	520	345	450	550	365	475	575
1200																						340	445	540	365	475	575	390	505	610	410	535	640

Vitesse du Vent 5m/s

ELS : effets létaux significatifs (dose de 1800 [(kW/m2)4/3].s)
PEL : premier effets létaux (dose de 1000 [(kW/m2)4/3].s)
IRE : effets irreversibles (dose de 600 [(kW/m2)4/3].s)

DN	60 Bar			67.7 Bar			75 Bar			80 Bar			85 Bar			94 Bar			100 Bar			110 Bar			120 Bar			150 Bar		
	ELS	PEL	IRE	ELS	PEL	IRE	ELS	PEL	IRE	ELS	PEL	IRE	ELS	PEL	IRE	ELS	PEL	IRE	ELS	PEL	IRE	ELS	PEL	IRE	ELS	PEL	IRE	ELS	PEL	IRE
	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)	L(m)
80	5	10	15	5	10	15	5	10	20	5	10	20	10	12	20	10	15	20	10	15	25									
100	10	15	20	10	15	25	10	15	25	10	15	25	10	20	25	15	20	30	15	25	30	15	25	35						
125	15	20	30	15	25	30	15	25	35	15	25	40	15	30	40	20	30	45	20	35	45	20	35	50				25	45	60
150	20	30	40	20	30	45	20	35	50	25	35	50	25	40	55	25	40	55	30	45	60	30	45	65	30	50	65	40	60	80
200	30	50	65	35	55	70	40	60	75	40	60	80	40	60	85	45	70	90	45	70	95	50	75	100				60	90	120
250	45	70	90	50	75	100	55	80	105	55	85	110	60	85	115	65	90	120	65	95	125	70	100	135				85	120	155
300	60	90	120	65	95	125	70	105	135	75	105	140	75	110	145	85	120	155	85	125	160	90	130	165	95	135	175	110	155	200
350	75	110	145	85	120	155	90	130	165	95	130	170	95	135	175	105	145	185	110	150	195	115	160	205				140	190	240
400	95	135	170	100	145	185	110	155	195	110	160	200	115	165	210	125	175	220	130	180	230	135	190	240				165	230	285
450	110	155	200	120	165	205	130	180	225	135	185	235	140	190	240	150	205	255	155	210	265	160	225	280						
500	130	180	230	140	195	245	150	205	260	155	210	265	160	220	275	170	235	295	180	245	305	190	255	320	200	270	335			
550	150	205	255	160	220	275	170	235	290	175	240	300	185	250	310	195	265	330	205	275	340	215	290	360						
600	170	230	285	180	245	305	190	260	325	200	270	335	205	280	345	220	295	365	230	305	380	245	325	400						
650	190	255	315	200	270	340	215	290	360	225	300	370	230	310	385	245	330	405	255	340	420									
700	210	280	350	225	300	370	240	320	390	245	330	405	255	340	420	275	365	445	290	375	460									
750	230	305	380	245	330	405	260	350	425	270	360	440	280	375	455	300	395	485	310	410	500									
800	250	335	410	270	355	435	285	380	460	295	390	480	305	405	495	330	430	525	340	445	540									
900	295	390	475	315	415	505	335	440	535	350	455	550	360	470	570	385	500	605	400	520	625	420	545	655				510	650	775
1000	340	445	540	365	475	575	385	505	605	400	520	625	415	540	650	445	570	685	460	590	710	485	625	745				585	745	880
1050	360	470	570	390	505	610	415	535	645	430	555	665	445	575	690	470	610	725	490	630	750									
1100	385	500	605	410	535	645	440	565	680	455	590	705	475	610	725	505	645	770	520	670	795	550	705	835				665	840	985
1200	430	560	670	470	600	720	495	635	755	510	655	780	530	680	805	565	720	850	585	745	880									

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune : **SAINT-AUBIN-SUR-SCIE**

Code INSEE : **76565**

Date d'édition : 05/03/2015

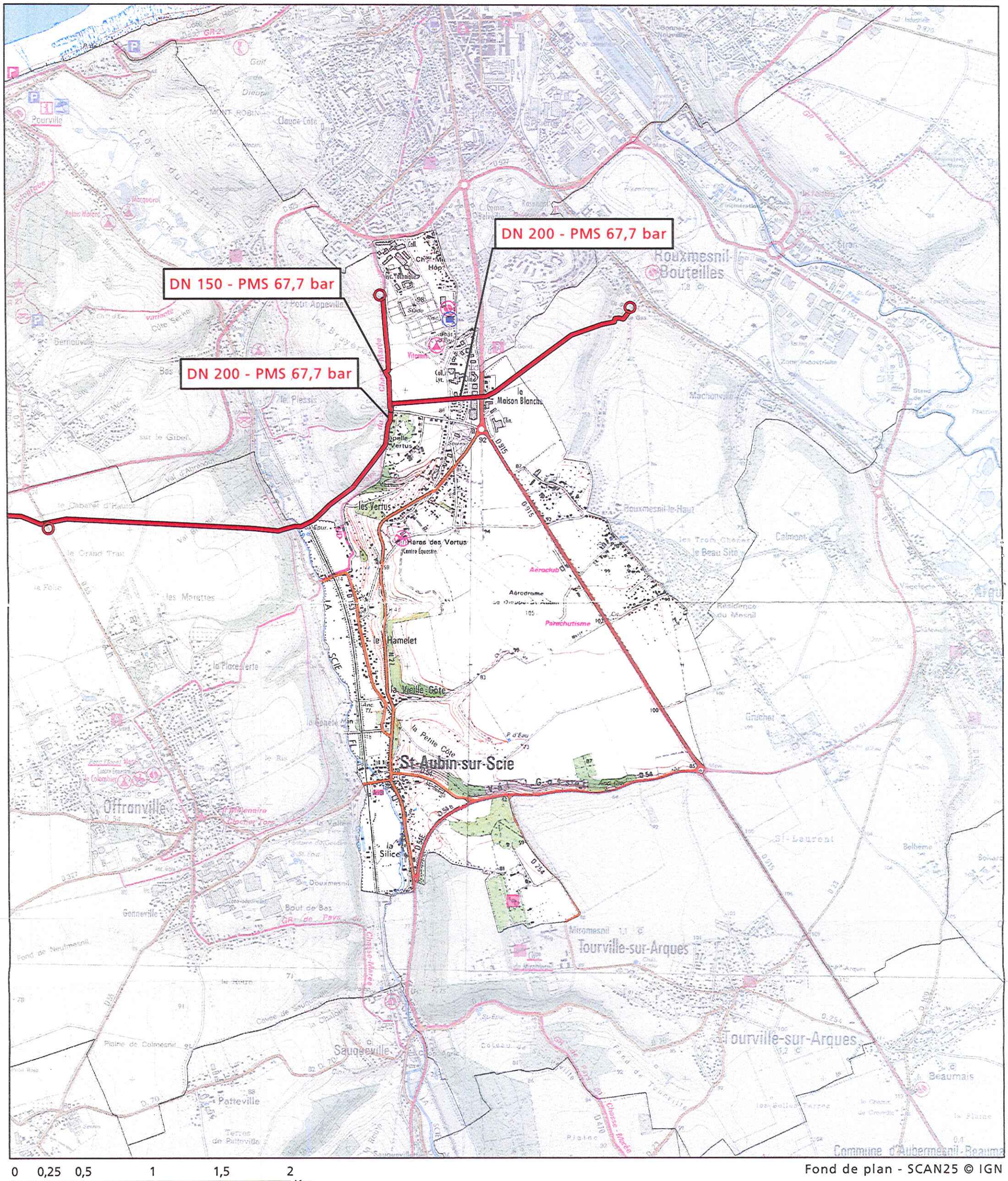

0 0,25 0,5 1 1,5 2 Km

Fond de plan - SCAN25 © IGN

- Canalisation de gaz haute pression en service
- Canalisation de gaz haute pression projetées
- Poste de coupure ou de sectionnement
- Poste de livraison client ou de distribution publique
- Poste de prédétente

GRTgaz
Direction des Opérations
Pôle Exploitation Val de Seine
Département Grand Ouest
8 avenue Eugène Varlin
BP 132
76121 LE GRAND QUEVILLY

Plan de zonage des ouvrages de transport de gaz naturel

(conformément au décret 91-1147 du 14 Octobre 1991 et à son arrêté d'application du 16 Novembre 1994)

Zone de la commune où tout projet de travaux doit faire l'objet d'une demande de renseignements

Territoire de la commune.

Commune : **SAINT-AUBIN-SUR-SCIE**	Code INSEE : **76565**	Echelle : 1 / 25000 (0 300 500 m.)	Numéro de révision 01	Date d'édition 01/03/2007

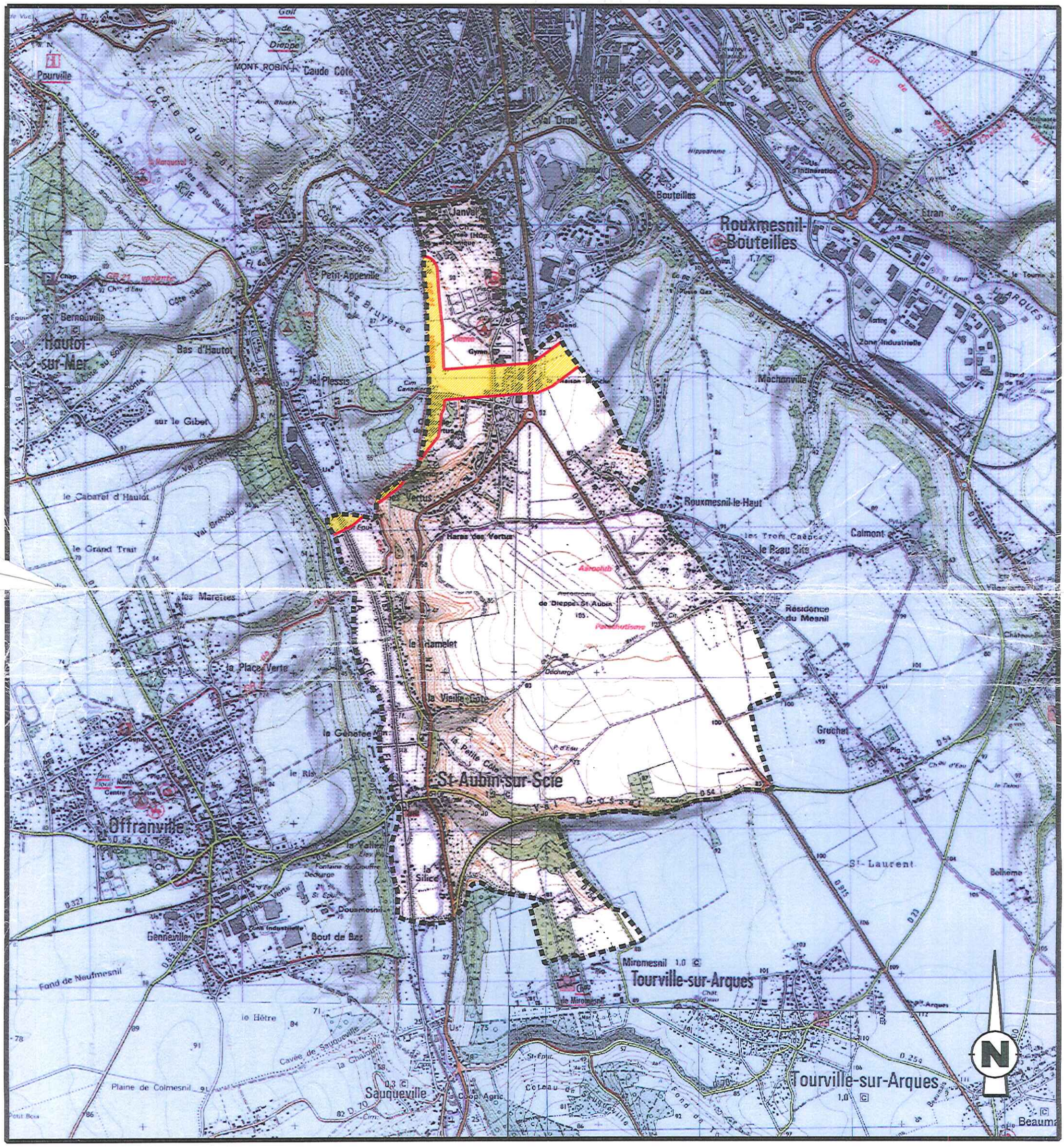

© IGN PARIS-2002 Licence n°2220 "copie et reproduction interdite"

EN CAS D'URGENCE

TELEPHONER 24 H / 24 H

AU CENTRE DE SURVEILLANCE REGIONAL

N° Vert 0 800 07 78 07

Pour les travaux projetés sur une autre commune, consultez la mairie du lieu où ils sont envisagés.
Ce plan ne concerne pas les ouvrages de distribution de gaz naturel exploités par EDF Gaz de France Distribution..

GRTgaz
RÉGION VAL DE SEINE
AGENCE NORMANDIE
DÉPARTEMENT RÉSEAU ROUEN
8, avenue Eugène Varlin
76120 LE GRAND-QUEVILLY
Tél : 02 32 08 27 00 Fax : 02 32 08 27 07
Site : http://www.dictplus.com

I4

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Rouen, le 13 avril 2015

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-Maritime

Affaire suivie par : Corinne GUYOT
Tél. : 02.32.10.70.69
Fax. : 02.35.72.51.38

Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-Maritime,

à

Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer

Direction départementale des territoires et de la mer – Service ressources, milieux et territoires – Bureau des territoires
Cité Administrative Saint Sever
76032 ROUEN Cedex

Objet : FRESNOY-FOLNY / VEAUVILLE-LES-BAONS / MARQUES / GOUY ANCEAUMEVILLE / SAINT-AUBIN-SUR-SCIE / LES-TROIS-PIERRES
Elaboration, révision du PLU – Révision du POS en PLU
Demande de renseignements pour le PAC

REÇU LE
16 AVR. 2015
AU SRMT

Nos réf : CG/SB N° 2015 - 138
Vos réf : votre courrier du 24 février 2015

Par courrier cité en référence, vous m'avez consulté dans le cadre du « porter à connaissance » des procédures d'élaboration, révision du PLU ou révision du POS en PLU des communes citées en objet.

J'ai l'honneur de vous informer que les tableaux récapitulatifs des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques (AC1) et les sites (AC2) sont complets et sans erreurs.

Je souhaite également que le Service territorial de l'architecture et du patrimoine soit associé à la procédure de manière systématique pour les communes de Gouy et de Saint Aubin-sur-Scie et de manière ponctuelle pour les autres communes. La personne représentant le service sera Madame Corinne GUYOT, Architecte et urbaniste de l'Etat, Architecte des bâtiments de France (02.32.10.70.69 – corinne.guyot@culture.gouv.fr – STAP.76 Hôtel Dieu 7 place de la Madeleine 76036 ROUEN Cedex).

Le Chef du Service Territorial
de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-Maritime

Brigitte LELIEVRE

Réseau de transport d'électricité

COURRIER ARRIVÉ LE
06 AVR. 2015
T/BT

VOS REF.

DDTM Seine-Maritime

Cité administrative 2, rue Saint-Sever
Rouen Cedex
76032 Rouen

REF. DOSSIER **TER-PAC-2015-76565-CAS-87326-G3C6T9**

INTERLOCUTEUR Serafine DE-LA-FUENTE
TÉLÉPHONE 01.49.01.33 37
MAIL

A l'attention de M. GUILLAUME LAPOINTE

OBJET REVISION POS en PLU SAINT AUBIN SUR SCIE

NANTERRE, le 1ER avril 2015

REÇU LE
- 8 AVR. 2015
AU SRMT

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous avez bien voulu nous adresser, pour avis, le dossier mentionné en objet.

Nous vous informons que, les ouvrages de Réseau de Transport d'Electricité qui suivent sont implantés sur le territoire de la commune de **Saint-Aubin-sur-Scie.**

Liaison 90KV n° 1 BUQUET - DIEPPE

Nous vous demandons d'insérer ces servitudes d'ouvrages électriques en annexe du PLU et de préciser les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur le territoire:

RTE – GMR Basse Seine route de Duclair 76150 LA VAUPALIERE

De même, il est nécessaire que le règlement du PLU de la commune, autorise la construction d'ouvrages électriques à Haute et très Haute tension, dans les zones concernées afin que nous puissions réaliser les travaux de maintenance et de modification de nos lignes.

En application de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre un dossier complet du projet de PLU arrêtée et transmis aux services de la préfecture, afin d'être en mesure d'émettre un avis.

De préférence, nous souhaitons recevoir le dossier du projet arrêté sous la forme de fichiers informatiques gravés sur le disque d'un CD-ROM.

Centre Développement et Ingénierie Paris
Service Concertation Environnement Tiers
29 Rue des Trois Fontanot
92024 NANTERRE CEDEX
Tél : 01 49 01 31 11 / Fax : 01 49 01 33 19

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros

afaq ISO 14001 environnement

Réseau de transport d'électricité

Nous vous précisons également qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Enfin, vous trouverez ci-joint, pour information, nos recommandations concernant les travaux à effectuer à proximité des ouvrages électriques à haute et très haute tension.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Chef du Service Concertation Environnement Tiers 1.

Anne Chapelle

PJ : Plan de situation à 1/25000ème ;
Les recommandations Rte à respecter aux abords de nos ouvrages.

Copie GMR BS

Les informations que vous nous avez communiquées font l'objet d'un traitement informatique

ST AUBIN SUR SCIE 76

© RTE - ©IGN
Document fourni à titre indicatif
Reproduction interdite

Date: 30/03/2015

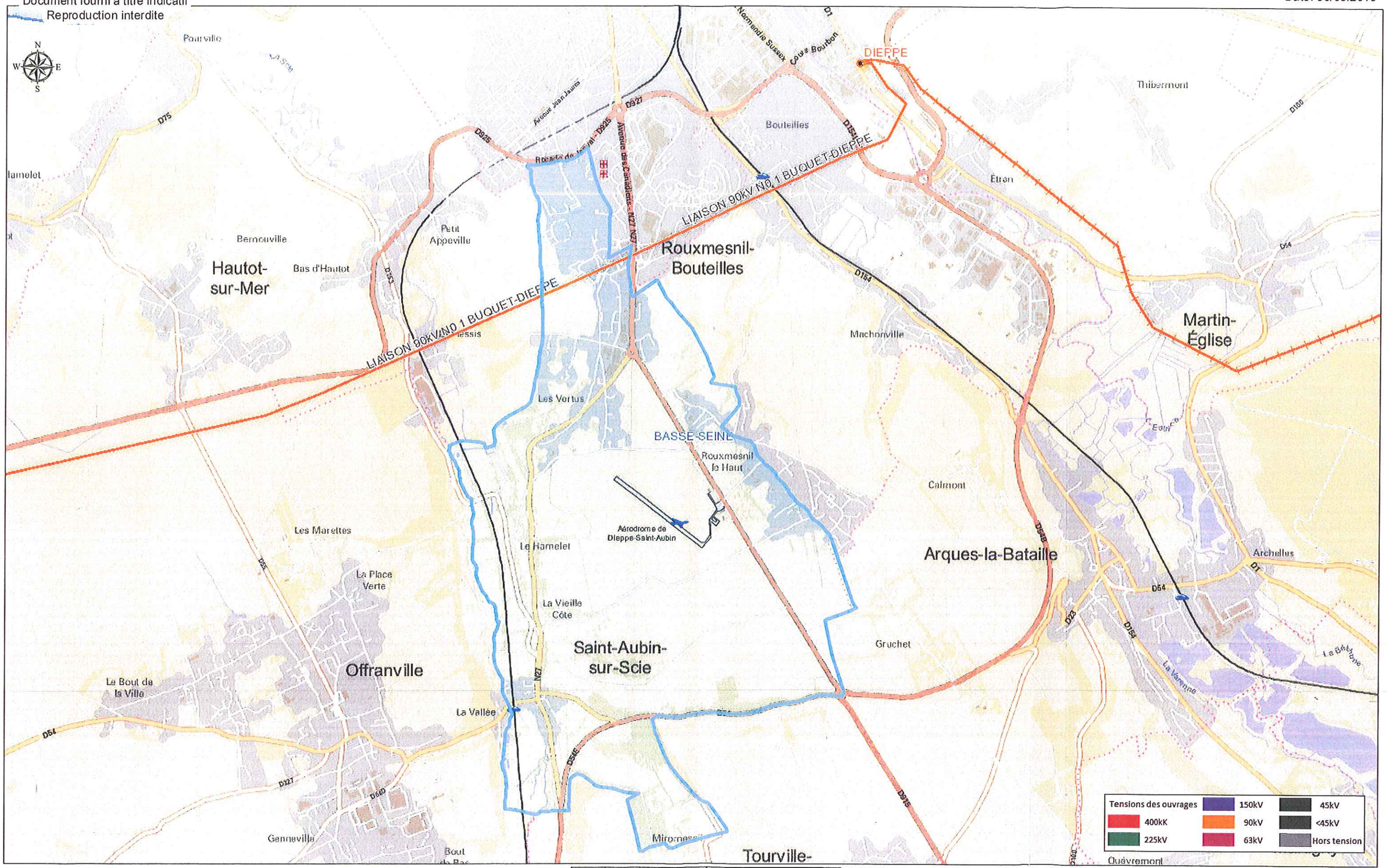

Réseau de transport d'électricité

Recommandations à respecter aux abords des lignes électriques souterraines

De manière générale, il est recommandé :

- De conserver le libre accès à nos installations,
- De ne pas implanter de supports (feux de signalisation, bornes, etc.) sur nos câbles, dans le cas contraire, prévoir du matériel de type démontable,
- De ne pas noyer nos ouvrages dans la bétonite de manière à ne pas les endommager et à en garantir un accès facile,
- De prendre toutes les précautions utiles afin de ne pas endommager nos installations pendant les travaux.

Concernant tous travaux :

- Chaque entreprise devant réaliser des travaux sur la commune devra appliquer le Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (déclaration de projet de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux...), ainsi que l'arrêté du 15 février 2012 pour son application.
- Toute déclaration devra obligatoirement être précédée d'une consultation du guichet unique auprès de l'INERIS, afin d'obtenir la liste et les coordonnées des exploitants des ouvrages en service concernés par les travaux.

Concernant les indications de croisement :

- Dans tous les cas cités ci après et conformément à l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, il est obligatoire de respecter une distance minimum de 0,20 mètre en cas de croisement avec nos ouvrages.

Croisement avec nos fourreaux :

- Préférer les croisements par le dessous en évitant impérativement que les différentes installations reposent l'une sur l'autre.

Croisement avec nos caniveaux :

- Préférer les croisements par le dessous. Le croisement devra être réalisé à une distance conseillée de 0,5 mètre au-dessus ou au-dessous. Veiller à effectuer un soutènement efficace de nos ouvrages pour les croisements que vous ferez au-dessous.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE).

Réseau de transport d'électricité

Croisement avec un ouvrage brique et dalles :

- Préférer les croisements par le dessous. L'accessibilité de ces ouvrages doit rester libre en respectant une distance conseillée de 0,4 mètre minimum pour les croisements que vous effectuerez au-dessus.

- Veiller à maintenir efficacement ces ouvrages et à éviter tout mouvement de terrain qui entraînerait leur affaissement lors des croisements que vous réaliserez au-dessous.

- Effectuer, à proximité de nos ouvrages, un sondage à la main sur une profondeur de 1,50 mètre afin de les localiser et ne pas les endommager.

- Dans le cas où une canalisation serait parallèle à la liaison souterraine électrique, une distance minimum de 0,3 mètre est conseillée entre les deux génératrices.

Concernant les plantations :

- Ne pas implanter d'arbres à moins de 1,5 mètre de l'axe de nos ouvrages dans le cas d'essences à racines pivots et de 3 mètres dans le cas d'essences à racines traçantes,

- En cas d'essouchage, en présence d'ouvrages électriques, découper les racines et les laisser en terre,

- Lors de la pause de jardinières, bacs à fleurs, etc ..., l'accès aux ouvrages électriques devra être conservé en toutes circonstances, il est donc interdit de poser des bacs à fleurs « non démontables » au-dessus de ces derniers.

Particularité C.P.C.U.

- ***Dans le cas d'un parcours parallèle ou d'un croisement avec nos ouvrages :***

Les parcours au-dessus et au-dessous de nos ouvrages ainsi que les croisements au-dessus de nos ouvrages sont fortement déconseillés. Tout parallélisme ou croisement **à moins de 4 mètres** devra faire l'objet d'une étude d'élévation thermique des ouvrages électriques. Vous veillerez à maintenir efficacement les ouvrages électriques et à éviter tout mouvement de terrain qui entraînerait leur affaissement lors des croisements que vous réaliserez au-dessous.

- ***Dans tous les cas :***

  - Une ventilation du caniveau vapeur à l'aide de bouches d'aération disposées de part et d'autre des câbles haute tension est nécessaire. La longueur ventilée, la plus courte possible, est déterminée en tenant compte du fait que ces bouches d'aération doivent être implantées, si possible, sous trottoir,

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- Obturation du caniveau vapeur à l'aide de laine de verre à chaque extrémité de la longueur ventilée,
- Renforcement éventuel du calorifugeage des conduites de vapeur,
- Une pose éventuelle de thermocouple pour contrôler la température de la gaine extérieure des câbles ou la température à proximité de ceux-ci,

Les études réalisées doivent prendre en compte le respect de la dissipation thermique de nos ouvrages et l'échauffement éventuel produit par vos conduites.

Votre responsabilité restant entière dans le cas d'une contrainte d'exploitation des ouvrages électriques due à un échauffement provoqué par vos canalisations. Il en va de même dans le cas de dommages occasionnés aux ouvrages électriques lors de l'exécution des travaux.

Si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique, le responsable du projet renouvelle sa déclaration sauf si le marché de travaux prévoit des mesures techniques et financières permettant de prendre en compte d'éventuels ouvrages supplémentaires ou modifications d'ouvrages, et si les éléments nouveaux dont le responsable de projet a connaissance ne remettent pas en cause le projet.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Réseau de transport d'électricité

Recommandations à respecter aux abords des lignes électriques aériennes

Les aménagements paysagers - voirie et réseaux divers :

- Les arbres de hautes tiges seront à prohiber sous l'emprise de nos conducteurs,
- La hauteur de surplomb entre les conducteurs et les voies de circulation ne devra pas être inférieure à 9 mètres,
- Le franchissement de la traversée doit se faire en une seule portée,
- Le surplomb longitudinal des voies de communication dans une partie normalement utilisée pour la circulation des véhicules ou la traversée de ces voies sous un angle inférieur à 7° sont interdits,
- L'accès à nos pieds de supports doit rester libre dans un rayon de 5 m autour de ces derniers,
- Les canalisations métalliques transportant des fluides devront éviter les parcours parallèles à nos conducteurs et respecter une distance de 3 mètres vis-à-vis de nos pieds de supports.
- En cas de voisinage d'un support de ligne électrique aérienne très haute tension et d'une canalisation métallique de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou d'autres fluides dont la dissémination présente des risques particuliers, des dispositions sont à prendre pour que l'écoulement de défaut éventuel par le pied du support ne puisse entraîner le percement de la canalisation.

Les constructions :

- L'Article R.4534-108 du code du travail interdit l'approche soit directement soit à l'aide d'engins ou de matériaux d'un conducteur nu dans le domaine de la haute et très haute tension HTB (>50 000 Volts) à une distance inférieure à 5 mètres hors balancement des câbles,
- L'Article 12 de l'Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, interdit l'approche soit directement soit à l'aide d'engins ou de matériaux d'un conducteur nu dans le domaine de la Très Haute Tension (400 000 Volts) à une distance inférieure à 6 mètres hors balancement des câbles,
- Une distance supplémentaire de 2 mètres est recommandée en cas de surplomb accessible (terrasse, balcon, etc.),
- L'article 20 de l'Arrêté du 17 mai 2001 fixe à 100 mètres la distance de voisinage entre un établissement pyrotechnique ou de l'aplomb extérieur de la clôture qui entoure le magasin et l'axe du conducteur le plus proche (balancement du conducteur non compris),

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Réseau de transport d'électricité

- L'Article 71 de l'Arrêté du 17 mai 2001 interdit l'implantation de supports au voisinage d'un établissement d'enseignement, d'une installation d'équipement sportif ou d'une piscine en plein air,

- Au cas où l'Article 71 ne pourrait être appliqué, toutes les dispositions seront prises pour que les abords du pylône implanté sur la parcelle soient rendus inaccessibles (suppression de l'échelle d'accès sur une hauteur de 3 mètres),

- La nécessité de prescrire au-dessus de tous les terrains dans lesquels peut être pratiquée l'irrigation par aspersion, un dégagement suffisant sous les lignes, fixé à 6 mètres pour les conducteurs nus. Toutefois, dans le cas d'utilisation de gros diamètre d'ajutage près de lignes haute tension (>50000 volts), il convient, pour éviter tout risque pour les personnes, de les placer, par rapport à l'aplomb des câbles, à :
  - 20 mètres si le diamètre d'ajutage est compris entre 26 et 33 mm limites comprises,
  - 25 mètres si le diamètre est supérieur à 33 mm.

D'où l'interdiction aux services de secours (pompiers, etc.) de se servir de jets canon.

<u>Les terrains de sport</u> :

L'arrêté du 17 mai 2001 fixe :

- Une distance de 9 mètres minimum entre le conducteur le plus proche et le terrain de sport,

- Un surplomb longitudinal de celui-ci par les lignes haute tension est autorisé sous réserve que l'angle de traversée soit supérieur à 5° par rapport à l'axe des conducteurs,

- Tout sport de lancers ou tirs à distance devront s'effectuer dans la moitié de terrain non surplombé par la ligne afin d'éviter d'agresser les câbles,

- Les charpentes métalliques devront être reliées à la terre.

  - **ATTENTION** : Les terrains d'installations d'équipements sportifs comprennent, notamment, les terrains d'éducation physique et sportive ainsi que les terrains pour les jeux d'équipes et l'athlétisme. Des distances minimales plus importantes peuvent être imposées selon le mode d'utilisation et la fréquentation des installations, en application de l'Article 99 (chapitre 3) de l'arrêté technique du 17 mai 2001.L'usage des cerfs-volants, ballons captifs, modèles réduits aériens commandés par fils est très dangereux à proximité de lignes aériennes. Il y a lieu de tenir compte de la présence de ces lignes pour les lancers et les tirs à distances (disques, javelot, marteau, pigeons d'argile, etc.)

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- Chaque entreprise devant réaliser des travaux sur la commune devra impérativement respecter le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (déclaration de projets de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux ...), ainsi que l'arrêté du 15 février 2012 pour son application.

Afin que RTE puisse répondre avec exactitude et dans les plus brefs délais à la faisabilité de certains projets, les éléments ci-après devront être fournis :

- La côte N.G.F. du projet,
- Un plan du projet sur lequel l'axe de la ligne existante sera représenté,
- Un point de référence coté en mètre par rapport à un des pylônes de la ligne concernée,
- Un plan d'évolution des engins (grues, engins élévateurs, camions avec bennes basculantes, etc..) qui seront impérativement mis à la terre,
- L'entreprise devra tenir compte, lors de l'évolution de ces engins, de l'élingage des pièces qu'elle devra soulever.

Cette liste n'est pas exhaustive (voir documents de référence : Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, les dispositions réglementaires du code du travail article R.4534-707 et suivants, le Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) ainsi que l'arrêté du 15 février 2012 pour son application

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

T1

SNCF – DIRECTION DE L'IMMOBILIER
DELEGATION TERRITORIALE DE L'IMMOBILIER NORD
Immeuble Perspective - 7ème étage
449 Avenue Willy Brandt - 59 777 EURALILLE
TÉL. : +33 (0)3 62 13 57 15

DDTM de la Seine Maritime

Lille, le 19 mars 2015

Nos réf. : LL/DTIN/CA/ASB
Affaire suivie par : Anne-Sophie BIORD
Tél : 03.62.13.57.14

Objet : PAC PLU Fresnoy Folny, Veauvile les Baons, Marques, Gouy, Anceaumeville, St Aubin sur Scie et les Trois Pierres

Madame, Monsieur,

Par courrier adressé à nos services le 24 février 2015, vous nous informez la révision du Plan Local d'Urbanisme sur les communes de Fresnoy Folny, Veauvile les Baons, Marques, Gouy, Anceaumeville, St Aubin sur Scie et les Trois Pierres.

Aussi, nous attirons votre attention sur plusieurs éléments constitutifs du Porter-à-Connaissance:

- **Report de la Servitude T1 et de sa notice explicative aux documents du PLU**

Les communes de Anceaumeville et Saint Aubin Sur Scie sont traversées par la ligne n° 350 000 qui relie Malaunay-Le-Houlme à Dieppe qui n'a fait l'objet d'aucun déclassement du domaine public ferroviaire.

Les communes de Fresnoy Folny, Veauville les Baons, Marques, Gouy et Les Trois Pierres ne sont pas concernées par la présence d'emprises ferroviaires.

Le domaine public ferroviaire est protégé par la servitude dite « T1 », instituée par la loi du 15 juillet 1845. Aussi, vous trouverez, ci-joint, copie du texte de la servitude qui doit figurer en annexe au PLU au titre des servitudes d'utilité publique. Nous vous remercions par avance de reporter, sur les documents graphiques, l'emprise de cette servitude. A cet effet, vous trouverez ci-joint la liste des parcelles ferroviaires concernées.

- **Inscription dans le rapport de présentation le fondement des articles R123-9 du Code de l'Urbanisme et la circulaire du 15 octobre 2004**

Nous vous invitons à inscrire dans le rapport de présentation les éléments relatifs à l'article R123-9 du Code de l'Urbanisme qui dispose que "*des règles particulières peuvent être applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs*" et d'autre part, sur la circulaire du 15 octobre 2004 qui demande à Mesdames et Messieurs les Préfets de Départements de veiller *"à ce que les règles applicables dans les zones où sont situées ces*

emprises n'interdisent pas les travaux, installations et constructions nécessaires à l'activité ferroviaire" qui justifient la caractéristique de service public de l'activité ferroviaire.
Nous vous rappelons en effet que le rapport de présentation doit quant à lui expliquer "*les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de programmation et le règlement*" conformément à l'article L.123-1-2 du Code de l'urbanisme.

- **Intégration des emprises ferroviaires dans les zonages avoisinants**

La loi SRU et la circulaire ministérielle du 5 octobre 2004 proscrivent le zonage "UF" destiné au domaine public ferroviaire.

L'objectif est de mieux intégrer le ferroviaire dans la ville et l'aménagement du territoire, et de participer à la mixité du tissu urbain. Il est préférable que les emprises ferroviaires soient intégrées dans un zonage cohérent avec l'environnement immédiat du domaine public ferroviaire, avec le PADD et les projets des entreprises ferroviaires tant en terme de mutation au profit de l'urbain, que de développement de projets ferroviaires. Une cohérence de réglement sur un périmètre intercommunal traversé par une même ligne serait idéale.

- **Cohérence des articles du réglement de zonage du PLU avec l'activité ferroviaire**

L'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme précise que dans les réglements écrits, des règles particulières relatives aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs peuvent s'appliquer. Aussi, je vous remercie de prendre en considération la "notice d'intégration des emprises ferroviaires dans les zonages avoisinants".

Pour information les aménagements, constructions et installations nécessaires au fonctionnement de l'activité ferroviaire sont la somme de toutes les infrastructures ferroviaires permettant le bon fonctionnement et la sécurité des circulations ferroviaires, notamment les bureaux, locaux de vie, salles de réunion, vestiaires et sanitaires, locaux de stockage de matériaux, ateliers, garages et car ports, parkings, aires de stockage de matériaux extérieurs, postes d'aiguillages et autres installations (électriques et ferroviaires) nécessaires à l'exploitation et l'entretien du Réseau Ferré National. Il serait intéressant d'ajouter cette définition au lexique annexé.

- **Compatibilité des périmètres de protection des boisements, éléments du paysage et du patrimoine avec l'activité ferroviaire**

Les articles L123-1-5 7° et L130-1 du Code de l'Urbanisme peuvent être incompatibles avec la servitude T1 qui impose notamment des distances à respecter en matière de plantation (arbre à haute tige, haie, taillis). Aussi, nous souhaitons nous assurer que ces périmètres que vous pourriez prévoir soient compatibles avec la servitude T1.

- **Rappel des caractéristiques du Domaine Public Ferroviaire**

Le domaine public ferroviaire n'est pas assimilable au domaine public.

En effet, conformément au Code d'Instruction Générale de la SNCF et de RFF (AG2E0) qui définit les principes de conservation du chemin de fer, l'article 1 précise que le domaine public ferroviaire ne peut être assimilé au domaine public puisqu'il est cadastré et l'article 18 précise :

Article 18 Jours - Vues - Issues

b) Dispositions applicables

Tout riverain du chemin de fer, propriétaire ou édifiant une construction, a le droit, sous réserve de ne pas contrevenir aux dispositions de la loi du 15 juillet 1845, de prendre sur le domaine public du chemin de fer les jours ou vues qu'il désire.

Ces jours ou vues ne doivent comporter aucune saillie, ni aucun dispositif mobile pouvant se développer sur le domaine public du chemin de fer.

Nul ne peut prendre accès sur les terrains du chemin de fer sans autorisation. Cette autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable et moyennant le paiement d'une redevance (1).

Mais le domaine public ne pouvant être grevé de servitudes d'intérêt privé, même si ces dernières trouvaient leur origine dans la prescription trentenaire, la S.N.C.F. conserve, sous les réserves énoncées à l'article 17 ci-avant, la faculté de construire à toute époque à la limite des emprises ferroviaires. Elle pourrait donc, en principe, masquer les jours et vues des bâtiments voisins, sans qu'il en résulte, pour les propriétaires riverains, un droit à indemnité, dans la mesure tout au moins où ces propriétaires auraient été avertis dès l'origine du caractère précaire et révocable de ces jours et vues.

C'est pourquoi il est indispensable de se reporter à la fois au Code Civil et au CG3P pour définir la constructibilité aux abords des propriétés ferroviaires. De plus, nous rappelons que la constructibilité aux abords des propriétés ferroviaires doit être réglementée à l'article 7 "Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives".

- **Implication de RFF et SNCF dans les procédures d'instruction des documents et autorisations d'urbanisme**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, la SNCF demande à être consultée sur tous les documents du PLU et sollicite à cet effet l'envoi d'un exemplaire du PLU arrêté.

Il convient de prendre en considération Réseau Ferré de France, établissement public et commercial créé le 1er janvier 1997, devenu propriétaire depuis cette date des biens constitutifs de l'infrastructure ferroviaire et des immeubles non affectés à l'exploitation des services de transport.

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, la SNCF est mandatée par Réseau Ferré de France pour réaliser le suivi de l'élaboration de ces documents, mais n'est pas mandatée pour représenter RFF en réunion. Par conséquent, je vous remercie de faire parvenir les courriers d'invitation aux réunions des personnes publiques associées directement aux deux gestionnaires du chemin de fer. Afin de faciliter ces démarches, vous trouverez ci-après les coordonnées:

SNCF Délégation Territoriale de l'Immobilier Nord Pôle VTI Perspective – 7e étage 449, avenue Willy Brandt 59 777 EURALILLE	**Réseau Ferré de France** Direction Régionale Haute et Basse Normandie 38, Bis Rue Verte CS 11 066 76 173 ROUEN CEDEX

Nous rappelons qu'il est nécessaire de consulter systématiquement la SNCF avant d'envisager tout travaux à proximité des emprises ferroviaires (notamment permis de construire, permis d'aménager...). Cette demande est fondée sur l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui prohibe la réalisation de constructions qui peuvent causer un danger pour la sécurité publique, ou être elles-mêmes soumises à un danger, et d'autre part sur l'article L2231-5 du Code des Transports qui prévoir une servitude interdisant la construction de bâtiments à moins de deux mètres de la limite légale du chemin de fer.

Nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

La Responsable du Groupe Valorisation et Urbanisme

Catherine AIME

Pièces jointes:

- *Notice technique pour le report de la servitude T1.*
- *Document explicatif sur la servitude T1.*
- *La note relative aux bois et talus classés.*
- *Liste des parcelles ferroviaires faisant l'objet de la servitude T1.*
- *Circulaire ministérielle du 5 octobre 2004.*
- *Notice d'intégration des emprises ferroviaires dans les zonages avoisinants.*

Code INSEE	Commune	département	Section cadastrale	N° parcelle	Surface fiscale	Propriétaire	Nature propriété
76 565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	76	0A	268	1 091	FER	Pleine propriété
76 565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	76	0A	483	7 871	FER	Pleine propriété
76 565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	76	0A	589	4 018	RFF	Pleine propriété
76 565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	76	0A	597	2 816	FER	Pleine propriété
76 565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	76	0A	598	3 658	FER	Pleine propriété
76 565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	76	0B	189	31 580	FER	Pleine propriété
76 565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	76	0B	323	35	FER	Pleine propriété
76 565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	76	0B	324	35	FER	Pleine propriété
76 565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	76	AH	32	13 461	FER	Pleine propriété
76 565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	76	AI	69	29	FER	Pleine propriété
76 565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	76	AK	46	4 269	FER	Pleine propriété
76 565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	76	AK	34	2 503	FER	Pleine propriété
76 565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	76	AL	38	13 497	FER	Pleine propriété
76 565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	76	AL	39	800	FER	Pleine propriété
76 565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	76	AI	68	15 202	FER	Pleine propriété

INTEGRATION DES EMPRISES FERROVIAIRES DANS LES ZONAGES AVOISINANTS

Les emprises ferroviaires peuvent être classées dans l'ensemble des zonages prévus au code de l'urbanisme : zone U, zone AU, zone A et zone N.
Le classement doit être cohérent avec le tissu urbain environnement. A titre d'exemple, il semble logique de classer en zone U les gares situées le plus souvent en centre ville. De même, les cours marchandises peuvent, le plus souvent, être classées en zone U (activité ou mixte). Les voies ferrées traversant des zones agricoles doivent être classées en zone A ou N.

MODIFICATIONS A APPORTER AU REGLEMENT DES ZONES AVOISINANTS.

Ces dérogations ont pour but de permettre à RFF et à la SNCF d'implanter sur le Domaine Public Ferroviaire les petites installations indispensables à l'exploitation ferroviaire telles que les guérites de signalisation, les abris quais, les abris parapluies, les relais Radio-Sol-Train, les antennes Radio-Sol-Train et GSMR.

❖ Article 2 : Occupation et utilisation des sols admises

Sont admises : les constructions et installations de toute nature, les dépôts, les exhaussements et affouillements des sols nécessaires à l'entretien et au fonctionnement du service public ferroviaire et des services d'intérêts collectifs.

❖ Article 6 : Implantation par rapport aux voies et emprises publiques ou privées

Merci de prévoir une dérogation pour les constructions nécessaires au fonctionnement du service public et dont l'implantation est commandée par des impératifs techniques liés à l'exploitation ferroviaire.

❖ Article 7 : Implantation par rapport aux limites séparatives

Merci de prévoir une dérogation pour les constructions nécessaires au fonctionnement du service public et dont l'implantation est commandée par des impératifs techniques liés à l'exploitation ferroviaire.

❖ Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

Merci de prévoir une dérogation pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs.

❖ Article 10 : Hauteur des constructions

Merci de préciser qu'aucune hauteur maximale n'est fixée pour les constructions et installations nécessaires à l'exercice du service public ferroviaire.

❖ Article 13 : Espaces libres et Plantations

Cette réglementation doit être compatible avec l'application de la servitude d'utilité publique instaurée par la loi du 15 juillet 1845 (aucune plantation d'arbres à hautes tiges dans une distance inférieure à 6 mètres de la limite légale du chemin de fer).

❖ Article 14 : COS

Merci de prévoir une exonération pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Bois classés et talus classés paysagers protégés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme

La présence de bois classés ou de talus paysagers protégés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme dans les zones assujetties aux servitudes ferroviaires est incompatible avec l'exploitation du chemin de fer : servitude publique relative au chemin de fer.

1. **Aspect légal**
   Ces terrains sont entièrement soumis aux servitudes prescrites dans la fiche T1 (voir extraits ci-après) qui impose notamment des distances à respecter en matière de plantation (arbre à haute tige, haie, taillis...). Il n'y a donc pas lieu de prévoir la nécessité d'autorisation de déboisement pour ce qui est une obligation de prescriptions légales.

2. **Aspect technique**
   Les talus de remblais et de déblais ferroviaires sont une composante technique de l'infrastructure ferroviaire, soumise à des règles de maintenance ayant pour but d'assurer la sécurité des circulations ferroviaires.
   La végétation conservée sur ces talus ne peut-être qu'au plus arbustive pour éviter tout désordre du type de ceux survenus lors de la tempête de 1999 et le choix de sa maintenance doit être à l'initiative de l'exploitant ferroviaire.

Par conséquent, afin de ne pas nuire aux installations et aux circulations ferroviaires :

- **les boisements ne doivent pas être pérennisés sur ces derniers car ils pourraient fragiliser la structure de l'ouvrage d'art**
- **plutôt qu'un aplat en surface, RFF préférerait voir afficher l'idée d'un filtre végétal : soit une ligne de boisement, qui devra respecter la servitude T1, le code civil (plantation en limite de propriété) et le code de l'urbanisme.**

NB : Extrait s'appliquant à l'entretien des plantations de la servitude T1et aux zones ferroviaires en bordure desquelles peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer.

III. - EFFETS DE LA SERVITUDE

A. - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1 Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Possibilité pour la S.N.C.F., quand le chemin de fer traverse une zone boisée, d'exécuter à l'intérieur d'une bande de 20 mètres de largeur calculée du bord extérieur de la voie, et après en avoir avisé les propriétaires, les travaux de débroussaillement de morts-bois (Art L 322-3 et L 322-4 du code forestier)

2 Obligations de faire imposées au propriétaire

Obligation pour le riverain, avant tous travaux, de demander la délivrance de son alignement.

Obligation pour les propriétaires riverains de procéder à l'élagage des plantations situées sur une longueur de 50 mètres de part et d'autre des passages à niveau ainsi que de celles faisant saillie sur la zone ferroviaire, après intervention pour ces dernières d'un arrêté préfectoral (lois des 16 et 24 août 1970). Sinon intervention d'office de l'administration.

B. - LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1 Obligations passives

Interdiction aux riverains des voies ferrées de planter des arbres à moins de 6 mètres et des haies vives à moins de 2 mètres de la limite de la voie ferrée constatée par un arrêté d'alignement. Le calcul de la distance est fait d'après les règles énoncées ci-dessus en matière de construction (application des règles édictées par l'article 5 de la loi du 9 ventôse, An VIII).

2° Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour les propriétaires riverains d'obtenir, par décision du préfet, une dérogation à l'interdiction de planter des arbres (distance ramenée de 6 mètres à 2 mètres) et les haies vives (distance ramenée de 2 mètres à 0,50 mètre).

NOTICE TECHNIQUE POUR LE REPORT AUX P.L.U. DES SERVITUDES GREVANT LES PROPRIETES RIVERAINES DU CHEMIN DE FER

L'article 3 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer rend applicable aux propriétés riveraines de la voie ferrée, les servitudes prévues par les lois et règlements sur la grande voirie et qui concernent notamment :

- l'alignement,
- l'écoulement des eaux,
- la distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés.

D'autre part, les articles 5 et 6 de ladite loi instituent des servitudes spéciales en ce qui concerne les distances à respecter pour les constructions et les excavations le long de la voie ferrée.

De plus, en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942, des servitudes peuvent grever les propriétés riveraines du Chemin de Fer en vue d'améliorer la visibilité aux abords des passages à niveau.

Les distances fixées par la loi du 15 juillet 1845 sont calculées à partir de la limite légale du Chemin de Fer, laquelle est indépendante de la limite réelle du domaine concédé à la SNCF.

Selon l'article 5 de cette loi, la limite légale du Chemin de Fer est déterminée de la manière suivante :

a) <u>Voie en plate-forme sans fossé</u> :
une ligne idéale tracée à 1,50 m du bord du rail extérieur (figure 1)

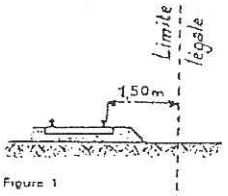

Figure 1

b) <u>Voie en plate-forme avec fossé</u> :
le bord extérieur du fossé (figure 2)

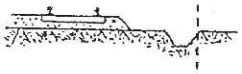
Figure 2

c) <u>Voie en remblai</u> :
l'arête inférieure du talus de remblai (figure 3)

ou

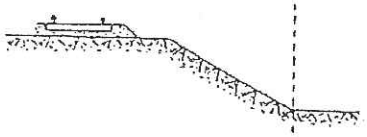
Figure 3

le bord extérieur du fossé si cette voie comporte un fossé (figure 4)

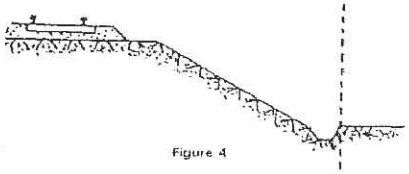
Figure 4

d) <u>Voie en déblai</u> :
l'arête supérieure du talus de déblai (figure 5)

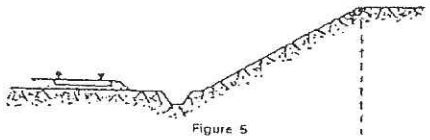
Figure 5

Dans le cas d'une voie posée à flanc de coteau, la limite légale à considérer est constituée par le point extrême des déblais ou remblais effectués pour la construction de la ligne et non la limite du talus naturel (figures 6 et 7)

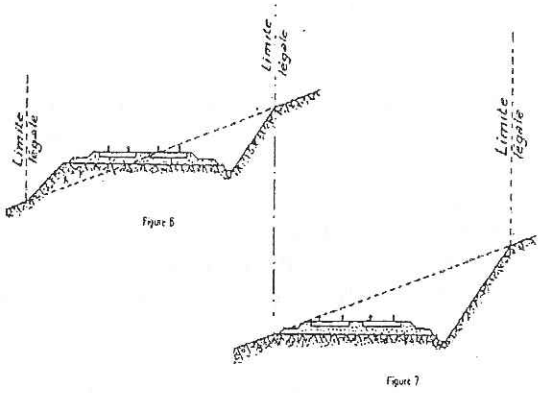

Figure 6

Figure 7

Lorsque le talus est remplacé par un mur de soutènement, la limite légale est, en cas de remblai, le pied et, en cas de déblai, la crête de ce mur (figures 8 et 9)

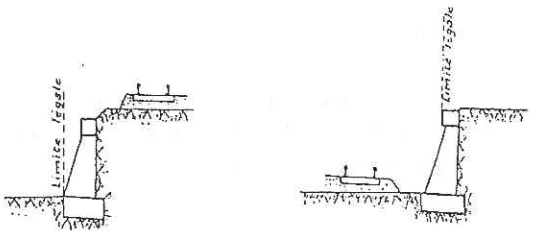

Figure 8

Figure 9

Lorsque le chemin de fer est établi en remblai et que le talus a été rechargé ou modifié par suite d'apport de terre ou d'épuration de ballast, la limite légale pourra être déterminée à partir du pied du talus primitif, à moins toutefois que cet élargissement de plate-forme ne soit destiné à l'établissement prochain de nouvelles voies.

En bordure des lignes à voie unique dont la plate-forme a été acquise pour 2 voies, la limite légale est déterminée en supposant la deuxième voie construite avec ses talus et fossés.

Il est, par ailleurs, fait observer que les servitudes prévues par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des Chemins de Fer n'ouvrent pas droit à indemnité.

Enfin, il est rappelé qu'indépendamment des servitudes énumérées ci-dessus - dont les conditions d'application vont être maintenant précisées - les propriétaires riverains du Chemin de Fer doivent se conformer, le cas échéant, aux dispositions de la loi de 1845, concernant les dépôts temporaires et l'exploitation des mines et carrières à proximité des voies ferrées.

1 - Alignement.
L'alignement est la procédure par laquelle l'Administration détermine les limites du domaine public ferroviaire.

Tout propriétaire riverain du Chemin de Fer qui désire élever une construction ou établir une clôture doit demander l'alignement. Cette obligation s'impose non seulement aux riverains de la voie ferrée proprement dite, mais encore à ceux des autres dépendances du domaine public ferroviaire telles que gares, cours de gares, avenues d'accès, etc ...

L'alignement est délivré par arrêté préfectoral. Cet arrêté indique aussi les limites de la zone de servitudes à l'intérieur de laquelle il est interdit, en application de la loi du 15 juillet 1845, d'élever des constructions, d'établir des plantations ou d'effectuer des excavations.

L'alignement ne donne pas aux riverains du Chemin de Fer les droits qu'il confère le long des voies publiques, dits "aisances de voirie". Ainsi, aucun accès ne peut être pris sur la voie ferrée.

2 - Ecoulement des eaux
Les riverains du Chemin de Fer doivent recevoir les eaux naturelles telles que eaux pluviales, de source ou d'infiltration provenant normalement de la voie ferrée ; ils ne doivent rien entreprendre qui serait de nature à gêner leur libre écoulement ou à provoquer leur refoulement dans les emprises ferroviaires.

D'autre part, si les riverains peuvent laisser écouler sur le domaine ferroviaire les eaux naturelles de leurs fonds, dès l'instant qu'ils n'en modifient ni le cours ni le volume, par contre, il leur est interdit de déverser leurs eaux usées dans les dépendances du Chemin de Fer.

3 - Plantations

a) <u>arbres à haute tige</u> - Aucune plantation d'arbres à haute tige ne peut être faite à moins de 6 mètres de la limite légale du Chemin de Fer. Toutefois, cette distance peut-être ramenée à 2 mètres par autorisation préfectorale.

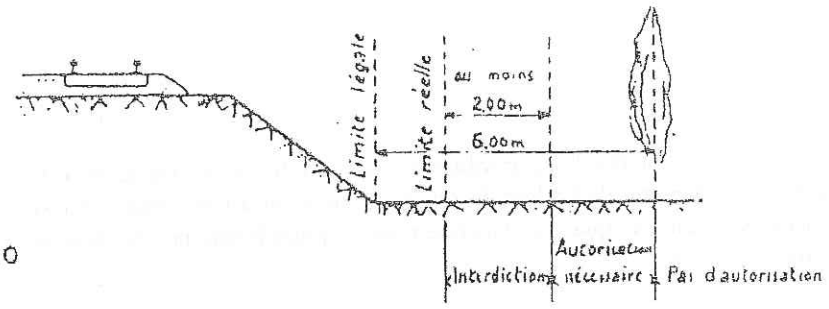

Figure 10

b) <u>haies vives</u> - Elles ne peuvent être plantées à l'extrême limite des propriétés riveraines : une distance de 2 mètres de la limite légale doit être observée, sauf dérogation accordée par le Préfet qui peut réduire cette distance jusqu'à 0,50 mètre.

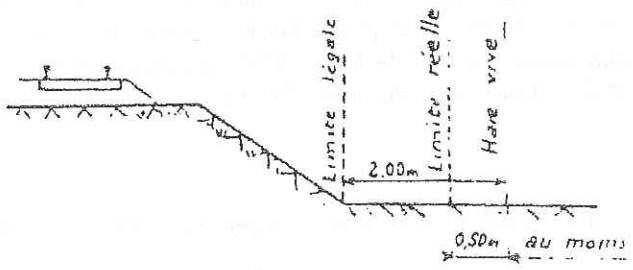

Figure 11

Dans tous les cas, l'application des règles ci-dessus ne doit pas conduire à planter un arbre à moins de 2 mètres de la limite réelle du Chemin de Fer et une haie vive à moins de 0,50 mètre de cette limite.

4 – Constructions

Indépendamment des marges de reculement susceptibles d'être prévues dans les plans locaux d'urbanisme, aucune construction, autre qu'un mur de clôture, ne peut être établie à moins de 2 mètres de la limite légale du Chemin de Fer.

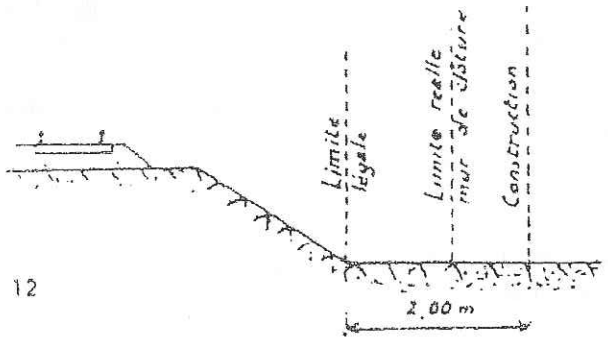

Figure 12

Il en résulte des dispositions précédentes que si les clôtures sont autorisées à la limite réelle du Chemin de Fer, les constructions doivent être établies en retrait de cette limite réelle dans le cas où celle-ci est située à moins de 2 mètres de la limite légale.

Cette servitude de reculement ne s'impose qu'aux propriétés riveraines de la voie ferrée proprement dite, qu'il s'agisse d'une voie principale ou d'une voie de garage ou encore de terrains acquis pour la pose d'une nouvelle voie.

Il est, par ailleurs, rappelé qu'il est interdit aux propriétaires riverains du Chemin de Fer d'édifier, sans l'autorisation de la SNCF, des constructions qui, en raison de leur implantation, entraîneraient, par application des dispositions d'urbanisme, la création de zones de prospect sur le domaine public ferroviaire (Cf IIème partie ci-après).

5 - Excavations

Aucune excavation ne peut être effectuée en bordure de la voie ferrée lorsque celle-ci se trouve en remblai de plus de 3 mètres au-dessus du terrain naturel, dans une zone de largeur égale à la hauteur du remblai mesurée à partir du pied du talus.

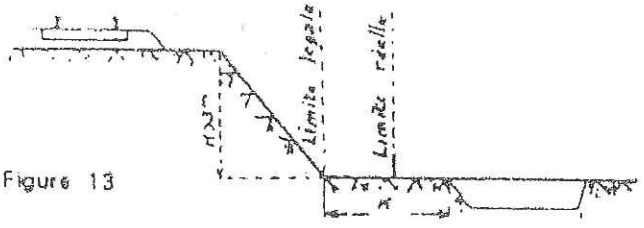

Figure 13

6 - Servitudes de visibilité aux abords des passages à niveau

Les propriétés riveraines ou voisines du croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée sont susceptibles d'être frappées de servitudes de visibilité en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942.

Ces servitudes peuvent comporter, suivant les cas :

- l'obligation de supprimer les murs de clôtures ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau déterminé,
- l'interdiction de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations au-dessus d'un certain niveau,
- la possibilité, pour l'administration, d'opérer la résection des talus, remblai et tous obstacles naturels, de manière à réaliser des conditions de vue satisfaisantes.

Un plan de dégagement soumis à enquête détermine, pour chaque parcelle, la nature des servitudes imposées, lesquelles ouvrent droit à indemnité.

A défaut de plan de dégagement, la Direction Départementale de l'Equipement soumet à la SNCF, pour avis, les demandes de permis de construire intéressant une certaine zone au voisinage des passages à niveau non gardés.

Cette zone est représentée par des hachures sur le croquis ci-dessous (figure 14)

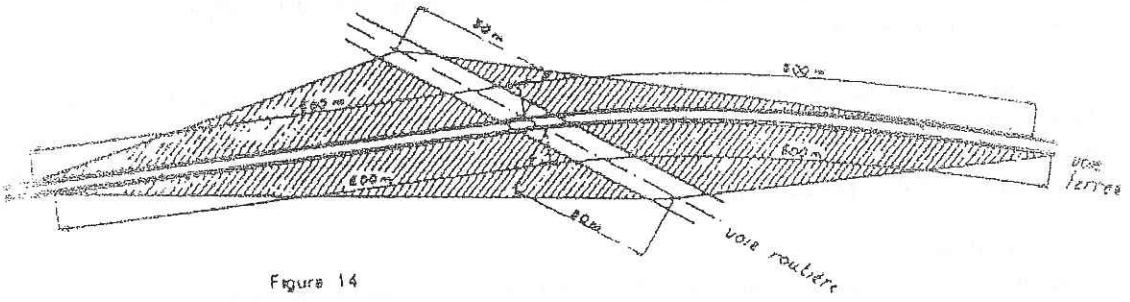

Figure 14

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Défense, le 15 OCT 2004

ministère
de l'Équipement
des Transports,
de l'Aménagement
du territoire,
du Tourisme
et de la Mer

direction
des Transports
terrestres
direction générale
de l'Urbanisme,
de l'Habitat et
de la Construction

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

Directions départementales de l'équipement

Objet : abrogation de la circulaire DAU-DTT n°90-20 du 5 mars 1990 relative à la prise en compte du domaine de la SNCF dans l'élaboration des documents d'urbanisme (NOR : EQUT0410366J).

La circulaire DAU-DTT n° 90-20 du 5 mars 1990 citée en objet prônait l'instauration d'un zonage spécifique des emprises ferroviaires dans les documents d'urbanisme.

Dans certains cas, ce zonage s'est avéré être un frein à l'optimisation de la gestion patrimoniale des établissements publics RFF et SNCF, ainsi qu'à la mise en œuvre des projets urbains des collectivités publiques. Son maintien n'est donc plus justifié, en particulier lorsqu'il est manifeste qu'un terrain situé dans ce zonage n'a plus d'utilité ferroviaire.

Le fondement des dispositions de cette circulaire relatives au zonage ferroviaire était constitué par l'article R. 123-18, II, 1° du code de l'urbanisme, qui a été remplacé depuis par l'article R. 123-11, b de ce code. Cet article ne prévoit nullement la création d'un zonage ferroviaire, mais dispose simplement que les documents graphiques du plan local d'urbanisme peuvent délimiter « *les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, [...] justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols.* »

Ces dispositions n'imposent pas un traitement des emprises ferroviaires différencié de celui des emprises routières, ni de zonage particulier.

Par ailleurs, la protection des emprises ferroviaires est, de toute façon, convenablement assurée par leur appartenance au domaine public ferroviaire et par les servitudes prévues par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer.

Arche Sud
92055 La Défense cedex
téléphone :
01 40 81 21 22
mél : dtt@equipement.gouv.fr

.../...

Il n'y a donc aucun fondement juridique pour que ces emprises fassent l'objet d'une zone particulière dans les documents d'urbanisme.

Vous veillerez à ce que les règles applicables dans les zones où sont situées ces emprises n'interdisent pas les travaux, installations et constructions nécessaires à l'activité ferroviaire.

Vous veillerez également à ce que ces règles autorisent sur les emprises ferroviaires les mêmes constructions et installations que sur le reste de la zone dans laquelle elles sont situées.

La présente instruction abroge la circulaire n° 90-20 du 5 mai 1990 précitée.

Vous informerez les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents des dispositions de la présente instruction et veillerez à ce que vos services s'assurent de leur prise en compte dans le cadre de l'élaboration, de la révision ou de la modification des documents d'urbanisme.

Pour le ministre et par délégation,
Le Directeur des transports terrestres,

Patrice RAULIN

Pour le ministre et par délégation,
Le Directeur général de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction,

François DELARUE

DIRECTION RÉGIONALE DE LILLE

DELEGATION TERRITORIALE DE L'IMMOBILIER NORD
TOUR DE LILLE – 5EME ETAGE
BOULEVARD DE TURIN
59777 EURALILLE
☎ 03.28.55.58.75 –🖷 : 03.28.55.58.39

SERVITUDES RELATIVES AU CHEMIN DE FER (T1)

I. - GENERALITES

Servitudes relatives aux chemins de fer.

Servitudes de grande voirie :

- alignement,

- occupation temporaire des terrains en cas de réparation,

- distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés,

- mode d'exploitation des mines, carrières, et sablières.

Servitudes spéciales pour les constructions, les excavations et les dépôts de matières inflammables ou non.

Servitudes de débroussaillement.

Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Décret du 22 mars 1942.

Code minier : articles 84 modifié et 107.

Code forestier : articles L 322-3 et L 322-4.

Loi du 29 décembre 1892 (occupation temporaire).

Décret-loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.

Décret n° 59-962 du 31 juillet 1959 modifié concernant l'emploi des explosifs dans les minières et carrières.

Décret du 14 mars 1964 relatif aux voies communales.

Décret n° 69-601 du 10 juin 1969 relatif à la suppression des installations lumineuses de nature à créer un danger pour la circulation des trains.

Décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives.

Fiche note 11.18 BIG n° 78-04 du 30 mars 1978.

II. - PROCEDURE D'INSTITUTION

A. - PROCEDURE

Application des dispositions de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, qui a institué des servitudes à l'égard des propriétés riveraines de la voie ferrée.

Sont applicables aux chemins de fer :

- les lois et règlements sur la grande voirie qui ont pour objet d'assurer la conservation des fossés, talus, haies et ouvrages, le passage des bestiaux et les dépôts de terre et autres objets quelconques (articles 2 et 3 de la loi du 15 juillet 1845) ;

- les servitudes spéciales qui font peser des charges particulières sur les propriétés riveraines afin d'assurer le bon fonctionnement du service public que constituent les communications ferroviaires (articles 5 et suivants de la loi du 15 juillet 1845) ;

- les lois et règlements sur l'extraction des matériaux nécessaires aux travaux publics (loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire).

Les servitudes de grande voirie s'appliquent dans des conditions un peu particulières :

Alignement

L'obligation d'alignement s'impose aux riverains de la voie ferrée proprement dite et à ceux des autres dépendances du domaine public ferroviaire telles que les gares, les cours de gare et avenues d'accès non classées dans une autre voirie ;

L'obligation d'alignement ne concerne pas les dépendances qui ne font pas partie du domaine public où seule existe une obligation éventuelle de bornage à frais communs.

L'alignement, accordé et porté à la connaissance de l'intéressé par arrêté préfectoral, a pour but essentiel d'assurer le respect des limites des chemins de fer.

L'administration ne peut pas, comme en matière de voirie, procéder à des redressements, ni bénéficier de la servitude de reculement (Conseil d'Etat, arrêt Pourreyron du 3 juin 1910).

Mines et carrières

Si les travaux de recherches ou d'exploitation d'une mine sont de nature à compromettre la conservation des voies de communication, il y sera pourvu par le Préfet du département.

Les cahiers des charges des concessionnaires indiquent que ces derniers doivent obtenir des préfets des autorisations spéciales, lorsque les travaux doivent être exécutés à proximité des voies de communication. La distance étant déterminée dans chaque cas d'espèce.

B. - INDEMNISATION

L'obligation de procéder à la suppression de constructions existantes au moment de la promulgation de la loi de 1845 ou lors de l'établissement de nouvelles voies ferrées (article 10 de la loi du 15 juillet 1845), ouvre aux propriétaires un droit à indemnité fixée comme en matière d'expropriation.

L'obligation de procéder à la suppression de plantations, excavations, couvertures en chaume, amas de matériaux existant au moment de la promulgation de la loi de 1845 ou lors de l'établissement de nouvelles voies ferrées (article 10) ouvre aux propriétaires un droit à indemnité déterminée par la juridiction administrative, selon les règles prévues en matière de dommages de travaux publics.

L'obligation de débroussaillement, conformément aux termes des articles L322.3 et L 322.4 du Code forestier, ouvre aux propriétaires un droit à indemnité. En cas de contestation, l'évaluation en sera faite en dernier ressort par le tribunal d'instance.

Une indemnité est due aux concessionnaires de mines établies antérieurement, du fait du dommage permanent résultant de l'impossibilité d'exploiter des richesses minières dans la zone prohibée.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, les servitudes applicables aux riverains du chemin de fer n'ouvrent pas droit à indemnité.

C. - PUBLICITE

En matière d'alignement, délivrance de l'arrêté d'alignement par le préfet du département.

III. - EFFETS DE LA SERVITUDE.

A. - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1 Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Possibilité pour la SNCF, quand le chemin de fer traverse une zone boisée, d'exécuter à l'intérieur d'une bande de 20 mètres de largeur calculée du bord extérieur de la voie, et après en avoir avisé les propriétaires, les travaux de débroussaillement des morts-bois (articles L 322-3 et L 322-4 du Code forestier).

2 Obligations de faire imposées au propriétaire

Obligation pour le riverain, avant tous travaux, de demander la délivrance de son alignement.

Obligation pour les propriétaires riverains de procéder à l'élagage des plantations situées sur une longueur de 50 mètres de part et d'autre des passages à niveau ainsi que de celles faisant saillie sur la zone ferroviaire, après intervention pour ces dernières d'un arrêté préfectoral (loi des 16 et 24 août 1970). Sinon, intervention d'office de l'administration.

Obligation pour les riverains d'une voie communale au croisement avec une voie ferrée, de maintenir, et ce, sur une distance de 50 mètres de part et d'autre du centre du passage à niveau, les haies à une hauteur de 1 mètre au-dessus de l'axe des chaussées

et les arbres de haut jet à 3 mètres (Décret du 14 mars 1964 relatif aux voies communales).

Application aux croisements à niveau non munis de barrières d'une voie publique et d'une voie ferrée des dispositions relatives à la servitude de visibilité, figurant au décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942.

Obligation pour les propriétaires, sur ordre de l'administration, de procéder, moyennant indemnité, à la suppression des constructions, plantations, excavations, couvertures en chaume, amas de matériaux combustibles ou non, existant dans les zones de protection édictées par la loi du 15 juillet 1845, et pour l'avenir lors de l'établissement de nouvelles voies ferrées (article 10 de la loi du 15 juillet 1845).

En cas d'infraction aux prescriptions de la loi du 15 juillet 1845, réprimée comme en matière de contravention de grande voirie, les contrevenants sont condamnés par le juge administratif à supprimer dans un délai donné, les constructions, plantations, excavations, couvertures en chaume, dépôts contraires aux prescriptions, sinon la suppression a lieu d'office aux frais du contrevenant (article 11, alinéas 2 et 3 de la loi du 15 juillet 1845).

B. - LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1 Obligations passives

Obligation pour les riverains voisins d'un passage à niveau de supporter les servitudes résultant d'un plan de dégagement établi en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié le 27 octobre 1942 concernant les servitudes de visibilité.

Interdiction aux riverains des voies ferrées de procéder à l'édification d'aucune construction autre qu'un mur de clôture, dans une distance de 2 mètres d'un chemin de fer. Cette distance est mesurée soit de l'arête supérieure du déblai, soit de l'arête inférieure du talus de remblai, soit du bord extérieur du fossé du chemin et à défaut d'une ligne tracée à 1,50 mètre à partir des rails extérieurs de la voie de chemin de fer. L'interdiction s'impose aux riverains de la voie ferrée proprement dite et non pas aux dépendances du chemin de fer non pourvues de voies : elle concerne non seulement les maisons d'habitation mais aussi les hangars, magasins, écuries, etc. (article 5 de la loi du 15 juillet 1845).

Interdiction aux riverains des voies ferrées de planter des arbres à moins de 6 mètres et des haies vives à moins de 2 mètres de la limite de la voie ferrée constatée par un arrêté d'alignement. Le calcul de la distance est fait d'après les règles énoncées ci-dessus en matière de construction (application des règles édictées par l'article 5 de la loi du 9 ventôse, An VIII).

Interdiction d'établir aucun dépôt de pierres ou objets non inflammables pouvant être projetés sur la voie à moins de 5 mètres. Les dépôts effectués le long des remblais sont autorisés lorsque la hauteur du dépôt est inférieure à celle du remblai (article 8 de la loi du 15 juillet 1845).

Interdiction d'établir aucun dépôt de matières inflammables et des couvertures en chaume à moins de 20 mètres d'un chemin de fer.

Interdiction aux riverains d'un chemin de fer qui se trouve en remblai de plus de 3 mètres au-dessus du terrain naturel de pratiquer des excavations dans une zone de largeur égale

à la hauteur verticale du remblai, mesurée à partir du pied du talus (article 6 de la loi du 15 juillet 1845).

Interdiction aux riverains de la voie ferrée de déverser leurs eaux résiduelles dans les dépendances de la voie ferrée (article 3 de la loi du 15 juillet 1845).

2 Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour les propriétaires riverains d'obtenir, par arrêté préfectoral, une dérogation à l'interdiction de construire à moins de 2 mètres du chemin de fer lorsque la sûreté publique, la conservation du chemin de fer et la disposition des lieux le permettent (article 9 de la loi du 15 juillet 1845).

Possibilité pour les riverains propriétaires de constructions antérieures à la loi de 1845 ou existantes lors de la construction d'un nouveau chemin de fer de les entretenir dans l'état où elles se trouvaient à cette époque (article 5, loi du 15 juillet 1845).

Possibilité pour les propriétaires riverains d'obtenir, par décision du préfet, une dérogation à l'interdiction de planter des arbres (distance ramenée de 6 mètres à 2 mètres) et des haies vives (distance ramenée de 2 mètres à 0,50 mètre).

Possibilité pour les propriétaires riverains d'exécuter des travaux concernant les mines et carrières, à proximité des voies ferrées, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation préfectorale déterminant, dans chaque cas, la distance à observer entre le lieu des travaux et le chemin de fer.

Possibilité pour les propriétaires riverains de procéder à des excavations en bordure de voie ferrée en remblai de plus de 3 mètres dans la zone d'une largeur égale à la hauteur verticale du remblai mesurée à partir du pied du talus, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation préfectorale délivrée après consultation de la SNCF.

Possibilité pour les propriétaires riverains de procéder à des dépôts d'objets non inflammables dans la zone de prohibition lorsque la sûreté publique, la conservation du chemin de fer et la disposition des lieux le permettent et à condition d'en avoir obtenu l' autorisation préfectorale.

Les dérogations accordées à ce titre sont toujours révocables (article 9, loi du 15 juillet 1845).

D. RÉSEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)

Réseau d'Eau Potable et Poteaux Incendie
Saint-Aubin-sur-Scie

DIEPPE MARITIME

SIGARD

Poteau / Borne Incendie
Eau potable

Dieppe

Martin

Hautot-sur-Mer

Rouxmesnil-Bouteilles

Arques-

Offranville

Tourville-sur-Arques

0 0.25 0.5 km

N

Carte réalisée par le service SIG de Dieppe-Maritime
septembre 2014

Sujet: TR: Porter à connaissance pour l'élaboration du PLU de les communes de FRESNOY FOLNY, VEAUVILLE LES BAONS, MARQUES, GOUY, ANCEAUMEVILLE, ST AUBIN SUR SCIE et LES TROIS PIERRES
De : "BRANGIER Laurent - Santé/SD/HAUTE-NORMANDIE/DR76/ARS/DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE/POLE SANTE ENVIRONNEMENT (par AdER)" <Laurent.BRANGIER@ars.sante.fr>
Date : 30/03/2015 16:04
Pour : <ddtm-srmt-bt@seine-maritime.gouv.fr>
Copie à : <Frederic.DOUCHIN@ars.sante.fr>

Par courrier du 24 février 2015, vous m'avez informé que les communes citées en objet ont décidé d'élaborer leur plan local d'urbanisme, conformément aux articles L 124-1 et L 124-2 du Code de l'urbanisme.

Vous me demandez de vous faire parvenir mes propositions éventuelles d'association et les éléments utiles devant être portés à votre connaissance.

La commune d'ANCEAUMEVILLE est alimentée par un captage indice BSS: 00775X0103.
La commune de MARQUES est alimentée par un captage au lieu dit "Les auris", indice BSS: 603X0027.
La commune de ST AUBIN SUR SCIE est alimentée par deux captages au lieu dit "Le hamelet", indice BSS: 428X0036 et 428X0064.

L'eau distribuée est conforme aux exigences de qualité sur les communes d'ANCEAUMEVILLE et de ST AUBIN SUR SCIE. La commune de MARQUES présente des dépassements en déséthylatrazine laissant supposer une susceptibilité aux pollutions d'origines agricoles.

Je vous informe également que je ne souhaite pas être associé aux réunions concernant l'élaboration de ce plan local d'urbanisme. Toutefois, je souhaite être consultée sur le projet de PLU.

Laurent Brangier - Technicien Sanitaire
Pôle Santé Environnement

== Agence régionale de santé (ARS) de Haute-Normandie
31 rue Malouet I BP 2061 I 76040 Rouen Cedex
Tél. : 02.32.18.26.54 - Fax : 02.32.18.26.93
http://www.ars.haute-normandie.sante.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale des Territoires et de la Mer
Service Ressources Milieux et Territoires
Bureau de la Police de l'Eau

Nos réf : 76-2015-00091
Affaire suivie par : Olivier CREVEL
Tél. : 02 32 18 94 28
Fax : 02 32 18 94 92
Mél : olivier.crevel@seine-maritme.gouv.fr
Mél : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le 23 mars 2015

NOTE à

Service Ressources, Milieux et Territoires
Bureau des Territoires

A l'attention de Guillaume LAPOINTE

Objet : Demande de contributions pour les PAC

Veuillez trouver ci-après, en vue de la transmission à la commune de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE des informations nécessaires à l'exercice de ses compétences en matière d'urbanisme, tel que prévu à l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme, les données dont nous disposons concernant l'assainissement des eaux usées de cette commune.

Agglomération :
La commune de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE fait partie de l'agglomération d'assainissement d'OFFRANVILLE dont la station d'épuration est située sur la commune de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE.
Cette agglomération d'assainissement regroupe les communes d'HAUTOT-SUR-MER, OFFRANVILLE, SAINT-AUBIN-SUR-SCIE, VARENGEVILLE-SUR-MER.

Réseau de collecte de l'agglomération :
Type : Séparatif
Déversoir d'orage : 2 déclarés entre 120 et 600 kg de DBO5/j
4 déclarés < 120 kg de DBO5/j
Autre dysfonctionnement réseau : néant

Système de traitement des eaux usées de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE :
Filière de traitement : boues activées
Capacité : 15000 EH
Surcharge : non
Date de mise en service : 1996
Milieu récepteur : rivière – La SCIE
Conformité 2013 : Conforme en performance par rapport à la DERU.
Conforme en performance par rapport à l'arrêté préfectoral.
Dysfonctionnement connu : néant

Commentaire global :
Le système de traitement des eaux usées a une charge maximale en 2013 de 4700 EH soit 31 % de sa capacité nominale.
Ce système ne présente pas de dysfonctionnement majeur.
Début 2016 ce Système de traitement des eaux usées (STEU) recevra les effluents du STEU de Tourville-sur-Arques (STEU qui sera fermé) et de la commune de Sauqueville, ce qui représente une charge de 850 EH.
L'extension de l'urbanisation sur la commune de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE est donc possible en ce qui concerne l'assainissement.

Toutes les informations ci-dessus sont fournies sous réserve d'actualisation.

L'Adjoint au Responsable du Bureau
de la Police de l'Eau

François CHEVAUX

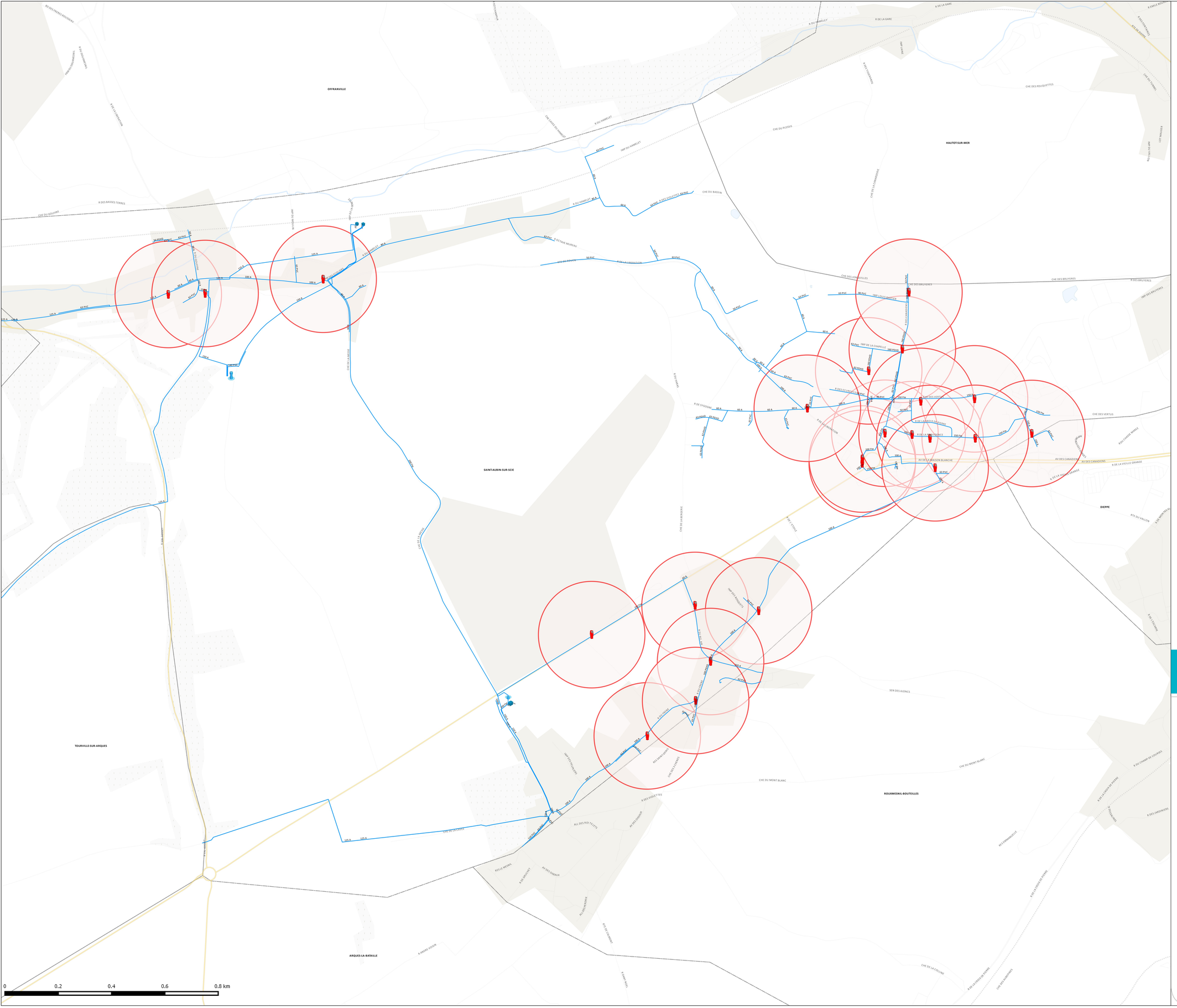

Légende

Ouvrages

- Forage
- Usine de traitement
- Réservoir sur tour
- Réservoir semi-enterré
- Réservoir enterré
- Surpression
- Poteau incendie
- Périmètre de protection incendie - Rayon de 200 m
- Réseau d'eau potable

CARTE THEMATIQUE PROTECTION INCENDIE

VEOLIA

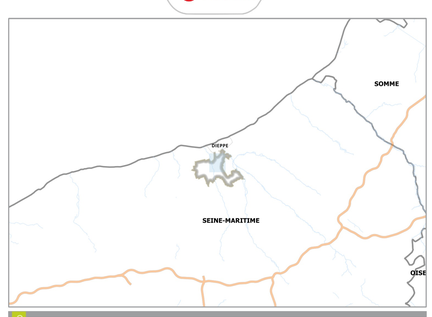

CARD/St Aubin-CA (E)
U101E
Saint-Aubin-sur-Scie

1:4 500

Imprimé le : 28/01/2016

Centre HAUTE NORMANDIE
5, rue Montaigne - BP 5
76038 Rouen
Tel : 02.32.76.60.00 - Fax : 02.35.70.61.62

Direction Technique NO
Service Gestion Patrimoniale
Site : Rouen

E. RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (EU)

Réseau d'Assainissement
Saint-Aubin-sur-Scie

DIEPPE MARITIME

SIGARD

Eaux pluviales
Eaux usées
Mixte
Unitaire

Dieppe

Martin

Hautot-sur-Mer

Rouxmesnil-Bouteilles

Arques-

Offranville

Tourville-sur-Arques

0 0.25 0.5 km

N

Carte réalisée par le service SIG de Dieppe-Maritime
septembre 2014

F. Schéma Directeur d'Assainissement

DIEPPE MARITIME
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

Service SIG

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

1:18000

Origine Données : GUIGUES Environnement

Légende

- Assainissement Collectif
- Assainissement Non collectif à Vocation Collectif
- Zone à Urbaniser à vocation Assainissement Collectif
- Zone à Urabniser à vocation Assainissement Non Collectif

G. BRUIT

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Affaire suivie par : Sébastien LEGROS
Tél. : 02 35 58 54 36
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : sebastien.legros@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 27 MAI 2016

portant sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Seine-Maritime

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R111-4.1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L571-10 et R571-32 à R571-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R151-53 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 février 2001 approuvant le classement sonore des voies ferrées de la Seine-Maritime, celui des routes nationales et autoroutes de la Seine-Maritime ainsi que de la liaison RN15-A150 et la déviation de Bois-Guillaume ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2002 approuvant le classement sonore des routes départementales de la Seine-Maritime ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 23 mars 2003 approuvant le classement sonore des routes communales des communes de Barentin, Blangy-sur-Bresle, Bolbec, Cany-Barville, Dieppe, Elbeuf, Eu, Fécamp, Gournay-en-Bray, Le Havre, Lillebonne, Yvetôt et de l'agglomération de Rouen.

Vu les arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les hôtels, dans les établissements d'enseignement et dans ceux de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'avis des communes listées en annexe n° 4 faisant suite à la consultation du 1er octobre 2015 au 1er janvier 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er - Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Seine-Maritime, aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées en annexe n° 3. La liste des communes concernées est jointe en annexe n° 1.

Article 2 - Les tableaux joints en annexe n° 2 donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, les secteurs affectés par le bruit, leur classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé et la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons. La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord de la chaussée ou du rail le plus proche.

Article 3 - Pour les hôtels, les établissements d'enseignement et les établissements de santé, les bâtiments soumis à un permis de construire dans les secteurs affectés par le bruit, mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux arrêtés du 25 avril 2003 susvisés. Pour les bâtiments d'habitation soumis à un permis de construire, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Article 4 - Les prescriptions d'isolement acoustique édictées en application du présent arrêté doivent être annexées au document d'urbanisme des communes concernées. Les secteurs affectés par le bruit, définis à l'article 2, doivent être reportés dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme.

Article 5 - Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il devra être affiché pendant un mois minimum dans chacune des communes concernées. Mention sera faite de son approbation dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Seine-Maritime.

Article 6 - Le présent arrêté est tenu à la disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime (DDTM) et dans les mairies des communes concernées. Il est consultable sur le site internet des services de l'État : http://www.seine-maritime.gouv.fr.

Article 7 - Les arrêtés préfectoraux du 28 février 2001 approuvant le classement sonore des voies ferrées de la Seine-Maritime, celui des routes nationales et autoroutes de la Seine-Maritime ainsi que de la liaison RN15-A150 et la déviation de Bois-Guillaume, sont abrogés.

Article 8 - L'arrêté préfectoral du 28 mai 2002 approuvant le classement sonore des routes départementales de la Seine-Maritime, est abrogé.

Article 9 - Les arrêtés préfectoraux du 23 mars 2003 approuvant le classement sonore des routes communales des communes de Barentin, Blangy-sur-Bresle, Bolbec, Cany-Barville, Dieppe, Elbeuf, Eu, Fécamp, Gournay-en-Bray, Le Havre, Lillebonne, Yvetôt et de l'agglomération de Rouen, sont abrogés.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 27 MAI 2016

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général
Rouen, le 27 MAI 2016
la préfète
Yvan CORDIER

Annexe 1 : Liste des communes concernées par le classement sonore (triées par code INSEE)

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76001	Allouville-Bellefosse	x		x
76002	Alvimare	x		x
76005	Amfreville-la-Mi-Voie			x
76006	Amfreville-les-Champs			x
76007	Anceaumeville		x	x
76008	Ancourt			x
76010	Ancretiéville-Saint-Victor		x	x
76013	Angerville-la-Martel			x
76018	Val-de-Saâne			x
76019	Anneville-sur-Scie		x	x
76024	Ardouval			x
76026	Arques-la-Bataille			x
76030	Aubermesnil-Beaumais			x
76034	Auffay		x	x
76035	Aumale		x	x
76039	Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen			x
76041	Autretot		x	x
76043	Auzebosc			x
76044	Auzouville-Auberbosc		x	x
76045	Auzouville-l'Esneval	x		
76048	Avesnes-en-Bray		x	x
76050	Avremesnil			x
76055	Baons-le-Comte		x	x
76057	Barentin	x	x	x
76060	Beaubec-la-Rosière	x		x
76063	Beauval-en-Caux		x	x
76066	Beautot		x	x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76067	Beauvoir-en-Lyons		x	x
76068	Bec-de-Mortagne			x
76069	Belbeuf			x
76075	Belmesnil		x	x
76078	Bennetot			x
76080	Bermonville		x	x
76082	Bernières		x	x
76085	Bertreville-Saint-Ouen		x	x
76086	Bertrimont			x
76090	Beuzeville-la-Grenier	x	x	x
76094	Bierville	x		
76095	Bihorel		x	x
76096	Biville-la-Baignarde		x	x
76101	Blangy-sur-Bresle		x	x
76103	Bonsecours	x		x
76105	Le Bocasse		x	x
76108	Bois-Guillaume		x	x
76111	Bois-l'Évêque		x	x
76112	Le Bois-Robert			x
76114	Bolbec	x		x
76115	Bolleville	x	x	x
76116	Boos			x
76119	Bosc-Bérenger		x	x
76120	Bosc-Bordel	x		x
76122	Callengeville		x	x
76123	Bosc-Guérard-Saint-Adrien			x
76124	Bosc-Hyons		x	x
76125	Bosc-le-Hard		x	x
76126	Bosc-Mesnil		x	x
76127	Bosc-Roger-sur-Buchy	x		x
76130	Bouelles			x
76131	La Bouille			x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76132	Bourdainville		x	x
76135	Bouville			x
76137	Bracquemont			x
76139	Bradiancourt			x
76141	Bréauté	x		x
76142	Brémontier-Merval			x
76143	Bretteville-du-Grand-Caux			x
76146	Buchy	x		x
76147	Bully		x	x
76149	Butot		x	x
76153	Calleville-les-Deux-Églises		x	x
76157	Canteleu		x	x
76159	Cany-Barville			x
76164	Rives-en-Seine			x
76165	Caudebec-lès-Elbeuf			x
76167	Cauville-sur-Mer			x
76169	La Cerlangue		x	x
76170	La Chapelle-du-Bourgay			x
76174	Cideville	x		
76176	Clasville			x
76178	Cléon	x		x
76181	Cléville	x	x	x
76185	Compainville	x		
76187	Contremoulins			x
76188	Cottévrard		x	x
76192	Criel-sur-Mer			x
76195	Criquetot-le-Mauconduit			x
76197	Criquetot-sur-Longueville		x	x
76198	Criquetot-sur-Ouville		x	x
76199	Criquiers	x		

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76200	Critot		x	x
76203	Croix-Mare			x
76205	Crosville-sur-Scie		x	x
76208	Cuy-Saint-Fiacre			x
76209	Dampierre-en-Bray			x
76212	Darnétal	x	x	x
76213	Daubeuf-Serville			x
76216	Déville-lès-Rouen	x	x	x
76217	Dieppe		x	x
76219	Doudeville			x
76222	Duclair			x
76223	Écalles-Alix	x	x	x
76224	Écrainville			x
76225	Écretteville-lès-Baons	x	x	x
76227	Ectot-l'Auber		x	x
76228	Ectot-lès-Baons	x	x	x
76229	Elbeuf-en-Bray			x
76231	Elbeuf			x
76238	Épouville			x
76239	Épretot	x	x	x
76240	Épreville			x
76242	Ernemont-la-Villette			x
76244	Esclavelles		x	x
76245	Eslettes		x	x
76248	Estouteville-Écalles	x	x	x
76249	Étaimpuis		x	x
76250	Étainhus	x	x	x
76252	Étalondes			x
76253	Étoutteville		x	x
76255	Eu			x
76257	Fallencourt		x	x
76258	Fauville-en-Caux			x
76259	Fécamp			x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76260	Ferrières-en-Bray		x	x
76262	Fesques		x	x
76263	La Feuillie		x	x
76264	Flamanville	x		x
76265	Flamets-Frétils		x	x
76266	Flocques			x
76269	Fontaine-en-Bray			x
76270	Fontaine-la-Mallet			x
76271	Fontaine-le-Bourg			x
76273	Fontaine-sous-Préaux	x	x	x
76276	Forges-les-Eaux	x		x
76278	Foucarmont		x	x
76279	Foucart	x	x	x
76281	La Frénaye			x
76282	Freneuse	x		x
76283	Fresles			x
76287	Fresquiennes	x	x	x
76290	Frichemesnil		x	x
76295	Gaillefontaine	x		
76296	Gainneville	x		x
76302	Goderville			x
76303	Gommerville		x	x
76305	Gonfreville-l'Orcher	x	x	x
76308	Gonneville-sur-Scie		x	x
76312	Gournay-en-Bray		x	x
76313	Gouy			x
76314	Graimbouville	x	x	x
76316	Grainville-sur-Ry		x	x
76318	Grand-Camp			x
76319	Grand-Couronne		x	x
76321	Les Grandes-Ventes			x
76322	Le Grand-Quevilly	x	x	x
76323	Graval		x	x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76324	Grèges			x
76325	Grémonville		x	x
76328	Grigneuseville		x	x
76329	Gruchet-le-Valasse			x
76334	Gueures			x
76335	Gueutteville		x	x
76341	Harfleur	x	x	x
76343	Haucourt	x		
76344	Haudricourt		x	x
76347	Hautot-le-Vatois		x	x
76348	Hautot-Saint-Sulpice			x
76349	Hautot-sur-Mer			x
76351	Le Havre	x	x	x
76354	Hénouville			x
76355	Héricourt-en-Caux			x
76357	Hermeville			x
76360	Heugleville-sur-Scie		x	x
76361	Heuqueville			x
76366	Le Houlme	x		x
76367	Houppeville	x		x
76368	Houquetot	x		x
76369	La Houssaye-Béranger		x	x
76370	Hugleville-en-Caux		x	x
76372	Illois		x	x
76374	Incheville			x
76375	Ingouville			x
76377	Isneauville	x	x	x
76382	Lanquetot	x		x
76384	Lillebonne			x
76385	Limésy	x		x
76389	Lintot-les-Bois		x	x
76391	La Londe		x	x
76393	Longmesnil	x		

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76394	Longroy			x
76395	Longueil			x
76396	Longuerue	x	x	x
76398	Louvetot			x
76399	Lucy		x	x
76400	Luneray			x
76401	Arelaune-sur-Seine			x
76402	Malaunay	x	x	x
76404	Manéglise			x
76405	Manéhouville		x	x
76408	Manneville-la-Goupil			x
76410	Maromme	x	x	x
76411	Marques		x	x
76412	Martainville-Épreville		x	x
76414	Martin-Église			x
76415	Massy			x
76416	Mathonville	x		
76417	Maucomble		x	x
76418	Maulévrier-Sainte-Gertrude			x
76420	Mauquenchy			x
76421	Mélamare			x
76423	Ménerval			x
76424	Ménonval		x	
76429	Le Mesnil-Esnard			x
76430	Mesnil-Follemprise			x
76432	Mesnil-Mauger			x
76433	Mesnil-Panneville	x		x
76434	Mesnil-Raoul			x
76439	Mirville	x	x	x
76441	Monchaux-Soreng			x
76445	Montérolier	x		
76446	Montigny			x
76447	Montivilliers	x		x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76451	Mont-Saint-Aignan	x		x
76452	Montville		x	x
76453	Morgny-la-Pommeraye	x		
76454	Mortemer		x	x
76456	Motteville	x	x	x
76457	Moulineaux		x	x
76459	Nesle-Hodeng			x
76462	Neufchâtel-en-Bray		x	x
76463	Neuf-Marché			x
76464	La Neuville-Chant-d'Oisel			x
76465	Neuville-Ferrières		x	x
76468	Nointot	x	x	x
76473	Notre-Dame-de-Bliquetuit			x
76474	Notre-Dame-de-Bondeville	x		x
76475	Franqueville-Saint-Pierre			x
76476	Port-Jérôme-sur-Seine			x
76480	Ocqueville			x
76481	Octeville-sur-Mer			x
76482	Offranville		x	x
76484	Oissel	x	x	x
76485	Omonville		x	x
76486	Orival		x	x
76488	Ouainville			x
76489	Oudalle		x	x
76492	Ouville-la-Rivière			x
76494	Parc-d'Anxtot	x	x	x
76495	Pavilly	x		x
76497	Petit-Couronne		x	x
76498	Le Petit-Quevilly	x	x	x
76500	Pierrecourt		x	x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76502	Pierreval	x	x	x
76503	Pissy-Pôville	x	x	x
76505	Pommereux	x		
76506	Pommeréval			x
76507	Ponts-et-Marais			x
76509	Préaux	x	x	x
76514	Quévreville-la-Poterie			x
76516	Quièvrecourt		x	x
76517	Quincampoix	x	x	x
76518	Raffetot	x	x	x
76520	Réalcamp		x	x
76525	Ricarville		x	x
76531	Rocquefort			x
76532	Rocquemont	x	x	
76533	Rogerville		x	x
76535	Roncherolles-en-Bray	x		x
76536	Roncherolles-sur-le-Vivier	x		
76537	Ronchois		x	x
76540	Rouen	x	x	x
76541	Roumare		x	x
76543	Rouville		x	x
76545	Rouxmesnil-Bouteilles		x	x
76547	La Rue-Saint-Pierre		x	x
76551	Sainneville	x		x
76552	Sainte-Adresse			x
76555	Saint-André-sur-Cailly		x	x
76556	Saint-Antoine-la-Forêt			x
76558	Saint-Aubin-Celloville			x
76560	Saint-Aubin-Épinay			x
76561	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	x		x
76563	Saint-Aubin-Routot		x	x
76565	Saint-Aubin-sur-Scie		x	x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76567	Sainte-Beuve-en-Rivière		x	x
76568	Saint-Clair-sur-les-Monts			x
76571	Sainte-Croix-sur-Buchy			x
76572	Saint-Denis-d'Aclon			x
76573	Saint-Denis-le-Thiboult		x	x
76574	Saint-Denis-sur-Scie		x	x
76575	Saint-Étienne-du-Rouvray	x		x
76576	Saint-Eustache-la-Forêt			x
76577	Sainte-Foy			x
76578	Sainte-Geneviève	x		x
76580	Saint-Georges-sur-Fontaine			x
76584	Saint-Germain-sur-Eaulne		x	x
76586	Saint-Gilles-de-la-Neuville	x	x	x
76587	Sainte-Hélène-Bondeville			x
76591	Saint-Jacques-sur-Darnétal		x	x
76592	Saint-Jean-de-Folleville			x
76593	Saint-Jean-de-la-Neuville		x	x
76594	Saint-Jean-du-Cardonnay		x	x
76595	Saint-Jouin-Bruneval			x
76596	Saint-Laurent-de-Brèvedent	x		x
76599	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	x	x	x
76600	Saint-Léonard			x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76602	Saint-Maclou-de-Folleville		x	x
76606	Morienne		x	x
76607	Sainte-Marguerite-sur-Fauville			x
76610	Sainte-Marie-des-Champs	x		x
76611	Saint-Martin-aux-Arbres		x	x
76614	Saint-Martin-de-Boscherville			x
76616	Saint-Martin-du-Manoir	x		x
76617	Saint-Martin-du-Vivier	x	x	x
76618	Petit-Caux			x
76621	Saint-Martin-Osmonville		x	x
76626	Saint-Nicolas-de-la-Haie			x
76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille			x
76628	Saint-Ouen-du-Breuil		x	x
76636	Saint-Pierre-de-Varengeville			x
76640	Saint-Pierre-lès-Elbeuf			x
76645	Saint-Riquier-en-Rivière		x	x
76646	Saint-Riquier-ès-Plains			x
76647	Saint-Romain-de-Colbosc			x
76648	Saint-Saëns		x	x
76649	Saint-Saire			x
76650	Saint-Sauveur-d'Émalleville			x
76654	Saint-Vaast-du-Val		x	x
76655	Saint-Valery-en-Caux			x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76657	Saint-Vigor-d'Ymonville		x	x
76660	Sandouville		x	x
76663	Sassetot-le-Mauconduit			x
76664	Sasseville			x
76666	Saumont-la-Poterie			x
76667	Sauqueville		x	x
76668	Saussay			x
76669	Sausseuzemare-en-Caux			x
76670	Senneville-sur-Fécamp			x
76672	Serqueux	x		x
76673	Servaville-Salmonville		x	x
76675	Sierville		x	x
76678	Sommery	x		x
76681	Sotteville-lès-Rouen	x		x
76682	Sotteville-sous-le-Val	x	x	x
76684	Tancarville		x	x
76686	Theuville-aux-Maillots			x
76689	Thiétreville			x
76691	Le Thil-Riberpré	x		
76697	Torcy-le-Grand			x
76698	Torcy-le-Petit			x
76700	Tôtes		x	x
76702	Touffreville-la-Corbeline			x
76705	Tourville-la-Rivière	x	x	x
76706	Tourville-les-Ifs			x
76707	Tourville-sur-Arques		x	x
76708	Toussaint			x
76709	Le Trait			x
76711	Le Tréport			x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76714	Les Trois-Pierres			x
76715	Trouville			x
76718	Valliquerville	x		x
76720	Varengeville-sur-Mer			x
76721	Varneville-Bretteville		x	x
76728	La Vaupalière		x	x
76729	Veauville-lès-Baons		x	x
76734	Vergetot			x
76738	Vieux-Manoir	x	x	x
76740	La Vieux-Rue	x		
76743	Villers-Écalles			x
76744	Villers-sous-Foucarmont		x	x
76747	Virville	x		
76750	Yainville			x
76751	Yébleron		x	x
76752	Yerville		x	x
76753	Ymare			x
76755	Ypreville-Biville			x
76756	Yquebeuf		x	x
76757	Yvecrique			x
76758	Yvetot	x		x

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service ressources milieux et territoires

révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Seine-Maritime

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du : 27 MAI 2016

Rouen, le 27 MAI 2016
la préfète
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

ANNEXE 2

Yvan CORDIER

Annexe 2-1 Classement sonore des voies ferrés et des transports en commun en site propre par communes
Annexe 2-2 Classement sonore des routes nationales et autoroutes par communes
Annexe 2-3 Classement sonore des routes départementales par communes
Annexe 2-4 Classement sonore des routes communales par communes

76540	ROUEN	Rue Chasselièvre	Rue Henri Barbet	Place JB de la Salle	4	30
76540	ROUEN	Quai Jean Moulin	Pont Jeanne d'Arc	Pont Boidieu	4	30
76540	ROUEN	Pont Jeanne d'Arc	Quai Jean Moulin	Quai de la Bourse	4	30
76540	ROUEN	Quai Jean Moulin	Pont Jeanne d'Arc	Pont Boidieu	4	30
76540	ROUEN	Voie sur Berges	Boulevard des Belges	Boulevard Gambetta	4	30
76540	ROUEN	Rue St. Sever	Cours Clémenceau	Quai Jean Moulin	3	100
76540	ROUEN	Rue St Eloi	Rue des Charrettes	Quai du Havre	4	30
76540	ROUEN	Voie sur Berges	Pont Guillaume le Conquérant	Boulevard des Belges	4	30
76540	ROUEN	Rue Jeanne d'Arc	Rue aux Ours	Rue du Général Leclerc	3	100
76540	ROUEN	Rue Saint Gervais	Rue St André	Rue Crevier	2	250
76540	ROUEN	Rue Saint Gervais	Boulevard de la Marne	Rue St André	2	250
76540	ROUEN	Rue St Eloi	Rue des Charrettes	Quai du Havre	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue d'Elbeuf	Rue de Sotteville	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue d'Elbeuf	Rue de Sotteville	4	30
76540	ROUEN	Rue d'Elbeuf	Rue Blaise Pascal	Boulevard de l'Europe	3	100
76540	ROUEN	Rue Méridienne	Rue d'Elbeuf	Rue OctAvenue Crutel	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue d'Elbeuf	Rue de Sotteville	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue d'Elbeuf	Rue de Sotteville	4	30
76540	ROUEN	Quais Cavelier de la Salle	Avenue Rondeaux	Rue Poret de Blosseville	5	10
76540	ROUEN	Avenue Jacques Cartier	Place Joffre	Quai Jean Moulin	4	30
76540	ROUEN	Quais bas (rive gauche)	Boulevard de Béthencourt	Pont Jeanne d'Arc	4	30
76540	ROUEN	Boulevard d'Orléans	Rue de l'Amiral Cécille	Place Joffre	4	30
76540	ROUEN	Quais Cavelier de la Salle	Avenue Rondeaux	Rue Poret de Blosseville	5	10
76540	ROUEN	Quais Cavelier de la Salle	Rue Poret de Blosseville	Q J. Moulin	5	10
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Avenue de Caen	Rue des Murs St Yon	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue des Murs St Yon	Rue St Julien	4	30
76540	ROUEN	Rue Brisout de Barneville	Avenue Jean Rondeaux	Rue Barbey d'Aurevilly	4	30
76540	ROUEN	B de l'Europe	Rue St Julien	Rue Louis Blanc	4	30
76540	ROUEN	Rue Méridienne	Rue Louis Blanc	Rue d'Elbeuf	4	30
76540	ROUEN	Rue St Julien	Rue M. Abaquesne	Rue B. Pascal	4	30
76540	ROUEN	Rue Jean Mullot	Rue Etienne Delarue	Rue Louis Blanc	4	30
76540	ROUEN	Rue d'Elbeuf	Boulevard de l'Europe	Rue Méridienne	3	100
76540	ROUEN	B de l'Europe	Rue Louis Blanc	Rue d'Elbeuf	4	30
76540	ROUEN	Rue d'Elbeuf	Rue Méridienne	Rue de la Mare	3	100
76540	ROUEN	Boulevard Jean de Béthencourt	Bretelle vers Boulevard J. de B	Quai Jean de Béthencourt	4	30
76540	ROUEN	Quais bas (rive gauche)	Boulevard de Béthencourt	Q J. Moulin	4	30
76540	ROUEN	Boulevard d'Orléans	Avenue Jean Rondeaux	Rue Poret de Blosseville	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Jean de Béthencourt	Bretelle vers Boulevard J. de B	Quai Jean de Béthencourt	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Jean de Béthencourt	Quai Jean de Béthencourt	Avenue Jean Rondeaux	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Jean de Béthencourt	Quai Jean de Béthencourt	Avenue Jean Rondeaux	4	30
76540	ROUEN	Rue St Julien	Rue de l'impératrice Mathilde	Place St Clément	3	100
76540	ROUEN	Rue St Julien	Place des Chartreux	Rue de l'impératrice Mathilde	5	10
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Avenue Jean Rondeaux	Avenue de Caen	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Avenue Jean Rondeaux	Avenue de Caen	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Avenue de Caen	Rue des Murs St Yon	4	30
76540	ROUEN	Rue amédée dormoy	Rue de Lillebonne	Avenue du mont riboudet	4	30
76540	ROUEN	Avenue pasteur	Rue de constantine	Avenue du mont riboudet	5	10
76540	ROUEN	Avenue des Canadiens	Rue P Sémard	Place des M.de la Résistance	4	30
76540	ROUEN	Avenue des M.de la Résistance	Place des M. de la Résistanc	Rue Dufay	4	30
76540	ROUEN	Rue du Champ des Oiseaux	Chemin de Clères	Rue Pimont	4	30
76540	ROUEN	Avenue du Mont aux Malades	Cavée St Gervais	Rue Pasteur	3	100
76540	ROUEN	Avenue du Mont aux Malades	Rue Crevier	Cavée St Gervais	3	100
76540	ROUEN	Boulevard Charles de Gaulle-Rue St Ju	Rue Dufay	Place des Chartreux	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Ouest	Avenue Bicheray	Boulevard de Croisset	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Ouest	Quai G Flaubert	Boulevard de Croisset	4	30
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	Avenue Normandie Sussex	Avenue de Bréauté	Rue de Stalingrad	5	10
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	Avenue Normandie Sussex	Avenue de Bréauté	Rue de Stalingrad	5	10
76552	SAINTE-ADRESSE	Rue de Sainte Adresse	Rue d'Etretat	Rue COCHET	3	100
76552	SAINTE-ADRESSE	Boulevard Albert 1er	Place CLEMENCEAU	Porte Océane	4	30
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE	D13	PR 14+553	PR 17+558	3	100
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	Rue des Feugrais	Rue de Tourville	Rue des Lilas	4	30
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	Rue de Cléon	Avenue Pasteur	Rue du Mal Leclerc	4	30
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	Rue Denfert Rochereau	Rue Faidherbe	Rue Prévost	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue Pierre Semard	Rue de Stockholm	Rue Fernand Léger	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue Julien Grimau	Rue des Cateliers	Rue des Anémones	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue des Coquelicots	Avenue du Bic Auber	Rue Grimau	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue de Stalingrad	Rue Julien Grimau	Rue du Dr Semmelweis	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue St Yon (SOTTEVIILLE-LES-ROUEN)	Rue Marius Vallée	Rue Emile Kahn	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue Guynemer	Rue du Madrillet	Rue de Stockholm	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue Ernest Renan	Avenue des Canadiens	Rue du Madrillet	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue du Madrillet	Rue Renan	Avenue Bastié	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue du Madrillet	Rue Jean Perrin	Rue Renan	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue de Stockholm	Rue Guynemer	Rue Kahn	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Avenue de la Mare aux Daims	Avenue Bastié	Avenue de Felling	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Avenue Aristide Briand (GRAND-QUEVILLY)	Rue Nungesser et Coli	Avenue des Canadiens	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Avenue de Felling	Avenue des Canadiens	Avenue de la Mare aux Daims	3	100
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Avenue de Felling	Avenue des Canadiens	Rd-Point vers Périph J. M	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Avenue de Felling	Rd-Point vers Périph J. M		5	10
76596	SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT	Côte des Châtaigniers	Rue de la Gare	Route du Château	4	30
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	Rue aux Thuilliers	D921	Rue de la Haline	4	30
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	Rue de la Haline	Rue aux Thuilliers	Rue Bréand	4	30
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	Rue aux Thuilliers	D921	Rue de la Haline	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Avenue de Grammont	Rue Ledru-Rollin	Rue Henri II Plantagenêt	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Ledru Rollin	Rue Cité Grenet	Boulevard de l'Europe	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Avenue des Canadiens	Rond-Point des Bruyères	Rue P Semard	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Avenue des Canadiens	Rue P Sémard	Place des M.de la Résistance	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Avenue des M.de la Résistance	Place des M. de la Résistance	Rue Dufay	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Vincent Auriol	Rue Pierre Corneille	Rue F. Arago	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Eugène Tilloy	Rue du 14 juillet	Rue St Yon	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue St Yon	Rue Eugène Tilloy	Rue Emile Kahn	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Avenue Jean Jaurès	Rue Pierre Renaudel	Avenue du 14 juillet	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Avenue Jean Jaurès	Rue Pierre Mendès-France	Rue Pierre Renaudel	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Léon Salva	Rue des Déportés	Rue Pierre Corneille	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Léon Salva	Avenue du 14 juillet	Rue des Déportés	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Garibaldi	Rue Léon Salva	Rue des Frères Canton	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Garibaldi	Rue des Frères Canton	Avenue Jaures	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Léon Salva	Rue du Madrillet	Avenue de Caen	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Guynemer	Rue Charles Nicolle	Rue de Stockholm	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue de Stockholm	Rue Guynemer	Rue Kahn	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue du Madrillet	Rue Lumière	Rue Jean Perrin	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue du Madrillet	Rue Clément Ader	Rue Lumière	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue du Madrillet	Rue Léon Salva	Rue Clément Ader	4	30
76711	LE TREPORT	Quai François 1er	Rue Suzanne	Casino	4	30
76753	YMARE	D13	PR 14+553	PR 17+558	3	100
76758	YVETOT	Rue du Calvaire	D6015	Le Mail	3	100
76758	YVETOT	Place Joffre			4	30

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Boulevard André Siegfried	Rue Jacques Boutrolle	Rue Thomas Becket	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Boulevard André Siegfried	Avenue du Mont-Aux-Malades	Rue Jacques Boutrolle	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue Lehmann	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Boulevard Maurice de Broglie	Avenue du Mont aux Malades	Rue Boutrolles-Estaimbuc	5	10
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Boulevard Maurice de Broglie	Avenue du Mont aux Malades	Rue Boutrolles-Estaimbuc	5	10
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue Jacques Boutrolle d'Estaim	Place Colbert	Boulevard Maurice de Broglie	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue Thomas Becket	Rue Jacques Boutrolle d'Estaim	Rue Henri Frère	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue Thomas Becket	Boulevard André Siegfried	Rue Jacques Boutrolle d'Estaim	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Mal Juin	Rue de la Croix Vaubois	Boulevard André Siegfried	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue Lehmann	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont-aux-Malades	Bretelles RD 43	Rue des Deux-Bois	5	10
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue des Deux-Bois	Rue de la Croix Vaubois	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue des Deux-Bois	Rue de la Croix Vaubois	5	10
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue de la Croix Vaubois	Rue du Tronquet	4	30
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	Avenue du Mont-aux-Malades	Brettelle RD 43	Rue des Deux-Bois	5	10
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	bret sortie Mont-aux-Malades	Avenue du Bois des Dames	Mont aux malades	5	10
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	Impasse Roger Salengro	Avenue du Bois des Dames	Rue Maurice Ravel	4	30
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	Rue Pierre Corneille	D138	Rue Gabriel Crochet	4	30
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	Rue Corneille-République-de Ga	Rue Gabriel Crochet	Rue Constant Lebret	4	30
76484	OISSEL	Route des Essarts	RD18E	Chemin du Désert à Marquis	4	30
76497	PETIT-COURONNE	Bretelle N338	Giratoire de Petit Couron	N338	3	100
76497	PETIT-COURONNE	Bretelle N338	Giratoire de Petit Couron	N338	3	100
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Avenue des Canadiens	Rond-Point des Bruyères	Rue P Semard	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Avenue des Canadiens	Rue P Sémard	Place des M.de la Résistance	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Boulevard Charles de Gaulle	place des Chartreux	Rue Papin	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Boulevard Charles de Gaulle	Rue Papin	Rue Foy	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Boulevard Charles de Gaulle	Rue Foy	Rue Spineweber	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Boulevard Charles de Gaulle-Rue St Ju	Rue Dufay	Place des Chartreux	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	av. jacques prévert	Avenue jean jaures	Rue jacquard	5	10
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Rue Aristide Briand	Rue du Président Kennedy	Rue Jacquard	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Rue Jacquard	Avenue Jacques Prévert	Rue Aristide Briand	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Avenue jacques prévert	Rue Kennedy	Rue de stalingrad	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Rue du Président Kennedy	Rue Jacques Prévert	Rue Frédéric Bérat	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Rue Paul Lambard	R.P. St Julien	Rue Guillaume Lecointe	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Rue Paul Lambard	Rue Guillaume Lecointe	R.P. des Alliés	4	30
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	D13	PR 14+553	PR 17+558	3	100
76533	ROGERVILLE	Route Industrielle	Pont de Normandie	Route de la Brèque	3	100
76533	ROGERVILLE	Route Industrielle	Pont de Normandie	Route de la Brèque	3	100
76533	ROGERVILLE	Route Industrielle	Pont de Normandie	Route de la Brèque	3	100
76540	ROUEN	Rue de la Petite Chartreuse			4	30
76540	ROUEN	EX (RN15)	PR 12+0	PR 14+586	3	100
76540	ROUEN	Rue Grieu	Rue des Hallettes	Route de Darnétal	4	30
76540	ROUEN	Rue Jean Texcier-Rue des Canadiens	Rue du Ch Maubec	Rue A Dupuis	4	30
76540	ROUEN	Rue de Canadiens	Rue Kennedy	Place Apollinaire	4	30
76540	ROUEN	Rue de Canadiens	Rue de L.de Tassigny	Rue Kennedy	4	30
76540	ROUEN	Rue Jean Texcier-Rue des Canadiens	Rue A. Dupuis	Place Apollinaire	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Gambetta	Rond-Point vers Hôpital C.N	Rue d'Amiens	4	30
76540	ROUEN	Place St Vivien	Rue St Vivien	Rue Armand Carrel	4	30
76540	ROUEN	Avenue de la Porte des Champs	Rue Orbe	Rue St Vivien	4	30
76540	ROUEN	Avenue de la Porte des Champs	Rue Orbe	Rue St Vivien	5	10
76540	ROUEN	Place St Vivien	Rue St Vivien	Rue Armand Carrel	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Gambetta	Rue du Faubourg Martainvi	Rue d'Amiens	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Gambetta	Boulevard Gambetta (N28)	Rd-Point vers Hôpital C.N	4	30
76540	ROUEN	Rampe St Hilaire	Boulevard de l'Yser	Avenue Metayer	4	30
76540	ROUEN	Rue de Bihorel	Rue de la Libération	Rue Jouvenet	4	30
76540	ROUEN	Rpe Beauvoisine	Rue de Bihorel	Boulevard de l'Yser	4	30
76540	ROUEN	Avenue Georges Métayer	Rampe St Hilaire	Avenue Olivier de Serres	4	30
76540	ROUEN	Rue de Bihorel	Rue Jouvenet	Rampe Beauvoisine	3	100
76540	ROUEN	Rue Olivier de Serres	Rue Georges Métayer	Rue Entrée cimetierre	4	30
76540	ROUEN	Rue des Faulx	Rue de la République	Rue Boucheries St Ouen	4	30
76540	ROUEN	Rue de la République	Rue des Faulx	Rue d'Amiens	3	100
76540	ROUEN	Avenue de la Porte des Champs	Rue Orbe	Rue Poitron	4	30
76540	ROUEN	Rue de la République	Place du Général de Gaulle	Rue des Faulx	4	30
76540	ROUEN	Avenue de la Porte des Champs	Rue Poitron	Rue Daliphar	4	30
76540	ROUEN	Avenue de la Porte des Champs	Rue Daliphar	Boulevard de l'Yser	4	30
76540	ROUEN	Rue de la République	Rue d'Amiens	Rue St Nicolas	3	100
76540	ROUEN	Rue Louis Ricard	Rue de Bourg l'Abbé	Rue Jean Lecanuet	3	100
76540	ROUEN	Rue St Hilaire	Rue de la Rose	Place St Hilaire	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Gambetta	Boulevard Gambetta (N28)	Rd-Point vers Hôpital C.Nicoll	4	30
76540	ROUEN	Rues des Faulx-St Vivien	Rue Bouch. St Ouen	Place St Vivien	4	30
76540	ROUEN	Bretelle sortie N28	Voie Est Rouen	Route de Bonsecours	4	30
76540	ROUEN	Rue d'amiens	Rue marin pigny	boulevard gambetta	4	30
76540	ROUEN	Rue d'amiens	Rue armand carrel	Rue marin pigny	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Gambetta	Quai de Paris	Rue de Fontenay	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue Dessaux	Avenue du Grand Cours	4	30
76540	ROUEN	Bretelle d'accès Quai Jacques	Boulevard de l'Europe	Quai Jacques Anquetil	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue Dessaux	Avenue du Grand Cours	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue Dessaux	Avenue du Grand Cours	4	30
76540	ROUEN	Rue de la République	Rue du Général Leclerc	Rue St Denis	4	30
76540	ROUEN	Quai Jean Moulin	Quai St Sever	Pont Corneille	4	30
76540	ROUEN	Rue de la République	Rue St Nicolas	Rue Général Leclerc	3	100
76540	ROUEN	Rue de la République	Rue St Denis	Rue des Augustins	4	30
76540	ROUEN	Place de la République	Rue des Augustins	Quai Corneille	5	10
76540	ROUEN	Voie sur Berges	Boulevard des Belges	Boulevard Gambetta	4	30
76540	ROUEN	Tunnel St Herbland	Rue aux Juifs	Rue Grand Pont	4	30
76540	ROUEN	Rue de l'Ecureil	Rue Jean Lecanuet	Tunnel St Herbland	4	30
76540	ROUEN	Rue Jeanne d'Arc	Boulevard de la Marne	Rue du Donjon	3	100
76540	ROUEN	Rue Jeanne d'Arc	Rue St Lô	Rue Rollon	3	100
76540	ROUEN	Rue Jeanne d'Arc	Rue Rollon	Rue aux Ours	3	100
76540	ROUEN	Rue Jean Lecanuet	Place Cauchoise	Rue de Fontenelle	3	100
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue Ledru-Rollin	Rue Pierre Renaudel	4	30
76540	ROUEN	Rue de Lessard	Boulevard de l'Europe	Avenue de Grammont	4	30
76540	ROUEN	Avenue de Grammont	Rue Ledru-Rollin	Rue Henri II Plantagenêt	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue Pierre Renaudel	Rue de Sotteville	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue Ledru-Rollin	Rue Pierre Renaudel	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue de Lessard	Rue David Ferrand	4	30
76540	ROUEN	Rue Ledru Rollin	Rue Cité Grenet	Boulevard de l'Europe	4	30
76540	ROUEN	Rue du Champ des Oiseaux	Rue de la Rochefoucauld	Boulevard de l'Yser	4	30
76540	ROUEN	Rampe Bouvreuil	Rue St Maur	Rue Bouquet	4	30
76540	ROUEN	Rue St Maur	Rue Bouquet	Rond-Point bouvreuil	3	100
76540	ROUEN	Rue Crevier	Rue St Gervais	Rue Louette	3	100
76540	ROUEN	Rue Jeanne d'Arc	Rue Verte	Boulevard de la Marne	3	100
76540	ROUEN	Rue St Gervais	Rue Crevier	Rue Chasselièvre	4	30
76540	ROUEN	Rue Jeanne d'Arc	Rue du Gal Leclerc	Q du Havre	4	30
76540	ROUEN	Rue Grand Pont	Tunnel St Herbland	Rue du Gal Leclerc	3	100
76540	ROUEN	Quais St Sever	Pont Jeanne d'Arc	Quai Jean Moulin	4	30
76540	ROUEN	Quai Jean Moulin	Pont Boidieu	Quai St Sever	4	30
76540	ROUEN	Rue Grand Pont	tunnel St Herbland	Rue des Tonneliers	3	100
76540	ROUEN	Rue Grand Pont	Rue des Tonneliers	Quai de la Bourse	3	100
76540	ROUEN	Rue Ledru Rollin	Rue Cité Grenet	Boulevard de l'Europe	4	30
76540	ROUEN	Avenue du Mont aux Malades	Rue St Maur	Rue Crevier	4	30
76540	ROUEN	Rue du Champ des Oiseaux	Rue des 4 amis	Rue de la Rochefoucauld	4	30
76540	ROUEN	Rue Crevier	Rue Louette	Rue St Maur	3	100
76540	ROUEN	Rue de la Cavée St Gervais	Avenue du Mont aux Malades	Rue Chasselièvre	3	100
76540	ROUEN	Rampe St Gervais	Rue de la cavée St Gervai	Rue Chasselièvre	3	100

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

76351	LE HAVRE	Rue de Rouelles	Place des Martyrs	Avenue Paul Bert	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du 8 Mai 1945	Place des Martyrs	Avenue Gal Ferrié	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Demidoff	Rue Jean Jacques Rousseau	Rue Berthelot	4	30
76351	LE HAVRE	Rue du Val aux Corneilles	Rue Mendès France	Avenue Paul Verlaine	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Henri Dunant	Rue Louis Lumière	Rue des Ponts	5	10
76351	LE HAVRE	Rue Denfer Rochereau	Rue Marceau	Boulevard Mouchez	4	30
76351	LE HAVRE	Quai Colbert	Boulevard Strasbourg	Boulevard Churchill	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Marceau	Quai Frissard	Rue Amiral Courbet	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Marceau	Rue Amiral Courbet	Boulevard Mouchez	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Jenner	Rue de la Gaieté	Rue des Acacias	5	10
76351	LE HAVRE	Rue Mac Orlan	Rue de Tourneville	Rue Pasteur	5	10
76351	LE HAVRE	Rue Salvador Allende	Rue du 329è	Rue Neruda	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Salvador Allende	Rue des Acacias	Avenue Rouget de Lisle	3	100
76351	LE HAVRE	Rue du 329ème	Rue E. Landoas	Rue Salvador Allende	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Pasteur	Rue du 329ème	Impasse Berlioz	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Place de la Mare au Clerc	Rue Postel	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Place de la Mare au Clerc	Rue Postel	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Place de la Mare au Clerc	Rue Postel	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Rue Postel	Place Jenner	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Rue Postel	Place Jenner	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue Lucien Corbeaux	Avenue Christophe Colomb	Quai Delavigne	4	30
76351	LE HAVRE	Cours la Fayette	Cours de la République	Quai Colbert	4	30
76351	LE HAVRE	Quai Colbert	Boulevard Strasbourg	Boulevard Churchill	3	100
76351	LE HAVRE	Quai Colbert	Cs Chevalier de la Barre	Boulevard Strasbourg	4	30
76351	LE HAVRE	Quai Frissard	Rue Marceau	Pont Vauban	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Jean Jacques Rousseau	Rue Aristide Briand	Rue Demidoff	3	100
76351	LE HAVRE	Cours de la République	Boulevard de Strasbourg	Rond-point	4	30
76351	LE HAVRE	Rue de Neustrie	Rue Ernest Renan	Rue Joffre	3	100
76351	LE HAVRE	Cours de la République	Boulevard de Strasbourg	Rond-point	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Jean Jacques Rousseau	Rue Aristide Briand	Rue Demidoff	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Jean Jacques Rousseau	Rue Demidoff	Rue Marceau	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Centre commercial	Place Mare au Clerc	4	30
76351	LE HAVRE	Rue des Sports	Rue des Ponts	Rue Pierre Degeorges	4	30
76351	LE HAVRE	Rue de Tourneville	Rue Guillaume le Conquérant	Rue Rolon	5	10
76351	LE HAVRE	Rue du 329ème	Rue Cronstadt	Rue E. Landoas	4	30
76351	LE HAVRE	Tunnel Jenner	Cours de la République	Rue Montesquieu	5	10
76351	LE HAVRE	Tunnel Jenner	Cours de la République	Rue Montesquieu	5	10
76351	LE HAVRE	Rue de Cronstadt	Rue Bayonvilliers	Rue du 329ème	4	30
76351	LE HAVRE	Rue A. Carette	Rue d'Angoulème	Avenue Vauban	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Jules Lecesne	Place de l'Hotel de Ville	Cours de la République	3	100
76351	LE HAVRE	Boulevard de Strasbourg	Cours de la République	Rue du 129ème	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard de Strasbourg	Place de l'Hotel de ville	Rue du 129ème	3	100
76351	LE HAVRE	Cours Chevalier de la Barre	Quai Colbert	Boulevard de Strasbourg	4	30
76351	LE HAVRE	Ch du 24ème Territoire	Quai Georges V	Quai Colbert	4	30
76351	LE HAVRE	Quai Colbert	Avenue Vauban	Cs Chevalier de la Barre	4	30
76351	LE HAVRE	Quai Lamande	Quai C. Delavigne	Pont Vauban	4	30
76351	LE HAVRE	Rue de la Bigne à Fosse	Rue Henri Wallon	Rue Miroglio	5	10
76351	LE HAVRE	Rue de la Bigne à Fosse	Avenue du Bois au Coq	Avenue du Mont Gaillard	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Rue Miroglio	Rue Louis Lumière	5	10
76351	LE HAVRE	Rue de la Bigne à Fosse	Rue Henri Wallon	Rue Miroglio	5	10
76351	LE HAVRE	Rue Jules Lecesne	Place de l'Hotel de Ville	Cours de la République	3	100
76351	LE HAVRE	Boulevard de Strasbourg	Place de l'Hotel de ville	Rue du 129ème	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue René Coty	Rue Ernest Renan	Rue M. Joffre	3	100
76351	LE HAVRE	Rue de Cronstadt	Rue de la Cavée Verte	Rue Bayonvilliers	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Georges Lafaurie	Place A. Martin	Rue du 329ème	3	100
76351	LE HAVRE	Rue d'Ingouville	Avenue René Coty	Place A. Martin	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Casimir Perier	Avenue René Coty	Boulevard de Strasbourg	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue René Coty	Rue Ernest Renan	Rue M. Joffre	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Roger Salengro	Rue de la Cavée Verte	Rue C. Oursel	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Denis Cordonnier	Rue Irène Joliot Curie	Avenue du Mont Gaillard	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du Grand Hameau	Avenue du Mont Gaillard	Rue Denis Cordonnier	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard François 1er	Rue Frédéric Bellanger	Avenue Foch	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Jules Lecesne	Place de l'Hotel de Ville	Cours de la République	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue du Gal Leclerc	Rue Georges Braque	Avenue René Coty	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Casimir Perier	Avenue René Coty	Boulevard de Strasbourg	2	250
76351	LE HAVRE	Avenue René Coty	Rue Ernest Renan	Rue d'Ingouville	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard François 1er	Avenue Foch	Rue Louis Brindeau	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard François 1er	Rue Frédéric Bellanger	Avenue Foch	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard Albert 1er	Place Clémenceau	Porte Océane	4	30
76351	LE HAVRE	Place de l'Hotel de ville			4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard François 1er	Chaussée John Kennedy	Rue Voltaire	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Voltaire	Rue Bernardin de St Pierre	Rue de Paris	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard François 1er	Rue Voltaire	Rue Louis Brindeau	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard Clémenceau	Place Guynemer	Avenue Foch	4	30
76351	LE HAVRE	Chaussée John Kennedy	Boulevard Clémenceau	Boulevard François 1er	4	30
76351	LE HAVRE	Chaussée John Kennedy	Quai Southampton	Boulevard François 1er	3	100
76351	LE HAVRE	Quai et pont SOUTHAMTON	Rue de Paris	Quai Notre Dame	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Saint Just	Rue Jean Maltrud	Place du Dr. Levesque	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard Albert 1er	Place Clémenceau	Porte Océane	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Guillemard	Boulevard Albert 1er	Rue Ste. Adresse	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Louis Siefridt	Rue Irène Joliot Curie	Rue Salengro	4	30
76351	LE HAVRE	Rue de Sainte Adresse	Rue d'Etretat	Rue Cochet	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Frédéric Bellanger	Boulevard Albert 1er	Rue du Président Wilson	4	30
76351	LE HAVRE	Place A. Martin			3	100
76351	LE HAVRE	Boulevard Albert 1er	Place Clémenceau	Porte Océane	4	30
76351	LE HAVRE	Rue d'Etretat	Rue du Président Wilson	Rue Guillemard	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Irène Joliot Curie	Rue Chatel	Rue Romain Rolland	4	30
76377	ISNEAUVILLE	Rue de la Ronde	Rue de l'Eglise	Route de Neufchâtel	4	30
76410	MAROMME	Rue Gastave Gaillard	Route de Dieppe	Rue René Coty	4	30
76410	MAROMME	Boulevard Claude Monet	D86	Avenue Georges Bizet	4	30
76429	LE MESNIL-ESNARD	Chemin de Rouen	Rue de l'Eglise	Route de Darnétal	4	30
76429	LE MESNIL-ESNARD	Rue Pasteur	Route Neuve	Rue Pierre Corneille	4	30
76429	LE MESNIL-ESNARD	Rue de Darnétal	Route de Paris	Rue des Hautes Haies	4	30
76429	LE MESNIL-ESNARD	Rue des Hautes Haies	Rue de Darnétal	Rue Alfred Dunet	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Route de Maromme	Route d'Houpeville	Rue des Bulins	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Route de Maromme	Rue de Lehmann	Route d'Houpeville	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Route de Maromme	Rue de Lehmann	Route d'Houpeville	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Route de Maromme	Rue de Lehmann	Route d'Houpeville	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont aux Malades	Rue St Maur	Rue Crevier	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue Crevier	Rue Louette	Rue St Maur	3	100
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue de la Cavée St Gervais	Avenue du Mont aux Malades	Rue Chasselièvre	3	100
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue Louis Pasteur	Rue d'Edenbridge	Rue Jacques Boutrolle d'Estaim	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Champ des Oiseaux	Chemin de Clères	Rue Pimont	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue Louis Pasteur	Avenue du Mont-aux-Malade	Rue d'Edenbridge	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont aux Malades	Cavée St Gervais	Rue Pasteur	3	100
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont aux Malades	Rue Crevier	Cavée St Gervais	3	100
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Rue de Lehmann	Route de Maromme	5	10
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue Lehmann	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue Lehmann	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Rue de Lehmann	Route de Maromme	5	10
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Route de Maromme	Avenue du Bois des Dames	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Route de Maromme	Avenue du Bois des Dames	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue du Tronquet	Gir Coquet	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue du Tronquet	Gir Coquet	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue du Tronquet	Gir Coquet	4	30

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76101	BLANGY-SUR-BRESLE	Rue du Marais	bretelle entrée A28	Rue G Chekroun	3	100
76095	BIHOREL	Rue Jean Texcier-Rue des Canad	Rue du Ch Maubec	Rue A Dupuis	4	30
76095	BIHOREL	Rue Carnot	Rue Eugène Lecoq	Rue de la République	4	30
76095	BIHOREL	Rue de Canadiens	Rue Kennedy	Place Apollinaire	4	30
76095	BIHOREL	Rue de Canadiens	Rue de L.de Tassigny	Rue Kennedy	4	30
76095	BIHOREL	Rue Jean Texcier-Rue des Canad	Rue A. Dupuis	Place Apollinaire	4	30
76095	BIHOREL	Rue de la République	Avenue de l'Europe	Rue de la Mare des Champs	4	30
76095	BIHOREL	Rue de Bihorel	Rue de la Libération	Rue Jouvenet	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue Jean Texcier-Rue des Canad	Rue du Ch Maubec	Rue A Dupuis	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue Carnot	Rue Eugène Lecoq	Rue de la République	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue de Canadiens	Rue Kennedy	Place Apollinaire	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue de Canadiens	Rue de L.de Tassigny	Rue Kennedy	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue Jean Texcier-Rue des Canad	Rue A. Dupuis	Place Apollinaire	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue de la République	Avenue de l'Europe	Rue de la Mare des Champs	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue de Bihorel	Rue de la Libération	Rue Jouvenet	4	30
76103	BONSECOURS	Rue Pasteur	Route Neuve	Rue Pierre Corneille	4	30
76103	BONSECOURS	Rue de Darnétal	Route de Paris	Rue des Hautes Haies	4	30
76103	BONSECOURS	Rue des Hautes Haies	Rue de Darnétal	Rue Alfred Dunet	4	30
76157	CANTELEU	Boulevard Claude Monet	Corniche du Bois Barbet	Rue Camille Pissaro	4	30
76157	CANTELEU	Boulevard Claude Monet	Avenue Georges Bizet	Corniche du Bois Barbet	4	30
76157	CANTELEU	Boulevard Claude Monet	D86	Avenue Georges Bizet	4	30
76157	CANTELEU	Rue Camille Pissaro	Boulevard Claude Monet	Avenue du Président Allende	4	30
76157	CANTELEU	Boulevard de l'Ouest	Quai G Flaubert	Boulevard de Croisset	4	30
76157	CANTELEU	Avenue de Buchholz	Avenue du Président Allende	Rue de la Béguinière	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue de Strasbourg	Rue de la République	Rue Galilée	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue de Strasbourg	Voie de la déclaration ...	Rue Faure	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue de Strasbourg	Rue de la Porte Verte	Rue Etienne Dolet	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue de Strasbourg	Rue Faure	Rue de la Porte Verte	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue de Strasbourg	Rue Etienne Dolet	Rue Galilée	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Galilée	Rue de la République	Rue de Strasbourg	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Emile Zola	Rue Léon Gambetta	Rue Alfred Levoiturier	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Léon Gambetta	Rue de la République	Rue Armand Barbes	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Hermerel	Rue du Neubourg	Sentier St Roch	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Victor Hugo	Sentier St Roch	Rue Scheurer Kestner	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Scheurer Kestner	Rue Victor Hugo	Rue Armand Barbès	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Armand Barbès	Rue Scheurer Kestner	Rue Emile Zola	4	30
76178	CLEON	Rue des Feugrais	Rue de Tourville	Rue des Lilas	4	30
76178	CLEON	Rue de la Résistance	Rue des Oliviers	Rue de Bedanne	4	30
76178	CLEON	Rue Dulcie September	Rue du Bois du Prince	D7	4	30
76178	CLEON	Rue de la Résistance	Rue de la Pierre aux Page	Rue des Oliviers	4	30
76178	CLEON	Rue Dulcie September	Rue de la Pierre aux Page	Rue du Bois du Prince	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	Impasse Roger Salengro	Avenue du Bois des Dames	Rue Maurice Ravel	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	Rue Gastave Gaillard	Route de Dieppe	Rue René Coty	4	30
76217	DIEPPE	Quai henri 4	Grande Rue	Quai du hable	5	10
76217	DIEPPE	Boulevard clémenceau	Boulevard marechal joffre	Avenue pasteur	3	100
76217	DIEPPE	maréchal joffre	Rue claude groult	boulevard georges clémenc	4	30
76217	DIEPPE	Quai Duquesne	boulevard clémenceau	boulevard charles de gaul	4	30
76217	DIEPPE	Quai Duquesne	Boulevard charles de gaulle	pont jean ango	4	30
76217	DIEPPE	Quai Duquesne	pont jean ango	Grande Rue	4	30
76217	DIEPPE	Avenue Normandie Sussex	Avenue de Bréauté	Rue de Stalingrad	5	10
76217	DIEPPE	Avenue Normandie Sussex	Rue de Stalingrad	Quai du Tonkin	5	10
76231	ELBEUF	Rue Poussin	Rue du Neubourg	Cours Gambetta	4	30
76231	ELBEUF	Rue Hermerel	Rue du Neubourg	Sentier St Roch	4	30
76231	ELBEUF	Rue Victor Hugo	Sentier St Roch	Rue Scheurer Kestner	4	30
76231	ELBEUF	Rue des Martyrs	Rue du Président Roosevelt	Place Mitterrand	4	30
76231	ELBEUF	Cours Carnot	Place Mitterrand	Rue Pierre Renaudel	4	30
76231	ELBEUF	Rue Poussin-Rue Céleste	Cours Gambetta	Rue Isidore Lecerf	4	30
76231	ELBEUF	Rue de la République	Rue A. France	Rue des Martyrs	4	30
76231	ELBEUF	Rue de la République	Rue de Rouen	Rue A. France	4	30
76270	FONTAINE-LA-MALLET	Rue Henri Dunant	Rue Louis Lumière	Rue des Ponts	5	10
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	Route Industrielle	Pont de Normandie	Route de la Brèque	3	100
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	Route de la Bretèque	Avenue du 16è port	Pont VIlbis	4	30
76313	GOUY	D13	PR 14+553	PR 17+558	3	100
76319	GRAND-COURONNE	Rue Aristide Briand-Avenue de	Boulevard du Fossé Blondel	Le CLos St Marc	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue Aristide Briand	Rue Nungesser et Coli	Avenue des Canadiens	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Boulevard Charles de Gaulle	Rue Foy	Rue Spineweber	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue Franklin Roosevelt	Rd-Point vers stade Géo A	Avenue des Canadiens	5	10
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue de Felling	Avenue des Canadiens	Rond-Point vers Périph J. M	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue Franklin Roosevelt	Rue Olof Palme	Avenue des Canadiens	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue des Provinces	Rue neil Amstrong	Avenue léon Blum	5	10
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue Franklin Roosevelt	Avenue René Coty	Rond-Point vers stade Géo André	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue Léon Blum	Avenue Maurice Ravel	Avenue des Provinces	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Bretelle D492-N338	Rond-Point D492	N338 (Voie rapide Sud III)	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Bretelle D3-N338	D3	N338 (Voie rapide Sud III)	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue Franklin Roosevelt	Avenue René Coty	Rue Olof Palme	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue m Ravel	Avenue f Roosevelt	Avenue l Blum	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Bretelle N338	Giratoire de Petit Couronne	N338	3	100
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue M. Ravel	Avenue Kennedy	Boulevard de verdun	5	10
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Rue albert Lacour	Rond-Point st Julien	Rue neil amstrong	5	10
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Rue Paul Lambard	Rond-Point st Julien	Rue Guillaume Lecointe	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Rue Paul Lambard	Rue Guillaume Lecointe	R.P. des Alliés	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Andrei Sakharov	Rue d'Aplemont	Rue Pablo Neruda	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Andrei Sakharov	Avenue Paul Bert	Avenue Ferrié	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Andrei Sakharov	Avenue Paul Bert	Rue d'Aplemont	4	30
76351	LE HAVRE	Rue d'Aplemont	Avenue Paul Bert	Rue Andrei Sakharov	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Andrei Sakharov	Avenue Paul Bert	Avenue Ferrié	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue d'Aplemont	RD 82	Avenue Ferrié	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue Général Ferrié	Avenue du 8 Mai 1945	Avenue d'Arromanche	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Socrate	Rue Mendès France	Avenue du 8 mai 1945	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue Paul Verlaine	Avenue du Val aux Corneilles	Avenue M. Pimont	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Salvador Allende	Rue du 329è	Rue Pablo Neruda	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue Pablo Picasso	Rue Cance	Rue Andrei Sakharov	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue Pablo Picasso	Rue de Verdun	Rue Cance	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard de Graville	Rue Aristide Briand	Autopont	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Pablo Neruda	Rue Salvador Allende	Rue Andrei Sakharov	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Pablo Neruda	Rue Salvador Allende	Rue Andrei Sakharov	3	100
76351	LE HAVRE	Rue du Val aux Corneilles	Rue Mendès France	Avenue Paul Verlaine	4	30
76351	LE HAVRE	Autopont de Graville			4	30
76351	LE HAVRE	Autopont de Graville			4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard de Graville	Autopont	Rue Nicolle	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard de Graville	Boulevard J. Durand	Rue Nicolle	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue Jean Jaures	Boulevard de Graville	Rue de Verdun	4	30
76351	LE HAVRE	Route Industrielle	Pont de Normandie	Route de la Brèque	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue du 16è Port	Avenue Chillou	Boulevard de Graville	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue Amiral du Chillou	Avenue 16è Port	Route de l'estuaire	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue d'Aplemont	RD 82	Avenue Ferrié	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue Paul Bert	Rue Andrei Sakharov	Avenue Verlaine	5	10
76351	LE HAVRE	Rue du Lieutenant Clérivet	Avenue Paul Bert	Avenue Ferrié	5	10
76351	LE HAVRE	Avenue Paul Bert	Rue Andrei Sakharov	Avenue Verlaine	5	10
76351	LE HAVRE	Avenue Pablo Picasso	Rue Cance	Rue Andrei Sakharov	4	30
76351	LE HAVRE	Rue du Lieutenant Clérivet	Avenue Paul Bert	Avenue Ferrié	5	10
76351	LE HAVRE	Avenue Paul Bert	Rue Andrei Sakharov	Avenue Verlaine	5	10
76351	LE HAVRE	Rue des Acacias	Rue Louis Blanc	Rue Mendes France	4	30

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue Pierre Corneille)	Rue de Sotteville	Rue Vincent Auriol	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue de Sotteville)	Boulevard de l'Europe	Avenue de Grammont	5	10
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue de Sotteville)	Avenue de Grammont	Rue du Cours	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue de Sotteville)	Rue du Cours	Rue Meridienne	5	10
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue de Paris)	Rue Pierre Corneille	D94	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18	D94	Rue Pierre Semard	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue Pierre Corneille)	Rue Vincent Auriol	Rue Francois Raspail	3	100
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue Pierre Corneille)	Rue Francois Raspail	Rue de Paris	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18E (Boulevard Industriel)	PR 1+454	PR 2+700	3	100
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18E (Boulevard Industriel)	PR 2+700	PR 3+800	2	250
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18E (Boulevard Industriel)	PR 3+800	PR 4+730	2	250
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18E (Avenue du Grand Cours)	PR 1+254	PR 1+454	3	100
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D938	PR 16+452	PR 18+947	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D94 (Pont des 4 Mares)	D18	D18E	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D94 (Avenue du 14 Juillet)	Rond Point des Bruyères	D18	4	30
76682	SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	D92	PR 10+712	PR 10+763	3	100
76682	SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	D92	PR 10+763	PR 12+312	4	30
76684	TANCARVILLE	D910	PR 22+869	PR 25+580	3	100
76684	TANCARVILLE	D982	PR 50+343	PR 58+831	3	100
76686	THEUVILLE-AUX-MAILLOTS	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76689	THIETREVILLE	D926	PR 13+458	PR 21+832	3	100
76697	TORCY-LE-GRAND	D915	PR 62+711	PR 66+305	3	100
76697	TORCY-LE-GRAND	D915	PR 66+305	PR 66+781	4	30
76697	TORCY-LE-GRAND	D915	PR 66+781	PR 73+306	3	100
76698	TORCY-LE-PETIT	D915	PR 62+711	PR 66+305	3	100
76698	TORCY-LE-PETIT	D915	PR 66+305	PR 66+781	4	30
76698	TORCY-LE-PETIT	D915	PR 66+781	PR 73+306	3	100
76700	TOTES	D929	PR 19+545	PR 20+141	4	30
76700	TOTES	D929	PR 9+172	PR 19+545	3	100
76702	TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE	D131	PR 24+635	PR 29+310	3	100
76702	TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE	D131E	PR 2+252	PR 5+133	3	100
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	D144	PR 7+751	PR 9+298	3	100
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	D7	PR 10+0	PR 14+609	3	100
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	D7	PR 6+867	PR 10+0	2	250
76706	TOURVILLE-LES-IFS	D486	PR 2+713	PR4+700	3	100
76707	TOURVILLE-SUR-ARQUES	D54	PR 8+956	PR 11+399	3	100
76707	TOURVILLE-SUR-ARQUES	D54E	PR 0+0	PR 0+768	3	100
76707	TOURVILLE-SUR-ARQUES	D915	PR 73+556	PR 79+24	3	100
76708	TOUSSAINT	D926	PR 13+458	PR 21+832	3	100
76708	TOUSSAINT	D926	PR 21+832	PR 23+188	4	30
76708	TOUSSAINT	D926	PR 23+188	PR 24+507	3	100
76709	LE TRAIT	D982	PR 22+434	PR 27+11	4	30
76709	LE TRAIT	D982	PR 27+11	PR 31+357	3	100
76709	LE TRAIT	D982	PR 18+235	PR 22+434	3	100
76711	LE TREPORT	D1915	PR 2+132	PR 3+389	4	30
76711	LE TREPORT	D1915	PR 1+1048	PR 2+132	3	100
76711	LE TREPORT	D925	PR 127+1010	PR 130+1310	3	100
76714	LES TROIS-PIERRES	D6015	PR 73+583	PR 79+920	3	100
76715	TROUVILLE	D29	PR 6+699	PR 8+640	3	100
76715	TROUVILLE	D29	PR 8+640	PR 8+752	4	30
76715	TROUVILLE	D40	PR 6+322	PR 8+550	3	100
76715	TROUVILLE	D40	PR 8+550	PR 8+829	4	30
76715	TROUVILLE	D6015	PR 55+510	PR 68+894	3	100
76718	VALLIQUERVILLE	D131	PR 19+234	PR 21+970	3	100
76718	VALLIQUERVILLE	D131E	PR 5+133	PR 7+501	3	100
76718	VALLIQUERVILLE	D6015	PR 49+928	PR 60+1078	3	100
76718	VALLIQUERVILLE	D926	PR 0+0	PR 2+1071	3	100
76720	VARENGEVILLE-SUR-MER	D925	PR 87+136	PR 95+0	3	100
76728	LA VAUPALIERE	D1043	PR 0+0	PR 2+910	3	100
76728	LA VAUPALIERE	D43	PR 5+556	PR 11+500	3	100
76729	VEAUVILLE-LES-BAONS	D131	PR 19+234	PR 21+970	3	100
76734	VERGETOT	D925	PR 9+748	PR 19+1222	3	100
76738	VIEUX-MANOIR	D919	PR 0+0	PR 3+290	3	100
76743	VILLERS-ECALLES	D143	PR 1+264	PR 2+666	4	30
76750	YAINVILLE	D982	PR 18+235	PR 22+434	3	100
76750	YAINVILLE	D982	PR 22+434	PR 24+927	4	30
76752	YERVILLE	D142	PR 8+938	PR 14+822	4	30
76752	YERVILLE	D929	PR 3+756	PR 6+963	3	100
76752	YERVILLE	D929	PR 6+693	PR 9+172	4	30
76752	YERVILLE	D929	PR 9+172	PR 19+545	3	100
76753	YMARE	D6015	PR 0+0	PR 2+778	3	100
76753	YMARE	D95	PR 0+0	PR 1+515	3	100
76753	YMARE	D95	PR 1+515	PR 1+885	4	30
76753	YMARE	D95	PR 1+885	PR 7+135	3	100
76755	YPREVILLE-BIVILLE	D926	PR 12+733	PR 13+458	4	30
76755	YPREVILLE-BIVILLE	D926	PR 13+458	PR 21+832	3	100
76755	YPREVILLE-BIVILLE	D926	PR 7+256	PR 12+733	3	100
76757	YVECRIQUE	D20	PR 27+994	PR 31+0	3	100
76757	YVECRIQUE	D20	PR 31+0	PR 33+873	4	30
76758	YVETOT	D131	D131E	D55	4	30
76758	YVETOT	D131	D487	PR 22+1272	3	100
76758	YVETOT	D131	D55	D6015	3	100
76758	YVETOT	D131	D6015	D487	4	30
76758	YVETOT	D131E	PR 0+0	PR 5+133	3	100
76758	YVETOT	D55 (Le Mail)	Rue du calvaire	rue Edmond Labbé	3	100
76758	YVETOT	D6015	PR 46+1015	PR 49+928	4	30
76758	YVETOT	D6015	PR 49+928	PR 51+994	3	100

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76547	LA RUE-SAINT-PIERRE	D928 (Route de Neufchâtel)	PR 15+967	PR 18+466	3	100
76551	SAINNEVILLE	D31	PR 13+280	PR 13+944	4	30
76551	SAINNEVILLE	D31	PR 13+944	PR 16+124	3	100
76551	SAINNEVILLE	D31	PR 9+816	PR 13+280	3	100
76552	SAINTE-ADRESSE	D32 (R. Cl. Monet)	Impasse des Brindes	Rue G. de Gaulle	4	30
76555	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY	D928 (Route du Vert galant)	Entrée LD Vert Galant	Sortie LD Vert Galant	4	30
76555	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY	D928 (Route du Vert galant)	PR 12+744	Entrée LD Vert Galant	3	100
76555	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY	D928 (Route de Neufchâtel)	Sortie LD Vert Galant	PR 18+466	3	100
76556	SAINT-ANTOINE-LA-FORET	D173	PR 3+940	PR 8+483	3	100
76556	SAINT-ANTOINE-LA-FORET	D487	PR 3+170	PR 5+1001	3	100
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE	D95	PR 1+885	PR 7+135	3	100
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY	D42 (Route de Lyons)	PR 4+494	PR 5+150	3	100
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY	D42 (Route de Lyons)	PR 5+150	PR 5+760	4	30
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	D144 (Rue du Mal Leclerc)	Rue Denfert Rochereau	Rue de la Republique	4	30
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	D144 (Avenue W. Churchill)	PR 0+0	PR 1+221	3	100
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	D144 (Pont Jean Jaures)	PR 0+0	PR 1+221	3	100
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	D144 (Rue de la République)	Rue du Mal Leclerc	Rue Jean Jaures	4	30
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	D7 (Rue et Pont Guynemer)	limite ST Aubin	Rue Augustin Henry	4	30
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	D7 (Rue Faidherbe)	Rue de la République	Rue Isidore Maillé	4	30
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	D7 (Rue Isidore Maillé)	Rue Faidherbe	Rue des Canadiens	4	30
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	D7	PR 4+777	PR 6+867	3	100
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	D7 (Rue du Marechal Leclerc)	Rue de la Marne	Rue de Cléon	4	30
76563	SAINT-AUBIN-ROUTOT	D6015	PR 82+970	PR 86+660	3	100
76563	SAINT-AUBIN-ROUTOT	D6015	PR 81+519	PR 82+534	3	100
76563	SAINT-AUBIN-ROUTOT	D6015	PR 82+534	PR 82+970	4	30
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	D54	PR 8+956	PR 11+399	3	100
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	D54	PR 8+127	PR 8+331	4	30
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	D54	PR 7+307	PR 8+127	3	100
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	D54E	PR 0+0	PR 0+768	3	100
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	D915	PR 73+556	PR 76+143	3	100
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	D915	PR 79+24	PR 79+86	4	30
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	D915	PR 76+143	PR 79+24	3	100
76568	SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS	D131E	PR 0+0	PR 5+133	3	100
76571	SAINTE-CROIX-SUR-BUCHY	D919	PR 3+740	PR 6+127	3	100
76572	SAINT-DENIS-D'ACLON	D27	PR 23+535	PR 26+0	3	100
76572	SAINT-DENIS-D'ACLON	D27	PR 26+0	PR 26+252	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D18 (Rue des Coquelicots)	Avenue du Bic-Auber	Rue de Paris	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D18 (Avenue Ambroise Croizat)	Rond point des vaches	Rue Félix Faure	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D18 (Avenue du Val l'Abbé)	Rue Félix Faure	Rue Jean Rondeaux	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D18 (Avenue Ambroise Croizat)	Rue Félix Faure	Rue d'Alsace	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D18 (Avenue du Bic-Auber)	Rue Jean Rondeaux	Rue des Coquelicots	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D18 (Rue de Paris)	Rue des Coquelicots	D94	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D18E	PR 3+800	PR 11+710	2	250
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D418	D938	D18E	3	100
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D938	PR 16+452	PR 18+947	4	30
76576	SAINT-EUSTACHE-LA-FORET	D487	PR 1+1	PR 5+1001	3	100
76576	SAINT-EUSTACHE-LA-FORET	D6015	PR 68+894	PR 79+920	3	100
76577	SAINTE-FOY	D915	PR 66+781	PR 73+306	3	100
76578	SAINTE-GENEVIEVE	D915	PR 39+358	PR 46+683	3	100
76580	SAINT-GEORGES-SUR-FONTAINE	D151	PR 0+236	PR 7+369	3	100
76587	SAINTE-HELENE-BONDEVILLE	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76592	SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE	D173	PR 8+567	PR 9+780	3	100
76592	SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE	D173	PR 8+483	PR 8+567	4	30
76592	SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE	D173	PR 3+940	PR 8+483	3	100
76592	SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE	D982	PR 50+343	PR 56+386	3	100
76593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE	D910	PR 7+775	PR 10+758	3	100
76594	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY	D1043	PR 1+715	PR 2+910	3	100
76594	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY	D43	PR 5+556	PR 11+500	3	100
76594	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY	D6015	PR 20+946	PR 28+886	3	100
76595	SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	D940	PR 5+536	PR 17+765	3	100
76596	SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT	D6015	PR 82+970	PR 86+660	3	100
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	D138 (Route de Mesnil-Esnard)	PR 11+1070	PR 12+736	4	30
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	D138 (Rue Ste Marguerite)	PR 11+1070	PR 12+736	4	30
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	D138	PR 6+1653	PR 11+1070	3	100
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	D42 (Route de Lyons)	PR 2+517	PR 4+494	4	30
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	D42 (Route de Lyons)	PR 4+494	PR 5+150	3	100
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	D42 (Route de Lyons-la-Foret)	Rue Richard Waddington	Rue Ste Marguerite	4	30
76600	SAINT-LEONARD	D486	PR 2+713	PR4+700	3	100
76600	SAINT-LEONARD	D925	PR 28+875	PR 30+669	3	100
76600	SAINT-LEONARD	D940	PR 40+436	PR 42+0	4	30
76600	SAINT-LEONARD	D940	PR 39+330	PR 40+436	3	100
76600	SAINT-LEONARD	D940	PR 38+500	PR 39+330	4	30
76607	SAINTE-MARGUERITE-SUR-FAUVILLE	D926	PR 7+256	PR 12+733	3	100
76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	D131E	PR 0+0	PR 2+252	3	100
76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	D6015	PR 45+676	PR 46+553	2	250
76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	D6015	PR 46+553	PR 46+1015	3	100
76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	D6015	PR 41+323	PR 45+676	3	100
76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	D6015	PR 46+1015	PR 48+327	4	30
76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	D929	PR 0+0	PR 3+756	3	100
76611	SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES	D142	PR 8+938	PR 14+278	4	30
76611	SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES	D929	PR 3+756	PR 6+963	3	100
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	D982 (Route de Duclair)	PR 4+558	PR 7+920	3	100
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	D982 (Route de Duclair)	PR 7+920	PR 8+733	4	30
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	D982 (Route de Duclair)	PR 8+733	PR 16+487	3	100
76616	SAINT-MARTIN-DU-MANOIR	D31	PR 9+816	PR 13+280	3	100
76616	SAINT-MARTIN-DU-MANOIR	D489 (Deviation de Montivilliers)	PR 1+600	PR 8+192	3	100
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	D928 (Route de Neufchatel)	PR 6+760	PR 7+855	3	100
76626	SAINT-NICOLAS-DE-LA-HAIE	D29	PR 6+699	PR 8+640	3	100
76627	SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE	D982	PR 50+343	PR 56+386	3	100
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	D43	PR 1+0	PR 4+784	3	100
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	D43	PR 4+784	PR 5+556	4	30
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	D43	PR 5+556	PR 10+357	3	100
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	D982 (Route de Bord de Seine)	PR 8+733	PR 16+487	3	100
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	D982 (Route de Duclair)	PR 8+733	PR 16+487	3	100
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	D982 (Route de Rouen)	PR 8+733	PR 16+487	3	100
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	D913	PR 0+0	PR 0+855	3	100
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	D913	PR 0+855	PR 5+230 (Elbeuf)	4	30
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	D921 (Voie de la declaration…)	PR 2+21	PR 3+49	3	100
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	D921 (Voie de la declaration…)	PR 3+265	PR 3+733	4	30
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	D921 (Route du Pont de l'Arche)	PR 3+49	PR 3+265	3	100
76646	SAINT-RIQUIER-ES-PLAINS	D925	PR 55+490	PR 65+384	3	100
76647	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	D6015	PR 73+583	PR 79+920	3	100
76647	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	D6015	PR 79+920	PR 81+519	4	30
76647	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	D6015	PR 81+519	PR 82+534	3	100
76647	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	D81	PR 0+370	PR 1+229	4	30
76647	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	D81	PR 1+229	PR 1+415	3	100
76649	SAINT-SAIRE	D1314	PR 2+607	PR 16+278	3	100
76650	SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE	D925	PR 9+748	PR 19+1222	3	100
76654	SAINT-VAAST-DU-VAL	D929	PR 9+172	PR 19+545	3	100
76655	SAINT-VALERY-EN-CAUX	D925	PR 55+490	PR 65+384	3	100
76655	SAINT-VALERY-EN-CAUX	D925B	PR 0+0	PR 0+613	3	100
76663	SASSETOT-LE-MAUCONDUIT	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76664	SASSEVILLE	D925	PR 55+490	PR 65+384	3	100
76666	SAUMONT-LA-POTERIE	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76668	SAUSSAY	D142	PR 8+938	PR 14+278	4	30
76669	SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX	D925	PR 19+1222	PR 28+65	3	100
76670	SENNEVILLE-SUR-FECAMP	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76672	SERQUEUX	D1314	PR 1+167	PR 2+607	4	30
76672	SERQUEUX	D1314	PR 1+29	PR 1+167	3	100
76672	SERQUEUX	D1314	PR 2+607	PR 16+278	3	100
76678	SOMMERY	D915	PR 39+358	PR 46+683	3	100

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76484	OISSEL	D18E	PR 11+710	A13	3	100
76484	OISSEL	D7	PR 11+1531	PR 14+609	3	100
76486	ORIVAL	D938	PR 3+489	PR 6+1038	3	100
76486	ORIVAL	D938	PR 0+0	PR 3+489	4	30
76488	OUAINVILLE	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76492	OUVILLE-LA-RIVIERE	D925	PR 87+136	PR 95+0	3	100
76492	OUVILLE-LA-RIVIERE	D925	PR 86+965	PR 87+136	4	30
76495	PAVILLY	D142	PR 0+0	PR 1+835	4	30
76495	PAVILLY	D142	PR 1+835	PR 1+999	3	100
76495	PAVILLY	D142	PR 1+999	PR 2+320	4	30
76495	PAVILLY	D142	PR 3+320	PR 8+25	4	30
76495	PAVILLY	D143A	PR 0+0	PR 0+580	4	30
76495	PAVILLY	D143A	PR 0+580	PR 1+391	3	100
76495	PAVILLY	D6015	PR 34+893	PR 35+833	3	100
76495	PAVILLY	D6015	PR 32+630	PR 34+893	2	250
76497	PETIT-COURONNE	D13	PR 0+575	PR 3+414	3	100
76497	PETIT-COURONNE	D3 (Rue Aristide Briand)	Boulevard cordonnier	Avenue Jean Jaures	4	30
76497	PETIT-COURONNE	D3 (Rue Aristide Briand)	Avenue Jean Jaures	Route des Docks	3	100
76497	PETIT-COURONNE	D3 (Rue Aristide Briand)	D13E	Rue sonopa	4	30
76497	PETIT-COURONNE	D3 (Rue Aristide Briand)	Rue sonopa	Boulevard cordonnier	3	100
76497	PETIT-COURONNE	D418	N338	Avenue Isaac Newton	3	100
76497	PETIT-COURONNE	D938	PR 15+0	PR 18+947	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D3 (Avenue des Alliés)	Rue Pierre Corneille	Rd-Point Voie Sud III	5	10
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D3 (Avenue Jean Jaures)	Rue J Prevert	Avenue Jean Rondeaux	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D938 (Rue de la Liberation)	PR 20+100	PR 20+868	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D938	PR 16+452	PR 18+947	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D938 (Place des Chartreux)	PR 20+100	PR 20+868	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D938 (Boulevard du 11 novembre)	PR 18+947	PR 20+100	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D938	PR 16+452	PR 18+947	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D94 (Rue Stanislas Girardin)	Rue Roger Salengro	R.P. St Julien	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D94 (Rue Stanislas Girardin)	Rue Gambetta	Rue Roger Salengro	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D94 (Rue Stanislas Girardin)	R.P. des Bruyeres	Rue Gambetta	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D94 (Boulevard de Verdun)	R.P.St Julien	Rue Paul Hurrier	4	30
76503	PISSY-POVILLE	D6015	PR 22+843	PR 29+432	3	100
76506	POMMEREVAL	D915	PR 46+683	PR 53+456	3	100
76506	POMMEREVAL	D915	PR 53+456	PR 53+760	4	30
76506	POMMEREVAL	D915	PR 53+760	PR 60+686	3	100
76507	PONTS-ET-MARAIS	D1015	PR 1+860	PR 2+1195	3	100
76507	PONTS-ET-MARAIS	D1015	PR 2+1195	PR 3+516	4	30
76507	PONTS-ET-MARAIS	D49	PR 0+861	PR 3+128	4	30
76507	PONTS-ET-MARAIS	D49	PR 3+128	PR 6+92	3	100
76507	PONTS-ET-MARAIS	D49	PR 6+92	PR 8+545	4	30
76507	PONTS-ET-MARAIS	D925	PR 130+1310	PR 134+918	3	100
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	D95	PR 0+0	PR 1+515	3	100
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	D95	PR 1+515	PR 1+885	4	30
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	D95	PR 1+885	PR 7+135	3	100
76516	QUIEVRECOURT	D928	PR 42+430	PR 43+421	3	100
76517	QUINCAMPOIX	D151	PR 0+236	PR 7+369	3	100
76517	QUINCAMPOIX	D928 (Route de Neufchâtel)	PR 12+517	PR 12+744	4	30
76517	QUINCAMPOIX	D928 (Route du Vert galant)	PR 12+744	PR 15+500	3	100
76517	QUINCAMPOIX	D928 (Route de Neufchatel)	PR 9+645	PR 12+177	3	100
76525	RICARVILLE	D926	PR 2+1071	PR 7+256	3	100
76531	ROCQUEFORT	D131	PR 13+21	PR 18+598	3	100
76535	RONCHEROLLES-EN-BRAY	D915	PR 32+137	PR 33+230	3	100
76535	RONCHEROLLES-EN-BRAY	D919	PR 10+964	PR 18+848	3	100
76540	ROUEN	D121 (Avenue du Gal Gallieni)	D43	Rue Pouchet	4	30
76540	ROUEN	D121E (Rue Bouquet)	Rue Pouchet	Boulevard de la Marne	3	100
76540	ROUEN	D138 (Rue Lucien Fromage)	D43A	N31	4	30
76540	ROUEN	D138 (Rue Ste Marguerite)	D42	PR 12+736	4	30
76540	ROUEN	D18 (Rue Pierre Corneille)	Rue de Sotteville	Rue Léon Salva	4	30
76540	ROUEN	D18 (Rue de Sotteville)	Boulevard de l'Europe	Avenue de Grammont	5	10
76540	ROUEN	D18 (Rue de Sotteville)	Avenue de Grammont	Rue du Cours	4	30
76540	ROUEN	D18 (Rue de Sotteville)	Rue du Cours	Rue Meridienne	5	10
76540	ROUEN	D18E (Quai Jacques Anquetil)	PR 0+300	PR 0+775	3	100
76540	ROUEN	D18E (Avenue du Grand Cours)	PR 0+775	PR 1+454	3	100
76540	ROUEN	D18E (Quai Jacques Anquetil)	PR 0+0	PR 0+300	4	30
76540	ROUEN	D243 (Rue de la Libération)	Rue de la République	Rue de Bihorel	4	30
76540	ROUEN	D243A (Rue Alphonse Daudet)	PR 0+1337	PR 0+1515	4	30
76540	ROUEN	D243A (Avenue de la Grand Mare)	PR 0+1515	PR 0+3921	4	30
76540	ROUEN	D243A (Avenue de la Grand Mare)	PR 0+3921	PPR 0+4303	5	10
76540	ROUEN	D243A (Avenue de la Grand Mare)	PR 0+4303	PR 0+4661	4	30
76540	ROUEN	D286 (Avenue G. Leclerc, Rte du Havre	D982	N15	4	30
76540	ROUEN	D3 (Avenue Jean Jaures)	Rue J Prevert	Avenue Jean Rondeaux	4	30
76540	ROUEN	D3 (Rue Verte)	Rue Malatire	Rue J d'Arc	3	100
76540	ROUEN	D42 (Route de Lyons-la-Forêt)	Boulevard de la Paix (N31)	Embranchement N 31	4	30
76540	ROUEN	D42 (Rue Armand Carrel)	Place St Vivien	Rue d'Amiens	4	30
76540	ROUEN	D42 (Route de Lyons-la-Foret)	Rue Richard Waddington	Rue Ste Marguerite	4	30
76540	ROUEN	D43	PR 23+660	PR 24+6	3	100
76540	ROUEN	D43A (Route de Rouen)	Rue Carnot	Rue Fromage	4	30
76540	ROUEN	D43A (Route de Darnetal)	Rue Grieu	Rue St Gilles	4	30
76540	ROUEN	D43A (Route de Darnetal)	Place St Hilaire	Rue de la petite Porte	4	30
76540	ROUEN	D51 (Rue Lecoeur)	PR 17+277	PR 18+780	4	30
76540	ROUEN	D6014	PR 15+39	PR 15+877	3	100
76540	ROUEN	D6015	Allée de la battelerie	fin séparation 1V	4	30
76540	ROUEN	D6015 (Avenue du Mont Riboudet)	Perpendiculaire Rue de Co	Boulevard Jean Jaures	3	100
76540	ROUEN	D6015 (Avenue du Mont Riboudet)	PR 14+614	PR 16+280	3	100
76540	ROUEN	D6015 (Route de Bonsecours)	PR 12+414	PR 12+685	3	100
76540	ROUEN	D6015	fin séparation 1V	PR 12+414	3	100
76540	ROUEN	D6015 (Avenue Carnot)	PR 16+280	PR 17+220	4	30
76540	ROUEN	D6015 (Boulevard Jean Jaures)	PR 16+280	PR 17+220	4	30
76540	ROUEN	D6015 (Quai Gaston Boulet)	PR 14+614	PR 16+280	3	100
76540	ROUEN	D6028	PR 0+0	PR 0+850	2	250
76540	ROUEN	D66 (Rue Georges Hébert)	D286	D51	4	30
76540	ROUEN	D840 (Avenue de Bretagne)	PR 10+210	PR 10+995	4	30
76540	ROUEN	D840 (Cours Clemenceau)	PR 10+995	PR 11+377	4	30
76540	ROUEN	D840 (Avenue Champlain)	PR 11+377	PR 11+548	4	30
76540	ROUEN	D840 (Avenue de Caen)	PR 9+625	PR 10+210	4	30
76540	ROUEN	D840 (Pont Corneille)	PR 11+548	PR 11+888	4	30
76540	ROUEN	D928	PR 1+0	PR 1+4550	4	30
76540	ROUEN	D938 (Rue de la Liberation)	PR 20+100	PR 20+868	4	30
76540	ROUEN	D938 (Place des Chartreux)	PR 20+100	PR 20+868	4	30
76540	ROUEN	D938 (Avenue Jean Rondeaux)	PR 20+868	PR 21+620	4	30
76540	ROUEN	D938 (Boulevard des Belges)	PR 22+0	PR 22+600	3	100
76540	ROUEN	D938 (Boulevard de l'Yser)	PR 22+600	PR 22+1467	3	100
76540	ROUEN	D938 (Boulevard de la Marne)	PR 22+600	PR 22+1467	3	100
76540	ROUEN	D982 (Rue Nansen)	Bretelle Pont Flaubert	Boulevard de Lesseps	4	30
76540	ROUEN	D982 (Avenue Bernard Bicheray)	PR 0+487	PR 1+94	4	30
76540	ROUEN	D982 (Côte de Canteleu)	PR 1+94	PR 3+106	3	100
76540	ROUEN	RDVC982 (Rue Nansen)	Barriere du Havre	Boulevard de Lesseps	4	30
76540	ROUEN	RDVC982 (Quai de Bois-Guilbert)	Rue Ango	Rue Dumont d'Urville	4	30
76540	ROUEN	RDVC982 (Quai de Bois-Guilbert)	Rue Dumont d'Urville	Bretelle vers N138	3	100
76540	ROUEN	RDVC982 (Boulevard F. de Lesseps)	Rue Nansen	Rue Ango	3	100
76541	ROUMARE	D43	PR 5+556	PR 10+357	3	100
76541	ROUMARE	D6015	PR 22+843	PR 28+886	3	100
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	D1	PR 2+755	PR 3+771	4	30
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	D1	PR 3+771	PR 4+478	3	100
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	D154E	PR 1+616	PR 3+582	3	100
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	D154E	PR 0+0	PR 1+616	2	250
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	D485	PR 0+0	PR 2+338	3	100
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	D927	PR 49+346	PR 50+1047	3	100
76547	LA RUE-SAINT-PIERRE	D919	PR 0+0	PR 3+290	3	100

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76404	MANEGLISE	D489 (Deviation de Montivilliers)	PR 6+171	PR 8+192	3	100
76404	MANEGLISE	D489 (Deviation de Montivilliers)	PR 8+192	PR 8+323	3	100
76404	MANEGLISE	D489 (Deviation de Montivilliers)	PR 8+323	PR 8+818	4	30
76404	MANEGLISE	D925	PR 8+147	PR 9+748	3	100
76404	MANEGLISE	D925	PR 9+748	PR 19+1222	3	100
76408	MANNEVILLE-LA-GOUPIL	D925	PR 9+748	PR 19+1222	3	100
76410	MAROMME	D1043	PR 0+0	PR 1+715	3	100
76410	MAROMME	D43	Avenue Jean Millet	Avenue du Val aux Dames	4	30
76410	MAROMME	D43	PR 13+722	PR 15+136	4	30
76410	MAROMME	D43	PR 13+722	PR 15+136	4	30
76410	MAROMME	D43	PR 15+137	PR 15+432	3	100
76410	MAROMME	D51	PR 19+2108	PR 24+187	4	30
76410	MAROMME	D51 (R. de la Republique)	PR 19+802	PR 19+2108	4	30
76410	MAROMME	D51 (R. de la Republique)	PR 19+802	PR 19+2108	4	30
76410	MAROMME	D51	PR 18+780	PR 19+802	4	30
76410	MAROMME	D51 (Rue des Pelissiers)	PR 19+802	PR 19+2108	4	30
76410	MAROMME	D6015 (Rue Martyrs de la Resistance)	PR 19+850	PR 20+322	3	100
76410	MAROMME	D6015 (Route de Dieppe)	PR 17+220	PR 19+850	4	30
76410	MAROMME	D6015 (Côte de la Valette)	PR 20+946	PR 22+843	3	100
76410	MAROMME	D6015 (Rue Martyrs de la Resistance)	PR 20+322	PR 20+946	4	30
76410	MAROMME	D66 (Rue de la République)	Rue des Pelissiers	Rue Jules Ferry	4	30
76410	MAROMME	D86	A150	Boulevard Claude Monet	4	30
76410	MAROMME	D927	PR 0+0	PR 3+290	4	30
76410	MAROMME	D927	PR 0+0	PR 3+290	4	30
76414	MARTIN-EGLISE	D1	PR 2+755	PR 3+771	4	30
76414	MARTIN-EGLISE	D1	PR 3+771	PR 4+478	3	100
76414	MARTIN-EGLISE	D1	PR 4+478	PR 5+659	4	30
76414	MARTIN-EGLISE	D1	PR 5+659	PR 6+615	3	100
76414	MARTIN-EGLISE	D154E	PR 1+616	PR 3+582	3	100
76414	MARTIN-EGLISE	D154E	PR 0+0	PR 1+616	2	250
76414	MARTIN-EGLISE	D485	PR 0+0	PR 2+338	3	100
76414	MARTIN-EGLISE	D925	PR 100+388	PR 107+572	3	100
76415	MASSY	D915	PR 39+358	PR 46+683	3	100
76418	MAULEVRIER-SAINTE-GERTRUDE	D131	PR 24+635	PR 29+310	3	100
76418	MAULEVRIER-SAINTE-GERTRUDE	D490	PR 8+642	PR 14+30	3	100
76420	MAUQUENCHY	D919	PR 10+964	PR 18+848	3	100
76421	MELAMARE	D6015	PR 73+583	PR 79+920	3	100
76423	MENERVAL	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76429	LE MESNIL-ESNARD	D138 (Route de Darnétal)	PR 6+1653	PR 11+1070	3	100
76429	LE MESNIL-ESNARD	D138	PR 6+1653	PR 11+1070	3	100
76429	LE MESNIL-ESNARD	D6014	PR 12+826	PR 14+782	3	100
76429	LE MESNIL-ESNARD	D6014 (Route de Paris)	PR 7+793	PR 12+550	4	30
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	D915	PR 53+760	PR 60+686	3	100
76432	MESNIL-MAUGER	D1314	PR 2+607	PR 16+278	3	100
76433	MESNIL-PANNEVILLE	D6015	PR 35+833	PR 40+830	2	250
76434	MESNIL-RAOUL	D6014	PR 1+515	PR 5+884	3	100
76434	MESNIL-RAOUL	D6014	PR 0+0	PR 0+975	3	100
76434	MESNIL-RAOUL	D6014	PR 0+975	PR 1+515	4	30
76441	MONCHAUX-SORENG	D49	PR 12+768	PR 19+1191	3	100
76446	MONTIGNY	D982 (Route de Duclair))	PR 3+106	PR 7+920	3	100
76447	MONTIVILLIERS	D31	PR 9+816	PR 13+280	3	100
76447	MONTIVILLIERS	D31 (Route d'Octeville)	PR 1+221	PR 3+819	3	100
76447	MONTIVILLIERS	D31 (Route d'Octeville)	PR 3+819	PR 3+908	4	30
76447	MONTIVILLIERS	D32	PR 9+265	PR 9+1071	3	100
76447	MONTIVILLIERS	D488	PR 0+2441	PR 0+2999	4	30
76447	MONTIVILLIERS	D488	PR 0+0	PR 0+1174	2	250
76447	MONTIVILLIERS	D488	PR 0+1174	PR 0+2441	3	100
76447	MONTIVILLIERS	D489	PR 0+0	PR 6+171	3	100
76447	MONTIVILLIERS	D489 (Deviation de Montivilliers)	PR 1+600	PR 8+192	3	100
76447	MONTIVILLIERS	D6382	PR 1+1725	PR 1+1925	2	250
76447	MONTIVILLIERS	D6382	PR 3+650	PR 6+0	3	100
76447	MONTIVILLIERS	D925 (Av. du Mal Foch)	PR 0+650	PR 2+740	4	30
76447	MONTIVILLIERS	D925 (R. Paul Doumer)	PR 0+650	PR 2+740	4	30
76447	MONTIVILLIERS	D925	PR 4+870	PR 8+147	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D1043	PR 20+0	PR 22+604	3	100
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D121 (Rue de la Corderie)	D43	Rue Pouchet	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D121 (Avenue du Gal Gallieni)	PR 10+1229	PR 10+1724	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D121 (Route d'Houppeville)	D43	Rue Pouchet	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D121A (Avenue du Mont-aux-Malades)	PR 0+0	PR 0+1108	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D121A (Rue de Verdun)	PR 0+0	PR 0+1108	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D3 (Rue Verte)	Rue du Champ des Oiseaux	Rue J d'Arc	3	100
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D43 (Avenue de l'Europe)	D66	D3	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D43 (Avenue du Bois des Dames)	PR 15+432	PR 19+558	3	100
76452	MONTVILLE	D155	PR 8+628	PR 8+729	3	100
76456	MOTTEVILLE	D20	PR 19+946	PR 22+750	3	100
76456	MOTTEVILLE	D20	PR 22+750	PR 23+176	4	30
76456	MOTTEVILLE	D20	PR 23+176	PR 24+666	3	100
76456	MOTTEVILLE	D20	PR 24+666	PR 27+512	4	30
76456	MOTTEVILLE	D6015	PR 41+323	PR 45+676	3	100
76456	MOTTEVILLE	D6015	PR 35+833	PR 40+830	2	250
76456	MOTTEVILLE	D929	PR 0+0	PR 6+963	3	100
76457	MOULINEAUX	D3 (Avenue de Caen)	Le CLos St Marc	Rue Louis Moguen	4	30
76457	MOULINEAUX	D438	PR 3+750	PR 4+447	3	100
76459	NESLE-HODENG	D1314	PR 2+607	PR 16+278	3	100
76462	NEUFCHATEL-EN-BRAY	D1314	PR 16+278	PR 17+87	4	30
76462	NEUFCHATEL-EN-BRAY	D1314	PR 2+607	PR 16+278	3	100
76462	NEUFCHATEL-EN-BRAY	D928	PR 42+430	PR 43+421	3	100
76462	NEUFCHATEL-EN-BRAY	D928	PR 43+421	PR 44+550	4	30
76463	NEUF-MARCHE	D915	PR 0+0	PR 1+455	3	100
76463	NEUF-MARCHE	D915	PR 1+455	PR 2+471	4	30
76463	NEUF-MARCHE	D915	PR 2+471	PR 7+47	3	100
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	D6014	PR 1+515	PR 5+884	3	100
76465	NEUVILLE-FERRIERES	D1314	PR 2+607	PR 16+278	3	100
76468	NOINTOT	D149 (Route de Fauville)	PR 0+0	PR 2+770	3	100
76473	NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT	D490	PR 2+569	PR 8+642	3	100
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	D43 (Avenue du Bois des Dames)	PR 15+432	PR 17+600	3	100
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	D43	PR 15+137	PR 15+432	3	100
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	D51	PR 19+2108	PR 24+187	4	30
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	D6015 (Rue Martyrs de la Resistance)	PR 19+850	PR 20+322	3	100
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	D6015 (Route de Dieppe)	PR 17+220	PR 19+850	4	30
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	D6015 (Côte de la Valette)	PR 20+946	PR 22+843	3	100
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	D927	PR 0+0	PR 3+290	4	30
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	D138 (Route de Darnétal)	PR 6+1653	PR 11+1070	3	100
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	D138	PR 6+744	PR 6+1653	4	30
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	D6014	PR 7+8	PR 7+793	3	100
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	D6014 (Route de Paris)	PR 7+793	PR 12+550	4	30
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	D95	PR 1+885	PR 7+135	3	100
76480	OCQUEVILLE	D925	PR 55+490	PR 65+384	3	100
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	D147	PR 4+867	PR 6+937	3	100
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	D31	PR 0+0	PR 3+819	3	100
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	D6382	fontaine la mallet d52	giratoire D940	3	100
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	D940	PR 2+953	PR 5+536	3	100
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	D940	PR 5+536	PR 17+765	4	30
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	D940	PR 2+953	PR 5+536	3	100
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	D940	PR 5+536	PR 17+765	3	100
76482	OFFRANVILLE	D54	PR 7+307	PR 8+127	3	100
76482	OFFRANVILLE	D925	PR 87+136	PR 95+0	3	100
76484	OISSEL	D13	RN 138	échangeur des Essarts	3	100
76484	OISSEL	D13	PR 9+183	PR 9+1686	4	30
76484	OISSEL	D18	Rond point des vaches	Avenue des Bruyères	4	30
76484	OISSEL	D18E	PR 3+800	PR 11+710	2	250

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76319	GRAND-COURONNE	D3 (Avenue Jean Jaures)	Avenue Foch	Boulevard du Fossé Blondel	4	30
76319	GRAND-COURONNE	D938	PR 3+489	PR 6+1038	3	100
76321	LES GRANDES-VENTES	D915	PR 53+760	PR 60+686	3	100
76321	LES GRANDES-VENTES	D915	PR 60+686	PR 62+711	4	30
76321	LES GRANDES-VENTES	D915	PR 62+711	PR 66+305	3	100
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D3 (Avenue Franklin Roosvelt)	Chemin de la Voûte	Avenue du Général Leclerc	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D3 (Avenue des Alliés)	Rond Point des alliés	Rue Pierre Corneille	5	10
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D3 (Rue Aristide Briand)	Avenue Jean Jaures	Route des Docks	3	100
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D418	N338	D938	3	100
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D492 (Avenue Franklin Roosevelt)	Avenue du Général Leclerc	Boulevard Maurice Ravel	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D492 (Avenue Franklin Roosevelt)	Boulevard de Stalingrad	Chemin de la Vôute	3	100
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D938	PR 16+452	PR 18+947	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D94 (Rue Pierre Brossolette)	Boulevard de Stalingrad	Rue de l'Industrie	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D94 (Rue Stanislas Girardin)	Rue Roger Salengro	R.P. St Julien	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D94 (Boulevard de Verdun)	R.P.St Julien	Boulevard Maurice Ravel	4	30
76324	GREGES	D925	PR 100+388	PR 107+572	3	100
76325	GREMONVILLE	D20	PR 23+176	PR 24+666	3	100
76325	GREMONVILLE	D20	PR 24+666	R 27+994	4	30
76325	GREMONVILLE	D20	PR 27+994	PR 30+718	3	100
76325	GREMONVILLE	D929	PR 0+0	PR 6+963	3	100
76329	GRUCHET-LE-VALASSE	D173	PR 1+575	PR 7+480	3	100
76329	GRUCHET-LE-VALASSE	D173	Rue Thiers	Rue Gisel Petit	4	30
76329	GRUCHET-LE-VALASSE	D173	Rue Gisel Petit	Rue du Moulin	3	100
76329	GRUCHET-LE-VALASSE	D487	PR 3+170	PR 5+1001	3	100
76329	GRUCHET-LE-VALASSE	D6015	PR 68+894	PR 73+583	3	100
76334	GUEURES	D27	PR 19+1477	PR 22+240	3	100
76341	HARFLEUR	D489	PR 0+0	PR 1+600	3	100
76341	HARFLEUR	D6015	PR 90+120	PR 92+320	3	100
76341	HARFLEUR	D6015	PR 92+320	PR 94+540	2	250
76341	HARFLEUR	D6015	PR 94+540	PR 95+550	3	100
76341	HARFLEUR	D6015	PR 95+550	PR 95+2477	2	250
76341	HARFLEUR	D6382	Echangeur D6015		3	100
76341	HARFLEUR	D6382	Echangeur D6015	Echangeur D32 (Hopital)	2	250
76341	HARFLEUR	D925	PR 0+650	PR 2+740	4	30
76341	HARFLEUR	D982	PR 70+2150	PR 70+2357	3	100
76341	HARFLEUR	D982	PR 70+637	PR 70+2150	4	30
76341	HARFLEUR	D982	PR 70+2759	PR 70+5923	3	100
76341	HARFLEUR	D982	PR 70+2357	PR 70+2759	2	250
76348	HAUTOT-SAINT-SULPICE	D131	PR 13+21	PR 18+598	3	100
76349	HAUTOT-SUR-MER	D925 (Route du petit Appeville)	PR 95+940	PR 96+559	3	100
76349	HAUTOT-SUR-MER	D925 (Route du petit Appeville)	PR 95+0	PR 95+940	4	30
76349	HAUTOT-SUR-MER	D925	PR 87+136	PR 95+0	3	100
76351	LE HAVRE	D147	PR 5+120	PR 6+937	3	100
76351	LE HAVRE	D147	PR 4+867	PR 5+120	3	100
76351	LE HAVRE	D147	PR 3+677	PR 4+867	4	30
76351	LE HAVRE	D32 (R. Cl. Monet)	Impasse des Brindes	R. G. de Gaulle	4	30
76351	LE HAVRE	D32 (Rue Louis Blanc)	Rue Jenner	Rue du Bois Au Coq	4	30
76351	LE HAVRE	D32 (Place Jenner)	Rue du Bois Au Coq	Avenue René Dehayes	4	30
76351	LE HAVRE	D32 (Rue Pierre Mendes France)	Avenue René Dehayes	D231	3	100
76351	LE HAVRE	D32 (Rue de la Cavée Verte)	Rue Roger Salengro	Rue Jules Verne	4	30
76351	LE HAVRE	D32 (R. Eugene Mopin)	Bretelle Accés D6382	Bretelle Sortie D6382	2	250
76351	LE HAVRE	D32 (R. Eugene Mopin)	D231	Bretelle Accés D6382	3	100
76351	LE HAVRE	D481	PR 0+0	PR 2+683	3	100
76351	LE HAVRE	D481	PR 3+355	PR 3+947	4	30
76351	LE HAVRE	D483	PR 0+0	PR 1+400	3	100
76351	LE HAVRE	D52 (Avenue du Grand Hameau)	Rue Fernand Chatel	Avenue du Bois au Coq	4	30
76351	LE HAVRE	D52	PR 5+280	PR 6+696	2	250
76351	LE HAVRE	D52	Avenue du Bois au Coq	PR 5+280	3	100
76351	LE HAVRE	D52	PR 0+0 (D940)	PR 0+203	2	250
76351	LE HAVRE	D6015	PR 94+540	PR 95+550	3	100
76351	LE HAVRE	D6015 (Boulevard de Leningrad)	PR 95+2477	Pont Jean Jacques Rousseau	3	100
76351	LE HAVRE	D6015	PR 95+550	PR 95+2477	2	250
76351	LE HAVRE	D6382	fontaine la mallet RD52	giratoire RD147a G3	3	100
76351	LE HAVRE	D6382	Giratoire RD147	Giratoire RD940	3	100
76351	LE HAVRE	D6382	rouelles RD231	fontaine la mallet RD52	2	250
76351	LE HAVRE	D6382	rouelles RD32	rouelles RD 231	2	250
76351	LE HAVRE	D6382	Echangeur D32 (Hopital)	Ech RD32 (Rue E Mopin)	3	100
76351	LE HAVRE	D6382	Echangeur D34	Echangeur D32 (Hopital)	2	250
76351	LE HAVRE	D6382	PR 3+650	PR 7+570	2	250
76351	LE HAVRE	D940	PR 2+579	PR 5+536	3	100
76351	LE HAVRE	D940	PR 2+184	PR 2+579	4	30
76351	LE HAVRE	D982	PR 70+2150	PR 70+2357	3	100
76351	LE HAVRE	D982	PR 70+2759	PR 70+5923	3	100
76351	LE HAVRE	D982	PR 70+2357	PR 70+2759	2	250
76354	HENOUVILLE	D982	PR 8+733	PR 16+487	3	100
76355	HERICOURT-EN-CAUX	D131	PR 12+771	PR 13+21	4	30
76355	HERICOURT-EN-CAUX	D131	PR 13+21	PR 18+598	3	100
76357	HERMEVILLE	D925	PR 9+748	PR 19+1222	3	100
76361	HEUQUEVILLE	D940	PR 5+536	PR 17+765	3	100
76366	LE HOULME	D51	PR 19+2108	PR 26+581	4	30
76366	LE HOULME	D927	PR 0+0	PR 5+450	4	30
76367	HOUPPEVILLE	D1043	PR 20+0	PR 22+604	3	100
76368	HOUQUETOT	D910	PR 3+450	PR 6+850	3	100
76374	INCHEVILLE	D49	PR 3+128	PR 6+92	3	100
76374	INCHEVILLE	D49	PR 6+92	PR 8+545	4	30
76374	INCHEVILLE	D49	PR 8+545	PR 11+256	3	100
76375	INGOUVILLE	D925	PR 55+490	PR 65+384	3	100
76375	INGOUVILLE	D925B	PR 0+0	PR 0+613	3	100
76377	ISNEAUVILLE	D151	PR 0+0	PR 0+236	4	30
76377	ISNEAUVILLE	D151	PR 0+236	PR 7+369	3	100
76377	ISNEAUVILLE	D47A (Rue de l'Église)	Rue de la Ronce	Route de la Muette	4	30
76377	ISNEAUVILLE	D928 (Route de Neufchatel)	PR 9+645	PR 12+177	3	100
76377	ISNEAUVILLE	D928 (Route de Neufchatel)	PR 7+855	PR 9+645	4	30
76377	ISNEAUVILLE	D928 (Route de Neufchatel)	PR 6+760	PR 7+855	3	100
76382	LANQUETOT	D6015	PR 60+1078	PR 68+894	3	100
76384	LILLEBONNE	D173	PR 8+567	PR 10+1095	3	100
76384	LILLEBONNE	D173	PR 8+483	PR 8+567	4	30
76384	LILLEBONNE	D173	PR 3+940	PR 8+483	3	100
76384	LILLEBONNE	D484 (Déviation de Lillebonne)	PR 0+0	PR 5+223	3	100
76384	LILLEBONNE	D81	PR 15+831	PR 20+549	3	100
76384	LILLEBONNE	D982	PR 50+343	PR 56+386	3	100
76385	LIMESY	D142	PR 3+320	PR 14+278	4	30
76391	LA LONDE	D438	PR 0+0	PR 4+447	3	100
76391	LA LONDE	D913 (Rue de Bourgtheroulde)	PR 7+279	PR 9+496	3	100
76394	LONGROY	D49	PR 11+256	PR 12+768	4	30
76394	LONGROY	D49	PR 12+768	PR 19+1191	3	100
76394	LONGROY	D49	PR 8+545	PR 11+256	3	100
76395	LONGUEIL	D27	PR 23+535	PR 26+0	3	100
76395	LONGUEIL	D27	PR 26+0	PR 26+252	4	30
76395	LONGUEIL	D925	PR 87+136	PR 95+0	3	100
76398	LOUVETOT	D131	PR 24+635	PR 29+310	3	100
76398	LOUVETOT	D490	PR 8+642	PR 14+30	3	100
76400	LUNERAY	D27	PR 19+1201	PR 19+1477	4	30
76400	LUNERAY	D27	PR 19+1477	PR 22+240	3	100
76401	ARELAUNE-SUR-SEINE	D490	PR 0+0	PR 8+642	3	100
76401	ARELAUNE-SUR-SEINE	D913	PR 9+496	PR 14+432	3	100
76402	MALAUNAY	D155	PR 8+628	PR 8+729	3	100
76402	MALAUNAY	D155	PR 8+729	PR 10+262	4	30
76402	MALAUNAY	D51	PR 24+187	PR 26+581	4	30
76402	MALAUNAY	D927	PR 3+290	PR 5+620	4	30
76404	MANEGLISE	D31	PR 9+816	PR 13+280	3	100

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76222	DUCLAIR	D982	PR 18+235	PR 22+434	3	100
76223	ECALLES-ALIX	D6015	PR 45+676	PR 46+553	2	250
76223	ECALLES-ALIX	D6015	PR 41+323	PR 45+676	3	100
76223	ECALLES-ALIX	D929	PR 0+0	PR 3+756	3	100
76224	ECRAINVILLE	D925	PR 9+748	PR 19+1222	3	100
76225	ECRETTEVILLE-LES-BAONS	D926	PR 0+0	PR 2+1071	3	100
76228	ECTOT-LES-BAONS	D929	PR 0+0	PR 3+756	3	100
76229	ELBEUF-EN-BRAY	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76231	ELBEUF	D144 (Avenue W. Churchill)	PR 0+0	PR 1+221	3	100
76231	ELBEUF	D144 (Rue Jean Jaures)	PR 0+0	PR 1+221	3	100
76231	ELBEUF	D7 (Rue et Pont Guynemer)	limite ST Aubin	Rue Augustin Henry	4	30
76231	ELBEUF	D7 (Rue Guynemer)	Rue Augustin Henry	Rue des Martyrs	3	100
76231	ELBEUF	D840 (Route du Neubourg)	PR 0+0	PR 1+584	3	100
76231	ELBEUF	D840 (Route du Neubourg)	PR 1+584	Rue du Neubourg	4	30
76231	ELBEUF	D840 (Rue du Neubourg)	Route du Neubourg	PR 2+766 (Place François Mitterand)	4	30
76231	ELBEUF	D913 (rue de la République rue du Général de Gaulle)	PR 0+855 (Saint-Pierre-les-Elbeuf)	Place François Mitterand	4	30
76231	ELBEUF	D913 (Rue Anatole France)	D938	rue de la République	4	30
76231	ELBEUF	D913 (Rue Boucher de Perthes)	Rue de la République	Rue de Bourgtheroulde	4	30
76231	ELBEUF	D913 (Rue de Bourgtheroulde)	Rue Boucher de Perthes	PR 7+279	4	30
76231	ELBEUF	D913 (Rue de Bourgtheroulde)	PR 7+279	PR 9+496	3	100
76231	ELBEUF	D921 (Voie de la declaration…)	PR 0+0	PR 2+21	3	100
76231	ELBEUF	D938	PR 0+0	PR 3+243	4	30
76238	EPOUVILLE	D31	PR 9+816	PR 13+280	3	100
76238	EPOUVILLE	D489 (Deviation de Montivilliers)	PR 1+600	PR 8+323	3	100
76238	EPOUVILLE	D925	PR 4+870	PR 8+147	4	30
76238	EPOUVILLE	D925	PR 8+147	PR 9+748	3	100
76239	EPRETOT	D31	PR 13+944	PR 16+124	3	100
76239	EPRETOT	D39	PR 20+747	PR 21+783	3	100
76239	EPRETOT	D6015	PR 82+970	PR 86+660	3	100
76240	EPREVILLE	D486	PR 2+713	PR 4+700	3	100
76240	EPREVILLE	D925	PR 28+875	PR 30+669	3	100
76240	EPREVILLE	D925	PR 28+65	PR 28+875	4	30
76240	EPREVILLE	D925	PR 19+3452	PR 28+65	3	100
76242	ERNEMONT-LA-VILLETTE	D915	PR 2+471	PR 7+47	3	100
76244	ESCLAVELLES	D915	PR 39+358	PR 53+456	3	100
76248	ESTOUTEVILLE-ECALLES	D919	PR 0+0	PR 3+290	3	100
76248	ESTOUTEVILLE-ECALLES	D919	PR 3+290	PR 3+740	4	30
76248	ESTOUTEVILLE-ECALLES	D919	PR 3+740	PR 6+127	3	100
76250	ETAINHUS	D31	PR 13+944	PR 16+124	3	100
76250	ETAINHUS	D39	PR 20+747	PR 21+783	3	100
76252	ETALONDES	D925	PR 127+508	PR 130+424	3	100
76252	ETALONDES	D925	PR 126+397	PR 127+508	4	30
76252	ETALONDES	D925	PR 123+160	PR 126+397	3	100
76252	ETALONDES	D925C	PR 127+900	PR 129+56	3	100
76255	EU	D1015	PR 1+860	PR 2+1195	3	100
76255	EU	D1015	PR 2+1195	PR 3+516	4	30
76255	EU	D1915	PR 2+132	PR 3+389	4	30
76255	EU	D1915	PR 1+1048	PR 2+132	3	100
76255	EU	D49	PR 0+861	PR 3+128	4	30
76255	EU	D49	PR 3+128	PR 6+92	3	100
76255	EU	D925	PR 127+508	PR 134+918	3	100
76255	EU	D925C	PR 127+900	PR 129+56	3	100
76255	EU	D925C	PR 129+56	PR 129+651	4	30
76258	FAUVILLE-EN-CAUX	D926	PR 2+1071	PR 12+733	3	100
76259	FECAMP	D28	PR 0+478	PR 0+1064	3	100
76259	FECAMP	D486	PR 0+0	PR 0+111	4	30
76259	FECAMP	D486	PR 0+111	PR 4+700	3	100
76259	FECAMP	D925	PR 35+346	PR 36+309	4	30
76259	FECAMP	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76259	FECAMP	D926	PR 23+188	PR 24+507	3	100
76259	FECAMP	D926	PR 24+507	PR 24+730	4	30
76259	FECAMP	D940	PR 40+436	PR 42+0	4	30
76259	FECAMP	D940	PR 39+330	PR 40+436	3	100
76264	FLAMANVILLE	D6015	PR 41+323	PR 45+676	3	100
76264	FLAMANVILLE	D929	PR 0+0	PR 3+756	3	100
76266	FLOCQUES	D925	PR 123+160	PR 126+397	3	100
76269	FONTAINE-EN-BRAY	D915	PR 39+358	PR 46+683	3	100
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D31	PR 1+17	PR 3+819	3	100
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D52	PR 5+280	PR 6+696	2	250
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D52	PR 4+170	PR 5+280	3	100
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D6382	fontaine la mallet d52	giratoire D147a G3	3	100
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D6382	rouelles rd 32	fontaine la mallet d52	2	250
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D6382	PR 3+650	PR 7+570	2	250
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D6382G	fontaine la mallet d52	giratoire D147a G3	3	100
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D6382G	rouelles rd 32	fontaine la mallet d52	2	250
76271	FONTAINE-LE-BOURG	D151	PR 0+236	PR 7+369	3	100
76271	FONTAINE-LE-BOURG	D151	PR 7+369	PR 8+452	4	30
76276	FORGES-LES-EAUX	D1314	PR 0+0	PR 1+29	4	30
76276	FORGES-LES-EAUX	D1314	PR 1+167	PR 2+607	4	30
76276	FORGES-LES-EAUX	D1314	PR 1+29	PR 1+167	3	100
76276	FORGES-LES-EAUX	D915F	PR 27+827	PR 27+1672	4	30
76276	FORGES-LES-EAUX	D915F	PR 27+0	PR 27+827	3	100
76276	FORGES-LES-EAUX	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76281	LA FRENAYE	D110	PR 8+396	PR 8+857	3	100
76281	LA FRENAYE	D484 (Déviation de Lillebonne)	PR 0+0	PR 5+223	3	100
76282	FRENEUSE	D7	PR 6+867	PR 11+323	2	250
76283	FRESLES	D915	PR 46+683	PR 53+456	3	100
76283	FRESLES	D915	PR 53+456	PR 53+760	4	30
76296	GAINNEVILLE	D6015	PR 82+970	PR 86+660	3	100
76296	GAINNEVILLE	D6015	PR 87+791	PR 90+120	2	250
76296	GAINNEVILLE	D6015	PR 86+660	PR 87+295	4	30
76296	GAINNEVILLE	D6015	PR 87+295	PR 87+791	3	100
76298	GANZEVILLE	D486	PR 1+724	PR 4+700	3	100
76302	GODERVILLE	D910	PR 0+2052	PR 2+672	3	100
76302	GODERVILLE	D925	PR 9+748	PR 19+3452	3	100
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	D483	PR 0+0	PR 1+400	3	100
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	D6015	PR 90+120	PR 92+320	3	100
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	D6015	PR 87+791	PR 90+120	2	250
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	D982	PR 70+637	PR 70+2150	4	30
76312	GOURNAY-EN-BRAY	D915	PR 2+471	PR 7+47	3	100
76312	GOURNAY-EN-BRAY	D915	PR 7+47	PR 8+318	4	30
76312	GOURNAY-EN-BRAY	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76313	GOUY	D6015	PR 5+204	PR 6+460	3	100
76313	GOUY	D6015	PR 4+348	PR 5+204	4	30
76313	GOUY	D6015	PR 2+778	PR 3+293	4	30
76313	GOUY	D6015	PR 0+0	PR 2+778	3	100
76313	GOUY	D6015	PR 3+293	PR 4+348	3	100
76313	GOUY	D7 (Route d'Elbeuf)	PR 14+609	PR 15+11	3	100
76318	GRAND-CAMP	D110	PR 9+270	PR 9+570	3	100
76318	GRAND-CAMP	D28	PR 27+637	PR 29+43	3	100
76318	GRAND-CAMP	D29	PR 6+515	PR 6+699	4	30
76318	GRAND-CAMP	D29	PR 6+699	PR 8+640	3	100
76319	GRAND-COURONNE	D13	PR 0+575	PR 1+0	4	30
76319	GRAND-COURONNE	D13	PR 1+0	échangeur des Essarts	3	100
76319	GRAND-COURONNE	D3 (Rue Georges Clémenceau)	Avenue Foch	Rue Jean Renoir	3	100
76319	GRAND-COURONNE	D3 (Avenue de Caen)	Le Clos St Marc	Rue Louis Moguen	4	30
76319	GRAND-COURONNE	D3 (Avenue du Gal Leclerc)	Rue Jean Renoir	Rue Leon Blum	3	100
76319	GRAND-COURONNE	D3	D3E	Rue Sonopa	5	10
76319	GRAND-COURONNE	D3	Rue Leon Blum	D3E	4	30

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76108	BOIS-GUILLAUME	D43 (Rue de la Republique)	Rue de la Mare des Champs	Route de Neufchatel	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D443 (Rue de la Prevotiere)	Avenue des Hts Grigne	Avenue du Marechal Juin	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D928	PR 1+4550	PR 6+24	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D928 (Route de Neufchâtel)	PR 6+24	PR 6+760	3	100
76108	BOIS-GUILLAUME	D928	PR 1+1300	PR 1+4550	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D928 (Route de Neufchatel)	PR 6+760	PR 7+855	3	100
76112	LE BOIS-ROBERT	D915	PR 66+781	PR 73+306	3	100
76114	BOLBEC	D109 (Rue PF Lemaitre)	Avenue Martyrs resist.	Place Léon Desgenetais	4	30
76114	BOLBEC	D149 (Route de Fauville)	PR 0+0	PR 2+770	3	100
76114	BOLBEC	D173	PR 0+0	PR 1+575	4	30
76114	BOLBEC	D173	Place Léon Desgenetais	Boulevard Jules Passas	3	100
76114	BOLBEC	D31 (Rue Guillet)	rue de la République	Avenue Foch	3	100
76114	BOLBEC	D487	PR 1+1	PR 5+1001	3	100
76114	BOLBEC	D6015	PR 60+1078	PR 73+583	3	100
76114	BOLBEC	D910	PR 7+775	PR 10+758	3	100
76115	BOLLEVILLE	D6015	PR 60+1078	PR 68+894	3	100
76116	BOOS	D6014	PR 7+8	PR 7+793	3	100
76116	BOOS	D6014	PR 1+515	PR 5+884	3	100
76116	BOOS	D6014	PR 5+884	PR 7+8	4	30
76116	BOOS	D91 (Rue de la Chesnaie)	Rue de Rouen	Rue Carnot	4	30
76116	BOOS	D95	PR 1+885	PR 7+135	3	100
76120	BOSC-BORDEL	D919	PR 10+108	PR 10+964	4	30
76120	BOSC-BORDEL	D919	PR 10+964	PR 18+848	3	100
76120	BOSC-BORDEL	D919	PR 7+293	PR 10+108	3	100
76123	BOSC-GUERARD-SAINT-ADRIEN	D151	PR 0+236	PR 7+369	3	100
76127	BOSC-ROGER-SUR-BUCHY	D919	PR 7+293	PR 10+108	3	100
76130	BOUELLES	D1314	PR 2+607	PR 16+278	3	100
76131	LA BOUILLE	D438	PR 3+750	PR 4+187	3	100
76132	BOURDAINVILLE	D929	PR 9+172	PR 19+545	3	100
76135	BOUVILLE	D6015	PR 35+833	PR 40+830	2	250
76135	BOUVILLE	D6015	PR 34+893	PR 35+833	3	100
76135	BOUVILLE	D6015	PR 32+630	PR 34+893	2	250
76139	BRADIANCOURT	D915	PR 39+358	PR 46+683	3	100
76141	BREAUTE	D910	PR 2+672	PR 3+450	4	30
76141	BREAUTE	D910	PR 3+450	PR 6+850	3	100
76141	BREAUTE	D910	PR 0+2052	PR 2+672	3	100
76142	BREMONTIER-MERVAL	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76143	BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX	D925	PR 19+1222	PR 28+65	3	100
76146	BUCHY	D919	PR 3+740	PR 6+127	3	100
76146	BUCHY	D919	PR 6+127	PR 7+293	4	30
76146	BUCHY	D919	PR 7+293	PR 10+108	3	100
76147	BULLY	D915	PR 46+683	PR 53+456	3	100
76157	CANTELEU	D51 (Ch de Croisset, Quai Flaubert)	D51E	D982	4	30
76157	CANTELEU	D51 (Rue Lecoeur)	PR 17+277	PR 18+780	4	30
76157	CANTELEU	D51	PR 17+277	PR 19+802	4	30
76157	CANTELEU	D94 (Avenue du Président Allende)	Avenue de Bucholz	Côte Guy de Maupassant	4	30
76157	CANTELEU	D94E (Côte Guy de Maupassant)	PR 0+0	PR 0+860	3	100
76157	CANTELEU	D94E (Côte Guy de Maupassant)	PR 0+860	PR 1+266	4	30
76157	CANTELEU	D982 (Avenue Bernard Bicheray)	PR 0+487	PR 1+94	4	30
76157	CANTELEU	D982 (Route de Duclair))	PR 1+94	PR 7+920	3	100
76159	CANY-BARVILLE	D10 (Rue de Veulette)	Avenue de Maximilaneau	Rue de Vittefleur	4	30
76159	CANY-BARVILLE	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76159	CANY-BARVILLE	D925	PR 54+547	PR 55+490	4	30
76159	CANY-BARVILLE	D925	PR 55+490	PR 65+384	3	100
76164	RIVES-EN-SEINE	D490	PR 2+569	PR 14+30	3	100
76164	RIVES-EN-SEINE	D982	PR 24+927	PR 27+11	4	30
76164	RIVES-EN-SEINE	D982	PR 27+11	PR 32+340	3	100
76164	RIVES-EN-SEINE	D982	PR 32+340	PR 33+248	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	D913	PR 0+855	PR 5+230	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	D921 (Voie de la declaration…)	PR 2+21	PR 3+49	3	100
76167	CAUVILLE-SUR-MER	D940	PR 5+536	PR 17+765	3	100
76169	LA CERLANGUE	D910	PR 22+869	PR 25+580	3	100
76170	LA CHAPELLE-DU-BOURGAY	D915	PR 66+781	PR 73+306	3	100
76176	CLASVILLE	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76176	CLASVILLE	D925	PR 54+547	PR 55+256	4	30
76178	CLEON	D7	PR 6+867	PR 10+0	2	250
76178	CLEON	D7	PR 4+777	PR 6+867	3	100
76181	CLEVILLE	D926	PR 0+0	PR 2+1071	3	100
76187	CONTREMOULINS	D926	PR 13+458	PR 21+832	3	100
76192	CRIEL-SUR-MER	D925	PR 115+61	PR 126+397	3	100
76195	CRIQUETOT-LE-MAUCONDUIT	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76198	CRIQUETOT-SUR-OUVILLE	D929	PR 3+756	PR 6+963	3	100
76203	CROIX-MARE	D20	PR 19+946	PR 22+750	3	100
76203	CROIX-MARE	D6015	PR 40+830	PR 45+676	3	100
76203	CROIX-MARE	D6015	PR 35+833	PR 40+830	2	250
76208	CUY-SAINT-FIACRE	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76209	DAMPIERRE-EN-BRAY	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76212	DARNETAL	D138 (Rue Lucien Fromage)	D43A	N31	4	30
76212	DARNETAL	D138 (Rue Ste Marguerite)	PR 11+1070	PR 12+736	4	30
76212	DARNETAL	D15 (Rue Pierre Lefebvre)	Rue Sadi Carnot	N31 (Boulevard de la Paix)	4	30
76212	DARNETAL	D243A (Avenue de la Grand Mare)	PR 0+3921	PR 0+4303	5	10
76212	DARNETAL	D243A (Avenue de la Grand Mare)	PR 0+4303	PR 0+4661	4	30
76212	DARNETAL	D42 (Route de Lyons-la-Forêt)	Boulevard de la Paix (N31)	Embranchement N 31	4	30
76212	DARNETAL	D42 (Route de Lyons)	PR 2+517	PR 4+494	4	30
76212	DARNETAL	D42 (Route de Lyons-la-Foret)	Rue Richard Waddingon	Rue Ste Marguerite	4	30
76212	DARNETAL	D43	PR 24+6	PR 25+300	4	30
76212	DARNETAL	D43	PR 23+660	PR 24+6	3	100
76212	DARNETAL	D43A (Rue S. Carnot)	Route de Rouen	Rue Fauquet	4	30
76212	DARNETAL	D43A (Route de Rouen)	Rue Carnot	Rue Fromage	4	30
76212	DARNETAL	D43A (Rue de la table de pierre)	Rue du point du jour	Boulevard de la Paix	4	30
76212	DARNETAL	D43A (Rue S. Carnot)	Rue Fauquet	Rue Pasteur	3	100
76212	DARNETAL	D43A (Route de Darnetal)	Rue Grieu	RN 28	4	30
76212	DARNETAL	D43A (Route de Darnetal)	RN 28	Rue St Gilles	4	30
76213	DAUBEUF-SERVILLE	D926	PR 13+458	PR 21+832	3	100
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D286 (Avenue G. Leclerc, Rte du Havre	D982	N15	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D43	PR 15+137	PR 15+432	3	100
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D51 (R. de la Republique)	PR 19+802	PR 19+2108	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D51	PR 18+780	PR 19+802	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D51 (Rue des Pelissiers)	PR 19+802	PR 19+2108	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D6015 (Rue Martyrs de la Resistance)	PR 19+850	PR 20+322	3	100
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D6015 (Route de Dieppe)	PR 17+220	PR 19+850	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D6015 (Avenue Carnot)	PR 16+280	PR 17+220	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D6015 (Boulevard Jean Jaures)	PR 16+280	PR 17+220	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D66	D286	D51	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D66	D286	D51	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D66 (Rue de la République)	Rue des Pelissiers	Rue Jules Ferry	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D66	Rue Jules Ferry	Rue du Petit Aulnay	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D927	PR 0+0	PR 3+290	4	30
76217	DIEPPE	D154	PR 0+0	PR 1+616	2	250
76217	DIEPPE	D485	PR 0+0	PR 2+338	3	100
76217	DIEPPE	D485	PR 2+338	PR 2+1401	3	100
76217	DIEPPE	D925	PR 100+388	PR 107+572	3	100
76217	DIEPPE	D925 (Rocade de Janval)	PR 96+559	PR 97+860	5	10
76217	DIEPPE	D925 (Route du petit Appeville)	PR 95+940	PR 96+559	3	100
76217	DIEPPE	D927	PR 49+346	PR 50+1047	3	100
76217	DIEPPE	D927	PR 49+166	PR 49+346	4	30
76219	DOUDEVILLE	D20	PR 31+327	PR 34+668	4	30
76222	DUCLAIR	D43 (Rue Victor Hugo)	PR 0+300	PR 1+0	4	30
76222	DUCLAIR	D43	PR 1+0	PR 4+784	3	100
76222	DUCLAIR	D982	PR 16+487	PR 18+235	4	30
76222	DUCLAIR	D982 (Route de Rouen)	PR 8+733	PR 16+487	3	100

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76001	ALLOUVILLE-BELLEFOSSE	D6015	PR 51+994	PR 60+1078	3	100
76001	ALLOUVILLE-BELLEFOSSE	D926	PR 0+0	PR 2+1071	3	100
76002	ALVIMARE	D6015	PR 55+510	PR 60+1078	3	100
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	D6014	PR 12+826	PR 14+782	3	100
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	D6015	PR 7+360	PR 9+316	3	100
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	D6015	PR 9+316	PR 9+615	4	30
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	D6015	Allée de la batellerie	fin séparation 1V	4	30
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	D6015	PR 9+615	Allée de la batellerie	3	100
76006	AMFREVILLE-LES-CHAMPS	D20	PR 27+994	PR 31+0	3	100
76006	AMFREVILLE-LES-CHAMPS	D20	PR 31+0	PR 33+873	4	30
76008	ANCOURT	D925	PR 100+388	PR 107+572	3	100
76010	ANCRETIEVILLE-SAINT-VICTOR	D929	PR 9+172	PR 19+545	3	100
76013	ANGERVILLE-LA-MARTEL	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76018	VAL-DE-SAANE	D929	PR 9+172	PR 19+545	3	100
76024	ARDOUVAL	D915	PR 53+760	PR 60+686	3	100
76026	ARQUES-LA-BATAILLE	D1	PR 5+659	PR 6+615	3	100
76026	ARQUES-LA-BATAILLE	D1	PR 6+615	PR 7+707	4	30
76026	ARQUES-LA-BATAILLE	D154E	PR 1+616	PR 3+582	3	100
76026	ARQUES-LA-BATAILLE	D54	PR 8+956	PR 11+960	3	100
76026	ARQUES-LA-BATAILLE	D54B	PR 0+0	PR 1+802	3	100
76026	ARQUES-LA-BATAILLE	D915	PR 73+556	PR 79+24	3	100
76030	AUBERMESNIL-BEAUMAIS	D915	PR 66+781	PR 73+306	3	100
76030	AUBERMESNIL-BEAUMAIS	D915	PR 73+306	PR 73+556	4	30
76030	AUBERMESNIL-BEAUMAIS	D915	PR 73+556	PR 76+143	3	100
76476	PORT-JEROME-SUR-SEINE	D110	PR 8+396	PR 9+570	3	100
76476	PORT-JEROME-SUR-SEINE	D28	PR 27+637	PR 29+43	3	100
76476	PORT-JEROME-SUR-SEINE	D81	PR 15+831	PR 22+156	3	100
76476	PORT-JEROME-SUR-SEINE	D484 (Déviation de Lillebonne)	PR 0+0	PR 5+223	3	100
76033	AUBERVILLE-LA-RENAULT	D925	PR 19+3452	PR 28+65	3	100
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	D6015	PR 2+778	PR 3+220	4	30
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	D6015	PR 0+0	PR 2+778	3	100
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	D7	PR 11+1531	PR 14+609	3	100
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	D7 (Route d'Elbeuf)	PR 14+609	PR 15+11	3	100
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	D7	PR 11+1531	PR 14+609	3	100
76041	AUTRETOT	D131	PR 13+21	PR 18+598	3	100
76041	AUTRETOT	D131	PR 18+598	PR 19+234	4	30
76041	AUTRETOT	D131	PR 19+234	PR 21+970	3	100
76043	AUZEBOSC	D131 (Rue F Lechevallier)	RD 131 E	lim commune	4	30
76043	AUZEBOSC	D131	PR 24+635	PR 29+310	3	100
76043	AUZEBOSC	D131E	PR 2+252	PR 7+501	3	100
76050	AVREMESNIL	D27	PR 19+1477	PR 22+240	3	100
76050	AVREMESNIL	D27	PR 22+240	PR 23+535	4	30
76050	AVREMESNIL	D27	PR 23+535	PR 26+0	3	100
76055	BAONS-LE-COMTE	D131	PR 19+234	PR 21+970	3	100
76057	BARENTIN	D104	PR 39+440	PR 40+271	4	30
76057	BARENTIN	D142	PR 0+0	PR 1+835	4	30
76057	BARENTIN	D142	PR 1+835	PR 1+999	3	100
76057	BARENTIN	D143	PR 0+0	PR 1+925	4	30
76057	BARENTIN	D143A	PR 0+0	PR 0+580	4	30
76057	BARENTIN	D143A	PR 0+580	PR 1+391	3	100
76057	BARENTIN	D6015	PR 31+436	PR 34+893	2	250
76057	BARENTIN	D6015	PR 22+843	PR 31+436	3	100
76057	BARENTIN	D6015 (E6015B1)	PR 0+0	PR 0+409	3	100
76060	BEAUBEC-LA-ROSIERE	D1314	PR 2+607	PR 16+278	3	100
76068	BEC-DE-MORTAGNE	D926	PR 13+458	PR 21+832	3	100
76069	BELBEUF	D6015	PR 7+360	PR 9+316	3	100
76069	BELBEUF	D6015	PR 5+204	PR 6+460	3	100
76069	BELBEUF	D6015	PR 4+348	PR 5+204	4	30
76069	BELBEUF	D6015	PR 6+460	PR 7+360	4	30
76069	BELBEUF	D6015	PR 3+293	PR 4+348	3	100
76618	PETIT-CAUX	D925	PR 100+388	PR 107+572	3	100
76078	BENNETOT	D926	PR 7+256	PR 12+733	3	100
76080	BERMONVILLE	D926	PR 0+0	PR 7+256	3	100
76618	PETIT-CAUX	D925	PR 107+572	PR 108+275	4	30
76618	PETIT-CAUX	D925	PR 108+275	PR 110+675	3	100
76086	BERTRIMONT	D929	PR 9+172	PR 19+545	3	100
76090	BEUZEVILLE-LA-GRENIER	D910	PR 3+450	PR 6+850	3	100
76090	BEUZEVILLE-LA-GRENIER	D910	PR 6+850	PR 7+775	4	30
76090	BEUZEVILLE-LA-GRENIER	D910	PR 7+775	PR 10+758	3	100
76095	BIHOREL	D1043B	PR 0+0	PR 0+785	3	100
76095	BIHOREL	D1043	PR 20+0	PR 22+604	3	100
76095	BIHOREL	D1043B G	PR 0+0	PR 0+1036	4	30
76095	BIHOREL	D243 (Rue Girot)	Route de Neufchâtel	Rue de la Haie	4	30
76095	BIHOREL	D243 (Rue de la Libération)	Rue de la République	Rue de Bihorel	4	30
76095	BIHOREL	D243A (Avenue du Marechal Juin)	PR 0+0	PR 0+1337	4	30
76095	BIHOREL	D243A (Rue Alphonse Daudet)	PR 0+1337	PR 0+1515	4	30
76095	BIHOREL	D243A (Avenue de la Grand Mare)	PR 0+1515	PR 0+3921	4	30
76095	BIHOREL	D3 (Chemin de Clères)	Côte Pierreuse	Avenue de l'Europe	4	30
76095	BIHOREL	D3 (Rue Verte)	Rue du Champ des	Rue J d'Arc	3	100
76095	BIHOREL	D43	D3	Rue de la Prévotière	4	30
76095	BIHOREL	D43 (Avenue de l'Europe)	D66	D3	4	30
76095	BIHOREL	D43 (Avenue de l'Europe)	D66	Rue de la République	4	30
76095	BIHOREL	D43 (Avenue du Bois des Dames)	PR 17+600	PR 19+558	3	100
76095	BIHOREL	D43 (Rue de la Republique)	Rue de la Mare des Champs	Route de Neufchatel	4	30
76095	BIHOREL	D443 (Rue de la Prevotiere)	Avenue des Hts Grigne	Avenue du Marechal Juin	4	30
76095	BIHOREL	D928	PR 1+4550	PR 6+24	4	30
76095	BIHOREL	D928 (Route de Neufchâtel)	PR 6+24	PR 6+760	3	100
76095	BIHOREL	D928	PR 1+1300	PR 1+4550	4	30
76095	BIHOREL	D928 (Route de Neufchatel)	PR 6+760	PR 7+855	3	100
76618	PETIT-CAUX	D925	PR 110+675	PR 111+423	4	30
76618	PETIT-CAUX	D925	PR 111+423	PR 114+296	3	100
76618	PETIT-CAUX	D925	PR 114+296	PR 115+61	4	30
76618	PETIT-CAUX	D925	PR 115+61	PR 123+160	3	100
76101	BLANGY-SUR-BRESLE	D49	PR 12+768	PR 19+1191	3	100
76101	BLANGY-SUR-BRESLE	D49	PR 19+1191	PR 20+538	4	30
76103	BONSECOURS	D138 (Route de Mesnil-Esnard)	PR 11+1070	PR 12+736	4	30
76103	BONSECOURS	D138 (Route de Darnétal)	PR 6+1653	PR 11+1070	3	100
76103	BONSECOURS	D6014 (Route Neuve)	PR 12+550	PR 12+826	4	30
76103	BONSECOURS	D6014	PR 12+826	PR 14+782	3	100
76103	BONSECOURS	D6014	PR 14+782	PR 15+39	4	30
76103	BONSECOURS	D6014	PR 15+39	PR 15+877	3	100
76103	BONSECOURS	D6014 (Route de Paris)	PR 7+793	PR 12+550	4	30
76103	BONSECOURS	D6015	Allée de la batellerie	fin séparation 1V	4	30
76103	BONSECOURS	D6015	PR 9+615	Allée de la batellerie	3	100
76103	BONSECOURS	D6028	PR 0+0	PR 0+850	2	250
76103	BONSECOURS	D914 (Route de Paris)	PR 0+0	PR 2+155	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D1043B	PR 0+0	PR 0+785	3	100
76108	BOIS-GUILLAUME	D1043	PR 20+0	PR 22+604	3	100
76108	BOIS-GUILLAUME	D1043	PR 20+0	PR 22+604	3	100
76108	BOIS-GUILLAUME	D1043B G	PR 0+0	PR 0+1036	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D243 (Rue Girot)	Route de Neufchâtel	Rue de la Haie	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D243 (Rue de la Libération)	Rue de la République	Rue de Bihorel	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D243A (Avenue du Marechal Juin)	PR 0+0	PR 0+1337	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D243A (Rue Alphonse Daudet)	PR 0+1337	PR 0+1515	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D243A (Avenue de la Grand Mare)	PR 0+1515	PR 0+4661	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D3 (Chemin de Clères)	Côte Pierreuse	Avenue de l'Europe	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D3 (Rue Verte)	Rue du Champ des	Rue J d'Arc	3	100
76108	BOIS-GUILLAUME	D43	D3	Rue de la Prévotière	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D43 (Avenue de l'Europe)	D66	D3	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D43 (Avenue de l'Europe)	D66	Rue de la République	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D43 (Avenue du Bois des Dames)	PR 17+600	PR 19+558	3	100

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

76700	TOTES	N27	PR 19+42	PR 27+300	2	250
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	A13	Limite de département	PR 109+305	1	300
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	A13	Limite de département	PR 111+811	1	300
76707	TOURVILLE-SUR-ARQUES	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76721	VARNEVILLE-BRETTEVILLE	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76721	VARNEVILLE-BRETTEVILLE	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76721	VARNEVILLE-BRETTEVILLE	N27	PR 19+0	PR 24+254	2	250
76728	LA VAUPALIERE	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76728	LA VAUPALIERE	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76728	LA VAUPALIERE	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76728	LA VAUPALIERE	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76728	LA VAUPALIERE	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76729	VEAUVILLE-LES-BAONS	A150	PR 0+0	PR 4+0	2	250
76729	VEAUVILLE-LES-BAONS	A29	PR 60+34	PR 75+199	2	250
76738	VIEUX-MANOIR	A28	PR 80+0	PR 97+358	2	250
76743	VILLERS-ECALLES	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76744	VILLERS-SOUS-FOUCARMONT	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76751	YEBLERON	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76752	YERVILLE	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76756	YQUEBEUF	A28	PR 75+0	PR 80+0	2	250

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

76498	LE PETIT-QUEVILLY	N2338	PR 7+940	PR 8+220	2	250
76498	LE PETIT-QUEVILLY	N338	PR 5+726	PR 6+400	2	250
76498	LE PETIT-QUEVILLY	N338	PR 6+400	PR 7+100	1	300
76498	LE PETIT-QUEVILLY	N338	PR 7+100	PR 7+940	2	250
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Pont Flaubert	PR 8+0	PR 9+960	2	250
76500	PIERRECOURT	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76502	PIERREVAL	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76503	PISSY-POVILLE	A151	PR 0+0	PR 6+400	2	250
76509	PREAUX	N31	PR 6+520	PR 10+54	2	250
76509	PREAUX	N31	PR 10+54	PR 15+265	3	100
76516	QUIEVRECOURT	A28	PR 55+0	PR 65+450	2	250
76517	QUINCAMPOIX	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76518	RAFFETOT	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76520	REALCAMP	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76525	RICARVILLE	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76532	ROCQUEMONT	A28	PR 75+0	PR 83+650	2	250
76533	ROGERVILLE	A131	PR 21+936	PR 30+600	2	250
76533	ROGERVILLE	A131	PR 30+600	PR 33+393	1	300
76533	ROGERVILLE	A29	PR 23+0	PR 34+436	2	250
76537	RONCHOIS	A29	PR 130+560	PR 143+460	2	250
76540	ROUEN	A150	PR 0+0	PR 4+230	3	100
76540	ROUEN	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76540	ROUEN	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76540	ROUEN	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76540	ROUEN	A150	Début de section		3	100
76540	ROUEN	N138	PR 21+0	PR 22+703	2	250
76540	ROUEN	N2338	PR 8+220	PR 8+220	1	300
76540	ROUEN	N2338	PR 7+940	PR 8+220	2	250
76540	ROUEN	N28	PR 0+0	PR 2+200	2	250
76540	ROUEN	N28	PR 2+200	PR 2+400	1	300
76540	ROUEN	N28	PR 3+670	PR 4+125	2	250
76540	ROUEN	N28	PR 4+125	PR 4+487	1	300
76540	ROUEN	N28	PR 4+487	PR 5+30	2	250
76540	ROUEN	N28	PR 5+30	PR 5+437	1	300
76540	ROUEN	N31	PR 0+0	PR 5+520	3	100
76540	ROUEN	N338	PR 7+100	PR 7+940	2	250
76540	ROUEN	Pont Flaubert	PR 8+0	PR 9+960	2	250
76541	ROUMARE	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76541	ROUMARE	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76541	ROUMARE	A150	PR 8+880	PR 12+1143	2	250
76541	ROUMARE	A150	PR 8+880	PR 12+1143	3	100
76541	ROUMARE	A150	PR 8+880	PR 12+1143	2	250
76541	ROUMARE	A150	PR 8+880	PR 12+1143	2	250
76541	ROUMARE	A150	PR 8+880	PR 12+1143	2	250
76541	ROUMARE	A151	PR 0+0	PR 6+400	2	250
76543	ROUVILLE	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	N27	PR 47+850	PR 49+170	2	250
76547	LA RUE-SAINT-PIERRE	A28	PR 80+0	PR 97+358	2	250
76555	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76563	SAINT-AUBIN-ROUTOT	A29	PR 25+885	PR 34+436	2	250
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	N27	PR 47+850	PR 49+170	2	250
76567	SAINTE-BEUVE-EN-RIVIERE	A29	PR 127+0	PR 143+460	2	250
76573	SAINT-DENIS-LE-THIBOULT	N31	PR 16+700	PR 18+1293	3	100
76574	SAINT-DENIS-SUR-SCIE	N27	PR 19+42	PR 27+300	2	250
76584	SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNE	A28	PR 43+900	PR 60+0	2	250
76584	SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNE	A29	PR 127+0	PR 130+560	2	250
76586	SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE	A29	PR 34+436	PR 43+166	2	250
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	N31	PR 0+0	PR 5+520	3	100
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	N31	PR 5+520	PR 10+64	2	250
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	N31	PR 10+64	PR 15+265	3	100
76593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE	A29	PR 34+436	PR 60+34	2	250
76594	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76594	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY	A150	PR 8+880	PR 12+1143	2	250
76594	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY	A151	PR 0+0	PR 6+400	2	250
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	N31	PR 0+0	PR 5+520	3	100
76602	SAINT-MACLOU-DE-FOLLEVILLE	N27	PR 19+42	PR 24+254	2	250
76606	MORIENNE	A29	PR 143+460	PR 149+170	2	250
76611	SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	N28	PR 4+125	PR 4+487	1	300
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	N28	PR 4+487	PR 5+30	2	250
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	N28	PR 5+30	PR 5+437	1	300
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	N28	PR 6+85	PR 6+500	1	300
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	N28	PR 6+500	PR 7+848	2	250
76621	SAINT-MARTIN-OSMONVILLE	A28	PR 65+450	PR 80+0	2	250
76628	SAINT-OUEN-DU-BREUIL	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76628	SAINT-OUEN-DU-BREUIL	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76645	SAINT-RIQUIER-EN-RIVIERE	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76648	SAINT-SAENS	A28	PR 65+450	PR 80+0	2	250
76648	SAINT-SAENS	A29	PR 91+312	PR 107+716	3	100
76654	SAINT-VAAST-DU-VAL	N27	PR 19+42	PR 24+254	2	250
76657	SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	A131	PR 16+0	PR 30+600	2	250
76660	SANDOUVILLE	A131	PR 21+936	PR 30+600	2	250
76660	SANDOUVILLE	N1029	PR 4+0	PR 7+438	3	100
76667	SAUQUEVILLE	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76667	SAUQUEVILLE	N27	PR 39+343	PR 41+437	2	250
76673	SERVAVILLE-SALMONVILLE	N31	PR 10+54	PR 15+265	3	100
76675	SIERVILLE	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76682	SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	A13	Limite de département	PR 109+305	1	300
76684	TANCARVILLE	A131	PR 16+0	PR 21+936	2	250
76684	TANCARVILLE	N182	PR 1+0	PR 2+309	3	100

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

76263	LA FEUILLIE	N31	PR 34+380	PR 41+010	3	100
76264	FLAMANVILLE	A150	PR 10+12	PR 28+68	2	250
76265	FLAMETS-FRETILS	A29	PR 130+560	PR 143+460	2	250
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76278	FOUCARMONT	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76279	FOUCART	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76287	FRESQUIENNES	A151	PR 0+0	PR 18+00	2	250
76290	FRICHEMESNIL	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76303	GOMMERVILLE	A29	PR 25+885	PR 43+166	2	250
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	A131	PR 30+600	PR 33+393	1	300
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	A131	PR 33+393	PR 33+538	2	250
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	N182	PR 18+0	PR 18+596	2	250
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	N282	PR 0+0	PR 1+300	2	250
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	N282	PR 1+300	PR 2+942	3	100
76308	GONNEVILLE-SUR-SCIE	N27	PR 27+300	PR 34+200	2	250
76312	GOURNAY-EN-BRAY	N31	PR 44+190	PR 46+714	3	100
76312	GOURNAY-EN-BRAY	N31	PR 46+714	PR 47+600	2	250
76312	GOURNAY-EN-BRAY	N31	PR 47+600	PR 51+852	3	100
76314	GRAIMBOUVILLE	A29	PR 34+436	PR 43+166	2	250
76316	GRAINVILLE-SUR-RY	N31	PR 9+938	PR 15+265	3	100
76316	GRAINVILLE-SUR-RY	N31	PR 15+265	PR 16+700	4	30
76319	GRAND-COURONNE	A13	PR 113+800	PR 122+416	1	300
76319	GRAND-COURONNE	A139	PR 114+807	PR 115+180	2	250
76319	GRAND-COURONNE	A139	PR 115+180	PR 116+225	3	100
76319	GRAND-COURONNE	N138	A13	PR 11+750	2	250
76319	GRAND-COURONNE	N138	PR 11+750	PR 12+900	3	100
76319	GRAND-COURONNE	N138	PR 12+900	PR 14+800	2	250
76322	LE GRAND-QUEVILLY	N338	PR 0+0	PR 3+500	1	300
76322	LE GRAND-QUEVILLY	N338	PR 3+500	PR 5+600	2	250
76322	LE GRAND-QUEVILLY	N338	PR 5+600	PR 5+726	1	300
76322	LE GRAND-QUEVILLY	N338	5+726	PR 6+400	2	250
76323	GRAVAL	A29	PR 130+560	PR 143+460	2	250
76325	GREMONVILLE	A29	PR 70+729	PR 91+312	3	100
76328	GRIGNEUSEVILLE	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76335	GUEUTTEVILLE	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76341	HARFLEUR	N282	PR 1+300	PR 2+942	3	100
76344	HAUDRICOURT	A29	PR 130+560	PR 149+170	2	250
76347	HAUTOT-LE-VATOIS	A29	PR 60+34	PR 68+935	2	250
76351	LE HAVRE	N282	PR 1+300	PR 2+942	3	100
76360	HEUGLEVILLE-SUR-SCIE	N27	PR 27+300	PR 34+200	2	250
76369	LA HOUSSAYE-BERANGER	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76370	HUGLEVILLE-EN-CAUX	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76372	ILLOIS	A29	PR 130+560	PR 143+460	2	250
76377	ISNEAUVILLE	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76377	ISNEAUVILLE	N28	PR 6+500	PR 7+848	2	250
76389	LINTOT-LES-BOIS	N27	PR 34+200	PR 39+343	2	250
76389	LINTOT-LES-BOIS	N27	PR 34+200	PR 39+343	2	250
76391	LA LONDE	A13	PR 117+1000	PR 122+416	1	300
76396	LONGUERUE	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76399	LUCY	A28	PR 43+900	PR 54+1000	2	250
76402	MALAUNAY	A151	PR 0+0	PR 6+400	2	250
76405	MANEHOUVILLE	N27	PR 34+200	PR 41+437	2	250
76405	MANEHOUVILLE	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76410	MAROMME	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76410	MAROMME	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76410	MAROMME	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76410	MAROMME	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76410	MAROMME	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76411	MARQUES	A29	PR 130+560	PR 149+170	2	250
76412	MARTAINVILLE-EPREVILLE	N31	PR 16+700	PR 18+1293	3	100
76412	MARTAINVILLE-EPREVILLE	N31	PR 15+265	PR 16+700	4	30
76412	MARTAINVILLE-EPREVILLE	N31	PR 9+938	PR 15+265	3	100
76417	MAUCOMBLE	A28	PR 65+450	PR 74+1000	2	250
76424	MENONVAL	A28	PR 43+900	PR 59+1012	2	250
76424	MENONVAL	A29	PR 127+0	PR 130+560	2	250
76433	MESNIL-PANNEVILLE	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76439	MIRVILLE	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76454	MORTEMER	A29	PR 127+0	PR 143+460	2	250
76456	MOTTEVILLE	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76456	MOTTEVILLE	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76457	MOULINEAUX	A13	PR 117+1000	PR 122+416	1	300
76462	NEUFCHATEL-EN-BRAY	A28	PR 55+0	PR 65+450	2	250
76465	NEUVILLE-FERRIERES	A28	PR 55+0	PR 59+1012	2	250
76468	NOINTOT	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76482	OFFRANVILLE	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76484	OISSEL	A13	PR 109+305	PR 117+1000	1	300
76484	OISSEL	A139	PR 112+0	PR 114+807	1	300
76484	OISSEL	A139	PR 114+807	PR 115+180	2	250
76484	OISSEL	A139	PR 115+180	PR 116+225	3	100
76484	OISSEL	N138	A13	PR 11+750	2	250
76485	OMONVILLE	N27	PR 34+200	PR 39+343	2	250
76486	ORIVAL	A13	PR 113+800	PR 117+1000	1	300
76489	OUDALLE	A131	PR 21+936	PR 30+600	2	250
76489	OUDALLE	A29	PR 23+0	PR 34+436	2	250
76489	OUDALLE	N1029	PR 4+0	PR 7+438	3	100
76494	PARC-D'ANXTOT	A29	PR 34+436	PR 43+166	2	250
76495	PAVILLY	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76497	PETIT-COURONNE	A139	PR 114+807	PR 116+225	3	100
76497	PETIT-COURONNE	N138	PR 11+750	PR 12+900	3	100
76497	PETIT-COURONNE	N138	PR 12+900	PR 14+800	2	250
76497	PETIT-COURONNE	N138	PR 14+800	PR 15+48	3	100
76497	PETIT-COURONNE	N338	PR 0+0	PR 3+500	1	300
76498	LE PETIT-QUEVILLY	N2338	PR 8+220	PR 8+220	1	300

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

Annexe 2-2 Classement sonore des routes nationales et autoroutes par communes

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76007	ANCEAUMEVILLE	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76010	ANCRETIEVILLE-SAINT-VICTOR	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76019	ANNEVILLE-SUR-SCIE	N27	PR 39+343	PR 41+437	2	250
76034	AUFFAY	N27	PR 24+254	PR 34+200	2	250
76035	AUMALE	A29	PR 143+460	PR 149+170	2	250
76041	AUTRETOT	A29	PR 60+34	PR 68+935	2	250
76044	AUZOUVILLE-AUBERBOSC	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76048	AVESNES-EN-BRAY	N31	PR 44+190	PR 46+714	3	100
76048	AVESNES-EN-BRAY	N31	PR 41+010	PR 44+190	4	30
76055	BAONS-LE-COMTE	A150	PR 0+0	PR 4+0	2	250
76055	BAONS-LE-COMTE	A29	PR 60+34	PR 68+935	2	250
76055	BAONS-LE-COMTE	A29	PR 68+935	PR 70+729	3	100
76057	BARENTIN	A150	PR 11+750	PR 28+680	2	250
76057	BARENTIN	A150	PR 11+750	bretelle accés A150 (Barentin – Rue de la liberté)	3	100
76063	BEAUVAL-EN-CAUX	N27	PR 27+300	PR 34+200	2	250
76066	BEAUTOT	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76066	BEAUTOT	A29	PR 75+199	PR 106+351	3	100
76066	BEAUTOT	N27	PR 19+42	PR 24+254	2	250
76067	BEAUVOIR-EN-LYONS	N31	PR 41+010	PR 44+190	4	30
76067	BEAUVOIR-EN-LYONS	N31	PR 34+380	PR 41+010	3	100
76075	BELMESNIL	N27	PR 27+300	PR 34+200	2	250
76080	BERMONVILLE	A29	PR 43+166	PR 68+935	2	250
76082	BERNIERES	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76085	BERTREVILLE-SAINT-OUEN	N27	PR 34+200	PR 39+343	2	250
76090	BEUZEVILLE-LA-GRENIER	A29	PR 34+436	PR 60+34	2	250
76095	BIHOREL	N28	PR 4+487	PR 5+30	2	250
76095	BIHOREL	N28	PR 5+30	PR 5+437	1	300
76095	BIHOREL	N28	PR 5+437	PR 6+85	2	250
76096	BIVILLE-LA-BAIGNARDE	N27	PR 24+254	PR 34+200	2	250
76101	BLANGY-SUR-BRESLE	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76103	BONSECOURS	N28	PR 0+0	PR 2+200	2	250
76105	LE BOCASSE	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76108	BOIS-GUILLAUME	N28	PR 5+30	PR 5+437	1	300
76108	BOIS-GUILLAUME	N28	PR 5+437	PR 6+85	2	250
76108	BOIS-GUILLAUME	N28	PR 6+85	PR 6+500	1	300
76108	BOIS-GUILLAUME	N28	PR 6+500	PR 7+848	2	250
76111	BOIS-L'EVEQUE	N31	PR 5+520	PR 10+64	2	250
76111	BOIS-L'EVEQUE	N31	PR 10+64	PR 15+265	3	100
76115	BOLLEVILLE	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76119	BOSC-BERENGER	A28	PR 75+0	PR 79+1000	2	250
76119	BOSC-BERENGER	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76122	CALLENGEVILLE	A28	PR 29+0	PR 55+000	2	250
76124	BOSC-HYONS	N31	PR 41+010	PR 44+190	4	30
76124	BOSC-HYONS	N31	PR 34+380	PR 41+010	3	100
76125	BOSC-LE-HARD	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76126	BOSC-MESNIL	A28	PR 65+450	PR 74+1000	2	250
76132	BOURDAINVILLE	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76135	BOUVILLE	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76147	BULLY	A28	PR 60+0	PR 65+450	2	250
76149	BUTOT	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76153	CALLEVILLE-LES-DEUX-EGLISES	N27	PR 19+42	PR 24+254	2	250
76157	CANTELEU	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76157	CANTELEU	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76157	CANTELEU	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76169	LA CERLANGUE	A131	PR 16+0	PR 21+936	2	250
76181	CLEVILLE	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76188	COTTEVRARD	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76197	CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE	N27	PR 27+300	PR 39+343	2	250
76198	CRIQUETOT-SUR-OUVILLE	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76200	CRITOT	A28	PR 75+0	PR 79+1000	2	250
76203	CROIX-MARE	A150	PR 10+12	PR 28+68	2	250
76205	CROSVILLE-SUR-SCIE	N27	PR 34+200	PR 39+343	2	250
76212	DARNETAL	N28	PR 2+200	PR 2+400	1	300
76212	DARNETAL	N28	PR 3+670	PR 4+125	2	250
76212	DARNETAL	N28	PR 4+125	PR 4+487	1	300
76212	DARNETAL	N28	PR 4+487	PR 5+30	1	300
76212	DARNETAL	N31	PR 0+0	PR 5+520	3	100
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76217	DIEPPE	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76217	DIEPPE	N27	PR 47+850	PR 49+170	2	250
76223	ECALLES-ALIX	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76223	ECALLES-ALIX	A150	PR 0+0	PR 4+0	2	250
76225	ECRETTEVILLE-LES-BAONS	A29	PR 43+166	PR 68+935	2	250
76227	ECTOT-L'AUBER	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76228	ECTOT-LES-BAONS	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76228	ECTOT-LES-BAONS	A150	PR 0+0	PR 4+0	2	250
76228	ECTOT-LES-BAONS	A29	PR 70+729	PR 75+199	3	100
76239	EPRETOT	A29	PR 25+885	PR 43+166	2	250
76244	ESCLAVELLES	A28	PR 60+0	PR 74+1000	2	250
76245	ESLETTES	A151	PR 0+0	PR 18+00	2	250
76248	ESTOUTEVILLE-ECALLES	A28	PR 80+0	PR 97+358	2	250
76249	ETAIMPUIS	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76250	ETAINHUS	A29	PR 25+885	PR 43+166	2	250
76253	ETOUTTEVILLE	A29	PR 68+935	PR 75+199	3	100
76257	FALLENCOURT	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76260	FERRIERES-EN-BRAY	N31	PR 48+500	PR 51+852	3	100
76262	FESQUES	A28	PR 43+900	PR 55+000	2	250
76263	LA FEUILLIE	N31	PR 32+100	PR 34+380	4	30

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

Annexe 2-1

Classement sonore des voies ferrés et des transports en commun en site propre par communes

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76001	ALLOUVILLE-BELLEFOSSE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76002	ALVIMARE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76045	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76057	BARENTIN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76060	BEAUBEC-LA-ROSIERE	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76060	BEAUBEC-LA-ROSIERE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 70+172	PK 72+672	2	250
76060	BEAUBEC-LA-ROSIERE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 72+672	PK 81+320	1	300
76090	BEUZEVILLE-LA-GRENIER	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76094	BIERVILLE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76103	BONSECOURS	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76103	BONSECOURS	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 123+899	PK 135+684	1	300
76114	BOLBEC	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76115	BOLLEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76120	BOSC-BORDEL	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76127	BOSC-ROGER-SUR-BUCHY	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76141	BREAUTE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76146	BUCHY	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76174	CIDEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76178	CLEON	ligne SERQUIGNY - OISSEL	PK 49+509	PK 57+421	3	100
76181	CLEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76185	COMPAINVILLE	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76199	CRIQUIERS	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76212	DARNETAL	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76223	ECALLES-ALIX	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76225	ECRETTEVILLE-LES-BAONS	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76228	ECTOT-LES-BAONS	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76239	EPRETOT	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76248	ESTOUTEVILLE-ECALLES	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76250	ETAINHUS	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76264	FLAMANVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76276	FORGES-LES-EAUX	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 81+320	1	300
76279	FOUCART	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76282	FRENEUSE	ligne SERQUIGNY - OISSEL	PK 49+509	PK 57+421	3	100
76287	FRESQUIENNES	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76295	GAILLEFONTAINE	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76296	GAINNEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76314	GRAIMBOUVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76341	HARFLEUR	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76343	HAUCOURT	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76351	LE HAVRE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76351	LE HAVRE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 223+243	PK 227+364	3	100
76351	LE HAVRE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 227+364	PK 227+918	4	30
76366	LE HOULME	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76367	HOUPPEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76368	HOUQUETOT	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76377	ISNEAUVILLE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76382	LANQUETOT	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76385	LIMESY	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76393	LONGMESNIL	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76396	LONGUERUE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76402	MALAUNAY	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76410	MAROMME	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76416	MATHONVILLE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76433	MESNIL-PANNEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76439	MIRVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76439	MIRVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76445	MONTEROLIER	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76447	MONTIVILLIERS	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 139+278	PK 169+625	1	300
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 140+758	PK 141+780	1	300
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76453	MORGNY-LA-POMMERAYE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76456	MOTTEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76468	NOINTOT	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76484	OISSEL	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 123+899	PK 135+684	1	300
76494	PARC-D'ANXTOT	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76495	PAVILLY	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76502	PIERREVAL	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76503	PISSY-POVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76503	PISSY-POVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76505	POMMEREUX	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76509	PREAUX	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76517	QUINCAMPOIX	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76518	RAFFETOT	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76532	ROCQUEMONT	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76535	RONCHEROLLES-EN-BRAY	ligne AMIENS - ROUEN	PK 72+672	PK 81+320	1	300
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76540	ROUEN	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76540	ROUEN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 123+899	PK 135+684	1	300
76540	ROUEN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 136+775	PK 137+924	1	300
76540	ROUEN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 139+278	PK 169+625	1	300
76540	ROUEN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 140+758	PK 141+780	1	300
76540	ROUEN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76551	SAINNEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	ligne SERQUIGNY - OISSEL	PK 49+509	PK 57+421	3	100
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 123+899	PK 135+684	1	300
76578	SAINTE-GENEVIEVE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76586	SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76596	SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76616	SAINT-MARTIN-DU-MANOIR	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76672	SERQUEUX	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76672	SERQUEUX	ligne AMIENS - ROUEN	PK 70+172	PK 72+672	2	250
76672	SERQUEUX	ligne AMIENS - ROUEN	PK 72+672	PK 81+320	1	300
76678	SOMMERY	ligne AMIENS - ROUEN	PK 72+672	PK 81+320	1	300
76678	SOMMERY	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 123+899	PK 135+684	1	300
76682	SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 120+773	PK 123+298	1	300
76691	LE THIL-RIBERPRE	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 123+899	PK 135+684	1	300
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	ligne SERQUIGNY - OISSEL	PK 49+509	PK 57+421	3	100
76718	VALLIQUERVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76738	VIEUX-MANOIR	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76740	LA VIEUX-RUE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76747	VIRVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76758	YVETOT	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76001	ROUEN	METROBUS	Station BOULINGRIN	Station ST SEVER	5	10
76002	ROUEN	METROBUS	Station ST SEVER	Limite commune PETIT QUEVILLY	5	10
76002	ROUEN	METROBUS	Station ST SEVER	Limite commune SOTTEVILLE LES ROUEN	5	10
76045	SOTEVILLE-LES-ROUEN	METROBUS	LIMITE commune ROUEN	Limite commune SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	5	10
76057	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	METROBUS	Limite commune SOTTEVILLE LES ROUEN	Station TECHNOPOLE	5	10
76060	LE-PETIT-QUEVILLY	METROBUS	LIMITE commune ROUEN	Limite commune GRAND QUEVILLY	5	10
76060	LE-GRAND-QUEVILLY	METROBUS	Limite commune PETIT QUEVILLY	Station GEORGE BRAQUE	5	10

Les tronçons sous tunnels sont exclus du classement

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres de Seine-Maritime

ANNEXE 3 : SECTEURS CONCERNES PAR LE CLASSEMENT SONORE

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du : 27 MAI 2016

Rouen, le 27 MAI 2016

la préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

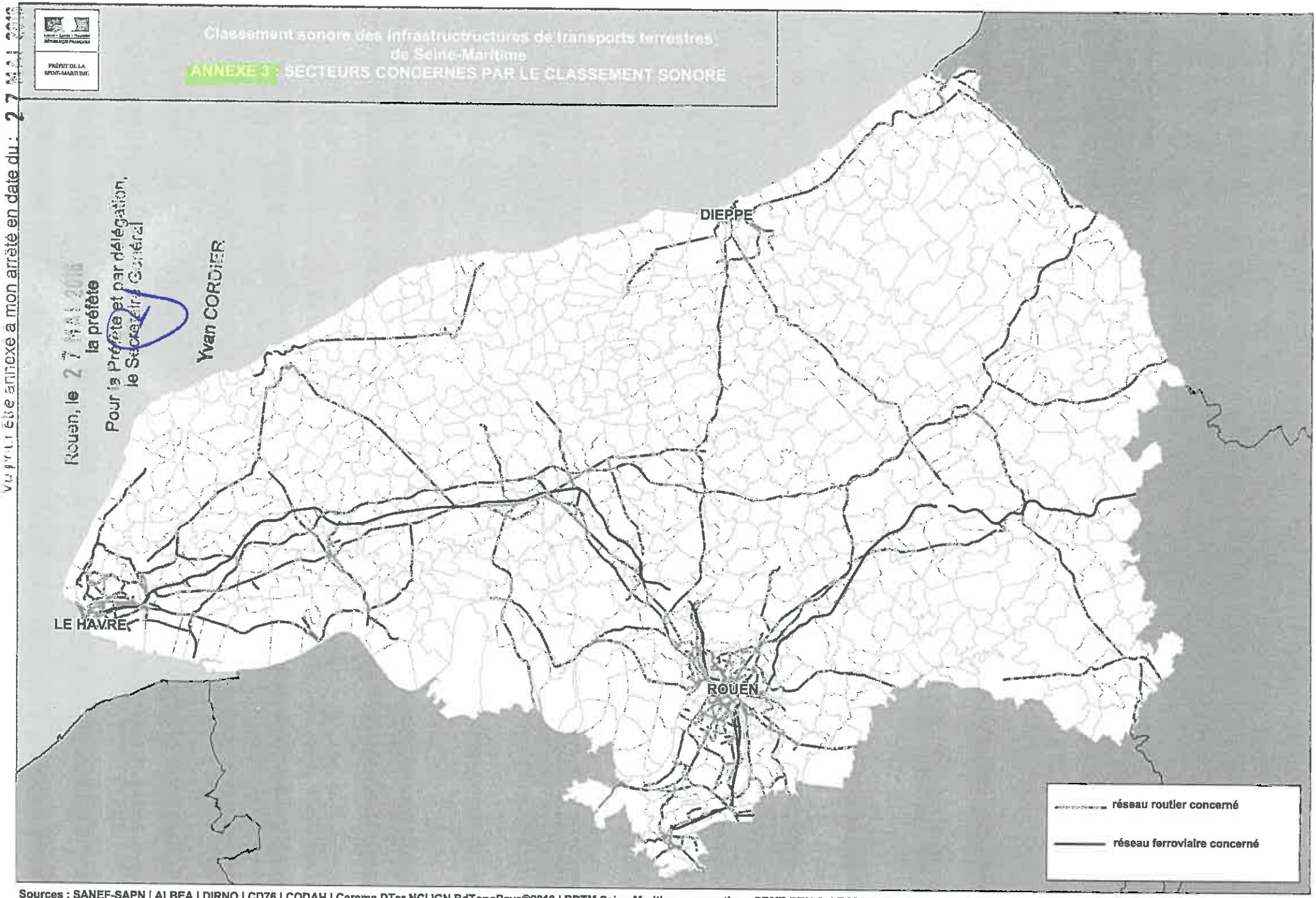

Sources : SANEF-SAPN | ALBEA | DIRNO | CD76 | CODAH | Cerema DTer NC| IGN BdTopoPays®2010 | DDTM Seine-Maritime conception : SRMT-BRN S. LEGROS - Septembre 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres de Seine-Maritime
ANNEXE 3 : SECTEURS CONCERNES PAR LE CLASSEMENT SONORE

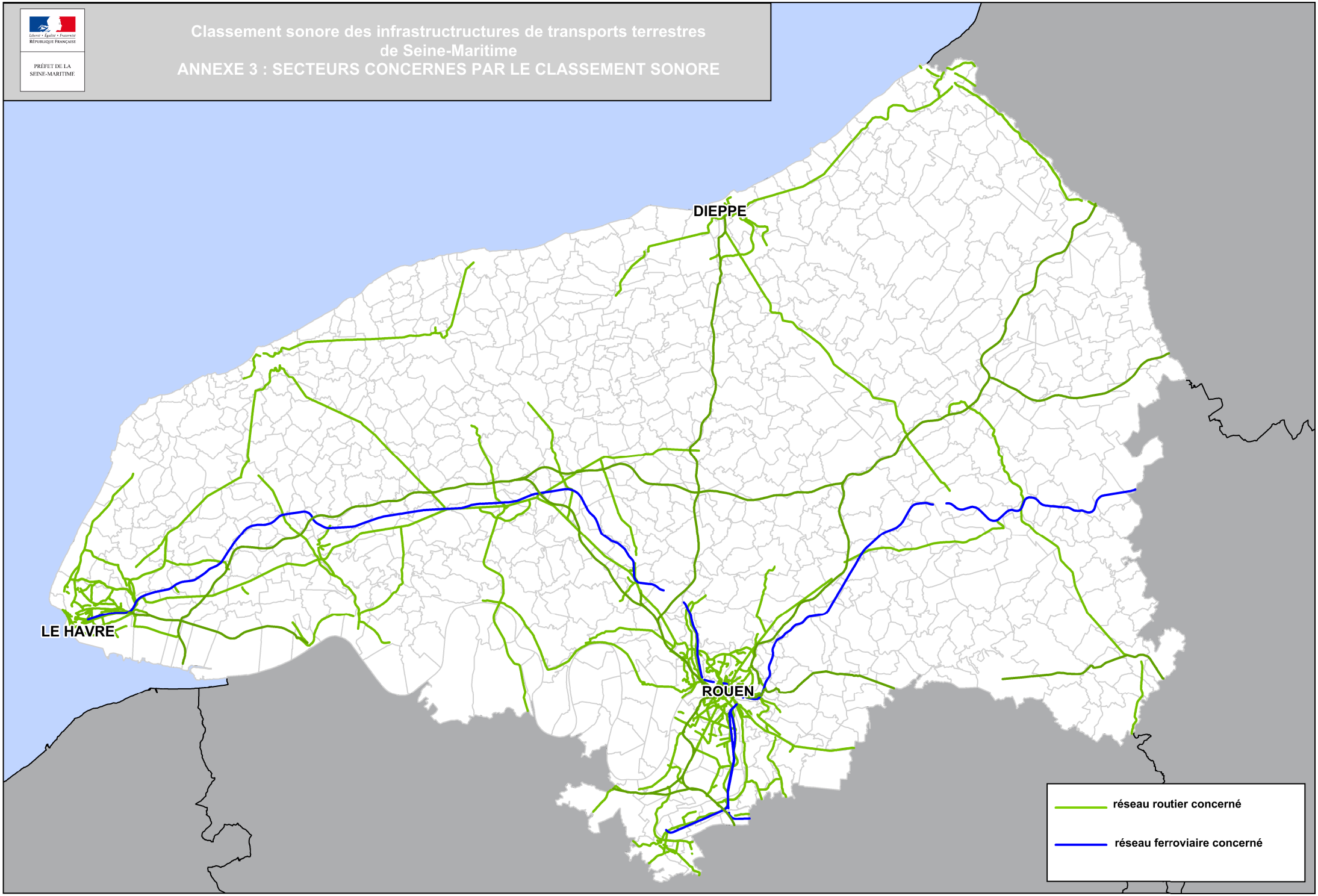

Sources : SANEF-SAPN | ALBEA | DIRNO | CD76 | CODAH | Cerema DTer NC| IGN BdTopoPays®2010 | DDTM Seine-Maritime conception : SRMT-BRN S. LEGROS - Septembre 2015

Annexe 4

Bilan de consultation des communes
(Tri par code INSEE)

Code insee	Communes	Avis	Remarques
76001	Allouville-Bellefosse	Accord tacite	
76002	Alvimare	Accord tacite	
76005	Amfreville-la-Mi-Voie	Accord tacite	
76006	Amfreville-les-Champs	Accord tacite	
76007	Anceaumeville	Accord tacite	
76008	Ancourt	Accord tacite	
76010	Ancretiéville-Saint-Victor	Accord tacite	
76013	Angerville-la-Martel	Accord	courrier d'approbation du 2/10/2015
76018	Val-de-Saâne	Accord tacite	
76019	Anneville-sur-Scie	Accord tacite	
76024	Ardouval	Accord tacite	
76026	Arques-la-Bataille	Accord tacite	
76030	Aubermesnil-Beaumais	Accord tacite	
76031	Auberville-la-Campagne	Accord tacite	
76034	Auffay	Accord tacite	
76035	Aumale	Accord tacite	
76039	Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	Accord tacite	
76041	Autretot	Accord tacite	
76043	Auzebosc	Accord tacite	
76044	Auzouville-Auberbosc	Accord tacite	
76045	Auzouville-l'Esneval	Accord tacite	
76048	Avesnes-en-Bray	Accord tacite	
76050	Avremesnil	Accord tacite	
76055	Baons-le-Comte	Accord tacite	
76057	Barentin	Accord tacite	
76060	Beaubec-la-Rosière	Accord tacite	
76063	Beauval-en-Caux	Accord tacite	
76066	Beautot	Accord tacite	
76067	Beauvoir-en-Lyons	Accord tacite	
76068	Bec-de-Mortagne	Accord tacite	
76069	Belbeuf	Accord tacite	
76073	Belleville-sur-Mer	Accord tacite	
76075	Belmesnil	Accord tacite	
76078	Bennetot	Accord tacite	
76080	Bermonville	Accord tacite	
76081	Berneval-le-Grand	Accord tacite	
76082	Bernières	Accord tacite	
76085	Bertreville-Saint-Ouen	Accord tacite	
76086	Bertrimont	Accord tacite	
76090	Beuzeville-la-Grenier	Accord tacite	
76094	Bierville	Accord tacite	
76095	Bihorel	Accord tacite	
76096	Biville-la-Baignarde	Accord tacite	
76098	Biville-sur-Mer	Accord tacite	
76101	Blangy-sur-Bresle	Accord tacite	
76103	Bonsecours	Accord tacite	
76105	Le Bocasse	Accord tacite	
76108	Bois-Guillaume	Accord tacite	
76111	Bois-l'Évêque	Accord tacite	
76112	Le Bois-Robert	Accord tacite	
76114	Bolbec	Accord tacite	
76115	Bolleville	Accord tacite	
76116	Boos	Accord tacite	
76119	Bosc-Bérenger	Accord tacite	
76120	Bosc-Bordel	Accord tacite	
76122	Callengeville	Accord tacite	
76123	Bosc-Guérard-Saint-Adrien	Accord tacite	
76124	Bosc-Hyons	Accord tacite	
76125	Bosc-le-Hard	Accord tacite	
76126	Bosc-Mesnil	Accord tacite	
76127	Bosc-Roger-sur-Buchy	Accord tacite	
76130	Bouelles	Accord tacite	
76131	La Bouille	Accord	avis CM du 9/11/2015
76132	Bourdainville	Accord tacite	
76135	Bouville	Accord tacite	
76137	Bracquemont	Accord tacite	
76139	Bradiancourt	Accord tacite	
76141	Bréauté	Accord tacite	
76142	Brémontier-Merval	Accord tacite	
76143	Bretteville-du-Grand-Caux	Accord tacite	
76146	Buchy	Accord tacite	
76147	Bully	Accord tacite	
76149	Butot	Accord tacite	
76153	Calleville-les-Deux-Églises	Accord tacite	
76157	Canteleu	Accord tacite	Courrier - Réponse faite le 12/02/2016
76159	Cany-Barville	Accord	présentation CM du 9/11/2015 aucune remarque
76164	Caudebec-en-Caux	Accord tacite	
76165	Caudebec-lès-Elbeuf	Accord tacite	
76167	Cauville-sur-Mer	Accord tacite	
76169	La Cerlangue	Accord tacite	
76170	La Chapelle-du-Bourgay	Accord tacite	
76174	Cideville	Accord tacite	
76176	Clasville	Accord tacite	
76178	Cléon	Accord	avis CM du 27/11/2015 une modif PR 9 au lieu de 10
76181	Cléville	Accord tacite	
76185	Compainville	Accord tacite	
76187	Contremoulins	Accord tacite	
76188	Cottévrard	Accord tacite	
76192	Criel-sur-Mer	Accord tacite	
76195	Criquetot-le-Mauconduit	Accord tacite	
76197	Criquetot-sur-Longueville	Accord tacite	
76198	Criquetot-sur-Ouville	Accord tacite	
76199	Criquiers	Accord tacite	
76200	Critot	Accord tacite	
76203	Croix-Mare	Accord tacite	
76205	Crosville-sur-Scie	Accord tacite	
76208	Cuy-Saint-Fiacre	Accord tacite	

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 27 MAI 2016

Rouen, le 27 MAI 2016

la préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

76209	Dampierre-en-Bray	Accord tacite	
76212	Darnétal	Accord tacite	
76213	Daubeuf-Serville	Accord tacite	
76215	Derchigny	Accord tacite	
76216	Déville-lès-Rouen	Accord tacite	
76217	Dieppe	Accord tacite	
76219	Doudeville	Accord tacite	
76222	Duclair	Accord	mail d'approbation
76223	Écalles-Alix	Accord tacite	
76224	Écrainville	Accord tacite	
76225	Écretteville-lès-Baons	Accord	avis CM du 20/10/2015
76227	Ectot-l'Auber	Accord tacite	
76228	Ectot-lès-Baons	Accord tacite	
76229	Elbeuf-en-Bray	Accord tacite	
76231	Elbeuf	Accord	Réponse et ajustement du classement suite aux remarques
76238	Épouville	Accord tacite	
76239	Épretot	Accord tacite	
76240	Épreville	Accord tacite	
76242	Ernemont-la-Villette	Accord tacite	
76244	Esclavelles	Accord tacite	
76245	Eslettes	Accord tacite	
76248	Estouteville-Écalles	Accord tacite	
76249	Étaimpuis	Accord tacite	
76250	Étainhus	Accord	avis CM du 22/12/2015
76252	Étalondes	Accord	avis CM du 03/12/2015
76253	Étoutteville	Accord tacite	
76255	Eu	Accord tacite	
76257	Fallencourt	Accord tacite	
76258	Fauville-en-Caux	Accord tacite	
76259	Fécamp	Accord	mail d'approbation (étonné pas trafic suffisant sur D150)
76260	Ferrières-en-Bray	Accord tacite	
76262	Fesques	Accord tacite	
76263	La Feuillie	Accord tacite	
76264	Flamanville	Accord tacite	
76265	Flamets-Frétils	Accord tacite	
76266	Flocques	Accord tacite	
76269	Fontaine-en-Bray	Accord tacite	
76270	Fontaine-la-Mallet	Accord	mail d'approbation
76271	Fontaine-le-Bourg	Accord	approbation par téléphone
76273	Fontaine-sous-Préaux	Accord tacite	
76276	Forges-les-Eaux	Accord	remarque trafic ferroviaire
76277	Le Fossé	Accord tacite	
76278	Foucarmont	Accord tacite	
76279	Foucart	Accord tacite	
76281	La Frénaye	Accord tacite	
76282	Freneuse	Accord tacite	
76283	Fresles	Accord tacite	
76287	Fresquiennes	Accord tacite	
76290	Frichemesnil	Accord tacite	
76295	Gaillefontaine	Accord tacite	
76296	Gainneville	Accord tacite	
76302	Goderville	Accord tacite	
76303	Gommerville	Accord tacite	
76305	Gonfreville-l'Orcher	Accord tacite	
76308	Gonneville-sur-Scie	Accord tacite	
76312	Gournay-en-Bray	Accord tacite	
76313	Gouy	Accord tacite	
76314	Graimbouville	Accord tacite	
76316	Grainville-sur-Ry	Accord tacite	
76318	Grand-Camp	Accord tacite	
76319	Grand-Couronne	Accord tacite	
76321	Les Grandes-Ventes	Accord tacite	
76322	Le Grand-Quevilly	Accord tacite	
76323	Graval	Accord tacite	
76324	Grèges	Accord tacite	
76325	Grémonville	Accord tacite	
76328	Grigneuseville	Accord tacite	
76329	Gruchet-le-Valasse	Accord tacite	
76334	Gueures	Accord tacite	
76335	Gueutteville	Accord tacite	
76341	Harfleur	Accord tacite	
76343	Haucourt	Accord tacite	
76344	Haudricourt	Accord tacite	
76347	Hautot-le-Vatois	Accord tacite	
76348	Hautot-Saint-Sulpice	Accord tacite	
76349	Hautot-sur-Mer	Accord tacite	
76351	Le Havre	Accord tacite	
76354	Hénouville	Accord tacite	
76355	Héricourt-en-Caux	Accord tacite	
76357	Hermeville	Accord tacite	
76360	Heugleville-sur-Scie	Accord tacite	
76361	Heuqueville	Accord tacite	
76366	Le Houlme	Accord tacite	
76367	Houppeville	Accord tacite	
76368	Houquetot	Accord tacite	
76369	La Houssaye-Béranger	Accord tacite	
76370	Hugleville-en-Caux	Accord tacite	
76372	Illois	Accord tacite	
76374	Incheville	Accord tacite	
76375	Ingouville	Accord tacite	
76377	Isneauville	Accord tacite	
76382	Lanquetot	Accord tacite	
76384	Lillebonne	Accord	mail d'approbation
76385	Limésy	Accord tacite	
76389	Lintot-les-Bois	Accord	avis CM du 23/10/2015
76391	La Londe	Accord tacite	
76393	Longmesnil	Accord tacite	
76394	Longroy	Accord tacite	

Annexe 4

Bilan de consultation des communes
(Tri par code INSEE)

76395	Longueil	Accord tacite	
76396	Longuerue	Accord	courrier d'approbation du 6/10/2015
76398	Louvetot	Accord tacite	
76399	Lucy	Accord tacite	
76400	Luneray	Accord tacite	
76401	La Mailleraye-sur-Seine	Accord tacite	
76402	Malaunay	Accord tacite	
76404	Manéglise	Accord tacite	
76405	Manéhouville	Accord tacite	
76408	Manneville-la-Goupil	Accord tacite	
76410	Maromme	Accord tacite	
76411	Marques	Accord tacite	
76412	Martainville-Épreville	Accord tacite	
76414	Martin-Église	Accord tacite	
76415	Massy	Accord tacite	
76416	Mathonville	Accord tacite	
76417	Maucomble	Accord tacite	
76418	Maulévrier-Sainte-Gertrude	Accord tacite	
76420	Mauquenchy	Accord tacite	
76421	Mélamare	Accord tacite	
76423	Ménerval	Accord tacite	
76424	Ménonval	Accord tacite	
76429	Le Mesnil-Esnard	Accord tacite	
76430	Mesnil-Follemprise	Accord tacite	
76432	Mesnil-Mauger	Accord tacite	
76433	Mesnil-Panneville	Accord tacite	Explication par téléphone suite appel
76434	Mesnil-Raoul	Accord tacite	
76439	Mirville	Accord	mail d'approbation
76441	Monchaux-Soreng	Accord	avis CM du 21/10/2015 remarque RD49 projet de béguinage
76445	Montérolier	Accord tacite	
76446	Montigny	Accord tacite	
76447	Montivilliers	Accord tacite	
76451	Mont-Saint-Aignan	Accord	une remarque prise en compte (déclassement)
76452	Montville	Accord tacite	
76453	Morgny-la-Pommeraye	Accord tacite	
76454	Mortemer	Accord tacite	
76456	Motteville	Accord tacite	
76457	Moulineaux	Accord tacite	
76459	Nesle-Hodeng	Accord tacite	
76462	Neufchâtel-en-Bray	Accord	mail d'approbation
76463	Neuf-Marché	Accord	courrier d'approbation du 5/10/2015
76464	La Neuville-Chant-d'Oisel	Accord tacite	
76465	Neuville-Ferrières	Accord tacite	
76468	Nointot	Accord tacite	
76473	Notre-Dame-de-Bliquetuit	Accord tacite	
76474	Notre-Dame-de-Bondeville	Accord	avis CM du 17/11/2015 remarques sur mur antibruit rd43
76475	Franqueville-Saint-Pierre	Accord tacite	
76476	Notre-Dame-de-Gravenchon	Accord tacite	
76480	Ocqueville	Accord tacite	
76481	Octeville-sur-Mer	Accord tacite	
76482	Offranville	Accord tacite	
76484	Oissel	Accord	remarque sur extension du classement abandonnée mail du 2 mars 2016
76485	Omonville	Accord tacite	
76486	Orival	Accord tacite	
76488	Ouainville	Accord tacite	
76489	Oudalle	Accord tacite	Explication par téléphone le 11/12/2015 suite mail du 11/12/2015
76492	Ouville-la-Rivière	Accord tacite	
76494	Parc-d'Anxtot	Accord tacite	
76495	Pavilly	Accord tacite	
76496	Penly	Accord tacite	
76497	Petit-Couronne	Accord tacite	
76498	Le Petit-Quevilly	Accord tacite	
76500	Pierrecourt	Accord tacite	
76502	Pierreval	Accord tacite	
76503	Pissy-Pôville	Accord tacite	
76505	Pommereux	Accord tacite	
76506	Pommeréval	Accord	avis CM du 30/11/2015
76507	Ponts-et-Marais	Accord tacite	
76509	Préaux	Accord tacite	
76514	Quévreville-la-Poterie	Accord tacite	
76516	Quièvrecourt	Accord tacite	
76517	Quincampoix	Accord tacite	
76518	Raffetot	Accord tacite	
76520	Réalcamp	Accord tacite	
76525	Ricarville	Accord tacite	
76531	Rocquefort	Accord tacite	
76532	Rocquemont	Accord tacite	
76533	Rogerville	Accord	mail d'approbation
76535	Roncherolles-en-Bray	Accord tacite	
76536	Roncherolles-sur-le-Vivier	Accord tacite	
76537	Ronchois	Accord tacite	
76540	Rouen	Accord tacite	
76541	Roumare	Accord tacite	
76543	Rouville	Accord tacite	
76545	Rouxmesnil-Bouteilles	Accord tacite	
76547	La Rue-Saint-Pierre	Accord tacite	
76551	Sainneville	Accord tacite	
76552	Sainte-Adresse	Accord tacite	
76555	Saint-André-sur-Cailly	Accord tacite	
76556	Saint-Antoine-la-Forêt	Accord	avis CM du 25/11/2015
76558	Saint-Aubin-Celloville	Accord tacite	
76560	Saint-Aubin-Épinay	Accord tacite	
76561	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Accord tacite	
76563	Saint-Aubin-Routot	Accord tacite	
76565	Saint-Aubin-sur-Scie	Accord	mail d'approbation
76567	Sainte-Beuve-en-Rivière	Accord tacite	
76568	Saint-Clair-sur-les-Monts	Accord tacite	
76571	Sainte-Croix-sur-Buchy	Accord tacite	

Bilan de consultation des communes
(Tri par code INSEE)

76572	Saint-Denis-d'Aclon	Accord tacite	
76573	Saint-Denis-le-Thiboult	Accord tacite	
76574	Saint-Denis-sur-Scie	Accord tacite	
76575	Saint-Étienne-du-Rouvray	Accord tacite	
76576	Saint-Eustache-la-Forêt	Accord tacite	
76577	Sainte-Foy	Accord tacite	
76578	Sainte-Geneviève	Accord tacite	
76580	Saint-Georges-sur-Fontaine	Accord tacite	
76584	Saint-Germain-sur-Eaulne	Accord tacite	
76586	Saint-Gilles-de-la-Neuville	Accord tacite	
76587	Sainte-Hélène-Bondeville	Accord tacite	
76591	Saint-Jacques-sur-Darnétal	Accord tacite	
76592	Saint-Jean-de-Folleville	Accord tacite	
76593	Saint-Jean-de-la-Neuville	Accord tacite	
76594	Saint-Jean-du-Cardonnay	Accord	avis CM du 5/11/2015
76595	Saint-Jouin-Bruneval	Accord tacite	
76596	Saint-Laurent-de-Brèvedent	Accord tacite	
76599	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	Accord tacite	
76600	Saint-Léonard	Accord tacite	
76602	Saint-Maclou-de-Folleville	Accord tacite	
76606	Morienne	Accord tacite	
76607	Sainte-Marguerite-sur-Fauville	Accord tacite	
76610	Sainte-Marie-des-Champs	Accord tacite	
76611	Saint-Martin-aux-Arbres	Accord tacite	
76614	Saint-Martin-de-Boscherville	Accord tacite	
76616	Saint-Martin-du-Manoir	Accord tacite	
76617	Saint-Martin-du-Vivier	Accord tacite	
76618	Saint-Martin-en-Campagne	Accord tacite	
76621	Saint-Martin-Osmonville	Accord tacite	
76625	Saint-Nicolas-de-Bliquetuit	Accord tacite	
76626	Saint-Nicolas-de-la-Haie	Accord tacite	
76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille	Accord tacite	
76628	Saint-Ouen-du-Breuil	Accord tacite	
76636	Saint-Pierre-de-Varengeville	Accord tacite	
76640	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	Accord tacite	
76645	Saint-Riquier-en-Rivière	Accord tacite	
76646	Saint-Riquier-ès-Plains	Accord tacite	
76647	Saint-Romain-de-Colbosc	Accord tacite	
76648	Saint-Saëns	Accord tacite	
76649	Saint-Saire	Accord tacite	
76650	Saint-Sauveur-d'Émalleville	Accord tacite	
76654	Saint-Vaast-du-Val	Accord tacite	
76655	Saint-Valery-en-Caux	Accord tacite	
76657	Saint-Vigor-d'Ymonville	Accord tacite	
76659	Saint-Wandrille-Rançon	Accord tacite	
76660	Sandouville	Accord tacite	
76663	Sassetot-le-Mauconduit	Accord tacite	
76664	Sasseville	Accord tacite	
76666	Saumont-la-Poterie	Accord tacite	
76667	Sauqueville	Accord tacite	
76668	Saussay	Accord tacite	
76669	Sausseuzemare-en-Caux	Accord tacite	
76670	Senneville-sur-Fécamp	Accord tacite	
76672	Serqueux	Accord tacite	
76673	Servaville-Salmonville	Accord tacite	
76675	Sierville	Accord	mail d'approbation
76678	Sommery	Accord tacite	
76681	Sotteville-lès-Rouen	Accord tacite	
76682	Sotteville-sous-le-Val	Accord	courrier d'approbation du 1/10/2015
76684	Tancarville	Accord	courrier d'approbation du 20/11/2015
76686	Theuville-aux-Maillots	Accord tacite	
76689	Thiétreville	Accord tacite	
76691	Le Thil-Riberpré	Accord tacite	
76696	Tocqueville-sur-Eu	Accord tacite	
76697	Torcy-le-Grand	Accord tacite	
76698	Torcy-le-Petit	Accord tacite	
76700	Tôtes	Accord tacite	
76702	Touffreville-la-Corbeline	Accord tacite	
76705	Tourville-la-Rivière	Accord tacite	
76706	Tourville-les-Ifs	Accord tacite	
76707	Tourville-sur-Arques	Accord tacite	
76708	Toussaint	Accord tacite	
76709	Le Trait	Accord tacite	
76711	Le Tréport	Accord	avis CM du 29/10/2015
76714	Les Trois-Pierres	Accord tacite	
76715	Trouville	Accord tacite	
76718	Valliquerville	Accord tacite	
76720	Varengeville-sur-Mer	Accord tacite	
76721	Varneville-Bretteville	Accord tacite	
76728	La Vaupalière	Accord tacite	
76729	Veauville-lès-Baons	Accord tacite	
76734	Vergetot	Accord tacite	
76738	Vieux-Manoir	Accord tacite	
76740	La Vieux-Rue	Accord tacite	
76743	Villers-Écalles	Accord tacite	
76744	Villers-sous-Foucarmont	Accord tacite	
76747	Virville	Accord tacite	
76750	Yainville	Accord tacite	
76751	Yébleron	Accord tacite	
76752	Yerville	Accord tacite	
76753	Ymare	Accord tacite	
76755	Ypreville-Biville	Accord tacite	
76756	Yquebeuf	Accord tacite	
76757	Yvecrique	Accord tacite	
76758	Yvetot	Accord tacite	

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ENERGIE

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du : 19 NOV. 2014
ROUEN, le : 19 NOV. 2014
LE PRÉFET,

AERODROME DE DIEPPE SAINT-AUBIN

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT

Contenu du dossier :

- Document graphique
- Notice explicative
- Arrêté d'approbation

Aéroport de Brest-Bretagne
BP56
29490 GUIPAVAS
Tél : 02 98 32 02 00

dgac
DSAC

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Département surveillance et régulation

Plan d'Exposition au Bruit
Aérodrome de Dieppe Saint-Aubin
Rapport de présentation

Sommaire

* *

*

I. Définition d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

- Finalité du PEB et textes de références
- Méthode d'élaboration
- Contenu et modalités d'application
- Démarche de révision

II. Présentation de l'aérodrome de Dieppe Saint-Aubin:

- Les infrastructures (emprise, nombre pistes, implantation géographique,...)
- Le PEB en vigueur, les communes concernées
- Le trafic (généralités, évolutions)

III. Hypothèses retenues pour l'élaboration du PEB de Dieppe Saint-Aubin :

- Les hypothèses prises en compte pour :
  - ✓ Le trafic
  - ✓ Les infrastructures
  - ✓ Les procédures circulation aérienne
- Données obtenues

IV. Le PEB de Dieppe Saint-Aubin :

- Les indices retenus
- Les conséquences sur l'urbanisation

Annexes

* *
*

A. Règles applicables sur les droits à construire dans les zones d'un PEB
B. Procédures relatives à l'approbation des PEB
C. Niveaux d'isolation acoustique devant être atteints dans les différentes zones du PEB
D. Glossaire des termes utilisés.
E. Arrêté préfectoral d'établissement du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Dieppe Saint-Aubin en date du 24 juillet 2013
F. Arrêté préfectoral du 13 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2013 prescrivant l'établissement du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Dieppe Saint-Aubin

I. Définition d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

I.1. Finalité et textes de référence.

Le plan d'exposition au bruit est un instrument juridique destiné à réglementer l'urbanisation en limitant les droits à construire dans les zones de bruit au voisinage des aéroports. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme (PLU), au plan de sauvegarde et de mise en valeur et à la carte communale. Les dispositions de ces documents doivent être compatibles avec celles du PEB en vigueur.
Le PEB est préventif : il permet d'éviter que des populations nouvelles s'installent dans les secteurs exposés ou susceptibles d'être exposés à un certain niveau de bruit. *S'il limite le droit à construire dans certaines zones, il n'a aucun impact sur les constructions existantes et les populations déjà installées.*

Les principaux textes de référence sont les suivants :
- Code de l'urbanisme, notamment les articles L.147-1 à L.147-8, R.147-1 à R147-11
- Code de l'environnement, notamment l'article L 571-13
- Code de l'aviation civile, notamment les articles L 227-1 à L 227-9
- Décret n°2012-1470 du 26 décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des plans d'exposition au bruit de certains aérodromes

I.2. Méthode d'élaboration

➢ Une évaluation de l'exposition au bruit à court, moyen et long terme

Le PEB définit des zones autour de l'aéroport à partir de la gêne sonore susceptible d'être ressentie par les riverains au passage des avions. L'indice de mesure de cette gêne sonore est le Lden.
Le PEB prend en compte des hypothèses à court, moyen et long terme de développement et d'utilisation de l'aérodrome. Les zones du PEB ne reflètent donc pas la réalité du moment, mais l'enveloppe des expositions au bruit des avions exprimées en Lden à court, moyen et long terme.
Pour ce faire, il est nécessaire d'anticiper à court, moyen et long terme, le trafic aérien, ce qui revient à établir des hypothèses réalistes concernant les données suivantes (pour les 3 horizons) :

- Nombre de mouvements annuels d'avions et typologie de la flotte des avions
- Répartition des mouvements par type d'avion, par trajectoire, par sens d'atterrissage/décollage, par tranche horaire (jour, soirée et nuit).

Les hypothèses retenues pour établir le PEB de l'aérodrome de Dieppe Saint-Aubin sont exposées au chapitre II.

➢ L'indice Lden : le nouvel indice de bruit français et européen

Jusqu'en 2002, les PEB étaient réalisés en utilisant l'indice psophique (IP). Cependant, cet indice était spécifique au bruit des avions et ne permettait donc pas la comparaison avec d'autres modes de transport.

En 2002, la France a adopté un nouvel indice qui remplace l'IP : l'indice Lden (Level Day Evening Night, décret n°2002-626 du 26 avril 20 02). Cet indice s'appuie sur une enquête sociologique et prend en compte des périodes de jour (6H/18H), soirée (18H/22H) et nuit (22H/6H). Recommandé au niveau européen pour le calcul des cartes de bruit stratégique (cf. directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002), adopté pour les autres modes de transport, il permet une meilleure représentation de la gêne perçue, en pondérant différemment le niveau sonore moyen en fonction de la période de la journée. Ainsi, le bruit généré par un trafic de nuit est considéré comme étant environ 10 fois plus gênant qu'un bruit généré par un trafic de jour.

Exprimé en décibels A (dB(A)), il est calculé à l'aide de la formule suivante :

$$Lden = 10 \log \frac{1}{24}\left[12\times10^{\frac{L_d}{10}} + 4\times10^{\frac{L_e+5}{10}} + 8\times10^{\frac{L_n+10}{10}}\right]$$

où :
Ld = Niveau sonore moyen à long terme pondéré A, tel que défini dans ISO 1996-2:1987, déterminé sur l'ensemble des périodes de jour d'une année. La période de jour s'étend de 6 heures à 18 heures locales ;
Le = Niveau sonore moyen à long terme pondéré A, tel que défini dans ISO 1996-2:1987, déterminé sur l'ensemble des périodes de soirée d'une année. La période de soirée s'étend de 18 heures à 22 heures locales ;
Ln = Niveau sonore moyen à long terme pondéré A, tel que défini dans ISO 1996-2 :1987, déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit d'une année. La période de nuit s'étend de 22 heures à 6 heures le lendemain.

I.3. Contenu et modalités d'application

➢ Les 4 zones d'un PEB

La représentation graphique d'un PEB détermine 4 zones, délimitées par les valeurs de l'indice Lden.

- La **zone A** de bruit très fort (environ l'emprise aéroportuaire):
  Zone comprise à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70.

- La **zone B** de bruit fort :
  Zone comprise entre la courbe d'indice Lden 70 et la courbe d'indice Lden 62. Toutefois, pour les aérodromes mis en service avant le 28 avril 2002, date de publication du décret n°2002-626 du 26 avril 2002, la valeur de l'indice servant à la délimitation de la limite extérieure de la zone est comprise entre 65 et 62.

- La **zone C** de bruit modéré :
  C'est la zone comprise entre la courbe entre la limite extérieure de la zone B et la courbe correspondant à une valeur de l'indice Lden choisie entre 57 et 52.

- La **zone D** de bruit faible :
  Elle est comprise entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50.
  La zone D est obligatoire pour les aérodromes visés au 3 de l'article 266 septies du code des douanes, c'est-à-dire les aérodromes recevant du trafic public pour lesquels le nombre annuel des mouvements d'aéronefs de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 20 tonnes est supérieure à 20 000 (actuellement 12 terrains : Paris-Orly, Paris-CDG, Toulouse, Strasbourg, Nice, Bâle-Mulhouse, Lyon, Bordeaux, Marseille, Nantes, Beauvais et Le Bourget).

La délimitation d'une zone D est facultative pour les autres plates-formes. Le préfet peut choisir de délimiter une zone D pour ces plates-formes.

➢ **Les contraintes sur l'urbanisme.**

Dans chacune des quatre zones de bruit, le contrat de location d'un immeuble à usage d'habitation doit comporter une clause claire et lisible précisant la zone de bruit où se trouve localisé le bien immobilier loué.
Dans les zones A et B, toute construction neuve à usage d'habitation et toute action sur le bâti existant tendant à accroître la capacité d'accueil sont, sauf rares exceptions (cf. annexe A), interdites.

Dans la zone C, sont autorisées les constructions individuelles non groupées situées dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entraînent qu'une faible augmentation de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiée par la loi n°2002-3 du 3 janvier 20 02 introduit une disposition nouvelle en ce sens qu'à l'intérieur des zones C, les plans d'exposition au bruit peuvent délimiter des secteurs où, pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu 'elles n'entraînent pas d'augmentation significative de la population soumise aux nuisances sonores (cf. annexe A).

La rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée ou la reconstruction de constructions existantes peuvent être admises lorsqu'elles n'entraînent pas une augmentation de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

La zone D ne donne pas lieu à des restrictions de droits à construire, mais étend le périmètre dans lequel l'isolation acoustique de toute nouvelle habitation et l'information des futurs occupants, acquéreurs ou locataires de logement, sont obligatoires.

I.4. Démarche d'établissement du PEB

Les dispositions du décret instaurant l'indice Lden sont entrées en vigueur à compter du 1er novembre 2002. Selon ces dispositions réglementaires, les PEB doivent désormais être calculés en indice Lden, selon le processus suivant :

➢ **Etape 1 : Préparation et élaboration du projet de PEB**

Au cours de cette première phase, l'ensemble des perspectives de développement et d'utilisation de l'aérodrome à court, moyen et long termes ont été définies. Un avant-projet de plan d'exposition au bruit (APPEB) a été proposé : il est constitué de l'enveloppe des différentes courbes (zones A, B, C, D) ainsi obtenues pour chacun des trois horizons.

➢ **Etape 2 : Consultations et approbation du PEB**

Le préfet prend la décision d'établir le PEB en prenant les valeurs de l'indice Lden pour déterminer les limites extérieures des zones B et C, et retenir éventuellement une zone D.
A compter de la décision d'élaboration ou de révision du PEB, le préfet peut, par arrêté, délimiter les territoires à l'intérieur desquels s'appliqueront par anticipation, pour une durée maximale de 2 ans, les dispositions relatives aux zones C et D

- Consultations des communes ou établissements publics de coopération intercommunale concernés qui disposent d'un délai de deux mois .

- Après ces différentes consultations, le préfet soumet à enquête publique le projet de PEB éventuellement modifié en fonction des avis recueillis.
- Le préfet prend un arrêté approuvant le PEB.

Conformément aux dispositions du 7ème alinéa de l'article L.147-3 du code de l'urbanisme, le PEB approuvé sera annexé aux plans locaux d'urbanisme, aux plans de sauvegarde et de mise en valeur et aux cartes communales des communes concernées. Les schémas de cohérence territoriale, schémas de secteur, plans locaux d'urbanisme, plans de sauvegarde et de mise en valeur et les cartes communales doivent être rendus compatibles avec les dispositions particulières aux zones de bruit autour des aérodromes.

II. PRESENTATION DE L'AERODROME DE DIEPPE SAINT-AUBIN :

L'aérodrome de Dieppe Saint-Aubin a été crée par la ville de Dieppe en 1933, son gestionnaire est la chambre de commerce et d'industrie de Dieppe.

II.1. Les infrastructures :

L'aérodrome de Dieppe Saint-Aubin est composé d'une piste revêtue (13/31) de 820m x 30m et d'une piste en herbe (13/31) de 650 m x 60 m.

II .2 Le PEB en vigueur :

A ce jour l'aérodrome de Dieppe Saint-Aubin n'a pas de PEB approuvé.

II.3. Analyse du trafic . Tendance générale

Le trafic de l'aéroport de Dieppe Saint-Aubin se situe à 7651 mouvements en 2012, sans aucun mouvement commercial.

L'aviation non commerciale comprend :

- Les mouvements liés aux activités de l'aéroclub, de l'aviation d'affaire, etc...
- Les tours de pistes liés à l'entraînement.

Répartition des mouvements par QFU et par type d'exploitant en 2012 :

Piste	non Commerciaux
13	40%
31	60%

Répartition des mouvements par jour, soirée, nuit en 2012:

	Jour	Soirée	Nuit
Non Com.	96%	4%	0%

III. Les hypothèses retenues pour l'élaboration du PEB de Dieppe Saint-Aubin :

L'élaboration d'un plan d'exposition au bruit nécessite la prise en compte des hypothèses d'évolution de la plate-forme à court, moyen, long terme.

- *Court terme= 2015*
- *Moyen terme = 2020*
- *Long terme = 2025*

Les évolutions concernent les trois domaines suivants :

- *Le trafic*
- *Les infrastructures*
- *Les procédures circulation aérienne*

III.1. Hypothèses prises en compte pour l'établissement du PEB

a) Le trafic

Les hypothèses d'évolution de trafic ont été élaborées de la façon suivante :

➢ **Trafic non commercial:**

Il a été adopté pour cette famille un taux de croissance de 2%.
La répartition dans la journée est identique pour les trois termes, conforme à celle observée aujourd'hui.

b) Les infrastructures de Dieppe Saint-Aubin :

Un allongement de la piste revêtue à 1380 mètres, avec seuil décalé, est prévu à partir du moyen terme.

La piste en herbe reste elle inchangée.

c)Les procédures circulation aérienne

Ce sont celles publiées par le Service de l'Information Aéronautique français.

III.2. Les données résultant des hypothèses d'évolution

➢ **A court terme (2015)**

Piste revêtue (13/31) de 820m x 30m.

Procédures de circulation aérienne : identiques à celles publiées à l'AIP France.

Le trafic aérien :

En appliquant les critères cités paragraphe III.1, les hypothèses de trafic en 2015 sont de : 8120 mouvements

	Nombre mouvements/ an	Pourcentage de jour	Pourcentage de soirée	Pourcentage de nuit
Non Com.	8120	96%	4%	0%

- **A moyen terme (2020)**

  Piste revêtue (13/31) de 1380m x 30m avec seuil décalé au QFU 31.

  Procédures de circulation aérienne : identiques à celles publiées à l'AIP France.

  Le trafic aérien

  En appliquant les critères cités paragraphe III.1, les hypothèses de trafic en 2020 sont de : 8960 mouvements.

	Nombre mouvements/ an	Pourcentage de jour	Pourcentage de soirée	Pourcentage de nuit
Non Com.	8960	96%	4%	0%

- **A long terme (2025)**

  Piste revêtue (13/31) de 1380m x 30m avec seuil décalé au QFU 31.

  Procédures de circulation aérienne : identiques à celles publiées à l'AIP France.

  Le trafic aérien

  En appliquant les critères cités paragraphe III.1, les hypothèses de trafic en 2025 sont de : 9900 mouvements.

	Nombre mouvements/ an	Pourcentage de jour	Pourcentage de soirée	Pourcentage de nuit
Non Com.	9900	96%	4%	0%

IV. Le PEB de Dieppe Saint-Aubin

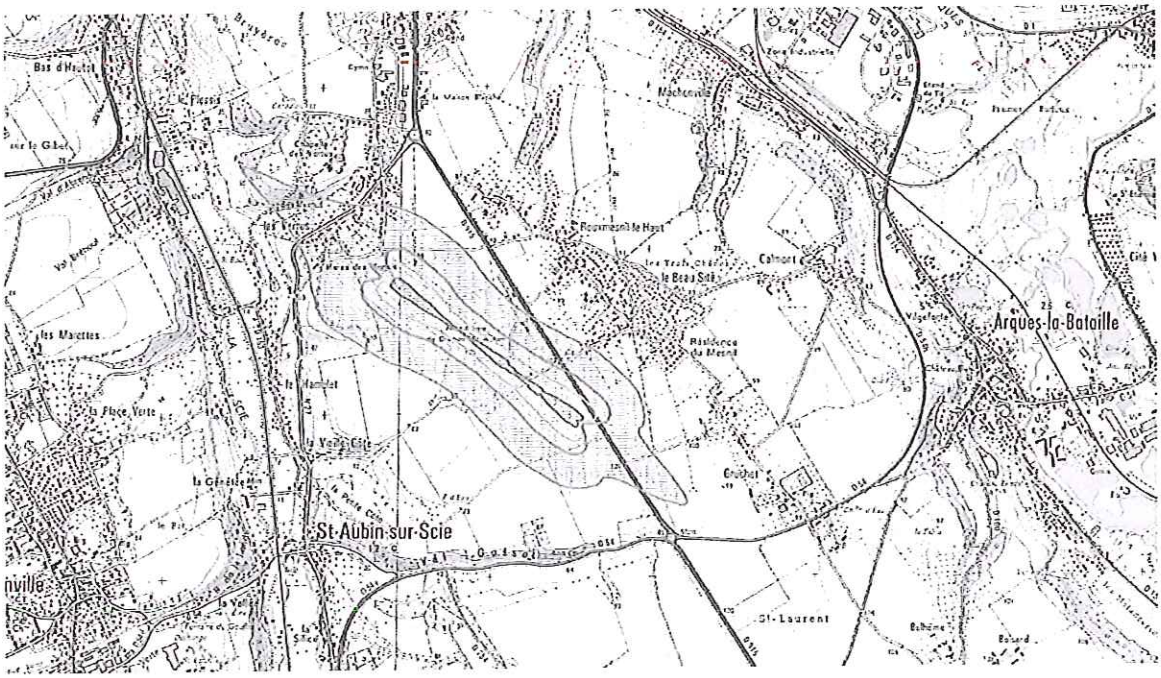

IV.1. Choix des indices et zonage

Le choix des indices relève toujours d'un compromis entre deux préoccupations :

- d'une part, maîtriser l'accroissement de la population dans les zones de nuisances potentielles ;
- d'autre part, permettre aux communes de maintenir de bonnes perspectives de développement.

Zone A : indice Lden inférieur à 70
Zone B : comprise entre l'indice Lden 70 et l'indice Lden 62
Zone C : comprise entre l'indice Lden 62 et l'indice Lden 57
Zone D : comprise entre l'indice Lden 57 et l'indice Lden 50

IV.2. Les conséquences en termes d'urbanisation

Les communes concernées par les zones A, B, C et D du projet de PEB sont :

- Arques-la-Bataille
- Hautôt-sur-Mer
- Saint-Aubin-sur-Scie

ANNEXE A

LES RÈGLES APPLICABLES SUR LES DROITS A CONSTRUIRE DANS LES ZONES D'UN PEB

<table>
<tr><th></th><th>ZONE A
Lden ≥ 70</th><th>ZONE B
70 > Lden ≥ (62 à 65)</th><th>ZONE C
(62 à 65) > Lden ≥ (52 à 57)
(indices fixés par le préfet)</th><th>ZONE D *
(52 à 57) > Lden ≥ 50</th></tr>
<tr><td colspan="4">CONSTRUCTIONS NOUVELLES</td><td rowspan="9">Autorisés sous réserve d'une isolation acoustique et de l'information des futurs occupants</td></tr>
<tr><td>Logements nécessaires à l'activité aéronautique ou liés à celle-ci</td><td colspan="3">Autorisés</td></tr>
<tr><td>Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone</td><td rowspan="2">Autorisés dans les secteurs déjà urbanisés</td><td colspan="2" rowspan="2">Autorisés</td></tr>
<tr><td>Constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole</td></tr>
<tr><td>Equipements publics ou collectifs</td><td colspan="2">Autorisés s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes</td><td>Autorisés</td></tr>
<tr><td>Constructions individuelles non groupées</td><td colspan="2">Non autorisées</td><td>Autorisées si le secteur d'accueil est déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances</td></tr>
<tr><td>Autres types de constructions nouvelles à usage d'habitation (exemples : lotissements, immeubles collectifs à usage d'habitation)</td><td colspan="3">Non autorisés</td></tr>
<tr><td colspan="4">INTERVENTIONS SUR L'EXISTANT</td></tr>
<tr><td>Rénovation, réhabilitation de l'habitat existant</td><td colspan="2" rowspan="2">Autorisés pour permettre le renouvellement urbain sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances</td><td rowspan="2">Autorisées si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics, si elles n'entraînent pas d' accroissement de la capacité d'accueil</td></tr>
<tr><td>Amélioration, extension mesurée ou reconstruction des constructions existantes</td></tr>
<tr><td>Opération de réhabilitation et de réaménagement urbain</td><td colspan="2">Non autorisées</td><td>Autorisées sous réserve de se situer dans un des secteurs délimités pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existant, à condition de ne pas entraîner d'augmentation de la population soumise au nuisances sonores</td></tr>
</table>

Remarque : L'isolation acoustique et l'information sont obligatoires dans toutes les zones du PEB.

(*) : La délimitation d'une zone D est obligatoire pour les aérodromes visés au 3 de l'article 266 septies du code des douanes.

ANNEXE B
PROCEDURE RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET A L'APPROBATION DES PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

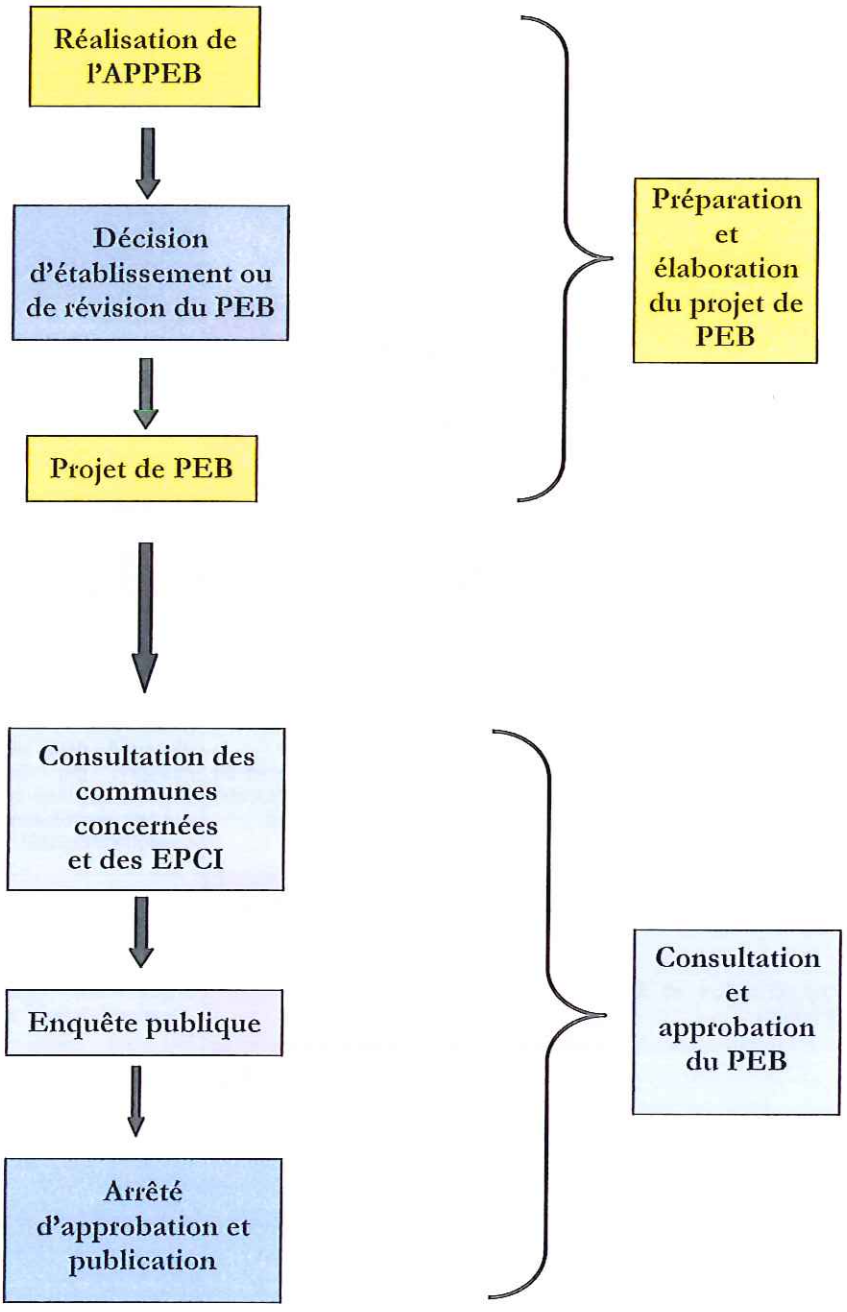

ANNEXE C
NIVEAUX D'ISOLATION ACOUSTIQUE DEVANT ETRE ATTEINTS DANS LES DIFFERENTES ZONES DU PEB
(À titre indicatif)

	Zone A	Zone B	Zone C	Zone D
Constructions à usage d'habitation[1]	45 dB	40 dB	35 dB	32 dB
Hôtels[2]	47dB	40 dB	35 dB	
Établissements de santé[2]	47 dB	40 dB	35 dB	
Établissements d'enseignement[2]	47 dB	40 dB	35 dB	

(1): **Arrêté du 23 juillet 2013** modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.
(2): **Arrêtés du 25 avril 2003** relatifs à la limitation du bruit dans les hôtels, les établissements de santé et les établissements d'enseignement.

ANNEXE D
GLOSSAIRE DES TERMES UTILISES

ACNUSA :
Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires.

APPM :
Avant Projet de Plan de Masse. Document de planification aéroportuaire, définissant , au niveau infrastructures, les perspectives d'évolution de l'aéroport.

IP :
Indice Psophique, utilisé jusqu'en 2002 pour l'élaboration des PEB.

LDEN :
Level Day Evening Night, indice de mesure du bruit. Utilisé à compter de 2002 pour l'élaboration des PEB.

Mouvement :
Un mouvement correspond à un atterrissage ou à un décollage.

PEB :
Plan d'Exposition au Bruit.

QFU :
Code aéronautique désignant l'orientation magnétique de la piste en service, en dizaine de degrés. Chaque piste possède deux QFU.

ANNEXE E
ARRETE PREFECTORAL D'ETABLISSEMENT DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AERODROME DE DIEPPE SAINT-AUBIN EN DATE DU 24 JUILLET 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

BUREAU DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

Affaire suivie par Mme Valérie Degrumelle

Arrêté du 24 JUIL. 2013 portant établissement d'un Plan d'Exposition au Bruit pour l'aérodrome de Dieppe – Saint-Aubin-sur-Scie

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, commandeur de la Légion d'honneur

Vu le code de l'uranisme, notamment les articles L.147-3 et R.147-6 et suivants ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 mars 1988 fixant la liste des aérodromes non classés en catégories A, B ou C devant être dotés d'un plan d'exposition au bruit ;

Vu le décret n° 2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit et des plans de gêne sonore des aérodromes ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié, portant délégation de signature au secrétaire général de la Préfecture ;

Vu l'avant projet de plan d'exposition au bruit, établi par la direction de la Sécurité de l'aviation civile, soumis à l'avis du Préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'avis de la Sous-préfète de Dieppe en date du 17 juin 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

Article 1er –

Un projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Dieppe – Saint-Aubin-sur-Scie est prescrit en prenant en compte les éléments suivants :

- limite extérieure de la zone A : Lden 70 ;
- limite extérieure de la zone B : Lden 62 ;
- limite extérieure de la zone C : Lden 53 ;
- limite extérieure de la zone D : Lden 50.

Sous-préfecture de Dieppe - 5 rue du 8 mai 1945 - CS90225 - 76203 DIEPPE CEDEX - Standard : 02 35 06 30 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 2 -

Le présent arrêté, accompagné du projet de plan d'exposition au bruit, sera notifié au président de la Communauté d'agglomération de la région dieppoise, au président du Syndicat mixte Pays Dieppois Terroir de Caux et aux maires des communes concernées :

- Arques-la-Bataille ;
- Hautot-sur-Mer ;
- Saint-Aubin-sur-Scie ;

A compter de la notification de cette décision, le Conseil communautaire, le Conseil syndical du Pays Dieppois Terroir de Caux et les Conseils municipaux disposeront d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis sur le projet communiqué. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

Article 3 -

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant le délai d'un mois dans chacune des mairies concernées et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime. Une mention de cette décision sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Seine-Maritime.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, le président de la communauté d'agglomération de la région dieppoise, les maires des communes de Arques-la-Bataille, Hautot-sur-Mer et Saint-Aubin-sur-Scie, le président du syndicat mixte pays dieppois terroir de caux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 24 JUIL. 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Éric MAIRE

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE F

ARRETE PREFECTORAL DU 13 JANVIER 2014 MODIFIANT L'ARRETE DU 24 JUILLET 2013 PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT D'UN PEB POUR L'AERODROME DE DIEPPE – SAINT-AUBIN-SUR-SCIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

BUREAU DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

Affaire suivie par Mme V. Degrumelle

Arrêté du 13 JAN. 2014

modifiant l'arrêté du 24 juillet 2013 prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition au bruit (PEB) pour l'aérodrome de Dieppe – Saint-Aubin-sur-Scie

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

Vu le code de l'uranisme, notamment les articles L.147-3 et R.147-6 et suivants ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 mars 1988 fixant la liste des aérodromes non classés en catégories A, B ou C devant être dotés d'un plan d'exposition au bruit ;

Vu le décret n° 2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit et des plans de gêne sonore des aérodromes ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié, portant délégation de signature au secrétaire général de la Préfecture ;

Vu l'avant projet de plan d'exposition au bruit, établi par la direction de la Sécurité de l'aviation civile, soumis à l'avis du Préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 prescrivant un projet de plan d'exposition au bruit pour l'aérodrome de Dieppe – Saint-Aubin-sur-Scie ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Aubin-sur-Scie en date du 27 août 2013, demandant de modifier l'emprise des zones C et D du projet de plan d'exposition au bruit ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération de la région dieppoise en date du 3 septembre 2013 approuvant les modifications demandées par le Conseil municipal de Saint-Aubin-sur-Scie ;

Vu la délibération du Conseil du syndicat mixte pays dieppois – terroir de Caux en date du 10 septembre 2013 approuvant les modifications demandées par le Conseil municipal de Saint-Aubin-sur-Scie ;

Vu la délibération favorable du Conseil municipal de la commune d'Arques-la-Bataille en date du 23 septembre 2013 ;

Vu l'avis réputé favorable de la commune d'Hautot-sur-Mer ;

Sous-préfecture de Dieppe - 5 rue du 8 mai 1945 - CS90225 - 76203 DIEPPE CEDEX - Standard : 02 35 06 30 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

CONSIDERANT

La demande du Conseil municipal de Saint-Aubin-sur-Scie, principale commune impactée, par délibération en date du 27 août 2013, de modifier l'emprise des zones C et D du projet de plan d'exposition au bruit ;

Les délibérations du conseil de la communauté d'agglomération de la région dieppoise en date du 3 septembre 2013 et du conseil du syndicat mixte Pays Dieppois - Terroir de Caux en date du 10 septembre 2013 approuvant les modifications demandées par le Conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie ;

L'avis de la Sous-préfète de Dieppe en date du 12 novembre 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

Article 1er –

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition au bruit pour l'aérodrome de Dieppe – Saint-Aubin-sur-Scie est modifié comme suit :

" Les éléments suivants sont pris en compte :

- limite extérieure de la zone A : Lden 70 ;
- limite extérieure de la zone B : Lden 62 ;
- limite extérieure de la zone C : Lden 57 ;
- limite extérieure de la zone D : Lden 50.

Les cartes délimitant les zones A, B, C et D sont annexées au présent arrêté".

Article 2 -

Le présent arrêté, accompagné du projet de plan d'exposition au bruit, sera notifié au président de la Communauté d'agglomération de la région dieppoise, au président du Syndicat mixte Pays Dieppois Terroir de Caux et aux maires des communes concernées :

- Arques-la-Bataille ;
- Hautot-sur-Mer ;
- Saint-Aubin-sur-Scie.

A compter de la notification de cette décision, le Conseil communautaire, le Conseil syndical du Pays Dieppois Terroir de Caux et les Conseils municipaux disposeront d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis sur le projet communiqué. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

Article 3 -

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant le délai d'un mois dans chacune des mairies concernées. Une mention de cette décision sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Seine-Maritime.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Dieppe, le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, le président de la communauté d'agglomération de la région dieppoise, les maires des communes de Arques-la-Bataille, Hautot-sur-Mer et Saint-Aubin-sur-Scie, le président du syndicat mixte pays dieppois terroir de caux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

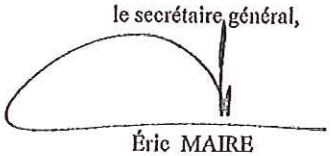

Éric MAIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE

AERODROME DE DIEPPE SAINT-AUBIN

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT

LISTE DE CONTROLE		
SYSTEME DE COORDONNEES		WGS 84
PROJECTION		LAMBERT II Carto Greenwich
CONFIGURATION DES PISTES		Piste principale : 13-31 (revêtue) Court terme : 820 m x 30 m Moyn et long termes terme : 1300 m x30 m avec seuil décalé Piste secondaire: 13-31 (non revêtue) 700 m x 60 m
HYPOTHESES	Origine	DSAC-OUEST
	Nombre de mouvements	CT : 8120 mouvements MT: 8960 mouvements LT : 9900 mouvements
MODELISATION	Auteur	DSAC-O / DSR / RDD / DD
	Logiciel	INM 7.0b
	Vérification	DSAC-O / DSR / RDD / DD
	Relief	non
	Modélisations des trajectoires	Trajectoires nominales
REALISATION DU PLAN	Auteur	DSAC-O / DSR / RDD / DD
	Logiciel SIG	Map info 9.0
	Fond de plan	SCAN 25 IGN
DIFFUSION DU PLAN	Service Destinataire	Préfecture de la Seine-Maritime
	Date	Octobre 2014

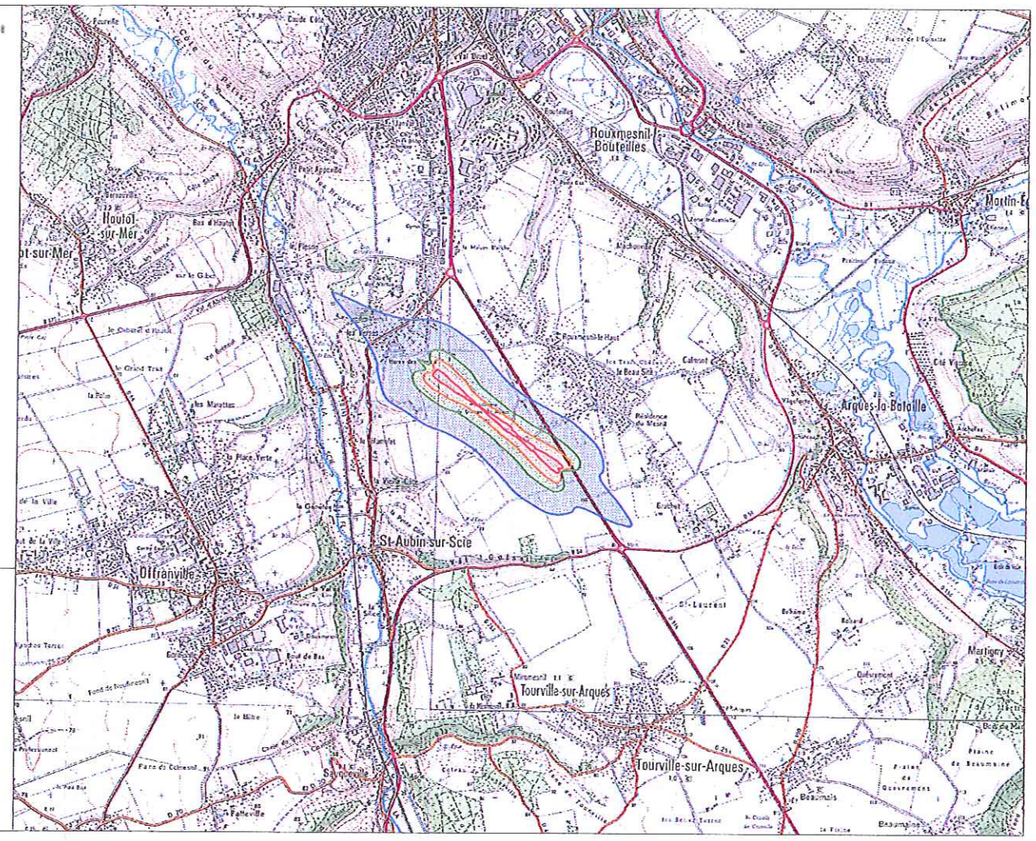

Courbe de bruit Lden 70

Courbe de bruit Lden 62

Courbe de bruit Lden 57

Courbe de bruit Lden 50

N° Plan : PEB/DSAC-O/DSR-RDD-DD/LFAB/PEB	Date : 27 octobre 2014	Echelle : 1/25 000

dgac dsac-o

Direction Générale de l'Aviation Civile
DSAC OUEST - DEPARTEMENT SURVEILLANCE ET REGULATION
Aérodrome de Brest Bretagne - BP56 - 29470 GUIPAVAS

H. PATRIMOINE BÂTI

Café, actuellement immeuble Route Nationale 27

Cet immeuble était dès sa création en 1913 (date portée) le café du bourg de Saint-Aubin-sur- Scie. Il a gardé cette fonction jusqu'en 2005, date à laquelle il a été vendu pour être réhabilité en logements.
Cet immeuble de plan en "L" est situé à l'angle de la route nationale 27 et de la rue du Gouffre. Il est entièrement en brique et couvert en ardoise. Le relief de brique en façade est travaillé, notamment sous chacune des fenêtres de l'étage et sous la corniche. Une petite plaque indique "L.L. 1913 M.L.". sur la façade.
Une carte postale ancienne permet d'affirmer que la façade n'a quasiment pas changé depuis le début du siècle.

Fig. 1

Carte postale du café au début du siècle - Collection Michel HAUDUC

Fig. 2

Vue générale de l'imeuble

Fig. 3

Vue du pignon d'angle de l'immeuble

Fig. 4

Autre vue de l'ancien café

Fig. 5

Détail d'une des fenêtre de l'ancien café

Fig. 6

Date portée sur la façade

Ancien silo
Rue du Gouffre

Historique

Le silo a été construit en 1937 par un ingénieur de la Coopérative Agricole de Haute-Normandie, architecte qui avait également construit la minoterie du Moulin du Hamelet. Il servit à rassembler et stocker des céréales jusqu'en 1969. Il fut ensuite utilisé comme usine de fabrication de soupe de poisson, avant d'être racheté par Monsieur Bon qui en fit son entrepôt dans l'attente de le transformer en appartements, projet qui n'a pu aboutir.
En 1990, le silo est vendu à deux architectes qui transformèrent l'édifice en lieu d'habitation sans en modifier la physionomie d'origine.
Il a été récemment vendu à un particulier.

Description

L'édifice est situé entre le Gouffre et la voie de chemin de fer. Il est constitué d'un ensemble de six grandes cellules verticales, utilisées pour stocker de grandes quantités de céréales. Ces cellules en béton armé communiquaient verticalement les unes avec les autres par des trous.
L'édifice comporte un entresol, un étage carré ainsi qu'un étage de comble aménagé sommé d'une pièce supplémentaire placée au-dessus du toit.
Construite en béton et brique, la maison est couverte en tuile.

Monsieur Bon était également propriétaire du Moulin des Roses à Saint-Aubin-sur-Scie.

Ce monument peut être considéré comme une référence en matière de réhabilitation d'un patrimoine industriel.

Saint-Aubin-sur-Scie, Route de Rouen (425)

Fabrique de céramique d'art et de carrelage artisanal

Type de dossier : individuel

Date de l'enquête : 2006

Désignation

Dénomination : usine de céramique
Appellation et titre : La Silice
Partie(s) constituante(s) non étudiée(s) : maison ; ateliers ; séchoirs ; fours ; laboratoire

Vue générale des bureaux de l'entreprise

Compléments de localisation

Numéro INSEE de la commune : 76565
Aire : Dieppe-Maritime
Milieu d'implantation : en village

Historique

Commentaire historique : Cette entreprise existe depuis le début du 20e siècle. Elle appartenait autrefois au même propriétaire que le Moulin des Près à Sauqueville et l'usine de la Silice à Saint-Aubin-sur-Scie, Alexandre Beck. Les séchoirs et l'ateliers datent du début du 20e siècle, mais il est possible que le four n´ait été construit que dans les années 1930.
A l´origine, le site produisait de la silice grâce aux broyeurs qui concassaient des galets. Ces broyeurs étaient entraînés par des turbines dont l'énergie était produite par un moteur à huile lourde Ruston de type 2HR (75 chevaux par cylindre). Ce moteur est toujours en place et en état de fonctionnement.
L'usine a fabriqué du zircon, utilisé comme opacifiant pour les émaux, jusqu´en 1976. Depuis, elle produit principalement du carrelage artisanal mais aussi des plaques pour cuisines ou salle de bain en lave de Volvic.
Datation(s) principale(s) : 1ère moitié 20e siècle
Personne(s) liée(s) à l'histoire de l'oeuvre : Alexandre BECK

(propriétaire)

Description

Commentaire descriptif : Le site se compose de plusieurs bâtiments en brique. Le plus monumental, qui comporte un espace très volumineux au rez-de-chaussée et un étage, abrite les machines de production, notamment les fours et le broyeur. La salle où se trouve le moteur Ruston et un atelier du début du siècle y sont adossés. Face à ce bâtiment se trouvent le séchoir et, de l'autre côté du Gouffre, l'ancien laboratoire pour les couleurs. Près de l'entrée se situent les bureaux de l'entreprise, en brique et couverts en tuile. Elle comporte une partie plain-pied plus ancienne, avec un soubassement et des bandeaux en silex (sans doute antérieure à la création de l´entreprise et réemployée) à laquelle a été ajoutée une partie de plan carrée en brique avec étages. Cette extension abritait probablement un logement. Enfin, le bâtiment le plus haut est l´ancien four, qui parait plus récent que le séchoir et l´atelier.
Il reste sur le site des éléments industriels anciens : turbines, arbre de transmission, vannages, broyeur (le dernier des trois qui existaient jadis, qui fonctionne toujours), etc.
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : brique
Matériau(x) de couverture : tuile ; tôle ondulée
Type de la couverture : toit à longs pans
Inscription(s) portée(s) sur l'édifice : Inscriptions sur les turbines : "Urbain Lafarge, Paris".
Etat de conservation : remanié ; inégal suivant les parties

Intérêt de l'oeuvre

Observations : Ce site a la particularité rare de posséder encore in situ une grande partie du matériel industriel utilisé au début du 20e siècle ; un certain nombre de machines sont encore en état de fonctionnement.

Les carrelages et céramiques produits actuellement par l'entreprise CERDA sont des terres chamottées, émaillées, fabriquée à la main selon des procédés originaux par monocuisson.

Ce moulin appartenait à la même famille que deux autres sites industriels liés à la transformation de la silice : le site dit "La Silice" (non recensé mais renvoi notice Mérimée sur le patrimoine industriel de Saint-Aubin-sur-Scie IA76260268) et le moulin des Près à Sauqueville (renvoi notice Mérimée IA76260319).

Photographies : avec l'aimable autorisation des propriétaires.

Propriété privée strictement interdite au public.
Oeuvre étudiée

Situation juridique

Statut de la propriété : propriété privée

Illustrations

Fig. 1

Carte postale ancienne.
Collection N. Viandier

Fig. 2

Carte postale ancienne.
Collection N. Viandier

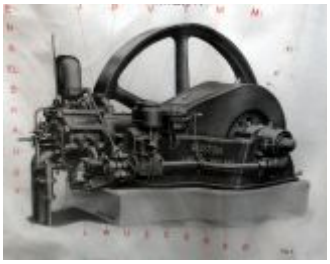

Fig. 3

Dessin sur la notice du moteur Ruston

Fig. 4

Vue générale des bureaux de l'entreprise

Fig. 5

La halle de production

Fig. 6

Vue de la halle et des vannages

Fig. 9

Fig. 7

Ancien laboratoire pour les couleurs

Fig. 8

Ancien atelier, vue extérieure

Ancien atelier, vue intérieure

Fig. 10

Ancien atelier, vue intérieure

Fig. 11

Ancier atelier, détail d'une machine

Fig. 12

Ancien atelier, détail d'une machine

Fig. 13

Les séchoirs

Fig. 14

Les anciens séchoirs

Fig. 15

Four à céramique

Fig. 16

Le broyeur

Fig. 17

L'ancien four, appartenant au Moulin des Près de Sauqueville

Fig. 18

Les vannages

Fig. 19

La balance à la sortie de l'entreprise

Fig. 20

Arbre de transmission

Fig. 21

Atelier qui abrite le moteur Ruston

Fig. 22

Moteur Ruston

Fig. 23

Le moteur Ruston

Fig. 24

Le moteur Ruston

Fig. 25

Le moteur Ruston

Fig. 26

Le moteur Ruston

Fig. 27

Vestiges d'une machine

Fig. 28

Palette de couleurs des

carrelages

Voir

Saint-Aubin-sur-Scie, Présentation de la commune

Saint-Aubin-sur-Scie, Patrimoine industriel

Crédits : Enquête et étude : Belzic Céline. (c) Communauté d'Agglomération de la région dieppoise, 2006.
Contact :
- Ministère de la Culture et de la communication - Service Régional de l'Inventaire - DRAC Haute-Normandie, 2, rue Maladrerie 76000 ROUEN. Contact : Centre de documentation du Patrimoine - Tél : +33 02 32 08 19 82 - Fax : +33 02 35 89 80 75 - Site Internet : www.haute.normandie.culture.gouv.fr
- Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise. Les Vertus 76550 SAINT-AUBIN-SUR-SCIE. Contact : Inventaire patrimoine - Tél : +33 02 32 90 20 25 - Fax : +33 02 32 90 92 06 - courriel : contact@agglodieppe-maritime.com

Document produit par RenablLyon : (c) Ministère de la Culture et de la Communication

Saint-Aubin-sur-Scie, Route Nationale 27

Mairie-école, actuellement maison

Type de dossier : individuel

Date de l'enquête : 2006

Désignation

Dénomination : mairie ; école
Destinations successives et actuelles de l'édifice : maison

Vue générale de l'ancienne mairie-école

Compléments de localisation

Numéro INSEE de la commune : 76565
Aire : Dieppe-Maritime
Milieu d'implantation : en village

Historique

Commentaire historique : Une maison école existait dans la commune depuis le 18e siècle. Cet édifie, construit en 1880, est l'ancienne mairie qui a abritait ensuite l'école des filles. Vers 1929, les services communaux ont déménagé dans l'ancien presbytère. Les salles de classe ont elle aussi quitté le bâtiment lors de la construction du groupe scolaire dans les années 1990. Il a été transformé en maison d'habitation louée par la commune à un particulier.
Datation(s) principale(s) : 4e quart 19e siècle
Date(s) : 1880
Justification de la datation : date portée

Description

Commentaire descriptif : La maison se trouve derrière la mairie, le long de la Route Nationale 27. La parcelle est délimitée par un mur en brique sommé d'une grille en fer forgé. De plan rectangulaire régulier, entièrement en brique, elle est caractéristique des mairies-écoles construites dans la région à la fin du 19e siècle. La fenêtre centrale, située au dessus de la porte d'entrée, est surmontée d'un fronton cintré dans lequel se trouve une horloge. La date "1880" est gravée sur le claveau de la plate bande à clef pendante.
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : brique
Matériau(x) de couverture : ardoise

Parti de plan : plan rectangulaire symétrique
Etat de conservation : bon état

Intérêt de l'oeuvre

Oeuvre étudiée

Situation juridique

Statut de la propriété : propriété de la commune

Documentation

Documents d'archives

Archives Départementales de Seine-Maritime. Série O. Administration et comptabilité communale. 2 OP. Administration. Saint-Aubin-sur-Scie. Travaux communaux. Constructions d´une mairie école double (travaux divers aux écoles, plans) 1841-1938. 2 OP 1606 / 1.

Archives Départementales de Seine-Maritime. Série O. Administration et comptabilité communale. 2 OP. Administration. Saint-Aubin-sur-Scie. Travaux communaux. Constructions de la mairie et des écoles, travaux divers aux écoles, plans 1835-1886. 2 OP 1598 / 1.

Archives Départementales de Seine-Maritime. Série O. Administration et comptabilité communale. 2 OP. Administration. Saint-Aubin-sur-Scie. Travaux communaux. Constructions de la mairie et des écoles, travaux divers aux écoles, plans 1835-1886. 2 OP 1598 / 1.

Bibliographie

Saint-Aubin-sur-Scie : travaux. La mairie et l´ancienne classe d´école élémentaire réhabilitées. Les Informations Dieppoises, 4 septembre 2007.

Annexes

1. "L´école mixte St Aubin sur Scie - Sauqueville
   A partir de la révolution, Sauqueville est réuni pour l´instruction à la commune voisine de St Aubin sur Scie, et les jeunes Sauquevillais et Sauquevillaises se rendaient à l´école de St Aubin sur Scie pour y entre instruits, et parcouraient les deux kilomètres qui séparent Sauqueville de St Aubin quatre fois par jour, puisqu´ils retournaient prendre leurs repas de midi chez leurs parents.
   C´est en 1818 que la municipalité de St Aubin s´occupe pour la première fois d´indemniser l´instituteur commun aux deux communes : St Aubin vota 70 francs,

Sauqueville 30 francs.

En 1833, à la suite de la loi GUIZOT qui organise l´instruction primaire en France et fait obligation à toutes les communes de participer à l´entretien d´une école, le traitement de l´instituteur est porté à 200 francs par an. C´est non seulement à la rétribution de l´instituteur que participait la commune de Sauqueville, mais encore à celle de « la maîtresse d´ouvrage à l´aiguille » pour la somme de 25 francs par an, et aux frais de location de la maison de l´école de St Aubin sur Scie pour la somme de 32 francs par an.
Jusqu´en 1880, seuls les enfants indigents pouvaient fréquenter l´école gratuitement. La famille des autres enfants payait une rétribution scolaire.
Dans sa séance du 12 Février 1880, le conseil municipal de Sauqueville réuni sous la présidence de Mr DUPONT, maire, vote à l´unanimité le principe de la gratuité pour les 26 élèves de Sauqueville, fréquentant l´école mixte de St Aubin sur Scie. Comme partout en France à cette époque, sous l´impulsion du ministre de la III° république,

Jules FERRY, organisateur de l´enseignement primaire gratuit, obligatoire et laïque (c´est à dire d´une neutralité absolue au point de vue religieux), un grand pas en avant était alors accompli dans le domaine de l´instruction du peuple, car ainsi que l´exprime la délibération du conseil municipal de Sauqueville : « Gratuité absolue = Instruction primaire » et la première condition à remplir avant de se rendre à l´école primaire obligatoire était d´assurer la gratuité de l´enseignement. En 1880, l´école mixte de St Aubin - Sauqueville, compte 103 élèves pour un seul maître, la création d´une école de filles est alors décidée à St Aubin.

Disjonction de l´école de St Aubin - Sauqueville
Dans sa séance extraordinaire du 25 Mars 1880, le président fait part d´un courrier du sous préfet, émanant de la commune de St Aubin en date du 29 Février.
« Malgré la création d´une nouvelle école de filles à St Aubin, le nombre de 50 élèves par classe et par maître reste réellement trop élevé, pour qu´une instruction convenable soit donnée à chacun, vu l´éloignement de la commune de Sauqueville et de ses hameaux, vu les difficultés de la route pendant la mauvaise saison, le conseil municipal de St Aubin émet le voeu que la commune de Sauqueville soit mise en demeure par l´autorité supérieure d´ouvrir une école primaire ». [...]
Les jeunes Sauquevillais continuent donc à fréquenter l´école de St Aubin [jusqu'en1887]."

GRENON Denis et Christophe. Exposition "Sauqueville d'hier et d'aujourd'hui", novembre 2006.

Source : dépouillement des fonds aux Archives Départementales de Seine-Maritime, 2005.

Illustrations

Fig. 1

Carte postale ancienne. Collection M. Hauduc

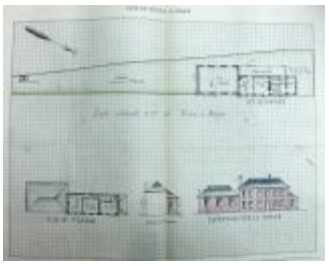

Fig. 2

Plan de l'école des filles, 1884

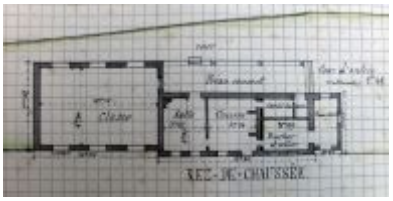

Fig. 3

Plan de l'école des filles, 1884 : plan au sol du rez-de-chaussée

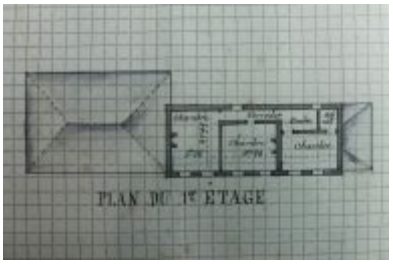

Fig. 4

Plan de l'école des filles, 1884 : plan au sol de l'étage

Fig. 5

Vue générale de l'ancienne mairie-école

Fig. 6

Vue générale de l'ancienne mairie-école

Fig. 7

Façade latérale de l'ancienne mairie-école

Saint-Aubin-sur-Scie, Janval, Chemin des Vertus (1771)

École Sainte Marie Madeleine de Janval, actuellement auberge de jeunesse

---

Type de dossier : individuel

Date de l'enquête : 2006

Désignation

Dénomination : école
Destinations successives et actuelles de l'édifice : auberge de Jeunesse

Vue générale de l'école

Compléments de localisation

Numéro INSEE de la commune : 76565
Aire : Dieppe-Maritime
Milieu d'implantation : en village

Historique

Commentaire historique : L'école a été construite sur l'emplacement d'un bâtiment de l'ancienne maladrerie de Janval en 1875 par un commanditaire privé, Robert Dufresne. Ce dernier possédait le hameau de Calmont, des terres à Gruchet sur Arques et le Château Michel à Dieppe.
Au cours de la séance du 5 juin 1885, le Conseil Municipal de Dieppe accepte la proposition de Robert Dufresne de reprendre la gestion de cette école, d'abord par une location mais avec obligation d'achat à terme. Celle-ci accueillait 120 élèves en mars 1885, répartis dans trois classes. La classe enfantine était tenue par des religieuses, tandis que celle des filles et celle des garçons bénéficiaient chacune d'un instituteur. Ce n'est qu'en 1898 que l'école est totalement laïcisée lors du départ des Soeurs qui dirigeaient cette école (il faudra pourtant attendre 1906 pour que la plaque portant l'inscription "Ecole Sainte Marie Madeleine" soit ôtée). La même année, la Ville de Dieppe souhaite acheter l'école : la vente aura lieu entre la Ville et Robert Dufresne le 28 décembre 1900.

L'école a été transformée en auberge de jeunesse, qui n'est plus en activité depuis 2005.
Datation(s) principale(s) : 4e quart 19e siècle
Personne(s) liée(s) à l'histoire de l'oeuvre : Robert DUFRESNE

(propriétaire)

Description

Commentaire descriptif : L'école est constituée de deux bâtiments d'un étage en brique rouge et jaune, couverts en ardoise, et reliés entre eux par une petite en plain-pied. Le bâtiment situé au nord se prolonge par une annexe, de plain-pied également, elle aussi en brique rouge et jaune. Le jeu de briques forme des motifs polychromes.
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : brique
Matériau(x) de couverture : ardoise
Etat de conservation : état moyen

Intérêt de l'oeuvre

Observations : L'édifice est situé sur la commune de Saint-Aubin-sur-Scie mais appartient à la Ville de Dieppe.

Renvoi notices Mérimée sur la Maladrerie Sainte Etienne IA76260231 et l'ancienne église de Janval IA76260230.
Oeuvre étudiée

Situation juridique

Statut de la propriété : propriété privée

Documentation

Documents d'archives

Archives Départementales de Seine-Maritime. 2 OP 678/13 : Ecoles : groupe Janval (1ere partie) Jules Ferry (garçons et filles) (location et acquisition de terrains et d'immeubles, restauration et construction) 1885-1936.

Annexes

1. Extraits des sources archivistiques :

   - Délibération du Conseil municipal - Séance du 5 juin 1885 : Robert Dufresne a fondé et entretenu depuis une douzaine d´années, dans la section de Janval, une école enfantine, une école de garçons et une école de filles... (chemin des Vertus) il doit quitter la commune et souhaite voir le municipalité continuer l´oeuvre scolaire qu´il a établi. Ses propositions : pour l´école de garçons il consent à faire à la ville un bail d´une durée maxi de 10 ans, contre un loyer annuel de 1500 f, avec obligation pour la

mairie d´acquérir la propriété au prix de 30 000 f dans le cours des 10 ans. Pour les deux autres écoles, bail de 12 ans, renouvelable, loyer annuel 1500 f, la mairie pourra les acheter dès qu´elle le souhaitera, 30 000 f pour les 2. Abandonne à la mairie le matériel scolaire et pédagogique de l´école de garçons, une partie de celui de l´école enfantine. Cède gratuitement une bande de terrain derrière ces écoles. La mairie accepte ces propositions, l´Etat devra prendre en charge les traitements de l´instituteur et des institutrices.
- Courrier 9 mars 1885 : ... 120 enfants de Janval...
- Courrier 15 juin 1885 : ... école de filles avec classe enfantine mixte, tenues par des religieuses... 69 garçons et 67 filles reçus gratuitement dans les écoles de M. Robert Dufresne. Le hameau de Janval qui prend chaque jour plus d´extension compte actuellement une population de 500 habitants environ... est à plus de 2 km des abords de la ville dans ce hameau où les familles sont employées dans l´industrie... Les locaux sont établis dans d´excellentes conditions. La salle de classe des garçons pourra recevoir 61 élèves, celle des filles 44 et la classe enfantine 55. Mobilier scolaire complet. Le logement des instituteurs, les préaux couverts et découverts, les privés et les autres dépendances ne laissent rien à désirer.
- Courrier 11 août 1885 : par arrêté du 16 juillet 1885, le Ministre de l´Instruction publique, des Beaux Arts et des Cultes a approuvé la création à Janval d´une école de garçons, d´une école de filles avec classe enfantine.
- Bail de 10 ans, Robert Dufresne, avocat demeurant à Calmont à Arques / Ville de Dieppe, 12 mars 1886, notaires Ernest Renard et Louis Rozée Belle-Isle, école de garçons de Janval comprenant une construction principale à usage d´habitation de l´instituteur avec bâtiments annexés (buanderie, bûchers, poulailler), un autre bâtiment comprenant école, bibliothèque et lavabo, vestiaire, une fosse d´aisance avec ses cabinets et urinoirs, citerne et deux pompes, préau couvert, portique pour le gymnase avec échelle trapèze anneaux et autres accessoires, une cour plantée de 6 tilleuls et 2 jardins de tout clos de murs, excepté d´un côté ou existe un treillage. Mobilier scolaire : tables, bancs, une chaire avec son estrade, 2 tableaux noirs avec leurs chevalets, un corps de bibliothèque, une table à dessin, 5 cuvettes en fer battu, un réservoir en zinc, une horloge oeil de boeuf à sonnerie, un crucifix en bois et carton pâte couleur chêne, une sphère, 4 gdes cartes murales (Mappemonde, Europe, France et système métrique), une carte muette d´Europe et de France ardoisée, 3 cartes de canton, d´arrondissement et de département, une carte topographique ... propriété de 1100 m2, bordée par l´école de filles, la propriété de M. Dufresne et la grande route de Janval... propriété délimitée par des bornes sous lesquelles il a été placé comme témoins des morceaux de verres de terre cuite et du charbon. Loyer 1500 f/an. Prix de vente 30 000 f. [...]
- Délibération conseil municipal 1er avril 1898 : laïcisation de l´école de filles de Janval, suite au départ des soeurs qui dirigeaient cette école. La ville souhaite acheter les écoles de filles et garçons de Janval, sous réserve de recevoir des aides publiques de l´Etat et le Département.

[...]

- PLAN : Projet d´acquisition des écoles de Janval. Ville de Dieppe. Ech. 0m003 p 1m. Plan vu et approuvé le 10 mai 1900.
- Questionnaire 6 décembre 1898 : ... la population de la section tend à augmenter ; elle se compose surtout d´ouvriers occupés à l´industrie des transports et à la Compagnie de l´Ouest... Population ville de Dieppe : 22439, de la section : 2621. 156

élèves, 83 garçons et 73 filles... Il y a 3 écoles maternelles pour la ville de Dieppe. L´école des filles de Janval a une classe enfantine. La ville de Dieppe compte 6 écoles primaires privées.
- courrier 14 mai 1898 : écoles construites en 1875 par M. Robert Dufresne et données à bail à la ville en 1885. [...] Tant que l´école des filles était dirigée par des religieuses, loyer du par la ville = 1 f, le 6 janvier 1898 direction de l´école à une institutrice laïque = loyer 1500 f conformément à l´accord passé avec M. Dufresne.
- Rapport accepté en séance le 26 novembre 1898 : ... école de filles = 42 élèves. Ecole enfantine = 74 enfants de 4 à 6 ans.
- Vente 28 décembre 1900 Robert Dufresne/Ville de Dieppe, notaires Azoeuf et Voisin à Dieppe, écoles de filles et de garçons. (cf. plus haut pour la description). ... Dans l´école enfantine un calorifère en fonte, système Godin Lemaire, une chaire + estrade, 6 grandes tables, bancs à 4 places système écoles de Windsor, 4 tables école enfantine à 4 places avec dossiers Froebel et 16 petites chaises assorties, 2 cartes murales (mappemonde, système métrique), 1 tableau noir. Ecole de filles : une estrade bibliothèque... Le terrain sur lequel ces constructions ont été élevées fait partie d´une ferme recueillie par M. Dufresne (cf. succession de Jean Baptiste Charles Dufresne son père, décédé le 29 avril 1881, dont il était seul héritier), (cf. acte 12 août 1881, notaire Renard et son collègue + origine de la propriété de cette ferme), 60 000 f. Détails du financement avec subventions [...]
- 29 septembre 1903 : reconstruction d´une fosse d´aisances, de water-closets et d´urinoirs à l´école des garçons de Janval. + PLAN « plan et coupes », dressé par l´ingénieur voyer de la ville L. Letehn, le 28 mai 1903.
- Détail estimatif de ces travaux 28 mai 1903, L. Letehn.
- Délibération conseil municipal 18 septembre 1903 : accord pour ces travaux qui seront effectués par les entrepreneurs adjudicataires des travaux d´entretien des bâtiments communaux et en régie. 1900 f.
- 31 mai 1906 : ... école publique de filles construite autrefois par un particulier pour servir d´école privée porte sur la façade l´inscription « Ecole Ste Marie Madeleine »... prendre des dispositions pour supprimer cette inscription...
- Procès-verbal d´adjudication des travaux de restauration à faire aux écoles de Janval et à l´asile Thomas. 16 juillet 1908. Devis et cahiers des charges dressés par Monsieur Lecoeur, architecte à Paris : peinture et vitrerie à Eugène Mette (entrepreneur de peinture à Dieppe, rue Lemoine), qui est aussi chargé des travaux de peinture, vitrerie, tenture des écoles Louis Vitet, Sévigné et Florian (PV d´adjudication même date, même architecte), idem pour l´école Michelet et l´asile maternelle du Pollet, idem travaux d´amélioration de l´école Desceliers.
- Délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 1910 : paiement charpentier M. Terrien, travaux de charpente aux écoles de Janval, architecte Lecoeur (a terminé ses travaux depuis 6 mois).
- PV de réception définitive de divers travaux aux écoles de Janval et asile Thomas, menuisier Hanguel, 17 novembre 1911 (soumission 17 juin 1909), peinture... peintre Mette (adjudication du 16 juillet 1908), même date, serrurerie M. Vascard (adjudic. 21 mai 1909), même date, couverture, zingage et plomberie MM Billard et Pommier (adj. 21 mai 1909), même date ; charpente Terrien (adj. 21 mai 1909), même date ; maçonnerie M. Lepicard (soumission 16 juin 1909), même date, architecte Lecoeur, architecte des écoles.
- 22 avril 1911 : ... Ecole de garçons de Janval = 97 élèves, 2 classes, classe enfantine congréganiste de Janval va fermer ; école de filles de Janval = 137 élèves, 2 classes dont une classe enfantine.

Archives Départementales de Seine-Maritime. 2 OP 678/13 : Ecoles : groupe Janval (1ere partie) Jules Ferry (garçons et filles) (location et acquisition de terrains et d'immeubles, restauration et construction) 1885-1936.
Correspond à l´école Ste Marie Madeleine à Janval, chemin des Vertus, construite en 1875, commanditaire privé Robert Dufresne.
Liasse vue : notes de Viviane Manase.

Illustrations

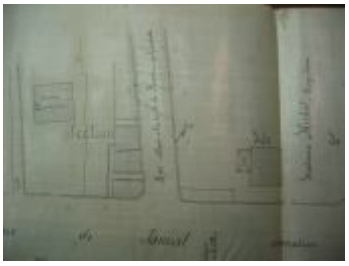

Fig. 1
Détail du plan cadastral de Dieppe, section F

Fig. 2
Plan de l'école, 1900

Fig. 3
Détail du plan de l'école

Fig. 4
Détail du plan de l'école

Fig. 5
Vue générale de l'école

Fig. 6
Bâtiment situé au sud

Fig. 7
Bâtiment situé au nord

Voir

Saint-Aubin-sur-Scie, Présentation de la commune
Saint-Aubin-sur-Scie, Architecture publique et/ou commémorative

---

Crédits : Enquête et étude : Belzic Céline. (c) Communauté d'Agglomération de la région dieppoise, 2006.
Contact :
- Ministère de la Culture et de la communication - Service Régional de l'Inventaire - DRAC Haute-Normandie, 2, rue Maladrerie 76000 ROUEN. Contact : Centre de documentation du Patrimoine - Tél : +33 02 32 08 19 82 - Fax : +33 02 35 89 80 75 - Site Internet : www.haute.normandie.culture.gouv.fr
- Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise. Les Vertus 76550 SAINT-AUBIN-SUR-SCIE. Contact : Inventaire patrimoine - Tél : +33 02 32 90 20 25 - Fax : +33 02 32 90 92 06 - courriel : contact@agglodieppe-maritime.com

CHAPELLE NOTRE-DAME DES VERTUS

Cette chapelle se trouve sur le fief appelé la baronnie du Jardin, au lieu-dit Préaux, donné vers 1030 en même temps que la paroisse de Saint-Aubin-sur-Scie aux religieux de l'Abbaye de Fécamp par Renaud, vicomte d'Arques. Le hameau se nomme aujourd'hui Les Vertus.

L'édifice a été construit au milieu du 17e siècle par un bourgeois de Dieppe, **David Valle**, qui en fit don à l'Abbaye de Fécamp, le 25 mai **1637**. Elle fait l'objet d'un pèlerinage chaque 1er mai par les paroissiens d'Offranville, et ce depuis 1659, année durant laquelle les habitants invoquèrent la Vierge pour les délivrer des épidémies. Ils se mirent en route le 1er mai 1659, portant en tête de la procession une statue de la Vierge qu'ils déposèrent sur l'autel en promettant de revenir chaque année. Les épidémies cessèrent et les habitants oublièrent leur promesse. Un nouveau fléau en 1718 les ramena le 9 mai en une nouvelle procession et cette fois ils gravèrent sur une plaque leur détermination à effectuer annuellement le pèlerinage. La procession au départ d'Offranville et de Saint-Aubin-sur-Scie se perpétue ainsi depuis plus de 300 ans.

Cette chapelle, non orientée, est une construction modeste en brique située sur le terrain d'une ferme de la deuxième moitié du 19e siècle. L'entrée sous porche est surmontée d'un clocheton et d´une niche votive qui abrite une statue de la Vierge.

La décoration est l´œuvre du peintre dieppois QUANDALLE en 1770. Les vitraux sont très dégradés. Parmi les objets mobiliers se trouvent deux statues de Saints rarement représentés, Saint Onuphre et Sainte Clotilde. Les voûtes étaient jadis peintes, comme dans l´église Saint Aubin, mais ce décor a été recouvert d´un badigeon. Une plaque commémorative des vœux des paroissiens est posée sur l'édifice.

Aujourd'hui, on vénère Sainte Clotilde qui épousa Clovis en 493 et contribua à sa conversion. Pour soigner les enfants en retard dans leurs premiers pas, on doit les promener trois fois autour de la chapelle et accrocher un ruban à la statue de la sainte se trouvant à l'intérieur.

Le Camp des Vertus, dans lequel séjournèrent dix ou douze régiments, se tint près de cette chapelle de 1756 à 1762.

1. Inscriptions sur la plaque commémorative :
   "Ad perpetuam rei memoriam. L´an 1659, la paroisse d´Offranville étant infesté d´épidémie, le clergé et les paroissiens dudit lieu firent vœu à Notre-Dame-des-Vertus d´y apporter cette image processionnellement. L´ayant ici laissée, le mal cessa aussitôt miraculeusement. Le 9 de mai 1718, a été renouvelé le vœu par le respectable clergé et les pieux paroissiens de la susdite paroisse, pour une pareille maladie, et ont obtenu l´effet de leurs prières par l´intercession de la Sainte Vierge, Reine des Vertus".

2. Arrêté d´inscription à l´inventaire supplémentaire de la liste des objets mobiliers classés monuments historiques du 9 août 1988. Chapelle des Vertus.
   - Vierge à l´enfant, statue avec tabernacle lui servant de niche et inscription d´un vœu à la statue de Notre Dame, bois, art populaire ancien (vierge) et XIXe siècle (tabernacle).
   - Deux ex-voto présentant les instruments de la passion, ivoire sous verre, XIXe siècle.
   - Scènes de la vie de Ste Catherine de Sienne, triptyque, panneaux peints, XVIIe siècle.
   - Sainte Clotilde, statue, bois polychrome, XVIIe siècle.
   - Saint Onuphre, statue, bois polychrome, XVIIe siècle.

   Source : Commission Départementale des Antiquités et des Objets d'Art de Seine-Maritime.

3. Autres objets non protégés au titre des Monuments Historiques mais recensés dans l´Inventaire Départemental des Antiquités et objets d´art de la Seine-Maritime le 17 novembre 1983 :
   - Annonciation, toile peinte, copie XVIIe siècle, retable, propriété de l´Association Diocésaine ; h : 1,80 X l : 1,00 m.
   - Christ en croix avec la Vierge et Saint Jean, toile peinte, style Louis XIV repeint au XIXe siècle, mur du nord de la nef ; h : 1,20 X l : 1,10 m avec cadre.
   - Sainte-Marie Madeleine, toile peinte, XIXe siècle, propriété de l´Association diocésaine ; h : 0,90 X l : 0,75 m.

   Source : Commission Départementale des Antiquités et des Objets d'Art de Seine-Maritime.

4. « Une petite chapelle tout en brique avec un frêle clocher sur le portail, fondée le 25 mai 1637 par un bourgeois de Dieppe, David Valle, s´élève ainsi, encore de nos jours dans une exploitation agricole aux vertus, un hameau du village de Saint-Aubin-sur-Scie. Cette chapelle d´ailleurs n´est pas très loin du cimetière militaire britannique où sont inhumés les soldats canadiens tombés pour la liberté, le 19 août 1942. [...] Cette chapelle mérite le déplacement. Elle se trouve à l´entrée de la ferme de M. et Mme Souillard. Et chaque année, elle reçoit les pèlerins, le 1er mai, maintenant la tradition. Le 1er mai 1659, la population du bourg d´Offranville apporta processionnellement une image de la Sainte Vierge qu´elle déposa sur l´autel, en demandant la guérison de

leur malades atteint de la peste et promettant, précise l´abbé Cochet, chaque année, un retour fidèle. Le fléau cessa, alors les paroissiens oublièrent leurs vœux, leur promesse. En 1718, une nouvelle épidémie se déclara dans le bourg et cette année-là, ils revinrent le 9 mai, avec une ferveur nouvelle. L´engagement solennel qu´ils prenaient alors, fut gravé dans la pierre. »

Une visite à la chapelle Notre-Dame des Vertus. Connaissance de Dieppe, n°13, décembre 1985, p. 8-9.

5. Chapelle des Vertus à Saint-Aubin.
« Brique et silex. Quelques remaniements. Nombreuses plaques de marbre qui rappellent les vœux. Nombreux ex-voto : médaille, objets, plaques, pour remercier Notre-Dame mais également Sainte Clotilde dont le culte est toujours vivant, comme l´attestent les rubans accrochés à sa statue.
Au Musée de Dieppe : deux cadres contenant des ex-voto en os ont été déposés.
Deux statues de bois intéressantes, XVIIe siècle : Sainte Clotilde et Saint Onuphre, placées au revers de la façade.
Peintures :
-Annonciation, sur bois
-Crucifixion, fortement repeinte probablement par un amateur.
Tabernacle remplacé par une niche dont la porte est vitrée et qui abrite une Vierge à l´Enfant (Notre-Dame des Vertus).
Bateau restauré par M. LAMOURETTE, maquettiste dieppois, en 1998.
Les voûtes possédaient jadis un décor de feuillage, signalé par l´abbé COCHET mais qui a été depuis recouvert d´un badigeon. »

Rapports sur l´état des églises et de leur mobilier - 13 mars 1998. Dans Bulletin de la Commission Départementales des Antiquités de la Seine-Maritime. Luneray : imp. Bertout, Tome XLVI, 1998, pages 78-83

CHAPELLE SAINT ANTOINE DE MIROMESNIL

La chapelle Saint-Antoine aurait été construite vers 1550 sur l´emplacement d´une autre, ruinée pendant la guerre de Cent Ans. Ce sont les moines bénédictins de Fécamp qui se déplaçaient dans cet édifice pour dire la messe trois fois par semaine (lundi, mercredi et vendredi) et récolter annuellement la dîme.
Située sur la même propriété que le château de Miromesnil, elle appartient comme lui depuis 1938 aux descendants de la famille De Voguë. Cette famille a rendu la chapelle au culte en 1945.

L'intérieur est richement décoré, notamment par quatre statues du 16e siècle représentant deux évangélistes (Saint Jean et Saint Mathieu) et la Vierge de l'Annonciation avec Saint Gabriel. Les stucs qui décorent le premier étage et les boiseries du rez-de-chaussée, exécutés en sapin par Michel Borlé, répondent aux souhaits du marquis Hue de Miromesnil : l'autel et le décor représentent la "Trinité".
La grille, qui porte les armes des Hue de Miromesnil, est l'œuvre de l'artiste Lechien, serrurier à Arques-la-Bataille au 18e siècle.
Le Christ de la poutre de gloire daterait du 17e siècle ; les fleurs de lys, qui ornent les bras de la croix n'ont pas été détruites pendant la Révolution.
Les verrières anciennes sont datés 1583 : celle du centre est occupée par un Ecce Homo tandis que les deux autres nous montrent des personnages agenouillés revêtus de costumes du temps de Henri III. Il pourrait s'agir des bienfaiteurs de cette chapelle, Jacques Ier Dyel et son épouse. Les vitraux contemporains ont été réalisés par l'atelier Charles Marq à Reims à partir des dessins de Guy de Voguë durant le 3e quart du 20e siècle. Il a choisi pour thème le Jeudi Saint, le Vendredi Saint et le Dimanche de Pâques.
Les vitraux anciens ont été restaurés par l'atelier Simon en même temps que la réalisation de ceux de Guy de Vogüe.

Le bénitier n'est pas d'origine : il a été ajouté au milieu du 20e siècle.)

La chapelle a été classée 12 ans après le château de Miromesnil, et non pas en même temps en tant que partie constituante.

La plupart des auteurs mentionnent que l'ancien château de Miromesnil devait se trouver jadis près de cette chapelle. Pourtant, il n'y a aucun vestige de fortifications autour de cet édifice. Par ailleurs, il semble que les 3 trèfles avec les armes de la famille Dyel aient été ajoutés ultérieurement autour de la niche où se trouvait avant 1968 la statue volée de Saint-Antoine. Nombreux sont les éléments qui tendent vers l'hypothèse selon laquelle les fondations de l'ancien château fortifié se trouvent sous l'actuel édifice. Les deux tourelles de la façade nord seraient d'ailleurs plus anciennes que le reste du monument et elles présentent des meurtrières rebouchées. Sans doute la maison forte a été sous Jacques Dyel transformée en maison d'apparat, sur l'emplacement même du château, mais sans chapelle à l'intérieur. La chapelle Saint-Antoine serait donc devenue seulement à cette époque la chapelle du château.

Guy de Maupassant fut ondoyé dans cette chapelle le 23 août 1850 pour la raison suivante : sa grand-mère maternelle devait être de droit sa marraine, or son deuil récent (son mari était décédé en décembre) ne lui permettait pas de procéder au baptême

Annexes

1. « BORLE, Michel (Liège, 28/09/1751 - Dieppe, 1817) Sculpteur. La source première concernant la vie de cet artiste consiste en un long article de l'abbé Cochet publié dans La Vigie de Dieppe du 1er décembre 1846, article qui sera repris in extenso dans sa Galerie Dieppoise parue en 1862. Ce que ne dit pas notre savant archéologue, c'est qu'un an avant Borlé, naissait dans la même ville un nommé Lamine, que nous présentons plus loin, qui lui aussi allait devenir sculpteur et lui aussi allait travailler en Normandie. Bien que nous n'en ayons pas la preuve, il est fort probable que cette origine commune rapprocha les deux hommes et les amena à fréquenter les mêmes architectes et en particulier Le Brument. D'après son biographe, Borlé rencontre Le Brument et le sculpteur Jaddoulle à Paris. Ceux-ci le font venir à Rouen vers 1772 pour travailler à l'église de la Madeleine, où il participe à la sculpture des chapiteaux corinthiens de la façade. Les Carmes de Dieppe font ensuite appel à lui vers 1775 pour la rénovation des boiseries de la chapelle de leur couvent dont il réalisa la sculpture, et pour l'exécution du tambour du portail qui servait de base au jeu d'orgue. Ces sculptures sur bois ont été déplacées et réinstallées vers 1840 dans l'église d'Offranville. Installé définitivement à Dieppe vers 1779, Borlé travaille alors pour les châteaux et églises des environs : autel, stalles et baldaquin d'Envermeu ; autel et lutrin (signé de son nom) de Saint Laurent de Beauvais ; stalles, autel, lambris et décor en plâtre de la chapelle du parc du château de Miromesnil... Borlé, comme tous les artistes de la période, doit faire face pendant la Révolution à une chute des commandes pour la restauration des églises et à un ralentissement des ordres passés par sa clientèle privée. On connaît de lui, à cette époque, la sculpture des lambris du château de Tilleul possédé par Lepelletier de Saint Fargeau, frère du conventionnel, et les quatre médaillons pour le salon de l'Hôtel Royal représentant la chasse, la musique, la guerre, le commerce et l'agriculture. Borlé travailla également pour la marine. Il fit les figures de proue de plusieurs navires de commerce et, pour la marine de guerre, les figures de proue, les bouteilles et l'arrière des frégates la Revanche et l'Incorruptible, construites à Dieppe en 1796. »

   Source : TURQUER, Guy. RAILLOT, David. GHEHO, Elisabeth. LAGADEC, Pascal. Les personnages célèbres de Dieppe et de sa région depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours. Site Internet : http : //perso.orange.fr/dieppe76/personnages.html.

2. Chapelle de Miromesnil.

« La chapelle de Miromesnil, qui se trouve dans l´avenue, et qui était contiguë à l´ancien château fort avec lequel elle communiquait de plein pied, fut donnée, au XIIe siècle, par Roger de Miromesnil et par son fils Guillaume, à Roger, abbé de Fécamp, avec les dîmes qui en dépendaient, tant à Tourville qu´à Saint-Aubin et à Sauqueville, à charge par ces religieux de célébrer, trois fois par semaine, la messe dans ladite chapelle pour le repos de l´âme des donateurs et de leur famille. Jusqu´au XIIIe siècle, les moines de Fécamp assurèrent eux-mêmes la charge prescrite, mais le Concile de Latran (1215) leur ayant interdit de quitter leur monastère, ils se firent remplacer par le curé de Saint-Aubin, qui était présenté par eux. Pendant la guerre de Cent Ans, le château fut ruiné, la chapelle abolie et les dîmes bien amoindries ; les messes furent alors acquittées dans la chapelle que possédait, en l´église de Saint-Aubin, les Seigneurs de Miromesnil, chapelle située au sud de l´église, et dont les fondations furent retrouvées dans les premières années du XIXe siècle. La chapelle du château fut relevée de ces ruines, car il en est fait mention dans une déclaration passée en la cohue du bailliage d´Arques. »

DORIEN, Olivier. Offranville et ses environs. Amiens : Res Universis, 1991. 191 pages. Coll. Monographies des villes et villages de France, p. 83.

3. Chapelle Saint-Antoine de Miromesnil.
« Une petite Chapelle, cachée sous de grands hêtres, est contemporaine d´un château plus ancien. [...] Du style gothique, l´édifice est construit en grès et silex. L´intérieur est en parfait état de conservation. Quatre très belles statues de pierre, du XVIe siècle, de grandeur naturelle, sont supportées par de délicates consoles et surmontées de quatre dais gothiques. Elles représentent la Vierge de l´Annonciation, l´Archange Gabriel, un Evangéliste et Saint Jean-Baptiste. Un intéressant vitrail, de même époque, nous montre un ‘Christ aux outrages´, accompagné des figures des Donateurs : un homme en costume Henri II et une femme en cornette, qui prient, les mains jointes. Des panneaux sculptés, de style rocaille, datent du XVIIIe siècle et la grille du chœur, en fer forgé, est ornée des trois Hures héraldiques des Hue de Miromesnil. En 1850, le château était loué au père du romancier Guy de Maupassant, qui y naquit le 5 août, à huit heures du matin, dans le petit cabinet d´une des tourelles à l´arrière-face, et fut ondoyé dans la petite chapelle. »

GRUGER, Paul. Un mois en Normandie. Paris : Hachette, 1922.

4. Arrêté de classement du 15 mars 1956. Chapelle du château de Miromesnil.
   - La Vierge et l´Ange de l´Annonciation, Saint Jean Baptiste et Saint Jean l´Evangéliste, quatre statues avec leur socle et leur dais, pierre, fin XVe siècle.
   - Ecce Homo, donateur et donatrice, trois vitraux, 1583, dans les fenêtres de l´abside.
   - Stucs, boiseries, maître-autel et grilles du choeur en fer forgé par LECHIEN serrurier aux armes de Mme HUE de MIROMESNIL, 1775 et 1787, par BORLE, sculpteur qui a aussi réalisé les stalles.
   - Encadrement de la porte d´entrée, dernier quart du XVIIIe siècle.

   Source : Commission Départementale des Antiquités et des Objets d'Art de Seine-Maritime.

5. Quatre statues du XVIe siècle en pierre polychrome. Pierre calcaire (type Val de Seine).
   - Apôtre Saint Mathieu : chœur côté nord ; h : 1,70 X l : 0,47 m. Saint Mathieu tient un livre dont le texte a en partie disparu. Manteau, barbe, chevelure grise. Inscription : « Apostolus et evangelista ». Abécédaire sur les orfrois du manteau. Inscriptions illisibles sur le phylactère. Dais : 4 chimères et décor sculpté gothique avec rehauts de dorure.
   - Ange de l´Annonciation : chœur, mur du chevet ; h : 1,75 X l : 0,60 m. Manteau, ailes, chevelure brun clair. Phylactère en lettres dorées sur fond bleu. Inscription sur le socle : « Nucius Coelestis ». Dais : 2 chimères sculptées en façade et décor gothique.
   - Vierge : chœur, mur du chevet ; h : 1,62 X l : 0,50 m. Manteau, robe, chevelure brune, inscription : « Mater Anxilatr », dais avec deux chimères en façade et décor gothique sculpté.
   - Apôtre Saint Jean-Baptiste : chœur, mur sud ; h : 1,76 X l : 0,57 m. Manteau, chevelure et barbe brunes, peau de bête, phylactère or sur fond bleu, agneau. Dais : décor sculpté gothique et 4 chimères dont une a été bûchée.

   Source : Dossier de restauration par Serge GIORDANI, n.d.
   Lieu de conservation de la source : Commission Départementale des Antiquités et des Objets d'Art de Seine-Maritime.

Illustrations

Fig. 1
Vue générale de la chapelle

Fig. 2
Pignon d'entrée

Fig. 3
Les trois blasons au-dessus du portail

Fig. 4
Le clocher

Fig. 5
Entrée condamnée et niche dans laquelle se trouvait la statuette

Fig. 6
Détail : baie légèrement brisée

Fig. 7
Vue intérieure

Fig. 8
Ferronnerie de Lechien

Saint-Aubin-sur-Scie, Vertus (les), Chemin des Vertus

Château d'eau décoré par Victor Vasarely

Type de dossier : individuel

Date de l'enquête : 2006

Désignation

Dénomination : château d'eau

Compléments de localisation

Numéro INSEE de la commune : 76565
Aire : Dieppe-Maritime
Milieu d'implantation : en écart

Vue générale du château d'eau des Vertus

Historique

Commentaire historique : Ce château d'eau a été édifié par l'architecte Herbelin en 1971. Il a pour fonction l'alimentation en eau potable du réseau haut de la ville de Dieppe. En 1973, l'artiste Victor Vasalery a orné cet élément du patrimoine industriel d'un décor géométrique très coloré.
Datation(s) principale(s) : 3e quart 20e siècle
Date(s) : 1971 ; 1973
Justification de la datation : datation par travaux historiques
Auteur(s) : M. HERBELIN (architecte) ; Victor VASARELY (peintre)
Justification de l'attribution : attribué par source

Description

Commentaire descriptif : Château d'eau dont le réservoir peu débordant est "habillé" par les éléments verticaux de section triangulaire, montant de fond. Seule la cage d'escalier, éclairée par une étroite travée de jours, a été peinte par Victor Vasarely. L'artiste a réalisé un décor de triangles et losanges aux couleurs vives, allant du bleu foncé à l'orange, qui se détachent sur des carrés de couleur dégradés allant du bleu au bleu clair. Plus d'une tonne de peinture fut nécessaire pour couvrir les 45 mètres de hauteur de l'oeuvre.
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : béton

Emplacement, forme et structure de l'escalier : escalier intérieur
Technique du décor : peinture
Représentation : carré ; losange ; triangle
Précision sur la représentation : Ornements géométriques.
Etat de conservation : état moyen

Intérêt de l'oeuvre

Observations : Victor Vasarely obtient le Prix Guggenheim en 1964, le Art Critics Prize à Bruxelles et fut Médaille d'or à la Triennale de Milan. En 1970, il est fait Chevalier de L'Ordre de la Légion d'honneur.
Oeuvre étudiée

Situation juridique

Statut de la propriété : propriété publique

Documentation

Bibliographie

Pour Vasarely, le plus haut chantier de Dieppe. Les Informations Dieppoises, 27 avril 1973.

Vasarely au château d´eau de Janval. Les Informations Dieppoises, 22 mai 1973.

Annexes

1. Victor Vasarely, de son vrai nom Vásárhelyi Gyozo (9 avril 1906-15 mars 1997) est un artiste souvent reconnu comme le père de l'Op art. Né à Pécs en Hongrie, il suivit une formation en médecine mais la quitta au bout de deux ans. Il s'intéressait alors à l'art abstrait et à l'enseignement du Bauhaus au Muhély de Budapest.
   Il partit s'installer à Paris au début des années trente, travaillant en tant qu'artiste graphiste. C'est ici qu'il a effectué son premier travail majeur, Zebra, considéré aujourd'hui comme le premier travail dans le genre Op art. Pendant les deux décennies suivantes, Vasarely développa son propre modèle d'art abstrait géométrique, travaillant dans divers matériaux mais employant un nombre minimal de formes et de couleurs. Son travail lui a valu sa renommée internationale et il a reçu plusieurs prix prestigieux. Il crée pour cela, en 1976, le centre architectonique à Aix-en-Provence et trois musées « didactiques » Vasarely, à Gordes (1970), à Pécs (1976) et à Budapest (1986). Il est décédé à Paris le 15 mars 1997 à près de 91 ans.
   Le musée Vasarely de Pécs contient une collection importante de son travail, aussi bien que celle de beaucoup d'autres artistes d'origine hongroise qui ont travaillé à l'étranger.

Source : Encyclopédie Wikipédia : http : //fr.wikipedia.org/wiki/Victor_Vasarely.

Illustrations

Fig. 1

Vue générale du château d'eau des Vertus

Fig. 2

Détail de la peinture murale de Vasarely

Fig. 3

Le château d'eau

Voir

Saint-Aubin-sur-Scie, Présentation de la commune

Saint-Aubin-sur-Scie, Architecture publique et/ou commémorative

---

Crédits : Enquête et étude : Belzic Céline ; Manase Viviane. (c) Communauté d'Agglomération de la région dieppoise, 2006. Contact :
- Ministère de la Culture et de la communication - Service Régional de l'Inventaire - DRAC Haute-Normandie, 2, rue Maladrerie 76000 ROUEN. Contact : Centre de documentation du Patrimoine - Tél : +33 02 32 08 19 82 - Fax : +33 02 35 89 80 75 - Site Internet : www.haute.normandie.culture.gouv.fr
- Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise. Les Vertus 76550 SAINT-AUBIN-SUR-SCIE. Contact : Inventaire patrimoine - Tél : +33 02 32 90 20 25 - Fax : +33 02 32 90 92 06 - courriel : contact@agglodieppe-maritime.com

Document produit par RenablLyon : (c) Ministère de la Culture et de la Communication

CHATEAU D'EAU DECORE PAR VICTOR VASARELY

Ce château d'eau a été édifié par l'architecte HERBELIN en 1971. Il a pour fonction l'alimentation en eau potable du réseau haut de la ville de Dieppe. En 1973, l'artiste Victor VASARELY a orné cet élément du patrimoine industriel d'un décor géométrique très coloré.

Le réservoir du Château d'eau, peu débordant est "habillé" par les éléments verticaux de section triangulaire, montant de fond. Seule la cage d'escalier, éclairée par une étroite travée de jours, a été peinte en 1973 par Victor VASARELY. L'artiste a réalisé un décor de triangles et losanges aux couleurs vives, allant du bleu foncé à l'orange, qui se détachent sur des carrés de couleur dégradés allant du bleu au bleu clair. Plus d'une tonne de peinture fut nécessaire pour couvrir les 45 mètres de hauteur de l'œuvre.

Victor VASARELY obtient le Prix Guggenheim en 1964, les Art Critics Prize à Bruxelles et fut Médaillé d'or à la Triennale de Milan. En 1970, il est fait Chevalier de L'Ordre de la Légion d'honneur.

Victor Vasarely sur les pas du couple de photographes allemands Bernd et Hilla Becher ?

VICTOR VASARELY

Le peintre et sculpteur hongrois (1908-1997), figure de l'art cinétique, a été l'un des instigateurs de la mise en relation des œuvres d'art à l'architecture.

Comme dans les mouvements modernes du début du 20e siècle que sont le Werkbund, le Bauhaus en Allemagne ou l'Union des Artistes Modernes (UAM) en France, l'idée sous-jacente est de faire collaborer l'ensemble des artistes (sculpteurs, designers, peintres,…) avec les architectes pour la réalisation d'ensembles architecturaux cohérents esthétiquement, chacun enrichissant l'autre de sa pratique et de sa vision.

Intégrer les œuvres plastiques dans l'architecture est également un moyen de démocratiser l'accès à l'art.

Existant de longue date, ce lien art plastique – architecture va fortement se développer dans les années 1970 et 1980 dans les nombreux bâtiments (mosaïques, vitraux, design du mobilier…).

Victor Vasarely, de son vrai nom Vásárhelyi Gyozo (9 avril 1906-15 mars 1997) est un artiste souvent reconnu comme le père de l'Op art. Né à Pécs en Hongrie, il suivit une formation en médecine mais la quitta au bout de deux ans. Il s'intéressait alors à l'art abstrait et à l'enseignement du Bauhaus au Muhély de Budapest.
Il partit s'installer à Paris au début des années trente, travaillant en tant qu'artiste graphiste. C'est ici qu'il a effectué son premier travail majeur, Zebra, considéré aujourd'hui comme le premier travail dans le genre Op art. Pendant les deux décennies suivantes, Vasarely développa son propre modèle d'art abstrait géométrique, travaillant dans divers matériaux mais employant un nombre minimal de formes et de couleurs. Son travail lui a valu sa renommée internationale et il a reçu plusieurs prix prestigieux. Il crée pour cela, en 1976, le centre architectonique à Aix-en-Provence et trois musées « didactiques » Vasarely, à Gordes (1970), à Pécs (1976) et à Budapest (1986). Il est décédé à Paris le 15 mars 1997 à près de 91 ans.
Le musée Vasarely de Pécs contient une collection importante de son travail, aussi bien que celle de beaucoup d'autres artistes d'origine hongroise qui ont travaillé à l'étranger

Colombier rue de frêne rouxmesnil le haut

Historique

Vue générale du colombier

Commentaire historique : Ce colombier se trouve à l´emplacement du chef-moi de la vavassorie de Rouxmesnil le Haut, qui dépendait de la Baronnie du Jardin, elle-même rendant aveu à l´Abbaye de Fécamp. La première mention est un aveu de David Maynet de 1595 : le document indique que c´est une vavassorie « ayant droit de colombier à pied ».
La ferme alentour a été totalement reconstruite après les bombardements de la Seconde Guerre Mondiale : le colombier est le seul élément ancien resté intact.
Datation(s) principale(s) : 2e moitié 16e siècle
Date(s) : 1595
Justification de la datation : datation par source
Personne(s) liée(s) à l'histoire de l'oeuvre : David MAYNET (propriétaire)

Description

Commentaire descriptif : De plan circulaire, il est bâti sur un soubassement en grès. L'élévation en brique claire et pierre présente des jeux polychromes en brique et quatre bandeaux en pierre blanche. L'édifice est ceinturé par un larmier. Deux poutres verticales ont été ajoutées ultérieurement (en raison d'un réaménagement intérieur) : des remaniements extérieurs sont visibles sur l'appareil.
Le toit en poivrière, couvert en ardoise et sommé d'un épi de faîtage en boule, est ouvert par une lucarne d'envol.
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : brique ; grès ; pierre
Matériau(x) de couverture : ardoise
Etat de conservation : état moyen

Intérêt de l'oeuvre

Intérêt de l'oeuvre : à signaler
Observations : Photographies : avec l'aimable autorisation du propriétaire.

Propriété privée strictement interdite au public.
Oeuvre étudiée

Situation juridique

Statut de la propriété : propriété privée

Documentation

Documents d'archives

Archives Départementales de Seine-Maritime. Série H. Archives ecclésiastiques : clergé régulier. 7 H. Abbaye de Fécamp. Mense conventuelle. Baronnie Du-Jardin-sur-Dieppe. Saint-Aubin-sur-Scie. Enregistrement des aveux. Membre de la baronnie du Jardin. XVIIe siècle. 7 H 1595.

Illustrations

Fig. 1
Vue générale du colombier

Fig. 2
Vue générale

Fig. 3
Façade ouest

Fig. 4
Façade est

Fig. 5
La toiture et la lucarne

Fig. 6
Détail de la polychromie

Fig. 7
Détail de la polychromie

Fig. 8
L'entrée du colombier

Fig. 9
Un des derniers bâtiments de la ferme ancienne, bombardée

Maison "La Coquille Fleurie"

Située Route de Rouen

Cette maison est de la seconde moitié du 19e siècle. Elle abritait autrefois l'hôtel des voyageurs. Il disposait d'une salle de café-restaurant et d'un garage. Il a été tenu au début du 20e siècle par "C. Robert" d'après l'écriteau qui apparaît au-dessus de la porte d'entrée sur les cartes postales anciennes.
Dans les années 1990, l'édifice a été utilisé par un antiquaire, dont l'activité a périclité.

La maison de plan rectangulaire est entièrement en brique. L'appareil a été peint en blanc. Elle est couverte en ardoise

Fig. 1
Carte postale ancienne. Coll. M. Hauduc

Fig. 2
Vue générale de la maison

Saint-Aubin-sur-Scie, Bourg, Route Nationale 27

Croix de l'église

Type de dossier : individuel

Date de l'enquête : 2006

Désignation

Dénomination : croix
Vocable : Saint-Aubin

Vue générale de la croix de l'église

Compléments de localisation

Numéro INSEE de la commune : 76565
Aire : Dieppe-Maritime
Milieu d'implantation : en village

Historique

Commentaire historique : Le socle remonte probablement au 16e siècle bien qu'il porte la date "1838" dans un cartouche. Cette date correspond à une rénovation ou à un transfert, et non à la réalisation de cette oeuvre.
Datation(s) principale(s) : 16e siècle
Datation(s) secondaire(s) : 19e siècle

Description

Commentaire descriptif : Un mur en silex entoure l'église. Dans cette enceinte se dresse, sur une marche et un socle en grès, un fût en spirale en grès également sommé d'une croix en fer forgé orné d'un petit Christ en fonte.

Dimensions : socle h = 85 cm, l = 55 cm ; fût h = 130 cm, l = 28 cm ; croix h = 120 cm.
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : grès
Etat de conservation : inégal suivant les parties

Intérêt de l'oeuvre

Observations : Du 13e à la fin du 18e siècle, les cimetières étaient installés autour des églises. Les plus pauvres ne marquaient les sépultures de leurs proches qu´avec des croix de bois, sensibles aux aléas du temps. Lorsque ces croix venaient à disparaître, les fidèles honoraient la mémoire des défunts en priant au pied de la Croix du Sauveur, qui figure le véritable Calvaire.

Les clichés anciens montrent qu'à cet emplacement se trouvait encore vers 1900 un monument aux morts : une colonne en pierre blanche ou en marbre, sommée d'une urne voilée. Personne ne sait ce que cette oeuvre est devenue.
Oeuvre étudiée

Situation juridique

Statut de la propriété : propriété de la commune

Documentation

Documents d'archives

Fiche de l´Association pour l´Art Sacré en Seine-Maritime, 11 février 1975.

FURON, Gérard. Etat des croix et calvaires existants en 1998.

Illustrations

Fig. 1

Vue générale de la croix de l'église

Fig. 2

La croix dans son environnement

Croix du cimetière,

Rue du Val Gosset

Historique
L'inauguration du nouveau cimetière et de sa croix eut lieu en avril 1875.

Description
La croix du cimetière est en pierre blanche, sauf le socle à trois marches en ciment. Un petit socle carré porte un fût cylindrique. Une branche de lierre sculptée s´enroule autour de fût et des bras de la croix, dont l´intersection est ornée d´un Christ en fonte.

Dimensions : socle h = 60 cm, l = 65 cm ; croix h = 2,15 m, l = 24 cm.

Précision sur la représentation *:* Le lierre symbolise la permanence de la force végétative et la persistance du désir. Il représente le cycle éternel de la mort et des renaissances, le mythe de l´éternel retour.

Saint-Aubin-sur-Scie, Route Nationale 27, Eglise Saint Aubin

Cuve de chaire à prêcher

Type de dossier : individuel

Date de l'enquête : 2006

Désignation

Dénomination : chaire pastorale

Vue générale de la cuve de chaire à prêcher

Compléments de localisation

Numéro INSEE de la commune : 76565
Aire : Dieppe-Maritime

Description

Commentaire descriptif : Cuve de chaire à prêcher en bois, ornée de quatre panneaux peints représentant Saint Paul et des évêques.
Catégorie(s) technique(s) : sculpture
Dimensions : h = 109 ; l = 113
Précisions sur les dimensions : Dimensions non prises.

Historique

Auteur(s) : inconnu
Datation(s) principale(s) : 4e quart 19e siècle

Situation juridique

Situation juridique : propriété de la commune

Documentation

Documents d'archives

Fiche de l´Association pour l´Art Sacré en Seine-Maritime, 11 février 1975.

Illustrations

Fig. 1

Vue générale de la cuve de chaire à prêcher

Saint-Aubin-sur-Scie, Janval, Chemin des Vertus

Église de Janval

Type de dossier : individuel

Date de l'enquête : 2006

Désignation

Dénomination : église
Destinations successives et actuelles de l'édifice : atelier de menuiserie

Vue générale

Compléments de localisation

Numéro INSEE de la commune : 76565
Aire : Dieppe-Maritime
Milieu d'implantation : en village

Historique

Commentaire historique : L'église s'élevait sur une propriété qui appartenait jadis à l'ancienne maladrerie de Janval. Ce site possédait une église, qui fut entièrement détruite en juin 1758. Vers 1850, Robert Dufresne, propriétaire du Château Michel (situé à quelques mètres, de l'autre côté du chemin des Vertus qui sépare Dieppe de Saint-Aubin-sur-Scie), fit don d'un ancien bâtiment à la Fabrique pour la construction d'un lieu cultuel. Cette église a fonctionné de 1880 à 1926 environ, jusqu´à la construction de l´actuelle église de Janval (le Sacré Coeur de Janval) en 1936. Vendue à des particuliers, elle fut réhabilitée en atelier de menuiserie dont une partie brûla accidentellement.
Datation(s) principale(s) : milieu 19e siècle
Personne(s) liée(s) à l'histoire de l'oeuvre : Robert DUFRESNE (propriétaire)

Description

Commentaire descriptif : Les vestiges se dressent à l'extrémité du Chemin des Vertus, à l'angle de la Route Départementale 925. Les ouvertures en arcs brisés ont toutes été rebouchées. Sous l'enduit apparaît l'appareil ancien en silex.
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : silex ; grès ; brique
Inscription(s) portée(s) sur l'édifice : Inscription dans une large

niche d'un mur : "Laissez les petits enfants venir à moi, dit le Christ, ne les empêchez pas, car c´est à leur pareils qu´appartient le Royaume de Dieu" (Marc 10,14). C'est un passage de l´Evangile.
Etat de conservation : vestiges

Intérêt de l'oeuvre

Observations : Renvoi notices Mérimée sur l'ancienne école Sainte Madeleine IA76260229 et la Maladrerie Sainte Etienne IA76260231.

Photographies : avec l'aimable autorisation des propriétaires.

Propriété privée strictement interdite au public.
Oeuvre étudiée

Situation juridique

Statut de la propriété : propriété privée

Documentation

Documents figurés

Quelques dessins sur Dieppe et les environs. Connaissance de Dieppe, n°16, mars 1986, p. 22.

Bibliographie

COQUELLE, P. La maladrerie de Janval (près Dieppe) du XIIe au XVIIIe siècle d'après des documents inédits. Sotteville-lès-Rouen : imprimerie E. Lecourt, 1908. 31 pages.

HARDY, Michel. Quelques notes historiques sur Saint-Aubin-sur-Scie. Connaissance de Dieppe, n°224, juillet 2003, p. 29-30.

Janval et ses églises. Connaissance de Dieppe, n°11, octobre 1985, p. 19.

Annexes

1. La chapelle de la Maladrerie de Janval avait probablement été fondée, au milieu du XIIème siècle, par Guillaume Longue Epée, frère de Henry II, roi d´Angleterre.
   On agrandit cette chapelle ou plutôt on la reconstruisit cent ans plus tard ce qui donna lieu à une nouvelle consécration par Eudes Rigaud, en 1248.
   Elle resta ainsi pendant plusieurs siècles ; puis, d´après les chroniqueurs Asseline et

Guibert, on la raccourcit de plus de trente pieds par la suppression du choeur et d´une partie de la nef (l´année 1694).
« On a été obligé de retrancher une partie du toict de cette église pour remédier aux ruines dont elle estoit menacée ou bien peur en diminuer les réparations (Asseline, op. cit. t. I p. 219). [...]
« Que la tombe du comte de Mortain a été très longtemps hors des murs de ce retranchement et par conséquent exposée à la pluye et à l´air qui en ont effacé les caractères (Cette pierre tombale n´était pas celle du prince anglais, mais celle d´un noble personnage dont le nom est resté inconnu. Elle a disparu).

On ne l´a transportée dans la clôture que longtemps après qu´elle a été faite. Dans l´espace abandonnée, on a fait une grange en 1745 (il ne faut pas confondre cette grange, qui n´existe plus, avec le bâtiment accolé à l´ouest de la chapelle et dont ils era question plus loin). Depuis ce temps, on a tellement négligé les réparations de la couverture de cette chapelle qu´elle n´étoit plus en état de servir. En décembre 1757, on a démontré les restes de la charpente et on l´a abandonnée complètement (Guibert, op. cit. t. II, p.350). [...]
C´est donc en 1757 que fut désaffectée cette ancienne chapelle de Janval dont nous voyons figurer un croquis sur la vue cavalière de Dieppe et ses environs, datant de 1682, et due à Asseline, le chroniqueur dieppois.
Il en reste actuellement les parties basses de la muraille nord, sur une longueur de 19m50 et dont l´épaisseur est considérable ; l´appareil est d´un grossier blocage de silex. En ajoutant aux 19 mètres de cette muraille les 30 pieds, soit 10 mètres retranchés, d´après Guibert et Asseline, de l´ancienne chapelle, on arrive à peu de chose près aux 100 pieds, longueur primitive de la chapelle. Sur le plan ci- joint, il est facile de voir par le pointillé ses limites anciennes et de constater qu´effectivement le choeur s´élevait sur la paroisse de Saint-Rémy de Dieppe, tandis que la nef était construite sur celle de Saint-Aubin-sur-Scie ; en effet, alors comme aujourd´hui, le mur de la Maladrerie bordant la route formait la limite de ces deux territoires. Une porte en arc brisé, probablement contemporaine de la reconstruction de la chapelle et de sa consécration par Etudes Rigaud, en 1248, donnait accès dans la chapelle ; l´archivolte et els pieds droits sans ornement existent encore en bon état mais la porte a été bouchée ainsi qu´une deuxième issue placée un peu à sa gauche et à laquelle on accédait par deux marches, qui sont encore en place. Cette porte a été percée beaucoup plus tard que la première, peut-être même après la désaffectation de la chapelle, en 1757, en tout cas, son archivolte en segment de cercle dénote le XVIIIème siècle. Un peu plus à gauche encore, on distingue les traces d´un contrefort. [...]
Les parties hautes de la muraille nord furent complètement refaites et on ne peut plus y distinguer aucune trace des fenêtres qui éclairaient autrefois la chapelle. Selon l´abbé Cochet, il resterait en plus de la porte en arc brisé dont nous venons de parler, une baie de la même époque, soit du XIIIème siècle. Elle a du disparaître depuis la publication du répertoire archéologique de l´abbé Cochet, car la seule baie ancienne de cette chapelle a tous les caractères du XVIème siècle, ainsi que la partie supérieure de la muraille ouest dans laquelle elle est ouverte. [...]
La fenêtre dont l´ébrasement existe encore intact est surmontée d´une archivolte en plein cintre et a un entourage en pierres de Vernon. Haute de 1 m 80, large de 1 m 04, elle éclairait toute la partie occidentale de la chapelle et surmontait une porte en plein cintre à clef saillante. [...]
Porte et fenêtre sont actuellement masquées par un bâtiment très vaste, à deux pignons pointus, élevé probablement au cours du XVIIIème siècle et accolé à la façade

occidentale de la chapelle. »

COQUELLE, P. La maladrerie de Janval (près Dieppe) du XIIe au XVIIIe siècle d'après des documents inédits. Sotteville-lès-Rouen : imprimerie E. Lecourt, 1908. 31 pages.

Illustrations

Fig. 1
Photographie ancienne de l'église

Fig. 2
Vue générale

Fig. 3
Elévation côté rue au nord

Fig. 4
Mur extérieur, fenêtres et porte rebouchées

Fig. 5
Linteau de la porte en arc brisé

Fig. 6
Vestiges au nord, porte et fenêtre rebouchées

Fig. 7
Mur intérieur, fenêtres rebouchées

Fig. 8
Vestiges intérieurs de fenêtre en arc brisé

Fig. 9
Niche cintrée

Fig. 10
Inscription : citation issue de l'Evangile

Voir

Saint-Aubin-sur-Scie, Présentation de la commune
Saint-Aubin-sur-Scie, Patrimoine religieux

Crédits : Enquête et étude : Belzic Céline. (c) Communauté d'Agglomération de la région dieppoise, 2006.
Contact :
- Ministère de la Culture et de la communication - Service Régional de l'Inventaire - DRAC Haute-Normandie, 2, rue Maladrerie 76000 ROUEN. Contact : Centre de documentation du Patrimoine - Tél : +33 02 32 08 19 82 - Fax : +33 02 35 89 80 75 - Site Internet : www.haute.normandie.culture.gouv.fr
- Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise. Les Vertus 76550 SAINT-AUBIN-SUR-SCIE. Contact : Inventaire patrimoine - Tél : +33 02 32 90 20 25 - Fax : +33 02 32 90 92 06 - courriel : contact@agglodieppe-maritime.com

Document produit par RenablLyon : (c) Ministère de la Culture et de la Communication

Saint-Aubin-sur-Scie, Route Nationale 27

Eglise Saint Aubin

Type de dossier : individuel

Date de l'enquête : 2006

Désignation

Dénomination : église
Vocable : Saint Aubin
Partie(s) constituante(s) non étudiée(s) : croix ; monument aux morts

Vue générale de la façade principale de l'église

Compléments de localisation

Numéro INSEE de la commune : 76565
Aire : Dieppe-Maritime
Milieu d'implantation : en village

Historique

Commentaire historique : L'église est placée sous le vocable de Saint-Aubin. Ce lieu de culte a été édifié au 12e siècle. De cette église primitive subsistent l'appareil en tuf du choeur, les contreforts plats qui le soutiennent, trois ogives éclairant le chevet et la piscine. Elle fut ensuite progressivement remaniée et agrandie, notamment au 16e siècle lors de la reconstruction de la double nef et du portail.
L'abbé Cochet signale qu´il existait jadis des allées et des chapelles qui n´existaient déjà plus au 19e siècle. A l'époque, l'église n'avait plus aucun vitraux : les trois derniers fragments des vitraux originels ont disparu vers 1840.
La rosace et l'entourage ont été refaits en 2005.
Datation(s) principale(s) : 12e siècle
Datation(s) secondaire(s) : 16e siècle ; 19e siècle

Description

Commentaire descriptif : Un mur en silex entoure le monument. Dans cette enceinte se trouvait jadis l'ancien cimetière dont il ne reste qu'une partie de la croix. La nef et le portail sont en grès. Le portail est sommé d'une rosace sculptée. Les éléments anciens sont l'appareil en tuf du choeur, les contreforts plats qui le soutiennent, trois ogives terminales qui éclairent le chevet et une

jolie piscine à double lancette placée sur le côté de l´épître. A l'extérieur, les traces de murs arasés témoignent de l'existence de chapelles aujourd'hui disparues.

Les voûtes de la nef présentent un décor floral d'un côté, céleste de l'autre. Les voûtes du choeur ont pour thème les quatre évangélistes et leurs attributs : Marc (le lion), Matthieu (l'ange), Luc (le boeuf) et Jean (l'aigle).
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : grès ; tuf
Etat de conservation : remanié

Intérêt de l'oeuvre

Observations : A l´intérieur, le baptistère et la croix de pierre, tous deux du 16e siècle, proviennent de l´ancienne collégiale de Sauqueville (Renvoi notice Mérimée IA76260371).

D'après les recherches de Pierre Bazin, il n'est pas impossible que le Christ de la poutre de gloire soit celui de l'église Notre-Dame de l'Assomption d'Arques-la-Bataille. Lourdel avait commandé pour cet édifice un calvaire complet, mais seule la Vierge se trouve encore aujourd'hui dans cette église. Le Christ aurait donc été déplacé à Saint-Aubin-sur-Scie lors de la mise en place du premier orgue.
Oeuvre étudiée

Situation juridique

Statut de la propriété : propriété de la commune

Documentation

Documents d'archives

Archives Départementales de Seine-Maritime. Série O. Administration et comptabilité communale. 2 OP. Administration. Saint-Aubin-sur-Scie. Travaux communaux. Monument aux morts 1920. Réfection de la toiture de l´église 1887-1902. Restauration du presbytère 1869-1872. Création d´un nouveau cimetière (tarifs) 1874-1936. 2 OP 1598 / 2.

Archives Départementales de Seine-Maritime. Série G : archives ecclésiastiques. Saint-Aubin-sur-Scie
G 1558. Curé.
G 3658 & 3448. Curé et ancien curé.
G 3448. Frairie de Saint-Aubin-sur-Scie.
G 5117, 5203, 5265, 5566, 5850.
G 6128. Cure.
G 6039, 6131. Curé.

Archives Départementales de Seine-Maritime. Série V. Cultes, églises, cimetières et presbytères (1800 A 1940). Sous-série V 7 : Églises. Travaux et restaurations. V 7 54. Eglises d´Offranville, Rouxmesnil, Saint-Aubin-sur-Scie, Sainte-Marguerite-sur-Mer, Sauqueville. An XIII - 1882.

Archives Départementales de Seine-Maritime. 20 Fi. Eglise paroissiale Saint-Aubin.

Fiche de l´Association pour l´Art Sacré en Seine-Maritime, 11 février 1975.

Bibliographie

COCHET, Jean Benoît Désiré (Abbé). Les églises de l´arrondissement de Dieppe : églises rurales. Paris : Derache, Dumoulin, 1850. 543 pages, p. 91-92.

Rapports sur l´état des églises et de leur mobilier. Bulletin de la Commission Départementale des Antiquités de la Seine-Maritime. Fécamp : L. Durand & Fils, Tome XXX, 1974- 1975, p. 259-260.

Annexes

1. Saint Aubin était abbé de Tincillac puis évêque, mort vers 550. Originaire de Vannes, en Bretagne, il fut d'abord moine puis abbé de Tincillac, près de Guérande, puis de Nantilly, près de Saumur. En 529, il est nommé évêque d'Angers dont il est le patron céleste. Il se distingua comme l'un des principaux promoteurs du troisième Concile d'Orléans, qui réforma l'Eglise franque avec une grande fermeté, notamment en s'attaquant à certains moeurs des nobles comme les mariages incestueux, et obtint l'excommunication de ceux qui pratiquaient ce type d'union.

2. Arrêté de classement Monuments Historiques du 5 décembre 1908.
   - Le christ en croix, statue, pierre sculptée, XVIe siècle, mur nord de la nef ; h : 1,00 X l : 3,00 m.
   Croix du calvaire de l´ancienne église de Sauqueville démolie en 1825.
   - Fonts baptismaux, pierre sculptée, XVIe siècle ; h : 1,04 X l : 0,74 m.
   Provient de l´ancienne église de Sauqueville démolie en 1825.

   Source : Commission Départementale des Antiquités et des Objets d'Art de Seine-Maritime.

3. Autres objets non protégés au titre des Monuments Historiques mais recensés dans l´Inventaire Départemental des Antiquités et objets d´art de la Seine-Maritime le 17 novembre 1983 :
   - Autel et retable avec Jésus à Gentsémani, toile de DROUET et médaillon avec le Père Eternel, chevet, bois et toile peinte, XIXe siècle.

- Christ en croix, arc triomphal, bois, XIVe siècle ; h : 2,00 X l : 2,06 m environ.
- La Visitation, signée « G. AVONY 1917 », mur nord de la nef, toile peinte, 1917 ; h : 1,80 X l : 2,10 m.
- Cuve de chaire à prêcher avec quatre panneaux représentant trois évêques et Saint-Paul, bois peint, côté nord du haut de la nef, XIXe siècle ; h : 1,03 X l : 1,13 m.

Source : Commission Départementale des Antiquités et des Objets d'Art de Seine-Maritime.

4. « Cette église, située sur les bords de la Scie, dans une charmante vallée, a dû subir de grands ravages au XVIe siècle de la part des prétendus réformés. Sa construction primitive la fait remonter au XIIe, et pour preuve je donnerai la pierre tufeuse qui domine dans l'appareil du choeur, les contreforts plats qui le soutiennent, les trois fenêtres ogivales qui éclairent le chevet et la piscine à double lancette que l'on remarque au côté de l'épître. [...]
   Cette église a double nef, ce qui donne au monument la forme la plus irrégulière. Cette portion en grès et en silex, dut être construite au XVIe siècle. Toutefois, il n'y a de remarquable que la rose du grand portail. [...]
   Le clocher en grès, placé à l'entrée de l'église, renferme la cloche de l'ancienne collégiale de Sauqueville. Elle pesait 700 kilos. Elle a été refondue en 1832, avec celle de la paroisse, par Cartenet de Gueutteville.
   Dans les murs de la nef et du choeur on remarque des ouvertures aujourd´hui rebouchées qui communiquaient autrefois avec des chapelles. Partout dans le cimetière et aux environs de l'église, le fossoyeur trouve des murs indiquant des constructions anéanties. [...]
   L'église de Saint Aubin était la collation de l'abbé de Fécamp qui y conférait plein droit à cause de son fief du Jardin, vieille baronnie dont le château démoli depuis longtemps devait remonter jusqu'à Charlemagne, suivant les chroniqueurs dieppois. Renaud, vicomte d'Arques, donna cette église au grand monastère, si cher à nos ducs, vers l'an 1030. [...] En 1104 le pape Pascal II en confirma la possession aux moines dans une de ses bulles. »

   COCHET, Jean Benoît Désiré (Abbé). Les églises de l´arrondissement de Dieppe : églises rurales. Paris : Derache, Dumoulin, 1850. 543 pages, p. 91-92.

Illustrations

Fig. 1

Fig. 2

Fig. 3

Carte postale de l'église vers 1908 - Collection Michel HAUDUC

Fig. 4

L'église de Saint-Aubin-sur-Scie

Carte postale de l'église au début du siècle - Collection Michel HAUDUC

Fig. 5

L'église et son pignon restauré

Vue générale de la façade principale de l'église

Fig. 6

Entrée de l'église

Fig. 7

Clocher et pignon

Fig. 8

Le clocher de l'église

Fig. 9

La rose du portail

Fig. 10

Jeux de polychromie sur un mur de l'église

Fig. 11

Vue intérieure de l'église : champ

Fig. 12

Voûte peinte de la nef

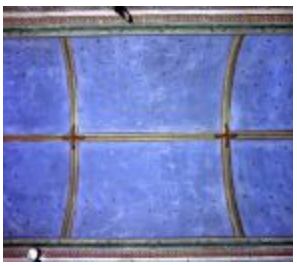

Fig. 13

Voûte peinte du collatéral

Fig. 14

Voûte du chœur, les 4 évangélistes : Saint Jean

Fig. 15

Voûte du chœur, les 4 évangélistes : Saint Mathieu

Fig. 16
Voûte du chœur, les 4 évangélistes : Saint Luc

Fig. 17
Voûte du chœur, les 4 évangélistes : Saint Marc

Voir

Saint-Aubin-sur-Scie, Présentation de la commune

Saint-Aubin-sur-Scie, Patrimoine religieux

Saint-Aubin-sur-Scie, Route Nationale 27, **Eglise Saint Aubin**, Christ en croix de l'ancienne collégiale de Sauqueville

Saint-Aubin-sur-Scie, Route Nationale 27, **Eglise Saint Aubin**, Cuve de chaire à prêcher

Saint-Aubin-sur-Scie, Route Nationale 27, **Eglise Saint Aubin**, Fonts baptismaux de l'ancienne collégiale de Sauqueville

Saint-Aubin-sur-Scie, Route Nationale 27, **Eglise Saint Aubin**, Peinture : Jésus à Gethsémani de Drouet

Saint-Aubin-sur-Scie, Route Nationale 27, **Eglise Saint Aubin**, Vitraux de L. Guillard

Saint-Aubin-sur-Scie, Route Nationale 27, **Eglise Saint Aubin**, Vitraux du 19e siècle

---

Crédits : Enquête et étude : Belzic Céline. (c) Communauté d'Agglomération de la région dieppoise, 2006.
Contact :
- Ministère de la Culture et de la communication - Service Régional de l'Inventaire - DRAC Haute-Normandie, 2, rue Maladrerie 76000 ROUEN. Contact : Centre de documentation du Patrimoine - Tél : +33 02 32 08 19 82 - Fax : +33 02 35 89 80 75 - Site Internet : www.haute.normandie.culture.gouv.fr
- Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise. Les Vertus 76550 SAINT-AUBIN-SUR-SCIE. Contact : Inventaire patrimoine - Tél : +33 02 32 90 20 25 - Fax : +33 02 32 90 92 06 - courriel : contact@agglodieppe-maritime.com

Document produit par RenablLyon : (c) Ministère de la Culture et de la Communication

Saint-Aubin-sur-Scie, Route Nationale 27

Eglise Saint Aubin

Type de dossier : individuel

Date de l'enquête : 2006

Désignation

Dénomination : église
Vocable : Saint Aubin
Partie(s) constituante(s) non étudiée(s) : croix ; monument aux morts

Vue générale de la façade principale de l'église

Compléments de localisation

Numéro INSEE de la commune : 76565
Aire : Dieppe-Maritime
Milieu d'implantation : en village

Historique

Commentaire historique : L'église est placée sous le vocable de Saint-Aubin. Ce lieu de culte a été édifié au 12e siècle. De cette église primitive subsistent l'appareil en tuf du choeur, les contreforts plats qui le soutiennent, trois ogives éclairant le chevet et la piscine. Elle fut ensuite progressivement remaniée et agrandie, notamment au 16e siècle lors de la reconstruction de la double nef et du portail.
L'abbé Cochet signale qu´il existait jadis des allées et des chapelles qui n´existaient déjà plus au 19e siècle. A l'époque, l'église n'avait plus aucun vitraux : les trois derniers fragments des vitraux originels ont disparu vers 1840.
La rosace et l'entourage ont été refaits en 2005.
Datation(s) principale(s) : 12e siècle
Datation(s) secondaire(s) : 16e siècle ; 19e siècle

Description

Commentaire descriptif : Un mur en silex entoure le monument. Dans cette enceinte se trouvait jadis l'ancien cimetière dont il ne reste qu'une partie de la croix. La nef et le portail sont en grès. Le portail est sommé d'une rosace sculptée. Les éléments anciens sont l'appareil en tuf du choeur, les contreforts plats qui le soutiennent, trois ogives terminales qui éclairent le chevet et une

jolie piscine à double lancette placée sur le côté de l´épître. A l'extérieur, les traces de murs arasés témoignent de l'existence de chapelles aujourd'hui disparues.

Les voûtes de la nef présentent un décor floral d'un côté, céleste de l'autre. Les voûtes du choeur ont pour thème les quatre évangélistes et leurs attributs : Marc (le lion), Matthieu (l'ange), Luc (le boeuf) et Jean (l'aigle).
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : grès ; tuf
Etat de conservation : remanié

Intérêt de l'oeuvre

Observations : A l´intérieur, le baptistère et la croix de pierre, tous deux du 16e siècle, proviennent de l´ancienne collégiale de Sauqueville (Renvoi notice Mérimée IA76260371).

D'après les recherches de Pierre Bazin, il n'est pas impossible que le Christ de la poutre de gloire soit celui de l'église Notre-Dame de l'Assomption d'Arques-la-Bataille. Lourdel avait commandé pour cet édifice un calvaire complet, mais seule la Vierge se trouve encore aujourd'hui dans cette église. Le Christ aurait donc été déplacé à Saint-Aubin-sur-Scie lors de la mise en place du premier orgue.
Oeuvre étudiée

Situation juridique

Statut de la propriété : propriété de la commune

Documentation

Documents d'archives

Archives Départementales de Seine-Maritime. Série O. Administration et comptabilité communale. 2 OP. Administration. Saint-Aubin-sur-Scie. Travaux communaux. Monument aux morts 1920. Réfection de la toiture de l´église 1887-1902. Restauration du presbytère 1869-1872. Création d´un nouveau cimetière (tarifs) 1874-1936. 2 OP 1598 / 2.

Archives Départementales de Seine-Maritime. Série G : archives ecclésiastiques. Saint-Aubin-sur-Scie
G 1558. Curé.
G 3658 & 3448. Curé et ancien curé.
G 3448. Frairie de Saint-Aubin-sur-Scie.
G 5117, 5203, 5265, 5566, 5850.
G 6128. Cure.
G 6039, 6131. Curé.

Archives Départementales de Seine-Maritime. Série V. Cultes, églises, cimetières et presbytères (1800 A 1940). Sous-série V 7 : Églises. Travaux et restaurations. V 7 54. Eglises d´Offranville, Rouxmesnil, Saint-Aubin-sur-Scie, Sainte-Marguerite-sur-Mer, Sauqueville. An XIII - 1882.

Archives Départementales de Seine-Maritime. 20 Fi. Eglise paroissiale Saint-Aubin.

Fiche de l´Association pour l´Art Sacré en Seine-Maritime, 11 février 1975.

Bibliographie

COCHET, Jean Benoît Désiré (Abbé). Les églises de l´arrondissement de Dieppe : églises rurales. Paris : Derache, Dumoulin, 1850. 543 pages, p. 91-92.

Rapports sur l´état des églises et de leur mobilier. Bulletin de la Commission Départementale des Antiquités de la Seine-Maritime. Fécamp : L. Durand & Fils, Tome XXX, 1974- 1975, p. 259-260.

Annexes

1. Saint Aubin était abbé de Tincillac puis évêque, mort vers 550. Originaire de Vannes, en Bretagne, il fut d'abord moine puis abbé de Tincillac, près de Guérande, puis de Nantilly, près de Saumur. En 529, il est nommé évêque d'Angers dont il est le patron céleste. Il se distingua comme l'un des principaux promoteurs du troisième Concile d'Orléans, qui réforma l'Eglise franque avec une grande fermeté, notamment en s'attaquant à certains moeurs des nobles comme les mariages incestueux, et obtint l'excommunication de ceux qui pratiquaient ce type d'union.

2. Arrêté de classement Monuments Historiques du 5 décembre 1908.
   - Le christ en croix, statue, pierre sculptée, XVIe siècle, mur nord de la nef ; h : 1,00 X l : 3,00 m.
   Croix du calvaire de l´ancienne église de Sauqueville démolie en 1825.
   - Fonts baptismaux, pierre sculptée, XVIe siècle ; h : 1,04 X l : 0,74 m.
   Provient de l´ancienne église de Sauqueville démolie en 1825.

   Source : Commission Départementale des Antiquités et des Objets d'Art de Seine-Maritime.

3. Autres objets non protégés au titre des Monuments Historiques mais recensés dans l´Inventaire Départemental des Antiquités et objets d´art de la Seine-Maritime le 17 novembre 1983 :
   - Autel et retable avec Jésus à Gentsémani, toile de DROUET et médaillon avec le Père Eternel, chevet, bois et toile peinte, XIXe siècle.

- Christ en croix, arc triomphal, bois, XIVe siècle ; h : 2,00 X l : 2,06 m environ.
- La Visitation, signée « G. AVONY 1917 », mur nord de la nef, toile peinte, 1917 ; h : 1,80 X l : 2,10 m.
- Cuve de chaire à prêcher avec quatre panneaux représentant trois évêques et Saint-Paul, bois peint, côté nord du haut de la nef, XIXe siècle ; h : 1,03 X l : 1,13 m.

Source : Commission Départementale des Antiquités et des Objets d'Art de Seine-Maritime.

4. « Cette église, située sur les bords de la Scie, dans une charmante vallée, a dû subir de grands ravages au XVIe siècle de la part des prétendus réformés. Sa construction primitive la fait remonter au XIIe, et pour preuve je donnerai la pierre tufeuse qui domine dans l'appareil du choeur, les contreforts plats qui le soutiennent, les trois fenêtres ogivales qui éclairent le chevet et la piscine à double lancette que l'on remarque au côté de l'épître. [...]
   Cette église a double nef, ce qui donne au monument la forme la plus irrégulière. Cette portion en grès et en silex, dut être construite au XVIe siècle. Toutefois, il n'y a de remarquable que la rose du grand portail. [...]
   Le clocher en grès, placé à l'entrée de l'église, renferme la cloche de l'ancienne collégiale de Sauqueville. Elle pesait 700 kilos. Elle a été refondue en 1832, avec celle de la paroisse, par Cartenet de Gueutteville.
   Dans les murs de la nef et du choeur on remarque des ouvertures aujourd´hui rebouchées qui communiquaient autrefois avec des chapelles. Partout dans le cimetière et aux environs de l'église, le fossoyeur trouve des murs indiquant des constructions anéanties. [...]
   L'église de Saint Aubin était la collation de l'abbé de Fécamp qui y conférait plein droit à cause de son fief du Jardin, vieille baronnie dont le château démoli depuis longtemps devait remonter jusqu'à Charlemagne, suivant les chroniqueurs dieppois. Renaud, vicomte d'Arques, donna cette église au grand monastère, si cher à nos ducs, vers l'an 1030. [...] En 1104 le pape Pascal II en confirma la possession aux moines dans une de ses bulles. »

   COCHET, Jean Benoît Désiré (Abbé). Les églises de l´arrondissement de Dieppe : églises rurales. Paris : Derache, Dumoulin, 1850. 543 pages, p. 91-92.

Illustrations

Fig. 1

Fig. 2

Fig. 3

Carte postale de l'église vers 1908 - Collection Michel HAUDUC

Fig. 4

L'église de Saint-Aubin-sur-Scie

Carte postale de l'église au début du siècle - Collection Michel HAUDUC

Fig. 5

L'église et son pignon restauré

Vue générale de la façade principale de l'église

Fig. 6

Entrée de l'église

Fig. 7

Clocher et pignon

Fig. 8

Le clocher de l'église

Fig. 9

La rose du portail

Fig. 10

Jeux de polychromie sur un mur de l'église

Fig. 11

Vue intérieure de l'église : champ

Fig. 12

Voûte peinte de la nef

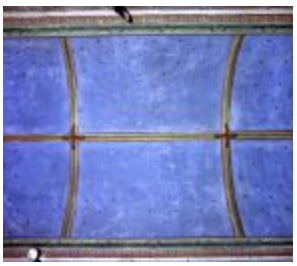

Fig. 13

Voûte peinte du collatéral

Fig. 14

Voûte du chœur, les 4 évangélistes : Saint Jean

Fig. 15

Voûte du chœur, les 4 évangélistes : Saint Mathieu

Fig. 16
Voûte du chœur, les 4 évangélistes : Saint Luc

Fig. 17
Voûte du chœur, les 4 évangélistes : Saint Marc

Voir

Saint-Aubin-sur-Scie, Présentation de la commune

Saint-Aubin-sur-Scie, Patrimoine religieux

Saint-Aubin-sur-Scie, Route Nationale 27, **Eglise Saint Aubin**, Christ en croix de l'ancienne collégiale de Sauqueville

Saint-Aubin-sur-Scie, Route Nationale 27, **Eglise Saint Aubin**, Cuve de chaire à prêcher

Saint-Aubin-sur-Scie, Route Nationale 27, **Eglise Saint Aubin**, Fonts baptismaux de l'ancienne collégiale de Sauqueville

Saint-Aubin-sur-Scie, Route Nationale 27, **Eglise Saint Aubin**, Peinture : Jésus à Gethsémani de Drouet

Saint-Aubin-sur-Scie, Route Nationale 27, **Eglise Saint Aubin**, Vitraux de L. Guillard

Saint-Aubin-sur-Scie, Route Nationale 27, **Eglise Saint Aubin**, Vitraux du 19e siècle

---

Crédits : Enquête et étude : Belzic Céline. (c) Communauté d'Agglomération de la région dieppoise, 2006.
Contact :
- Ministère de la Culture et de la communication - Service Régional de l'Inventaire - DRAC Haute-Normandie, 2, rue Maladrerie 76000 ROUEN. Contact : Centre de documentation du Patrimoine - Tél : +33 02 32 08 19 82 - Fax : +33 02 35 89 80 75 - Site Internet : www.haute.normandie.culture.gouv.fr
- Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise. Les Vertus 76550 SAINT-AUBIN-SUR-SCIE. Contact : Inventaire patrimoine - Tél : +33 02 32 90 20 25 - Fax : +33 02 32 90 92 06 - courriel : contact@agglodieppe-maritime.com

Document produit par RenablLyon : (c) Ministère de la Culture et de la Communication

Saint-Aubin-sur-Scie, Vertus (les)

Ferme des Vertus

Type de dossier : individuel

Date de l'enquête : 2006

Désignation

Dénomination : ferme
Partie(s) constituante(s) non étudiée(s) : maison ; écuries ; étables ; poulailler ; grange

Vue générale des anciennes écuries, de la grange et de la chapelle

Compléments de localisation

Numéro INSEE de la commune : 76565
Aire : Dieppe-Maritime
Milieu d'implantation : en écart

Historique

Commentaire historique : La ferme et ses dépendances remontent à la deuxième moitié du 19e siècle. Les écuries et les étables, dont les dates portées indiquent respectivement 1878 et 1879, ont été réhabilitées en 2003 et 2004.
Datation(s) principale(s) : 2e moitié 19e siècle
Date(s) : 1878 ; 1879
Justification de la datation : date portée

Description

Commentaire descriptif : La propriété a une composition en "U" : au nord les anciennes écuries, puis la grange et la chapelle, à l'est la maison du fermier puis le poulailler, au sud les anciennes étables.

La maison du fermier comporte deux étages. La toiture est en tuile et les murs en brique sont recouverts d'un enduit.
Les anciennes écuries et étables, de plan rectangulaire régulier, sont en brique également mais couvertes en ardoise. Leurs façades sont décorées par des motifs losangés en brique jaune. La grange

présente une vaste charpente à claires voies ; les pignons comportent un essentage de planches. Le poulailler est un modeste bâtiment de plain-pied en brique, sa toiture est en tuile. Le poulailler et la grange n'ont pas été restaurés.
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : brique ; essentage de planches ; enduit
Matériau(x) de couverture : tuile ; ardoise
Parti de plan : plan rectangulaire régulier
Etat de conservation : inégal suivant les parties

Intérêt de l'oeuvre

Observations : Le domaine est désormais divisé en trois propriétés.

Photographies : avec l'aimable autorisation des propriétaires.

Propriété privée strictement interdite au public.

La ferme entoure la chapelle des Vertus, qui a été fondée le 25 mai 1657 par un bourgeois de Dieppe, David VALLE (renvoi notice Mérimée IA76260192).
Oeuvre étudiée

Situation juridique

Statut de la propriété : propriété privée

Illustrations

Fig. 1

Carte postale ancienne - Collection Michel HAUDUC

Fig. 2

Vue générale des anciennes écuries, de la grange et de la chapelle

Fig. 3

La maison du fermier

Fig. 4

Les anciennes écuries, réhabilitées

Fig. 5

Les anciennes étables, réhabilitées

Fig. 6

Le poulailler

Voir

Saint-Aubin-sur-Scie, Présentation de la commune

Saint-Aubin-sur-Scie, Architecture domestique

Crédits : Enquête et étude : Belzic Céline. (c) Communauté d'Agglomération de la région dieppoise, 2006.
Contact :
- Ministère de la Culture et de la communication - Service Régional de l'Inventaire - DRAC Haute-Normandie, 2, rue Maladrerie 76000 ROUEN. Contact : Centre de documentation du Patrimoine - Tél : +33 02 32 08 19 82 - Fax : +33 02 35 89 80 75 - Site Internet : www.haute.normandie.culture.gouv.fr
- Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise. Les Vertus 76550 SAINT-AUBIN-SUR-SCIE. Contact : Inventaire patrimoine - Tél : +33 02 32 90 20 25 - Fax : +33 02 32 90 92 06 - courriel : contact@agglodieppe-maritime.com

Document produit par RenablLyon : (c) Ministère de la Culture et de la Communication

Saint-Aubin-sur-Scie, Rue Guy de Maupassant (68)

Ferme

Type de dossier : individuel

Date de l'enquête : 2006

Désignation

Dénomination : ferme
Partie(s) constituante(s) non étudiée(s) : logis ; colombier ; grange ; poulailler ; bûcher

Vue générale de la ferme communale

Compléments de localisation

Numéro INSEE de la commune : 76565
Aire : Dieppe-Maritime
Milieu d'implantation : en village

Historique

Commentaire historique : La ferme date du quatrième quart du 18e siècle. Le bûcher et le colombier (daté "1776") sont les deux derniers témoins de cette ferme du 18e siècle. Les autres bâtiments datent de la fin du 19e siècle. Le bâtiment situé à l'entrée de la ferme porte d'ailleurs la date "1898".
Datation(s) principale(s) : 4e quart 18e siècle
Datation(s) secondaire(s) : 4e quart 19e siècle
Date(s) : 1776 ; 1898
Justification de la datation : date portée

Description

Commentaire descriptif : A l'entrée du site se trouve le colombier, dont l'appareillage se compose de bandeaux en brique et silex. En face se dresse un bâtiment aligné avec deux autres petits communs et la grange. Le logis se trouve en hauteur. Entre ce logis et le colombier se trouve un sixième bâtiment.

Le logis a dû être construit en plusieurs fois mais dans des intervalles très proches. Il ne devait y avoir initialement qu'une longère

traditionnelle en brique, avec demi-croupe débordante et escalier sous croupe. A cette partie a été ajoutée une seconde maison, de plan rectangulaire également mais comportant un étage, et qui fusionne avec la demeure originelle à laquelle elle se raccorde à l'est par un appentis dont les ouvertures ont été rebouchées. Le logis est couvert en ardoise.

Le petit bâtiment en brique à l'entrée de la ferme, de plain-pied et couvert en tuiles, est utilisé aujourd'hui comme local par les cantonniers. Il est daté "1898" et porte les inscriptions "TH B". De l´autre côté du chemin se dresse le colombier, de plan circulaire et avec un toit en poivrière couvert en tuile. La date "1776" en brique est intégré dans l'appareil. Entre ce colombier et la ferme, le bâtiment présente un soubassement en brique et une élévation en bois et torchis ; sa toiture est en tôles ondulées. Il s´agit peut-être d´un ancien poulailler. En face, alignés au local de l´entrée, se trouvent trois bâtiments agricoles :
- le premier en brique et silex couvert en tuile.
- le second au soubassement en brique et avec une élévation en bois et torchis, couvert de tôles ondulées, peut-être une ancienne grange.
- le dernier est la grange, décorée d'un larmier en brique jaune, couverte en tuile.
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : brique ; silex ; bois ; torchis
Matériau(x) de couverture : ardoise ; tuile ; tôle ondulée
Inscription(s) portée(s) sur l'édifice : Date portée.
Etat de conservation : inégal suivant les parties

Intérêt de l'oeuvre

Oeuvre étudiée

Situation juridique

Statut de la propriété : propriété de la commune

Illustrations

Fig. 1

Vue générale de la ferme communale

Fig. 2

La maison

Fig. 3

Vue au sud-est

Fig. 4

Pignon est

Fig. 5

La grange

Fig. 6

La grange

Fig. 7

Le colombier

Fig. 8

Un des bâtiments annexe de la ferme

Fig. 9

Le colombier

Fig. 10

Fig. 11

Fig. 12

Epi de faîtage du colombier

Bûcher

Bûcher

Fig. 13

Ancienne grange

Fig. 14

Autre vue de l'ancienne grange

Fig. 15

Local des cantonniers, à l'entrée de la ferme

Fig. 16

Autre vue du local des cantonniers

Fig. 17

Date portée au dessus de la porte du local

Voir

Saint-Aubin-sur-Scie, Présentation de la commune

Saint-Aubin-sur-Scie, Architecture domestique

Crédits : Enquête et étude : Belzic Céline. (c) Communauté d'Agglomération de la région dieppoise, 2006.
Contact :
- Ministère de la Culture et de la communication - Service Régional de l'Inventaire - DRAC Haute-Normandie, 2, rue Maladrerie 76000 ROUEN. Contact : Centre de documentation du Patrimoine - Tél : +33 02 32 08 19 82 - Fax : +33 02 35 89 80 75 - Site Internet : www.haute.normandie.culture.gouv.fr
- Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise. Les Vertus 76550 SAINT-AUBIN-SUR-SCIE. Contact : Inventaire patrimoine - Tél : +33 02 32 90 20 25 - Fax : +33 02 32 90 92 06 - courriel : contact@agglodieppe-maritime.com

Document produit par RenablLyon : (c) Ministère de la Culture et de la Communication

Historique

Vue générale de la ferme reconstruite

Commentaire historique : Il n'y avait jadis à cet endroit qu'une maison d'habitation. Le pignon sud-ouest porte la date "1642". Les bâtiments agricoles sont plus récents, du début de 20e siècle, sauf la grange qui est de la seconde moitié du 19e siècle.
La maison a été plusieurs fois remaniée, d'une part lorsque le site fut transformé en ferme, d'autre part après les bombardements la seconde guerre mondiale dont elle a beaucoup souffert. En effet, la maison fut occupée par les Allemands qui l'avaient divisée en deux parties. Elle fut bombardée le 10 mai 1944 et certains communs furent sinistrés. A la reconstruction, avec les dommages de guerre, la toiture fut modifiée et les communs rebâtis mais pas dans le style initial.
Datation(s) principale(s) : 2e quart 17e siècle
Datation(s) secondaire(s) : 2e moitié 19e siècle ; 3e quart 20e siècle
Date(s) : 1642
Justification de la datation : date portée

Description

Commentaire descriptif : Les parties les plus anciennes sont le pignon de la maison et un des murs des écuries. Le pignon sud-ouest présente un appareil à assises alternées, avec une alternance de bandeaux en brique dite de Saint Jean, pierre et silex. Deux petites baies géminées cintrées surmontent une plaque en pierre calcaire sur laquelle est gravée un dessin de Saint Aubin entouré de deux rameaux, des lettres "C. I." puis "H" ainsi que de la date "1642". L'élévation de cette maison est en brique rouge, sauf les contours des ouvertures réalisées en briques jaunes. Le pignon nord-est comporte un soubassement en silex et un appareil en brique, pans de bois et torchis. Cette partie nous donne une idée de ce à quoi devait ressembler la maison avant sa transformation en ferme. Le toit est percé de deux lucarnes.

Le site comprend d'autre part trois communs en brique. A droite de la maison se trouvent les écuries, qui furent entièrement reconstruites après la guerre en dehors du mur longeant le chemin. Au centre de la propriété se dresse la grange, à gauche les étables. La grange a été remaniée : les parties anciennes sont le soubassements en silex et les pignons, formés par une alternance de bandeaux en brique et silex.
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : brique ; silex ; bois ; pierre ; torchis
Matériau(x) de couverture : ardoise
Parti de plan : plan rectangulaire régulier
Inscription(s) portée(s) sur l'édifice : Plaque "CI / H / 1642".
Typologie : Plaque Saint-Aubin.
Etat de conservation : inégal suivant les parties

Intérêt de l'oeuvre

Observations : Une plaque portant un dessin de Saint Aubin est scellée au pignon du manoir "Mon repos" à Saint-Aubin-sur-Scie (Renvoi notice Mérimée IA76260565).

Photographies : avec l'aimable autorisation des propriétaires.

Propriété privée strictement interdite au public.
Oeuvre étudiée

Situation juridique

Statut de la propriété : propriété privée

Illustrations

Fig. 1
Vue générale de la ferme reconstruite

Fig. 2
Les communs reconstruits

Fig. 3
Pignon de la ferme

Fig. 4
Polychromie du mur du pignon, datant du milieu du 17e siècle

Fig. 5
Plaque gravée de St Aubin, CIH et 1642

Fig. 6
Baies géminées et plaque en pierre tendre

Fig. 7

Fig. 8

Fig. 9
Grange

Détail de l'angle en pans de bois, brique et silex

Fig. 10

Ecuries reconstruites

Etable

Fig. 11

Mur côté rue, dernier vestige des écuries anciennes

Historique

Vue générale

Commentaire historique : Les parties les plus anciennes sont les écuries et le poulailler, du 16e siècle. En face des écuries se dresse un bâtiment (étable ?) du 18e siècle. Les autres bâtiments ont été reconstruis au 19e siècle, parfois sur un soubassement ancien (notamment la charretterie).
Datation(s) principale(s) : 16e siècle ; 18e siècle ; 19e siècle

Description

Commentaire descriptif : La ferme s'organise autour d'une cour rectangulaire, qui comprend tous les bâtiments sauf un plus petit à l'ouest qui semble être un poulailler.
A l'angle sud-est se dresse une écurie en brique dite de Saint Jean et pierre blanche. En face, au sud, le long de la rue des Aubépine, un long bâtiment en brique abritait peut-être les étables. Il est suivi par une grange en pan de bois et torchis remanié en parpaing. En face des étables, au nord du site, se trouve le logis en brique, dont l'appareil est orné d'un décor en brique jaune formant des motifs losangés. Au milieu du site se dresse une charretterie, construite en silex et brique mais en partie recouverte d'un essentage de planches.

Tous les édifices sont couverts en tuile sauf la charretterie, protégée par de la tôle ondulée.
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : brique ; grès ; pierre ; silex ; pan de bois ; torchis ; parpaing de béton ; essentage de planches
Matériau(x) de couverture : tuile ; tôle ondulée
Etat de conservation : inégal suivant les parties

Intérêt de l'oeuvre

Observations : Les propriétaires n'ont pas pu être rencontrés. Seuls certains bâtiments de la ferme sont visibles de la rue, d'où des imprécisions dans l'historique et la description.

Propriété privée strictement interdite au public.
Oeuvre étudiée

Situation juridique

Statut de la propriété : propriété privée

Illustrations

Fig. 1
Vue générale

Fig. 2
Ecurie

Fig. 3
Détail de l'appareillage de l'écurie

Fig. 4
Bâtiment au sud de la ferme, peut-être étables

Fig. 5
Poulailler

Fig. 6
Charretterie

Fig. 7
Pignon sud de la grange

Saint-Aubin-sur-Scie, Le Hamelet, Rue Octave Mureau (1)

Ferme du Hamelet, actuellement maison

Type de dossier : individuel

Date de l'enquête : 2006

Désignation

Dénomination : ferme
Destinations successives et actuelles de l'édifice : relais de poste ; maison
Partie(s) constituante(s) non étudiée(s) : charretterie ; écurie ; puits

Vue générale de la ferme dite du Hamelet

Compléments de localisation

Numéro INSEE de la commune : 76565
Aire : Dieppe-Maritime
Milieu d'implantation : en village

Historique

Commentaire historique : Cette maison aurait, d'après la tradition orale, servie de relais de poste. Les archives conservées de propriétaires en propriétaires depuis 1791 parlent du site comme de la "Ferme des Vertus" puis, au 19e siècle, la "Ferme du Hamelet".
Le hameau du Hamelet est une ancienne terre noble qui dépendait au 15e siècle de l'Abbaye de Fécamp. Le registre des fiefs de 1503 mentionne que l'abbaye partage ces terres avec Marc Le Sénéchal. En 1556, la propriété est attribuée à Guillaume Le Comte.
A partir du 18e siècle, la famille Dupont acquiert ces biens : cette lignée a pour ancêtre Nicolas Dupont, écuyer anobli qui vivait au bailliage d'Arques et dont les armoiries étaient "d'argent à un chef échiqueté d'azur et d'or à trois traits."
En 1760, Sir Dupont d'Englesqueville hérite de la ferme du Hamelet par son frère du même nom. Ancien officier général, maréchal des camps et armées du Roi, il décède le 5 juin 1812 en ses terres de Tous Les Mesnils, hameau d'Ouville la Rivière. Lui succède Monsieur Dupont du Hamelet, propriétaire demeurant à Rouen et ayant demeuré à Ouville la Rivière, dont nous ignorons le lien de parenté avec son prédécesseur. Il est possible qu'il s'agisse de son fils,

puisqu'un document de 1834 indique qu'ils avaient partagé la propriété des terres et immeubles situés au Hamelet. Il connut des problèmes d'argent : les archives contiennent des messages signés de sa main dans lesquels il remercie ses interlocuteurs pour des prêts pécuniaires. La propriété fut hypothéquée en 1834. L'enregistrement de la Conservation des Hypothèques de Dieppe (N°1789 du journal) présente ainsi les biens vendus : "Petite ferme située au Hamelet commune de Saint Aubin sur Scie consistant : en masures closes, plantées et bâties qu'elles sont et en prairies, terres en labour, pâtis et bois taillés le tout formant douze articles vendus par le dit Monsieur Dupont du Hamelet à Monsieur Clément Joseph Nicolas Hallouin, avoué demeurant à Dieppe rue d'Ecosse, suivant contrat passé devant Monsieur Leguet, notaire à Dieppe."

Monsieur Hallouin figure sur le plan du Hamelet réalisé en 1834 par le géomètre dieppois Duchaussoy. En août 1863, il vend l'ensemble à M. Debonne, par un acte rédigé par Lanel, notaire Dieppe. Les archives indiquent que Monsieur Jean François Louis Debonne était propriétaire et ancien armateur ; il demeurait au n°49 quai Henri IV à Dieppe. Un nouveau plan est réalisé à cette occasion pour bien délimiter la propriété vendue des parcelles voisines : il est l'oeuvre de Jules Lemaître, géomètre à Dieppe au 18 rue de la Barre. Il était chargé de mesurer et de borner les herbages dans lequel se trouve le corps de ferme.

Nous ignorons la date de vente (ou de succession ?) de Monsieur Hallouin à Madame Léger. Nous savons seulement que Monsieur Debonne est décédé le 23 mars 1869 et qu'en 1919, Marie-Louise Lucie Léger, épouse de Monsieur Farell O'Reilly, habitant rue Verte à Rouen, vend la propriété à Monsieur Augustin Lebourg, jardinier. Extrait de l'acte de vente : "Il a été convenu ce qui suit : par les présentes, Madame O'Reilly vend à Monsieur Lebourg qui accepte les immeubles suivants, situés à Saint-Aubin-sur-Scie :
1. Verger planté et édifié de maison d'habitation et de bâtiments ruraux. [...]
2. Herbage et pâtis. [...]
3. Herbage planté. [...]
4. Prairie bouverie. [...]
Le tout d'une contenance superficielle d'environ sept hectares soixante ares occupé par M. Croquebol, moyennant un loyer de sept cent soixante francs par an pour une durée devant expirer le vingt neuf septembre mil neuf cent vingt huit." Le prix avait été fixé à 19 000 F.

La ferme, tout au long du 19e siècle, n'a pas été habitée par ses

propriétaires mais louée à des exploitants. Le loyer était en argent et en nature (bouteilles de vin, jattes de produits fermiers, etc.). Ainsi, Simon Lemoine était le fermier en 1834, puis, à l'époque de Monsieur Debonne, Monsieur Fromentin et Monsieur Croquebol exploitèrent successivement le site.

La propriété est restée dans les mains de la famille Lebourg jusqu'en 1980. Les actuels propriétaires possèdent depuis 1983 une grande partie de la parcelle (toute la partie centrale jusqu´à la route sauf la pointe nord).
Datation(s) principale(s) : 2e moitié 18e siècle
Personne(s) liée(s) à l'histoire de l'oeuvre : M. DUPONT D'ENGLESQUEVILLE (propriétaire) ; M. DUPONT DU HAMELET (propriétaire) ; M. HALLOUIN (propriétaire) ; M. DEBONNE (propriétaire) ; Mme O'REILLY (propriétaire) ; M. LEBOURG (propriétaire)

Description

Commentaire descriptif : Le plan de 1834 comporte une légende dans laquelle la fonction des bâtiments est mentionnée : "1. Masure ; 2. Four ; 3 : Fontaine de Dieppe ; 4. Ecurie ; 5. Maison ; 6. Puits ; 7. Charterie ; 8. Grange ; 9. Prairie ; 10. Petite masure."

La maison, les écuries et la charretterie existent encore. La première, de plan rectangulaire et sur deux niveaux, présente un appareil en brique claire doté d´un décor losangé en brique noire. La demeure se constitue d'une partie centrale, dont le soubassement chanfreiné est en silex taillés et en blocs de grès ; la corniche comporte des modillons joliment arrondis. Cette partie est flanquée d'une pièce en plain-pied adossée à chacun des pignons. Des ouvertures sur ces pignons ont d'ailleurs été bouchées lors de l'agrandissement de la maison, survenu probablement dans les décennies qui suivirent la construction de la partie originelle car la brique utilisée est très similaire. Une lucarne a été ajoutée ultérieurement au centre des combles. La couverture est en ardoise.
Les écuries, de plan rectangulaire, comportent une partie en brique et une autre en appareil mixte brique-silex disposé en bandeaux. La partie haute des pignons est recouverte d'un essentage en bois. Le toit pentu est couvert en ardoise.
La charretterie n'est pas à claire voie : les hourdis ont été comblés par des planches de bois. Le toit, couvert en tuiles, est plus long du côté ouest où il recouvre un espace réservé au stockage du bois.
Le puits existe encore.
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : silex ; brique ; grès

Matériau(x) de couverture : tuile ; ardoise
Type de la couverture : toit à longs pans
Etat de conservation : bon état

Intérêt de l'oeuvre

Observations : Renvoi notice Mérimée sur la maison Le Hamelet (IA76260405).

Photographies : avec l'aimable autorisation des propriétaires.

Propriété privée strictement interdite au public.
Oeuvre étudiée

Situation juridique

Statut de la propriété : propriété privée

Illustrations

Fig. 1

Plan de la ferme dite du Hamelet en 1834

Fig. 2

Détail du plan de la ferme dite du Hamelet en 1834

Fig. 3

Plan au sol de la ferme dite du Hamelet en 1863

Fig. 4

Détail du plan au sol de la

Fig. 5

Vue générale de la ferme dite

Fig. 6

Vue générale du logis, façade

propriété en 1863 du Hamelet ouest

Fig. 7

Vue en perspective du logis

Fig. 8

Détail du pignon du logis

Fig. 9

Les anciennes écuries

Fig. 10

La charretterie

Voir

Saint-Aubin-sur-Scie, Présentation de la commune

Saint-Aubin-sur-Scie, Architecture domestique

Crédits : Enquête et étude : Belzic Céline. (c) Communauté d'Agglomération de la région dieppoise, 2006.
Contact :
- Ministère de la Culture et de la communication - Service Régional de l'Inventaire - DRAC Haute-Normandie, 2, rue Maladrerie 76000 ROUEN. Contact : Centre de documentation du Patrimoine - Tél : +33 02 32 08 19 82 - Fax : +33 02 35 89 80 75 - Site Internet : www.haute.normandie.culture.gouv.fr
- Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise. Les Vertus 76550 SAINT-AUBIN-SUR-SCIE. Contact : Inventaire patrimoine - Tél : +33 02 32 90 20 25 - Fax : +33 02 32 90 92 06 - courriel : contact@agglodieppe-maritime.com

Document produit par RenablLyon : (c) Ministère de la Culture et de la Communication

"HARAS DES VERTUS"

Malgré son appellation de "haras", ce site n'est pas utilisé pour élever des chevaux. Il a pour principale vocation l'enseignement du cheval. Des compétitions départementales, régionales et nationales y sont notamment organisées.

Ce centre équestre a pris place dans les anciennes étables et écuries d'une ferme du hameau des Vertus, nommée jadis la ferme de la Baronnie, et qui remontent au quatrième quart du 19e siècle (1877). Il a été créé au milieu des années 1970 :
-les abreuvoirs des étables ont été démontés puis remplacés par des boxes,
-Le paysage a été dessiné et créé au sein des anciens herbages,
-la maison d'habitation des fermiers a été rénovée et séparée du site par des talus.

Une première carrière et un manège ont été installés, puis une seconde carrière verra le jour quelques années plus tard. Le centre, qui accueillait les premières années 3 poneys, compte aujourd'hui 38 chevaux et poneys.

Le site comporte deux longs bâtiments en brique (anciennes étables et écuries), situés le long de la Route de la Bergerie, ainsi qu'une maison située en contrebas du site. Entre les deux se trouvent les installations équestres : le manège et deux carrières.

Les anciennes étables, à l'ouest, possèdent des ouvertures beaucoup plus larges. La façade côté cour montre de nombreux remaniements, qui pourraient avoir pour origine la transformation de l'édifice en garage à automobiles : les portes ont été rehaussées jusqu'aux ouvertures en demi-lune. Les anciennes écuries ont des portes plus étroites (les chevaux ne se balancent pas quand ils marchent, à l'inverse des bovins) et le bas de ces portes est protégé des coups de sabots par des blocs de grès. Les façades côté cour de ces deux bâtiments sont décorées par des motifs losangés en brique jaune, que l´on retrouve aussi pour les corniches. Côté rue, ils n'ont pour ouvertures que des demi-lunes.
La maison en pan de bois et torchis a été restaurée.

Le haras est dirigé par Emilie LEGENDRE, ancienne élève de Mme MATHIEU depuis le 1er septembre 2016. Elle a succédé à Claire Mathieu, qui fut membre de l'équipe de France, de dressage (avec 7 titres de championne de France). Ce haras fut dirigé de nombreuses années par Mme Laure MATHIEU, qui fut membre de l'équipe de France où elle pratiquait les trois disciplines olympiques : concours complet, concours hippique et dressage. Elles enseignent au haras l'équitation, le saut, le dressage et le baby poney.

"HARAS DES VERTUS"

Saint-Aubin-sur-Scie, Avenue des Canadiens

Maison dite "La Maison Blanche"

Type de dossier : individuel

Date de l'enquête : 2006

Désignation

Dénomination : maison
Appellation et titre : La Maison Blanche
Destinations successives et actuelles de l'édifice : hôtel ; restaurant ; habitation ; commerce

Vue générale, façade ouest

Compléments de localisation

Numéro INSEE de la commune : 76565
Aire : Dieppe-Maritime
Milieu d'implantation : en village

Historique

Commentaire historique : Cette maison a été construite en même temps que la route de Dieppe à Rouen, au 18e siècle (vers 1756). Elle a été entièrement remaniée dans le second quart du 20e siècle. Elle abrite aujourd'hui un commerce de meubles.
Datation(s) principale(s) : 18e siècle

Description

Commentaire descriptif : La maison doit être en brique, mais elle a été recouverte d'un crépi et d'un enduit en ciment, orné d'un décor de faux pan de bois au niveau de l'étage. La toiture est couverte en tuile.
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : brique ; ciment ; crépi ; faux pan de bois
Matériau(x) de couverture : tuile
Vaisseau(x) et étage(s) : 2 étages carrés
Etat de conservation : état moyen

Intérêt de l'oeuvre

Observations : Les propriétaires n'ont pas pu être rencontrés.
Oeuvre étudiée

Situation juridique

Statut de la propriété : propriété privée

Illustrations

Fig. 1

Carte postale ancienne.
Collection N. Viandier

Fig. 2

Carte postale ancienne.
Collection N. Viandier

Fig. 3

Carte postale ancienne.
Collection M. Hauduc

Fig. 4

Carte postale ancienne.
Collection M. Hauduc

Fig. 5

Carte postale ancienne.
Collection N. Viandier

Fig. 6

Façade est

Fig. 7

Vue générale, façade ouest

Voir

Saint-Aubin-sur-Scie, Présentation de la commune

Saint-Aubin-sur-Scie, Architecture domestique

Crédits : Enquête et étude : Belzic Céline. (c) Communauté d'Agglomération de la région dieppoise, 2006.
Contact :
- Ministère de la Culture et de la communication - Service Régional de l'Inventaire - DRAC Haute-Normandie, 2, rue Maladrerie 76000 ROUEN. Contact : Centre de documentation du Patrimoine - Tél : +33 02 32 08 19 82 - Fax : +33 02 35 89 80 75 - Site Internet : www.haute.normandie.culture.gouv.fr
- Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise. Les Vertus 76550 SAINT-AUBIN-SUR-SCIE. Contact : Inventaire patrimoine - Tél : +33 02 32 90 20 25 - Fax : +33 02 32 90 92 06 - courriel : contact@agglodieppe-maritime.com

Document produit par RenablLyon : (c) Ministère de la Culture et de la Communication

Saint-Aubin-sur-Scie, Vertus (les), Chemin des Vertus

Maison

Type de dossier : individuel

Date de l'enquête : 2006

Désignation

Dénomination : maison
Partie(s) constituante(s) non étudiée(s) : grange ; four à pain ; écuries ; kiosque ; jardin

Vue générale

Compléments de localisation

Numéro INSEE de la commune : 76565
Aire : Dieppe-Maritime
Milieu d'implantation : en village

Historique

Commentaire historique : L'origine de cette maison n'est pas connue. Le bâtiment primitif, datant approximativement de la fin du 17e siècle, devait être une ferme dont il reste parmi les dépendances : une ancienne grange (aujourd'hui réhabilitée en maison) et un four à pain (transformé plus tard en écuries). Entre ces deux bâtiments se dresse un petit kiosque, utilisé jadis comme latrines, qui doit remonter à la seconde moitié du 19e siècle.
La maison a été construite en plusieurs étapes. Elle est la plus ancienne de sa rue, la seule antérieure aux années 1840. A la fin du 19e siècle, elle appartenait à des Anglais, ce qui explique en partie l'utilisation de larges arcs cintrés et le style de la terrasse, dont l'auvent est composé d'une structure en bois et d'une couverture en verre. En 1914, la maison est rachetée par la famille Perrotte, d'ores et déjà propriétaire de plusieurs châteaux, manoirs et villas en Normandie. Dans les années 1930, les propriétaires ont agrandi leur demeure en ajoutant une aile supplémentaire.
Datation(s) principale(s) : 2e moitié 19e siècle
Datation(s) secondaire(s) : 2e quart 20e siècle

Description

Commentaire descriptif : Cette maison comprend un entresol, un rez-de-chaussée et un étage carré. La partie centrale, la plus ancienne, est dotée de deux oeils de boeuf sur la façade principale, qui entourent une fenêtre cintrée. Le jeu des briques souligne l'arc en berceau plein cintre. Cette partie a été agrandie de chaque côté : à l'ouest par une cuisine au même niveau que le rez-de-chaussée, à l'est par une aile supplémentaire sur les deux niveaux. La façade antérieure présente une terrasse dotée d'un auvent en bois peint bien plus récent. Les ouvertures semblent également avoir été remaniées au début du siècle.

L'ancien four à pain, de plan rectangulaire, se composait d'un rez-de-chaussée sous un comble simple. Le fournil s'existe plus, puisque le bâtiment a été transformé à la fin du 19e siècle en écuries, dont les principaux signes extérieurs sont les deux portes et un anneau scellé dans le mur permettant d'attacher les chevaux. Le mur porteur de gauche est resté dans son état quasi d'origine, en bois recouvert de chaux ; celui de droite en revanche a été restauré en brique au 19e siècle, et seul le soubassement en silex est plus ancien. La façade principale est en brique dans sa partie basse, en torchis dans sa partie haute.

L'ancienne grange, de plan rectangulaire, en pan de bois hourdé de torchis, a été réhabilitée en maison d'habitation. Elle est dotée d´une demi-croupe débordante avec escalier sous cul de geai. Les deux grandes ouvertures du rez-de-chaussée ont probablement été réalisées au milieu du 20e siècle.

Le kiosque - anciennes latrines - de forme polygonale est sommé d'un toit à pans recouvert de plaques en zinc. A ses pieds se touve une vasque en pierre dont le socle est orné de colonnettes engagées.
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : silex ; brique ; torchis ; bois
Matériau(x) de couverture : tuile ; ardoise ; zinc en couverture
Type de la couverture : toit à un pan
Typologie : Demi croupe débordante. Kiosque.
Etat de conservation : bon état

Intérêt de l'oeuvre

Observations : La maison se situait à proximité de la briqueterie Legros des Vertus, aujourd'hui disparue. Les briques utilisées proviennent peut-être de cette entreprise.

La châtaigneraie est à signaler : les arbres ont entre 250 et 300 ans.

Photographies : avec l'aimable autorisation du propriétaire.

Propriété privée strictement interdite au public.
Oeuvre étudiée

Situation juridique

Statut de la propriété : propriété privée

Illustrations

Fig. 1

Vue générale du site

Fig. 2

Vue générale

Fig. 3

Façade est

Fig. 4

La terrasse

Fig. 5

Entrée à l'est par la terrasse

Fig. 6

Façade à l'ouest

Fig. 7

Entrée à l'ouest

Fig. 8

Les anciennes granges réhabilitées

Fig. 9

Façade des anciennes granges

Fig. 10

L'escalier extérieur des anciennes granges

Fig. 11

Vue du kiosque et des écuries

Fig. 12

Vue générale des anciennes écuries

Fig. 13

Pignon sud des anciennes écuries

Fig. 14

Détails des portes des anciennes écuries

Fig. 15

Une des portes des anciennes écuries

Fig. 16

Les toilettes extérieurs

Fig. 17

Les toilettes

Fig. 18

La vasque du jardin

Voir

Saint-Aubin-sur-Scie, Présentation de la commune

Saint-Aubin-sur-Scie, Architecture domestique

Crédits : Enquête et étude : Belzic Céline. (c) Communauté d'Agglomération de la région dieppoise, 2006.
Contact :
- Ministère de la Culture et de la communication - Service Régional de l'Inventaire - DRAC Haute-Normandie, 2, rue Maladrerie 76000 ROUEN. Contact : Centre de documentation du Patrimoine - Tél : +33 02 32 08 19 82 - Fax : +33 02 35 89 80 75 - Site Internet : www.haute.normandie.culture.gouv.fr
- Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise. Les Vertus 76550 SAINT-AUBIN-SUR-SCIE. Contact : Inventaire patrimoine - Tél : +33 02 32 90 20 25 - Fax : +33 02 32 90 92 06 - courriel : contact@agglodieppe-maritime.com

Document produit par RenablLyon : (c) Ministère de la Culture et de la Communication

Saint-Aubin-sur-Scie, Janval, Chemin des Vertus (1705)

Maladrerie Sainte Madeleine de Janval, actuellement ferme

Type de dossier : individuel

Date de l'enquête : 2006

Désignation

Dénomination : maladrerie
Destinations successives et actuelles de l'édifice : léproserie ; ferme
Partie(s) constituante(s) non étudiée(s) : grange ; étable ; chapelle ; blockhaus

Vue générale de l'ancienne maison du chatelain

Compléments de localisation

Numéro INSEE de la commune : 76565
Aire : Dieppe-Maritime
Canton : Offranville
Milieu d'implantation : isolé

Historique

Commentaire historique : Cette ferme était jadis la maladrerie de Janval, léproserie dont l'existence est attestée à partir du 12e siècle. Les parties anciennes qui nous sont parvenues datent du 15e et 16e siècle. La propriété était plus vaste auparavant : elle correspondait aux terres d'une ancienne vavassorie acquise en 1634 par les religieuses en charge de la maladrerie.

Le site possédait autrefois une grange dont le linteau indiquait "1597", cité par P. Coquelle : elle a été détruite par une tempête en 1954. Les propriétaires ont conservé la pierre gravée.

Depuis les premières années du 20e siècles jusqu'à nos jours, la propriété est une ferme exploitée de père en fils.

Un blockhaus a été construit dans l'herbage pendant la Seconde Guerre Mondiale : il était utilisé comme réserve d'eau.
Datation(s) principale(s) : 12e siècle
Datation(s) secondaire(s) : 15e siècle ; 16e siècle

Description

Commentaire descriptif : Les bâtiments de la léproserie étaient autrefois distribués autour d'une cour close rectangulaire. Il ne reste que quelques vestiges de cette enceinte à proximité des bâtiments qui existent encore. Le long du Chemin des Vertus, à l´est de la propriété, se dresse le logis de la ferme, de plan rectangulaire, est en grès et silex. La façade côté rue à l'est ne comportent pratiquement pas d'ouvertures, hormis des meurtrières et d'étroites fenêtres. Un contrefort conforte l´élévation. Deux parties annexes plus basses ajoutées contre chacun des pignons encadrent le logis ancien. Ces annexes possédaient toutes deux une lucarne grangère mais celle de l'annexe nord n'a pas été conservée.
Au nord de la propriété se trouvent encore deux bâtiments anciens : une grange en silex et brique blanche, avec pignons à assises alternées, prolongée par un garage construit dans les vestiges de l'ancienne chapelle de la léproserie. La façade nord montre de nombreux remaniements, ouvertures bouchées et restaurations, d´où la présence de nombreux matériaux : brique, silex, grès et pierre. La façade sud est dénaturée par une consolidation en parpaing, un essentage et une toiture en tôle ondulée.
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : silex ; grès ; pierre
Matériau(x) de couverture : tuile ; tôle ondulée
Typologie : Silex appareillé ; assises alternées.

Intérêt de l'oeuvre

Observations : Renvoi notices Mérimée sur l'ancienne école Sainte Madeleine IA76260229 et l'ancienne église de Janval IA76260230.

Photographies : avec l'aimable autorisation des propriétaires.

Propriété privée strictement interdite au public.
Oeuvre étudiée

Situation juridique

Statut de la propriété : propriété privée

Documentation

Documents figurés

Quelques dessins sur Dieppe et les environs. Connaissance de Dieppe, n°16, mars 1986, p. 22
.

Bibliographie

COQUELLE, P. La maladrerie de Janval (près Dieppe) du XIIe au XVIIIe siècle d'après des documents inédits. Sotteville-lès-Rouen : imprimerie E. Lecourt, 1908. 31 pages.

DORIEN, Olivier. Offranville et ses environs. Amiens : Res Universis, 1991. 191 pages. Coll. Monographies des villes et villages de France, p. 83.

Annexes

1. « La maladrerie de Janval, située à une demi-lieue au sud-ouest de Dieppe, sur un vaste plateau dominant la vallée d´Arques, est une de ces fondations pieuses que la Charité chrétienne créait si souvent au Moyen-Age dans les environs des villes.
   Les documents les plus anciens dans lesquels elle est mentionnée sont trois chartes octroyées par Henri II, roi d´Angleterre et duc de Normandie, au milieu du XII° siècle. [...]

   Guillaume Longue Epée, né à Argentan, le 21 juillet 1136. [...] Asseline et Guibert, chroniqueurs Dieppois (David Asseline, Antiquités et chroniques de la ville de Dieppe, t. I. p. 218. Michel Guibert, Mémoires pour servir à l´histoire de la ville de Dieppe, édition Michel Hardy), disent que ce Guillaume, comte de Mortain, atteint de la lèpre, se retira à Janval, y fit bâtir une chapelle sous le vocable de Sainte Magdeleine, vocable généralement choisi pour les chapelles des léproseries, mourut dans cet établissement et fut enterré dans la chapelle, sous une vaste dalle de marbre noir. [...] Guillaume Longue Epée étant mort sans postérité, en 1164. [...] Un autre auteur Anglais, beaucoup plus récent et mieux documenté, sir James Ramsey, rapporte que Guillaume, fils du Roi Etienne et comte de Boulogne et de Mortain, étant mort en octobre 1159. [...]

   Remarquons que les trois chartes de Henri II confèrent des biens et des avantages, non point pour fonder la léproserie de Janval, mais pour l´enrichir ; elle existait donc dès avant cette époque. Asseline ne donne pas de date pour la fondation de Janval et selon Guibert, les bourgeois de Dieppe construisirent la maladrerie de Janval en l´année 1088 ; mais il n´apporte aucune preuve de cette affirmation. Nicolas Dablon, lieutenant- général au baillage de Dieppe, dans son « Mémoire-Registre relatif à l´organisation de l´Hôtel-Dieu de Dieppe » et composé en 1616 (Ce registre est aux archives de l´hôpital de Dieppe, série A, dossier n°2. Il sera prochainement publié par les soins de la Société Rouennaise de Bibliophilie, avec une introduction de Guibon), s´exprime en ces termes :
   « Il ne faut pas obmettre de dire que viron au même temps de la fondation de cest Hôtel-Dieu, qui, d´après des pièces authentiques, prouvent qu´il fut étably dès l´an 800 (l´indication de cette date figure en note marginale), les habitants fondèrent aussi une maladrerie à Janval, pour y accueillir les pauvres malades frappez de leppre et de laquelle touts les comptes du revenu se sont toujours rendus devant le gouverneur et

les conseillers eschevins de Dieppe comme fondateurs d´icelle ». [...]
Cette tentative faite par le clergé pour s´emparer du bénéfice de la léproserie de Janval, fut renouvelée dans la suite, mais sans plus de succès. [...] En résumé, il est fort probable que la léproserie de Janval a été fondée par les bourgeois de Dieppe dans la seconde moitié du XIème. [...]

La léproserie de Janval fut réunie à l´Hôtel-Dieu de Dieppe, par Saint-Louis, à une date que Duplessis et Guibert ne précisent point [...] Etudes Rigaud, archevêque de Rouen, vint à Janval. [...]
Cette mention de son « Registre des Visites pastorales » est très précieuse, car elle permet de fixer une date précise, octobre 1248, et d´affirmer qu´au milieu du XIIIème siècle, une nouvelle chapelle fut construite à Janval. La chapelle, édifiée un siècle auparavant, était en mauvais état ou, probablement, devenue trop petite. On la transforma de telle façon qu´une nouvelle consécration devint indispensable. Etudes Rigaud dit : ecclesiam et non capellam. C´était donc un vaste édifice et Guibert pourrait bien avoir raison quand il écrivit qu´il avait plus de cent pieds de long (environ 35 mètres). [...]

La léproserie de Bonne-Nouvelle, bâtie au XIIème siècle, selon Guibert, au Pollet, vers le bas de la cavée de Neuville [...] était de moindre importance que celle de Janval. [...]
Janval était donc devenu une sorte de succursale de l´Hôtel-Dieu de Dieppe, depuis sa réunion à cet établissement sous Saint-Louis [Dès l´an 1200, temps où la ville d´Arques était chef-lieu du bailliage, il n´y avait à Arques qu´un hôpital contenant trois lits, et c´était Dieppe qui entretenait un hôpital de sains et malades à Janval, lequel après son transfert à Dieppe a été nommé la Maladrerie. Note trouvée dans les archives de l´hôpital de Dieppe, série B. liasse 16]. [...]
Comme Dieppe, Janval connut des heures d´adversité à l´époque des guerres de religion. Jean Knox, le réformateur de l´Ecosse prêcha, le 7 mai 1559, dans la chapelle de la Maladrerie, « devant une foule de peuple (Asseline op. cit. t. I, p. 294, et l´abbé Cochet, Repert. Archéol. de la Seine-Inférieure, col. 19) ». Quarante-ans plus tard, après la bataille d´Arques, Mayenne, repoussé de devant Dieppe par Henri IV, se fortifia dans le hameau de Janval et il fallut l´en déloger. Le combat fut rude, la Maladrerie subit des dégâts. [...]

Pour le spirituel, l´établissement de Janval dépendait des curés de Saint-Rémy de Dieppe, bien qu´il fût situé sur le territoire de la paroisse de Saint-Aubin-sur-Scie, comme il l´est encore actuellement. Il paraît même, au dire des chroniqueurs Asseline et Guibert, que la chapelle était à cheval sur les deux paroisses ; la nef sur celle de Saint-Aubin ; le choeur sur celle de Saint-Rémy (le plan ci-joint, permet de constater cette bizarrerie).
Les chapelains de Janval recevaient leur commission du curé de Saint-Rémy pour le spirituel (Extrait de l´arrêt de la Chambre Royale du 5 juin 1960), et des bourgeois et gouverneurs de Dieppe pour le temporel. [...]
Les archives départementales de Seine-Inférieure fournissent deux documents relatifs à Estancelin, chapelain de Janval :
1. Une requête adressée par lui à l´archevêque de Rouen, en 1692 pour se plaindre d´un fermier qui avait engrangé ses grains dans la chapelle de Janval, à la suite d´une tempête qui avait enlevé le comble de sa grange (Archives de la Seine-Inférieure).
2. Le procès-verbal, signé par Estancelin, d´une visite faite à la chapelle de Janval, le

1er octobre 1681, par Jacques-Nicolas Colbert, archevêque de Rouen, assisté du curé d´Hotot : « Premièrement, nous avons visité ses ornements, calice, linge, livres et autres choses servantes au service divin, et nous avons remarqué qu´il n´y avait qu´un ornement rouge et un autre tout lacéré, qu´il n´y avait point de devant d´autel, que le missel était déchiré et n´était point de ce diocèse, que la porte qui est au côté de l´autel était rompue et qu´il n´y en avait point au cimetière, que les vitres étaient entièrement cassées et le pavé tout en désordre : sur quoi notre promoteur aurait requis qu´il nous plut ordonner que la chapelle serait remise en bon état, tant en ornements qu´en réparations nécessaires, à peine de saisie du temporel. Vu ladite réquisition, nous avons ordonné que lesdites portes et autres réparations nécessaires à ladite chapelle seront incessamment faites ; les ornements, linge, missel et autres choses nécessaires au service divin achetez et fournys aux dépens de qui il appartient à peine de saisie du temporel de ladite chapelle. »
De tout cela rien ne fut fait, et lorsque l´archevêque de Rouen, Claude-Maurice d´Aubigné vint à Janval, il établit le procès- verbal suivant : [Le 26 janvier 1715] la chapelle de Sainte-Magdeleine de Janval, [...] laquelle on nous a assuré avoir été autrefois une maladrerie à présent réunie à l´hôpital de ladite ville à la charge de l´entretien et de faire dire une messe festes et dimanches pour la commodité des habitants dudit hameau, éloigné de demi lieue de ladite paroisse, laquelle messe s´y acquitte par un prêtre de Dieppe qui reçoit la rétribution dudit hôpital [...] nous aurions remarqué que ladite chapelle est en très mauvais état, que la couverture est à réparer étant découverte en plusieurs endroits et particulièrement sur le sanctuaire dans lequel il tombe de l´eau considérablement, qu´elle est pour la plupart sans pavé ; que l´autel principal est décoré d´une fort petite contre table assez passée et dépeinte, sans dais au-dessus, et dont le lambris est tombant et pour la plupart à remettre. Qu´il n´y a qu´un seul chasuble rouge très simple et très peu de linge, un calice dont la coupe est toute décorée, la patène ne paraissant point avoir jamais été dorée, et qu´il y a en outre deux autres autels abandonnés sans décoration. [...]
L´hôpital général de Dieppe conserve un certain nombre de pièces relatives à la Maladrerie de Janval aux XVIème, XVIIème et XVIIIème siècles. [...]
Le premier jour de juillet mil six cens vingt-quatre, il aurait été faict à bail à Me Guillaume (Lucas), prestre chappelain de la chapelle de Janval, du bâtiment estant derrière la dicte chapelle, réservé la chambre de l´administrateur dudit Hostel-Dieu. [...]

Les religieuses hospitalières qui étaient établies à l´Hôtel-Dieu de Dieppe et à Janval, accrurent par une acquisition importante du 25 septembre 1634, l´étendue de la Maladrerie. Elles achetèrent de Madeleine Bouchard, veuve de Jacques de Bordeaux, une ferme sise à Janval, consistant en une maison, masure, grange et une vavassorie, nommée la Vavassorie de Janval, le tout en dix-huit pièces, pour la somme de 23.560 livres (ferme de M. AUZOU, limite Janval / Vertus sur St Aubin). L´ensemble couvrait 97 acres de terre labourable et herbages, bois et bruyères (cette propriété avait été achetée par Madeleine Bouchard, en 1630, pour 18.000 livres. Archives de l´hôpital de Dieppe, série B, liasse 16). Pour payer cette somme considérable, les religieuses durent emprunter notamment 4.500 livres à Jean Gueret. A peine en possession de leur Vavassorie, les soeurs durent la défendre contre les clameurs du sieur d´Intraville et d´Ennery de Guerbault, qui voulaient la retraire de leurs mains parce que cette terre étoit noble.
L´affaire fut renvoyée par le bailliage du Jardin, dont dépendait Janval, devant la vicomté d´Arques. Peronne Bouchard, soeur de Madeleine, signifia aussi clameur en

qualité d´héritière de sa soeur. Les pièces relatant la sentence ne figurent pas à l´hôpital, mais comme les soeurs restèrent en possession de leur acquisition, il faut en conclure que les clamants furent évincés (cette vavassorie achetée en 1634, figure sur le plan d´Asseline. Elle est située immédiatement au nord de la Maladrerie et appartient encore actuellement à l´hôpital de Dieppe). Dans les années consécutives, les soeurs arrondissent le domaine de Janval : le 20 octobre 1635, achat d´une maison et masure de Jacques Prévost, fils aîné, moyennant 1.750 livres et 60 livres de vin (cela veut dire plus un pot de vin de 60 livres tournois à titre de cadeau ; la rente seigneuriale stipulée dans ces actes devait être payée par les soeurs aux seigneurs du lieu). [...]
Le 31 mai 1636, achat de sept acres et demi, trente perches de terre à labour, moyennant 1.800 livres, 60 livres de vin et 5 sols de rente seigneuriale. [...]
Lors de la fondation de l´hôpital de Dieppe, Louis XIV donna des lettres-patentes, le 18 janvier 1668, dont voici l´article VI : « Unissons et incorporons audit hôpital général, tous les biens, revenus et dépendances de l´Hôtel-Dieu de ladite ville ». [...]
Le procès dura plusieurs années et enfin, par arrêt du 5 juin 1690, la Chambre Royale, séante à l´Arsenal, à Paris, déchargea les soeurs hospitalières et les administrateurs de l´hôpital général, des demandes de l´Ordre de Saint-Lazare de Jérusalem. [...] Les acquisitions des soeurs de Janval continuèrent jusqu´au milieu du XVIIIème siècle. La réunion définitive de la Maladrerie à l´hôpital général, confirmée par l´arrêt de 1690, n´avait donc nullement empêché les religieuses d´arrondir progressivement leur domaine. [...]
Au début de l´époque révolutionnaire, les soeurs possédaient autour de la Maladrerie :
106 acres de terre et une vergée suivant aveu rendu le 24 septembre 1770 aux Révérends Pères Chartreux de Gaillon.
6 acres, suivant aveu aux R.P. de Fécamp, le 12 avril 1763.
11 acres 2 vergées suivant aveu rendu à M. de la Blandinière le 6 février 1788.
Total : 123 acres, 3 vergées, sans compter la valeur des constructions (Archives de l´hôpital de Dieppe, série B, état détaillé des terrains qui composent ou doivent composer la ferme de Janval, appartenant à l´Hôtel-Dieu Dossier 18).
Ce qui représente 87 hectares environ. On confisqua les biens des couvents, en 1793. [...]
L´ancienne Maladrerie et une partie des terres qui en dépendaient autrefois devinrent, au milieu du siècle dernier, la propriété de M. Robert Dufresne, de Calmont près de Dieppe. [...]

La chapelle de la Maladrerie de Janval avait probablement été fondée, au milieu du XIIème siècle, par Guillaume Longue Epée, frère de Henry II, roi d´Angleterre.
On agrandit cette chapelle ou plutôt on la reconstruisit cent ans plus tard ce qui donna lieu à une nouvelle consécration par Eudes Rigaud, en 1248.
Elle resta ainsi pendant plusieurs siècles ; puis, d´après les chroniqueurs Asseline et Guibert, on la raccourcit de plus de trente pieds par la suppression du choeur et d´une partie de la nef (l´année 1694).
« On a été obligé de retrancher une partie du toict de cette église pour remédier aux ruines dont elle estoit menacée ou bien peur en diminuer les réparations (Asseline, op. cit. t. I p. 219). [...]
« Que la tombe du comte de Mortain a été très longtemps hors des murs de ce retranchement et par conséquent exposée à la pluye et à l´air qui en ont effacé les caractères (Cette pierre tombale n´était pas celle du prince anglais, mais celle d´un noble personnage dont le nom est resté inconnu. Elle a disparu).

On ne l´a transportée dans la clôture que longtemps après qu´elle a été faite. Dans l´espace abandonnée, on a fait une grange en 1745 (il ne faut pas confondre cette grange, qui n´existe plus, avec le bâtiment accolé à l´ouest de la chapelle et dont ils era question plus loin). Depuis ce temps, on a tellement négligé les réparations de la couverture de cette chapelle qu´elle n´étoit plus en état de servir. En décembre 1757, on a démontré les restes de la charpente et on l´a abandonnée complètement (Guibert, op. cit. t. II, p.350). [...]

C´est donc en 1757 que fut désaffectée cette ancienne chapelle de Janval dont nous voyons figurer un croquis sur la vue cavalière de Dieppe et ses environs, datant de 1682, et due à Asseline, le chroniqueur dieppois.

Il en reste actuellement les parties basses de la muraille nord, sur une longueur de 19m50 et dont l´épaisseur est considérable ; l´appareil est d´un grossier blocage de silex. En ajoutant aux 19 mètres de cette muraille les 30 pieds, soit 10 mètres retranchés, d´après Guibert et Asseline, de l´ancienne chapelle, on arrive à peu de chose près aux 100 pieds, longueur primitive de la chapelle. Sur le plan ci- joint, il est facile de voir par le pointillé ses limites anciennes et de constater qu´effectivement le choeur s´élevait sur la paroisse de Saint-Rémy de Dieppe, tandis que la nef était construite sur celle de Saint-Aubin-sur-Scie ; en effet, alors comme aujourd´hui, le mur de la Maladrerie bordant la route formait la limite de ces deux territoires. Une porte en arc brisé, probablement contemporaine de la reconstruction de la chapelle et de sa consécration par Etudes Rigaud, en 1248, donnait accès dans la chapelle ; l´archivolte et els pieds droits sans ornement existent encore en bon état mais la porte a été bouchée ainsi qu´une deuxième issue placée un peu à sa gauche et à laquelle on accédait par deux marches, qui sont encore en place. Cette porte a été percée beaucoup plus tard que la première, peut-être même après la désaffectation de la chapelle, en 1757, en tout cas, son archivolte en segment de cercle dénote le XVIIIème siècle. Un peu plus à gauche encore, on distingue les traces d´un contrefort. [...]

Les parties hautes de la muraille nord furent complètement refaites et on ne peut plus y distinguer aucune trace des fenêtres qui éclairaient autrefois la chapelle. Selon l´abbé Cochet, il resterait en plus de la porte en arc brisé dont nous venons de parler, une baie de la même époque, soit du XIIIème siècle. Elle a du disparaître depuis la publication du répertoire archéologique de l´abbé Cochet, car la seule baie ancienne de cette chapelle a tous les caractères du XVIème siècle, ainsi que la partie supérieure de la muraille ouest dans laquelle elle est ouverte. [...]

La fenêtre dont l´ébrasement existe encore intact est surmontée d´une archivolte en plein cintre et a un entourage en pierres de Vernon. Haute de 1 m 80, large de 1 m 04, elle éclairait toute la partie occidentale de la chapelle et surmontait une porte en plein cintre à clef saillante. [...]

Porte et fenêtre sont actuellement masquées par un bâtiment très vaste, à deux pignons pointus, élevé probablement au cours du XVIIIème siècle et accolé à la façade occidentale de la chapelle.

On voit des bâtiments tout semblables mais plus petits à la Vavassorie de Janval, voisine de la Maladrerie, et à la ferme d´Etran, près Dieppe, ancien prieuré. Cette construction accolée à la chapelle sert actuellement d´étable et de grenier à foin. Ce qui fut l´ancienne chapelle de Janval sert de remise avec grenier au-dessus, les faces Sud et Est n´ont plus de murailles. Entre les murailles Nord et la route de Dieppe (K du plan) se trouvait l´ancien cimetière ; des fouilles opérées en 1877 ont mis à découvert des ossements, pieusement recueillis et enterrés sous une dalle à côté de la muraille Nord.

A Janval, les écuries actuelles G, et la petite maison G′, qui semblent des restes des maisonnettes des lépreux, la chapelle et le logis du chapelain en H indiquent bien par leur position respective les côtés d′un rectangle, ce qui est conforme aux traditions. Le bâtiment H, logement actuel du fermier, profondément modifié, a encore un contrefort ancien et quatre baies rectangulaires, dont une, celle du milieu, au rez-de-chaussée, est divisée par un meneau. Cette construction semble remonter au XVème siècle, tout au moins elle fut remaniée à cette époque. L′abbé Cochet affirme que ce bâtiment constituait la léproserie proprement dite ; cela est impossible, car si dans les Maladreries ordinaires les malades étaient réunis dans de vastes salles dont plusieurs sont parvenues jusqu′à nous, il en était tout autrement pour les léproseries, où on pratiquait l′isolement des victimes de ce fléau.
En A. du plan, le long du chemin creux perpendiculaire à la route de Dieppe, s′élève un corps de bâtiment qui est le plus précieux témoin de la Maladrerie de Janval, parce qu′il est intact et complet dans toutes ses parties. C′est une grange de 18 sur 6 mètres sans ouvertures sur les faces Nord Ouest et Sud, mais percé sur le côté Est d′une vaste porte en plein cintre sur la clef de laquelle on lit la date de construction : le 19 Aoust 1597. Un corps d′avancée, en légère saillie, à droite de cette porte, est percée d′une élégante fenêtre carrée à linteau soutenu par deux corbeaux en forme de cavet. Elle éclairait une chambre à cheminée comprise dans l′intérieur de la grange ; et trois barreaux de fer verticaux et un transversal en défendaient l′ouverture. L′appareil de la façade Est de la grange est semblable à celui de la façade occidentale ancienne de la chapelle : cubes de silex et chaîneaux de briques ; l′entourage des deux ouvertures est en pierre de Vernon ; les autres façades sont de simples silex parsemés de blocs de grès ; les angles de la construction sont en grès. Le mur Nord de cette grange, construit en bordure d′un chemin creux longeant la Maladrerie, ayant menacé ruine dès les premiers temps de son existence, a été renforcé par un épais contrefort dont le bas est en grès et le haut en pierre de Vernon. Si le contrefort avait été prévu dans le plan primitif on l′eut placé au milieu du mur. [...]
En B du plan, se trouvait un édifice annexe, long d′une vingtaine de mètres ; le mur qui le sépare du chemin creux est d′une épaisseur considérable. On s′est servi de cette construction pour édifier la chapelle actuelle de Janval, due à la générosité de M. Robert Dufresne. Un autre bâtiment, de 20 mètres de longueur, s′élevait en D, des contemporains disent l′avoir vu ; on l′a rasé pour édifier l′école communale. »

COQUELLE, P. La maladrerie de Janval (près Dieppe) du XIIe au XVIIIe siècle d'après des documents inédits. Sotteville-lès-Rouen : imprimerie E. Lecourt, 1908. 31 pages.

2. « Saint-Aubin possédait, dès 1157, une maladrerie dite de Sainte-Madeleine de Janval, commune à cette paroisse et à celle de Saint-Rémy sur Dieppe. Saint-Louis la réunit à l′Hôtel-Dieu de cette ville, connu sous le nom d′Hôpital de la Vase ; mais en 1467, la léproserie de Janval se réorganisa. Brûlée par Henri IV, lors des combats d′Arques, elle fut relevée de ses ruines ; toutefois à la fin du XVIIIe siècle, il y avait déjà longtemps qu′elle n′existait plus ».

DORIEN, Olivier. Offranville et ses environs. Amiens : Res Universis, 1991. 191 pages. Coll. Monographies des villes et villages de France.

Illustrations

Fig. 1

Photographie ancienne de la ferme. Collection particulière

Fig. 2

Photographie ancienne de l'entrée. Collection particulière

Fig. 3

Vue générale de l'ancienne maison du chatelain

Fig. 4

L'ancien logis du chatelain, façade ouest

Fig. 5

L'ancien logis du chatelain, façade est

Fig. 6

Pignon nord de l'ancien logis

Fig. 7

Les ouvertures de la façades est du logis

Fig. 8

Contrefort sur la façade est du logis

Fig. 9

Grange dans le prolongement de l'ancienne chapelle, façade sud

Fig. 10

Lucarne sur comble de la grange

Fig. 11

Façade nord de l'ancienne chapelle et de l'ancienne grange

Fig. 12

L'appareillage de l'ancienne chapelle

Fig. 13

Une des ouvertures murées sur la façade nord de l'ancienne chapelle

---

Voir

Saint-Aubin-sur-Scie, Présentation de la commune

Saint-Aubin-sur-Scie, Architecture domestique

Crédits : Enquête et étude : Belzic Céline. (c) Communauté d'Agglomération de la région dieppoise, 2006.
Contact :
- Ministère de la Culture et de la communication - Service Régional de l'Inventaire - DRAC Haute-Normandie, 2, rue Maladrerie 76000 ROUEN. Contact : Centre de documentation du Patrimoine - Tél : +33 02 32 08 19 82 - Fax : +33 02 35 89 80 75 - Site Internet : www.haute.normandie.culture.gouv.fr
- Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise. Les Vertus 76550 SAINT-AUBIN-SUR-SCIE. Contact : Inventaire patrimoine - Tél : +33 02 32 90 20 25 - Fax : +33 02 32 90 92 06 - courriel : contact@agglodieppe-maritime.com

Document produit par RenablLyon : (c) Ministère de la Culture et de la Communication

aint-Aubin-sur-Scie, Route Nationale 27

Maison "Mon Repos"

Type de dossier : individuel

Date de l'enquête : 2006

Désignation

Dénomination : maison
Appellation et titre : Mon Repos
Destinations successives et actuelles de l'édifice : boucherie

Vue générale de la maison

Compléments de localisation

Numéro INSEE de la commune : 76565
Aire : Dieppe-Maritime
Milieu d'implantation : en village

Historique

Commentaire historique : La première partie de la maison a été construite dans les années 1840. L'édifice était alors une annexe du "Moulin des Roses". L'annexe date de 1880, le perron des années 1900- 1910.
Le rez-de-chaussée de la maison a servi de boucherie jusqu'à la construction d'un petit bâtiment à cette intention à une dizaine de mètres dans les années 1970.
Datation(s) principale(s) : 2e quart 19e siècle
Datation(s) secondaire(s) : 4e quart 19e siècle ; 2e quart 20e siècle

Description

Commentaire descriptif : La maison initiale est de plan rectangulaire régulier. En brique, elle présente un jeu polychrome en façade car les chaînages d'angle, les angles et les clefs de linteau des fenêtres et des bandeaux verticaux ont été recouverts d'un enduit peint en blanc. Un perron plus récent orne cette même façade : il forme une terrasse au niveau du 1er étage.
A l'arrière de cette partie d'origine a été ajouté parallèlement une annexe de même largeur mais moins longue, en brique rouge et

jaune. L'appareillage offre un joli jeu polychrome. Cette extension est dotée de pignons à redents. L'ensemble est couvert en ardoise.
Un morceau d'ardoise est scellé et encadré sur le pignon de la partie ancienne : il est gravé d'un dessin et des inscriptions "St AUBIN 1580". Nous ignorons l'origine de ce fragment.
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : brique
Matériau(x) de couverture : ardoise
Type de la couverture : toit à deux pans ; toit à longs pans
Inscription(s) portée(s) sur l'édifice : Fragment d'inscription murale scellée dans le mur gouttereau : "St Aubin - 1580".
Etat de conservation : bon état

Intérêt de l'oeuvre

Observations : Le fragment de mur scellé est tout à fait remarquable. Il pourrait s'agir d'un morceau d'une partie primitive de l'église de Saint-Aubin, que a été fortement remaniée au 16e siècle. Une plaque similaire est scellée au pignon d'une ferme située Rue de l'Etoile à Saint-Aubin-sur-Scie (Renvoi notice Mérimée IA76260383).

Photographies : avec l'aimable autorisation des propriétaires.

Propriété privée strictement interdite au public.

Renvoi notice Mérimée sur le Moulin des Roses (IA76260215).
Oeuvre étudiée

Situation juridique

Statut de la propriété : propriété privée

Illustrations

Fig. 1

Carte postale ancienne.

Fig. 2

Fig. 3

Collection M. Hauduc

Vue générale de la maison

Façade sud de la maison

Fig. 4

Facade nord du bâtiment

Fig. 5

Facade est de la maison : distinction nette entre la batisse primitive et l'annexe, plus anglo normande

Fig. 6

Détail : le pignon de l'annexe

Fig. 7

Fausse fenêtre qui encadre un fragment de mur scellé

Fig. 8

Fragment d'ardoise gravé

Voir

Saint-Aubin-sur-Scie, Présentation de la commune

Saint-Aubin-sur-Scie, Architecture domestique

Crédits : Enquête et étude : Belzic Céline. (c) Communauté d'Agglomération de la région dieppoise, 2006.
Contact :

Saint-Aubin-sur-Scie, Rue du Gouffre

Moulin dit "Moulin des Roses"

Type de dossier : individuel *Date de l'enquête :* 2006

Désignation

Dénomination : moulin
Appellation et titre : moulin des Roses
Partie(s) constituante(s) non étudiée(s) : moulin ; maison

Vue générale

Compléments de localisation

Numéro INSEE de la commune : 76565
Aire : Dieppe-Maritime
Milieu d'implantation : en village

Historique

Commentaire historique : Le "Moulin des Roses", qui date du 19e siècle, porte ce nom car durant la première moitié du 20e siècle le jardin comportait une très grande roseraie.
Le moulin, dans les années 1950, a été racheté par M. Bon, qui a supprimé la roseraie au profit d'une chute d'eau beaucoup plus importante et de la modernisation du moulin.
Datation(s) principale(s) : 19e siècle
Personne(s) liée(s) à l'histoire de l'oeuvre : M. BON (propriétaire)

Description

Commentaire descriptif : Le moulin est situé entre la Scie et le Gouffre. La chute se trouve côté Scie. Ce monument a été réalisé en plusieurs fois : en premier lieu la partie centrale, de plan rectangulaire, puis l'aile et enfin l'appentis. Ces différentes parties sont visibles sur la carte postale ancienne des années 1930. L'ensemble forme un édifice de deux étages ayant gardé un aspect homogène.
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : brique
Source d'énergie : énergie hydraulique
Etat de conservation : inégal suivant les parties

Intérêt de l'oeuvre

Observations : Les propriétaires n'ont pas pu être rencontrés.

Propriété privée strictement interdite au public.

Monsieur Bon était également propriétaire d'un ancien silo à Saint-Aubin-sur-Scie (Renvoi notice Mérimée IA76260218).

Au départ de ce propriétaire dans les années 1980, certaines pièces du mécanisme ont été démontées pour restauration, mais n'ont jamais retrouvé leur place initiale. Le moulin n'est donc plus en fonctionnement.
Oeuvre étudiée

Situation juridique

Statut de la propriété : propriété privée

Illustrations

Fig. 1
Carte postale ancienne. Coll. M. Hauduc

Fig. 2
Carte postale ancienne. Coll. M. Hauduc

Fig. 3
Vue générale

Fig. 4
Façade nord et traces de remaniements sur le pignon sud

Fig. 5
Bâtiment le long de la Scie

Voir

Saint-Aubin-sur-Scie, Présentation de la commune
Saint-Aubin-sur-Scie, Architecture domestique

Crédits : Enquête et étude : Belzic Céline. (c) Communauté d'Agglomération de la région dieppoise, 2006.
Contact :
- Ministère de la Culture et de la communication - Service Régional de l'Inventaire - DRAC Haute-Normandie, 2, rue Maladrerie 76000 ROUEN. Contact : Centre de documentation du Patrimoine - Tél : +33 02 32 08 19 82 - Fax : +33 02 35 89 80 75 - Site Internet : www.haute.normandie.culture.gouv.fr
- Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise. Les Vertus 76550 SAINT-AUBIN-SUR-SCIE. Contact : Inventaire patrimoine - Tél : +33 02 32 90 20 25 - Fax : +33 02 32 90 92 06 - courriel : contact@agglodieppe-maritime.com

Document produit par RenablLyon : (c) Ministère de la Culture et de la Communication

Saint-Aubin-sur-Scie, Route Nationale 27, Eglise Saint Aubin

Peinture : Jésus à Gethsémani de Drouet

Type de dossier : individuel

Date de l'enquête : 2006

Désignation

Dénomination : peinture
Titre iconographique : "Jésus à Gethsémani"

Vue générale de la toile

Compléments de localisation

Numéro INSEE de la commune : 76565
Aire : Dieppe-Maritime

Description

Commentaire descriptif : Autel et retable avec "Jésus à Gentsémani", toile de DROUET et médaillon avec le Père Eternel, chevet, bois et toile peinte.
Catégorie(s) technique(s) : peinture
Précisions sur les dimensions : Dimensions non prises.

Historique

Commentaire historique : En araméen, Gethsémani signifie « le pressoir à huile ». Ce lieu désignait une oliveraie au pied du mont des Oliviers, connu dans les Évangiles pour être le théâtre de la Passion de Jésus de Nazareth. Franchissant le torrent du Cédron, Jésus et ses disciples gagnèrent un jardin situé au pied du mont des Oliviers, appelé Gethsémani où sans doute il venait habituellement bivouaquer avec ses disciples. Judas, qui le savait, y conduisit ceux qui venaient l'arrêter.

"Alors Jésus parvient avec eux à un domaine appelé Gethsémani et leur dit : « Restez ici, pendant que je m'en vais là-bas pour prier. »" (Évangile de l'apôtre Mathieu chapitre 26, verset 36).
Auteur(s) : Drouet (peintre)

Datation(s) principale(s) : 2e quart 19e siècle
Date(s) : 1829

Situation juridique

Situation juridique : propriété de la commune
Commentaire sur l'intérêt de l'oeuvre : DROUET a aussi réalisé une "Pêche miraculeuse" pour l'église Saint-Jacques de Dieppe.

Illustrations

Fig. 1

Vue générale de la toile

Voir

Seine Maritime, Oeuvres picturales de la région dieppoise

Saint-Aubin-sur-Scie, **Route Nationale 27**, Eglise Saint Aubin

---

Crédits : Enquête et étude : Belzic Céline. (c) Communauté d'Agglomération de la région dieppoise, 2006.
Contact :
- Ministère de la Culture et de la communication - Service Régional de l'Inventaire - DRAC Haute-Normandie, 2, rue Maladrerie 76000 ROUEN. Contact : Centre de documentation du Patrimoine - Tél : +33 02 32 08 19 82 - Fax : +33 02 35 89 80 75 - Site Internet : www.haute.normandie.culture.gouv.fr
- Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise. Les Vertus 76550 SAINT-AUBIN-SUR-SCIE. Contact : Inventaire patrimoine - Tél : +33 02 32 90 20 25 - Fax : +33 02 32 90 92 06 - courriel : contact@agglodieppe-maritime.com

Document produit par RenablLyon : (c) Ministère de la Culture et de la Communication

Saint-Aubin-sur-Scie, Impasse des Basses Terres

Pisciculture

Type de dossier : individuel *Date de l'enquête :* 2006

Désignation

Dénomination : viviers
Destinations successives et actuelles de l'édifice : bassin de décharge ; cressonnière
Partie(s) constituante(s) non étudiée(s) : maison ; viviers ; laboratoire

Vue générale de la pisciculture

Compléments de localisation

Numéro INSEE de la commune : 76565
Aire : Dieppe-Maritime
Milieu d'implantation : en village

Historique

Commentaire historique : Ce site était à l'origine un bassin de décharge du réseau d'eau, puis une cressonnière (les archives mentionnent la présence d'une cressonnière dès le milieu du 16e siècle).
Dès le début du 20e siècle (1908 ?), il a été utilisé ensuite pour l'élevage des salmonides. La maison et les bassins datent de cette époque. Aujourd'hui, cette pisciculture élève principalement des truites arc-en-ciel.
Datation(s) principale(s) : 1er quart 20e siècle

Description

Commentaire descriptif : Les bassins ont gardé leur morphologie d'origine, même s'ils ont été recouverts de ciment au milieu du siècle. Au centre du site se dresse la maison de l'ancien propriétaire de la pisciculture. Entièrement en brique, très symétrique, elle se caractérise par une avancée triangulaire centrale sur sa façade ouest. L'escalier du pignon sud a été transformé en perron par une plateforme en armature fer et verre qui se prolonge verticalement jusqu'au sous-sol. Cette partie n'apparaît pas sur la carte postale ancienne. En dehors de ce perron, la maison n'a pas été modifiée extérieurement.

L'ancien laboratoire de reproduction existe encore. Situé à l'entrée de la propriété, de plain-pied, il est également en brique et couvert de tôle ondulée.
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : brique ; ciment
Matériau(x) de couverture : ardoise ; tôle ondulée
Type de la couverture : toit à longs pans
Etat de conservation : inégal suivant les parties

Intérêt de l'oeuvre

Observations : Le site comporte désormais un terrain aménagé réservé à la pêche à la truite.

Devant la pisciculture se trouve l'entrée de l'Aqueduc souterrain dit aqueduc Toustain (Renvoi notices Mérimée IA76002376 sur l'aqueduc et IA76002377 sur le réseau urbain des eaux à Dieppe).

Photographies : avec l'aimable autorisation des propriétaires.

Au fond de l'impasse des basses terres se trouvent deux fermes du 19e siècle, dont la première comporte un four à pain. Celle-ci a été restaurée, tandis que la seconde, au fond de l'impasse, est très dégradée.
Oeuvre étudiée

Situation juridique

Statut de la propriété : propriété privée

Illustrations

Fig. 1
Carte postale ancienne - Collection Michel HAUDUC

Fig. 2
Carte postale ancienne. Collection Nelly Viandier

Fig. 3
Vue générale de la pisciculture

Fig. 4

Ancienne maison des propriétaires

Fig. 5

Les anciens laboratoires de reproduction

Fig. 6

Pignon nord de l'ancien laboratoire de reproduction

Fig. 7

Pignon sud de l'ancien laboratoire et façade de la maison

Fig. 8

Vue des bassins

Fig. 9

Truites dans un des bassins

Fig. 10

Bâtiment de la Société Fermière de Dieppe, au dessus des bassins

---

Voir

Saint-Aubin-sur-Scie, Présentation de la commune

Saint-Aubin-sur-Scie, Patrimoine industriel

Crédits : Enquête et étude : Belzic Céline. (c) Communauté d'Agglomération de la région dieppoise, 2006.
Contact :
- Ministère de la Culture et de la communication - Service Régional de l'Inventaire - DRAC Haute-Normandie, 2, rue Maladrerie 76000 ROUEN. Contact : Centre de documentation du Patrimoine - Tél : +33 02 32 08 19 82 - Fax : +33 02 35 89 80 75 - Site Internet : www.haute.normandie.culture.gouv.fr
- Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise. Les Vertus 76550 SAINT-AUBIN-SUR-SCIE. Contact : Inventaire patrimoine - Tél : +33 02 32 90 20 25 - Fax : +33 02 32 90 92 06 - courriel : contact@agglodieppe-maritime.com

Document produit par RenablLyon : (c) Ministère de la Culture et de la Communication

Saint-Aubin-sur-Scie

Présentation de la commune

Type de dossier : généralités

Date de l'enquête : 2006

Désignation

Dénomination : généralités

Compléments de localisation

Numéro INSEE de la commune : 76565
Aire : Dieppe-Maritime

Carte postale du bourg de Saint-Aubin-sur-Scie vers 1907 - Collection Michel HAUDUC

Historique

Commentaire historique : Le nom de la commune était à l'origine "Sancti Albini" ; le qualificatif "sur-Scie" a été ajouté à une époque inconnue du fait que la rivière La Scie traverse la commune.
Les premières mentions de la paroisse de Saint-Aubin-sur-Scie remontent au 11e siècle, lorsque la Baronnie du Jardin a été donnée vers 1030 aux religieux de l'Abbaye de Fécamp par Renaud, vicomte d'Arques. Saint-Aubin appartenait au comte de Ponthieu en 1219.

L'étude sur Saint-Aubin-sur-Scie est un inventaire préliminaire : les fonds d'archives sont indiqués à titre d'information mais n'ont pas été dépouillés. De même, les archives municipales (dont le cadastre et les délibérations des Conseils Municipaux) n'ont pas pu être étudiées.

Personnes ressources pour l'inventaire préliminaire de Saint-Aubin-sur-Scie 2006-2007 : Mme et M. Michel Hauduc, Claude Feron.

Documentation

Documents d'archives

Archives Départementales de Seine-Maritime. Série P. Cadastre. Sous-série 3 PP. Cadastres : Matrices et plans. Saint-Aubin-sur-Scie. 3 PP 490.

Archives Départementales de Seine-Maritime. Série G : archives ecclésiastiques. Saint-Aubin-sur-Scie
G 1558. Curé.
G 3658 & 3448. Curé et ancien curé.
G 3448. Frairie de Saint-Aubin-sur-Scie.
G 5117, 5203, 5265, 5566, 5850.
G 6128. Cure.
G 6039, 6131. Curé.
G 5990. Chatelain.
G 8126.
G 8112, 8116, 8530. Fieffes de biens.
G 9390.

Archives Départementales de Seine-Maritime. Série H. Archives ecclésiastiques : clergé régulier. 7 H. Abbaye de Fécamp. Mense conventuelle. Baronnie Du-Jardin-sur-Dieppe. Saint-Aubin-sur-Scie. Plaids seigneuriaux. 1655-1750. 7 H 1591.

Archives Départementales de Seine-Maritime. Série H. Archives ecclésiastiques : clergé régulier. 7 H. Abbaye de Fécamp. Mense conventuelle. Baronnie Du-Jardin-sur-Dieppe. Saint-Aubin-sur-Scie. Arpentage de terres, donations, ventes, acquisitions. 1249-1777. 7 H 1592.

Archives Départementales de Seine-Maritime. Série H. Archives ecclésiastiques : clergé régulier. 7 H. Abbaye de Fécamp. Mense conventuelle. Baronnie Du-Jardin-sur-Dieppe. Saint-Aubin-sur-Scie. Echanges, accords, contrat de fief, baux. 1393-1767. 7 H 1593.

Archives Départementales de Seine-Maritime. Série H. Archives ecclésiastiques : clergé régulier. 7 H. Abbaye de Fécamp. Mense conventuelle. Baronnie Du-Jardin-sur-Dieppe. Saint-Aubin-sur-Scie. Prévoté. XVIe siècle. 7 H 1594.

Archives Départementales de Seine-Maritime. Série H. Archives ecclésiastiques : clergé régulier. 7 H. Abbaye de Fécamp. Mense conventuelle. Baronnie Du-Jardin-sur-Dieppe. Saint-Aubin-sur-Scie. Enregistrement des aveux. Membre de la baronnie du Jardin. XVIIe siècle. 7 H 1595.

Archives Départementales de Seine-Maritime. Série H. Archives ecclésiastiques : clergé régulier. 7 H. Abbaye de Fécamp. Mense conventuelle. Baronnie Du-Jardin-sur-Dieppe. Saint-Aubin-sur-Scie. Cahier d´aveux. XVIIIe siècle. 7 H 1596.

Archives Départementales de Seine-Maritime. Série H. Archives ecclésiastiques : clergé régulier. 7 H. Abbaye de Fécamp. Mense conventuelle. Baronnie Du-Jardin-sur-Dieppe. Saint-Aubin-sur-Scie. Aveux et déclarations. 1413-1774. 7 H 1597.

Archives Départementales de Seine-Maritime. Série H. Archives ecclésiastiques : clergé régulier. 7 H. Abbaye de Fécamp. Mense conventuelle. Baronnie Du-Jardin-sur-Dieppe. Saint-Aubin-sur-Scie et Miromesnil. Dîmes. 1644-1742. 7 H 1619.

Archives Départementales de Seine-Maritime. Série H. Archives ecclésiastiques : clergé régulier. 7 H. Abbaye de Fécamp. Mense conventuelle. Baronnie Du-Jardin-sur-Dieppe. Saint-Aubin-sur-Scie. 1662-1773. 7 H 1620, 1621, 1623, 1624, 1625, 1626, 1627, 1628, 1629, 1630, 1631, 1632, 1633.

Archives Départementales de Seine-Maritime. Série H. Archives ecclésiastiques : clergé régulier. 7 H. Abbaye de Fécamp. Mense conventuelle. Baronnie Du-Jardin-sur-Dieppe. Saint-Aubin-sur-Scie. Chapelle Notre Dame des Vertus : fondation. 1637-1647. 7 H 2114.

Archives Départementales de Seine-Maritime. Série H. Archives ecclésiastiques : clergé régulier. 7 H. Abbaye de Fécamp. Mense conventuelle. Baronnie Du-Jardin-sur-Dieppe. Saint-Aubin-sur-Scie. Vente, cession contrat de fief, rentes seigneuriales. 1260-1763. 7 H 2138. Abbaye de Fécamp. Mense conventuelle. Baronnie Du-Jardin-sur-Dieppe. Saint-Aubin-sur-Scie. Chapelle Notre Dame des Vertus : fondation. 1637-1647. 7 H 2114.

Archives Départementales de Seine-Maritime. Série S. Travaux publics et transports (1800 à 1940). Sous-série 7 S : Cours d´eau et usines hydrauliques. Arques et Varenne. 7 S 47-82. 7 S 47-48. Réglementation générale : arrêtés, enquêtes, réclamations. An VII-1879.

Archives Départementales de Seine-Maritime. Série S. Travaux publics et transports (1800 à 1940). Sous-série 7 S : Cours d´eau et usines hydrauliques. Arques et Varenne. 7 S 65. Dossiers communaux. Rouxmesnil-Bouteilles ; Saint-Aubin-sur-Scie.

Archives Départementales de Seine-Maritime. Série S. Travaux publics et transports (1800 à 1940). Sous-série 7 S : Cours d´eau et usines hydrauliques. Scie. 7 S 689. Réglementation générale.

Archives Départementales de Seine-Maritime. Série S. Travaux publics et transports (1800 à 1940). Sous-série 7 S : Cours d´eau et usines hydrauliques. Scie. 7 S 712. Dossier communal. Saint-Aubin-sur-Scie.

Archives Départementales de Seine-Maritime. Série S. Travaux publics et transports (1800 à 1940). Sous-série 7 S : Cours d´eau et usines hydrauliques. Police des cours d´eau. 7 S 1138 / 3455. Scie. Saint-Aubin-sur-Scie, Sauqueville, Tourville-sur-Arques. Police des cours d´eau. Travaux sur berges, ponts, etc. 1849-1946.

Archives Départementales de Seine-Maritime. Série S. Travaux publics et transports (1800 à 1940). Sous-série 7 S : Cours d´eau et usines hydrauliques. Plans. 7 S 1190. Scie. Sauqueville, Tourville-sur-Arques, Saint-Aubin-sur-Scie, Offranville, Hautot-sur-Mer, Petit-Appeville. Plans.

Archives Départementales de Seine-Maritime. 2 B. Aveux de la Chambres des Comptes. Fiefs de Normandie. 1580-1750. Saint-Aubin. Plein fief. Paroisse de Saint Aubin. Aveu de 1603. Volume 182, pièce 132. 2 B 418 (1579 - 1691).

Archives Départementales de Seine-Maritime. Série Z : Fonds des sous-préfectures (1800-1940). 1 Z 737. Affaires communales. 1874-1940.

Documents figurés

Archives Départementales de Seine-Maritime. Série 12 Fi : plans anciens. Saint-Aubin-sur-Scie. 1772. 12 Fi 463.

Bibliographie

BUNEL, Joseph. TOUGARD, Albert (Abbé). Géographie du département de la Seine-Inférieure : Arrondissement de Dieppe. Luneray : éditions Bertout, 1991. 315 pages. Reproduction en fac-sim. de l'éd. de Rouen, E. Cagniard, 1877, p. 262-264.

BEAUCOUSIN, A. Registre des fiefs et arrière-fiefs du bailliage de Caux en 1503. Rouen : A. Lestringant, 1891. 324 pages, p. 82, 97.

COPPINGER, Paul. Cimetière gallo-romain des Vertus. Bulletin de la Commission Départementale des Antiquités de la Seine-Inférieure. Rouen : imprimerie Espérance Cagnard, Tome V, 1879-1881, p. 155-161.

DORIEN, Olivier. Offranville et ses environs. Amiens : Res Universis, 1991. 191 pages. Coll. Monographies des villes et villages de France, p. 82-83, 152-153.

Excursions du « Vieux-Dieppe ». Bulletin des Amis du Vieux Dieppe. 1913, n°3, p. 44.

FERON, Claude. La briqueterie Legros. Connaissance de Dieppe, n°232, mars 2004, p. 20-22.

HARDY, Michel. Quelques notes historiques sur Saint-Aubin-sur-Scie. Connaissance de Dieppe, n°224, juillet 2003, p. 29-30.

Le patrimoine des communes de Seine-Maritime. Charenton-le-Pont : éditions Flohic, 1997. Tome 2, p. 1011-1012.

ROCHE, Gilbert. Recherches comparative sur 6 paroisse de l´Election d´Arques à la veille de la Révolution : Auppegard, Avremesnil, Bellengreville, Bourg-Dun, Martin-Eglise, Saint-Aubin-sur-Scie. Mémoire de D.E.S., sous la direction de Gérard DAGICOUR. 1970.

Une chronique de 1756 ... sur le camp établi aux Vertus-Janval. Connaissance de Dieppe, n°8, juillet 1985, p. 19-22.

Annexes

1. Saint-Aubin-sur-Scie.

   . Page 82 « Les religieux, abbé et couvent de Fescamp tiennent du Roy, en ceste viconté d´Arques, la baronnye du Jardin-sur-Dieppe, dont le chef-moys est assis en la

paroisse de Sainct-Aulbin-sur-Scye, dont ilz doivent serment de fidélité au Roy avec service d´ost.
Et en despend et est tenant et mouvant, c´est à scavoir : Ung demy fief assis à Sainct-Aulbin- sur-Scye dont est à présent tenant Marc le Séneschal, à cause de sa femme, et en est deub service d´ost. »

. Page 87 « Marc le Séneschal tient ung quart de fief nommé le Hamelet, assis à Sainct-Aulbin-sur-Scye, tenu de l´abbé de Fescamp et subject au service d´ost. »

BEAUCOUSIN, A. Registre des fiefs et arrière-fiefs du bailliage de Caux en 1503. Rouen : A. Lestringant, 1891. 324 pages.

Illustrations

Fig. 1
Carte postale du bourg de Saint-Aubin-sur-Scie vers 1907 - Collection Michel HAUDUC

Fig. 2
Vue générale du bourg : ancienne boulangerie près de l'église

Fig. 3
Vue générale du bourg : la RN 27, qui traverse le village

Fig. 4
Chemin longeant le cimetière canadien

Fig. 5
Paysage près du cimetière canadien

Fig. 6
Paysage près du chemin des Vertus

Fig. 7
Paysage près des Vertus

Voir

Haute-Normandie, Seine Maritime, Le patrimoine de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise

Saint-Aubin-sur-Scie, Architecture domestique

Saint-Aubin-sur-Scie, Architecture publique et/ou commémorative

Saint-Aubin-sur-Scie, Patrimoine industriel

Saint-Aubin-sur-Scie, Patrimoine religieux

Saint-Aubin-sur-Scie, Sites archéologiques

Saint-Aubin-sur-Scie, **Avenue des Canadiens**, Maison dite "La Maison Blanche"

Saint-Aubin-sur-Scie, **Carrefour RD 915 / RN 27**, Opération de diagnostic archéologique sur le site de la nouvelle clinique Dieppoise

Saint-Aubin-sur-Scie, **Chemin des Bruyères**, Opération de diagnostic archéologique sur le site du nouveau stade communautaire

Saint-Aubin-sur-Scie, **Janval, Chemin des Vertus**, Église de Janval

Saint-Aubin-sur-Scie, **Vertus (les), Chemin des Vertus**, Château d'eau décoré par Victor Vasarely

Saint-Aubin-sur-Scie, **Vertus (les), Chemin des Vertus**, Maison

Saint-Aubin-sur-Scie, **Janval, Chemin des Vertus (1705)**, Maladrerie Sainte Madeleine de Janval, actuellement ferme

Saint-Aubin-sur-Scie, **Janval, Chemin des Vertus (1771)**, École Sainte Marie Madeleine de Janval, actuellement auberge de jeunesse

Saint-Aubin-sur-Scie, **Départementale 915**, Monument commémoratif à la mémoire du pilote Gaupillat

Saint-Aubin-sur-Scie, **Impasse des Basses Terres**, Pisciculture

Saint-Aubin-sur-Scie, **Vertus (les), Route de la Bergerie**, Ferme, actuellement centre équestre dit "Haras des Vertus"

Saint-Aubin-sur-Scie, **Route de Rouen**, Maison "La Coquille Fleurie"

Saint-Aubin-sur-Scie, **Route de Rouen (425)**, Fabrique de céramique d'art et de carrelage artisanal

Saint-Aubin-sur-Scie, **Route départementale 915**, Aérodrome de Dieppe

Saint-Aubin-sur-Scie, **Route d'Offranville**, Ferme "Les Grangettes"

Saint-Aubin-sur-Scie, **Bourg, Route Nationale 27**, Croix de l'église

Saint-Aubin-sur-Scie, **Route Nationale 27**, Café, actuellement immeuble

Saint-Aubin-sur-Scie, **Route Nationale 27**, Eglise Saint Aubin

Saint-Aubin-sur-Scie, **Route Nationale 27**, Mairie-école, actuellement maison

Saint-Aubin-sur-Scie, **Route Nationale 27**, Maison "Mon Repos"

Saint-Aubin-sur-Scie, **Rouxmesnil-le-Haut, Rue de l'Etoile**, Ferme

Saint-Aubin-sur-Scie, **Rouxmesnil-le-Haut, Rue des Aubépines (428)**, Ferme

Saint-Aubin-sur-Scie, **Vertus (les), Rue des Ecureuils**, Maison "La Cerisaie"

Saint-Aubin-sur-Scie, **Rue du Gouffre**, Maison du chef de gare

Saint-Aubin-sur-Scie, **Rue du Gouffre**, Moulin dit "Moulin des Roses"

Saint-Aubin-sur-Scie, **Rue du Gouffre (85)**, Silo

Saint-Aubin-sur-Scie, **Rue du Gouffre (87)**, Maison "Le Val Fleuri"
Saint-Aubin-sur-Scie, **Rue du Val Gosset**, Cimetière
Saint-Aubin-sur-Scie, **Rue du Val Gosset**, Croix du cimetière
Saint-Aubin-sur-Scie, **Rue du Val Gosset**, Presbytère, actuellement mairie
Saint-Aubin-sur-Scie, **Rouxmesnil-le-Haut, Rue Frêne (300)**, Colombier
Saint-Aubin-sur-Scie, **Rue Guy de Maupassant**, Monument aux morts
Saint-Aubin-sur-Scie, **Rue Guy de Maupassant (68)**, Ferme
Saint-Aubin-sur-Scie, **Le Hamelet, Rue Octave Mureau (1)**, Ferme du Hamelet, actuellement maison
Saint-Aubin-sur-Scie, **Miromesnil**, Chapelle Saint Antoine de Miromesnil
Saint-Aubin-sur-Scie, **Vertus (les)**, Calvaire
Saint-Aubin-sur-Scie, **Vertus (les)**, Chapelle Notre-Dame des Vertus
Saint-Aubin-sur-Scie, **Vertus (les)**, Ferme des Vertus
Saint-Aubin-sur-Scie, Opération de diagnostic archéologique - Les terres de Janval

---

Crédits : Enquête et étude : Belzic Céline. (c) Communauté d'Agglomération de la région dieppoise, 2006.
Contact :
- Ministère de la Culture et de la communication - Service Régional de l'Inventaire - DRAC Haute-Normandie, 2, rue Maladrerie 76000 ROUEN. Contact : Centre de documentation du Patrimoine - Tél : +33 02 32 08 19 82 - Fax : +33 02 35 89 80 75 - Site Internet : www.haute.normandie.culture.gouv.fr
- Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise. Les Vertus 76550 SAINT-AUBIN-SUR-SCIE. Contact : Inventaire patrimoine - Tél : +33 02 32 90 20 25 - Fax : +33 02 32 90 92 06 - courriel : contact@agglodieppe-maritime.com

Document produit par RenablLyon : (c) Ministère de la Culture et de la Communication

Saint-Aubin-sur-Scie, Route Nationale 27, Eglise Saint Aubin

Vitraux du 19e siècle

Type de dossier : individuel

Date de l'enquête : 2006

Désignation

Dénomination : verrière

Compléments de localisation

Numéro INSEE de la commune : 76565
Aire : Dieppe-Maritime

Vue générale de la rose du portail

Description

Commentaire descriptif : Deux vitraux du portail :
- Le Baptême de Jésus par Jean-Baptiste, par Charles Simon.
- Une Trinité dans la rose.

Dans la nef se trouvent sept mosaïques couleurs simples.
Catégorie(s) technique(s) : vitrail
Précisions sur les dimensions : Dimensions non prises.

Historique

Commentaire historique : Ces vitraux datent tous du 19e siècle. Le Baptême de Jésus a été restauré par Forfait en 1974. Les mosaïques en couleurs ont été mises en place de 1874 à 1883.
Auteur(s) : Charles Simon (maître verrier)
Datation(s) principale(s) : 19e siècle

Situation juridique

Situation juridique : propriété de la commune

Documentation

Documents d'archives

Fiche de l´Association pour l´Art Sacré en Seine-Maritime, 11 février 1975.

Illustrations

Fig. 1

Vue générale de la rose du portail

Fig. 2

Vitrail du chevet : le baptême de Jésus par Jean-Baptiste

Fig. 3

Détail du Baptême de Jésus

Fig. 4

Mosaïque couleurs

Voir

Seine Maritime, Vitraux de la région dieppoise

Saint-Aubin-sur-Scie, **Route Nationale 27**, Eglise Saint Aubin

---

Crédits : Enquête et étude : Belzic Céline. (c) Communauté d'Agglomération de la région dieppoise, 2006.
Contact :
- Ministère de la Culture et de la communication - Service Régional de l'Inventaire - DRAC Haute-Normandie, 2,

rue Maladrerie 76000 ROUEN. Contact : Centre de documentation du Patrimoine - Tél : +33 02 32 08 19 82 - Fax : +33 02 35 89 80 75 - Site Internet : www.haute.normandie.culture.gouv.fr
- Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise. Les Vertus 76550 SAINT-AUBIN-SUR-SCIE. Contact : Inventaire patrimoine - Tél : +33 02 32 90 20 25 - Fax : +33 02 32 90 92 06 - courriel : contact@agglodieppe-maritime.com

Document produit par RenablLyon : (c) Ministère de la Culture et de la Communication

Saint-Aubin-sur-Scie, Route Nationale 27, Eglise Saint Aubin

Vitraux de L. Guillard

Type de dossier : individuel

Date de l'enquête : 2006

Désignation

Dénomination : verrière

Le Sacré Cœur

Compléments de localisation

Numéro INSEE de la commune : 76565
Aire : Dieppe-Maritime

Description

Commentaire descriptif : Le choeur est doté de quatre vitraux réalisés par L. Guillard. Ils représentent :
- Le Sacré-Coeur d'après Cobos.
- Saint Joseph.
- Saint Gilles.
- Saint Roch.

Catégorie(s) technique(s) : vitrail
Précisions sur les dimensions : Dimensions non prises.

Historique

Commentaire historique : Les quatre vitraux sont des créations de 1951.
Auteur(s) : L. Guillard (maître verrier)
Datation(s) principale(s) : 20e siècle
Date(s) : 1951

Situation juridique

Situation juridique : propriété de la commune

Documentation

Documents d'archives

Fiche de l´Association pour l´Art Sacré en Seine-Maritime, 11 février 1975.

Illustrations

Fig. 1

Le Sacré Cœur

Fig. 2

Saint Joseph

Fig. 3

Saint Roch

Voir

Seine Maritime, Vitraux de la région dieppoise

Saint-Aubin-sur-Scie, **Route Nationale 27**, Eglise Saint Aubin

---

Crédits : Enquête et étude : Belzic Céline. (c) Communauté d'Agglomération de la région dieppoise, 2006.
Contact :
- Ministère de la Culture et de la communication - Service Régional de l'Inventaire - DRAC Haute-Normandie, 2, rue Maladrerie 76000 ROUEN. Contact : Centre de documentation du Patrimoine - Tél : +33 02 32 08 19 82 - Fax : +33 02 35 89 80 75 - Site Internet : www.haute.normandie.culture.gouv.fr
- Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise. Les Vertus 76550 SAINT-AUBIN-SUR-SCIE. Contact : Inventaire patrimoine - Tél : +33 02 32 90 20 25 - Fax : +33 02 32 90 92 06 - courriel : contact@agglodieppe-maritime.com

Document produit par RenablLyon : (c) Ministère de la Culture et de la Communication

I. PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

SAINT AUBIN SUR SCIE : données archéologiques

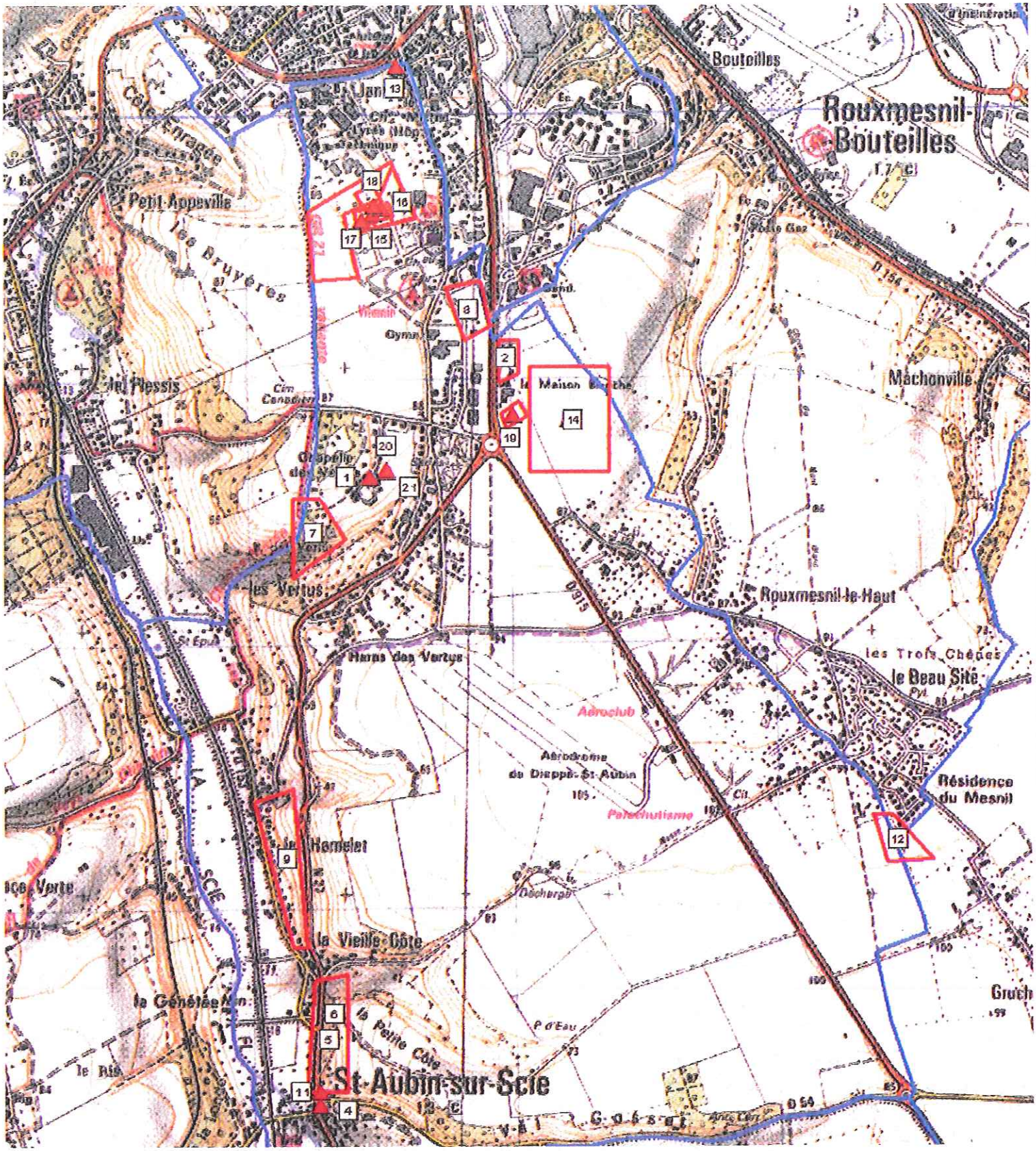

rtographie S RA 2014

C:\Patriarche\Bo\logocoul.tif

Objet : P.L.U. de la commune de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE (76)

(Les coordonnées X et Y des centroïdes sont exprimées en : Lambert 1)

(Les coordonnées X et Y des centroïdes sont exprimées en : Lambert 2 étendu)

N°	Identification	code nat.	X	Y
1	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE / Chapelle Notre-Dame-des-Vertus / Les Vertus / chapelle / Epoque moderne	174654	509090	1244
2	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE / Les Terres de Janval / JANVAL / occupation / Gallo-romain	173402	509618	1245
3	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE / Chapelle Saint-Antoine / / chapelle / Epoque moderne	176727	509750	1241
4	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE / Eglise Saint-Aubin / SAINT-AUBIN-SUR-SCIE / église / Moyen-âge	176728	508900	1242
5	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE / / COTE DE SAINT-AUBIN / production de chaux / Gallo-romain	176729	508933	1242
6	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE / / COTE DE SAINT-AUBIN / cimetière / Haut moyen-âge	176730	508933	1242
7	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE / Champ-de-la-Vierge / / cimetière / Gallo-romain	176731	508873	1244
8	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE / / JANVAL / Gallo-romain / mobilier indéterminé	176732	509470	1245
9	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE / / LE HAMELET / cimetière / Haut moyen-âge	176733	508767	1243
10	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE / Château primitif de Miromesnil / / château fort / Moyen-âge	176734	509654	1241
11	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE / Maison de M. Jean en 1851 / / dépôt monétaire / Moyen-âge classique - Epoque moderne	176735	508900	1242

12	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE / Château / Rouxmesnil / château non fortifié / Epoque moderne	176749	511094	1243
13	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE / Presbytère et chapelle / Janval / chapelle / Epoque moderne	176750	509059	2546
14	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE / / La Maison Blanche / funéraire / Epoque indéterminée ?	176784	509850	1244
15	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE / Le Stade / / Paléolithique supérieur final / amas de débitage	1711013	508971	2545
16	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE / Le Stade / / Néolithique / amas de débitage, fosse	1711014	509003	2545
17	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE / Le Stade / / parcellaire / habitat ? / Haut-empire	1711015	508928	2545
18	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE / Le Stade / / nécropole ? / Haut-empire	1711016	508976	2545
19	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE / RD 915 / RN 27 / / occupation / parcellaire / Gallo-romain	1711537	509505	2545
20	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE / Impasse de la Chapelle / / Haut moyen-âge / fosse	1712935	509024	2544
21	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE / Impasse de la Chapelle / / Haut-empire / incinération	1712936	509022	2544

Ma sélection

Zones de présomption de prescription archéologique - Département SEINE-MARITIME- 76

Par défaut

En date du : 2012-11-09

Propriétaire : DRAC Haute-Normandie

Données de référence

Parcelles cadastrales

Propriétaire : IGN

Unités administratives

Propriétaire : IGN

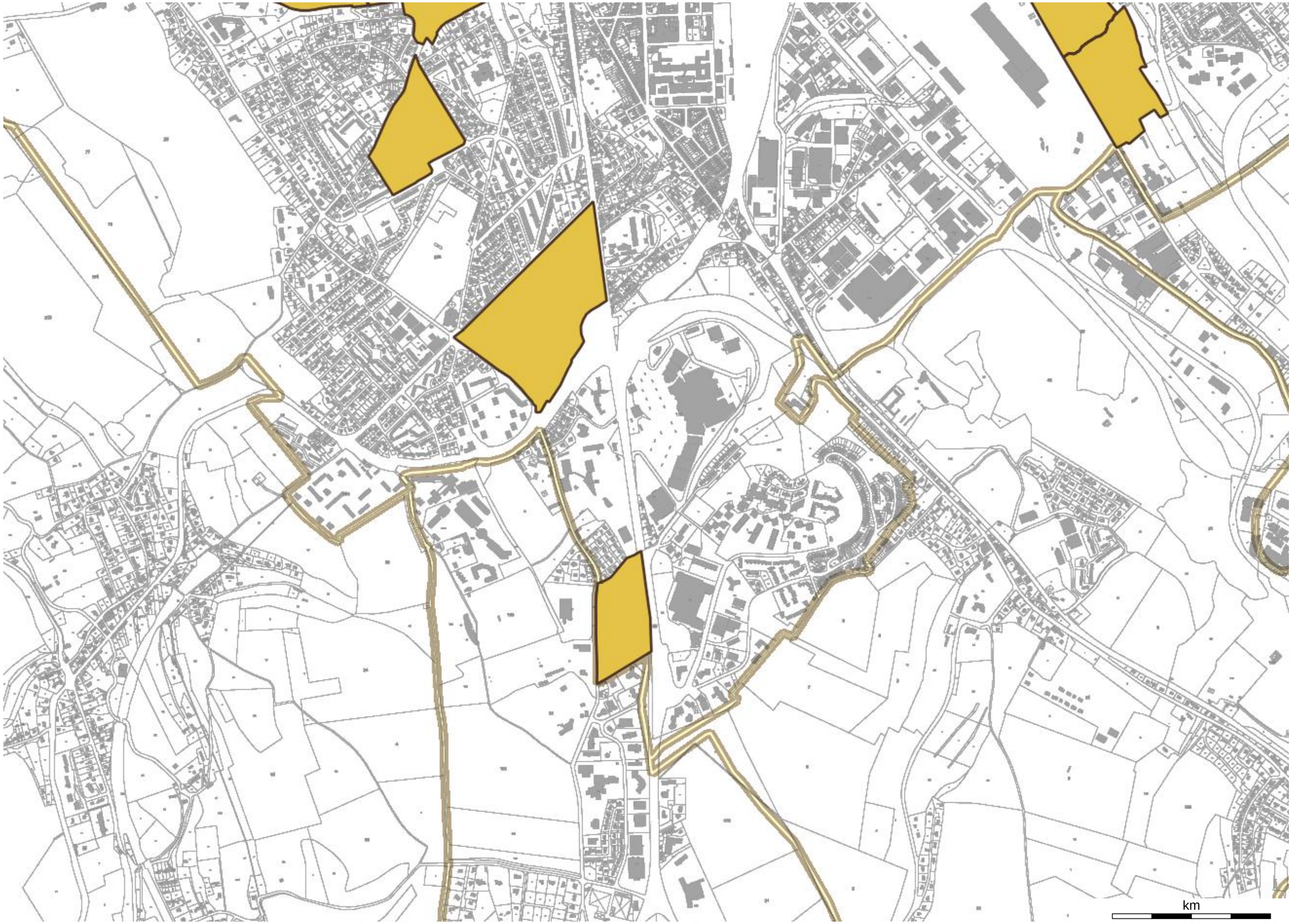

Source : Ministère de la Culture et de la Communication, © 2010 - IGN Géoportail

J. SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES (SGEP)

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-SCIE

SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-SCIE

Rapport définitif

09CT01173

Août 2011

EAU & ENVIRONNEMENT

GUIGUES Environnement
SOCIÉTÉ D'INGÉNIERIE ET DE CONSEIL

GUIGUES SA
SETEGUE
EOG
AEDIA CONSEIL
ATOS ENVIRONNEMENT

Agence Ile de France Est
53 rue Charles Frérot
94257 GENTILLY
Tél. : +33 (0)1 41 98 68 00
Fax : +33 (0)1 45 47 01 48
agence.idf-est@guigues.com

Siège social : 70 rue Pierre Duhem - Pôle d'activités d'Aix-en-Provence - 13856 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3 - Tél. : +33 (0)4 42 16 65 00 - Fax : +33 (0)4 42 39 78 34 - contact@guigues.com
S.A.S au capital de 1.696.050 € - Groupe GED - R.C. Aix 73 B 188 - SIRET 780 141 107 00091 - APE 7112B. **www.ged.fr**

IDENTIFICATION

Type	Référence	Intitulé	Destinataire	Nb pages
Rapport	St-Aubin-sur-Scie_Rapport.doc	Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie	Commune de Saint-Aubin-sur-Scie	120

CONTRIBUTION

REVISIONS

4	Août 11	MBR		Août 11	CBE		Août 11	MSA	
3	Mars 11	MBR		Mars 11	CBE		Mars 11	MSA	
2	Oct. 10	MBR		Oct. 10	CBE		Oct. 10	MSA	
1	Mai 10	MBR		Mai 10	CBE		Mai 10	MSA	
0	Déc. 09	MBR		Jan. 10	CBE		Déc. 09	MSA	
Rev.	**Date**	**Rédacteur**	**Visa**	**Date**	**Vérificateur**	**Visa**	**Date**	**Approbateur**	**Visa**

Sommaire

1. PRESENTATION DE L'ETUDE 7
1.1 LES OBJECTIFS 7
1.2 LE CONTEXTE 8
1.3 LES DESORDRES HYDROLOGIQUES ET HYDRAULIQUES RECENSES 10

2. METHODOLOGIE APPLIQUEE ET DONNEES DISPONIBLES 13
2.1 LES DONNEES DE BASE 13
2.2 LE CALCUL DES DEBITS DE POINTE 14

3. DESCRIPTION DE LA ZONE D'ETUDE 15
3.1 LES ETUDES EXISTANTES 15
3.2 LE CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE GENERAL 19
3.3 LE CONTEXTE GEOLOGIQUE ET PEDOLOGIQUE 19
3.4 L'OCCUPATION DES SOLS 21
3.5 LE CONTEXTE PLUVIOMETRIQUE 23
3.6 LES AMENAGEMENTS DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT 25

4. PROBLEMATIQUE DE RUISSELLEMENT 27

5. DEFINITION DES CONDITIONS DE RUISSELLEMENT ET D'ECOULEMENT 29
5.1 BASSIN VERSANT DU VAL GOSSET 29
5.2 BASSIN VERSANT DE LA VIEILLE COTE 34
5.3 BASSIN VERSANT DU HAMELET 37
5.4 BASSIN VERSANT DES VERTUS 39
5.5 BASSIN VERSANT DE ROUXMESNIL 41
5.6 BASSINS VERSANTS DU STADE ET DU LYCEE 45
5.7 BASSIN VERSANT DE LA MAISON BLANCHE 46

6. CALCUL DES VOLUMES GENERES PAR RUISSELLEMENT 48
6.1 DECOUPAGE EN BASSINS ELEMENTAIRES 48
6.2 AFFECTATION DES COEFFICIENTS DE RUISSELLEMENT 48
6.3 CALCUL DES DEBITS PLUVIAUX 51
6.4 GENERATION DES DEBITS 52

7. RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL 59
7.1 DESCRIPTION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL 59
7.2 INVESTIGATIONS DE TERRAINS 61
7.3 ETUDE CAPACITAIRE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES EN ZONE URBAINE 62

8. DIAGNOSTIC ET PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS EN SITUATION ACTUELLE 65
8.1 LOCALISATION DES DIFFERENTES ZONES SENSIBLES 65
8.2 PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS 65
8.3 ESTIMATION FINANCIERE DES AMENAGEMENTS 70

9. CARTOGRAPHIE ET PRESCRIPTION POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES EN SITUATION FUTURE D'URBANISATION 71
9.1 DISCUSSION SUR LES DIFFERENTS SCENARIOS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES 71
9.2 PRIORITES D'ACTIONS ET OBJECTIFS FONDAMENTAUX 73
9.3 LIMITATION DES DEBITS DE RUISSELLEMENT – NOTION DE DEBITS SPECIFIQUE 74
9.4 DEFINITION DES CONTRAINTES 75
9.5 DEFINITION DE ZONES ET PRESCRIPTIONS CONSTRUCTIVES ASSOCIEES 76
9.6 ZONAGE PLUVIAL 80

10. MODALITES D'APPLICATION DU ZONAGE PLUVIAL 81
10.1 MODALITES POUR LES CONSTRUCTIONS INDIVIDUELLES 81
10.2 MODALITES POUR LES PROJETS IMMOBILIERS 85
10.3 ORGANIGRAMME 90
10.4 FICHE DE DIMENSIONNEMENT DES AMENAGEMENTS 92

11. QUELQUES EXEMPLES D'APPLICATIONS TECHNIQUES 97

12. ANNEXES 107
12.1 DISPOSITIFS TECHNIQUES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES A LA PARCELLE 110
12.2 RECONNAISSANCE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT 120

Index des cartes

Carte 1: Localisation de la commune 9
Carte 2: Aménagements proposés dans l'étude Agro-Hydraulique du bassin versant de l'Arques 15
Carte 3: Extrait du PPRI de la Scie 18
Carte 4: Géologie 20
Carte 5: Occupation du sol 22
Carte 6: Aménagements de lutte contre le ruissellement 26
Carte 7: Synthèse hydrologique 47
Carte 8: Découpage en sous-bassins 55
Carte 9: Largeurs d'écoulements estimées 58
Carte 10: Réseaux d'assainissement pluvial 60
Carte 11 : Etude capacitaire, bassin versant des Vertus 63
Carte 12 : Etude capacitaire, bassin versant du Val Gosset 64
Carte 13 : Aménagements à prévoir 68
Carte 14: Plan d'Occupation des Sols de la commune 72
Carte 15 : Prescription d'urbanisme au titre de la lutte contre le ruissellement 80

1. PRESENTATION DE L'ETUDE

1.1 LES OBJECTIFS

La présente étude a pour objet de proposer un **outil d'aide à la décision**, pour la commune, de gestion des eaux pluviales, en **situation actuelle** (face aux problèmes d'inondation actuels), par des aménagements à réaliser à court terme, et **en situation future** (pour une gestion raisonnées des eaux de ruissellement induites par l'urbanisation future), par le biais d'un règlement d'assainissement pluvial.

Dans une première phase, il s'agit de **réaliser une synthèse du fonctionnement hydrologique sur le périmètre communal,** soit de **décrire**, de façon détaillée, **les contextes naturels** à l'origine du **ruissellement**, **d'étudier le réseau hydrographique** (fossés, aqueducs,…), et enfin de répertorier les éventuels **désordres** liés au ruissellement.

La deuxième phase consiste à **quantifier les apports de ruissellement** des bassins d'apport urbains et ruraux et à **vérifier les capacités** de transit des fossés, des collecteurs structurants et des ouvrages principaux.

Finalement, le diagnostic établi permet de proposer des **solutions techniques** adaptées et efficaces de lutte contre les éventuels désordres et de dresser des **préconisations et une cartographie à l'échelle cadastrale de gestion des eaux pluviales** sur les zones urbaines actuelles ou à venir.

Cette partie aboutit à **la délimitation de zones plus ou moins exposées** au risque inondation à intégrer dans le document d'urbanisme communal et à l'édition de règles à appliquer pour toute nouvelle urbanisation et permis de construire à instruire.

1.2 LE CONTEXTE

La commune de Saint-Aubin-sur-Scie est située en bordure du **Pays de Caux** qui est une région naturelle de Haute-Normandie appartenant au Bassin parisien. Il s'agit d'un plateau crayeux, délimité au sud par la Seine, à l'ouest et au nord par les falaises de la Côte d'Albâtre, à l'est on admet généralement que le Pays de Caux se termine à l'ouest de la forêt d'Eawy et de la forêt Verte. Son territoire occupe toute la partie occidentale du département de la Seine-Maritime.

Le **pays de Caux** est un vaste plateau sédimentaire à la surface légèrement ondulée. Il s'élève doucement vers l'est, passant de 100 à 180 mètres d'altitude. Il se termine par un ensemble de hautes falaises, qui atteignent les 110 mètres de hauteur au Cap Fagnet, à Fécamp.

Le plateau cauchois appartient à l'ensemble géologique du Bassin Parisien, formé à l'ère secondaire. Le sous-sol est constitué d'une grande épaisseur de craie, pouvant mesurer jusqu'à 200 mètres de profondeur. Il est couvert d'une couche d'argile à silex et d'un limon fertile.

Le plateau du Pays de Caux est entaillé par des vallées et des vallons tapissés d'alluvions et de sédiments : les vallées humides, désignées ainsi car elles sont parcourues par un fleuve ou une rivière, possèdent un fond plat et large de quelques centaines de mètres. Elles s'ouvrent sur la Manche au nord ou sur la Seine au sud. Elles sont plus nombreuses et plus longues au nord. Les versants exposés au sud ont une pente plus raide et sont en général plus boisés.

Les vallées sèches et les valleuses coupent également le plateau de craie. Elles n'ont pas d'écoulement en surface et sont peu peuplées, sauf à leur embouchure.

Le pays de Caux se trouve en climat tempéré océanique : les précipitations sont relativement importantes, comprises entre 700 mm sur la côte et 1 200 mm par an autour de Goderville, à l'intérieur des terres. La Manche joue un rôle de régulateur thermique, si bien que les hivers sont généralement plus doux et les étés plus frais qu'à l'intérieur du continent. Ces conditions climatiques sont favorables aux activités agricoles.

Les précipitations se répartissent tout au long de l'année, avec un maximum en automne et en hiver. Les mois de juin et juillet sont marqués par quelques orages qui peuvent produire des crues catastrophiques dans les vallées.

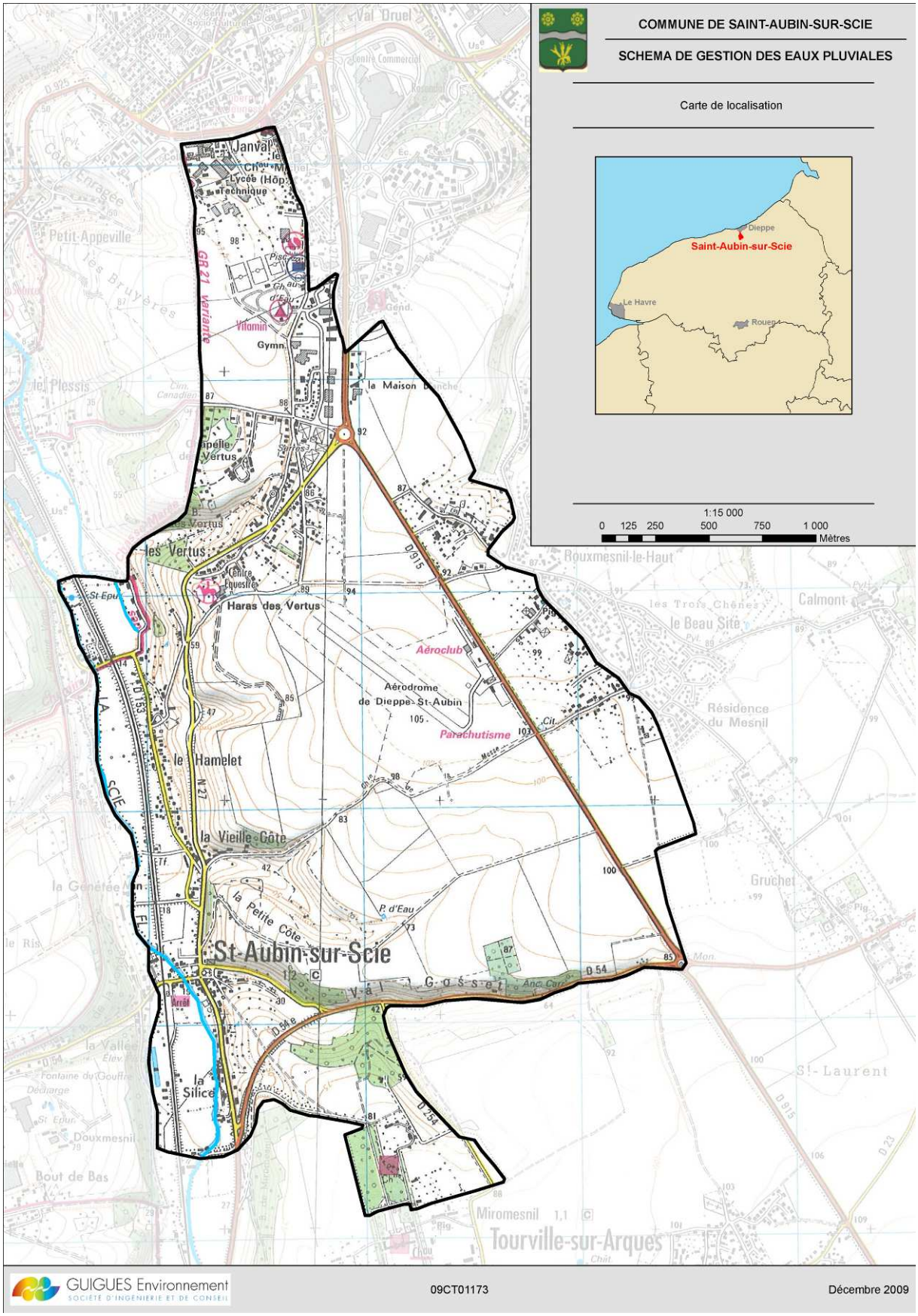

Carte 1: Localisation de la commune

1.3 LES DESORDRES HYDROLOGIQUES ET HYDRAULIQUES RECENSES

La commune de Saint-Aubin-Sur Scie est soumise à trois types de désordres hydrologiques et hydrauliques : des inondations par débordement de la Scie, des inondations par remontée de nappe et des inondations par ruissellement sur les versants.

La commune compte 5 déclarations de catastrophe naturelle entre 1983 et 2005.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle (source Prim.net):

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	05/06/1983	06/06/1983	20/07/1983	26/07/1983
Inondations et coulées de boue	20/12/1993	24/12/1993	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	28/06/2005	28/06/2005	08/11/2005	24/11/2005

En ce qui concerne les inondations par débordement, l'épisode le plus important connu est celui de décembre 1999 qui a servi de base à l'élaboration du PPRI. Ce risque est alors déjà pris en compte dans les documents réglementaires et la cartographie des aléas est considérée comme juste.

Il en est de même pour le risque de remontée de nappe, difficilement appréhendable dans l'étude que nous réalisons. Nous nous fierons donc à l'emprise définie comme sensible à l'aléa déjà cartographiée et qui n'a pas fait l'objet de critique particulière.

Vis-à-vis des ruissellements sur versants la problématique est plus complexe. Même si la commune est soumise à ce risque, elle n'a pas connus de désordre majeurs. Des problèmes apparaissent localement en particulier sur les voiries qui empruntent souvent les thalwegs et qui concentrent les écoulements, elles se trouvent du même coup inondées. Les voiries telles que la RD54 entre le carrefour avec la RD54e et le bourg, le chemin de la Messe, la rue des Aubépines, le chemin du Moulin Neuf, le chemin de la Vieille Côte, sont en cas de fortes précipitations soumises à des écoulements. La rue de l'Etoile quand à elle est soumise à une inondation par stagnation dans un point bas.

Le carrefour au niveau de l'église a également connu des problèmes d'inondation due à une capacité d'engouffrement des ruissellements en provenance du Val Gosset insuffisante au niveau de l'entrée du bourg. La municipalité précise que cet évènement était concomitant avec une crue de la Scie qui a pu exercer une contrainte importante sur la capacité d'évacuation du réseau.

Des inondations de caves ont également pu être répertoriées au niveau de la rue des Ecureuils, inondations liées à des ruissellements non maîtrisés.

Le principal problème de la commune concerne le bassin versant des Vertus. Le bassin de rétention de la ZAC de la providence a connu un débordement suite à une erreur de manipulation des vannes. Un ouvrage d'engouffrement des eaux vers un collecteur Ø800 a

été colmaté par des flottants divers à l'été 2004 provoquant une inondation du chemin en aval et une dégradation partielle de celui-ci.

En amont de cet ouvrage des problèmes d'incision linéaire du thalweg (ravinement) sont récurrent.

Une partie de ces problèmes devrait être résolu par divers aménagements en cours d'étude ou de conception.

Un dernier problème, signalé tardivement, est la submersion de la voirie de la voie communale n°4, avec une stagnation en bordure de ta lus.

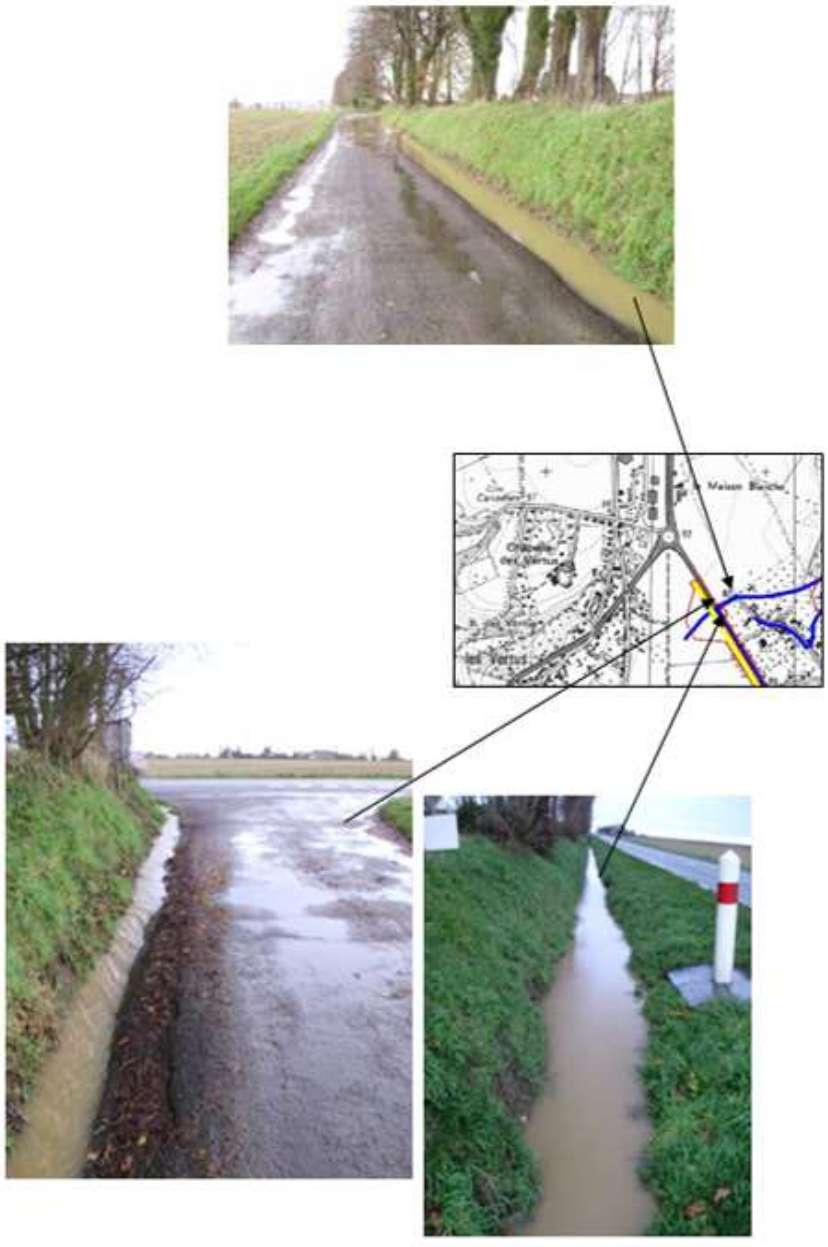

Illustration de l'inondation de la voie communale n°4 – Source SIRCA

L'ensemble des désordres liés au ruissellement, portés à connaissance à ce jour sur la commune sont recensés dans le tableau suivant. L'estimation des enjeux a été faite de manière empirique en partant du principe que les désordres causés à des habitations étaient plus importants que ceux causés à des voiries et dans la mesure ou l'écoulement sur voirie n'engendrait pas de risques liés à la vitesse ou à la hauteur d'eau.

N°	SITE	DESORDRE	ORIGINE	Enjeux
1	Voie communale n°4	Stagnation sur voirie	Ruissellements non maitrisés	+
2	Bassin de la ZAC de la Providence	Débordement	Erreur de manipulation de vanne	-
3	Carrefour de l'Eglise	Débordement de réseau	Insuffisance capacitaire	++
4	Chemin de la Vieille Côte	Ecoulement sur voirie	Ruissellements non maitrisés	+
5	Chemin des vertus	Erosion linéaire marquée	Ruissellements non maitrisés	+
6		Saturation collecteur Ø800	Embâcle	- -
7	Chemin du Moulin neuf	Ecoulement sur voirie	Ruissellements non maitrisés	- -
8	RD 54	Ecoulement sur voirie	Ruissellements non maitrisés	++
9	Rue de l'Etoile	Stagnation sur voirie	Ruissellements non maitrisés	+
10	Rue des Aubépines	Ecoulement sur voirie	Ruissellements non maitrisés	-
11	Rue des Ecureuils	Inondations de caves	Ruissellements non maitrisés	+
12	Voie communale n°2	Stagnation sur voirie	Ruissellements non maitrisés	-
13	Voie communale n°27	Stagnation sur voirie	Ruissellements non maitrisés	-
14	BSR aval BV des Vertus	Problème d'étanchéité et de comblement	Absence d'entretien	+
15	Exutoire Parcelle 207	Exutoire bouché	Absence d'entretien	+

Tableau 1: Récapitulatif des désordres

2. METHODOLOGIE APPLIQUEE ET DONNEES DISPONIBLES

2.1 LES DONNEES DE BASE

Les données de base doivent être dépouillées. Il s'agit des données topographiques, d'occupation du sol, de la géologie et des informations météorologiques.

La **topographie** permet d'appréhender les limites des bassins versants. Les bassins versants sont ensuite découpés en bassins élémentaires suivant les lignes d'écoulement ou les lignes principales de ruissellement. Le découpage est affiné au niveau des points critiques.
Le dépouillement des données topographiques permet également d'affecter à chaque bassin élémentaire sa surface, ses cotes amont et aval, ses longueurs d'écoulement et de ruissellement.

Données disponibles :

- ***cartes IGN au 1/25.000ème,***
- ***Cadastre digitalisé** de la commune,*
- *les **cartes géologiques** BRGM au 1/50000ème n°43 (Dieppe Est)*
- *les vues aériennes récentes (IGN BD-Ortho® - 2003)*
- ***les données pluviométriques** acquises auprès du centre météorologique départemental Rouen*

L'analyse de la **pluviométrie locale** permet d'associer au plus juste, des pluies à des problèmes locaux d'inondation.
Les caractéristiques pluviométriques locales sont ensuite exprimées par une formulation mathématique qui permet leur modélisation et leur utilisation par le logiciel.

L'étude de la nature (**géologie** et **pédologie**) et de **l'occupation du sol** permet de modéliser les conditions de ruissellement par l'affectation d'un coefficient *C* (coefficient de ruissellement) à chaque bassin élémentaire.
Le bassin est ainsi défini par une surface active qui contribue effectivement au ruissellement.

Ces données ont été par ailleurs complétées par les observations effectuées lors des reconnaissances in situ**.**

Enfin, d'autres données ont été utilisées :

- PPRI de la Scie
- Etude agro-hydraulique du Bassin Versant de l'Arques (SEEN – 2006)
- Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle – prim.net
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune
- Plan du réseau pluvial
- Schéma directeur d'assainissement communautaire
- Etude hydraulique dans le cadre de la sécurisation du carrefour RD54/RN27 (Ingetec – 2009)
- Etude Hydraulique des réseaux d'assainissement pluvial du bassin versant des Vertus (SOGETI – 2005)

2.2 LE CALCUL DES DEBITS DE POINTE

Le volet *« Etude hydraulique et hydrologique»* vise à déterminer les débits ruisselés et les volumes générés pour différentes pluies afin de quantifier le ruissellement. Ces calculs serviront de base aux propositions d'aménagements tant pour dimensionner d'éventuels ouvrages que pour estimer leurs impacts à l'aval.

L'outil mathématique WINHYD - STORM effectue une transformation pluie - débit selon une méthode dérivée de la méthode rationnelle, par la détermination préalable du temps de concentration de chaque bassin en fonction de ses caractéristiques topographiques et hydrologiques.

Il donne les débits de pointes en chaque exutoire de bassins élémentaires et les temps de concentration des bassins amont pour une période de retour de l'événement pluvieux donné.

Une étude capacitaire permettra de mettre en évidence les éventuels points noirs hydrauliques d'insuffisance capacitaire des réseaux existants.

3. DESCRIPTION DE LA ZONE D'ETUDE

3.1 LES ETUDES EXISTANTES

3.1.1 Etude agro-hydraulique du bassin versant de l'Arques

Cette étude réalisée par SEEN en 2006 sous maîtrise d'ouvrage du SIRCA ne concerne la commune de Saint-Aubin-sur-Scie que pour l'amont du bassin versant de Rouxmesnil.

Le rapport de phase 1, après avoir détaillé les contextes physiques et anthropiques du secteur d'étude, présente le fonctionnement hydrologique du bassin et les désordres. Cet état des lieux est illustré par des planches photographiques commentées.

La phase 2 aboutit à des préconisations d'aménagements après avoir décrit les méthodes de calcul utilisées et les pluies de références. Les aménagements prescrits sont ainsi dimensionnés pour des pluies décennales de deux heures.

L'aménagement ROUX-B1 est un fossé à redents et une bande enherbée en amont de la RD915, il vise à résoudre le problème de stagnation sur la parcelle et l'inondation de la voirie. L'aménagement d'une prairie inondable (ROUX-C1) est également à l'étude.

Les aménagements préconisés nous semblent justifiés.

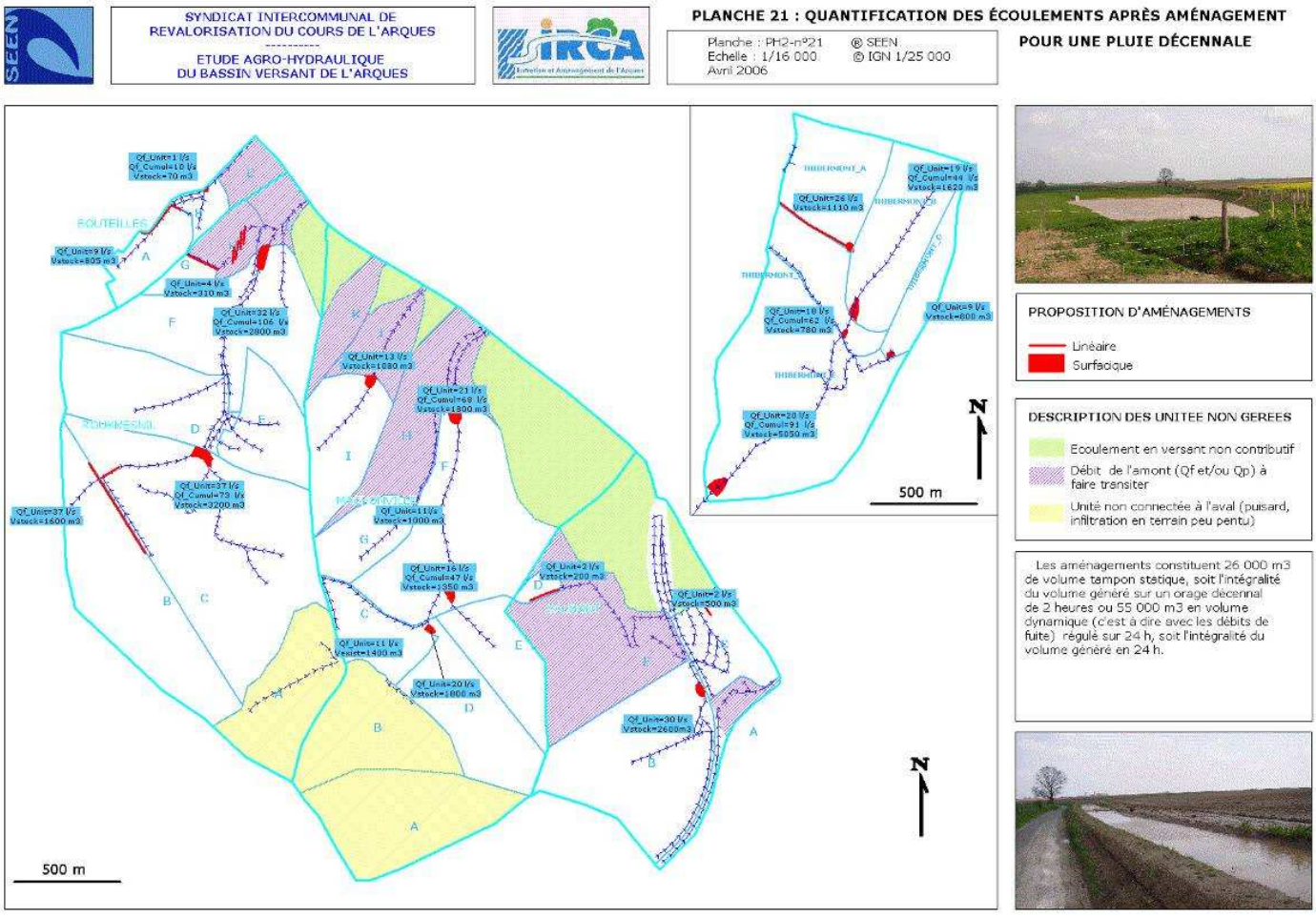

Carte 2: Aménagements proposés dans l'étude Agro-Hydraulique du bassin versant de l'Arques

3.1.2 Etude hydraulique des réseaux d'assainissement pluvial du bassin versant des vertus (SOGETI)

L'étude hydraulique des réseaux pluviaux ne concerne qu'une partie du territoire communal, le bassin versant des vertus. Elle a pour objectif d'établir un diagnostic à partir de la modélisation des réseaux pluviaux, de proposer des solutions d'aménagement pour résoudre les éventuels dysfonctionnements et de définir les modalités de rejet des eaux pluviales des zones urbanisables.

La station météorologique retenue pour cette étude est celle de Caen-Carpiquet afin de « tenir compte du caractère côtier de la pluviométrie». La pluie de projet retenue est une pluie décennale courte et intense (durée maximale de 2 heures, durée intense de 30 minutes). La hauteur d'eau précipitée est alors de 32.6 mm.

Les coefficients de ruissellements retenus et le découpage en sous bassins est cohérent.

Le rapport précise qu'aucune inondation d'habitation n'a été signalée par la mairie sur le bassin versant. Les dysfonctionnements connus sont le débordement d'un bassin suite à une erreur de manipulation des vannes et un colmatage de l'entrée d'un collecteur Ø800 par des flottants divers ayant entrainé une dégradation partielle d'un chemin.

Le chemin des vertus est quant à lui soumis à une forte érosion.

La modélisation met en évidence plusieurs dysfonctionnements :

- Sous dimensionnement du bassin de rétention de la ZAC de la Providence
- Sous dimensionnement du basin de rétention en aval du bassin versant (non validé par la mairie)
- Insuffisance capacitaire du réseau de la rue de Sygogne
- Mise en charge du réseau des Ecureuils

Différents scénarii d'aménagements sont proposés afin de remédier aux problèmes identifiés.

3.1.3 Avant -Projet d'aménagement du bassin versant des Vertus

Suite à l'étude précédemment évoquée, diverses possibilités d'aménagements, en amont de la ravine, destinés à tamponner les écoulements et à réduire le risque en aval sont en cours de conception. Les diverses solutions ont été présentées au maître d'ouvrage (Syndicat de bassin versant Sâane, Vienne et Scie). Aucune solution n'a a ce jour été arrêtée.

3.1.4 Sécurisation du carrefour RD54/RN27 – Etude hydraulique (INGETEC)

Nous disposons de la version C du rapport datée du 16 février 2009.

Cette étude a été réalisée dans le cadre du programme de travaux visant l'aménagement du carrefour entre les routes RN27 et RD54 au niveau du centre bourg de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie. L'objectif de l'étude est de caractériser les contraintes du projet étant donné la position du carrefour à la fois en exutoire d'un thalweg important et en bordure de la Scie. L'étude comprend un état des lieux, une vérification capacitaire du réseau pluvial au niveau du carrefour ainsi que des propositions d'aménagements et des mesures compensatoires.

La partie diagnostic nous semble cohérente même s'il nous semble qu'une partie du bourg de Tourville-sur-Arques soit en réalité connectée à ce bassin versant mais non prise en compte dans cette étude.

Le rapport met en évidence des inondations récurrentes au niveau de l'église et du carrefour RD54/RN27 à cause d'avaloirs qui ne reprennent pas la totalité des ruissellements en provenance du Val Gosset.

Les calculs hydrologiques et hydrauliques et le dimensionnement des aménagements ont été réalisés pour une pluie d'occurrence décennale pour le bassin versant, décennale et cinquantennale pour le projet routier. Les résultats retenus après la modélisation sont obtenus avec une pluie décennale d'une heure (31.76 mm) considérée comme la plus pénalisante en termes de débit de pointe. Ces résultats seront confrontés à ceux que nous obtiendrons par nos propres calculs hydrologiques. Les données pluviométriques retenues sont celles de Rouen-Boos (1957-2000) pour les pluies de 30 minutes à 24 heures (période de retour de 2 à 100 ans) et celles de Dieppe (1967-2000) pour les pluies de 24 heures (période de retour de 10 à 100 ans).

Trois scenarii d'aménagements sont proposés sur le bassin versant, le premier est une modification du réseau pluvial à l'exutoire sans tamponnement. Les deux autres proposent la mise en place de dispositifs de rétention d'une capacité totale de l'ordre de 17 000m^3.

3.1.5 Plan de Prévention des Risques Inondations

Le PPRI de la Scie concerne plusieurs communes dont Saint-Aubin-sur-Scie. Il tient compte à la fois du risque de débordement des cours d'eau, du risque de remontée de nappe et du risque de ruissellement. Les évènements de références retenus pour la commune sont les épisodes de janvier 1995 majorée de 30 centimètres et décembre 1999 (inondation par cours d'eau. Le rapport de présentation expose pour chacun des épisodes : le nombre de sinistrés ainsi que le déroulement de l'évènement. La cartographie globale est découpée en trois zones (rouge, bleu, blanche) en fonction du type d'aléa et du niveau de risque.

Cette cartographie sera intégrée dans la réflexion globale menée à l'échelle de la commune, dans le cadre du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales.

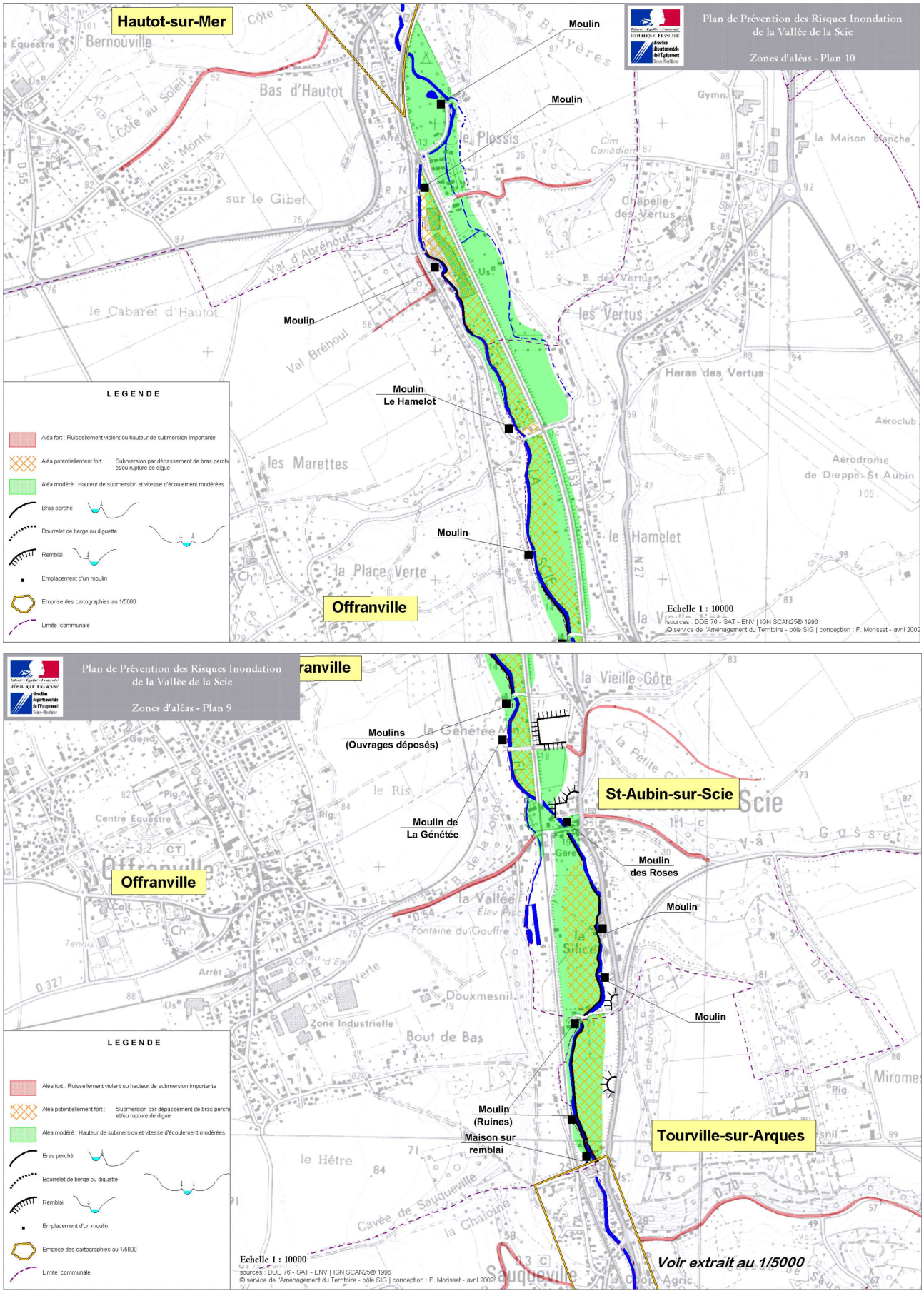

Carte 3: Extrait du PPRI de la Scie

3.2 LE CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE GENERAL

La commune de Saint-Aubin-sur-Scie se situe en aval de la vallée de la Scie dont le sens d'écoulement principal est orienté selon un axe Sud/Nord. La Scie forme d'ailleurs pour partie la limite communale occidentale avec Offranville. La commune est, par conséquent quasiment intégralement située en rive droite du cours d'eau.

La commune ne connait pas d'autre écoulement pérenne, son territoire est en revanche entaillé par d'importants vallons secs qui drainent les ruissellements du plateau vers le fond de vallée.

Le fond de vallée est soumis au risque d'inondation par débordement du cours d'eau mais aussi au risque d'inondation par remontée de nappe.

Notons que la voie SNCF en remblai, située en fond de vallée constitue en partie un obstacle à l'extension des crues.

3.3 LE CONTEXTE GEOLOGIQUE ET PEDOLOGIQUE

Le **plateau** est caractérisé par un dépôt éolien d'une grande épaisseur, les limons des plateaux (LP). La puissance de ces limons varie selon les endroits, elle avoisine les 5 à 8 mètres sur le plateau et diminue sensiblement à proximité des versants et des falaises. Cette formation n'est pas exempte d'une certaine hétérogénéité : on note des variations dans le type LP par la teneur en argile ou en silex.

Les **vallées sèches**, où se concentrent les écoulements temporaires, et les versants, laissent apparaître la succession lithologique suivante d'amont en aval :

- à la rupture de pente avec le plateau, les colluvions (C). Ce sont généralement des limons argilo-sableux renfermant quelques silex, leur épaisseur connue n'excède pas 5 mètres. Les colluvions se sont constituées aux dépens des formations reposant sur la craie, à partir surtout des limons des plateaux et des argiles à silex. Le matériel, entraîné par solifluxion et ruissellement, a glissé sur les pentes et, dans le cas de vallées sèches ou insuffisamment drainées, s'est accumulé au fond et sur les versants ;
- puis la formation résiduelle à silex (Rs), manteau d'altération du substratum crayeux sous-jacent constitué d'une matrice argilo-sableuse englobant des silex, entier ou brisés, mais non roulés. L'argile à silex est présente partout sur la craie et sous les limons des plateaux, le passage avec ceux-ci est progressif. La surface de contact avec la craie est très irrégulière et l'argile remplit des poches larges et peu profondes, des puits étroits et très profonds. L'épaisseur de l'argile à silex est donc très variable, avec une moyenne de 5-6m ;
- enfin le substratum lui-même, correspondant aux formations crayeuses du crétacé inférieur (Turonien C3 et Sénonien C4-5).

En dernier lieu, dans la **vallée de la Scie**, sont retrouvées des formations alluviales :

- fluviatiles (Fz), constituées par la sédimentation des matériaux véhiculés par la rivière. Ce sont de minces couches de tourbes et d'argiles sableuses, sombres, situées sous la terre végétales en vallée ;

Source : cartes géologiques BRGM.

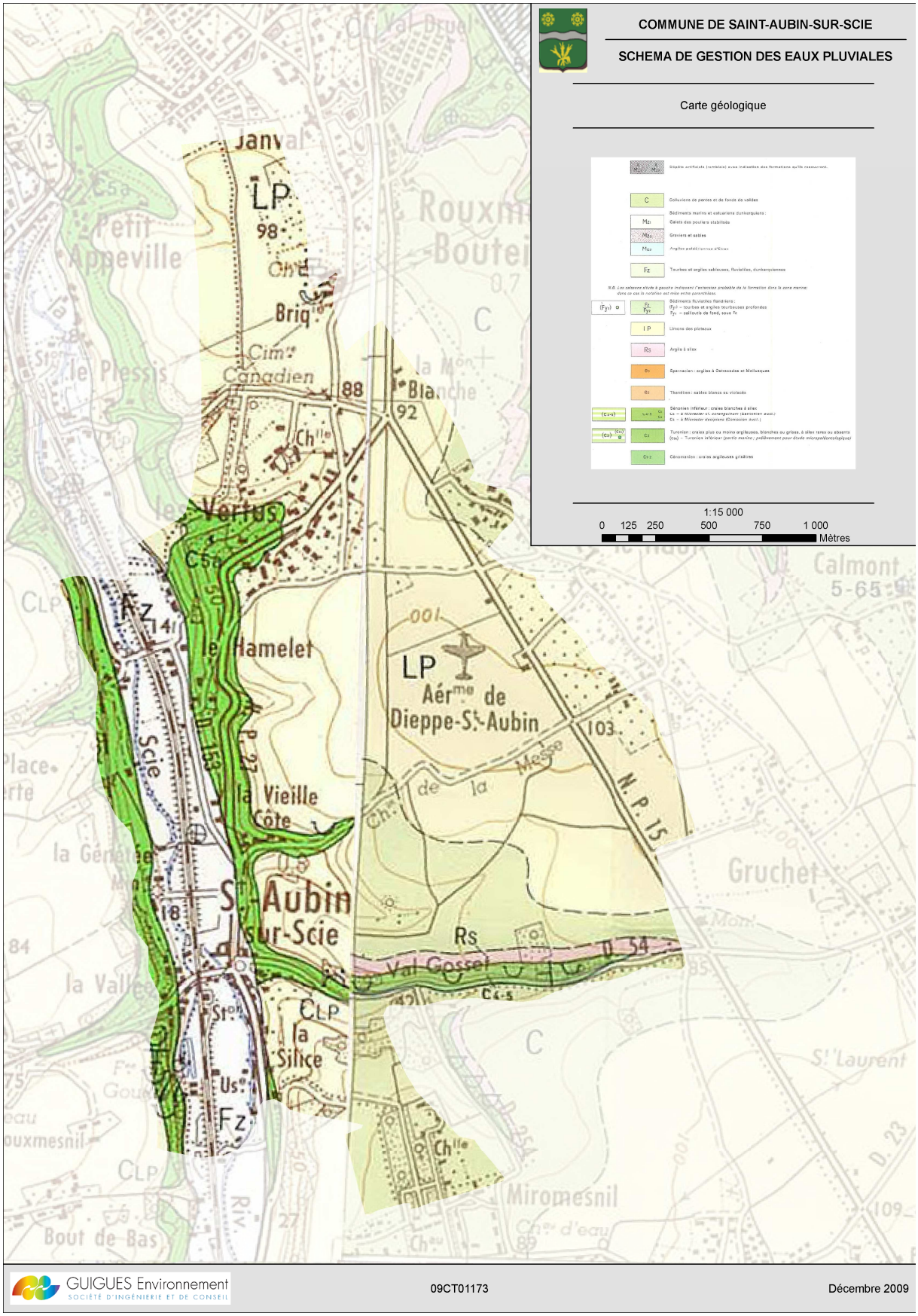

Carte 4: Géologie

3.4 L'OCCUPATION DES SOLS

L'analyse des photos aériennes et les diverses reconnaissances de terrain ont permis de déterminer une vocation agricole de la commune. En effet 77% de la surface est occupée soit par des cultures soit par des prairies.

Les cultures occupent principalement le plateau, le fond de vallée et les versants les plus abrupts sont dans la plupart des cas couverts de prairie.

Cette répartition est favorable à l'apparition du ruissellement puisque les zones cultivées forment de grandes étendues continues sans véritables freins aux écoulements. **Le sens de culture à plutôt tendance à ne pas réduire le risque puisque le travail du sol est effectué majoritairement parallèlement à la plus forte**.

Avec 12% du territoire, la commune connaît également une urbanisation conséquente, liée à la proximité avec la ville de Dieppe. Les zones bâties s'articulent principalement autour de 4 pôles : le Bourg et le Hamelet en fond de vallée, les Vertus et le hameau de Rouxmesnil le Haut sur le plateau. Le bourg, le Hamelet et le hameau de Rouxmesnil sont principalement des secteurs résidentiels avec des habitations individuelles. Le secteur des Vertus connait une urbanisation mixte avec à la fois des habitations individuelles (lotissements), des immeubles collectifs et des bâtiments administratifs ou commecriaux.

Enfin il ne faut pas négliger les voiries qui représentent des enjeux en termes hydraulique plus par leur orientation et leur rôle de collecteur que par la surface qu'elles représentent.

De manière générale, l'évolution future de l'occupation des sols de la commune ne devrait pas évoluer de manière trop négative (au sens du problème du ruissellement), les surfaces actuellement cultivées constituant déjà de vastes étendues continues et les prairies occupant soit le fond de vallée soit les versants les plus abrupts. L'extension évoquée de l'aérodrome situé sur le plateau et dont les eaux pluviales de la piste ne sont actuellement pas gérées, n'est pas encore actée. Si extension il y a, elle devra nécessairement s'accompagner d'une gestion des volumes générés.

Les possibilités de développement de l'urbanisation sont déjà assez restreintes, puisque les espaces libres constructibles sont limités. Ils concernent majoritairement les secteurs des Vertus mais aussi ponctuellement une densification des constructions du Bourg et du Hamelet. En cas de nouvelle construction le cadre réglementaire départemental et les documents d'urbanisme communaux imposent déjà un débit spécifique de 2l/s/ha.

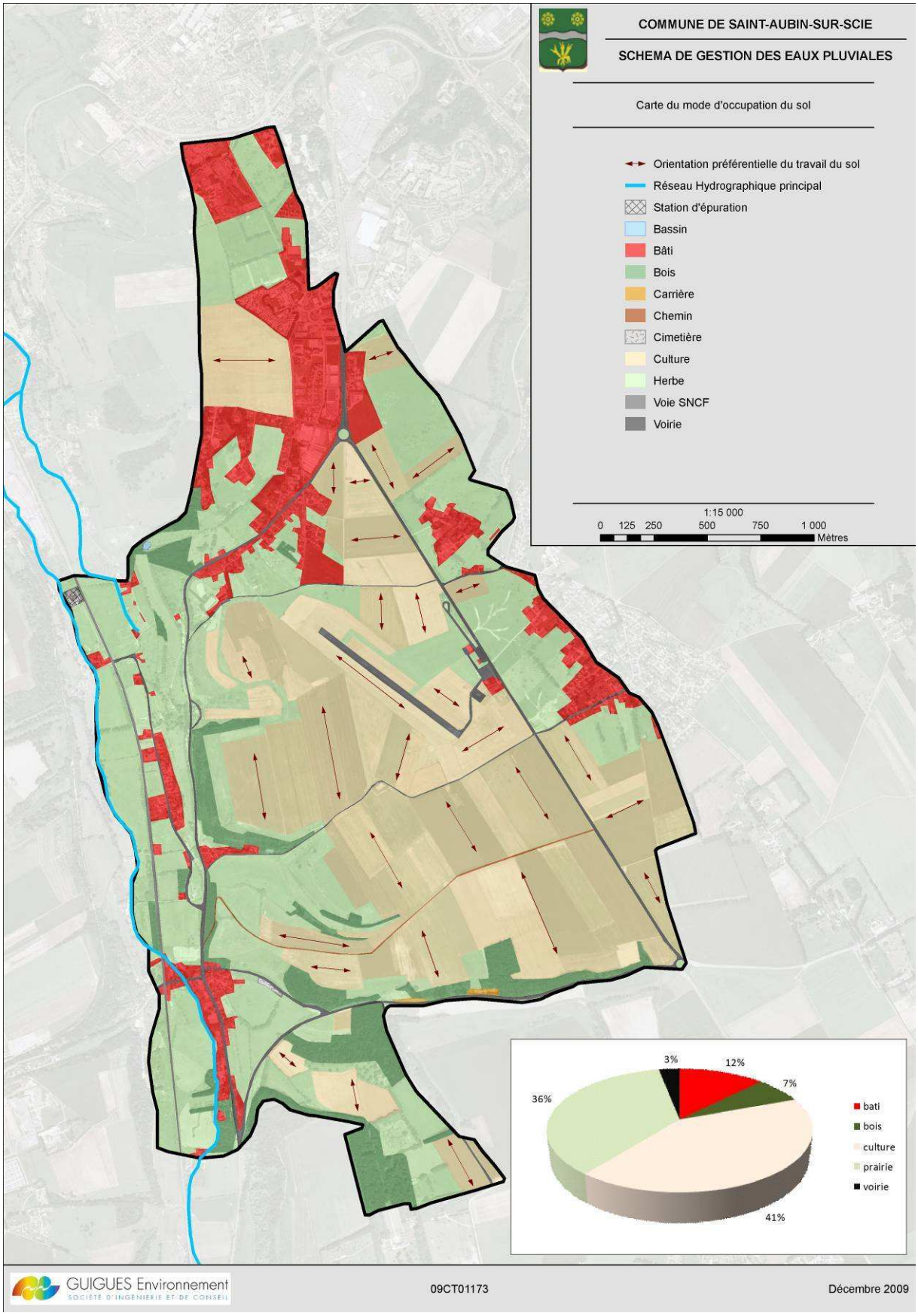

Carte 5: Occupation du sol

3.5 LE CONTEXTE PLUVIOMETRIQUE

3.5.1 Cumuls pluviométriques mensuels et annuel :

Une analyse générale de la pluviométrie est réalisée sur la base des données de Météo-France à la station de Rouen :

Cumul moyen annuel à Rouen est de **785.2 mm**, soit une valeur légèrement supérieure à la moyenne nationale (entre 600 mm et 700 mm).

Cumul moyen mensuel à Rouen varie de 50 / 60 mm les mois d'été à 70 / 100 mm les mois d'hiver, soit une répartition saisonnière relativement hétérogène ;

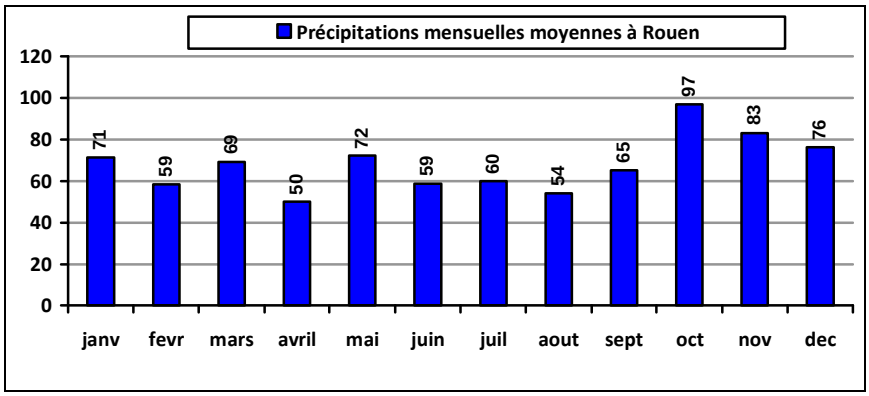

Tableau 2 : Cumul mensuel moyen à Rouen

Le nombre de jours de précipitations dépassant certains seuils fournit une indication précieuse sur le type d'averses générant les apports hydrologiques caractéristiques.

Le nombre de jours de précipitations significatives (en termes hydrologiques, ≥ 1 mm) est relativement modeste (131 jours) mais en regard de la moyenne annuelle de précipitation sur la même période (785 mm), cela indique un régime pluviométrique peu marqué : il pleut souvent mais des quantités faibles.

Les nombres de jours dépassant 5 mm et 10 mm, relativement faibles, apportent la confirmation d'une pluviométrie peu intense.

	Janv	Fevr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	AN
> 1 mm	12.5	10.3	13.1	10.1	12.4	9.8	8.9	8.4	9.6	10.2	13.2	12.5	**130.9**
> 5 mm	5.3	4.2	5.3	3.5	5.2	3.8	3.5	3.3	4.2	4.9	5.7	5.5	**54.3**
> 10 mm	1.7	1.2	1.4	1.1	1.9	1.4	1.8	1.5	2.1	2.2	2.4	2.2	**20.9**

Tableau 3 **:** Nombre de jours dont la pluviométrie dépasse des seuils – Station de Rouen

3.5.2 Valeur Intensité Durée Fréquence

En hydrologie, on cherche à associer les événements pluvieux à des périodes de retour, pour fixer des repères aux insuffisances, aux désordres et aux protections. Pour chaque période de retour, on va donc s'efforcer de déterminer une hauteur de précipitations caractéristique (ou une intensité) et réciproquement on tentera de définir la récurrence d'une averse ou d'un événement pluvieux.

Toutefois, la connaissance d'une seule hauteur pour une période de retour n'a pas de sens : l'effet de cette hauteur sera complètement différent si elle est tombée en 1 h ou en 24 h. De même, comment qualifier une averse (et à plus forte raison un événement pluvieux de longue durée) par une seule récurrence : son intensité moyenne sur toute sa durée peut être banale, alors que l'averse a présenté un pic sur une durée plus courte d'intensité exceptionnelle, ou inversement les précipitations peuvent être régulières, mais avec une intensité moyenne et une durée totale telles que la hauteur cumulée devient remarquable.

On détermine ainsi des triplets caractéristiques de la pluviométrie événementielle locale : les relevés **Intensité-Durée-Fréquence (IDF)** et autres apparenté (l'intensité correspondant à la hauteur et la fréquence à la période de retour).

Les IDF utilisés pour la commune de Saint-Aubin-sur-Scie ont été calculés à partir de ceux fournis par Météo-France à Rouen.

	Périodes de retour					
	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
INTERVALLES	**hauteurs en mm**					
6 minutes	5.7	7.8	9.2	10.5	12.3	13.5
15 minutes	9.7	13.5	15.9	18.3	21.4	23.7
30 minutes	12.5	17.1	20.1	23.0	26.7	29.6
1 heure	16.0	21.7	25.4	29.0	33.7	37.2
2 heures	19.6	26.2	30.6	34.8	40.2	44.3
3 heures	21.6	29.2	34.2	39.0	45.3	49.9
6 heures	25.3	32.6	37.4	42.0	48.0	52.4
1 jour	35.3	43.0	48.2	53.2	59.6	64.4
	intensités en mm/heure					
6 minutes	57.0	78.0	92.0	105.0	123.0	135.0
15 minutes	38.8	54.0	63.6	73.2	85.6	94.8
30 minutes	25.0	34.2	40.2	46.0	53.4	59.2
1 heure	16.0	21.7	25.4	29.0	33.7	37.2
2 heures	9.8	13.1	15.3	17.4	20.1	22.2
3 heures	7.2	9.7	11.4	13.0	15.1	16.6
6 heures	4.2	5.4	6.2	7.0	8.0	8.7
1jour	1.5	1.8	2.0	2.2	2.5	2.7

Tableau 4 : IDF calculés à Rouen-Boos (1957 / 2000)

3.6 LES AMENAGEMENTS DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT

A l'heure actuelle, neuf aménagements de lutte contre les inondations existants concernent la commune de Saint-Aubin-sur-Scie et deux sont en cours d'étude.

En revanche très peu d'informations sont disponibles sur les dimensionnements et les débits de fuite de ces ouvrages. Certains aménagements sont situés en dehors du territoire de Saint-Aubin-sur-Scie mais concernent la commune car situés en amont ou encore reçoivent les volumes générés sur la commune.

Le Val Gosset compte deux bassins de stockage. Le premier en amont du rond point des RD54 er RD915 sur la commune d'Arques-la-Bataille permet de tamponner les ruissellements émis par les parcelles agricoles de toute une partie du plateau. Le volume utile de ce bassin n'est pas connu, il mesure 26 x 10 m et son débit de fuite est assuré par un Ø300 (source : Direction des Routes d'Envermeu). Le second, sur la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, est situé en amont du remblai routier de la RD54e. Il permet de tamponner les écoulements de toute la rive gauche du thalweg, sa capacité est de l'ordre de 975 m3 (source : Direction des Routes d'Envermeu). Son débit de fuite rejoint un second petit bassin en aval de la RD54e en cours de dégagement. Sa capacité optimale serait de l'ordre de 400m3 (source : Direction des Routes d'Envermeu) mais son état actuel et son ouvrage de fuite bouché laissent à penser qu'il est inefficace en situation actuelle.

En fond de vallée un bassin de 450 m3 réceptionne les eaux de ruissellement de la RN27 par l'intermédiaire d'un fossé sa vidange s'effectue par infiltration (source : Direction des Routes d'Envermeu).

Sur le bassin versant de l'Arques, quatre dispositifs ont été recensés. En aval de la rue des Aubépines un bassin de 384 m^3, sur la commune de Rouxmesnil-Bouteille, permet la gestion de la voirie. Sont débit de fuite est assurée par une canalisation Ø300 vers un puisard.

Dans le lotissement voisin une petite noue réceptionne également les eaux de voirie. Le volume n'est pas connu mais n'excède probablement pas quelques mètres cube. La vidange de ce dispositif est certainement assurée par infiltration puisque la buse qui existante a été bouchée par du béton.

Un autre bassin est situé sur la commune de Rouxmesnil-Bouteille en bordure de la route du vallon. Initialement créé pour assurer la défense incendie d'une résidence voisine il collecte également les eaux pluviales du bassin versant amont. Sa capacité est de 1080 m^3 et son débit de fuite est assuré par une buse de section Ø 300. L'optimisation de cet ouvrage est en cours d'étude par le SIRCA, sa capacité passera alors à 3166 m^3 et son débit de fuite limité à 37 l/s.

Dans le même programme de travaux, le SIRCA étudie la création d'un fossé à redents en amont de la RD915, sa capacité de stockage sera de 1627 m^3 et son débit de fuite de 21 l/s. il permettra de gérer les eaux des parcelles agricoles du plateau.

La construction de la Clinique (au niveau du rond point RN27/RD915) s'est accompagnée de la création de deux noues et d'un bassin. Le permis de construire donne une capacité totale de 265 m3 pour un débit de fuite total de 40l/s (réparti en partie vers le réseau pluvial, en partie vers le bassin versant de l'Arques). Cette capacité semble faible compte tenu de la dimension des ouvrages.

Sur le bassin versant des vertus, enfin, deux bassins en séries existent. Le premier collecte les eaux pluviales de la ZAC de la Providence, sa capacité est de 300 m^3 et son débit de fuite variable est au maximum de 220 l/s. Le second en aval du bassin versant reçoit l'ensemble des volumes générés en amont. Sa capacité est de 2100 m^3 pour un débit de fuite de 350 l/s. Afin de remédier aux problèmes d'érosion linéaire du chemin des vertus un troisième aménagement est en cours d'étude sous maitrise d'ouvrage du Syndicat Sâane, Vienne et Scie. Pour l'heure ni le type d'aménagement, ni le volume de stockage ni le débit de fuite ne sont définis.

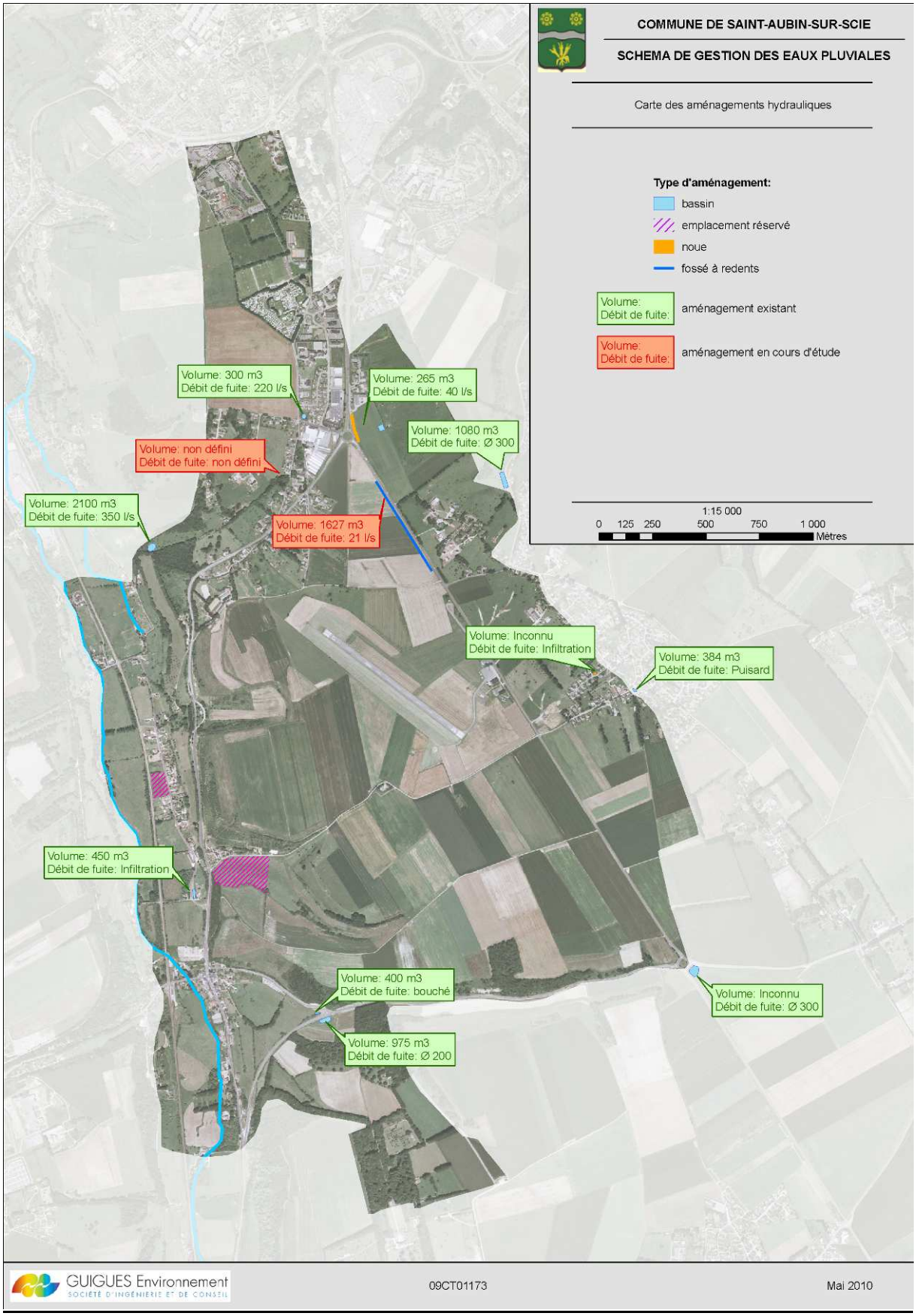

Carte 6: Aménagements de lutte contre le ruissellement

4. PROBLEMATIQUE DE RUISSELLEMENT

Le **bassin versant** d'un cours d'eau correspond à la totalité de la surface topographique drainée par ce cours d'eau en amont de la section étudiée.

Ses caractéristiques (sa superficie, la nature des sols, les pentes, l'occupation des sols...) vont influer sur l'écoulement de l'eau précipitée vers la rivière considérée.

Sur ce bassin, on peut caractériser le **temps de concentration** comme le temps mis par « la goutte d'eau » la plus éloignée hydrauliquement de l'exutoire, pour atteindre cet exutoire.

La réalisation d'un **bilan hydrique** à un instant donné sur une colonne de sol s'exprime de la façon suivante :

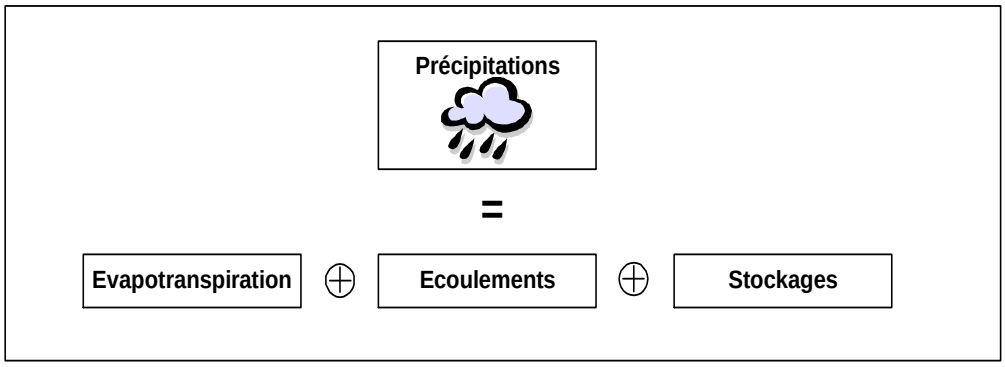

La fraction de pluie restante après évapotranspiration et infiltration est destinée au **ruissellement**. Cette fraction va gagner le réseau hydrographique par un cheminement superficiel est va constituer **l'essentiel du volume de crue**.

La fraction infiltrée, en fonction de la nature des sols, peut être divisée en plusieurs parts, toutes stockées dans la colonne de sol :

- le stockage superficiel par les végétaux et les petites dépressions du sol (microtopographie) ;
- le stockage peu profond dans le sol (humidification du sol).
- le stockage profond dans les nappes;

Ces stockages participeront, mais avec retard, au soutien des débits ultérieurs.

Dans le cas de bassins versants de petites tailles et lors d'évènements relativement brefs, le débit de crues est généré essentiellement par le ruissellement.

Les modèles simples de génération de débit prennent généralement en compte le fait que lorsque la capacité d'infiltration du sol est atteinte par la pluie, tout nouvel apport est intégralement destiné au ruissellement.

En réalité les relations entre les caractéristiques du sol et la fraction ruisselée de la pluie sont complexes : en effet, les **propriétés intrinsèques du sol** « structure et texture » impliquent **des propriétés hydrodynamiques** à la colonne de sol qui joue alors sur la **fraction ruisselée** de la pluie.

Le schéma ci-dessous illustre ces propos : plus l'averse dure, plus le ruissellement tend à prendre le dessus sur l'infiltration.

Ce dessin permet de caractériser un temps de réaction de la colonne de sol au bout duquel une fraction de la pluie est ruisselée, fraction qui sera maximum lorsque les capacités de stockage de la colonne seront atteintes.

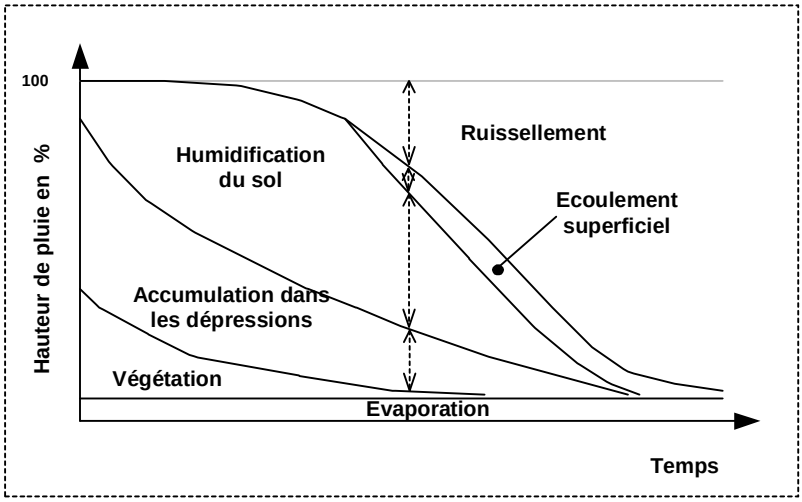

Il est certain alors que la nature de **l'occupation du sol et ses modes de gestion** (zones urbanisées, secteurs boisés, prairies, types de cultures et modes de cultures, …) vont avoir un impact sur ces processus : ils définissent **les capacités de stockages du terrain.** Une surface lisse et imperméabilisée, possédant peu de capacité de stockage, présentera une réponse rapide et intense à une averse.

Cependant, le précédent schéma met également en évidence que, après une durée suffisamment longue et avec des apports pluvieux continus, quelle que soit l'occupation du sol, la quasi totalité de l'eau précipitée ruisselle (ruissellement ≈ 100% hauteur de pluie). On peut en déduire que sur des événements extrêmes, le type d'occupation du sol finit par avoir une incidence négligeable sur les mécanismes de formation des crues.

Par ailleurs, lorsque se produit une averse, les conditions initiales ne sont pas forcément telles que les capacités de stockage soient maximums. L'état hydrique initial doit être aussi pris en compte afin de définir complètement les capacités d'infiltration du sol. En effet, un sol saturé par exemple réagira plus rapidement par ruissellement à une pluie. Dans ce cas, l'état du sol, c'est à dire **son humidité**, a influencé **le temps de réponse du ruissellement**.

Mais ce qui est vrai au niveau d'une parcelle ne l'est plus forcément au niveau du bassin versant notamment lorsque sa superficie et la diversité des parcelles représentées y sont importantes.

La formation et la propagation du ruissellement de surface, le long du bassin versant jusqu'à l'exutoire, varie en fonction de la géométrie du versant, des variations temporelles et spatiales des états de surface et des teneurs en eau le long du versant. Puis ce sont ensuite les caractéristiques du réseau hydrographique qui participent à l'augmentation ou à la diminution du débit de pointe, et en fait à la génération de **l'hydrogramme de crues**.

5. DEFINITION DES CONDITIONS DE RUISSELLEMENT ET D'ECOULEMENT

La description des bassins versants est réalisée à partir des reconnaissances de terrain réalisées. Les bassins versants ont été parcourus à plusieurs reprises. Ce travail consiste à réaliser une observation minutieuse du territoire communal et des surfaces en amont afin d'établir le plus finement possible les conditions d'écoulement. Sont ainsi vérifiés l'occupation des sols et les sens de cultures, les éventuelles traces d'érosion ou d'atterrissement, les obstacles aux écoulements, les éléments de collecte… Un diagnostic parcellaire est ainsi réalisé avec un niveau de détail élevé.

Le résultat de ces investigations croisé avec les données IGN (carte au 1/25000ème, photos aériennes) et les études précédentes a permis le découpage du territoire en 9 bassins versants. Les toponymes lisibles sur les fonds IGN et cadastraux ont été attribués à chacun d'eux.

5.1 BASSIN VERSANT DU VAL GOSSET

Le bassin versant du Val Gosset dépasse largement les limites communales, il s'étend majoritairement sur les territoires de Tourville-sur-Arques et Arques-la-Bataille. Sa superficie totale est de 460 hectares. L'amont du bassin s'étire sur le plateau dont la quasi-totalité de la surface est cultivée. Les obstacles aux écoulements tels que les haies, les talus ou les fossés sont inexistants, favorisant ainsi la concentration des ruissellements diffus à la faveur des chemins d'exploitation et des axes routiers au fur et à mesure que la pente augmente vers l'aval.

Le bassin versant est littéralement coupé en deux, à l'amont, par le passage de la RD915. Cette voirie est pour partie en remblai, en partie en tranchée ou encore longée de fossés. Les écoulements provenant de l'amont du bassin (secteurs Gruchet et St Laurent) sont alors interceptés par cet obstacle et se concentre au niveau du rond point, carrefour entre la D54 et la D915.

Vue panoramique du plateau – Secteur St Laurent

Vue panoramique du plateau – Secteur Gruchet

Un bassin est aménagé en amont du rond point sur le secteur St Laurent, il intercepte directement les ruissellements des parcelles agricoles amont et reçoit également un partie des eaux de voirie de la D54 par l'intermédiaire d'une buse Ø400. Son débit de fuite est assuré par un collecteur Ø300 dirigé vers le nord du rond point (secteur Gruchet) qui reçoit lui-même les écoulements des parcelles agricoles et partiellement ceux de la voirie de la D915. L'ensemble est repris par un collecteur Ø 800 qui traverse le rond point pour se rejeter en aval, en bordure de parcelle agricole dans le thalweg du val Gosset.

Vue panoramique du plateau et de la rétention en amont du rond point (D915/D54)

Le fonctionnement de ce nœud est bien expliqué dans l'étude hydraulique de sécurisation du carrefour RD54/RN27, en revanche il semble qu'il y est quelques erreurs sur la dimension des collecteurs (Ø800 et non 900).

En aval de la D915, en rive gauche, le bassin est drainé par trois petits vallons secs qu'empruntent des chemins d'exploitation (les deux premiers) et la RD254 pour le troisième. Les deux premiers ne concentrent que des ruissellements agricoles du plateau, le troisième collecte également une part des eaux pluviales de Tourville-sur-Arques, ce qui n'est pas pris en compte dans l'étude hydraulique RD54/RN27.

Vue panoramique du plateau – Secteur Tourville

En effet une partie du réseau pluvial de Tourville-sur-Arques se rejette sur le plateau en amont du troisième thalweg. Ce rejet s'effectue vers un bassin qui lors de notre visite était plein mais qui permet tout de même un tamponnement et probablement une infiltration d'une partie des volumes. En aval de ce dispositif, des traces découlement sur une parcelle agricole, témoignent de la connexion hydraulique entre cette partie du bourg et le reste du bassin versant.

Dispositif de réception des eaux pluviales de Tourville-sur-Arques

Traces d'écoulements sur la parcelle en aval

Plus en aval encore, la RD254 rejoint le thalweg et collecte les ruissellements de l'amont au niveau de la rupture de pente. Aucun dispositif de protection de la voirie n'est à noter. Juste en aval de cette confluence une saignée dans le talus permet de capter une partie des écoulements et de les diriger dans la prairie située à gauche de la route. Un peu plus loin, à droite de la route un avaloir collecte aussi une part des écoulements et les rejettes dans la même prairie de l'autre côté de la chaussée par l'intermédiaire d'un Ø500. Tout le long de la route, des saignées de part en part, permettent une évacuation des écoulements vers la prairie puis vers le bois.

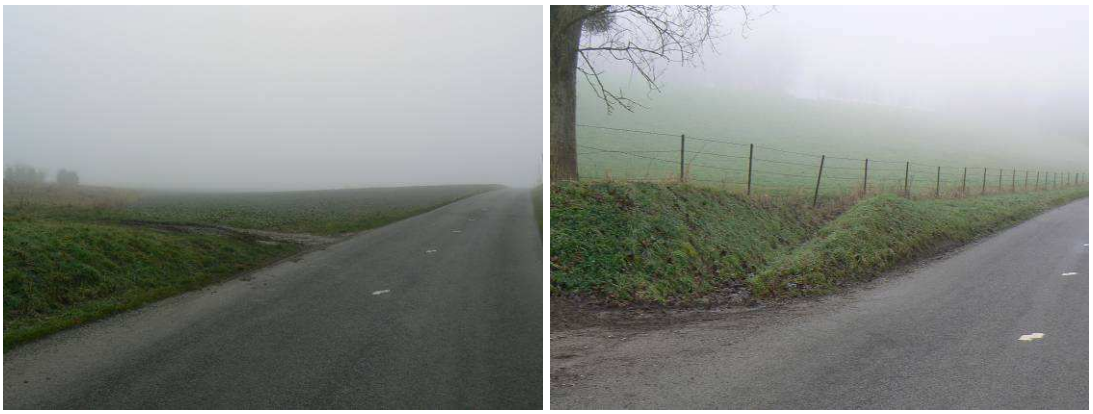

Jonction entre le thalweg et le D254 et saignée dans le talus

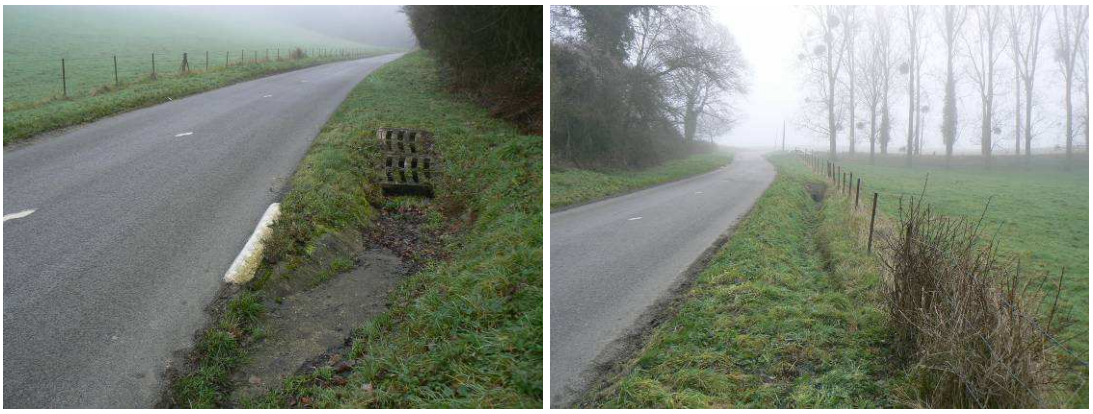

Avaloir et rejet dans la prairie

Les écoulements dans le thalweg du val Gosset se fond dans un fossé du coté droit de la RD54 et en écoulement libre du coté gauche entre le rond point à l'amont et le carrefour avec la RD254. Les écoulements les plus importants ont lieu côté gauche étant donné la surface de l'impluvium et l'organisation des rejets au niveau du rond point.

Ecoulement libre à gauche et fossé à droite le long de la RD54

Coté gauche de la route, le fossé prend naissance environ 150 mètres en amont du carrefour D54/D254. Le franchissement de la D254 (en remblai à cet endroit) est autorisé grâce à la présence de deux buses (Ø400 & Ø300) qui rejoignent le bois en aval puis le fossé de la D54. Se fossé ayant lui-même pour exutoire une dépression en amont de la D54e permettant le tamponnement des écoulements.

Passage sous la D254 et exutoire du fossé droit de la D54

Retenue en amont de la D54e et rejet en aval

Cette retenue se vidange par l'intermédiaire d'un collecteur Ø400 sous la voirie. Le fossé du coté droit de la route n'a pas d'exutoire, une buse dont la destination est inconnue est bien présente mais bouchée. Les écoulements du fossé se font alors directement sur la chaussée en direction du bourg de Saint-Aubin.

En aval du carrefour entre la D54 et la D54e il n'y a plus de dispositif de collecte jusqu'au centre bourg. Les écoulements se font sur la voirie qui emprunte le fond du thalweg. Au niveau du bourg, des avaloirs permettent de collecter les écoulements vers un Ø300 puis 600 jusqu'à la Scie.

D54 en collectant les écoulements en amont et à l'entrée du bourg

Voirie inondée derrière l'église et exutoire du réseau pluvial dans la Scie

5.2 BASSIN VERSANT DE LA VIEILLE COTE

Ce bassin versant d'environ 175 hectares est pour une très grande majorité couvert des cultures. La encore le paysage se constitue de vastes parcelles ouvertes, le relief y est modéré en amont tandis que les pentes augmentent vers l'aval. Le bassin est constitué de deux thalwegs qui se rejoignent à l'aval au niveau du lieu dit « La Vieille Côte ».

Vue panoramique du bassin versant depuis l'amont – chemin de la Petite Côte

Ces deux thalwegs collectent l'ensemble des ruissellements du bassin y compris une partie des eaux pluviales de la piste de l'aérodrome. Les obstacles au ruissellement y sont quasi inexistant mis à part les fossés de la RD915 qui traverse le bassin à son extrême amont.

Deux chemins d'exploitation empruntent partiellement les fonds de thalweg et participent à la concentration des écoulements ; le chemin de la Petite Côte et de chemin de la Messe.

Le chemin de la Petite Côte draine les écoulements de toute la partie amont du bassin versant puis coupe le thalweg. Au point bas du chemin les écoulements se dirigent vers le fond du thalweg couvert de prairie.

Le chemin de la Petite Côte

Le chemin de la Messe dans sa partie amont est transparent d'un point de vue hydrologique, il n'intercepte pas ni ne collecte les écoulements.

Le bassin versant vue du chemin de la Messe

Dans sa partie médiane en revanche, il s'encaisse et collecte les eaux du plateau vers l'aval, puis s'écarte à nouveau légèrement de l'axe du thalweg pour le surplomber. Afin d'éviter un écoulement trop rapide et direct vers l'aval et les habitations qui s'y trouvent, des « dos d'ânes » obliquent ont été crées sur la voirie qui, associés à des saignées dans le talus, permettent de diriger les écoulements vers les prairies en contrebas.

Le chemin de la Messe et le thalweg en contrebas

L'ensemble des versants en pente forte et du fond des thalwegs prononcés est intégralement couvert en prairie et en bois permettant ainsi de réduire les vitesses d'écoulement et de réduire le risque d'érosion. Compte tenu de la morphologie du bassin et de l'occupation du sol de l'amont ces prairies doivent impérativement être conservées dans l'état.

Confluence entre les deux thalwegs du bassin versant

Le carrefour entre le chemin de la Messe et la RN27 étant légèrement surélevé par rapport au terrain naturel, une petite dépression topographique est formée à l'extrême aval du bassin versant créant une zone d'accumulation temporaire. Sa vidange est assurée par un collecteur qui se rejette dans une prairie en contrebas de la RN27. L'exutoire de ce réseau est en grande partie colmaté la buse étant partiellement enterrée.

L'aval du bassin versant

L'exutoire colmaté

5.3 BASSIN VERSANT DU HAMELET

Le bassin versant du Hamelet est situé de part et d'autre de la RN27 entre le hameau des Vertus et le bourg. Un thalweg important est recensé sur le bassin versant entre la piste de l'aérodrome et l'aire de repos de la RN27. Cette aire de repos est d'ailleurs située dans l'axe du thalweg qu'elle barre du fait de sa situation en remblai. Ceci crée une zone d'accumulation des écoulements au point bas.

Vue du thalweg vers l'amont depuis l'aire de repos

Outre une partie des volumes générés par la piste de l'aérodrome, le thalweg concentre également les ruissellements des parcelles cultivées du bassin versant.En amont comme en aval de l'aire de repos un fossé longe la RN27 et collecte une part des eaux de voiries.

Le fossé de la RN27 en amont et en aval de l'aire de repos

En aval le fossé s'engouffre dans un collecteur qui a pour exutoire un bassin de stockage, en contrebas de la RN27, le long de la RD153.

Engouffrement du fossé dans le collecteur et bassin de réception des eaux de la RN27

Vue du Hamelet depuis la RN27

Vue du coteau depuis le rue des Vertus

En aval de la RN27 le bassin versant est constitué d'un coteau entièrement enherbé en bas duquel sont implantées des habitations. Les eaux pluviales de l'amont de la voie communale dite des Vertus sont captées par une sente dans laquelle elles s'écoulent. Les eaux de cette même voirie en aval de la sente sont captées par des avaloirs. Un embryon de réseau au niveau de la RD153 collecte les volumes générés par le hameau et sont rejetés sur la parcelle 207 qui constitue une zone d'accumulation adossée au remblai de la voie SNCF.

Embryon de réseau et zone d'accumulation en aval de la RD153

5.4 BASSIN VERSANT DES VERTUS

Le bassin versant des vertus couvre une superficie de près de 110 hectares. D'un point de vue topographique, il est constitué d'un unique thalweg très prononcé. L'urbanisation y est très importante du fait de la proximité et de l'extension de l'agglomération dieppoise. On y trouve donc à la fois des zones d'habitats et des zones d'activités et de commerces. Une partie des eaux de la piste de l'aérodrome est également collectée par ce thalweg.

ZAC de la Providence et bassin de stockage

Les écoulements de l'amont du bassin, à l'exception de la parcelle agricole cultivée, sont collectés dans un bassin de rétention d'une capacité de 300m^3 par l'intermédiaire de plusieurs branches du réseau pluvial. Le débit de fuite maximal de ce bassin de 220 l/s est assuré par une vanne manuelle, il est rejeté dans le collecteur Ø500 de la rue des Ecureuils. Ce réseau est ensuite rejoint par celui de la rue de Sygogne qui capte au passage une part des écoulements de la RN27.

La ravine

L'exutoire du réseau est un ancien chemin rural pédestre (dit du Moulin Neuf aux Vertus), aujourd'hui totalement raviné et encombré par des dépôts en tout genre, mettant à nu les racines des arbres qui le borde. L'érosion linéaire peut atteindre 3 mètres de profondeur.

Dispositif d'engouffrement vers le collecteur Ø800 et ravinement

En aval de la ravine les eaux sont captées vers un collecteur Ø 800. Afin d'éviter le comblement de ce collecteur un dispositif a été mis en place. Il est constitué d'une section d'écoulement libre d'environ 0.2 m² suivie d'une chute, le tout surmonté d'une grille.

Bassin de stockage et avaloirs sur le chemin

La canalisation Ø 800 alimente, en aval du bassin versant, un bassin de rétention de 2100m^3. L'étanchéité de ce bassin n'est pas garantie étant donné l'état de la bâche (déchirures, végétation…). La vidange de ce bassin est assurée par un collecteur Ø 400 qui rejoint un fossé en béton de section trapézoïdale, après avoir reçu les écoulements de la voirie par l'intermédiaire d'avaloirs. L'exutoire de la cunette en béton est le ru des Vertus affluent de la Scie.

Exutoire du bassin versant vers la cunette en béton

5.5 BASSIN VERSANT DE ROUXMESNIL

Contrairement aux autres entités hydrologiques décrites ici, ce sous bassin versant n'est pas situé sur le bassin de la Scie mais sur celui de l'Arques. La route départementale 915 traverse le bassin versant de bout en bout, des fossés de collecte l'accompagnent sur presque toute la longueur et des buses permettent de part en part le franchissement de la route et l'évacuation vers l'aval.

Vues panoramiques de l'amont du bassin versant

Un aménagement est en cours de conception sous maîtrise d'ouvrage du SIRCA (Syndicat Intercommunal de Restauration du Cours de l'Arques). Il s'agit d'un fossé à redents associé à une bande enherbée en parallèle de la route D915 en amont de celle-ci. La capacité de stockage de ce dispositif sera de 1627 m^3 et le débit de fuite de 21l/s sera dirigé vers la commune de Rouxmesnil-Bouteille. L'objectif est ainsi de gérer les eaux du plateau agricole amont et de protéger la route du risque d'inondation.

Emplacement du futur fossé à redents

En aval de la départementale, en bordure de la rue de l'Etoile d'anciens avaloirs devaient capter les écoulements et les diriger vers la prairie située de l'autre côté du talus. Le bon fonctionnement de cette installation reste un doute, aucun exutoire n'ayant été observé dans ladite parcelle. Les écoulements empruntent alors préférentiellement la chaussée jusqu'au point bas situé au centre du hameau. Cette cuvette topographique concentre les écoulements de l'ensemble du hameau et des voiries associées. Leur évacuation est permise par un fossé en direction du thalweg principal.

Avaloir rue de l'Etoile

Concentration des écoulements à la faveur des voiries

Accumulation au point bas et évacuation par le fossé

La limite communale entre Saint-Aubin-sur-Scie et Rouxmesnil-Bouteille est matérialisée par la rue de Rouxmesnil. Cette voirie collecte une les écoulements du plateau vers un bassin de stockage (en limite de commune) situé dans le thalweg principal. Ce bassin d'une capacité de 1080m^3 a été créé pour assurer la défense incendie de la résidence Nicole Saint-Saens (commune de Rouxmesnil) mais sert aussi à réguler les débits en provenance du bassin versant et de la voirie. Cet aménagement doit faire l'objet d'une restauration et d'une optimisation par le SIRCA, le volume utile sera porté à 3166 m^3 et le débit de fuite limité à 37l/s.

La rue de Rouxmesnil et le bassin de stockage dans le thalweg principal

Les écoulements de la rue des Aubépines ainsi que ceux d'une partie du plateau sont collectés par un Bassin de 384 m^3 (Commune de Rouxmesnil) dont l'exutoire est un puisard. Il permet de déconnecté les eaux de la rue du reste du bassin versant.

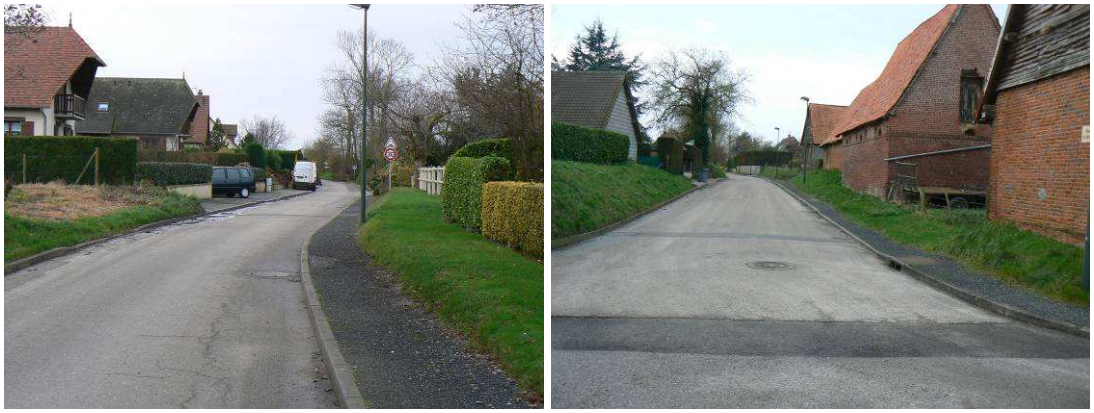

La rue des Aubépines et le bassin de rétention

Enfin une petite noue enherbée est aménagé dans un lotissement mais la buse de vidange a été comblée par du béton. Elle réceptionne principalement les eaux de voirie.

Noue et exutoire bouché

5.6 BASSINS VERSANTS DU STADE ET DU LYCEE

Ces deux entités voient leurs eaux pluviales collectées par le réseau de la ville de Dieppe. Le bassin dit du Stade ne comporte pas réellement de thalweg marqué, les écoulements sont collectés par la voirie puis par le réseau. En revanche un thalweg est nettement visible en aval du Lycée sur une parcelle urbanisable.

5.7 BASSIN VERSANT DE LA MAISON BLANCHE

Le bassin versant de la Maison Blanche, d'une superficie de 25 hectares, est principalement marqué par la présence de la clinique. Comme le Bassin de Rouxmesnil, cette entité appartient au bassin versant de l'Arques. Les volumes générés par la clinique (bâtiment, voirie et parking) sont gérés à la parcelle par trois bassins. Leurs caractéristiques en termes de capacité de stockage et de débit de fuite ne sont pas connues. Notons cependant qu'une bordure de voirie, à l'entrée du parking de la clinique, empêche la collecte des écoulements par un avaloir pourtant existant.

La clinique et ses bassins

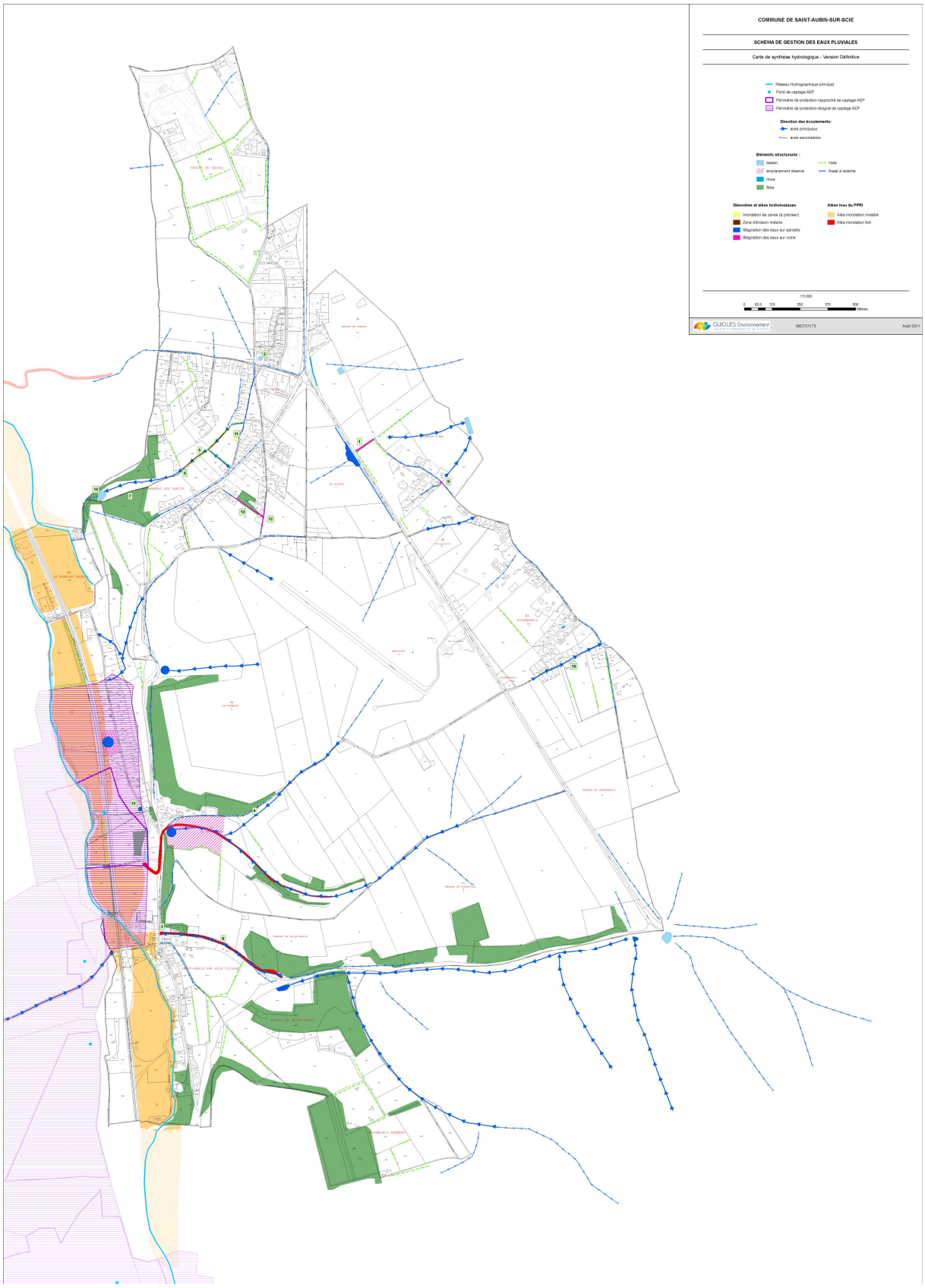

Carte 7: Synthèse hydrologique

(La carte originale, jointe au rapport, est fournie au format A0)

6. CALCUL DES VOLUMES GENERES PAR RUISSELLEMENT

6.1 DECOUPAGE EN BASSINS ELEMENTAIRES

Le découpage effectué pour la description des conditions d'écoulements au chapitre précédent a été conservé pour la modélisation. Chacune de ses huit entités a, à son tour, été découpée en sous bassins élémentaires, pour une description fine des conditions de ruissellement et de calcul.

Ils ont été nommés par les deux premières lettres du bassin versant et par un numéro croissant d'amont en aval. Ainsi ce sont les caractéristiques topographiques, pédologiques et d'occupation du sol de 49 bassins élémentaires qui ont été étudiées et intégrées au modèle.

6.2 AFFECTATION DES COEFFICIENTS DE RUISSELLEMENT

L'utilisation des Systèmes d'Information Géographique permet, en autre, le croisement de différentes couches de données. Ainsi **l'intersection des thèmes « occupation du sol », « pente » et type de sol**, permet d'identifier les éléments de surface de même type d'occupation du sol et appartenant à une classe de pente identique.
Ces éléments pourront alors être affectés, selon leurs caractéristiques, de différents paramètres, tel que leur coefficient de ruissellement.

Le **coefficient de ruissellement *C*** est défini comme étant le rapport entre le volume d'eaux ruisselées dans un sous-bassin versant considéré pendant une pluie (autrement dit, le volume d'eau observé à l'exutoire) et le volume total de la pluie. Il est déterminé en fonction de **la nature** et **l'occupation des sols**, **de la pente du terrain** (pour tenir compte du stockage superficiel) **ainsi que de la nature des sols**.

Il varie également avec la durée de l'averse, et donc selon **l'état hydrique du sol**. En effet, le niveau de saturation des sols contribue ou non à favoriser le ruissellement : ce phénomène est surtout important en zone rurale puisque pour des surfaces imperméables (zone urbanisée) l'expérience montre que le ressuyage après la pluie est en général rapide, notamment pour un épisode orageux en période estivale.

La démarche est donc la suivante :

La sectorisation du domaine d'étude, établie par le croisement de l'information « occupation du sol », « pente » et « type de sol » permet d'affecter un coefficient de ruissellement à chaque zone, à partir de cette typologie. Les valeurs retenues par type d'occupation du sol et de pente sont détaillées ci-après :

- ✓ **Prairies, bois et forêts :** de part la bonne aptitude de telles zones à la rétention et / ou à l'absorption des eaux, due à la végétation et à la microtopographie (bosses, trous naturels), le coefficient de ruissellement appliqué à ce type d'occupation du sol sera pris égal aux valeurs suivantes :

Pentes	Coefficient de ruissellement
< 2%	0,02
2 à 5%	0,05
5 à 10%	0,08
> 10%	0.12

- ✓ **Terres arables :** Le nivellement des parcelles, l'absence de haies ou talus, les pratiques culturales (sens des cultures, type de production), l'absence d'un couvert végétal sont des facteurs conduisant à l'augmentation du ruissellement. Donc afin d'appréhender au mieux les débits en jeu, la modélisation doit distinguer deux situations :
  - dans la première, les sols présentent des conditions favorables d'infiltration qu'ils soient dotés d'un couvert végétal ou non ; **le coefficient de ruissellement variera de 0.07 à 0.30 selon la pente du versant et l'état des cultures** ;
  - la situation la plus pénalisante en terme de conditions de sol, est obtenue lorsque les cultures sont achevées, les champs ne sont alors plus végétalisés et ne sont pas encore labourés : les sols sont donc compacts et présentent un micro relief très peu marqué ; la capacité de stockage superficiel est très faible.

Pentes	Coefficient de ruissellement
< 2%	0,07 – 0,1
2 à 5%	0,12 – 0,17
5 à 10%	0,18 – 0,23
> 10%	0,25 – 0,30

- ✓ **Zones bâties :**

Type	Coefficient de ruissellement
Habitat isolé	0,30
Habitat pavillonnaire	0,40
Centre urbain lâche	0,45
Centre urbain dense	0,50

Le contexte est ici différent de celui du Pays de Caux tant au niveau topographique que pédologique. Les pentes moyennes sont plutôt comprises entre 5 et 10%. Les cultures pratiquées sur le territoire de la commune sont des cultures céréalières à petites graines.

PLUIE OCCURRENCE	DECENNALE		BISANNUELLE	
TYPE / SAISON	ORAGE DE PRINTEMPS (1H) 25.2 MM	PLUIE D'HIVER (24H) 51.7 MM	ORAGE DE PRINTEMPS (1H) 16 MM	PLUIE D'HIVER (24H) 34.9 MM
I – SOUS CULTURE *11) CULTURE SARCLEES* (BETTERAVES, MAÏS, POMME DE TERRE)	43 (32 A 55)		41 (31 A 50)	
12) CULTURES A PETITES GRAINES (BLE POIS, ORGE, LIN, COLZA)	17 (12 A 23)	13 (5 A 21)	9 (4 A 15)	8 (4 A 20)
II – EN INTERCULTURE *21) AVEC RESIDUS DECHAUMAGE DE CEREALES AVEC/SANS REPOUSSES*		3 (1 A 5)		0
22) SANS RESIDUS		26 (15 A 38)		19 (15 A 23)

Coefficients de ruissellement sur des sols de limons battants en Pays de Caux, sur des pentes comprises entre 3 et 5% et labour dans le sens de la pente AREAS

Le travail à mener ensuite est l'affectation d'**un coefficient de ruissellement pondéré** pour chaque bassins élémentaires, défini selon la part de chaque classe « type d'occupation du sol / pentes », jugée à partir de l'analyse croisée de ces deux caractéristiques.

Par exemple, un bassin constitué pour moitié de terrains cultivés de pentes supérieures à 10 % (C=0.25) et pour une autre moitié de prairies (pente comprise entre 2 et 5 %), sera affecté d'un coefficient de ruissellement de 0,15 (= 0,25*1/2 + 0,05*1/2).

De la qualité de ce travail dépend la précision des résultats. En effet, l'influence du coefficient *C* sur les débits est la plus grande, plus importante que les autres paramètres. Si on appréhende relativement correctement les surfaces, les pentes, les conditions moyennes d'écoulements, il n'en est pas de même de ce coefficient. On peut se donner, si l'on n'y prend pas garde, des coefficients faisant varier les débits du simple au double.

6.3 CALCUL DES DEBITS PLUVIAUX

6.3.1 Pluies retenues

L'analyse du contexte hydrologique permet de dégager les lames d'eau pour plusieurs pluies exceptionnelles de référence. Nous retiendrons pour notre secteur d'études les valeurs suivantes, établies à partir des courbes Intensité-Durée-Fréquences (IDF) de Rouen.

	Périodes de retour					
	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
INTERVALLES	**hauteurs en mm**					
6 minutes	5.7	7.8	9.2	10.5	12.3	13.5
15 minutes	9.7	13.5	15.9	18.3	21.4	23.7
30 minutes	12.5	17.1	20.1	23.0	26.7	29.6
1 heure	16.0	21.7	25.4	29.0	33.7	37.2
2 heures	19.6	26.2	30.6	34.8	40.2	44.3
3 heures	21.6	29.2	34.2	39.0	45.3	49.9
6 heures	25.3	32.6	37.4	42.0	48.0	52.4
1 jour	35.3	43.0	48.2	53.2	59.6	64.4
	intensités en mm/heure					
6 minutes	57.0	78.0	92.0	105.0	123.0	135.0
15 minutes	38.8	54.0	63.6	73.2	85.6	94.8
30 minutes	25.0	34.2	40.2	46.0	53.4	59.2
1 heure	16.0	21.7	25.4	29.0	33.7	37.2
2 heures	9.8	13.1	15.3	17.4	20.1	22.2
3 heures	7.2	9.7	11.4	13.0	15.1	16.6
6 heures	4.2	5.4	6.2	7.0	8.0	8.7
1jour	1.5	1.8	2.0	2.2	2.5	2.7

Tableau 5: IDF de Rouen (1957-2000)

A partir de ces résultats et des intensités en découlant (exprimées en mm/heure ou en mm/mn), nous pouvons retenir les formulations mathématiques représentatives de ces ajustements, les courbes d'interpolation des ajustements étant généralement issues de l'une ou l'autre des 2 formulations suivantes :

- ✓ exponentielle, soit $i = a \cdot t^{-b}$
- ✓ homographique, soit $i = A / (t+B)$

Une comparaison préalable des deux formulations permet de choisir l'une ou l'autre. Les paramètres de chaque expression ont été évalués pour les mêmes pas de temps (de 6 à 1440 minutes). Or il s'avère que **la formulation exponentielle** est celle qui restitue au mieux les valeurs contenues dans le tableau placé ci-dessus.

L'intensité d'une pluie hivernale décennale sur le secteur d'étude est donc donnée par la formulation suivante :

$$\mathbf{i\ (mm/mn) = 6.901 \times t^{-0.709}}$$

Les paramètres a et b de la formulation exponentielle peuvent aussi être donnés pour d'autres périodes de retour (tableau ci-dessous).

Tableau 6 **:** Paramètres a et b de la formulation exponentielle

	Pluie d'hiver (24 heures)			**Pluie d'orage (3 heures)**		
	10 ans	**20 ans**	**100 ans**	**10 ans**	**20 ans**	**100 ans**
a	6.901	8.055	10.729	5.305	6.099	7.923
b	0.709	0.716	0.726	0.629	0.63	0.633

6.4 GENERATION DES DEBITS

6.4.1 Transformation pluie - débit : le logiciel STORM

Le modèle mathématique STORM effectue une transformation pluie - débit selon **une méthode dérivée de la méthode rationnelle**, c'est-à-dire effectue la détermination préalable du temps de concentration de chaque bassin en fonction de ses caractéristiques topographiques et hydrologiques.

L'algorithme de calcul s'applique, pour un événement pluvieux de fréquence F donnée, sur l'ensemble des zones drainées de l'amont vers l'aval ; le calcul du débit **q** d'un sous-bassin donné est effectué par l'expression suivante :

$$q = (K / [6*(\beta+\delta)]) * C * i_{(F,t)} * A^{\alpha}$$

où :

- **C** est le coefficient de ruissellement pondéré du sous-bassin.

- $i_{(F,t)}$ est l'intensité moyenne maximum, en millimètres par minute, exprimée par deux formulations possibles : exponentielle ou homographique (voir paragraphe suivant).

  Cette intensité est fonction de :

- **F**, la fréquence de l'événement ;
- **t**, le temps de concentration du sous-bassin en minute ; il est la somme du temps d'écoulement dans le thalweg naturel et du temps de ruissellement superficiel le plus long.
- **A** est l'aire du sous bassin en hectares.

- α est le paramètre de répartition de l'orage dans l'espace ; la valeur considérée dans l'instruction technique de 1977 est de **0.95** pour une pluie décennale. Ainsi la loi A^{α} représente la distribution spatiale de la pluie sur la surface A. Il s'agit du modèle de Burkli de décroissance de la hauteur de la pluie tombant autour de l'épicentre (point recevant la hauteur de pluie maximale) en fonction de la surface autour de cet épicentre. Cette loi a été retenue parce qu'elle est physiquement cohérente et a été qualitativement confirmée grâce aux images de radars météorologiques.

L'expression **K / [6*(β+δ)]** sera prise égale à **0.128**. En effet 1/6 est un coefficient d'homogénéité des unités de surface et de temps ; β et δ sont les paramètres du bilan volumétrique qui traduit l'effet d'écrêtement et de stockage dans le réseau hydrographique. Les études théoriques et des vérifications expérimentales donnent des valeurs variant de 1 à 1.85 pour leur somme ; la valeur 1.2 étant adaptée au cas présent. Enfin, **K** est un coefficient d'ajustement majorateur ou minorateur ; nous lui affectons la valeur 1.

6.4.2 Résultats des calculs

Les caractéristiques complètes des bassins (topographie, occupation des sols) et les formules représentatives de la pluviométrie sont intégrées dans le modèle mathématique STORM effectuant une transformation pluie – débit, selon une méthode dérivée de la **méthode rationnelle**, c'est-à-dire effectuant la détermination préalable du **temps de concentration** de chaque bassin en fonction de ses caractéristiques topographiques et hydrologiques.

6.4.2.1 Calculs des débits de pointe

Conformément aux orientations fixées en réunion de comité de pilotage nous avons réalisé les calculs hydrologiques pour des pluies hivernales de 24 heures et des pluies d'orages printaniers de 2 heures. Trois périodes de retour (10 ; 20 et 100 ans) ont été considérées dans chaque cas. Au final se sont donc six modélisations qui ont été réalisées, les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Les divers bassins de stockage ont été pris en compte dans la modélisation pour la pluie décennale. Faute d'information précise sur leur dimensionnement ils ont été en partie effacés pour la pluie vicennale. Pour la pluie centennale ils sont considérés comme transparents en terme de débit ils ont donc été totalement supprimés du modèle.

Les résultats obtenus sont cohérents avec ceux des précédentes études. Les écarts qui peuvent être constatés sont liés à une différence des paramètres d'entrée (pluie, occupation du sol…). Les résultats produits sont maintenant homogènes sur l'ensemble du territoire communal et des bassins versants amont.

RESULTATS (m3/s)							
N° Bassin	Surface en ha	Pluie d'hiver (24 heures)			Pluie d'orage (2 heures)		
		10 ans	20 ans	100 ans	10 ans	20 ans	100 ans
Cot1.1	10.3	0.03	0.04	0.05	0.06	0.08	0.10
Cot1.2	87.3	0.55	0.63	0.81	0.86	1.09	1.40
Cot1.3	112.0	0.57	0.65	0.83	0.89	1.13	1.44
Cot1.4	164.6	0.69	0.78	1.00	1.05	1.34	1.71
Gos1.1	112.2	0.37	0.42	0.53	0.61	0.77	0.99
Gos1.2	57.3	0.39	0.45	0.58	0.59	0.76	0.97
Gos1.3	46.8	0.50	0.56	1.07	0.75	0.95	1.86
Gos1.4	75.6	0.50	0.56	1.07	0.77	0.98	1.86
Gos1.5	100.0	0.35	0.40	0.51	0.49	0.62	0.79
Gos1.6	244.4	1.01	1.14	1.64	1.46	1.85	2.74
Gos1.7	259.1	1.01	1.15	1.64	1.46	1.86	2.74
Gos1.8	12.3	0.25	0.29	0.37	0.29	0.37	0.48
Gos1.9	4.0	0.13	0.15	0.19	0.14	0.18	0.24
Gos1.10	36.2	0.73	1.52	2.11	0.74	2.29	3.28
Ham1.1	7.5	0.15	0.18	0.23	0.18	0.23	0.30
Ham1.2	46.3	0.39	0.45	0.58	0.56	0.71	0.91
Ham1.3	59.8	0.41	0.47	0.60	0.58	0.73	0.94
Ham2.1	7.7	0.37	0.43	0.57	0.35	0.45	0.59
Ham3.1	4.8	0.15	0.17	0.23	0.16	0.20	0.26
Ham4.1	10.5	0.47	0.54	0.71	0.50	0.63	0.82
Lyc1.1	21.6	0.95	1.09	1.43	0.96	1.22	1.58
Rou1.1	26.8	0.47	0.54	0.70	0.59	0.75	0.97
Rou1.2	40.7	0.51	0.58	0.75	0.62	0.79	1.02
Rou1.3	16.0	0.32	0.37	0.48	0.35	0.44	0.57
Rou2.1	15.2	0.24	0.27	0.35	0.28	0.35	0.45
Rou3.1	12.3	0.06	0.07	0.08	0.10	0.13	0.17
Rou3.2	29.9	0.43	0.50	0.64	0.49	0.62	0.80
Sta1.1	26.7	0.53	0.60	0.78	0.57	0.73	0.94
Ver1.1	2.7	0.13	0.15	0.20	0.15	0.19	0.24
Ver1.2	1.6	0.10	0.11	0.15	0.11	0.14	0.18
Ver1.3	11.6	0.36	0.41	0.53	0.41	0.53	0.68
Ver2.1	9.2	0.15	0.17	0.22	0.19	0.24	0.31
Ver2.2	3.5	0.04	0.05	0.06	0.07	0.09	0.11
Ver2.3	7.0	0.20	0.23	0.30	0.21	0.27	0.35
Ver2.4	3.3	0.05	0.05	0.07	0.07	0.09	0.12
Ver2.5	28.1	0.54	0.62	0.81	0.56	0.71	0.91
Ver3.1	1.7	0.23	0.27	0.35	0.23	0.30	0.38
Ver3.2	1.4	0.17	0.19	0.25	0.17	0.22	0.28
Ver3.3	3.8	0.28	0.32	0.41	0.29	0.37	0.48
Ver4.1	6.1	0.07	0.08	0.10	0.11	0.14	0.18
Ver4.2	26.6	0.58	0.66	0.86	0.66	0.85	1.09
Ver5.1	63.6	0.94	1.07	1.38	1.10	1.40	1.79
Ver6.1	9.2	0.09	0.10	0.13	0.14	0.18	0.22
Ver6.2	13.2	0.10	0.11	0.14	0.15	0.19	0.24
Ver6.3	16.2	0.12	0.13	0.18	0.16	0.21	0.27
Ver7.1	83.7	0.94	1.07	1.38	1.13	1.44	1.84
Ver8.1	9.2	0.25	0.29	0.37	0.30	0.38	0.49
Ver8.2	13.2	0.25	0.29	0.37	0.30	0.38	0.49
Ver9.1	105.7	1.07	1.22	1.56	1.27	1.62	2.08
Ver10.1	3.8	0.09	1.22	1.56	0.10	1.62	2.08
Mai1.1	22.0	0.32	0.37	0.47	0.37	0.48	0.61

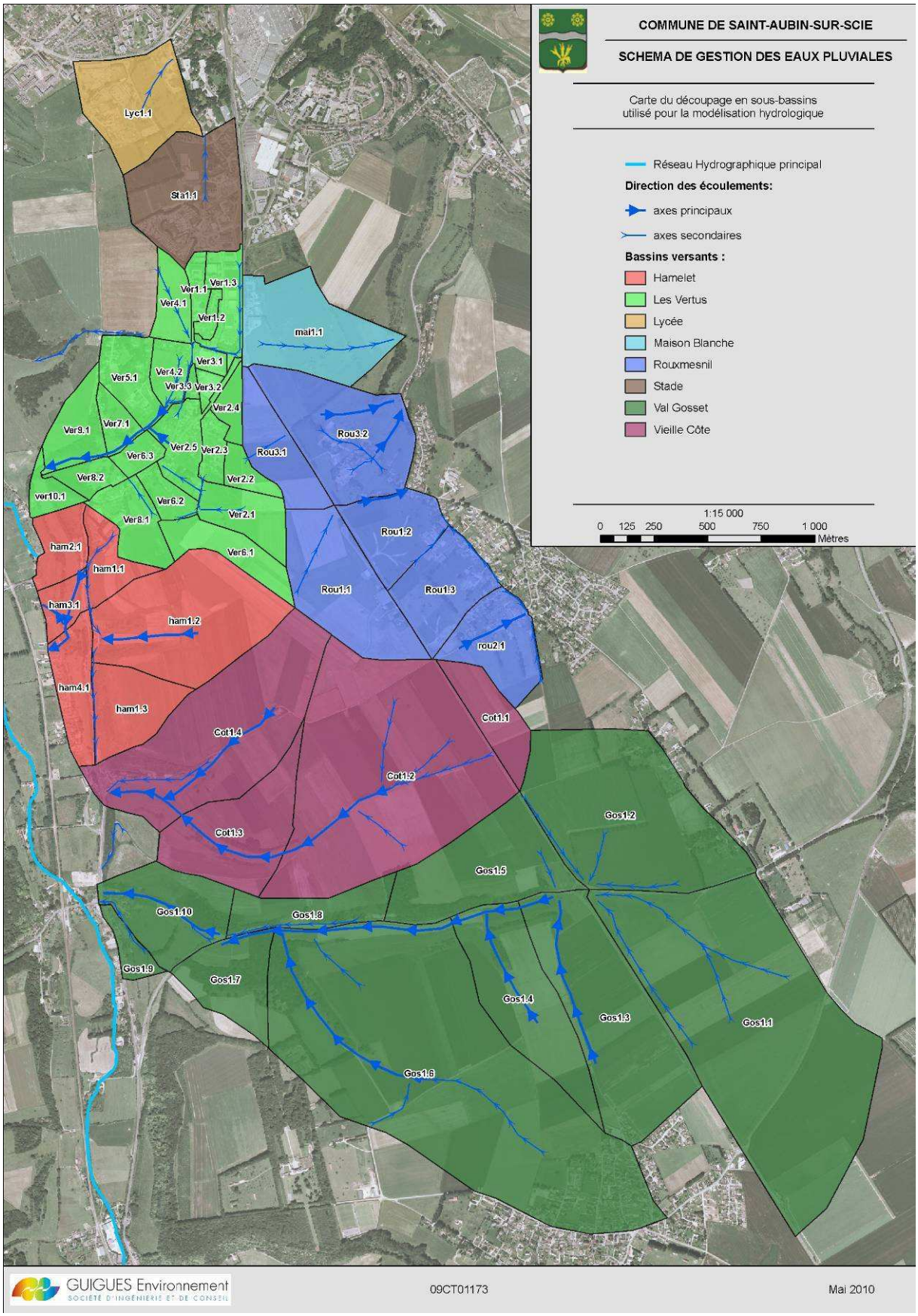

Carte 8: Découpage en sous-bassins

6.4.2.2 Notion et calcul des largeurs d'écoulement

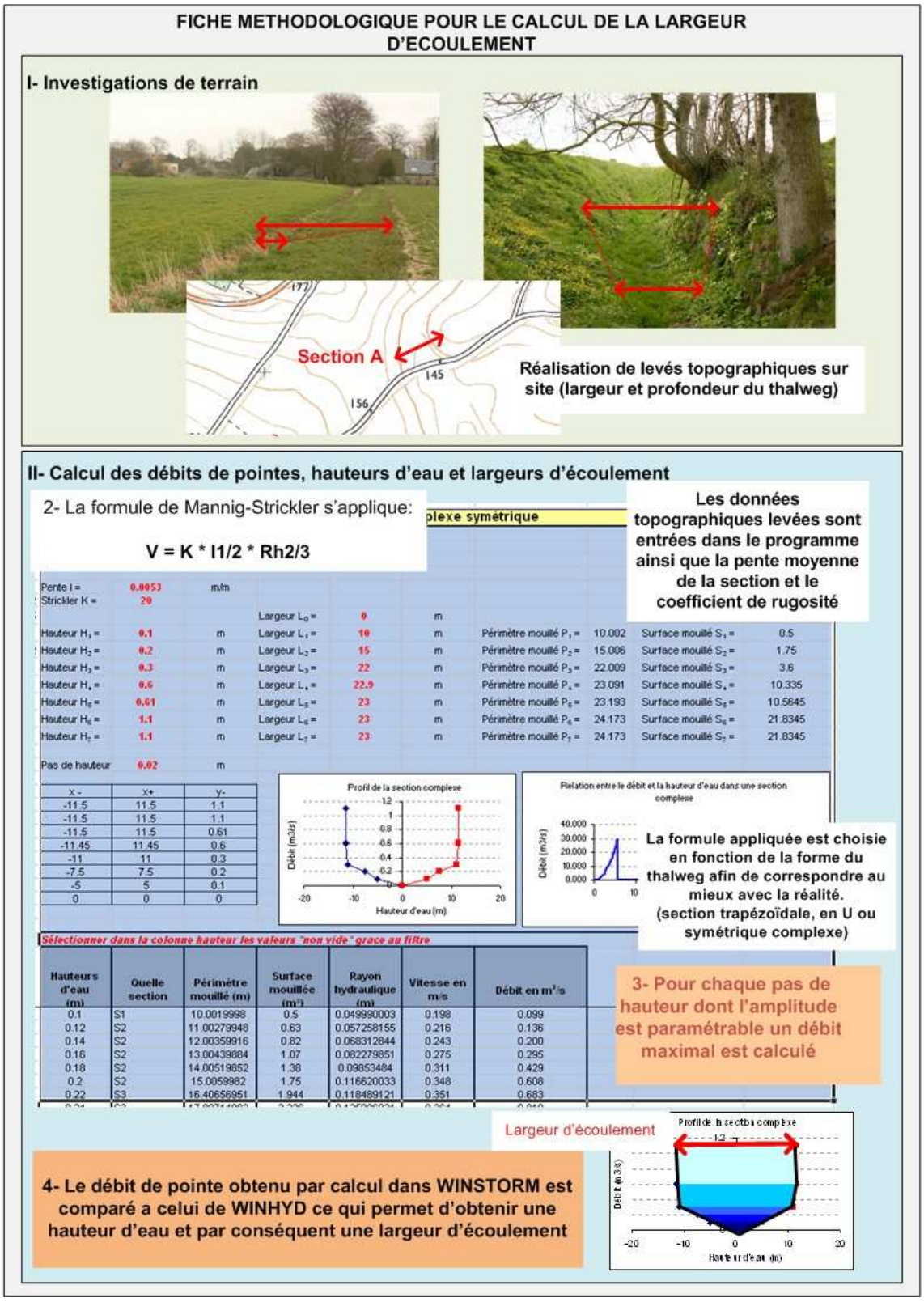

Cette fiche présente la méthodologie employée pour l'estimation des largeurs d'écoulement.

Les largeurs d'écoulement sont représentées sur la carte suivante et reportées sur la carte du zonage. Les calculs ont été réalisés avec les résultats des calculs hydrologiques pour la pluie d'orage centennale, la plus pénalisante.

Tableau 7 **:** Résultats du calcul des largeurs d'écoulements (T=100 ans)

Bassin versant	Hauteur d'eau	Vitesse d'écoulement	largeur d'écoulement
Cot 1.2	24 cm	0.5 m/s	18 m
Cot 1.3	26 cm	0.45 m/s	20 m
Cot 1.4	12 cm	1.3 m/s	12 m
Gos 1.10	16 cm	2.25 m/s	10 m
Gos 1.3	23 cm	1.2 m/s	5 m
Gos 1.4	18 cm	0.43 m/s	15 m
Gos 1.6	20 cm	0.71 m/s	20 m
Gos 1.7	30 cm	0.7 m/s	20 m
Ham 1.2	17 cm	0.52 m/s	15 m
Ham 3.1	5cm	1.16 m/s	5 m
Lyc 1.1	21 cm	0.6 m/s	16 m
Rou 2.1	9 cm	0.88 m/s	6 m
Rou 3.2	17 cm	0.52 m/s	15 m
Vertus	30 cm	0.58 m/s	20 m
Mai 1.1	10 cm	0.45 m/s	15 m

Les axes secondaires, pour lesquels la largeur d'écoulement n'a pas été calculée, représentent les directions principales des ruissellements pelliculaires ou en nappe. Il s'agit découlement diffus sur des zones amont et ne présentent pas un danger immédiat puisque les vitesses et hauteurs d'écoulement y sont très faibles.

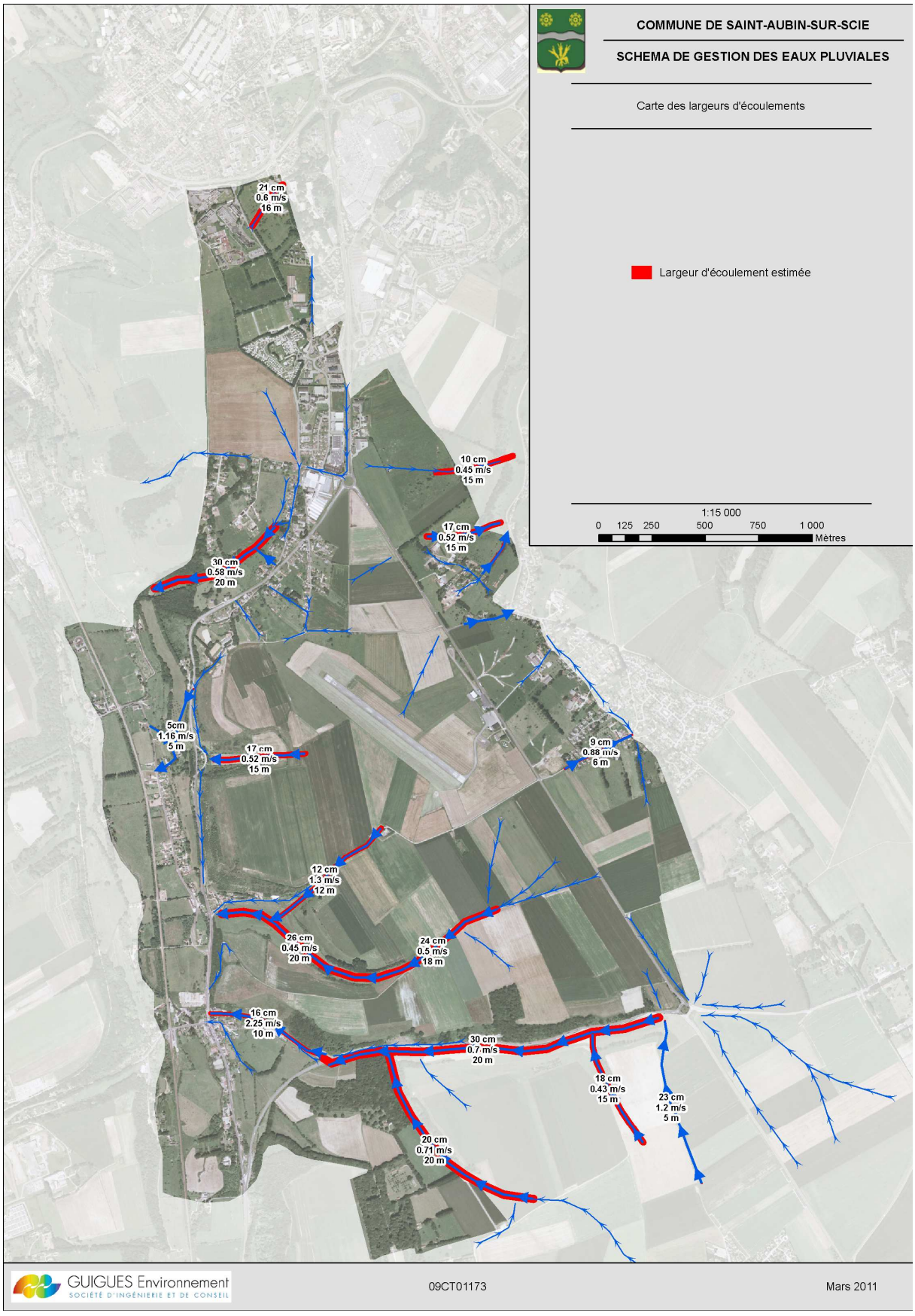

Carte 9: Largeurs d'écoulements estimées

7. RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

7.1 DESCRIPTION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Le réseau pluvial de la commune est assez peu développé. Il est divisé en deux parties principales. D'une part sur le bassin versant des vertus où les rues principales sont dotés d'un réseau tamponné, pour le moment en deux points, avec deux bassins en amont et en aval du bassin versant. L'exutoire de ce réseau est une cunette en béton qui rejoint un fossé affluent de la Scie

La seconde partie du réseau est située au niveau du bourg, en particulier au niveau du carrefour entre les routes D54 et N27. Il se rejette directement dans la Scie au niveau du pont qui franchi le fleuve sur la route d'Offranville.

L'ensemble de ces collecteurs est complété par un ensemble de fossé en bordures des routes départementales et nationales. Le tout permet alors une évacuation convenable des volumes générés pour des évènements de faible récurrence.

Les investigations menées sur le réseau n'ont décelé aucune anomalie ou dysfonctionnement majeur. Les fiches détaillées de ces inspections sont annexées au présent rapport.

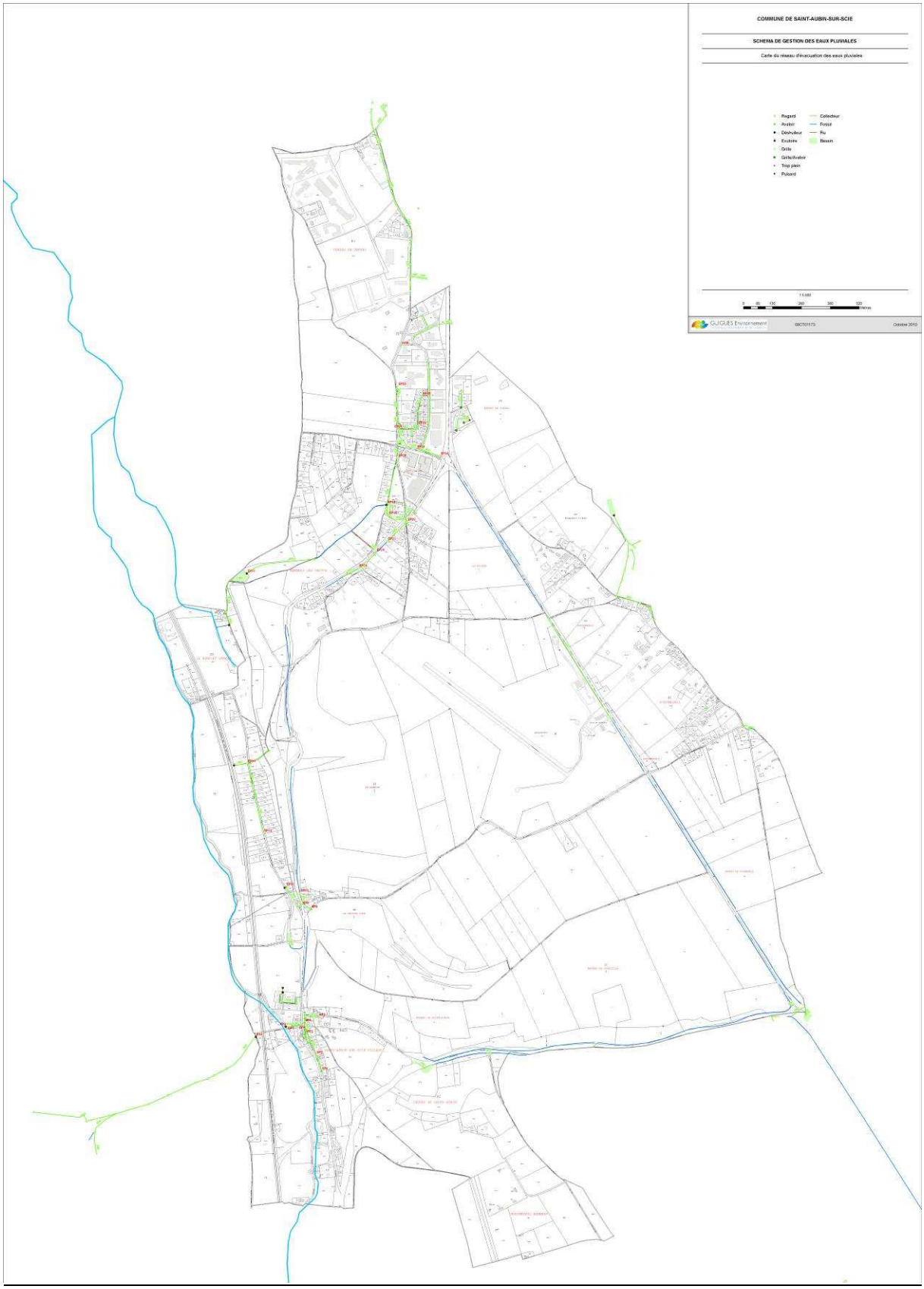

Carte 10: Réseaux d'assainissement pluvial

(La carte originale, jointe au rapport, est fournie au format A0)

7.2 INVESTIGATIONS DE TERRAINS

7.2.1 Le réseau d'assainissement pluvial

Afin de caractériser l'hydraulicité des écoulements, plusieurs journées de terrains ont été organisées,

Les nœuds névralgiques des réseaux principaux ainsi que les exutoires ont été visités. Chaque regard inspecté a fait l'objet d'une fiche présentant les caractéristiques dimensionnelles (diamètres, profondeur…) et état.

Ces informations ont été retranscrites dans des fiches terrains jointes en Annexes.

Annexe: Reconnaissance du système d'assainissement

Ces investigations ont permis l'actualisation des plans des réseaux d'assainissement pluviaux

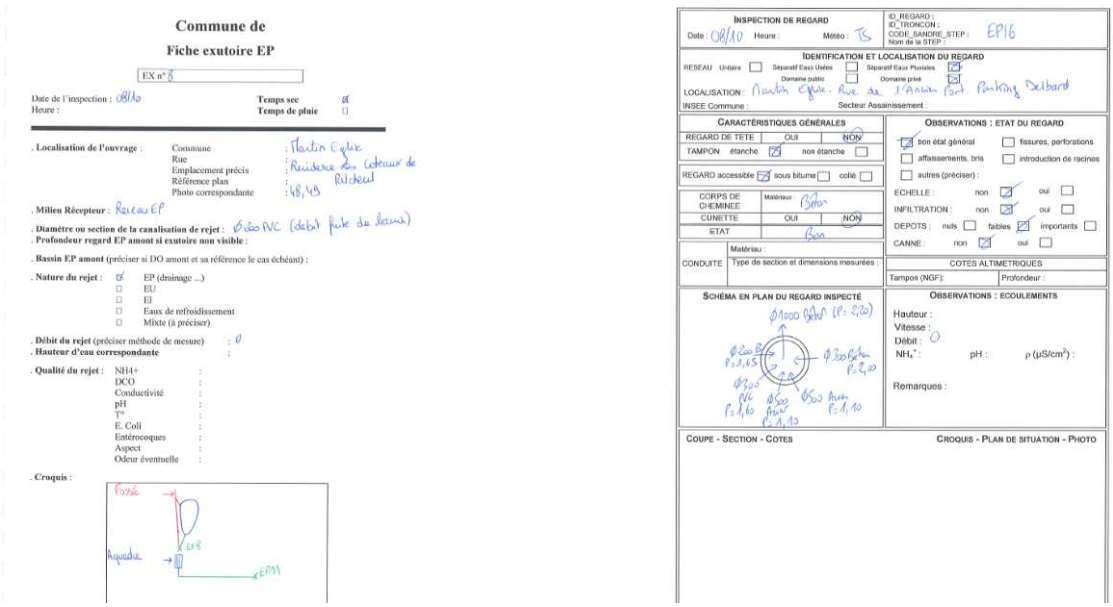
Commune de

Fiche exutoire EP

EX n° 8

Date de l'inspection : 08/10 Heure :

Temps sec
Temps de pluie

. Localisation de l'ouvrage : Commune : Martin Eglise
Rue :
Emplacement précis : Riviere en direction de Richeval
Référence plan :
Photo correspondante : 48,49

. Milieu Récepteur : Reseau EP

. Diamètre ou section de la canalisation de rejet : Ø160 PVC (début fuite du lavoir)
. Profondeur regard EP amont si exutoire non visible :

. Bassin EP amont (préciser si DO amont et sa référence le cas échéant) :

. Nature du rejet : ☑ EP (drainage ...)
☐ EU
☐ EI
☐ Eaux de refroidissement
☐ Mixte (à préciser)

. Débit du rejet (préciser méthode de mesure) : 0
. Hauteur d'eau correspondante :

. Qualité du rejet : NH4+ :
DCO :
Conductivité :
pH :
T° :
E. Coli :
Entérocoques :
Aspect :
Odeur éventuelle :

. Croquis :

Fossé
EX 8
Aqueduc
EP11

INSPECTION DE REGARD
Date : 08/10 Heure : Météo : TS
ID_REGARD :
ID_TRONCON :
CODE_BANDRE_STEP : EP16
Nom de la STEP :

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD
RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☑
Domaine public ☐ Domaine privé ☑
LOCALISATION : Martin Eglise - Rue de l'Avan Port Parking Delbard
INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES
REGARD DE TETE OUI NON
TAMPON étanche ☑ non étanche ☐
REGARD accessible ☑ sous bitume ☐ collé ☐
CORPS DE CHEMINEE Matériaux : Béton
CUNETTE OUI NON
ETAT Bon
CONDUITE Matériau :
Type de section et dimensions mesurées :

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD
☑ bon état général ☐ fissures, perforations
☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines
☐ autres (préciser) :
ECHELLE : non ☑ oui ☐
INFILTRATION : non ☑ oui ☐
DEPOTS : nuls ☐ faibles ☑ importants ☐
CANNE : non ☑ oui ☐

COTES ALTIMETRIQUES
Tampon (NGF) : Profondeur :

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ
Ø1000 Béton (P: 2,20)
Ø160 Béton P: 1,65
Ø300 Béton P: 2,00
Ø200 PVC P: 1,60
Ø500 Fonte P: 1,10

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS
Hauteur :
Vitesse :
Débit : 0
NH_4^+ : pH : ρ (µS/cm²) :
Remarques :

COUPE - SECTION - COTES
CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

Exemple de rendu de fiches

Les investigations menées sur le réseau n'ont pas révélé de désordre majeur, l'état général du réseau a été jugé bon. Des stagnations d'eau et la présence de flottants ont été identifiées au niveau des regards EP 3 et 4 (carrefour de l'église) et au point EP 11 (le Hamelet). Des dépôts ont été constatés au niveau des regards EP 5 (RD54), EP 14 (exutoire réseau du Hamelet) et EP 23 et 24 (RN 27).

7.3 ETUDE CAPACITAIRE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES EN ZONE URBAINE

Il s'agit de déterminer globalement, et dans un premier temps, en situation actuelle d'urbanisation, si **les capacités du réseau pluvial suffisent à évacuer les eaux de ruissellement,** sans débordements.

Cette analyse aboutira à **une carte de saturation des réseaux** qui servira de base et de justification à l'établissement du zonage des eaux pluviales, en situation future d'urbanisation.

Les calculs hydrauliques consisteront en **des vérifications capacitaires de transit**, par rapport aux débits de pointe de sollicitation, au droit des collecteurs EP existants structurants.

Les vérifications capacitaires ont pour but de **vérifier les bons dimensionnements des réseaux d'assainissement pluviaux (capacité intrinsèque du réseau liée à son diamètre,** sa pente, sa rugosité, son état, …). De ce fait, **les éventuelles contraintes aval imposées par l'exutoire ne sont pas prises en compte.**

Résultat de l'étude capacitaire des réseaux :

Dans le cadre d'une vérification capacitaire de réseaux, les débits de pointe les plus pénalisants s'avèrent globalement être ceux générés par une pluie courte (durée 1 h).

La carte de zonage précisera face à cette pluie décennale :

- Les réseaux débordants ;
- Les réseaux saturés (en charge sans débordements) ;
- Les réseaux non saturés ;

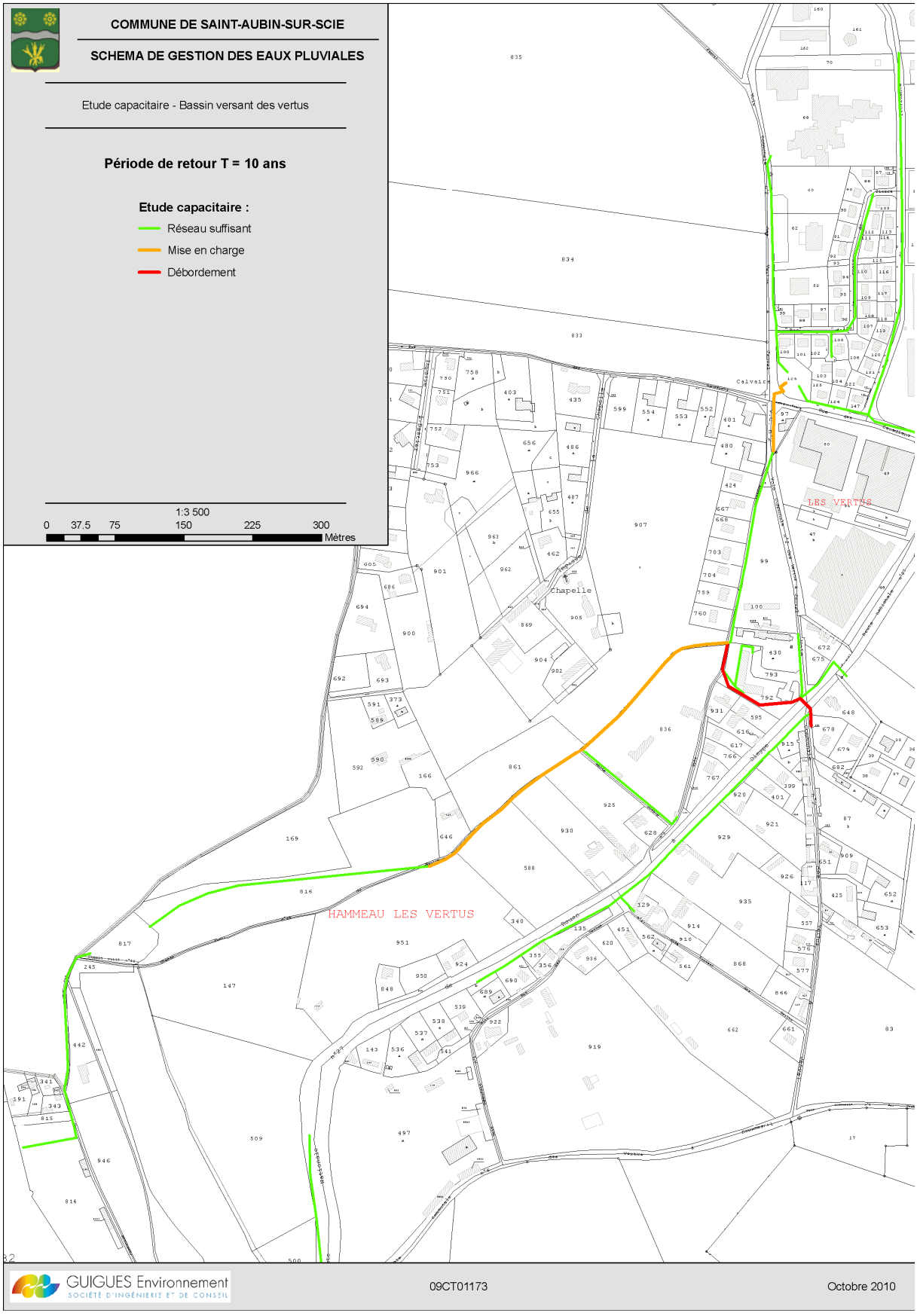

Carte 11 : Etude capacitaire, bassin versant des Vertus

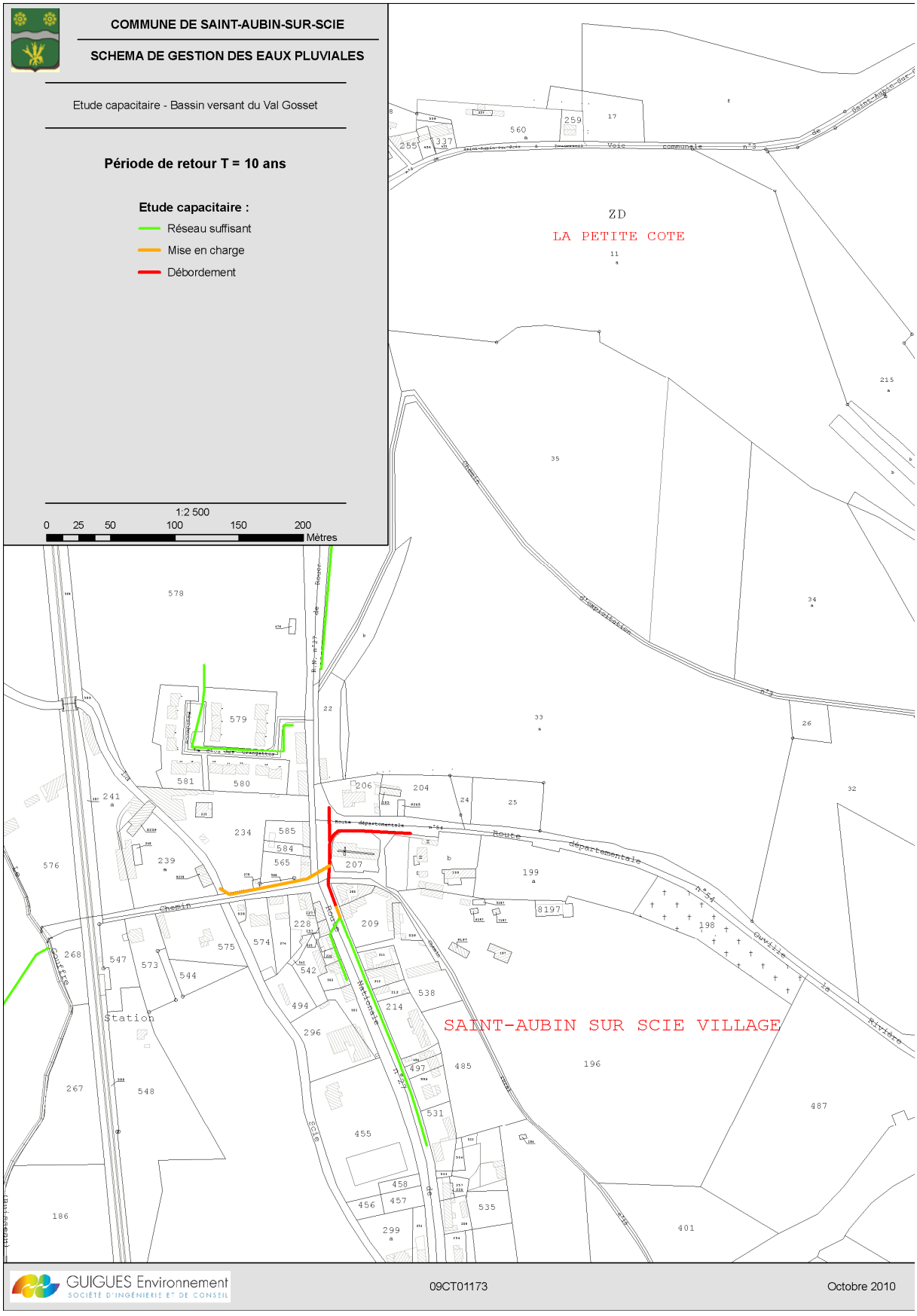

Carte 12 : Etude capacitaire, bassin versant du Val Gosset

8. DIAGNOSTIC ET PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS EN SITUATION ACTUELLE

8.1 LOCALISATION DES DIFFERENTES ZONES SENSIBLES

Les secteurs sensibles identifiés sur la commune sont principalement le bassin versant des Vertus et le centre du bourg à l'exutoire du bassin versant du Val Gosset.

Sur le bassin versant des Vertus l'étude Sogeti met en évidence une insuffisance capacitaire du réseau de la rue de Sygogne provoquant une inondation de la RN 27 et une mise en charge du réseau de la rue des Ecureuils. Ces résultats ont été obtenus d'après une modélisation détaillée des réseaux cependant nos calculs hydrologiques confirment ces hypothèses. Des écoulements importants induisent une érosion marquée du chemin des vertus et un risque d'embâcle au point d'engouffrement vers le collecteur Ø800. Ce même collecteur est largement suffisant pour évacué les débits puisque sa capacité est près de $3m^3/s$ alors que le débit maximal calculé pour une pluie centennale est inférieur à $2m^3/s$.

Concernant le bassin versant du Val Gosset le réseau est sous dimensionné à l'entrée du bourg pour une pluie décennale. Le débit admissible en tête de réseau est de 170 l/s alors que le débit de pointe calculé est d'environ 300 l/s. D'autre part la répartition des avaloirs ne permet pas de capter l'ensemble des ruissellements ce qui provoque une inondation du carrefour.

8.2 PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS

8.2.1 Bassin versant des Vertus

Les aménagements en cours de conception devront permettre de résoudre les problèmes d'érosion du chemin des vertus. En aval du bassin versant une remise en état du bassin de stockage est nécessaire curage et vérification de l'état de la bâche d'étanchéité.

8.2.2 Bassin versant du Val Gosset

L'étude hydraulique réalisée dans le cadre de l'aménagement du carrefour RD54/RN27 aboutie à la proposition de 3 scénarii d'aménagements.

La première solution est une modification de l'exutoire avec la création d'un fossé et un changement du collecteur.

La deuxième solution est un stockage de 17 000 m^3 en amont du remblai de la RD54 avec un débit de fuite de 150 l/s ainsi qu'un réaménagement de l'exutoire avec remplacement du collecteur existant par un Ø 400 puis par un Ø 600 sous le futur carrefour.

Le troisième est un aménagement plus diffus du bassin versant avec quatre ouvrages de stockage à créer ou à optimiser (deux existent déjà) et un réaménagement de l'exutoire identique à celui du scénario 2.Le volume total de stockage serait alors de 18 200 m^3.

La première solution est la plus simple, la moins onéreuse et la moins gourmande d'un point de vue foncier. Elle n'est en revanche pas satisfaisante en termes hydrologiques puisqu'elle ne permet pas de gérer les ruissellements (aucun tamponnement) elle se contente de favoriser l'évacuation ce qui pose des problèmes d'un point de vue réglementaire. Le dimensionnement qui a été proposé permet de gérer une pluie d'orage décennal (capacité du collecteur Ø600 : 1.36m^3/s; débit de pointe calculé inférieur à 1m^3/s) mais s'avère insuffisant pour les périodes de retour supérieures.

La deuxième solution permet de tamponner les écoulements du bassin versant mais en un point unique. Le volume de 17 000m^3 semble suffisant puisque d'après nos calculs une première estimation de 14 500 m^3 serait suffisante pour une pluie décennale. En revanche cette gestion centralisée en un point oblige à la création d'un ouvrage important. Le réaménagement de l'exutoire est justifié.

La troisième solution envisage la création de 4 ouvrages :

Ouvrage	Volume proposé	Volume nécessaire
Ouvrage 1 (réaménagement)	3300m^3	3330m^3
Ouvrage 2 (création)	4900m^3	4980m^3
Ouvrage 3 (création)	1500m^3	1530m^3
Ouvrage 4 (réaménagement)	8500m^3	3000m^3

Les trois premier ouvrages sont correctement dimensionné en revanche le volume de stockage du quatrième nous parait totalement surestimé puisque d'après nos calculs le volume nécessaire est près de trois fois mois important que celui proposé. Le volume total nécessaire serait donc de 13500m^3 environ. Cette solution est la plus la plus couteuse et la plus difficile à mettre en œuvre du fait de l'implantation multiple des aménagements, en revanche d'un point de vue hydraulique elle parait être la meilleure puisqu'elle permet un tamponnement plus diffus.

8.2.3 Bassin versant de Rouxmesnil

La noue en cours de conception sur le bassin versant qui permettra de tamponner les ruissellements des parcelles agricoles aura une capacité de 1627m^3, nos calculs nous permettent d'estimer le volume nécessaire à 1350m^3. Ce volume est alors cohérent.

Afin de résoudre le problème de stagnation sur chaussée au niveau de la voie communale n°4 la création d'un bassin ou d'une noue sur la parcelle cadastrale ZA193 voisine est envisageable afin de tamponner les eaux de la route départementale 915. Le débit de fuite de cet aménagement devra être très limité en raison des problématiques de ruissellements connus en aval, une valeur de 10 l/s à été retenue. Le bassin d'apport est exclusivement routier donc avec un pouvoir ruisselant important. La surface active retenue est 1.5 hectares, le volume nécessaire pour gérer un épisode décennal est alors de 260 m^3.

Ce bassin pose toutefois un problème d'alimentation, l'accumulation se fait en bordure de talus sur le côté droit de la route et l'espace disponible pour la création d'un bassin se situe à gauche. Il faudra donc prévoir la pose d'un collecteur Ø400 sous la voie communale n°4 dans le prolongement du fossé de la RD915.

8.2.4 Autres

Un espace réservé à l'aval du bassin versant de la Vieille Côte est destiné à recevoir un aménagement hydraulique. A notre connaissance il n'y a pas de désordre recensé à cet endroit cependant le bassin versant amont est vaste et fortement cultivé, le choix de cet emplacement est judicieux puisque situé après la confluence entre deux thalwegs importants. Une prairie inondable pourrait y être envisagée. Le volume de stockage nécessaire à cet endroit pour gérer un orage décennal sur la base d'un débit de fuite de 150l/s est d'environ 5000m^3, 6500 m^3 pour un orage vicennal.

Un projet d'allongement de la piste de l'aérodrome de Saint-Aubin est envisagé. Actuellement les ruissellements en provenance de la piste ne sont pas tamponner et occasionnent des apports conséquents dans plusieurs directions. Si ce projet voit le jour il devra obligatoirement intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales à la fois pour la piste actuelle mais également pour son extension et ses éventuels aménagements connexes (bâtiments, voies d'accès…)

L'exutoire du réseau pluvial sur la parcelle 207 est bouché à 80% environ, il faudra prévoir un curage et un entretien régulier afin de ne pas limiter l'évacuation des eaux pluviales.

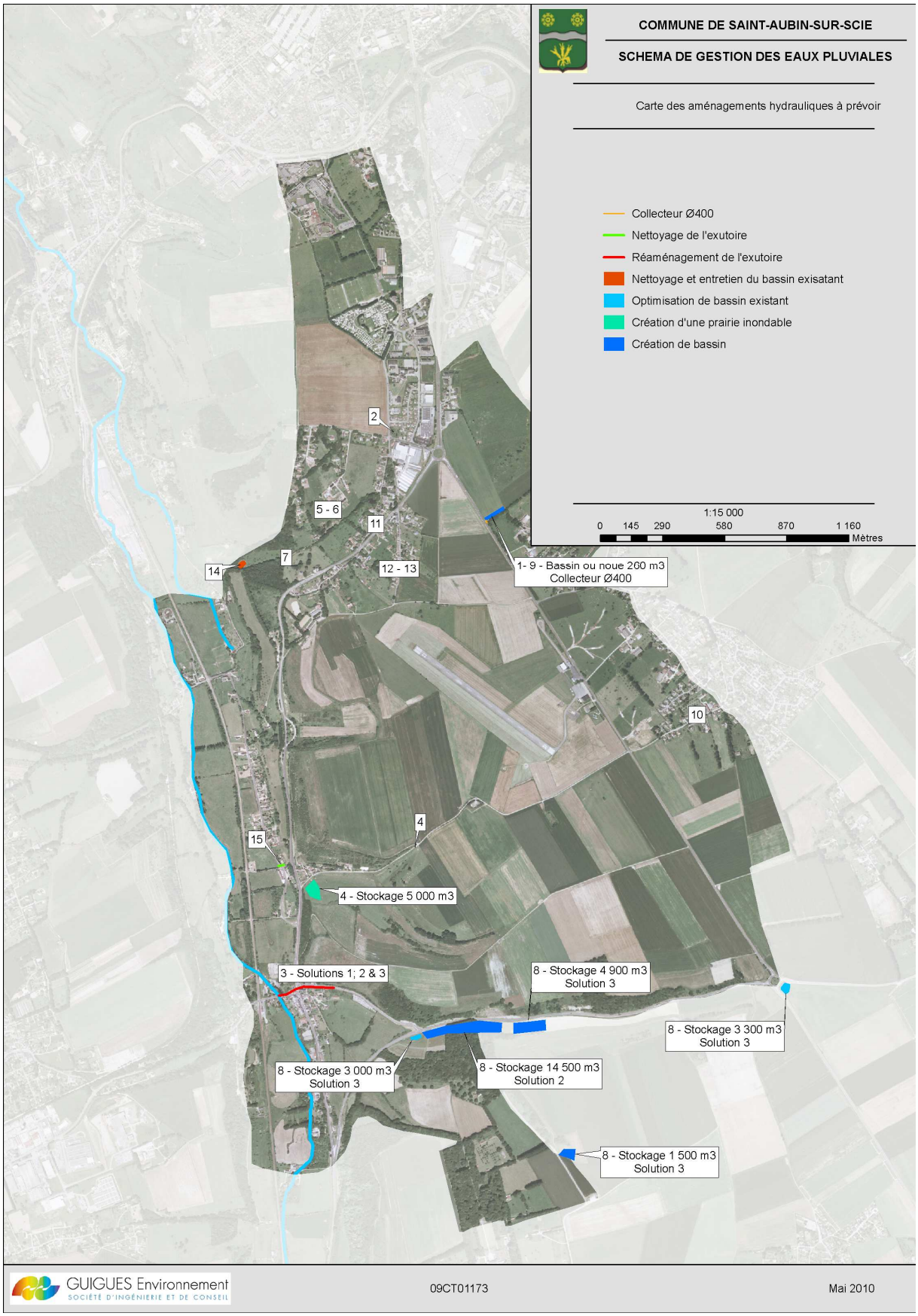

Carte 13 : Aménagements à prévoir

N°	SITE	DESORDRE	COMPETENCE	ACTION	PRIORITE
1	Voie communale n°4	Stagnation sur voirie	Département	L'aménagement d'une noue en amont de la RD915 devrait permettre de réduire les apports. Un bassin ou une noue pourrait être créé en aval si le problème persiste	**2**
2	Bassin de la ZAC de la Providence	Débordement	Commune	Pas d'aménagement à prévoir, le problème était lié à un blocage de la vanne par des détritus	**4**
3	Carrefour de l'Eglise	Débordement de réseau	Département	Insuffisance capacitaire devrait être résolue par l'aménagement du carrefour par le Conseil Général	**1**
4	Chemin de la Vieille Côte	Ecoulement sur voirie	CCI	Ecoulements en provenance de l'aérodrome et des parcelles cultivées en amont. Gérer les eaux de piste (CCI) favoriser l'évacuation vers la prairie en contrebas (entretien des saignées par la commune)	**2**
5	Sente du Moulin Neuf	Erosion linéaire marquée	Syndicat BV	Aménagement prévu et en cours de conception	**1**
6		Saturation collecteur Ø800	Commune	Désordre lié à un phénomène d'embâcle, l'aménagement amont devrait y remédier. Une surveillance du point d'engouffrement est toutefois nécessaire	**4**
7	Chemin du Moulin neuf	Ecoulement sur voirie	Commune/Syndicat BV	Ecoulement lié au débordement du collecteur Ø800, les actions ci-dessus devront résoudre le problème	**4**
8	Val Gosset	Ecoulement sur voirie	Syndicat BV	Aménagement de zones de rétentions sur le bassin versant	**1**
	RD 54		Département	Réorganisation du carrefour RD54/RN27 → redimensionnement du réseau pluvial	
9	Rue de l'Etoile	Stagnation sur voirie	Commune	L'aménagement de la noue le long de la RD915 devrait réduire les apports. Veiller à ce que l'évacuation vers le thalweg ne soit pas obstruée	**2**
10	Rue des Aubépines	Ecoulement sur voirie	Commune	Faible écoulement, optimiser l'engouffrement vers le bassin en aval	**fait**
11	Rue des Ecureuils	Inondations de caves	Commune	Accumulation en point pas lié au débordement du réseau, redimensionnement du réseau pluvial (Ø500 + Ø600)	**3**
12	Voie communale n°2	Stagnation sur voirie	CCI	Ecoulements en provenance de l'aérodrome et des parcelles cultivées en amont. Gérer les eaux de piste (CCI) Bassins à créer autour des pistes	**2**
13	Voie communale n°27	Stagnation sur voirie	CCI		**2**
14	BSR aval BV des Vertus	Problème d'étanchéité et de comblement	Commune	Curage du bassin et réparation de la bâche d'étanchéité	**2**
15	Exutoire Parcelle 207	Exutoire bouché	Commune	Débouchage du collecteur	**2**

Tableau 8 : Synthèse des aménagements

8.3 ESTIMATION FINANCIERE DES AMENAGEMENTS

	Bassin versant	Aménagement	coût (HT)
Département	Val Gosset	Scénario 1	140 000 €
		Scénario 2	391 000 €
		Scénario 3	496 000 €
	Voie communale n°4	Noue ou bassin 260 m^3	10 400 €
		Collecteur Ø 400	3 280 €
Commune	Vieille Côte	Prairie inondable 5000 m^3 (T10ans)	100 000 à 130 000 €
		Prairie inondable 6500 m^3 (T20ans)	
		Débouchage et aménagement de l'exutoire	550 + 3500 €
	Vertus	Nettoyage du bassin	Sur devis
		Renforcement du réseau pluvial rue de Sygogne et rue des Ecureuils (Ø500 et 600)	240 000 €

L'estimation financière des aménagements du Val Gosset est issue de l'étude INGETEC, de sécurisation du carrefour RD54/RN27, elle varie de 140 000 à 496 000 € selon la version, le financement n'est pas assuré par la commune.

Le chiffrage de la prairie inondable du bassin versant de la Vieille Côte correspond au coût estimé des travaux sans les études topographiques géotechniques et de conception. Un chiffrage plus détaillé pourra être réalisé quand la commune et le syndicat de bassin versant se seront positionnés sur la période de retour de protection souhaitée.

L'aménagement de l'exutoire consiste à créer une fosse de décantation (1m x 1m) en béton, permettant d'éviter le comblement du collecteur. Le débouchage de la canalisation devra être mécanique au niveau de l'exutoire afin de permettre un hydro-curage.

Les travaux de curage et d'entretien du bassin de rétention des vertus nécessitent la réalisation d'un devis par une entreprise spécialisée. Le bassin étant doté d'une bâche d'imperméabilisation les travaux sont plus délicats que pour un bassin en terre classique.

Le coût du renforcement est estimé sur la base de la pose de 310ml de collecteur en Ø500 et de 40ml en Ø600.

9. CARTOGRAPHIE ET PRESCRIPTION POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES EN SITUATION FUTURE D'URBANISATION

9.1 DISCUSSION SUR LES DIFFERENTS SCENARIOS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Dans l'absolu, il est possible d'imaginer 2 scénarios extrêmes de gestion des eaux pluviales :

1. Scénario 1 : si la commune n'a pas de réseau de collecte existant (cas des communes rurales), et ne désire pas investir dans un réseau (fossé à ciel ouvert, collecteur,…), une gestion à la parcelle par stockage – infiltration (rejet nul) s'impose pour chaque parcelle ou regroupement de parcelle ;
2. Scénario 2 : si la commune possède un réseau de collecte des eaux pluviales suffisamment dimensionné (d'après l'étude capacitaire ou la modélisation) et desservant l'ensemble de la commune, une connexion des surfaces imperméabilisées en situation future peut être envisagée au cas par cas.

Attention au respect de l'application de la loi sur l'eau concernant la gestion des eaux pluviales, pour toute nouvelle construction.

Dans la mesure où la situation de la commune se situe entre ces deux scénarios, il peut être défini une multitude de scénarios intermédiaires à proposer.

Remarque :

A noter que **la gestion à la parcelle doit être privilégiée, dans la politique engagée par la commune de gestion des eaux pluviales**. Ce scénario est préconisé par les instances de l'eau (Conseil général, Agence de l'eau,…) et présente les avantages de mutualiser les risques résiduels c'est-à-dire pour des événements très exceptionnels, conserver un peu d'eau chez tout le monde dans une perspective de désordres diffus non ou peu dommageables, plutôt que concentrer les eaux vers l'aval proche ou plus éloigné, pour des désordre circonscrits spatialement mais beaucoup plus dommageables.

La gestion des eaux pluviales en collectif peut être envisagée dans le cadre de la création d'un lotissement, par exemple.

De ce fait, le zonage n'a pas été conçu comme un scénario figé mais comme un **véritable outil d'aide à la décision, du pétitionnaire ou du service urbanisme de la mairie**.

L'élaboration d'un **organigramme** qui prend en compte la nature et les caractéristiques propres du projet (positionnement, …) et les contextes physiques propres (capacité d'infiltration, contexte hydraulique et hydrologique…), associé à la **carte de zonage**, permet d'envisager cette multiplicité de scénario et de réfléchir au cas par cas, pour le choix de l'aménagement le plus favorable.

Concernant plus particulièrement la carte de zonage associée, elle pose, dans un premier temps, **le risque face à l'aléa inondation soit les zones sensibles aux contraintes hydrologiques seules** (contraintes figées par définition).

La carte de zonage, qui rend compte du choix du maître d'ouvrage est finalement réalisée et figée par la dernière carte seulement, pour une application simplifiée du zonage dans les documents d'urbanisme.

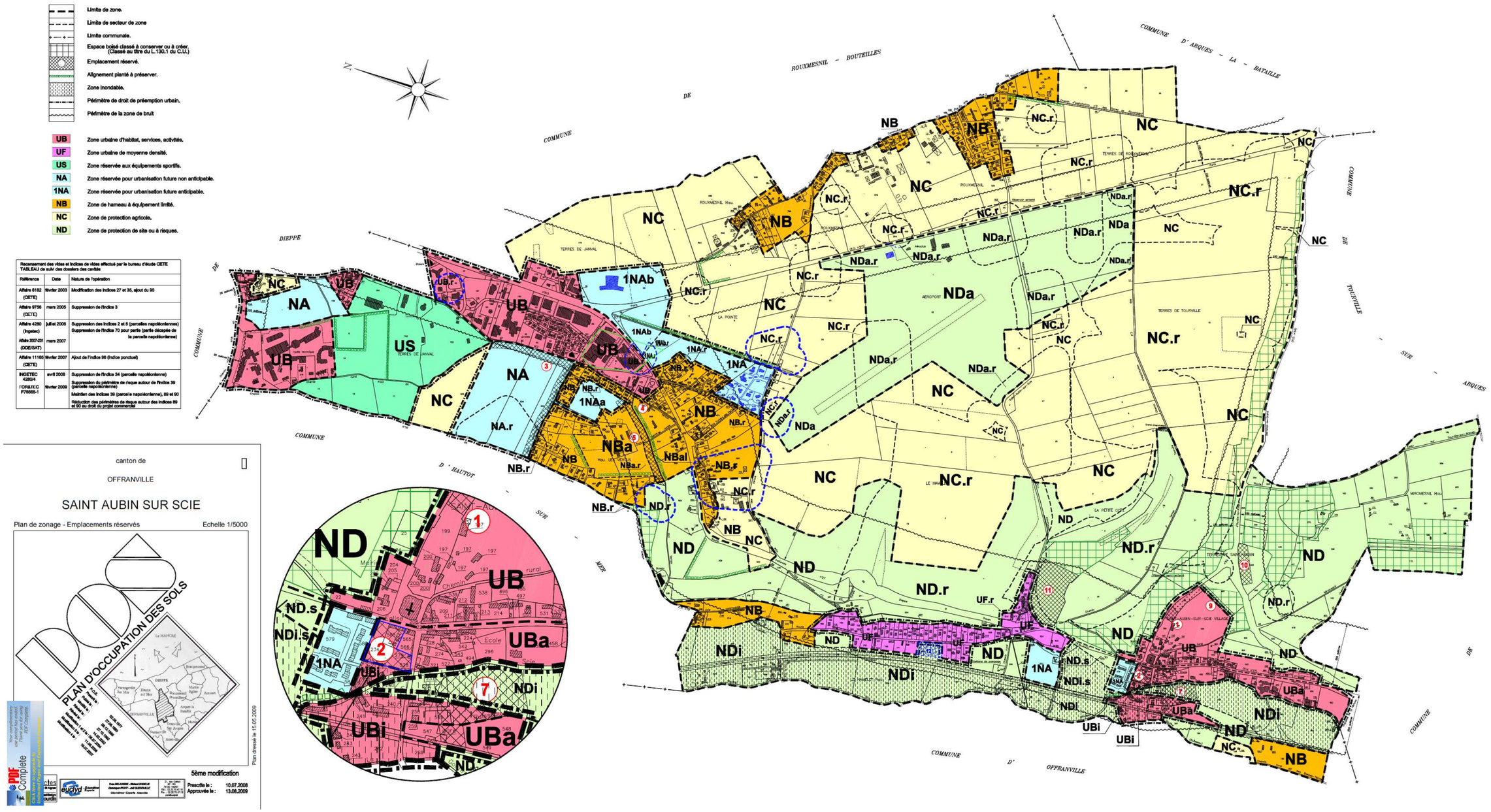

Carte 14: Plan d'Occupation des Sols de la commune

9.2 PRIORITES D'ACTIONS ET OBJECTIFS FONDAMENTAUX

Nous proposons d'agir prioritairement, via le zonage, sur la **gestion quantitative** des eaux pluviales, de **manière généralisée**, avec les **objectifs concomitants suivants** :

- Protéger les riverains de manière pérenne, des désordres liés au ruissellement incontrôlé émis par les zones amont et des débordements de réseaux saturés par l'ensemble des apports ;
- Ne pas créer ou augmenter un risque d'inondation par débordements des cours d'eau, lié à des rejets non maîtrisés vers les eaux superficielles ;
- Dépolluer, car les dispositifs permettant la gestion quantitative des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées peuvent être d'excellents (voire les mieux adaptés) facteurs de l'interception des polluants.

De facto, la **maîtrise des flux polluants** émis vers les eaux de surface ne constitue donc pas un objectif secondaire, mais un effet connexe de la gestion quantitative, que l'on complétera par **quelques actions ciblées** :

- Règles de protection spécifique lorsque les exutoires sont des plans d'eau ;
- Règles de protection spécifique lorsque les émissions proviennent de zones imperméabilisées sensibles.

La conséquence générale des objectifs de gestion quantitative est qu'**il n'y a pas dans ce Zonage pluvial, de zones sans règle** : les règles peuvent être adoucies quand les réseaux ne présentent pas d'enjeux hydrauliques lourds ou quand les contraintes du tissu urbain appellent au pragmatisme, mais **toutes les zones y compris celles déjà urbanisées**, font l'objet de prescriptions ou recommandations à prendre en compte lors des instructions de permis de construire.

A contrario, le Zonage proposé n'exige pas d'efforts stricts, spécifiquement liés à la dépollution des eaux pluviales.

9.3 LIMITATION DES DEBITS DE RUISSELLEMENT – NOTION DE DEBITS SPECIFIQUE

L'analyse des écoulements et des désordres occasionnés met en évidence un équilibre précaire de gestion des eaux pluviales.

Une part supplémentaires de volumes par temps de pluie tendra obligatoirement et dans la majorité des cas à aggraver la situation actuelle et à causer des dommages significatifs supplémentaires.

Le choix s'impose donc, en situation future d'aménagement, de ne pas augmenter les volumes induits par temps de pluie par rapport à la situation actuelle.

Les perspectives d'urbanisations, en situation future, engendre une augmentation des surfaces imperméabilisées et par la même une augmentation des volumes et débits ruisselés. De ce fait, toute nouvelle zone d'urbanisation devra compenser les volumes et débits supplémentaires qu'elle génère par rapport à une situation actuelle non imperméabilisée.

Un débit de ruissellement en situation actuelle non aménagée, sur une parcelle type de 1 ha, a été calculé : il s'agit du débit spécifique imposé en l/s/ha de surface aménagée. **Il est égal à 2l/s/ha.**

Ce débit spécifique servira de base pour le calcul des débits maximum rejeté pour chaque nouvelle zone urbanisée. La limitation de ce débit de rejet imposera au minimum la mise en place d'une mare ou tout autre système de gestion (tranchée d'infiltration, réservoir sous chaussée…) et un débit de vidange égal au maximum au débit spécifique, éventuellement à l'échelle de chaque parcelle, pour le tamponnement des eaux de ruissellement induites.

Si les enjeux, à l'aval ou au niveau même des nouvelles parcelles, l'imposent, **le débit rejeté pourra être nul : les eaux de ruissellement devront alors être stockées en totalité puis infiltrées avec un rejet nul vers l'aval.** La mise en place de techniques dites alternatives restera obligatoire.

Enfin, certaines zones définies comme potentiellement urbanisables dans des contextes extérieurs au risque inondation, **pourront être exclues de par le risque qu'elles encourent à l'aléa inondation.**

9.4 DEFINITION DES CONTRAINTES

Chacune des zones potentiellement urbanisée et potentiellement urbanisable, va être replacée dans son contexte hydrologique.

Au cas par cas, ont été étudiées les différentes contraintes qui pèsent sur ces zones, à savoir notamment :

- Leur positionnement dans une **cuvette topographique** ou bien **dans un axe de ruissellement majeur (notion de risque) ;**

- Leur **positionnement à l'amont d'une zone définie comme sensible** aux inondations en situation actuelle ;

- La **saturation des réseaux** d'évacuation ;

- Leur **positionnement en amont de zones pour lesquelles les exutoires ou capacité de tamponnement s'avèrent limités** et ne pouvant accepter des débits de ruissellement supplémentaire en situation future ;

  Les caractéristiques d'un exutoire conditionnent les conditions d'écoulements et peuvent être la cause de désordres constatés.

  L'exutoire a été qualifié en termes de capacité d'évacuation (voire éventuellement la mise en évidence de son absence), au niveau de chaque bassin d'apport et ligne d'écoulement définis (cf. § capacité admissible du réseau d'assainissement).

  De la même façon, chaque **mare existante répertoriée a été différenciée en fonction de son rôle** (stockage individuel à l'échelle d'une parcelle / stockage à l'aval d'une ligne d'écoulement du bassin versant défini) et de **ces capacités supplémentaire de stockage** en fonction du marnage disponible

- L'absence de réseau d'évacuation

- Les vocations futures des zones urbanisables (types industriels, ou lotissements de grandes ampleurs,…), dont la gestion des eaux pluviales appelle des prescriptions particulières.

Une réflexion particulière a été portée également sur :

- **les conditions de transit des eaux de ruissellement induites en situation future** : les eaux de ruissellement transitent-elle par exemple par une voie fréquentée et sensible aux submersions ?

- les conditions acceptables d'accumulations au niveau des points bas.

9.5 DEFINITION DE ZONES ET PRESCRIPTIONS CONSTRUCTIVES ASSOCIEES

En fonction des différentes contraintes, 4 zones ont été définies.

A chacune des zones sont associées des prescriptions particulières de limitation des rejets de volumes et débits pluviaux mais également des prescriptions plus précises en matière de constructions et d'aménagements:

		Débit admissible à l'aval
Zone située dans une cuvette topographique ou sur un axe d'écoulement majeur	Zone inconstructible	-
Zone sensible et/ou située à l'amont d'une zone définie comme sensible, vis-à-vis de la problématique Inondation et/ou située en amont d'exutoires ou de capacités de tamponnement limité	Zone I	Débit de rejet **différé** (débit nul) (dans la mesure du possible) ou Débit de rejet limité à 2 l/s/ha Volume de rétention dimensionné sur la base d'une pluie T= 100 ans
Zone ne présentant pas de contraintes particulières vis-à-vis de la problématique Inondation	Zone II	Débit de rejet **régulé** à 2 l/s/ha Volume de rétention dimensionné sur la base d'une pluie T= 10 ans (**débit plancher de 1 l/s** pour les parcelles inférieures à 5000 m²)
	Zone réservée	Zone à conserver par la commune pour l'établissement d'une zone de stockage optimisé

Le **traitement total ou partie des volumes de ruissellement, par des techniques alternatives sera systématiquement étudié** (faisabilité/APS).
Le pétitionnaire devra remplir une fiche dans laquelle elle présentera son projet (cf. § Modalité d'application du zonage pluvial).

La mise en œuvre de solutions alternatives sera décidée et justifiée en fonction des éléments de faisabilité technico-financière du projet.

Préconisations constructives

Zone inconstructible **(y compris largeur d'écoulements = bande de recul)**	*Les possibilités d'expansion (ruissellements) dans ces zones sont significatives : il convient de les protéger impérativement et de ne pas augmenter la vulnérabilité face aux risques résiduels de dysfonctionnement des ouvrages.* *En conséquence, le règlement de construction sur ces zones naturelles peu ou pas urbanisées est très restrictif. Les éventuelles autorisations de construction seront limitées et les mesures compensatoires seront obbligatoires si le projet autorisé s'avérait significatif.*
Sont interdits ▪ Les reconstructions de bâtiments dont tout ou partie du gros œuvre a été endommagé par une crue (débordement de cours d'eau et/ou ruissellement) ; ▪ Les constructions nouvelles et les créations de logements ; ▪ La création et l'extension des sous-sols ; ▪ Les créations de campings et parcs résidentiels de loisirs ; ▪ Et toute création qui n'est pas admise	**Sont admis sous conditions** ▪ Les travaux d'entretien et de gestion courants (traitement de façades, réfection de toiture, peinture) ; ▪ Les aménagements ou adaptations visant à améliorer la sécurité des biens et des personnes ; ▪ Les équipements d'intérêt général et annexes d'équipements existants, lorsque leur implantation est irréalisable hors du champ d'inondation, sous condition d'étude hydraulique et de mesures compensatoires éventuelles (compensation des volumes et surfaces occupées)

<table>
<tr><td><u>Zone I</u></td><td>Ces zones peuvent être déjà largement occupées par du bâti existant.

Leur positionnement (et leur urbanisation future) peut :

1. induire un risque sur les constructions existantes et augmenter la vulnérabilité actuelle par des constructions futures, de par les apports amont ;

2. augmenter les apports vers l'aval, par une augmentation des surfaces actives non compensées ;

Le principe de précaution doit se traduire par des dispositions constructives et des règles de constructions.</td></tr>
<tr><td><u>Sont interdits</u>

▪ Les reconstructions de bâtiments dont tout ou partie du gros œuvre a été endommagé par une crue (débordement de cours d'eau et/ou ruissellement) ;

▪ La création d'installations classées ;</td><td><u>Sont admis sous conditions</u>

▪ Les créations de logements, d'activités ou de surface habitable, sous réserve :

1. Pour les reconstructions ou aménagements de parcelles ou périmètres déjà imperméabilisés, l'imperméabilisation sera strictement limitée au taux moyen de l'imperméabilisation existante sur l'îlot dans lequel se trouve la parcelle ou l'infrastructure faisant l'objet d'aménagements.

2. Pour les îlots non urbanisés, l'imperméabilisation sera plafonnée à la parcelle, à hauteur de 20% pour les constructions particulières, 30% pour les constructions publiques et les autres projets privés, 75% pour les espaces de circulation (hors jardins publics et square).

3. Débits pluviaux <u>différés</u></td></tr>
</table>

Zone II	*Leur positionnement ne présente pas de risques particuliers face à la problématique inondation.* *Les prescriptions constructives restent simples et permettent la non-aggravation de la vulnérabilité à l'aval.*
Sont interdits ▪ Les reconstructions de bâtiments dont tout ou partie du gros œuvre a été endommagé par une crue (débordement de cours d'eau et/ou ruissellement) ; ▪ Le respect des modelés naturels des terrains est demandé. L'arasement de certains modelés de terrain pourra se faire s'il n'entraîne pas de conséquence sur le ruissellement des eaux pluviales. Dans le cas contraire, il sera nécessaire de mettre en œuvre des mesures compensatoires.	**Sont admis sous conditions** ▪ Les créations de logements, d'activités ou de surface habitable, sous réserve : 1. Pour les reconstructions ou aménagements de parcelles ou périmètres déjà imperméabilisés, **l'imperméabilisation sera strictement limitée au taux moyen de l'imperméabilisation existante sur l'îlot** dans lequel se trouve la parcelle ou l'infrastructure faisant l'objet d'aménagements. 2. Pour les îlots non urbanisés, **l'imperméabilisation sera plafonnée** à la parcelle, à hauteur de 20% pour les constructions particulières, 30% pour les constructions publiques et les autres projets privés, 75% pour les espaces de circulation (hors jardins publics et square). **3. Débits pluviaux régulés**

Zone réservée	*La commune se laisse l'opportunité d'aménager sur la parcelle un ouvrage de lutte contre les inondations, à plus ou moins long terme.*
	Zone non ouverte à l'urbanisation

9.6 ZONAGE PLUVIAL

Le carte du zonage est fournie sur un plan au format A0 à l'échelle 1/5000ème, sur fond cadastral.

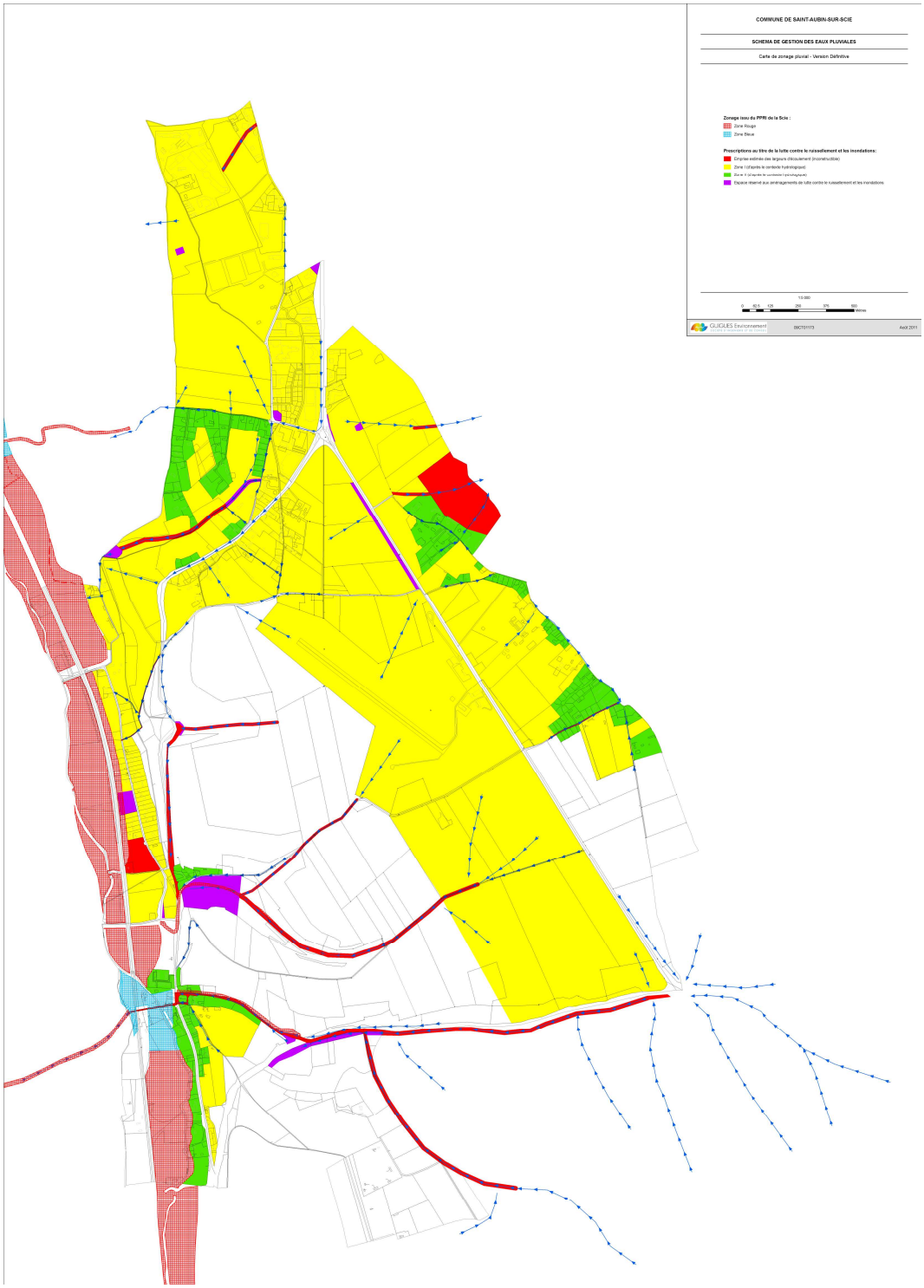

Carte 15 : Prescription d'urbanisme au titre de la lutte contre le ruissellement et les inondations

(La carte originale, jointe au rapport, est fournie au format A0)

10. MODALITES D'APPLICATION DU ZONAGE PLUVIAL

10.1 MODALITES POUR LES CONSTRUCTIONS INDIVIDUELLES

10.1.1 Procédures

Les fiches de demande et de dimensionnement des dispositifs de gestion des eaux pluviales sont mises à la disposition des pétitionnaires en mairie. **Elles sont à renseigner par le pétitionnaire, dés lors que le projet entraine une augmentation de la surface imperméabilisée** (à titre d'exemple, exclusion de l'aménagement des combles).

Cette fiche, complétée avant le dépôt du permis de construire, **doit permettre de préparer la demande d'autorisation** :

- dimensionner le dispositif de stockage et d'infiltration des eaux pluviales ;
- intégrer le dispositif aux plans de construction ;
- prendre éventuellement contact avec la commune ou le syndicat en cas d'infaisabilité, afin de rechercher une solution alternative ;
- faire réaliser une étude du sol pour tout dispositif d'infiltration ;
- demander les autorisations de rejet éventuelles (commune ou Direction des Routes).

Cette fiche renseignée ainsi que tous les éléments requis (plan, croquis, et éventuellement étude de sol, autorisation de rejets, …) sont joints à la demande de permis de construire remise en mairie, qui effectue l'analyse et délivre un avis sur sa validité.

10.1.2 Fiche de demande et de dimensionnement des dispositifs de gestion des eaux pluviales

Un modèle de fiche est fourni ci-après.

CONCEPTION ET IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le zonage des eaux pluviales de la commune impose des principes de gestion des eaux pluviales lorsqu'une nouvelle surface imperméabilisée est créée : le pétitionnaire doit alors se conformer au document de zonage disponible en mairie.

Date de la demande de permis de construire : ……	Numéro du permis de construire : ……
Adresse de l'immeuble : …… …… Code postal : …… Commune : …… Section et numéro de parcelle du projet : ……	
Coordonnées du demandeur : Nom et prénom : …… Adresse (si différente de l'adresse de l'immeuble) : …… …… Code postal : …… Commune : …… Téléphone : …… Portable ……	

NATURE DU PROJET

☐ **CONSTRUCTION NEUVE**

☐ **EXTENSION DE L'EXISTANT**

REALISATION DU PROJET

Nom et adresse du concepteur du projet :

…… ……

……

……

Téléphone : ……

TYPE D'OPERATION SELON LE ZONAGE PLUVIAL

☐ Zone 1 : Débit de rejet différé (débit nul) - (dans la mesure du possible)

OU débit de rejet limité à 2 l/s/ha

Volume de rétention dimensionné sur la base d'une pluie T= 100 ans

☐ Zone 2 : Débit de rejet limité à 2 l/s/ha

Volume de rétention dimensionné sur la base d'une pluie T= 10 ans

PIECES A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR SELON LE TYPE D'OPERATION

☐ : un plan de situation de la parcelle (sur fond IGN), le présent formulaire dûment complété, un plan de masse du projet de l'installation de collecte et de gestion des eaux pluviales et un plan en coupe de l'installation et de l'habitation.

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

Superficie totale de la parcelle : …… m^2

CARACTERISTIQUES DU PROJET

Surface imperméabilisée (bâti, allée, terrasse) **du projet ou de l'extension : ……. m^2 [Si]**

DEFINITION DES INSTALLATIONS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

LE STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES

Préciser le volume de stockage : ……. m^3.

Pour le calcul du volume de stockage minimal à prévoir, se référer à la carte de zonage, à l'organigramme associé et aux fiches de dimensionnement qui en découlent.

Quelle est la position de la rétention ?

☐ enterrée ☐ en surface

Quelle est la nature du stockage ?

☐ mare ☐ noue ☐ toit terrasse ☐ bassin ☐ cuve

☐ autre à préciser…….

Quel est l'exutoire de la vidange du stockage ?

☐ infiltration sur la parcelle

☐ rejet en surface (fossé, caniveau, …)

☐ autre, préciser : …….

Quel est le mode de vidange du stockage ?

☐ gravitaire ☐ pompe de relevage ☐ infiltration

LE DISPOSITIF D'INFILTRATION

Une étude de sol[1] a-t-elle été réalisée ? *Si oui : joindre une copie des études réalisées*

☐ OUI ☐ NON

Quelle est la nature du terrain ? (à préciser obligatoirement)

…….

Plusieurs dispositifs d'infiltration sont envisageables. Le plus courant est la tranchée d'infiltration.

☐ tranchées d'infiltration

La longueur des tranchées d'infiltration est estimée sur la base de ratios établis selon la perméabilité du sol :

Nature du sol	Sols argilo limoneux à limono-argileux	Sols limono-argileux à sableux
Perméabilité	1.10^{-6} à 5.10^{-6} m/s	> à 5.10^{-6} m/s
	3.6 à 18 mm/h	Supérieure à 18 mm/h
Ratio (linéaire de tranchée par unité de surface imperméabilisée)	**0,25 ml/m^2**	**0,025 ml/m^2**

Ainsi par exemple, pour une perméabilité de 20 mm/h mesurée, et pour 100 m^2 de toitures, le linéaire de tranchée sera de 25 ml (= 100*0,25).

Perméabilité retenue : ……..mm/h

Linéaire d'infiltration calculé : …….ml

Le linéaire de tranchée ainsi obtenu doit être ensuite matérialisé sur le plan masse du projet.

[1] Un test de perméabilité du sol effectué à l'emplacement du dispositif d'infiltration des eaux pluviales permet de préciser cette valeur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales sont indépendants des dispositions de construction. Le test de perméabilité ne remplace pas les sondages préalables à la construction.

FAISABILITE DU DISPOSITIF IMPOSSIBLE

Lorsque **la surface disponible de la parcelle est insuffisante**, au regard des dimensions nécessaires au dispositif d'infiltration, il est recommandé de contacter la commune afin de définir une solution alternative avant le dépôt du permis de construire (solution de stockage-restitution et autorisation de rejet).

Le propriétaire s'engage à ne réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable sur le projet.

Date : Signature du demandeur :

AVIS DE LA COLLECTIVTE

☐ FAVORABLE ☐ FAVORABLE AVEC RESERVES ☐ DEFAVORABLE

Commentaires :

……
……
……
……
……
……
……
……
……

Date : Visa du responsable du service

10.2 MODALITES POUR LES PROJETS IMMOBILIERS

10.2.1 Procédures

Le pétitionnaire est informé des prescriptions portant sur la gestion des eaux pluviales, au travers du document d'urbanisme.

Le pétitionnaire doit justifier les caractéristiques du dispositif de gestion des eaux pluviales permettant de respecter les prescriptions du zonage pluvial, **dans une note de présentation** dont le contenu est décrit ci-après.

Cette note est déposée simultanément à la demande d'autorisation de construire (permis de construire, permis de lotir ou permis groupé). Elle est transmise à la commune (service urbanisme). Il est toutefois recommandé de prendre contact avec ces services en amont de l'élaboration du projet, afin de s'assurer de sa compatibilité avec le règlement pluvial.

Données de base à utiliser

- **La pluie**

La pluie de référence de période de retour 10 ans ou T= 100 ans (se référer à la carte de zonage et organigramme associé), retenue pour le dimensionnement des mesures compensatoires à l'imperméabilisation présente les caractéristiques suivantes (au niveau du poste météo France le plus proche, soit Rouen) :

Durée (mn)	***Lame d'eau (mm) T= 10 ans***	***Lame d'eau (mm) T= 100 ans***
6	*9.2*	*13.5*
15	*15.9*	*23.7*
30	*20.1*	*29.6*
60	*25.4*	*37.2*
120	*30.6*	*44.3*
180	*34.2*	*49.9*
360	*37.4*	*52.4*
1440	*48.2*	*64.4*

- **Les surfaces et l'occupation des sols**

Les surfaces du projet doivent clairement être déterminées. Nous conseillons au pétitionnaire de fournir le tableau proposé ci-après, en introduction de la note de calculs.

Type	Superficies exprimées en m^2
Bâtiment à toitures à pentes	
Bâtiment à toits terrasses graviers	
Bâtiment à toits terrasses végétalisés	
Terrasse	
Voiries et stationnement[2]	
Espaces verts, jardins	
Autres	
TOTAL	

- **Les coefficients de ruissellement**

Le coefficient de ruissellement représente la fraction d'une lame d'eau précipitée qui est destinée au ruissellement. Il est fonction de la nature du sol, de son occupation et de sa pente. Les débits et les volumes ruisselés sont dépendants des surfaces en jeu, affectées d'un coefficient de ruissellement. La surface active est la surface pondérée par le coefficient de ruissellement.

Il est recommandé d'utiliser les coefficients de ruissellements suivants :

Type	Coefficient de ruissellement T= 10 ans	Coefficient de ruissellement T= 100 ans
Bâtiment à toitures à pentes	0,90	1
Bâtiment à toits terrasses graviers	0,60	0,60
Bâtiment à toits terrasses végétalisés	0,30	0,30
Terrasse	0,90	0,90
Voiries et stationnement		
Espaces verts, jardins	0,2	0,3

[2] Y compris chemin piéton non bitumé.

Pour une information claire, il est conseillé de fournir un tableau récapitulant les surfaces actives (multiplication de la superficie totale, existante et créée, par le coefficient de ruissellement).

Type	Surfaces actives exprimées en m^2
Bâtiment à toitures à pentes	
Bâtiment à toits terrasses graviers	
Bâtiment à toits terrasses végétalisés	
Terrasse	
Voiries et stationnement	
Espaces verts, jardins	
Autres	
TOTAL	

Protocole d'évaluation de la perméabilité

Pour justifier le dimensionnement des équipements d'infiltration, le pétitionnaire devra présenter les résultats de sondages et tests de perméabilité.

- **Sondage**

Un sondage sera réalisé sur le site d'implantation envisagé pour l'infiltration des eaux de pluies. L'objectif est de déterminer les caractéristiques des couches géologiques (nature et épaisseur) depuis la surface jusqu'au substratum, soit environ sur 2 m de profondeur (c'est-à-dire environ à la profondeur de l'aménagement envisagé). La présence d'eau est à examiner.

- **Tests de perméabilité**

Des tests de perméabilité seront réalisés sur le site d'implantation envisagé pour l'infiltration des eaux issues des toitures. Le nombre de test sera proportionnel à la surface active, soit un test par tranche de 100 m^2.

Les essais de perméabilité seront réalisés selon la méthode de PORCHET. Il sera effectué à la profondeur du dispositif d'infiltration envisagé (au minimum 50 cm de profondeur).

Règles de dimensionnement

- **Stockage et/ou infiltration**

Pour le calcul du volume de stockage et de la surface d'infiltration minimum à prévoir, se référer à la carte de zonage communale, à l'organigramme associé et aux fiches 3 de dimensionnement qui en découlent.

Cet objectif nécessite toutefois des dispositions techniques particulières lorsque les parcelles sont d'une superficie inférieure à 5000 m². **En conséquence, l'attention du pétitionnaire est portée sur la justification nécessaire des dispositifs de vidange ;** il est conseillé**:**

- o de privilégier pour les parcelles de moins d'un hectare, des dispositifs adaptés tels que les pompes ou les systèmes de drains ;
- o de recourir aux vannes régulatrices ou systèmes vortex pour les projets portant sur des parcelles de plus d'un hectare.

Traitement des eaux pluviales

Afin d'améliorer la qualité des eaux pluviales rejetées au milieu récepteur qu'il soit superficiel ou souterrain, soit directement, soit indirectement via un réseau séparatif eaux pluviales ou un réseau unitaire, les maîtres d'ouvrages (autres que les particuliers) devront mettre en place des ouvrages de pré-traitement ou de traitement des eaux pluviales adaptés à l'activité et à la configuration du site, notamment :

- débourbeurs – déshuileurs sur les parkings de véhicules légers de plus de 30 places et sur les parkings d'activités recevant notamment des poids lourds,
- ouvrages de décantation, pour les stockages de matériaux pouvant être entraînés par le ruissellement, etc.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les précisions suivantes devront a minima être apportées dans la note justificative :

- Le type d'ouvrage mis en place, sa localisation
- efficacité en terme d'abattement de la pollution particulaire (paramètre MES) et hydrocarbures
- bases de dimensionnement et limites (l'ouvrage devra permettre de traiter les eaux jusqu'à une pluie de période de retour 6 mois d'une durée de 3h, soit 14 mm)

Les éléments techniques à fournir

Les éléments fournis devront comporter tous les **documents textuels et graphiques** permettant de vérifier la compatibilité du projet avec les prescriptions énoncées précédemment.

Description du projet en X,Y,Z.

Les plans devront faire notamment apparaître les pentes principales et les profondeurs et diamètres des réseaux projetés, ainsi que la position des ouvrages par rapport aux autres équipements techniques et aux limites foncières existantes ou projetées.

Ces documents devront aussi comprendre toutes les indications relatives **aux ouvrages de surverse et aux équipements prévus pour l'entretien des ouvrages** comme les accès de fond de bassin, les accès aux ouvrages annexes (séparateurs, limitateurs de débit, etc…).

Lorsque le pétitionnaire envisage de mettre en œuvre un équipement de stockage-restitution, une autorisation de rejet est requise et doit être jointe à la note justificative. Cette condition est à respecter lorsque le rejet envisagé s'effectue :

- sur la voirie => l'autorisation de la commune est alors requise ;
- dans un fossé de voirie départementale => l'autorisation du Département est requise ;

Dans le cadre d'un projet de lotissement, le projet de règlement intérieur est à fournir, pour vérification des articles relatifs à l'entretien des ouvrages hydrauliques.

10.3 ORGANIGRAMME

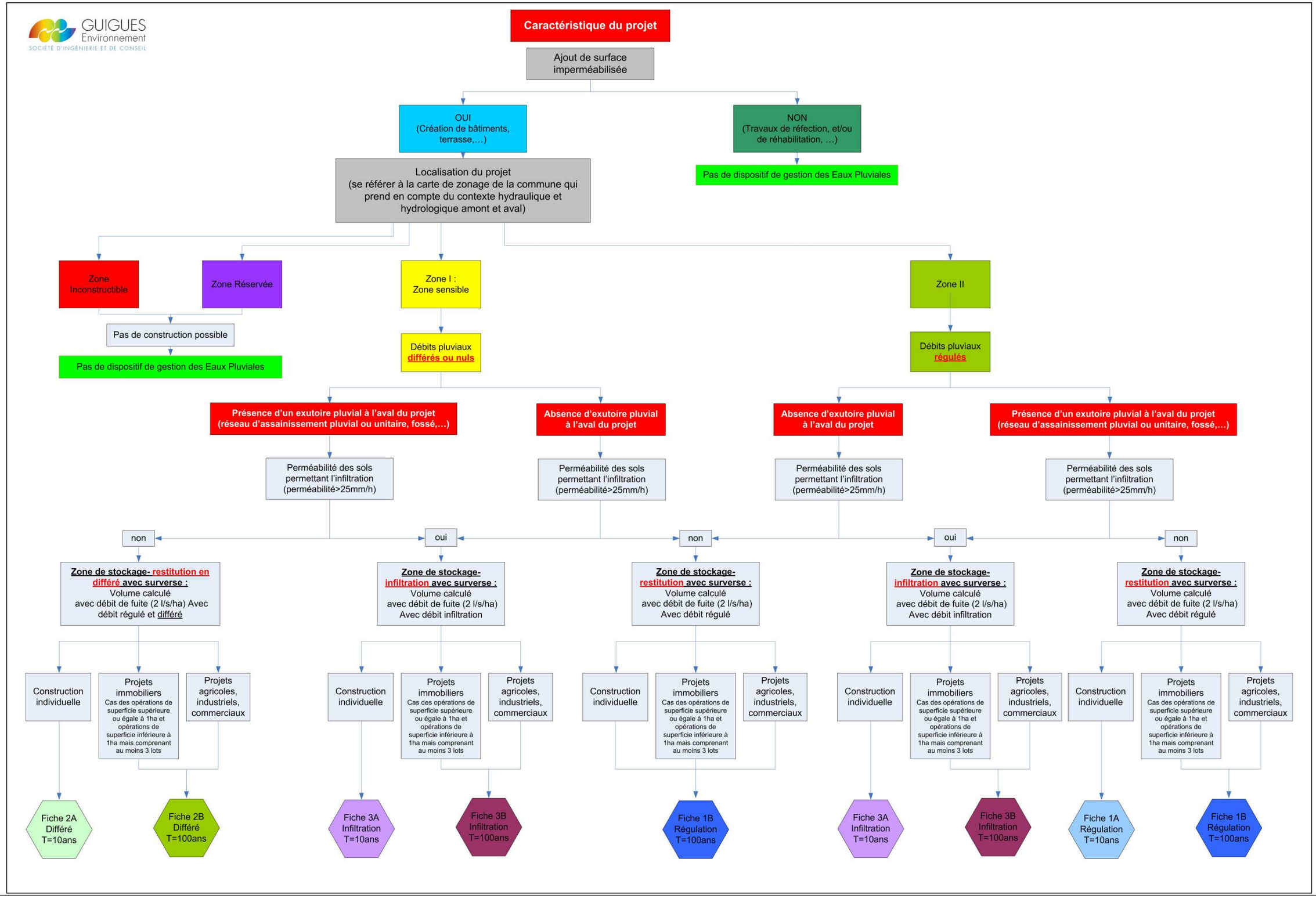
GUIGUES Environnement
SOCIÉTÉ D'INGÉNIERIE ET DE CONSEIL
Caractéristique du projet
Ajout de surface imperméabilisée
OUI (Création de bâtiments, terrasse,…)
NON (Travaux de réfection, et/ou de réhabilitation, …)
Pas de dispositif de gestion des Eaux Pluviales
Localisation du projet (se référer à la carte de zonage de la commune qui prend en compte du contexte hydraulique et hydrologique amont et aval)
Zone Inconstructible
Zone Réservée
Pas de construction possible
Pas de dispositif de gestion des Eaux Pluviales
Zone I : Zone sensible
Débits pluviaux différés ou nuls
Zone II
Débits pluviaux régulés
Présence d'un exutoire pluvial à l'aval du projet (réseau d'assainissement pluvial ou unitaire, fossé,…)
Absence d'exutoire pluvial à l'aval du projet
Absence d'exutoire pluvial à l'aval du projet
Présence d'un exutoire pluvial à l'aval du projet (réseau d'assainissement pluvial ou unitaire, fossé,…)
Perméabilité des sols permettant l'infiltration (perméabilité>25mm/h)
Perméabilité des sols permettant l'infiltration (perméabilité>25mm/h)
Perméabilité des sols permettant l'infiltration (perméabilité>25mm/h)
Perméabilité des sols permettant l'infiltration (perméabilité>25mm/h)
non
oui
non
oui
non
Zone de stockage- restitution en différé avec surverse : Volume calculé avec débit de fuite (2 l/s/ha) Avec débit régulé et différé
Zone de stockage- infiltration avec surverse : Volume calculé avec débit de fuite (2 l/s/ha) Avec débit infiltration
Zone de stockage- restitution avec surverse : Volume calculé avec débit de fuite (2 l/s/ha) Avec débit régulé
Zone de stockage- infiltration avec surverse : Volume calculé avec débit de fuite (2 l/s/ha) Avec débit infiltration
Zone de stockage- restitution avec surverse : Volume calculé avec débit de fuite (2 l/s/ha) Avec débit régulé
Construction individuelle
Projets immobiliers Cas des opérations de superficie supérieure ou égale à 1ha et opérations de superficie inférieure à 1ha mais comprenant au moins 3 lots
Projets agricoles, industriels, commerciaux
Construction individuelle
Projets immobiliers Cas des opérations de superficie supérieure ou égale à 1ha et opérations de superficie inférieure à 1ha mais comprenant au moins 3 lots
Projets agricoles, industriels, commerciaux
Construction individuelle
Projets immobiliers Cas des opérations de superficie supérieure ou égale à 1ha et opérations de superficie inférieure à 1ha mais comprenant au moins 3 lots
Projets agricoles, industriels, commerciaux
Construction individuelle
Projets immobiliers Cas des opérations de superficie supérieure ou égale à 1ha et opérations de superficie inférieure à 1ha mais comprenant au moins 3 lots
Projets agricoles, industriels, commerciaux
Construction individuelle
Projets immobiliers Cas des opérations de superficie supérieure ou égale à 1ha et opérations de superficie inférieure à 1ha mais comprenant au moins 3 lots
Projets agricoles, industriels, commerciaux
Fiche 2A Différé T=10ans
Fiche 2B Différé T=100ans
Fiche 3A Infiltration T=10ans
Fiche 3B Infiltration T=100ans
Fiche 1B Régulation T=100ans
Fiche 3A Infiltration T=10ans
Fiche 3B Infiltration T=100ans
Fiche 1A Régulation T=10ans
Fiche 1B Régulation T=100ans

10.4 FICHE DE DIMENSIONNEMENT DES AMENAGEMENTS

FICHE 1 : Zone de Stockage – Rétention avec débit de fuite	
Objectifs :	Favoriser la rétention et l'infiltration à la parcelle, ainsi qu'une décantation assurant la réduction des flux de Matières En Suspension (MES)

Dimensionnement : **FICHE 1A**	Les dispositifs de stockage-restitution sont dimensionnés tel que **le débit rejeté** pour une pluie de référence de **période de retour 10 ans**, **soit limité à 2 l/s par unité de surface de la parcelle exprimée en hectares**. Remarque : si la surface de la parcelle est inférieure à 5000 m^2, le débit de fuite du dispositif de stockage est pris égal au minimum à **1 l/s.**
	▪ Construction individuelle
	Sur la base d'un débit de fuite ainsi maîtrisé, **la capacité de rétention est déterminée à partir du coefficient d'imperméabilisation du projet** (rapport de la surface active totale sur la surface totale de la parcelle) selon le tableau proposé ci-dessous :

Taux d'imperméabilisation de la parcelle	**Capacité de rétention requise par unité de surface de la parcelle (m^3 par ha)**
C=0.10	15
C=0.25	55
C=0.50	148
C=0.75	265

(calculé d'après VOLBASS)

<table>
<tr><td>Dimensionnement :
FICHE 1B</td><td>Les dispositifs de stockage-restitution sont dimensionnés tel que le débit rejeté pour une pluie de référence de période de retour 100 ans, soit limité à 2 l/s par unité de surface de la parcelle exprimée en hectares.

Remarque : si la surface de la parcelle est inférieure à 5000 m^2, le débit de fuite du dispositif de stockage est pris égal au minimum à 1 l/s.</td></tr>
<tr><td></td><td>▪ Projets agricoles, industriels et commerciaux
▪ Projets immobiliers (cas des opérations de superficie supérieure ou égale à 1ha et opérations de superficie inférieure à 1 ha mais comprenant au moins 3 lots)</td></tr>
<tr><td></td><td>Sur la base d’un débit de fuite ainsi maîtrisé, la capacité de rétention est déterminée à partir du coefficient d’imperméabilisation du projet (rapport de la surface active totale sur la surface totale de la parcelle) selon la base proposée ci-dessous :
<table><tr><th>Taux d'imperméabilisation de la parcelle</th><th>Capacité de rétention requise par unité de surface de la parcelle (m^3 par ha)</th></tr><tr><td>C=0.10</td><td>25</td></tr><tr><td>C=0.25</td><td>85</td></tr><tr><td>C=0.50</td><td>220</td></tr><tr><td>C=0.75</td><td>390</td></tr></table>(calculé d’après VOLBASS)</td></tr>
</table>

FICHE 2 : Zone de Stockage – Rétention avec débit de fuite différé vers le réseau	
Objectifs :	Favoriser la rétention à la parcelle (avec rejet différé), ainsi qu'une décantation assurant la réduction des flux de Matières En Suspension (MES)

Dimensionnement : **FICHE 2A**	Les dispositifs de stockage sont dimensionnés tels que le volume de la pluie de référence de **période de retour 10 ans** soit stocké (sur la base du cumul pluviométrique journalier de **48.2 mm**)
	▪ Construction individuelle (comprises dans les Zones II)
	Sur la base d'un débit de fuite différé (stockage total puis vidange après la pluie) et en considérant dans les calculs des volumes infiltrés nuls, **la capacité de rétention est déterminée en fonction du coefficient d'imperméabilisation du projet soit** : **sur la base de 5 m3 pour 100 m² de surface imperméabilisé**

Dimensionnement : **FICHE 2B**	Les dispositifs de stockage sont dimensionnés tels que le volume de la pluie de référence de **période de retour 100 ans** soit stocké sur 3 heures (sur la base du cumul pluviométrique de **49.9 mm**)
	▪ Construction individuelle (comprises dans les Zones I) ▪ **Projets agricoles, industriels et commerciaux** ▪ **Projets immobiliers (cas des opérations de superficie supérieure ou égale à 1ha et opérations de superficie inférieure à 1 ha mais comprenant au moins 3 lots)**
	Sur la base d'un débit de fuite différé (stockage total puis vidange après la pluie) et en considérant dans les calculs des volumes infiltrés nuls, **la capacité de rétention est déterminée en fonction du coefficient d'imperméabilisation du projet** soit : **sur la base de 6 m3 pour 100 m² de surface imperméabilisé**

FICHE 3 : Zone de Stockage – Infiltration sans débit de fuite vers le réseau	
Objectifs :	Favoriser la rétention et l'infiltration à la parcelle, ainsi qu'une décantation assurant la réduction des flux de Matières En Suspension (MES)

Dimensionnement : **FICHE 3A**	Les dispositifs de stockage et d'infiltration sont dimensionnés tels que le volume de la pluie de référence de **période de retour 10 ans.** Cet objectif requiert deux critères de dimensionnement : ▪ **la surface affectée à l'infiltration est déterminée telle que le cumul journalier de précipitation (48.2 mm) soit infiltré en 24 heures ;** ▪ compte tenu des caractéristiques statistiques des averses et du débit de fuite imposé par infiltration, **la capacité de rétention est déterminée pour une averse orageuse de durée 3 heures (34.2 mm).**
	▪ Construction individuelle
	Sur la base d'une perméabilité, **la capacité de rétention est déterminée à partir du coefficient d'imperméabilisation du projet** soit : **sur la base de 4 m³ pour 100 m² de surface imperméabilisé**

Taux d'imperméabilisation de la parcelle	Surface affectée à l'infiltration par unité de surface de la parcelle (m³ par ha) K=25 mm/h	Surface affectée à l'infiltration par unité de surface de la parcelle (m³ par ha) K=50 mm/h
C=0.10	80	40
C=0.25	200	100
C=0.50	400	200
C=0.75	600	300

Ainsi pour un projet de 1000 m² de surface active, sur une parcelle où la perméabilité du sol est de 50 mm/h :

la surface nécessaire à l'infiltration est d'environ 40 m² (= {48.2*1000}/{50*24}) ;

Soit K la perméabilité

<table>
<tr><td>Dimensionnement :
FICHE 3B</td><td>Les dispositifs de stockage et d’infiltration sont dimensionnés tels que le volume de la pluie de référence de <u>période de retour 100 ans</u> soit stocké et infiltré. Cet objectif requiert deux critères de dimensionnement :
la surface affectée à l’infiltration est déterminée telle que le cumul journalier de précipitation (64.4 mm) soit infiltré en 24 heures ;
compte tenu des caractéristiques statistiques des averses et du débit de fuite imposé par infiltration, la capacité de rétention est déterminée pour une averse orageuse de durée 3 heures (49.9 mm).</td></tr>
<tr><td></td><td>Projets agricoles, industriels et commerciaux</td></tr>
<tr><td></td><td>Sur la base d’une perméabilité, la capacité de rétention est déterminée à partir du coefficient d’imperméabilisation du projet soit :
sur la base de 5 m³ pour 100 m² de surface imperméabilisé

<table>
<tr><th>Taux d'imperméabilisation de la parcelle</th><th>Surface affectée à l’infiltration
par unité de surface de la parcelle (m³ par ha)
K=25 mm/h</th><th>Surface affectée à l’infiltration
par unité de surface de la parcelle (m³ par ha)
K=50 mm/h</th></tr>
<tr><td>C=0.10</td><td>110</td><td>55</td></tr>
<tr><td>C=0.25</td><td>270</td><td>135</td></tr>
<tr><td>C=0.50</td><td>540</td><td>270</td></tr>
<tr><td>C=0.75</td><td>800</td><td>400</td></tr>
</table>

Ainsi pour un projet de 1000 m² de surface active, sur une parcelle où la perméabilité du sol est de 50 mm/h :
la surface nécessaire à l’infiltration est d’environ 50 m² (= {64.4*1000}/{50*24}) ;</td></tr>
</table>

Soit K la perméabilité

11. QUELQUES EXEMPLES D'APPLICATIONS TECHNIQUES

Généralités sur les aménagements en milieu urbain

Fiche technique n°2 :
Généralités sur les aménagements en milieu urbain

GUIGUES Environnement
SOCIETE D'INGENIERIE ET DE CONSEIL

Aménagements en milieu urbain

Pour assurer **la protection des lieux habités et des voiries contre les inondations**, plusieurs types d'aménagements d'hydraulique en milieu urbain peuvent être envisagés visant à :

- **Limiter à la source le ruissellement** par des **techniques alternatives**
- **Ecrêter les débits de pointe** par la réalisation d'aménagements de **rétentions** (concentrées, multiples, linéaires...) de capacités variables, de quelques centaines à plusieurs milliers de m^3
- **Améliorer et maitriser les écoulements** par des interventions sur les cours d'eau, les réseaux de surface, les buses et les collecteurs pluviaux existants

Exemple de parking réservoir à Albi

Techniques alternatives en milieu rural

Les **techniques alternatives** de gestion des eaux pluviales en milieu urbain reposent sur 3 principes :

- La **diminution des apports** de ruissellement via le stockage temporaire et si possible l'infiltration
- Le **ralentissement des écoulements** par l'allongement du cheminement hydrauliques des eaux
- La **réduction des charges polluantes** rejetées au milieu naturel

Cf Fiche 5 : Techniques Alternatives en milieu urbain

Les principales techniques alternatives de gestion du ruissellement (outre les aménagements de rétention) sont principalement :

- Les **systèmes de stockage à la parcelle** avec selon les capacités du sol et les possibilités offertes par la parcelle une infiltration et/ou une réutilisation des eaux stockées
- Les **chaussées ou parkings réservoirs** avec ou sans revêtement poreux assurant le drainage des eaux superficielles de ruissellement
- Les **puits d'infiltration** constituant une solution compacte en terme d'espace occupé
- Les **tranchées couvertes** permettant de faire transiter des écoulements tout en assurant un stockage linéaire grâce à des cloisons verticales équipées d'un orifice de fuite (sorte de fossés à redents couverts)

Source Ville de Chevilly Larue

Source CERIB

Généralités sur les aménagements en milieu urbain

Fiche technique n°2 :
Généralités sur les aménagements en milieu urbain

GUIGUES Environnement
SOCIÉTÉ D'INGÉNIERIE ET DE CONSEIL

Aménagements en milieu urbain

Aménagements de retentions

Selon les contextes anthropiques (parcellaire disponible) et naturels (topographiques, environnementaux), plusieurs solutions de micro-rétentions peuvent être envisagés :

Cf Fiche 3 : Aménagements de micro rétention

- les **mares**, zones de stockage continument en eau, constituant une zone humide pouvant se révéler écologiquement intéressante
- les **noues**, ouvrage de stockage linéaire de faible profondeur et relativement large
- les **fossés stockants**, constitués d'une succession de redents en terre de faible hauteur (max 1.2m) placés en travers du fossé et permettant un stockage linéaire dans le fossé.
- les **bassins de rétentions**, zones à creuser (et / ou pouvant présenter des potentiels naturels de stockage) en vue de retenir des volumes d'eau pouvant être relativement importants

Le principal objectif de ces aménagements de rétention est de **tamponner les apports incidents** (apports pluviaux de toiture, voirie, parking,...) et de les rejeter à l'aval du système avec un **débit de fuite limité** (maximum 5 l/s/ha) pour **écrêter les débits** de pointe générateur de désordres.

Ils peuvent également servir de **zones préférentielles d'infiltration** si la perméabilité des sols l'autorise.

Dans ce dernier cas, le **pouvoir filtrant et épurateur** des végétaux et des différentes couches de sols permet de **réduire la pollution rejetée** au milieu naturelle (cours d'eau, nappe souterraine).

Difficulté de mise en œuvre de ces solutions :

Les actions à mener pour lutter efficacement contre le ruissellement en milieu urbain, sont, selon le contexte local et les prescriptions d'urbanisme, situées soit :

- Au niveau de chaque habitation à l'échelle parcellaire
- Soit à l'échelle d'un projet d'urbanisation d'une zone d'activités ou d'un parc de logements
- Soit à l'échelle globale de la ville ou du bourg

Selon le niveau d'approche, certains aménagements sont **plus ou moins adaptés** tant techniquement que financièrement.

Dans tous les cas, leur mise en œuvre nécessite une **réflexion approfondie** (choix des techniques envisagées, dimensionnement, efficacité,...) à mettre en place le **plus en amont possible du projet** d'urbanisation afin **d'intégrer au maximum l'aménagement choisi** dans son environnement (intégration paysagère et conception facilitées).

2/2

Techniques Alternatives en milieu urbain

Fiche technique n° 5 :
Techniques Alternatives en milieu urbain

GUIGUES Environnement
SOCIETE D'INGENIERIE ET DE CONSEIL

Stockages à la parcelle

Objectifs et principes

Les systèmes de stockage à la parcelle ont pour objectifs de **récupérer les eaux pluviales** générées par les zones imperméabilisées de l'habitation (essentiellement les toitures) et de les **infiltrer et/ou de les réutiliser.**

Exemples issus du site BatiProduitsMaison.com

Dans une optique de **valorisation des eaux pluviales** (lavage de la voirie et des véhicules, usages jardiniers et domestiques via des réseaux sanitaires doublés pour l'alimentation de chasses d'eau, douches, ...) et dans un contexte plus urbain où l'espace disponible est moindre, des **cuves ou réservoirs** (capacité > 1000 litres) sont utilisés pour stocker les eaux.

Selon l'usage recherché pour ces eaux pluviales et la configuration de l'habitation, plusieurs possibilités sont offertes :

- **à l'intérieur ou à l'extérieur de l'habitation** : en sous-sols, tous les matériels sont accessibles et les risques de gel sont limités
- **enterré ou non** selon la place disponible (ajout de socle pour faciliter le soutirage par le bas pour les cuves non enterrées)
- **une ou plusieurs cuves** : meilleure adaptabilité du système en fonction des besoins
- **plusieurs matériaux pour les cuves** : en polyéthylène (légère, modulable, facile à mettre en œuvre, variété de forme et contenance) ou plus solide et plus durable en acier ou en béton (mais plus lourde et moins aisée à mettre en œuvre)

Précautions :

- Adapter les solutions techniques aux besoins de stockage
- Prendre en compte la capacité d'infiltration du sol
- Prévoir des surverses (soit vers le jardin, un fossé, les réseaux pluviaux,...)
- Prévoir un système de décantation (collecteur de gouttière avec trop plein par exemple) en amont de la cuve quand elle est à l'extérieur

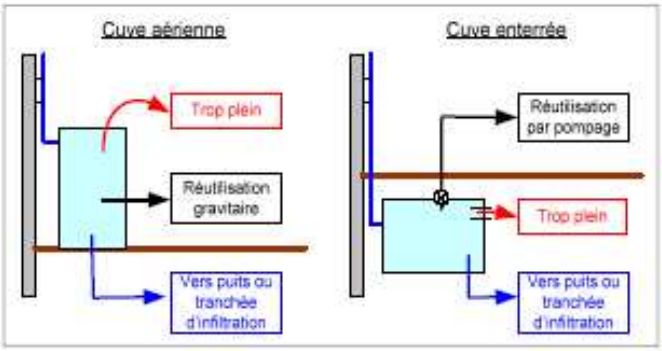

Des systèmes de **micro-rétention** (noue, fossé stockant, mare, bassin de stockage : *Cf Fiche 3 : Aménagements de micro rétention)* peuvent être envisagés si la parcelle est suffisamment grande ou d'autres aménagements tels que la **toiture végétalisée infiltrante.**

BatiProduitsMaison

1/3

Techniques Alternatives en milieu urbain

Fiche technique n° 5 :
Techniques Alternatives en milieu urbain

GUIGUES Environnement
SOCIETE D'INGENIERIE ET DE CONSEIL

Chaussées et parkings réservoirs

Objectifs et principes

Les voiries, placettes et parkings à structure réservoir permettent **d'écrêter les débits** de pointe de ruissellement en **stockant temporairement** la pluie dans le corps de la chaussée, et sont donc des bassins de retenue enterrés remplis de matériaux poreux.

Ce type de chaussée assure la « capture » de l'eau, son stockage temporaire et son évacuation lente et est caractérisée par son **coefficient de vide** (capacité de stockage) et **sa résistance à la compression** (solidité et domaine d'utilisation).

Exemple de parking réservoir à Albi

Plusieurs techniques possibles

Il existe plusieurs principes pour :

- **Injecter l'eau dans le corps de chaussées** par un enrobé drainant, un pavage non scellé, en empierrement ou par des bouches d'alimentation
- **Evacuer les eaux** par infiltration sous la chaussée ou dans un fossé d'accotement ou par évacuation vers un exutoire avec un débit régulé

Ces structures doivent pouvoir répondre de la même façon qu'une chaussée classique aux contraintes de sécurité, de bruit, de confort de roulement, de coût, d'entretien, de comportement face au gel.

Précautions de mise en œuvre :

- Eviter l'emploi de revêtement à enrobé drainant dans les zones soumises à fort cisaillement (rond-point, virage serré, ...),
- Eviter les pentes trop fortes
- Réaliser un entretien régulier par hydrocurage et aspiration (et non un balayage mécanique) dans le cas de revêtement drainant afin d'éviter un colmatage des pores (régénération complète difficile voire impossible)

Avantages et inconvénients majeurs

Ces structures constituent des ouvrages **discrets et d'emprise limitée** (enterrés), relativement **aisées à concevoir** (structure préfabriquée) et permettant, selon le système retenu, **d'améliorer la qualité des eaux** rejetées (décantation et filtration des particules).

Toutefois ces aménagements sont assez **contraignants en terme d'exploitation**, en raison des risques de colmatage de la structure drainante et d'envasement de la structure réservoir dont l'entretien s'avère difficile au vu des conditions d'accès.

De plus, les systèmes envisageant l'infiltration des eaux sont susceptibles de polluer les nappes souterraines.

2/3

Aménagements de micro-rétention

Fiche technique n° 3 :
Aménagements de micro rétention

GUIGUES Environnement
SOCIETE D'INGENIERIE ET DE CONSEIL

Les Mares tampons

Objectifs et principes

La mare tampon constitue :

- Une **zone de stockage** pour récupérer les eaux pluviales de ruissellement rural mais également urbain (voirie, toiture,...)
- Un **milieu potentiellement riche** d'un point de vue écologique (aspect faunistique, floristique)
- Une **réserve d'eau** permanente pouvant servir à la défense incendie ou l'arrosage

La mare comporte deux niveaux :

- Une **mare permanente** (niveau N1)
- Une **zone tampon** (niveau N2), constituant le volume utile de stockage de la mare, se remplissant d'eau en cas d'événements pluvieux et se vidangeant via l'orifice de fuite.

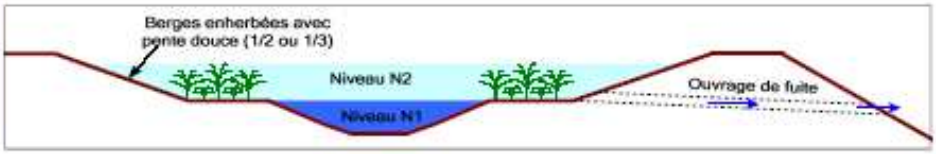

Précaution de mise en œuvre :

- Favoriser la construction de la mare en déblai plutôt qu'en remblai pour des raisons de sécurité (merlon de 50 cm max)
- Protéger les berges au droit de l'arrivée des eaux (géotextile anti-érosion, enherbement, enrochement,...)
- Envisager un système pour intercepter la terre charriée par le ruissellement amont afin d'éviter l'envasement de la mare
- Prévoir un chemin empierré d'accès pour l'entretien (et éventuellement le curage mécanique) de la mare
- Aménager une surverse en cas de mare construite avec un remblai (échancrure dans le merlon + protection anti-érosion)
- Prévoir une mare permanente suffisamment profonde (1.20 / 1.50m) pour éviter tout risque de gel ou d'assèchement

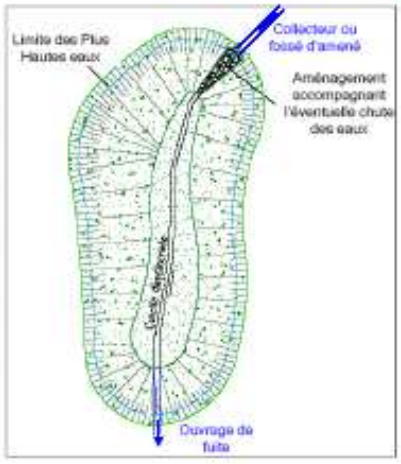

Intégration paysagère

- Implanter une **végétation variée, adéquate au milieu humide**, favorisant la biodiversité et l'intégration paysagère de l'aménagement
- Veiller à proposer une forme adaptée aux contraintes foncière et topographique sans omettre l'aspect d'intégration paysagère

Couts moyens de l'aménagement :

- 20 à 30 €/m^3 HT pour la création et/ou réhabilitation d'une mare (hors acquisition foncière)
- 7 à 12 €/m^3 HT pour le curage d'une mare existante

1/5

Aménagements de micro-rétention

Fiche technique n° 3 :
Aménagements de micro rétention

GUIGUES Environnement
SOCIETE D'INGENIERIE ET DE CONSEIL

Les Noues de stockage

Objectifs et principes

Les noues constituent des aménagements de **rétention linéaires**, parfaitement adaptés à un emplacement limité, le long de parcelle cultivée, de chemin ou de voirie. Elles permettent de :

- Favoriser le **stockage et l'infiltration** des eaux de ruissellement rurales ou urbaines
- Ecrêter et **réguler les débits** de pointe
- Assurer une **décantation** des matières charriées

La noue est généralement alimentée par ruissellement direct et se vidange soit par infiltration, soit via un ouvrage de fuite limitant le débit à l'aval.

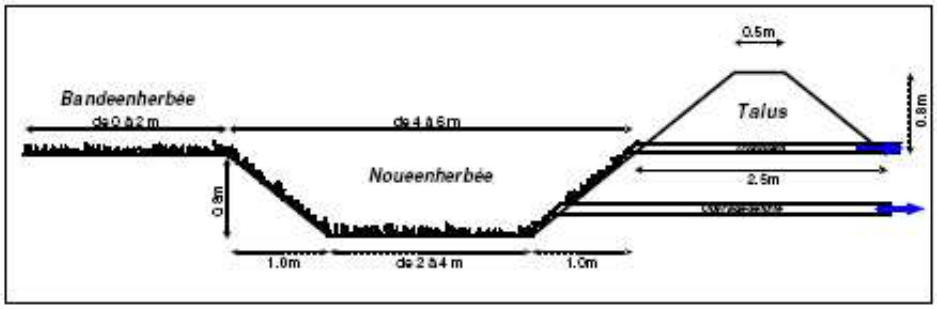

Précaution de mise en œuvre :

- Envisager des **pentes de berges relativement douces** et enherbées (pente 1/2 ou 1/3)
- Veiller à avoir une **pente en long suffisamment faible** pour maximiser le volume de remplissage
- Envisager un système (bande enherbée) pour intercepter les produits de l'érosion due au ruissellement amont afin d'éviter l'envasement de la noue
- Protéger la berge (et son aval) éventuellement surbaissée servant de zone de surverse préférentielle
- Aménager une voie de roulement (ou du moins une voie d'accès) afin de faciliter l'entretien de la noue
- Respecter au maximum des distances de « sécurité » (5m par rapport aux habitations et 0.50m par rapport aux limites de parcelles)
- Nécessite des sols de bonne perméabilité (de type limoneux par exemple) si la vidange se fait par infiltration (si non prévoir un ouvrage de fuite avec un exutoire)

Couts moyens de l'aménagement :

- 15 à 20 €/m³ HT pour la création d'une noue (hors acquisition foncière) selon sa section
- 2 à 4 €/ml HT pour l'entretien courant de la noue (1 à 2 fauchages par an)

2/5

Aménagements de micro-rétention

Fiche technique n° 3 :
Aménagements de micro rétention

GUIGUES Environnement
SOCIETE D'INGENIERIE ET DE CONSEIL

Les fossés stockants

Objectifs et principes

Les fossés stockants à redents sont des **ouvrages de rétention linéaires**, utilisés majoritairement en milieu rural et permettant de :

- Favoriser le **stockage et l'infiltration** des eaux de ruissellement
- Ecrêter et **réguler les débits** de pointe et **limiter les vitesses** de ruissellement
- Assurer une **décantation** des matières charriées
- **Capter les ruissellements** diffus pouvant créer des désordres sur une parcelle ou une zone bâtie

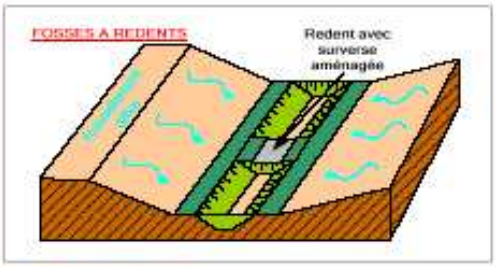

- Les redents ne doivent **pas dépasser 1.2 m** et peuvent être constitués de terre compactée (surverse à protéger), d'enrochements ou de gabions
- Des **ouvrages de fuite** sont)à prévoir si la perméabilité des sols est mauvaise
- Des pentes de 1/1 ou 1/2 pour le fossé (et 1/2 maximum pour le redent)

Précaution de mise en oeuvre :

- Veiller à avoir une **pente longitudinale faible** (inférieure à 2%) pour maximiser le volume de remplissage
- Envisager un système (bande enherbée) pour intercepter les produits de l'érosion due au ruissellement amont afin d'éviter l'envasement du fossé
- **Protéger la zone de surverse** du redent et son aval proche (enrochement, géotextile, matelas Reno,...)
- Aménager une voie de roulement (ou du moins une voie d'accès) afin de faciliter l'entretien du système
- Respecter au maximum des distances de « sécurité » (5m par rapport aux habitations et 0.50m par rapport aux limites de parcelles)
- Nécessite des sols de bonne perméabilité (de type limoneux par exemple) si la vidange se fait par infiltration (si non prévoir un ouvrage de fuite avec un exutoire - débit maximal de rejet : 5l/s/ha)

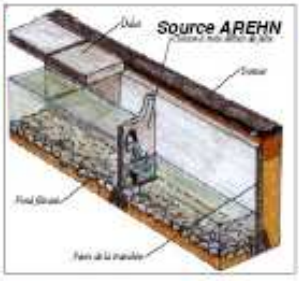

Deux variantes : Retenue filtrante

- **Retenues filtrantes en milieu rural :** succession de merlons végétalisés barrant les talwegs larges et peu profonds (système **compatible avec une exploitation agricole**)
- **Tranchée couverte en milieu urbain** : même concept que les fossés à redents mais système enterré avec cloison béton

Couts moyens de l'aménagement :

- 15 à 20 €/m³ HT pour la création d'un fossé + 25 €/m³ HT pour les redents en terre
- 2 à 4 €/ml HT pour l'entretien courant d'un fossé ou d'un talus (1 à 2 fauchages par an)

3/5

Aménagements de micro-rétention

Fiche technique n° 3 :
Aménagements de micro rétention

GUIGUES Environnement
SOCIÉTÉ D'INGÉNIERIE ET DE CONSEIL

Les Bassins de stockage

Objectifs et principes

Les bassins de stockage (tout comme les noues) constituent des aménagements de **rétention** pour les eaux pluviales urbaines et/ou rurales, capables de stocker **quelques centaines à plusieurs milliers de m³** et permettant de :

- Favoriser le **stockage et l'infiltration** des eaux de ruissellement rurales ou urbaines
- Ecrêter et **réguler les débits** de pointe
- Assurer une **décantation** des matières charriées

Selon les contraintes locales (topographiques, foncières, financières...) et les volumes nécessaires, les bassins de stockage peuvent être de différents types :

- Bassin de **Stockage / Infiltration** quand la perméabilité des sols le permettent ou **Stockage / Restitution étanche** sinon avec un débit de rejet limité (maxi 5l/s/ha)
- Bassin **enterré à ciel ouvert** ou bassin **enterré fermé**
- Bassin **enherbé** (d'infiltration ou étanche) ou bassin en **béton** (plus courant en zones urbaines)
- Bassin avec alimentation et/ou vidange gravitaire ou par pompage (plus courant dans les zones urbaines)

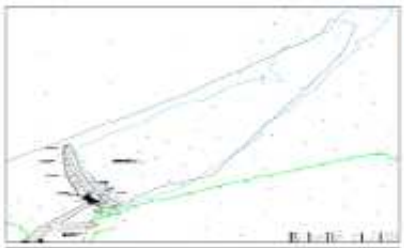

Précaution de mise en œuvre :

Selon le type de bassins, la mise en œuvre est plus ou moins difficile et contraignante :

- Prévoir des études complètes : topographiques, géotechniques, hydrauliques, ...
- Veiller à utiliser au maximum le potentiel naturel de stockage du site pour minimiser les volumes à terrasser
- Prévoir des berges douces (maxi 1/2) et enherbées pour assurer la stabilité de l'ouvrage
- Aménager une voie d'accès pour faciliter l'entretien du système
- Aménager une surverse (échancrure et protection anti-érosion) et un ouvrage de fuite en cas de bassin d'infiltration
- Veiller à intégrer au mieux l'ouvrage dans son contexte environnant

Couts moyens de l'aménagement :

- 25 à 35 €/m³ HT pour la création d'un bassin de stockage infiltration enherbé (hors acquisition foncière)
- 60 à 80 €/m³ HT pour la création d'un bassin de stockage étanche enherbé (hors acquisition foncière)
- 7 à 12 €/m³ HT pour l'entretien

4/5

Aménagements de micro-rétention

Fiche technique n° 3 :
Aménagements de micro rétention

GUIGUES Environnement
SOCIETE D'INGENIERIE ET DE CONSEIL

Les retenues collinaires

Objectifs et principes

Les retenues collinaires sont des **ouvrages hydrauliques de rétention**, utilisés uniquement en milieu rural sur les bassins versants et permettant de :

- Favoriser le **stockage et l'infiltration** des eaux de ruissellement
- Ecrêter et **réguler les débits** de pointe incident pour limiter les inondations à l'aval
- Créer des zones humides, présentant un éventuel potentiel écologique

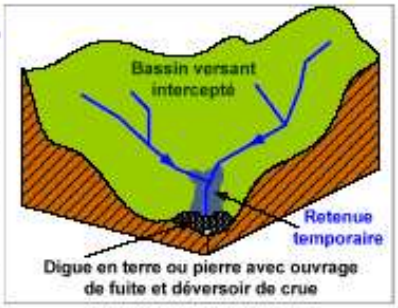

Les retenues collinaires sont constitués d'une **digue en terre végétalisée** ou avec enrochements, servant à **barrer un axe d'écoulement**. Ces systèmes sont implantés sur le réseau hydrographique secondaire (en fond de vallon), en aval des sous bassins versants élémentaires mais relativement en amont du bassin versant global.

Ces zones de stockage temporaires de **quelques dizaines à quelques milliers de m³** peuvent, dans certains cas, sollicitée un **décaissement partiel** de la zone afin de garantir le volume de stockage indispensable.

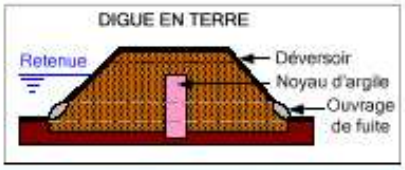

Précaution de mise en œuvre :

La digue en terre constitue un ouvrage hydraulique technique nécessitant des études et dimensionnements poussés:

- Prévoir des études complètes : topographiques, géotechniques, hydrauliques, ...
- Veiller à enherber la prairie inondable pour favoriser l'infiltration et l'exploitation agricole
- Prévoir une zone de rempli pour les animaux
- Limiter au maximum la hauteur de digue et ne pas y implanter de végétation à fort développement racinaire
- Aménager une voie d'accès pour faciliter l'entretien du système

Exploitation agricole

La prairie inondée temporairement, étant constituée d'une grande surface en herbe (quelques ha), il faut veiller à **concilier le fonctionnement hydraulique du site avec son exploitation agricole.** Le **pâturage et l'ensilage** constituent les meilleures solutions pour valoriser cette zone.

Plusieurs solutions juridiques sont alors envisageables : Convention de mise à disposition, Servitude d'inondabilité, Bail environnemental, Convention de maintien en herbe.

Couts moyens de l'aménagement :

- 40 à 60 €/m³ HT pour la création d'une rétention collinaire (hors acquisition foncière)
- 7 à 10 €/ml HT pour l'entretien de la digue

5/5

12. ANNEXES

VAL GOSSET SOLUTION 2 - T=10ans

CALCUL DU VOLUME D'UN BASSIN DE RETENTION : Val Gosset

Méthode des pluies & Formule exponentielle

Données d'entrée :		
Nom du bassin de rétention :	Val Gosset	
Surface du bassin versant S =	328	ha
Coefficient de ruissellement C =	0.14	
Débit admissible à l'aval Q =	150	l/s
Coefficient de répartition spatial R=	0.95	
Formule de la pluie i = a * t $^{-b}$		
Coefficient de Montana : a =	4.493	mm
Coefficient de Montana : b =	0.607	mm
Résultats :		
Temps de remplissage maximal T =	1030	min
Volume de remplissage maximal V =	14323	m^3

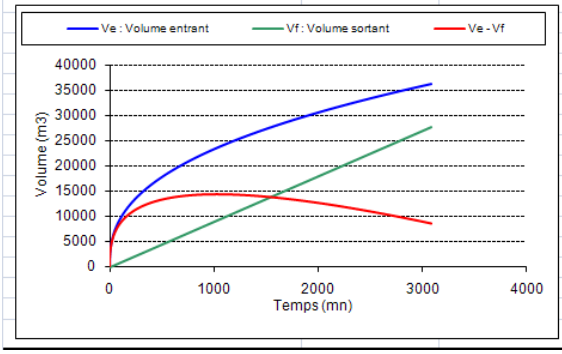

VAL GOSSET SOLUTION 3 - T=10ans

CALCUL DU VOLUME D'UN BASSIN DE RETENTION : Val Gosset 1

Méthode des pluies & Formule homographique

Données d'entrée :		
Nom du bassin de rétention :	Val Gosset 1	
Surface du bassin versant S =	112.2	ha
Coefficient de ruissellement C =	0.13	
Débit admissible à l'aval Q =	30	l/s
Coefficient de répartition spatial R=	0.95	
Formule de la pluie i = a / (t+b)		
a =	35.08	mm
b =	19.43	mm
Résultats :		
Temps de remplissage maximal T =	189	min
Volume de remplissage maximal V =	3324	m^3

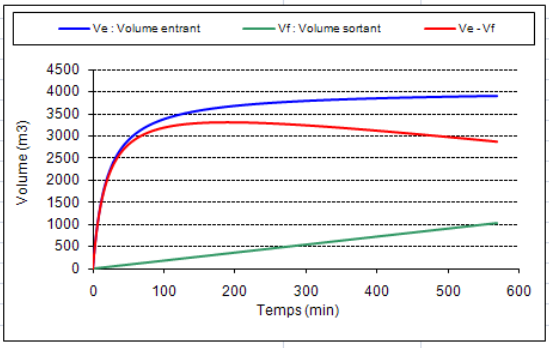

CALCUL DU VOLUME D'UN BASSIN DE RETENTION : Val Gosset 2

Méthode des pluies & Formule homographique

Données d'entrée :		
Nom du bassin de rétention :	Val Gosset 2	
Surface du bassin versant S =	183	ha
Coefficient de ruissellement C =	0.13	
Débit admissible à l'aval Q =	80	l/s
Coefficient de répartition spatial R=	0.95	
Formule de la pluie i = a / (t+b)		
a =	35.08	mm
b =	19.43	mm
Résultats :		
Temps de remplissage maximal T =	142	min
Volume de remplissage maximal V =	4976	m^3

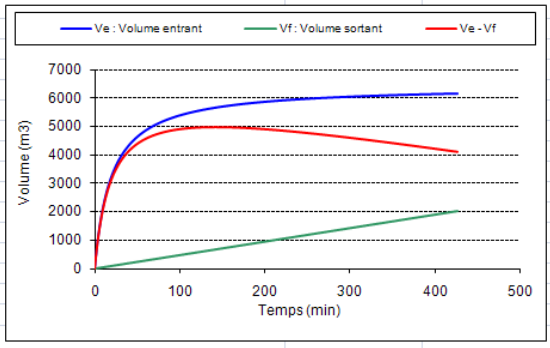

CALCUL DU VOLUME D'UN BASSIN DE RETENTION : Val Gosset 3

Méthode des pluies & Formule homographique

Données d'entrée :		
Nom du bassin de rétention :	Val Gosset 3	
Surface du bassin versant S =	50	ha
Coefficient de ruissellement C =	0.13	
Débit admissible à l'aval Q =	15	l/s
Coefficient de répartition spatial R=	0.95	
Formule de la pluie i = a / (t+b)		
a =	35.08	mm
b =	19.43	mm
Résultats :		
Temps de remplissage maximal T =	182	min
Volume de remplissage maximal V =	1530	m^3

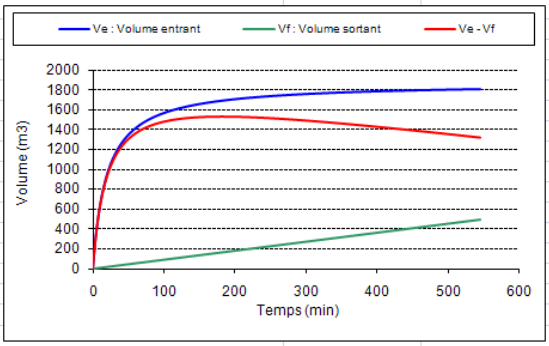

CALCUL DU VOLUME D'UN BASSIN DE RETENTION : Val Gosset 4

Méthode des pluies & Formule homographique

Données d'entrée :		
Nom du bassin de rétention :	Val Gosset 4	
Surface du bassin versant S =	70	ha
Coefficient de ruissellement C =	0.18	
Débit admissible à l'aval Q =	25	l/s
Coefficient de répartition spatial R=	0.95	
Formule de la pluie i = a / (t+b)		
a =	35.08	mm
b =	19.43	mm
Résultats :		
Temps de remplissage maximal T =	196	min
Volume de remplissage maximal V =	2958	m^3

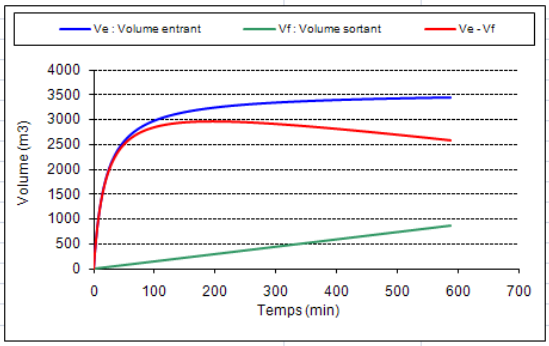

VIEILLE COTE

CALCUL DU VOLUME D'UN BASSIN DE RETENTION : Vieille Côte T10ans

Méthode des pluies & Formule exponentielle

Données d'entrée :		
Nom du bassin de rétention :	/ieille Côte T10ans	
Surface du bassin versant S =	163	ha
Coefficient de ruissellement C =	0.14	
Débit admissible à l'aval Q =	150	l/s
Coefficient de répartition spatial R=	0.95	
Formule de la pluie $i = a * t^{-b}$		
Coefficient de Montana : a =	5.305	mm
Coefficient de Montana : b =	0.629	mm
Résultats :		
Temps de remplissage maximal T =	334	min
Volume de remplissage maximal V =	5098	m^3

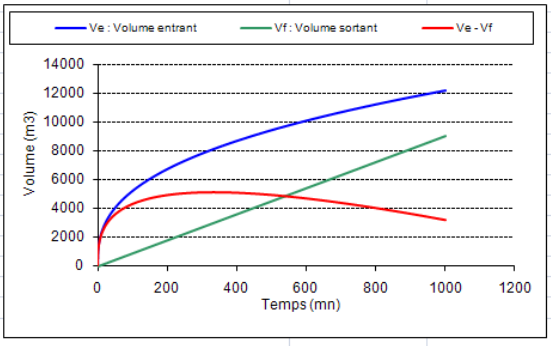

CALCUL DU VOLUME D'UN BASSIN DE RETENTION : Vieille Côte T20ans

Méthode des pluies & Formule exponentielle

Données d'entrée :		
Nom du bassin de rétention :	/ieille Côte T20ans	
Surface du bassin versant S =	163	ha
Coefficient de ruissellement C =	0.14	
Débit admissible à l'aval Q =	150	l/s
Coefficient de répartition spatial R=	0.95	
Formule de la pluie $i = a * t^{-b}$		
Coefficient de Montana : a =	6.099	mm
Coefficient de Montana : b =	0.63	mm
Résultats :		
Temps de remplissage maximal T =	411	min
Volume de remplissage maximal V =	6303	m^3

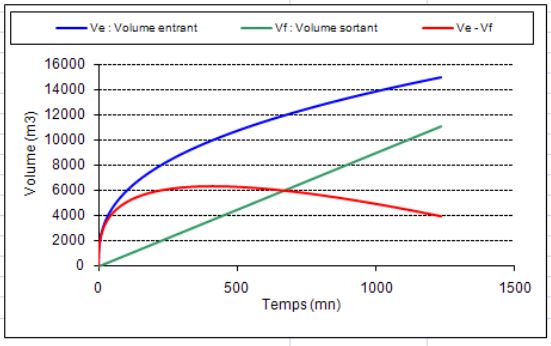

RUE DE L'ETOILE - T=10ans

CALCUL DU VOLUME D'UN BASSIN DE RETENTION : Stockage Rue de l'etoile

Méthode des pluies & Formule exponentielle

Données d'entrée :		
Nom du bassin de rétention :	ckage Rue de l'etoile	
Surface du bassin versant S =	1.5	ha
Coefficient de ruissellement C =	0.8	
Débit admissible à l'aval Q =	10	l/s
Coefficient de répartition spatial R=	0.95	
Formule de la pluie i = a * t $^{-b}$		
Coefficient de Montana : a =	6.901	mm
Coefficient de Montana : b =	0.709	mm
Résultats :		
Temps de remplissage maximal T =	178	min
Volume de remplissage maximal V =	260	m^3

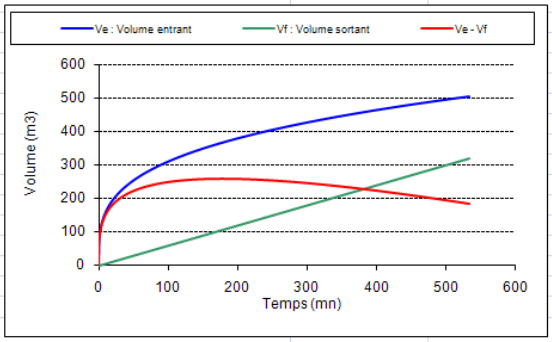

Annexe n°1 : Dispositifs techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle

Annexe n°2 : Reconnaissance du système d'assainiss ement

12.1 DISPOSITIFS TECHNIQUES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES A LA PARCELLE

Limiter le ruissellement à la source, dans le cadre de projets

➢ Organisation maillée des espaces

L'organisation maillée d'espaces libres et d'aménagements paysager peut être utilisée à l'accueil des eaux pluviales générées par le bâti et la voirie à conditions d'envisager des fossés d'amenées. L'adoption de très faibles pentes tant transversales que longitudinales sur toutes les surfaces imperméabilisées, tels que placettes, cours, parkings, a pour effet des stagnations temporaires, permettant l'absorption des accotements, des tranchées drainantes, et de ralentir l'écoulement.

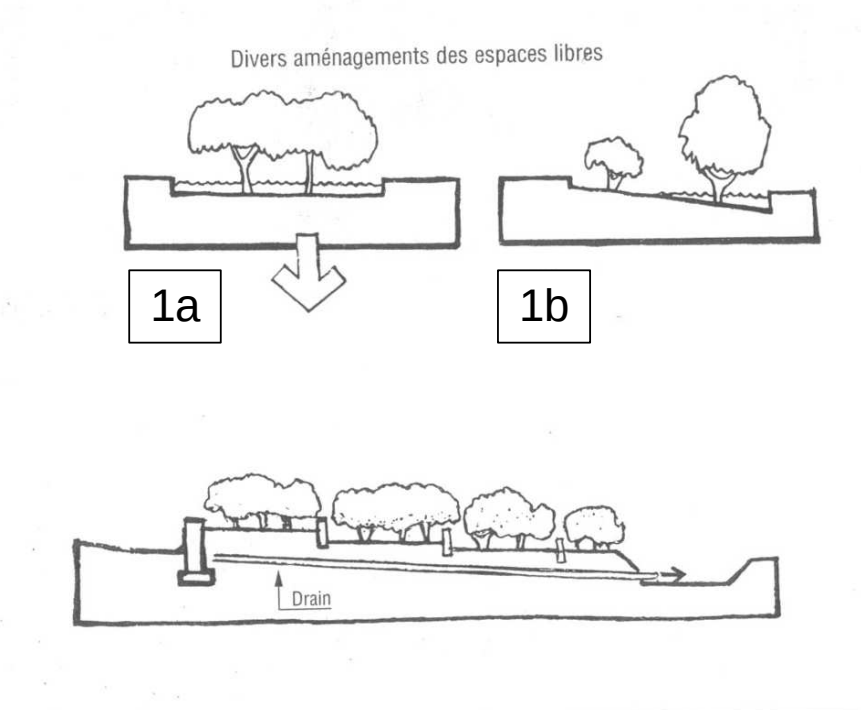

Source : les réseaux d'assainissement – Ed. Lavoisier – Régis BOURRIER

Les cheminements piétons peuvent être traités par différentes techniques bien connues. La moins bien adaptée aux exigences de temporisation des écoulements est le revêtement avec fermeture bitumineuse et bordurettes latérales de séparation avec le sol perméable, qui par ailleurs est peu esthétique et coûteuse, car ces allées piétonnes nécessitent d'être drainées par des regards à grilles raccordés au réseau.

En revanche la surélévation d'environ 10 cm, un empierrement partiel absorbant, un dallage disjoint permettent beaucoup d'autres dispositions qui évitent, dans bien des cas, de concentrer les écoulements et dispensent d'un réseau canalisé.

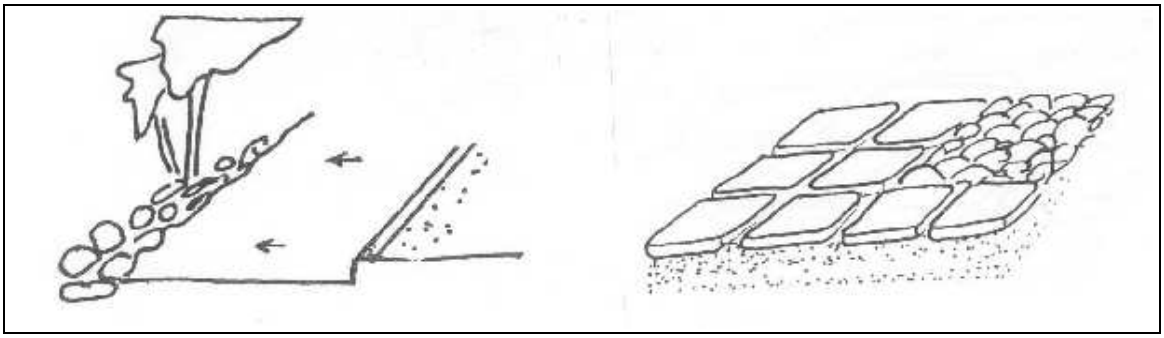

Source : les réseaux d'assainissement – Ed. Lavoisier – Régis BOURRIER

Les stockages linéaires par des fosses dits « stockant » montrent que le rôle d'un fossé est à la fois de stocker temporairement le ruissellement pluvial et de l'acheminer vers un exutoire de stockage plus important, tout en infiltrant parfois une partie des écoulements :

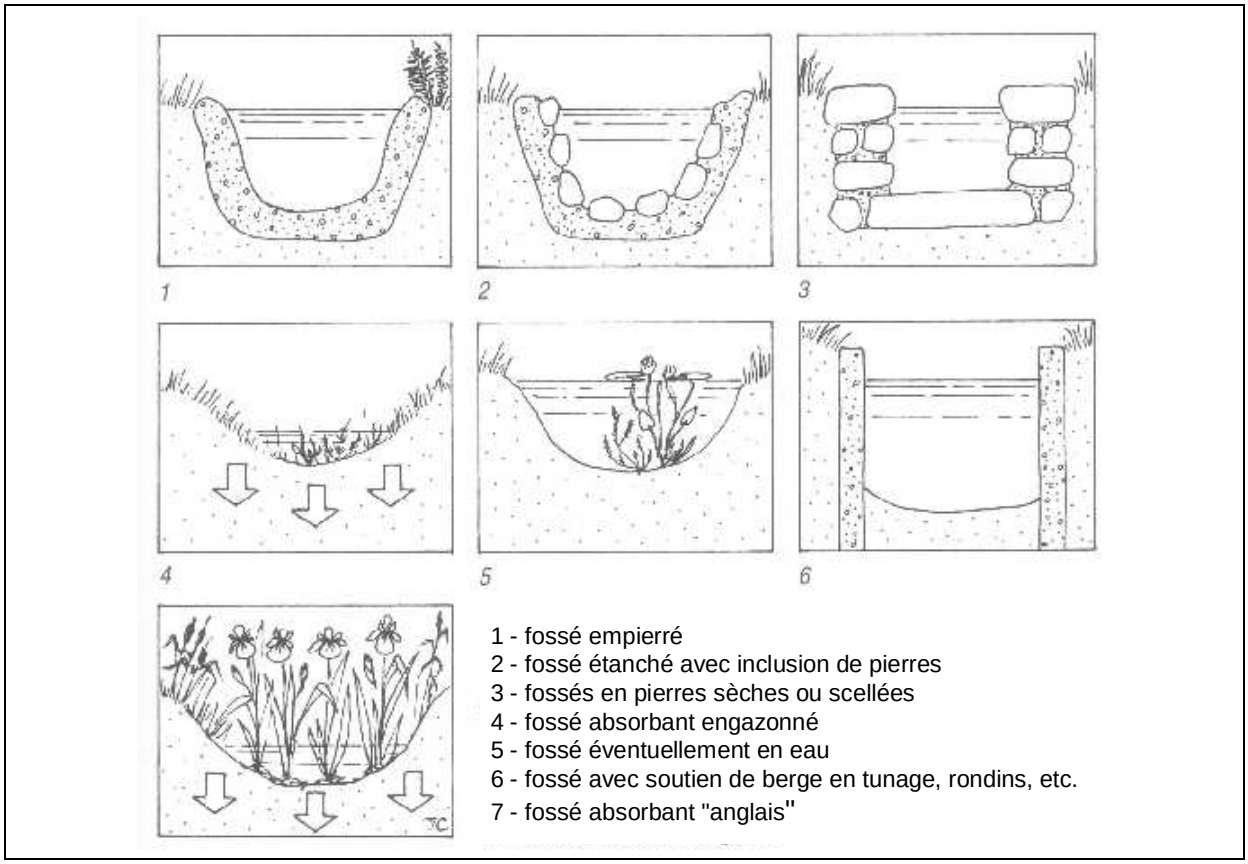

Source : Les eaux pluviales – gestion intégrée – Ed. Sang de la Terre – J. CHAÏB

Des **fossés à sections variables** stockent et conduisent les eaux vers l'exutoire avec un transit lent sans infiltration sur leur parcours. La quantité d'eau collectée au départ se retrouve à l'arrivée. Toutefois, la construction de redents empierrés peut avoir un effet ralentisseur et agrémenter le parcours de petites cascades.

En bord de voirie en limite de parcelles, ils sont souvent associés à des haies pour garantir leur intégration paysagère. Le fossé peut-être simple ou décomposé en tronçons (en escaliers, seuil empierré avec passage busé, …., afin de suivre la pente du terrain, doté d'un déversement par trop plein. [maxi 1 m^3 de stockage au ml]

Le fossé à redents constitue un système très performant de stockage linéaire et de ralentissement des écoulements. Ils cloisonnent le fossé tout en permettant un débit de fuite d'un compartiment à un autre.

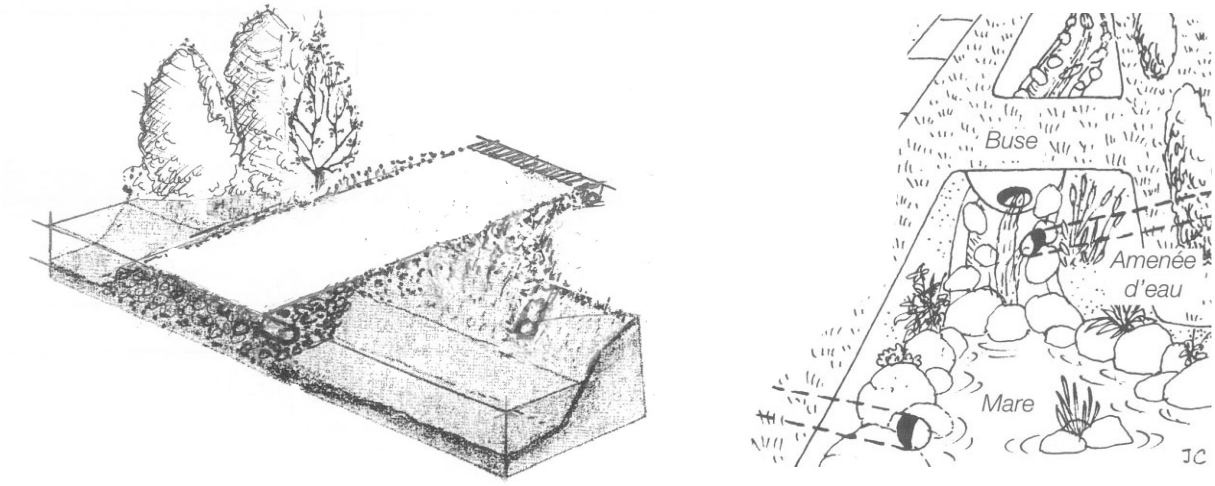

Source : Les eaux pluviales – gestion intégrée – Ed. Sang de la Terre – J. CHAÏB

Des végétaux vivaces variés, parmi lesquels une place importante peut être laissée à des plantes « tapissantes » ou aux fougères, roseaux, …, peuvent en longer les rives.

Les fossés maçonnés ont tout avantage à s'intégrer dans un profil plus évasé et engazonné en haut de berges pour résorber des niveaux exceptionnels qui seront en partie absorbés.

Ce type de noues ou de cunettes d'écoulements absorbantes, …., n'est pas destiné à être en eau en permanence. Sur les sols les plus perméables ou dans certains endroits, passages, … ces voies d'eau peuvent être engazonnées, le fil d'eau en galets, …

Le concepteur peut rechercher à traiter les fossés courants en sections élargies, en berges à inclinaisons variées en chaînes discontinues, interrompues par des passages d'accès aux garages avec trop plein.

Assez rigides et austères à la création, les parties de fossés maçonnés s'intègrent progressivement à leur environnement grâce aux lichens et aux mousses qui les recouvrent au bout de quelques années.

➢ Gestion aux abords de maisons

Les abords de maisons, les espaces libres et les parcelles peuvent être munis d'un système adapté aux drainages, aux infiltrations et aux rétentions diffuses des eaux pluviales, comme l'illustre la figure ci-dessus en prévoyant au plan masse et à la conception des VRD, les STC décrites ci-après.

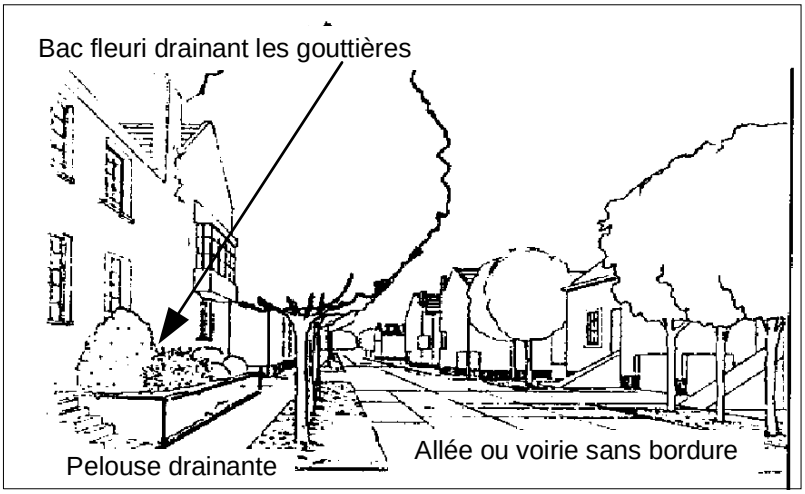

Source : proposition SETEGUE sur zone à urbaniser

Des stockages avec ou pas d'infiltration directe dans le sol ou par des tranchées, ou des regards absorbants des eaux des maisons de villes ou des gouttières des maisons selon le croquis ci-dessous sont envisageables :

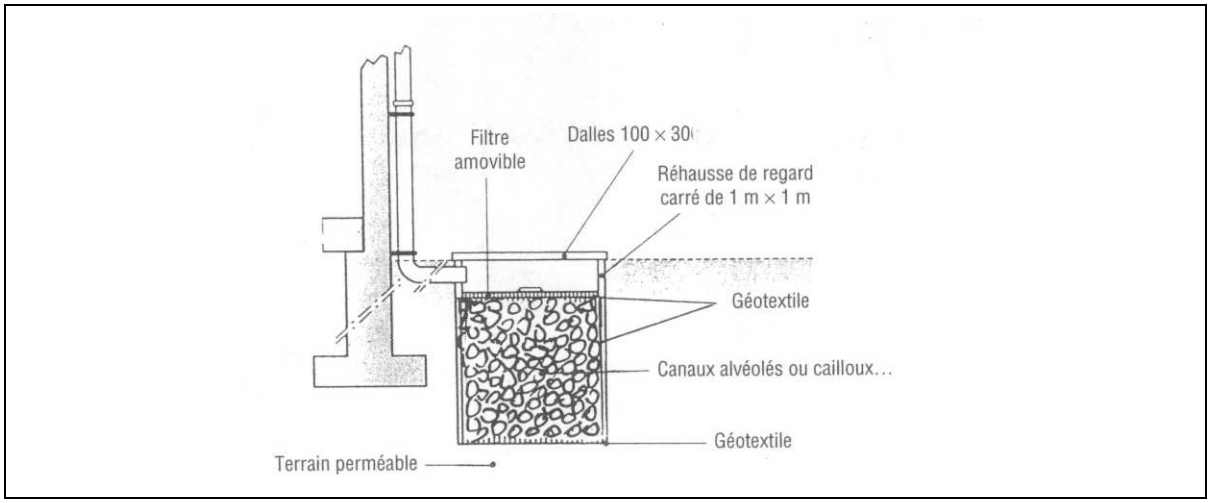

Source : Les eaux pluviales – gestion intégrée – Ed. Sang de la Terre – J. CHAÏB

Des tranchées drainantes aux abords, notamment dans les terre-pleins engazonnés ou plantés, les trous d'arbres en dépression, permettent d'infiltrer les eaux dans un matériau spécifique.

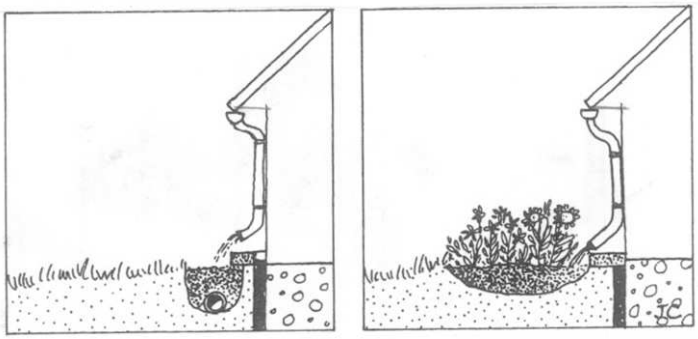

Source : Les eaux pluviales – gestion intégrée – Ed. Sang de la Terre – J. CHAÏB

➢ Voiries et parkings à structure réservoir

Les voiries, sentiers, placettes à structure réservoir permettent d'écrêter les débits de pointe de ruissellement en stockant temporairement la pluie dans le corps de la chaussée, et peuvent donc être considérées comme des bassins de retenue enterrés. Ce type de chaussée assure d'abord **la « capture » de l'eau, son stockage temporaire et son évacuation lente.**

Il existe plusieurs principes pour injecter l'eau dans le corps de chaussées (par un enrobé drainant, un pavage non scellé, en empierrement, … ou par des bouches d'alimentation) et pour évacuer les eaux (infiltration sous la chaussée, dans le fossé d'accotement, … ou évacuation vers un exutoire).

On notera que le choix d'une voirie à structure réservoir ne doit pas remettre en cause (voire peut améliorer) les choix en terme de bruit, de sécurité et de confort de roulement. Ces voiries doivent pouvoir répondre de la même façon qu'une chaussée classique aux contraintes de coût, d'entretien (colmatage) et de comportement face au gel.

- **Le coût** : il ne faut pas affirmer qu'une chaussée à structure réservoir coûte plus cher ou moins cher qu'une voirie classique. En effet, il faut tenir compte de l'étude économique de contraintes spécifiques (nature du sol, nature des rejets pluviaux, nature du trafic, conséquences pour le milieu, l'aval du projet, ...).

  D'une manière générale, il faut considérer que l'utilisation de chaussée à structure réservoir n'augmente pas le coût total des VRD et pourrait même parfois contribuer à diminuer.

  La voirie à structure réservoir, soit à enrobé drainant, soit à bouche d'engouffrement, assure seule l'infiltration en direct. Les accotements inexistants ou exigus, ou trottoirs ne sont pas considérés comme des réservoirs.

- **La pollution :** la pollution de la nappe pourrait être crainte, dans le cas d'une infiltration, à cause des eaux de ruissellement qui sont potentiellement polluées. Les polluants risquent alors de migrer en profondeur. Des études récentes semblent montrer le rôle que pourrait avoir ce type de chaussée dans le piégeage de certaines formes de pollution. Cela concerne exclusivement la pollution chronique, ce qui n'est pas à craindre dans le cas présent.

- **Le gel :** L'eau peut geler, soit en surface au niveau des enrobés drainants, soit profondeur dans la structure réservoir. Compte tenu de la conductivité thermique des enrobés drainants et de leur porosité, les solutions déverglaçantes s'échappent vers le réservoir, les grains de glace subsistant sur le sommet des granulats.

La composition des voiries à structures réservoirs nécessite la mise en œuvre de matériaux correctement choisis et positionnés de façon rigoureuse. Le revêtement superficiel peut être drainant ou non ; dans le premier cas, il convient d'insister sur la nécessité d'un **entretien régulier**. Il faut éviter que les pores se colmatent, la régénération complète étant difficile, voire impossible. Dans ce dernier cas, il faut souvent envisager de reprendre la surface (par fraisage notamment). **L'entretient courant,** pour éviter le colmatage se fait par **hydrocurage et aspiration ;** Le balayage mécanique est à éviter, car il favorise la pénétration des fines dans les pores.

Dans le cas de chaussées réservoirs avec revêtement étanche, une attention particulière est à porter aux bouches d'engouffrement. On notera (pour information) ci-après des croquis d'exemple de réalisation issus des pratiques habituelles.

On notera deux grandes précautions à prendre :

- éviter l'emploi de voiries-réservoirs à enrobé drainant dans les zones soumises à fort cisaillement (rond-point, virage serré, ...),
- éviter de prévoir trop de pente sur les voiries.

Quelques exemples de constitution de chaussées réservoir :

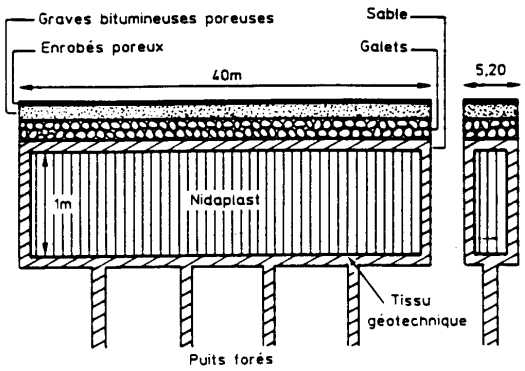

Source : BaladèsJD, Raimbault G. - 1990

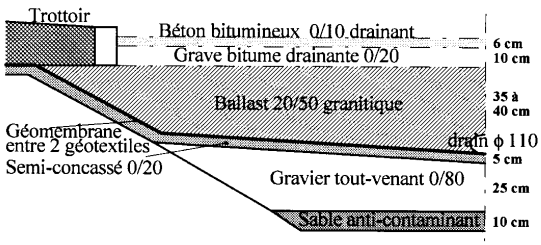

Source : Azzout Y. Barraud S.. - 1994

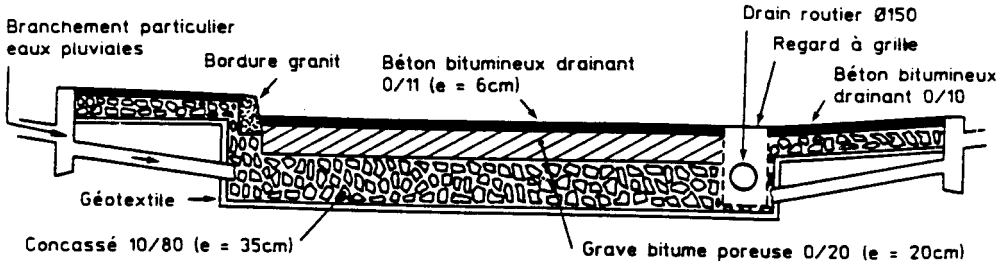

Source : BaladèsJD, Raimbault G. - 1990

Les zones de parkings de véhicules légers notamment peuvent être traitées par des systèmes de chaussées réservoirs, pas nécessairement sur toute la surface. Une partie du parking ou l'accès peuvent présenter une structure réservoir à revêtement étanche, ou avec infiltration du type Ever Green, …, ou injection de l'eau ruisselée par des bouches ou des grilles judicieusement placées.

Une alternative est présentée ci-dessous pour les parkings et voies où un espace en dépression entre les stalles de stationnement ou en accotement de voirie est dévolu au stockage, avec l'infiltration et éventuellement l'évacuation par drain :

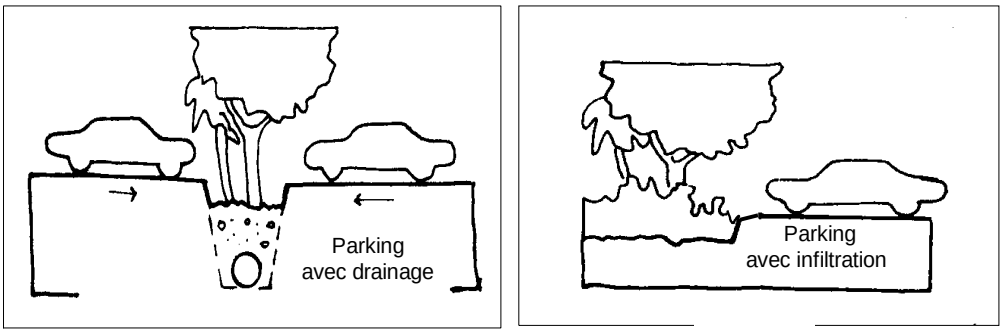

Source : les réseaux d'assainissement Ed. Lavoisier R. Bourrier

Le coût d'aménagement intérieur répond avantageusement à des systèmes qui favorisent l'infiltration des parkings et voiries par des techniques de fossés, boulingrins, drainage direct, etc…, avec la précaution de ne pas implanter de bordures. Le principe consiste à intégrer les parkings et les voiries au milieu des espaces verts qui servent alors d'exutoires.

➢ Infiltration en espaces paysagers

Les eaux de ruissellement peuvent être infiltrées soit à partir de la surface des espaces verts environnants ou diffusées par des fossés, noues, etc ..., et permettre d'irriguer les plantations proches.

Les tranchées ne peuvent que rarement être insérer dans un espace vert, hormis les sentes, mais plutôt à l'interface entre surface revêtue et espace vert. Il s'agit de maintenir en état de propreté les points d'injection principaux.

Les boulingrins, les mares, les noues, …, doivent être des espaces dits multi-objectifs, dont l'usage ne se limite pas au stockage ou à l'infiltration des eaux, mais aussi à la détente et au « paysagement », tels les aires de jeu, cercle de rencontre en dépression, chemin creux, …, convertibles en rétention temporaires, sachant que l'on se promène ou que l'on s'assoit rarement sous la pluie.

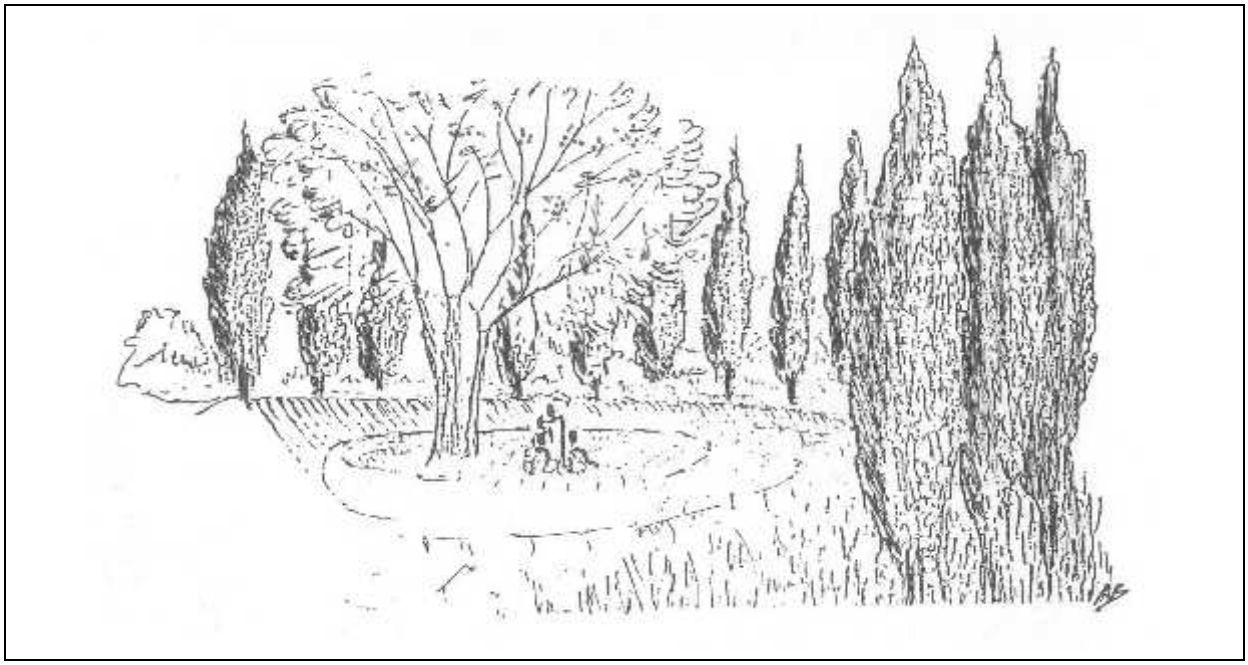

Source : les réseaux d'assainissement Ed. Lavoisier R. Bourrier

Les sous-couches drainantes peuvent assurer l'assainissement pluvial des allées, des cours, des espaces de jeux, ... Il faut concevoir des profils en travers assez larges, peu pentus, de façon à les intégrer dans l'aménagement paysager. Ces espaces peuvent servir (par beau temps) d'espaces de détente, border des cheminements piétons, etc ...

Les avantages et agréments apportés par les plans d'eau sont multiples ; non seulement l'économie d'investissement du réseau pluvial de chaque opération, mais également réduire les apports sur l'ensemble du bassin versant par l'insertion de retenues en chapelet dans le talweg, de formes variées, de capacités variables avec des seuils, barrages oxygénateurs, escalier hydraulique, perré maçonné, pierre d'angle, plate-forme de visite et passerelle.

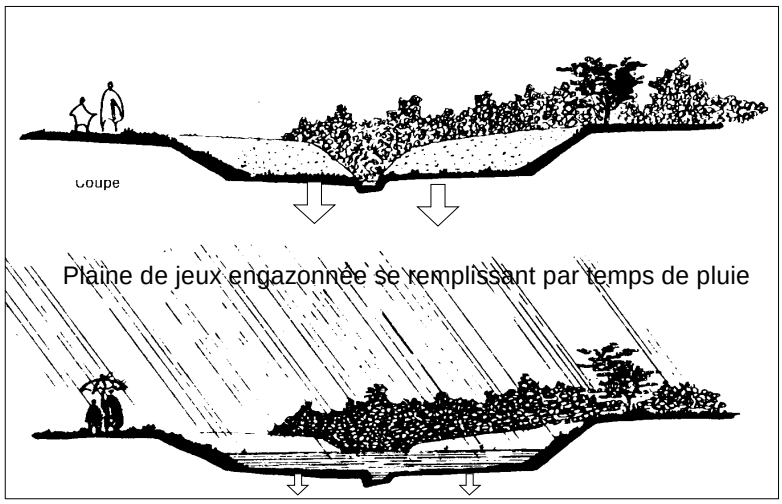

Source : les réseaux d'assainissement - Ed. Lavoisier - R. Bourrier

L'exemple d'ouvrage hydraulique illustre la sortie déversoir, en chute ou en plan incliné, de la rétention envisagée en haut du talweg.

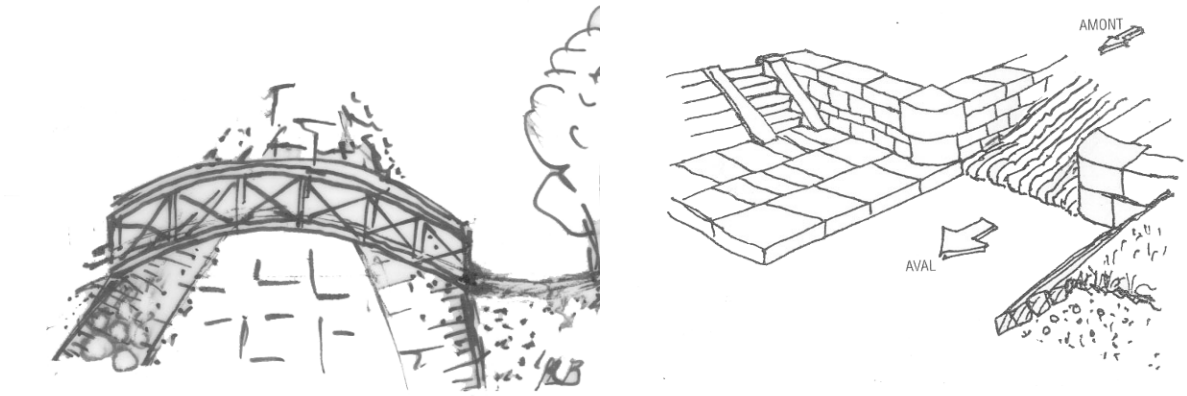

Source : les réseaux d'assainissement - Ed. Lavoisier - R. Bourrier

L'enchaînement de ces plans d'eau ne se conçoit pas au hasard et seulement pour répondre à un besoin d'esthétique, mais aussi pour satisfaire aux exigences fonctionnelles de débitances différées et d'amélioration de la qualité des eaux pluviales recueillies, et finalement rejetées dans les ruisseaux, à condition d'appliquer les mêmes exigences en quantité et en qualité aux apports adjacents.

➢ Traitement des eaux pluviales par les végétaux

Quel que soit le mode d'assainissement, pour peu que l'on possède un volume d'eaux à traiter, considérant qu'il est important de prendre en compte l'ensemble des débits et non pas seulement le « premier flot » (terme inapproprié, mais parlant), on peut mettre en place un milieu humide spécifique. Outre la fonction de stockage, la plantation de végétaux adaptés (Typha, Saules, . .) permet de piéger les métaux lourds, les hydrocarbures. Cette zone présente, de plus, un intérêt paysager certain, pour peu qu'elle soit correctement et régulièrement entretenue.

Par rapport à un bassin classique, les avantages sont nombreux, puisque cela supprime le coût important du débourbeur et vraisemblablement de la nécessité d'une étanchéité totale. On échappe aussi à l'aspect inesthétique d'un bassin à sec. En revanche, compte tenu de la présence de végétaux, le marnage ne peut plus être si important, ce qui induit éventuellement une augmentation de la surface nécessaire.

Toutefois, il convient de conserver « un dessableur-diffuseur », puis étudier les circulations de l'eau, de façon à éviter les chemins préférentiels qui réduisent les temps de séjour et les érosions du matériau en cas d'arrivées trop brutales.

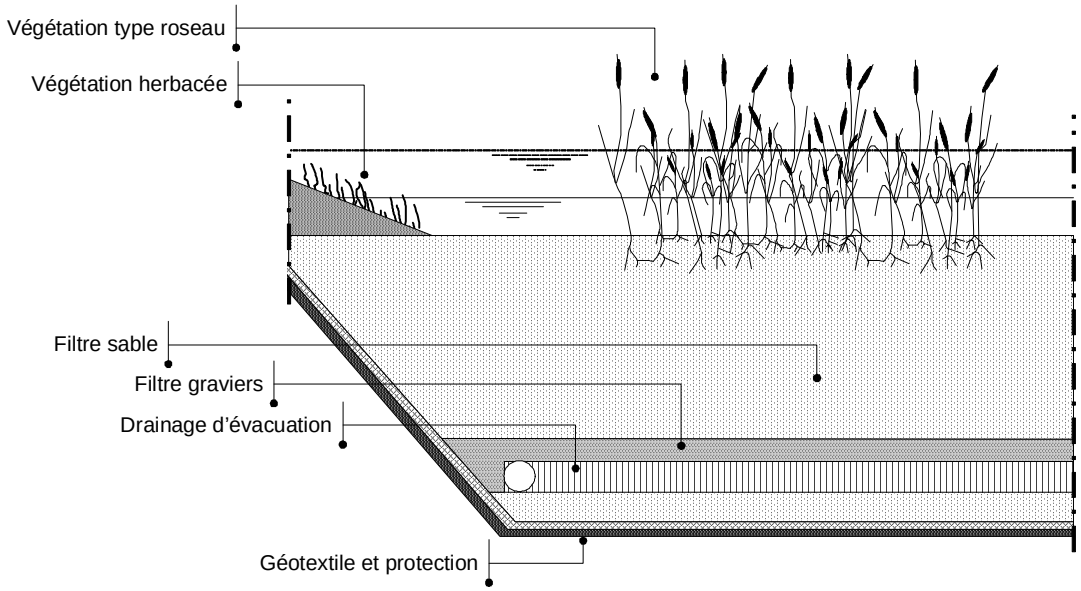

12.2 RECONNAISSANCE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD :
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP : 1
Nom de la STEP :

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐
Domaine public ☐ Domaine privé ☐

LOCALISATION :

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	NON
TAMPON étanche ☐	non étanche ☒	

REGARD accessible ☒ sous bitume ☐ collé ☐

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux : CBP	
CUNETTE	OUI	NON
ETAT	Bon	

CONDUITE	Matériau : Béton
	Type de section et dimensions mesurées : Ø 250

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☒ bon état général ☐ fissures, perforations
☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines
☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☒ oui ☐
INFILTRATION : non ☒ oui ☐
DEPOTS : nuls ☐ faibles ☒ importants ☐
CANNE : non ☒ oui ☐

COTES ALTIMETRIQUES

Tampon (NGF):	Profondeur : 0,65 / TN

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

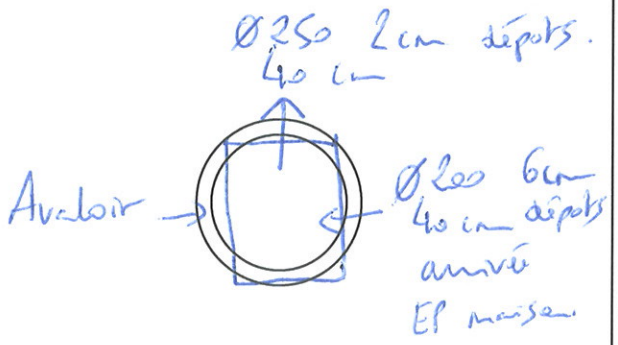

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :
Vitesse :
Débit :
NH_4^+ : pH : ρ (µS/cm²) :

Remarques :

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD :
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP : 2
Nom de la STEP :

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐
Domaine public ☐ Domaine privé ☐

LOCALISATION :

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	NON
TAMPON	étanche ☐	non étanche ☒

REGARD accessible ☒ sous bitume ☐ collé ☐

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux : CBP	
CUNETTE	OUI	NON
ETAT	Bon	

CONDUITE	Matériau : Béton	
	Type de section et dimensions mesurées : Ø 250	

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☒ bon état général ☐ fissures, perforations
☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines
☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☒ oui ☐
INFILTRATION : non ☒ oui ☐
DEPOTS : nuls ☐ faibles ☒ importants ☐
CANNE : non ☒ oui ☐

COTES ALTIMETRIQUES

Tampon (NGF):	Profondeur : 0,62 / TN

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

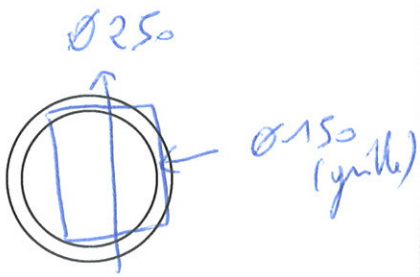

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :
Vitesse :
Débit :
NH_4^+ : pH : ρ ($\mu S/cm^2$) :

Remarques :

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD :
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP : 3
Nom de la STEP :

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐
Domaine public ☐ Domaine privé ☐

LOCALISATION :

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	NON ⊗
TAMPON étanche ☐	non étanche ☒	

REGARD accessible ☒ sous bitume ☐ collé ☐

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux : CBP	
CUNETTE ?	OUI	NON
ETAT	Bon	

CONDUITE	Matériau : AC
	Type de section et dimensions mesurées : Ø300

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☒ bon état général ☐ fissures, perforations
☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines
☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☒ oui ☐
INFILTRATION : non ☒ oui ☐
DEPOTS : nuls ☐ faibles ☐ importants ☒
CANNE : non ☒ oui ☐

COTES ALTIMETRIQUES

Tampon (NGF):	Profondeur : 0,82 / TN

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

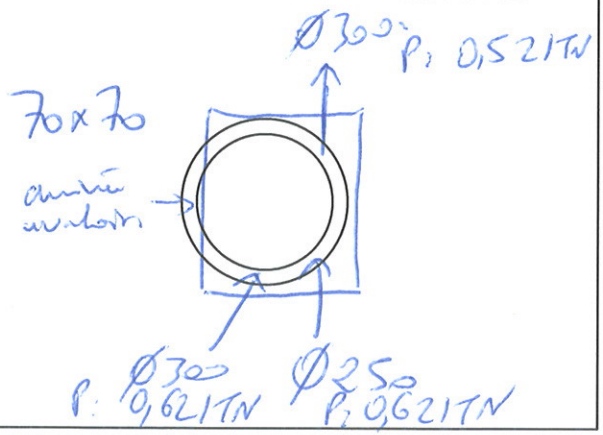

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :
Vitesse :
Débit :
NH_4^+ : pH : ρ (µS/cm²) :

Remarques :
Beaucoup de plantes.
20 cm d'eau stagnante

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO 1

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD : 4
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP :
Nom de la STEP :

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐
Domaine public ☐ Domaine privé ☐

LOCALISATION :

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	NON (X)
TAMPON étanche ☐	non étanche ☒	

REGARD accessible ☒ sous bitume ☐ collé ☐

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux : CBP	
CUNETTE	OUI	NON (X)
ETAT	Bon	

CONDUITE	Matériau : AC
	Type de section et dimensions mesurées : Ø 300

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☒ bon état général ☐ fissures, perforations
☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines
☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☒ oui ☐
INFILTRATION : non ☒ oui ☐
DEPOTS : nuls ☐ faibles ☐ importants ☐
CANNE : non ☒ oui ☐

COTES ALTIMETRIQUES

Tampon (NGF):	Profondeur : 1,10/TN

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

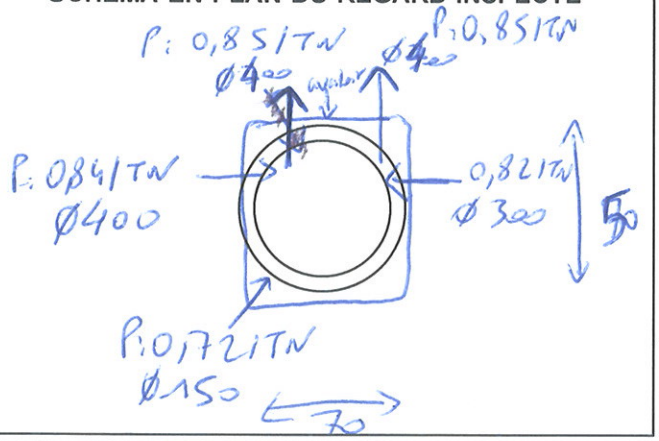

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :
Vitesse :
Débit :
NH_4^+ : pH : ρ (µS/cm²) :

Remarques :
Quelques flottants.
30 cm d'eau stagnante

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

2

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD :
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP :
Nom de la STEP : 5

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐
Domaine public ☐ Domaine privé ☐

LOCALISATION :

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	NON
TAMPON étanche ☐	non étanche ☒	

REGARD accessible ☒ sous bitume ☐ collé ☐

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux : CBP	
CUNETTE	OUI	NON
ETAT	Bon.	

CONDUITE	Matériau : Béton
	Type de section et dimensions mesurées : Ø 300

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☒ bon état général ☐ fissures, perforations
☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines
☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☒ oui ☐
INFILTRATION : non ☒ oui ☐
DEPOTS : nuls ☐ faibles ☐ importants ☒
CANNE : non ☒ oui ☐

COTES ALTIMETRIQUES	
Tampon (NGF):	Profondeur : 0,80/TN

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

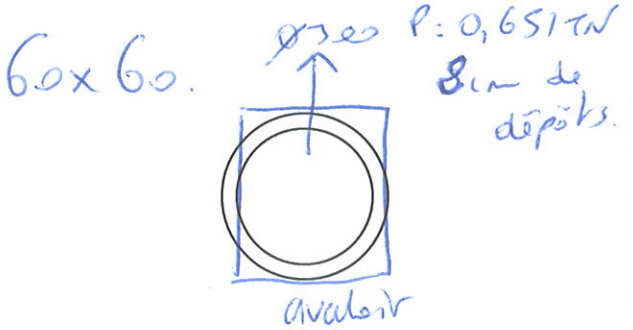

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :
Vitesse :
Débit :
NH_4^+ : pH : ρ (µS/cm²) :

Remarques :
2 cm de dépôts

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD :
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP : 6
Nom de la STEP :

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐
Domaine public ☐ Domaine privé ☐

LOCALISATION :

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	NON
TAMPON étanche	☒	non étanche ☐

REGARD accessible ☒ sous bitume ☐ collé ☐

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux : CBP	
CUNETTE	OUI	NON
ETAT	Bon	

CONDUITE	Matériau : Béton
	Type de section et dimensions mesurées : Ø600

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☒ bon état général ☐ fissures, perforations
☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines
☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☒ oui ☐
INFILTRATION : non ☒ oui ☐
DEPOTS : nuls ☐ faibles ☒ importants ☐
CANNE : non ☒ oui ☐

COTES ALTIMETRIQUES

Tampon (NGF):	Profondeur : 1,06/TN

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

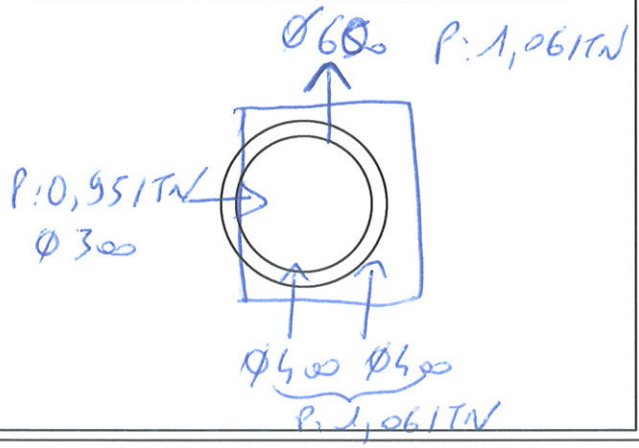

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :
Vitesse :
Débit :
NH_4^+ : pH : ρ (µS/cm²) :

Remarques :

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD : 7
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP :
Nom de la STEP :

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐
Domaine public ☐ Domaine privé ☐

LOCALISATION :

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	NON (☒)
TAMPON étanche	☒	non étanche ☐

REGARD accessible ☒ sous bitume ☐ collé ☐

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux : CBP	
CUNETTE	OUI	NON (☒)
ETAT	Ba	

CONDUITE	Matériau : Béton	
	Type de section et dimensions mesurées : Ø 700	

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☒ bon état général ☐ fissures, perforations
☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines
☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☒ oui ☐
INFILTRATION : non ☒ oui ☐
DEPOTS : nuls ☐ faibles ☒ importants ☐
CANNE : non ☒ oui ☐

COTES ALTIMETRIQUES

Tampon (NGF):	Profondeur : 1,35 / TN

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

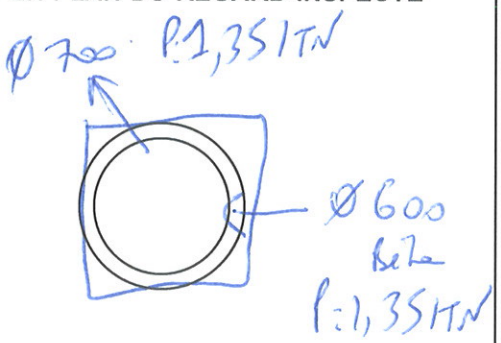

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :
Vitesse :
Débit :
NH_4^+ : pH : ρ (µS/cm²) :

Remarques :

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD :
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP : 8
Nom de la STEP :

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐
Domaine public ☐ Domaine privé ☐

LOCALISATION :

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	NON
TAMPON étanche ☐	non étanche ☒	

REGARD accessible ☒ sous bitume ☐ collé ☐

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux : CBP	
CUNETTE	OUI	NON
ETAT	Bon.	

CONDUITE	Matériau : Béton	
	Type de section et dimensions mesurées : Ø800	

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☒ bon état général ☐ fissures, perforations
☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines
☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☒ oui ☐
INFILTRATION : non ☒ oui ☐
DEPOTS : nuls ☐ faibles ☒ importants ☐
CANNE : non ☒ oui ☐

COTES ALTIMETRIQUES

Tampon (NGF):	Profondeur : 1,75/TN

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

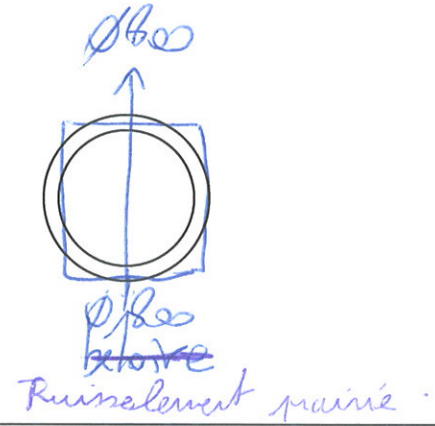

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :
Vitesse :
Débit :
NH_4^+ : pH : ρ (µS/cm²) :

Remarques :

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

3_4

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD : 9
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP :
Nom de la STEP :

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐
Domaine public ☐ Domaine privé ☐

LOCALISATION :

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	NON (x)
TAMPON étanche	☒	non étanche ☐

REGARD accessible ☒ sous bitume ☐ collé ☐

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux : CBP	
CUNETTE	OUI	NON (x)
ETAT	Bon	

CONDUITE	Matériau : Béton
	Type de section et dimensions mesurées : Ø300

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☒ bon état général ☐ fissures, perforations
☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines
☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☒ oui ☐
INFILTRATION : non ☒ oui ☐
DEPOTS : nuls ☐ faibles ☒ importants ☐
CANNE : non ☒ oui ☐

COTES ALTIMETRIQUES	
Tampon (NGF):	Profondeur : 0,72/TN

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

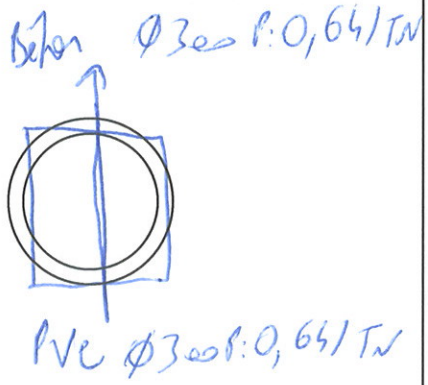

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :
Vitesse :
Débit :
NH_4^+ : pH : ρ (µS/cm²) :

Remarques :

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD :
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP : 10
Nom de la STEP :

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐
Domaine public ☐ Domaine privé ☐

LOCALISATION :

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	NON
TAMPON étanche ☒	non étanche ☐	

REGARD accessible ☒ sous bitume ☐ collé ☐

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux : CBP	
CUNETTE	OUI	NON
ETAT	Bon	

CONDUITE	Matériau : PEHD
	Type de section et dimensions mesurées : Ø300

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☒ bon état général ☐ fissures, perforations
☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines
☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☒ oui ☐
INFILTRATION : non ☒ oui ☐
DEPOTS : nuls ☐ faibles ☒ importants ☐
CANNE : non ☒ oui ☐

COTES ALTIMETRIQUES

Tampon (NGF):	Profondeur : 0,75/TN

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

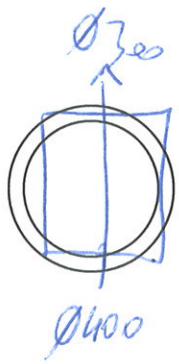

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :
Vitesse :
Débit :
NH_4^+ : pH : ρ (µS/cm²) :

Remarques :

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD :
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP : 11
Nom de la STEP :

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐
Domaine public ☐ Domaine privé ☐

LOCALISATION :

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	NON (entouré)
TAMPON	étanche ☐	non étanche ☒

REGARD accessible ☒ sous bitume ☐ collé ☐

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux : CBP	
CUNETTE	OUI	NON (entouré)
ETAT	Bon	

CONDUITE	Matériau : Béton
	Type de section et dimensions mesurées : Ø 500

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☒ bon état général ☐ fissures, perforations
☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines
☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☒ oui ☐
INFILTRATION : non ☒ oui ☐
DEPOTS : nuls ☐ faibles ☒ importants ☐
CANNE : non ☒ oui ☐

COTES ALTIMETRIQUES

Tampon (NGF):	Profondeur : 0,90 / TN

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

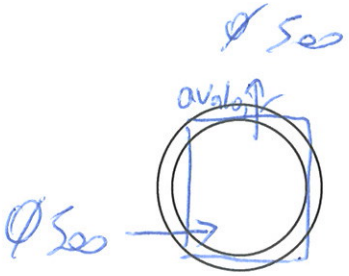

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :
Vitesse :
Débit :
NH_4^+ : pH : ρ (µS/cm²) :

Remarques :
15 cm d'eau stagnante

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD :
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP : 12
Nom de la STEP :

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐
Domaine public ☐ Domaine privé ☐

LOCALISATION :

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	NON
TAMPON étanche ☐	non étanche ☒	

REGARD accessible ☒ sous bitume ☐ collé ☐

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux : BSP	
CUNETTE	OUI	NON
ETAT	Bon	

CONDUITE	Matériau : Béton	
	Type de section et dimensions mesurées : Ø 300	

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☒ bon état général ☐ fissures, perforations
☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines
☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☒ oui ☐
INFILTRATION : non ☒ oui ☐
DEPOTS : nuls ☐ faibles ☒ importants ☐
CANNE : non ☒ oui ☐

COTES ALTIMETRIQUES

Tampon (NGF):	Profondeur : 0,50 / TN

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

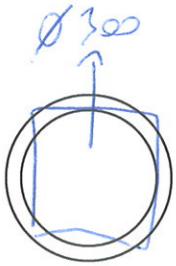

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :
Vitesse :
Débit :
NH_4^+ : pH : ρ (µS/cm²) :

Remarques :

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD :
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP :
Nom de la STEP : 13

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐
Domaine public ☐ Domaine privé ☐

LOCALISATION :

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	NON
TAMPON	étanche ☒	non étanche ☒

REGARD accessible ☒ sous bitume ☐ collé ☐

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux : RBP	
CUNETTE	OUI	NON
ETAT	Bon	

CONDUITE	Matériau : Béton	
	Type de section et dimensions mesurées : Ø400	

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☒ bon état général ☐ fissures, perforations
☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines
☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☐ oui ☒
INFILTRATION : non ☒ oui ☐
DEPOTS : nuls ☒ faibles ☐ importants ☐
CANNE : non ☐ oui ☒

COTES ALTIMETRIQUES	
Tampon (NGF):	Profondeur : 2,50/TN

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

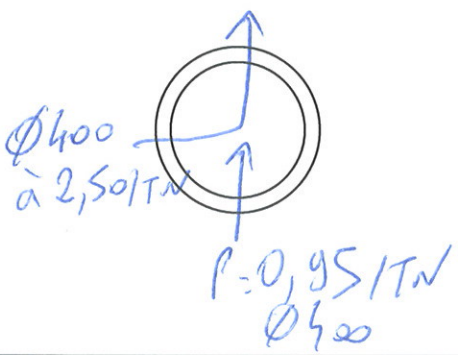

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :
Vitesse :
Débit :
NH_4^+ : pH : ρ (µS/cm²) :

Remarques :

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD :
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP :
Nom de la STEP : 14

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐
Domaine public ☐ Domaine privé ☐

LOCALISATION :

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	NON (X)
TAMPON étanche ☐	non étanche ☐	

REGARD accessible ☐ sous bitume ☐ collé ☐

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux :	
CUNETTE	OUI	NON
ETAT		

CONDUITE	Matériau : Béton
	Type de section et dimensions mesurées : Ø 500

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☐ bon état général ☐ fissures, perforations
☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines
☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☐ oui ☐
INFILTRATION : non ☐ oui ☐
DEPOTS : nuls ☐ faibles ☐ importants ☐
CANNE : non ☐ oui ☐

COTES ALTIMETRIQUES	
Tampon (NGF):	Profondeur :

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

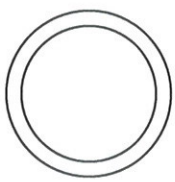

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :
Vitesse :
Débit :
NH_4^+ : pH : ρ ($\mu S/cm^2$) :

Remarques :
Exutoire.
8 cm de dépôts.

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

Milieu récepteur fossé

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD :
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP :
Nom de la STEP : 15

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐
Domaine public ☐ Domaine privé ☐

LOCALISATION :

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	NON

TAMPON étanche ☐ non étanche ☐

REGARD accessible ☐ sous bitume ☐ collé ☐

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux :	
CUNETTE	OUI	NON
ETAT		

CONDUITE	Matériau : Béton
	Type de section et dimensions mesurées : Ø600

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☐ bon état général ☐ fissures, perforations
☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines
☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☐ oui ☐
INFILTRATION : non ☐ oui ☐
DEPOTS : nuls ☐ faibles ☐ importants ☐
CANNE : non ☐ oui ☐

COTES ALTIMETRIQUES	
Tampon (NGF):	Profondeur :

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

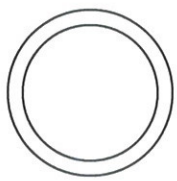

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :
Vitesse :
Débit :
NH_4^+ : pH : ρ ($\mu S/cm^2$) :

Remarques :
Exutoire

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

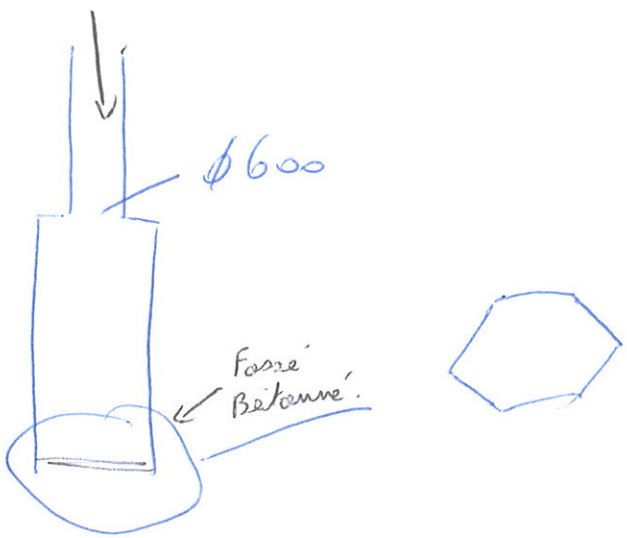

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD :
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP :
Nom de la STEP : 16

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐

Domaine public ☐ Domaine privé ☐

LOCALISATION :

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	NON

TAMPON étanche ☐ non étanche ☐

REGARD accessible ☐ sous bitume ☐ collé ☐

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux :	
CUNETTE	OUI	NON
ETAT		

CONDUITE	Matériau : Béton
	Type de section et dimensions mesurées : Ø 400

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☐ bon état général ☐ fissures, perforations

☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines

☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☐ oui ☐

INFILTRATION : non ☐ oui ☐

DEPOTS : nuls ☐ faibles ☐ importants ☐

CANNE : non ☐ oui ☐

COTES ALTIMETRIQUES	
Tampon (NGF):	Profondeur :

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

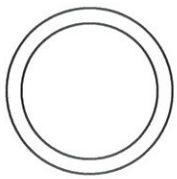

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :

Vitesse :

Débit :

NH_4^+ : pH : ρ ($\mu S/cm^2$) :

Remarques :

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

6

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD :
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP : 17
Nom de la STEP :

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐
Domaine public ☐ Domaine privé ☐

LOCALISATION :

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	NON
TAMPON étanche ☐	non étanche ☐	

REGARD accessible ☐ sous bitume ☐ collé ☐

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux :	
CUNETTE	OUI	NON
ETAT		

CONDUITE	Matériau : Béton
	Type de section et dimensions mesurées : Ø 800

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☐ bon état général ☐ fissures, perforations
☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines
☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☐ oui ☐
INFILTRATION : non ☐ oui ☐
DEPOTS : nuls ☐ faibles ☐ importants ☐
CANNE : non ☐ oui ☐

COTES ALTIMETRIQUES	
Tampon (NGF):	Profondeur :

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

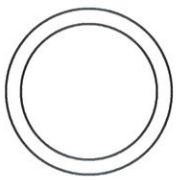

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :
Vitesse :
Débit :
NH_4^+ : pH : ρ ($\mu S/cm^2$) :

Remarques :
Exutoire.
Mauvais regard bassin.

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

5

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD :
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP :
Nom de la STEP : 18.

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐

Domaine public ☐ Domaine privé ☐

LOCALISATION :

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	NON

TAMPON étanche ☐ non étanche ☐

REGARD accessible ☐ sous bitume ☐ collé ☐

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux :	
CUNETTE	OUI	NON
ETAT		

CONDUITE	Matériau : Béton.
	Type de section et dimensions mesurées : Ø 800

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☐ bon état général ☐ fissures, perforations

☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines

☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☐ oui ☐

INFILTRATION : non ☐ oui ☐

DEPOTS : nuls ☐ faibles ☐ importants ☐

CANNE : non ☐ oui ☐

COTES ALTIMETRIQUES	
Tampon (NGF):	Profondeur :

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

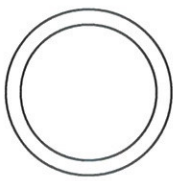

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :

Vitesse :

Débit :

NH_4^+ : pH : ρ ($\mu S/cm^2$) :

Remarques :

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

7_8_9_10.

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD :
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP :
Nom de la STEP : 14

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐
Domaine public ☐ Domaine privé ☐

LOCALISATION :

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	NON
TAMPON étanche ☐	non étanche ☐	

REGARD accessible ☐ sous bitume ☐ collé ☐

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux :	
CUNETTE	OUI	NON
ETAT		

CONDUITE	Matériau : Béton
	Type de section et dimensions mesurées : Ø600

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☐ bon état général ☐ fissures, perforations
☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines
☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☐ oui ☐
INFILTRATION : non ☐ oui ☐
DEPOTS : nuls ☐ faibles ☐ importants ☐
CANNE : non ☐ oui ☐

COTES ALTIMETRIQUES	
Tampon (NGF):	Profondeur :

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

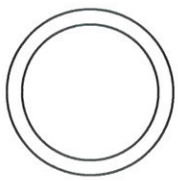

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :
Vitesse :
Débit :
NH_4^+ : pH : ρ ($\mu S/cm^2$) :

Remarques :

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

18.

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD :
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP :
Nom de la STEP :

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐
Domaine public ☐ Domaine privé ☐

2o

LOCALISATION :

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	NON (☒)
TAMPON étanche	☒	non étanche ☐

REGARD accessible ☒ sous bitume ☐ collé ☐

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux : CBP	
CUNETTE	OUI	NON (☒)
ETAT	Bon	
CONDUITE	Matériau : Béton	
	Type de section et dimensions mesurées : Ø300	

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☒ bon état général ☐ fissures, perforations
☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines
☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☐ oui ☒
INFILTRATION : non ☒ oui ☐
DEPOTS : nuls ☒ faibles ☐ importants ☐
CANNE : non ☐ oui ☒

COTES ALTIMETRIQUES	
Tampon (NGF):	Profondeur : 2,15/TN

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

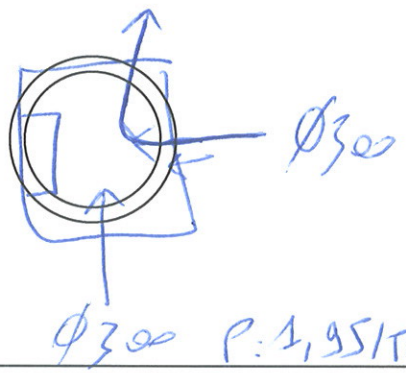

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :
Vitesse :
Débit :
NH_4^+ : pH : ρ (µS/cm²) :

Remarques :

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD :
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP : 21
Nom de la STEP :

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐
Domaine public ☐ Domaine privé ☐

LOCALISATION :

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	NON
TAMPON étanche	☒	non étanche ☐

REGARD accessible ☒ sous bitume ☐ collé ☐

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux :	RBP
CUNETTE	OUI	NON
ETAT	Bon	

CONDUITE	Matériau :	Béton
	Type de section et dimensions mesurées :	Ø400

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☒ bon état général ☐ fissures, perforations
☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines
☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☐ oui ☒
INFILTRATION : non ☒ oui ☐
DEPOTS : nuls ☒ faibles ☐ importants ☐
CANNE : non ☒ oui ☐

COTES ALTIMETRIQUES

Tampon (NGF):	Profondeur : P: 3,04/TN

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

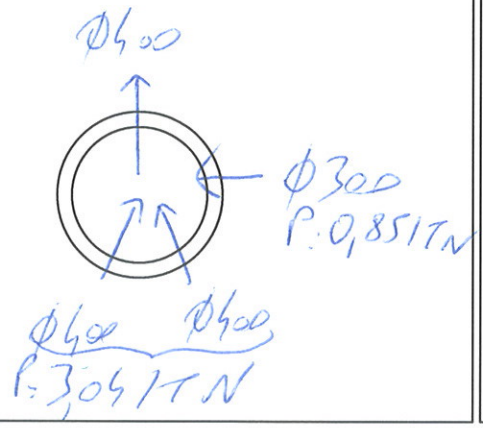

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :
Vitesse :
Débit :
NH_4^+ : pH : ρ (µS/cm²) :

Remarques :

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD :
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP : 22
Nom de la STEP :

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐
Domaine public ☐ Domaine privé ☐

LOCALISATION :

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	NON (x)
TAMPON étanche (x)	non étanche ☐	

REGARD accessible (x) sous bitume ☐ collé ☐

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux : RBP	
CUNETTE	OUI	NON (x)
ETAT	Bon	

CONDUITE	Matériau : Béton	
	Type de section et dimensions mesurées : Ø400	

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☑ bon état général ☐ fissures, perforations
☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines
☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☐ oui ☑
INFILTRATION : non ☑ oui ☐
DEPOTS : nuls ☑ faibles ☐ importants ☐
CANNE : non ☑ oui ☐

COTES ALTIMETRIQUES

Tampon (NGF):	Profondeur : 2,85/TN

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

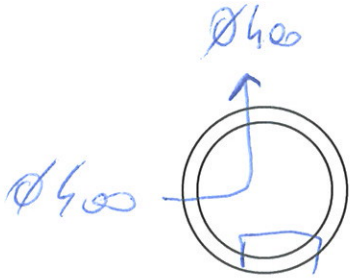

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :
Vitesse :
Débit :
NH_4^+ : pH : ρ (µS/cm²) :

Remarques :

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD :
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP :
Nom de la STEP : 23

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐
Domaine public ☐ Domaine privé ☐

LOCALISATION :

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	NON
TAMPON étanche ☐	non étanche ☐	

REGARD accessible ☐ sous bitume ☐ collé ☐

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux :	
CUNETTE	OUI	NON
ETAT		

CONDUITE	Matériau : Béton
	Type de section et dimensions mesurées : Ø 300

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☐ bon état général ☐ fissures, perforations
☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines
☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☐ oui ☐
INFILTRATION : non ☐ oui ☐
DEPOTS : nuls ☐ faibles ☐ importants ☐
CANNE : non ☐ oui ☐

COTES ALTIMETRIQUES	
Tampon (NGF):	Profondeur :

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

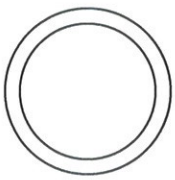

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :
Vitesse :
Débit :
NH_4^+ : pH : ρ ($\mu S/cm^2$) :

Remarques :
Exutoire - Fossé.
→ 15 cm de dépôts.

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

12

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD :
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP :
Nom de la STEP :

E4

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐

Domaine public ☐ Domaine privé ☐

LOCALISATION :

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	NON

TAMPON étanche ☐ non étanche ☐

REGARD accessible ☐ sous bitume ☐ collé ☐

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux :	
CUNETTE	OUI	NON
ETAT		

CONDUITE	Matériau : Béton
	Type de section et dimensions mesurées : Ø 300

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☐ bon état général ☐ fissures, perforations

☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines

☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☐ oui ☐

INFILTRATION : non ☐ oui ☐

DEPOTS : nuls ☐ faibles ☐ importants ☐

CANNE : non ☐ oui ☐

COTES ALTIMETRIQUES	
Tampon (NGF):	Profondeur :

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

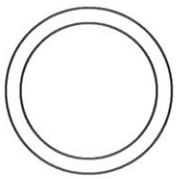

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :

Vitesse :

Débit :

NH_4^+ : pH : ρ ($\mu S/cm^2$) :

Remarques :

8 cm de dépôts.

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

I1

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD :
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP :
Nom de la STEP : 25

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐

Domaine public ☐ Domaine privé ☐

LOCALISATION :

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	(NON)
TAMPON étanche ☐	non étanche ☒	

REGARD accessible ☐ sous bitume ☐ collé ☐

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux : CBP	
CUNETTE	OUI	(NON)
ETAT		

CONDUITE	Matériau :
	Type de section et dimensions mesurées : Ø300

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☐ bon état général ☐ fissures, perforations

☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines

☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☐ oui ☐

INFILTRATION : non ☐ oui ☐

DEPOTS : nuls ☐ faibles ☐ importants ☐

CANNE : non ☐ oui ☐

COTES ALTIMETRIQUES

Tampon (NGF):	Profondeur : 0,76 / TN

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

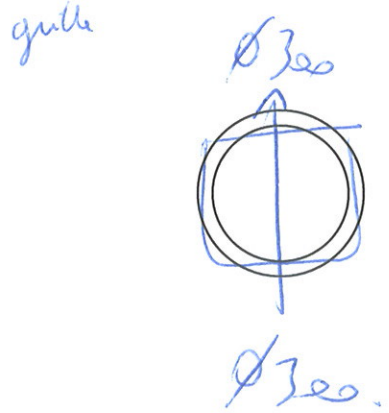

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :

Vitesse :

Débit :

NH_4^+ : pH : ρ (µS/cm²) :

Remarques :

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD :
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP : 26
Nom de la STEP :

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐
Domaine public ☐ Domaine privé ☐

LOCALISATION :

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	NON
TAMPON étanche ☒	non étanche ☐	

REGARD accessible ☒ sous bitume ☐ collé ☐

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux : RBP	
CUNETTE	OUI	NON
ETAT	Bon	

CONDUITE	Matériau : Béton
	Type de section et dimensions mesurées :

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☒ bon état général ☐ fissures, perforations
☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines
☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☐ oui ☒
INFILTRATION : non ☒ oui ☐
DEPOTS : nuls ☐ faibles ☒ importants ☐
CANNE : non ☐ oui ☒

COTES ALTIMETRIQUES

Tampon (NGF):	Profondeur : 2,45/TN

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

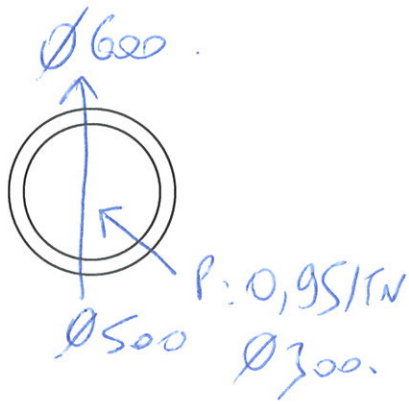

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :
Vitesse :
Débit :
NH_4^+ : pH : ρ (µS/cm²) :

Remarques :

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD : 27
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP :
Nom de la STEP :

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐
Domaine public ☐ Domaine privé ☐

LOCALISATION :

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	NON
TAMPON étanche ☐	non étanche ☐	

REGARD accessible ☐ sous bitume ☐ collé ☐

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux :	
CUNETTE	OUI	NON
ETAT		

CONDUITE	Matériau : Béton
	Type de section et dimensions mesurées : Ø 300.

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☐ bon état général ☐ fissures, perforations
☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines
☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☐ oui ☐
INFILTRATION : non ☐ oui ☐
DEPOTS : nuls ☐ faibles ☐ importants ☐
CANNE : non ☐ oui ☐

COTES ALTIMETRIQUES	
Tampon (NGF):	Profondeur :

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

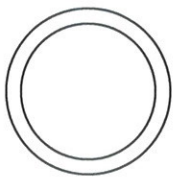

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :
Vitesse :
Débit :
NH_4^+ : pH : ρ (µS/cm²) :

Remarques :

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

13_14_15

Photo 13 : Ø300

Photo 14 : Ø800

Photo 15 Ø500

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD :
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP : 27
Nom de la STEP :

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐
Domaine public ☐ Domaine privé ☐

LOCALISATION :

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	NON
TAMPON étanche ☒	non étanche ☐	

REGARD accessible ☒ sous bitume ☐ collé ☐

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux : RBP	
CUNETTE	OUI	NON
ETAT	Bon	

CONDUITE	Matériau : Béton
	Type de section et dimensions mesurées : Ø500

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☒ bon état général ☐ fissures, perforations
☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines
☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☐ oui ☒
INFILTRATION : non ☒ oui ☐
DEPOTS : nuls ☐ faibles ☐ importants ☐
CANNE : non ☒ oui ☐

COTES ALTIMETRIQUES	
Tampon (NGF):	Profondeur : 2,20/TN

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

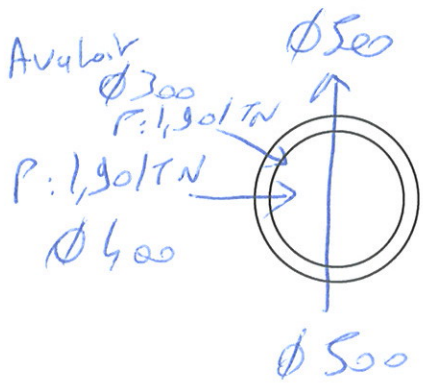

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :
Vitesse :
Débit :
NH_4^+ : pH : ρ (µS/cm²) :

Remarques :

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD :
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP :
Nom de la STEP : 29

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐
Domaine public ☐ Domaine privé ☐

LOCALISATION :

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	NON (entouré)
TAMPON étanche	☒	non étanche ☐

REGARD accessible ☒ sous bitume ☐ collé ☐

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux : RBP	
CUNETTE	OUI	NON (entouré)
ETAT	Bon	

CONDUITE	Matériau : Beton	
	Type de section et dimensions mesurées : Ø400	

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☒ bon état général ☐ fissures, perforations
☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines
☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☐ oui ☒
INFILTRATION : non ☑ oui ☐
DEPOTS : nuls ☐ faibles ☐ importants ☒
CANNE : non ☒ oui ☐

COTES ALTIMETRIQUES

Tampon (NGF):	Profondeur : 1,90 / TN

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

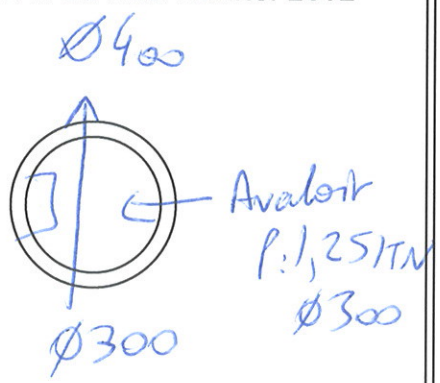

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :
Vitesse :
Débit :
NH_4^+ : pH : ρ (µS/cm²) :

Remarques :

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD :
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP :
Nom de la STEP :

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐
Domaine public ☐ Domaine privé ☐

LOCALISATION : 30

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	NON
TAMPON étanche	☒	non étanche ☐

REGARD accessible ☒ sous bitume ☐ collé ☐

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux : RBP	
CUNETTE	OUI	NON
ETAT	Bon	

CONDUITE	Matériau : Béton
	Type de section et dimensions mesurées :

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☒ bon état général ☐ fissures, perforations
☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines
☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☐ oui ☒
INFILTRATION : non ☒ oui ☐
DEPOTS : nuls ☒ faibles ☐ importants ☐
CANNE : non ☒ oui ☐

COTES ALTIMETRIQUES

Tampon (NGF):	Profondeur : 1,95/TN

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

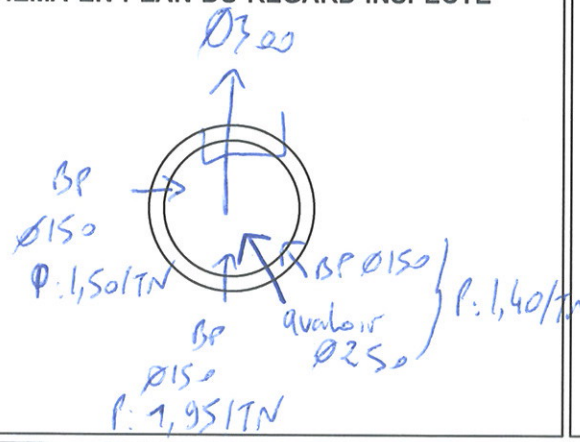

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :
Vitesse :
Débit :
NH_4^+ : pH : ρ (µS/cm²) :

Remarques :

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD :
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP : 3 1
Nom de la STEP :

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐
Domaine public ☐ Domaine privé ☐

LOCALISATION :

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	NON
TAMPON étanche ☒	non étanche ☐	

REGARD accessible ☒ sous bitume ☐ collé ☐

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux :	RBP
CUNETTE	OUI	NON
ETAT	Bon	

CONDUITE	Matériau :	Béton
	Type de section et dimensions mesurées :	Ø 400

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☒ bon état général ☐ fissures, perforations
☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines
☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☐ oui ☒
INFILTRATION : non ☒ oui ☐
DEPOTS : nuls ☐ faibles ☒ importants ☐
CANNE : non ☐ oui ☒

COTES ALTIMETRIQUES

Tampon (NGF):	Profondeur : 2,05 TN

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

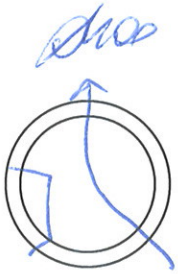

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :
Vitesse :
Débit :
NH_4^+ : pH : ρ (µS/cm²) :

Remarques :

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD :
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP : 34
Nom de la STEP :

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐
Domaine public ☐ Domaine privé ☐

LOCALISATION :

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	NON
TAMPON étanche ☒	non étanche ☐	

REGARD accessible ☒ sous bitume ☐ collé ☐

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux : RDP	
CUNETTE	OUI	NON
ETAT	Bon	

CONDUITE	Matériau : Béton	
	Type de section et dimensions mesurées : Ø 400	

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☒ bon état général ☐ fissures, perforations
☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines
☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☐ oui ☒
INFILTRATION : non ☒ oui ☐
DEPOTS : nuls ☒ faibles ☐ importants ☐
CANNE : non ☐ oui ☒

COTES ALTIMETRIQUES

Tampon (NGF):	Profondeur : 2,80/TN

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

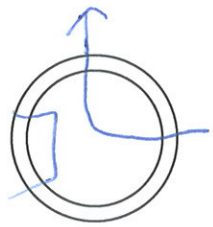

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :
Vitesse :
Débit :
NH_4^+ : pH : ρ (µS/cm²) :

Remarques :

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

INSPECTION DE REGARD

Date : Heure : Météo :

ID_REGARD :
ID_TRONCON :
CODE_SANDRE_STEP : 35
Nom de la STEP :

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU REGARD

RESEAU Unitaire ☐ Séparatif Eaux Usées ☐ Séparatif Eaux Pluviales ☐
Domaine public ☐ Domaine privé ☐

LOCALISATION :

INSEE Commune : Secteur Assainissement :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

REGARD DE TETE	OUI	NON
TAMPON étanche ☐	non étanche ☒	

REGARD accessible ☐ sous bitume ☐ collé ☒ grille

CORPS DE CHEMINEE	Matériaux : RBP	
CUNETTE	OUI	NON
ETAT	Bon	

CONDUITE	Matériau : Béton	
	Type de section et dimensions mesurées : Ø400	

OBSERVATIONS : ETAT DU REGARD

☒ bon état général ☐ fissures, perforations
☐ affaissements, bris ☐ introduction de racines
☐ autres (préciser) :

ECHELLE : non ☐ oui ☒
INFILTRATION : non ☒ oui ☐
DEPOTS : nuls ☐ faibles ☒ importants ☐
CANNE : non ☒ oui ☐

COTES ALTIMETRIQUES

Tampon (NGF):	Profondeur : 2,10 / TN

SCHÉMA EN PLAN DU REGARD INSPECTÉ

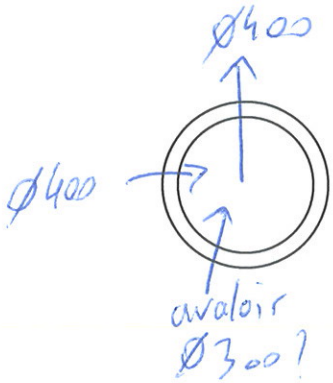

OBSERVATIONS : ECOULEMENTS

Hauteur :
Vitesse :
Débit :
NH_4^+ : pH : ρ (µS/cm²) :

Remarques :

COUPE - SECTION - COTES

CROQUIS - PLAN DE SITUATION - PHOTO

EP3.jpg

EP4.jpg

EP8 (1).jpg

EP8 (2).jpg

EP16.jpg

EP17.jpg

EP18 (1).jpg

EP18 (2).jpg

EP18 (3).jpg

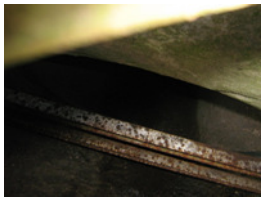
EP18 (4).jpg

EP19.jpg

EP24 .jpg

EP25.jpg

EP27 (1).jpg

EP27 (2).jpg

EP27 (3).jpg

EP36 (1).jpg

EP36 (2).jpg

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-SCIE

SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Carte de zonage pluvial - Version Définitive

Zonage issu du PPRI de la Scie :

- Zone Rouge
- Zone Bleue

Prescriptions au titre de la lutte contre le ruissellement et les inondations:

- Emprise estimée des largeurs d'écoulement (inconstructible)
- Zone I (d'après le contexte hydrologique)
- Zone II (d'après le contexte hydrologique)
- Espace réservé aux aménagements de lutte contre le ruissellement et les inondations

1:5 000

0 62.5 125 250 375 500 Mètres

GUIGUES Environnement
SOCIÉTÉ D'INGÉNIERIE ET DE CONSEIL

09CT01173

Août 2011

K. PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONTATION (PPRI)

Document consultable à l'addresse internet suivante :

http://www.seine-maritime.gouv.fr/Publications/Information-des-acquereurs-et-locataires-sur-les-risques-majeurs/Recherche-par-Plan-de-Prevention-des-Risques-PPR/PPRN-Vallee-de-la-SCIE